



HISTOIRE

RELIGIEUSE, CIVILE ET POLITIQUE

DU

VIVARAIS

VALENCE, TYPOGRAPHIE E. MARC AUREL.

PAYS DE VIVARAIS.



Semé de France

à la bordure d'or chargée de huit écussons d'azur.

Les huit écuſſons repréſentent les huit villes du Vivarais qui députaient par tour aux Etats généraux de Languedoc, ſavoir : Tournon, Viviers, Boulogne, L'Argentière, Joyeuſe, Annonay, Montſor & Le Bourg-Saint-Andéol.

Impr. Louis Perrin, Lyon

HISTOIRE

RELIGIEUSE, CIVILE ET POLITIQUE

DU

VIVARAIS

PAR

L'ABBÉ ROUCHIER

CHANOINE HONORAIRE DE VIVIERS

CORRESPONDANT DU COMITÉ IMPÉRIAL DES SCIENCES ET DES TRAVAUX HISTORIQUES

TOME PREMIER





PARIS

FIRMIN DIDOT FRÈRES
LIBRAIRES, rue Jacob, 36

E. DENTU, LIBRAIRE
Galerie vitrée, Palais-Royal, 13

1861

A LEURS GRANDEURS

MESSEIGNEURS

JOSEPH-HIPPOLYTE GUIBERT

ARCHEVÊQUE DE TOURS

ET

LOUIS DELCUSY

ÉVÊQUE DE VIVIERS

HOMMAGE

DE RESPECT, DE GRATITUDE

DE PROFOND ET FILIAL DÉVOUEMENT

L'ABBÉ ROUCHIER, *Chan. hon.*

AVANT-PROPOS.

Encore une des provinces attardées de notre ancienne France qui vient d'exhumer de la poussière les vieux monuments de son histoire et de prendre une part active à ce mouvement, chaque jour plus prononcé, qui emporte les esprits vers les curieuses investigations du passé et l'attrayante étude de nos antiquités nationales !

Moins favorisé que beaucoup d'autres pays, et même que beaucoup de simples villes qui se glorifiaient d'avoir leurs annales particulières, le Vivarais jusqu'à présent n'avait pas rencontré son historien. En parcourant la *Bibliothèque historique de la France* du P. Le Long, *La France littéraire* de Quérard, nos recueils biographiques les plus riches et les plus estimés, on est frappé de voir combien les ouvrages et les documents historiques sur le Vivarais, imprimés ou manuscrits, y occupent peu de place. Cette intéressante province, qui a eu jadis son importance, n'était, à vrai dire, connue dans l'histoire que par le rôle considérable qu'elle avait joué dans les guerres religieuses qui ensanglantèrent nos contrées

au seizième siècle : en dehors des faits les plus saillants de cette triste époque, il est très-rare que son nom se présente sous la plume de nos grands historiens. Non-seulement une profonde obscurité couvrait ses origines et toute cette première partie de ses annales qui touche à l'antiquité la plus reculée, mais il semblait que nous dussions être condamnés à ignorer encore la plupart des événements dont ce pays a été le théâtre jusque dans les temps les plus rapprochés de nous.

L'Histoire religieuse, civile et politique du Vivarais est appelée à combler cette grande et regrettable lacune. Nous avons peu de choses à dire de l'œuvre elle-même. Le public bienveillant et éclairé à qui elle s'adresse la jugera. Si, pour répondre aux honorables et précieuses sympathies qui ont accueilli de toutes parts la première annonce de l'apparition du Livre, il ne fallait que la conscience d'avoir accompli un travail sérieux, s'appuyant sur de vastes et minutieuses recherches ; un travail où règnent l'amour passionné du vrai, et ce ton simple et sévère qu'exige la majesté de l'histoire, et cette abondante variété de détails qui fait le caractère et le charme de l'histoire locale, nous pourrions nous croire assuré d'avance du succès. Mais il y a aussi les rigoureuses exigences et les droits imprescriptibles de la critique dont il convient de tenir compte, avant de préjuger l'arrêt plus ou moins favo-

rable de l'opinion. Nous osons espérer cependant que, malgré des imperfections et des fautes qu'il n'a pas été toujours en notre pouvoir d'éviter, l'œuvre sera lue avec intérêt, dans le Vivarais au moins, par tous les hommes qui aiment leur pays et qui ne sauraient demeurer étrangers et indifférents aux destinées du petit coin de terre où fut leur berceau et auquel se rattachent leurs plus chers souvenirs d'enfance ou de famille.

L'idée première de cet ouvrage appartient à l'illustre Pontife qui présidait naguères l'église de Viviers et qui occupe aujourd'hui avec tant d'éclat le siége célèbre de saint Martin de Tours. Dans sa sollicitude éclairée pour tous les intérêts du diocèse qui lui était confié, Mgr Guibert avait conçu le dessein d'en faire écrire et publier l'histoire. La mise à exécution de ce projet devait être comme le couronnement des bienfaits d'une administration qui fournira aux annales de l'église de Viviers l'une de leurs plus belles pages. L'éminent Prélat avait posé lui-même les bases de ce grand travail ; il avait réuni sous sa main une partie des matériaux ; il avait tracé les lignes principales du plan avec cette netteté et cette hauteur de vues qui le caractérisent : c'est aussi par ses ordres, c'est sous ses yeux, c'est dans l'intérêt du projet dont il avait à cœur la réalisation, que nous avons entrepris nos premières recherches. Nous aimons à rappeler ces souvenirs,

au moment où l'œuvre, née sous les auspices du savant Évêque, soutenue et encouragée par la constante et paternelle faveur de son successeur vénéré, Mgr Delcusy, conduite heureusement à terme par douze années d'un infatigable labeur, affronte enfin le grand jour de la publicité : c'est une dette de justice et de reconnaissance qu'il nous est doux d'acquitter.

Il n'entrait pas dans notre plan, au début de ces recherches, de faire sur le Vivarais un travail historique complet, où le sujet aurait été envisagé et traité sous toutes ses faces. Nous voulions, au contraire, nous borner à l'histoire du diocèse et des évêques de Viviers, et imprimer à l'œuvre un cachet exclusivement religieux. Mais les inconvénients inévitables d'un cadre si restreint n'ont pas tardé à se faire sentir, et, pour y échapper, comme aussi pour accroître l'importance et l'intérêt de cette étude, nous avons résolu d'en élargir le cercle, de manière à embrasser tout l'ensemble de l'histoire, le côté politique et social comme la partie purement ecclésiastique, faisant marcher de front tous ces éléments divers, sans qu'un ordre particulier de faits fût sacrifié à l'autre. Il nous a semblé que le récit, sans rien perdre de son caractère d'unité, qui est la condition essentielle du beau dans toute composition artistique ou littéraire, y gagnerait plus de variété, de mouvement, de couleur et de vie; que le lecteur aime-

rait aussi à voir se dérouler sous ses yeux le tableau complet et animé des phases diversés qu'a traversées le Vivarais, dans lequel viendrait se réfléchir, comme dans un miroir fidèle, la physionomie si originale du pays, à toutes les époques et sous tous les aspects. Ce plan, que nous avons essayé de réaliser, est le même que les Bénédictins Dom Vic et Dom Vaissette avaient conçu et exécuté avec tant de succès dans leur immortel ouvrage sur l'histoire générale de Languedoc : pouvions-nous choisir des guides plus sûrs et nous inspirer d'un plus parfait modèle? Ainsi l'histoire ecclésiastique occupera, sans doute, une large place dans notre travail : il ne saurait en être autrement, car l'Église, jusqu'à la fin du moyen âge, dominait la société par l'influence qu'elle exerçait sur toutes les classes; son intervention dans les choses publiques était de tous les jours et de tous les instants. Mais, à côté du mouvement religieux, nous suivrons aussi pas à pas le développement continu de la vie politique et sociale ; nous étudierons, non point dans des dissertations séparées, mais dans le cours de la narration, en suivant la marche naturelle des événements, la constitution de la province, ses mœurs, ses institutions, ses priviléges, ses coutumes particulières, la condition des terres et des personnes, tout ce qui sert à faire comprendre un ordre de choses disparu, tout ce qui peut contribuer à éclairer la marche de la civilisation.

Ce champ est vaste, mais il peut être aisément circonscrit; car, du premier coup d'œil, on y voit se dessiner trois grandes périodes historiques, au caractère nettement tranché, qui le divisent en trois parties, présentant chacune, soit à raison de leur étendue ou de la multiplicité des événements qu'elles embrassent, une matière plus que suffisante pour remplir l'espace d'un volume.

La première période, traitée dans le présent volume, va des temps anciens au commencement du onzième siècle. C'est la partie consacrée à l'étude des origines, la plus obscure et la plus aride par conséquent, mais non pas la moins curieuse, ni la moins utile à connaître. Remontant jusqu'aux siècles lointains de l'époque celtique, elle nous montre tour à tour le Vivarais jouissant du bienfait de l'autonomie, puis courbé sous le joug de la conquête et absorbé dans l'unité du vaste empire romain; recevant avec la prédication de l'Évangile une vie et une civilisation nouvelles; couvert de ruines par les invasions des barbares; restauré par l'Église dont la main réparatrice s'applique à effacer peu à peu les traces de tant de désastres, et, sous cette grande et salutaire influence, opérant en lui-même ce travail lent de transformation qui marque son passage, de la société antique qui finit, au monde féodal qui commence.

La seconde période présente le tableau du Vivarais pendant le moyen âge proprement dit, avec le jeu de

ses institutions, avec ses perpétuels conflits de passions et d'intérêts opposés. Elle s'ouvre par un exposé de situation qui nous peint, d'un côté, l'état florissant et l'action civilisatrice des ordres monastiques dans l'intervalle du dixième au quatorzième siècle, de l'autre, l'organisation politique du pays à la même époque, les commencements de la souveraineté temporelle des évêques de Viviers, la formation des grands fiefs et des principales baronnies. Puis, à côté de la noblesse déjà puissante, on voit la bourgeoisie qui naît, datant son origine de l'affranchissement des communes : l'analyse comparée d'un certain nombre de chartes de franchises permet d'assigner à ce qu'on est convenu d'appeler la révolution communale son caractère et son véritable rôle dans le Vivarais. Nous assistons ensuite aux longues luttes que les évêques eurent à soutenir avec les comtes de Toulouse et avec les rois de France pour le maintien de leur indépendance politique ; au rétablissement de la puissance et des juridictions royales; aux efforts tentés par les trois ordres du pays pour résister à l'invasion anglaise ; aux troubles qui suivirent, pendant lesquels la situation malheureuse de la province contraste avec la gloire qui rejaillit sur elle de cette pléïade d'hommes illustres qu'elle produisit alors, principalement dans l'ordre ecclésiastique, tels que les cardinaux Pasteur, Pierre Bertrand, Bertrand de Colombier, Jean et Pierre Flandrin, etc. Une étude

enfin sur l'origine, la constitution et les prérogatives des États particuliers du pays achève de remplir ce cadre et en complète l'intérêt.

La troisième période a pour point de départ l'introduction de la Réforme dans le Vivarais, et l'histoire des guerres de religion dans ce pays en forme la partie saillante et dramatique. Après avoir parcouru ces sanglants épisodes de nos discordes civiles, l'esprit fatigué aime à reposer sa vue sur le travail de restauration qui s'accomplit alors de toutes parts : la religion qui refleurit, l'agriculture qui renaît, le commerce et l'industrie qui prennent un essor inouï jusque-là, la puissante impulsion qui est imprimée aux travaux publics par la sage administration des États particuliers du pays, jusqu'au moment où l'existence du Vivarais comme province vient s'abîmer et disparaître dans le grand bouleversement qui, au commencement du siècle, transforma l'état politique et religieux de la France entière.

Quant aux sources où nous avons puisé, il nous suffira d'indiquer ici les principales. En première ligne, nous placerons les travaux *inédits*, entrepris à différentes époques sur les antiquités ou l'histoire du Vivarais. Ces travaux, fort peu connus, sont beaucoup plus nombreux qu'on ne le suppose communément. Ce n'est pas d'hier seulement qu'on a commencé dans ce pays de fouiller le sol, d'interroger les ruines, d'étu-

dier les monuments, de compulser les anciennes archives, de recueillir les poétiques légendes et les traditions sur les lieux, les hommes et les choses mémorables du passé. Beaucoup d'autres avant nous étaient venus explorer cette mine féconde, et nous n'avons fait en quelque sorte que creuser plus avant dans le sillon qu'ils avaient ouvert. Il n'est presque pas un siècle, en remontant même assez haut dans le moyen âge, où l'on ne rencontre à l'œuvre quelqu'un de ces curieux et patients investigateurs des antiquités de la province : on voit successivement toutes les générations faire effort pour percer l'obscurité et les nuages qui enveloppaient leur berceau séculaire. Toutes ces louables tentatives, sans doute, n'ont pas abouti ; il a manqué souvent aux travaux et aux recherches, pour une réussite complète, d'être faits avec ensemble, sur une plus large échelle, avec cette persévérante ardeur que rien ne lasse ; d'être favorisés du hasard heureux des circonstances et de s'appuyer sur les données des découvertes modernes. Mais si les vieux chroniqueurs et les annalistes dont nous parlons n'ont pas eu la gloire d'élever le monument que le Vivarais appelait de tous ses vœux, ils n'en ont pas moins bien mérité du pays et de la postérité, en commençant à déblayer le terrain et à réunir des matériaux, dans le but de faciliter aux historiens à venir l'accomplissement de leur grande et noble tâche. Sous ce rapport, on com-

prend l'intérêt que présentent pour nous celles de leurs œuvres qui ont été épargnées par le temps, bien qu'il ne faille pas chercher précisément dans ces écrits une sûreté parfaite de critique ou de goût, ni un fond très-étendu de science et d'érudition. Mais que de renseignements précieux à recueillir ! que de textes anciens ils nous ont conservés, dont les originaux ont totalement disparu ! Et comment, sans ces travaux de seconde main, aurions-nous pu nous-même renouer la chaîne des temps et recomposer en entier la trame et le tissu de l'histoire !

Les chroniqueurs ecclésiastiques ouvrent la marche. Dans le Vivarais, comme partout ailleurs, c'était l'Église qui avait recueilli et abrité, sous les cloîtres de sa vieille cathédrale, les monuments primitifs de l'histoire, avec les sciences et les lettres, avec les autres débris de la civilisation antique arrachés au flot montant de la barbarie. C'est dans ses écoles qu'on vit plus tard renaître et se propager l'amour et l'étude de ces monuments. Les évêques de Viviers donnèrent l'exemple : leur chapitre les imita, et, jusqu'à l'époque de sa suppression, ce corps vénérable ne cessa de compter dans ses rangs, et même parmi ses premiers dignitaires, de savants hommes, qui consacrèrent tous leurs loisirs et leurs studieuses veilles à rechercher les antiquités ou à écrire la chronique historique de l'Église de Viviers.

Parmi ceux de leurs ouvrages que nous avons consultés, nous citerons :

De l'évêque Thomas II (951) : *L'Ancien cartulaire de la cathédrale,* connu sous le titre de *Charta vetus* ou *Charte vieille,* fragments qui nous ont été conservés dans une enquête faite, en 1407, par D. Étienne, abbé de Cruas ;

Du précempteur Pons d'Auvergne : *Le Livre du Maître de chœur* (Liber Magistri chori), manuscrit du quatorzième siècle, dont il ne reste aussi que des fragments ;

De Jacques de Romieu, chanoine-sacristain : *Recherches sur l'antiquité de l'Église cathédrale de Viviers,* ms, in-f° [1];

[1] J. de Romieu, qui cultivait aussi la poésie, entreprit de mettre en vers et, qui plus est, en sonnets, l'histoire des premiers âges de l'Église de Viviers, véritable tour de force, dont notre chanoine se tira non sans honneur, autant du moins qu'on puisse en juger par le début :

I.

Si je vante en ces vers les murs de ma naissance,
Qui m'osera blasmer d'atteindre à tel honneur.
CLÉMENT, de qui dépend du monde le bonheur,
Permettez moy de grace en chercher la défense.
Le Tasse s'est acquis avec la délivrance
De sa Hiérousalem (tant il fut bon sauveur)
Un immortel renom : mais aultant et moins d'heur
Pour tout je n'en recherche aulcune récompense.
A beaucoup de faveur sans plus j'estimeray,
Si vous prestez l'oreilhe au leis que je diray
Des bons qui ont des Saincts augmenté le tarife.
Du temps que sainct Trophime au bord d'Arles surgit,

Du chanoine Jacques DE BANNES : *Mémoyres des antiquités de l'Église cathédrale de Viviers et de plusieurs autres choses arrivées en divers temps et particulièrement de celles qui se sont passées durant ma vie*

Ou à Vienne Crescent le peuple à Christ régit,
Janvier au lieu d'Aps fut le premier pontife.

II.

Après que Janvier eut là tenu son siège,
Martyr pour n'adorer les faulx-dieux des payens,
Septimie honoré des fidèles chrestiens
Fust esleu en recteur de ce frais-né collége.
Quoi qu'on souffre pour Dieu l'amour le mal allége.
. . . .
. . . .

III.

Ce fut en ce temps là qu'Ausone fut contrainct,
Errant parmi les boys, d'abandonner la ville.
Crocus tandis meurtrit, brule, saccage et pille
Comme un loup affamé quand la brebis estrainct.
Mais le grand Dieu du ciel qui a soin de son sainct
Faict partir de la hault un messager habille :
« Pars, disait-il, mon ange, et, d'un voler agille,
» Ausone va trouver de mille ennuys atteint,
» Conte lui de ma part et à tout son collége
» Comme j'ai ordonné Viviers pour son siége
» De qui tout le pays après sera nommé.
» C'est là où doibt fleurir l'Évesché d'âge en âge. »
Vestu d'humain habit l'ange fait son message,
Dont depuis tel lieu fust et sera renommé.

IV.

Là desià des chrestiens le nombre s'augmentoit,
Quand chacun à l'envy de biens dote l'Église :
Qui faict don d'un chasteau, qui d'une ville exquise,
Qui d'un fertile champ, qui d'un habité toict.

(1617-1642), ms, in-f°. — Du même auteur : *Chronologie des évesques de Viviers et encore de ceux qui ont siégé dans la ville d'Abs auparavant que le siége épiscopal fust transféré en ceste ville et plusieurs mémoyres touchant l'ancienneté, dotation et priviléges de l'Église cathédrale, le tout tiré sur des actes très-authentiques,* ms, in-f° [1];

Du chanoine Cluzel : *Mémoire servant pour l'histoire de notre Église cathédrale de Saint-Vincent de Viviers* (1694), ms, in-4° [2];

Ausone cependant Aps perdu regretoit,
Donnant ordre au surplus d'une âme bien apprise
A conserver des siens la relique requise,
Qu'en habit de pasteur de tels mots exhortoit :
« Afin qu'à l'advenir la postérité sache
» Qu'autrefois la belle Aps le premier siége cache
» De notre épiscopat occupé de Crocus,
» Je veux, mes bons amys, pour mémoyre éternelle
» De ce transport heureux où Dieu cy nous appelle,
» Que ce nouveau Viviers soit dit *Albavicus.* » etc., etc.

Dans une lettre écrite à messire Masson, chanoine d'Angoulême, J. de Romieu nous apprend que ces sonnets, dont nous n'avons malheureusement retrouvé que la première partie (Bibl. Imp. mss, F. Duchesne, XXV, p. 214), étaient destinés non pas à former un livre à part, mais à émailler la prose des *Recherches de l'antiquité de l'Église de Viviers,* dont ils auraient été le principal ornement.

Nous avons encore de J. de Romieu un petit poème intitulé : *La Vivarologie,* et les *Louanges héroïques des grands hommes du Vivarais,* insérés dans les Mélanges poétiques qu'il publia en 1584.

[1] Les manuscrits originaux appartiennent l'un à M. Hippolyte Champanhet, ancien député, l'autre à M. de la Boissière; il en existe une copie à la bibliothèque du grand séminaire de Viviers.

[2] Bibl. grd séminaire de Viviers.

Du chanoine DEYDIER, dernier prévôt du chapitre : *Recueil des actes, priviléges et compositions passés entre le Chapitre et les Évêques de Viviers*, ms, in-f°;

De l'abbé SOULAVIE : *Histoire du diocèse et des évêques de Viviers*, ms, pet. in-4° [1]. — Cette œuvre, premier essai de l'un des hommes les plus distingués dans les sciences et dans les lettres qu'ait produits le Vivarais, précéda de quelques années seulement l'apparition de l'*Histoire naturelle de la France méridionale* du même auteur, publiée en 1784, et qui ouvrit à l'abbé Soulavie les portes de toutes les sociétés savantes de la France et de l'étranger.

Quant aux auteurs qui se sont spécialement occupés de l'histoire civile du Vivarais, ils apparaissent beaucoup plus tard, pas avant le seizième siècle. Nous rencontrons d'abord une foule d'écrits de circonstance, notices, relations, mémoires, etc., se rapportant la plupart aux luttes religieuses de cette époque, composés sous le feu de la guerre civile, au lendemain même des événements, par des hommes qui avaient été témoins ou acteurs dans les choses qu'ils racontent. Quelques-uns de ces opuscules sont restés manuscrits ; les autres, imprimés, il y a deux siècles, à un très-petit nombre d'exemplaires, ont acquis aujourd'hui la valeur des documents originaux, tellement ils sont devenus rares et presque introuvables. La simple no-

[1] Bibl. grd séminaire de Viviers.

menclature de leurs titres remplit une des pages les plus curieuses de la bibliographie historique du Vivarais. Les voici par ordre de date :

Sommaire discours d'aulcunes choses mémorables arrivées dans la ville d'Annonay et lieux circonvoisins depuis l'année 1551, par Achille Gamon, licentié, ms, in-4°, avec cette épigraphe :

Forsan et hæc olim meminisse juvabit.

C'est le même ouvrage qui a été publié par le marquis d'Aubaïs dans les *Pièces fugitives pour servir à l'histoire de France*, sous ce titre : *Mémoires sur les guerres civiles du Haut-Vivarais*, par Achille Gamon, avocat et consul d'Annonay.

Relation de ce qui s'est passé au Bourg pendant les derniers mouvements du pays de Vivarais. 1563, ms.

Le vrai discours du siège et prinse et totale ruine de la ville de Sainct-Agrève, faict et escrit par Monsieur de Figon, secrétaire de la Royne. Lyon, par Jean d'Ogerolles, 1580, in-8°.

Récit de ce qui s'est passé en la ville d'Aubenas, lors de la guerre de la Ligue et de la prinse et reprinse de la dite ville, 1585 et 1593, ms.

Vie et martyre du Père Salez et de son compagnon, le frère Sautemouche, par le P. Odon de Gissey. 1596, in-12.

Réduction de la ville de Privas à l'obéissance du Roy

par Monseigneur le Duc de Montmorency, grand admiral de France, contre les rebelles dudit lieu avec l'institution de la messe qui y a été célébrée le jeudi dernier d'avril, et comme les murailles de la ville ont été prestes d'estre rasées et eux condamnés à l'amende de cinquante mille escus, — le tout représenté par une lettre du sieur de Raget à un sien cousin de la ville d'Annonay. Lyon, jouxte la copie imprimée à Tournon, 1620, in-8°.

Apologie de M. de Châtillon déposé de son gouvernement par le Conseil des Églises, avec un précis de ce qui s'est passé dans le Vivarais depuis la prise de Privas. 1621, in-8°.

La trahison découverte et foi faussée de ceux de la Religion prétendue réformée de la ville du Cheylard au pays de Vivarais, contre le Roy et M. le Duc de Vantadour, leur seigneur, ensemble le sacrilège inhumain par eux commis à l'esglise et volerie sur les catholiques dudit lieu, par François Ivrard. Lyon, 1621, in-8°.

La ruine et rasement des murailles et fortifications de la ville du Cheylard en Vivarets pour la rébellion des habitants d'icelle de la Religion prétendue réformée, le 29 et 30 juillet 1621, avec la défaite des troupes huguenotes du pays de Languedoc et de Vivarais, par M. le Duc de Vantadour, lieutenant pour le Roi au gouvernement de Languedoc. 1621, in-8°.

La défaite des ennemis rebelles au Roi par M. le Duc de Vantadour au pays de Vivarais, avec la prise de dix pièces de canons. 1621, in-8°.

Pusinensis obsidio ou *Relation du siége du Pousin, qui fut pris, le 17 mars 1622, par le connétable de Lesdiguières*, par Pierre de Boissat, in-f°.

Récit véritable de ce qui s'est passé en la prise des villes de Soyons, Beauchastel et Saint-Auban en Vivarets, par Monseigneur le Prince, avec la fuite du sieur de Brison. Paris, chez Loison, 1627, in-12.

La défaite et mort du lieutenant du Duc de Rohan dans la ville de Privas par les adhérents de son parti, le 15 janvier 1628, avec le rétablissement du commerce et trafic sur le Rhône. Bourges, ch. Rousseau, 1628, in-12.

Relation du siége et de la prise de Pousin par Monseigneur de Montmorency, ensemble la prise de quatre canons et de huit drapeaux envoyés au Roi par le dit seigneur. 1628, in-8°.

La prise de la ville de Chalmeyrac en Vivarais par M. le Duc de Montmorency avec l'exécution de six vingt rebelles qui ont été pendus à la vue du Pouzin et le pillage et brûlement du château de Mauras et autres maysons qui pouvaient favoriser le passage des rebelles de Privas audit Pouzin. 1628, in-8°.

Récit véritable fait aux Reynes par le sieur de Montgason, gentilhomme de M. le Duc de Montmorency, de la prise de la ville et château de Mirabel avec l'exé-

cution d'un soldat du régiment de Pérault, lequel s'était jetté dans ladite ville pour donner advis aux rebelles de l'état et de l'ordre que l'on tenoit au siége de la dite ville. Lyon, 1628, in-8°.

Narré de la merveilleuse conversion des hérétiques d'Aubenas à notre sainte foi. 1628, in-8°.

Relation du siège et de la prise du Pousin par Monseigneur de Montmorency, ensemble la prise de quatre canons et de huit drapeaux envoyés au Roi par ledit seigneur. 1628, in-8°.

Lettre envoyée à la Reine mère contenant ce qui s'est passé en la prise de Privas et la réduction de cinq ou six autres places rebelles. 1629, in-12.

Les Commentaires du soldat de Vivarais où se voit l'origine des rébellions de la France et de toutes les guerres que durant icelles le pays de Vivarais à souffertes, divisés en trois livres selon les temps que lesdites guerres sont arrivées et terminés par le siège de Privas par Louis XIII. 1621-1629. Cet ouvrage attribué à M. de Marcha, sieur de Prat, coseigneur de Saint-Pierreville, a été annoté et publié par M. de la Boissière. Privas, chez Agard, 1811, in-8°.

Relation des progrès du Roi dans le Vivarets et le Languedoc. 1629, in-12.

Récit véritable de ce qui s'est passé au siège et prise de Privas, suivant la lettre escripte mandée à M. le Vice-légat d'Avignon par un gentilhomme de la suite

du Roi. Aix, chez Jean Roize, imprimeur ordinaire de l'Université, 1629. Jouxte la copie d'Avignon.

La prise de la ville et fort de Privas en Vivarez avec la juste punition qui y a été faite des rebelles, qui s'y sont trouvés. Aix, Étienne David, imprimeur, 1629, in-12.

Fidèle relation de ce qui s'est passé en la ville d'Aubenas pendant les derniers mouvements du Pays-Bas de Vivarais ou *Récit de la révolte de Roure*. 1670, in-4°.

Relation de ce qui s'est passé à Vagnas, le 10 février 1703, *entre les troupes du Roy et les fanatiques, tirée par Me Jean Boisson, notaire, sur les Mémoires d'autre sieur Jean Boisson, son ayeul*. In-4°, ms [1].

Lettre d'un ami à son ami au sujet de la guerre des Camizards. 1704, ms.

Plusieurs mémoires de famille nous ont fourni aussi des renseignements intéressants sur divers épisodes de cette dernière guerre : ainsi les *Mémoires* du comte Cérice de Vogué et l'*Histoire de la maison de Meyssonier de Saint-Sauveur,* par Isaac Meissonier de Châteauvieux, docteur en théologie et en droit, pasteur du saint Évangile à Saint-Sauveur [2] (1680).

Après ces écrits du temps viennent les études rétrospectives, les travaux d'érudition sur l'ensemble ou sur quelques points particuliers de l'histoire de la pro-

[1] Communiqué par M. le marquis de Jovyac.

[2] Com. par M. le marquis de Vogué. — Id. par M. de Châteauvieux.

vince. La collection des manuscrits de Dom Vaissette (Bibl. Imp., mss, fds de Languedoc) nous offre une ample moisson de documents de ce genre. Nous avons retrouvé là tous les mémoires que les savants historiographes du Languedoc avaient reçus de leurs correspondants du Vivarais, parmi lesquels figurent les personnages les plus considérables du pays : le comte du Roure, lieutenant-général de Languedoc; le marquis Melchior de Vogué, grand bailli de Vivarais et de Valentinois; le marquis de Pierre de Bernis, frère du célèbre cardinal de ce nom; le marquis d'Hilaire de Jovyac, arrière-petit-fils de ce Jacques d'Hilaire dont Henri IV disait qu'*il savait aussi bien, selon les temps, mettre la main à la plume qu'à l'épée*, (sa correspondance avec Dom Bourotte remplit à elle seule tout un volume in-folio de la collection précitée); le comte de la Tourette [1], auteur de notices historiques *sur la famille des Pagans et l'origine du premier Grand Maître de l'ordre des Templiers; sur l'ancienne baronnie de Chalancon; sur la ville, les seigneurs et la baronnie de Tournon*, etc.; notices qui accusent un savoir étendu, une sagacité de critique et une patience d'investigation dignes des Bénédictins à qui elles étaient adressées; enfin Armand Fourel, procureur du

[1] François-Antoine-Alphonse de la Rivoire, comte de la Tourette, fils de Just-Antoine, auquel il succéda, bientôt après, comme marquis de la Tourette et baron des États de Languedoc.

roi au bailliage du Haut-Vivarais, correspondant plus actif encore et plus fécond que les précédents, car outre l'*Abrégé de l'histoire de la ville d'Annonay* et une *Relation de la vie d'André de Sauzéa, évêque de Bethléem,* il nous reste de lui plusieurs mémoires et une foule de notes détachées sur diverses questions de géographie ou d'histoire locale.

L'impulsion qui venait d'être imprimée aux études historiques dans le Vivarais ne tarda pas à porter ses fruits. Les recherches et les travaux se multiplièrent; des ouvrages de longue haleine furent entrepris, que nous sommes heureux aujourd'hui d'avoir sous la main pour éclairer notre route. Ce sont :

Discours généalogique de la noble maison des Bertrands et de leurs alliances avec celle des Colombiers; — Discours généalogique de la noble maison des Colombiers avec leurs alliances et de la construction et propagation du monastère des RR. PP. Célestins, fondé audit lieu en 1631, par le P. Grasset, célestin, ms, in-f° [1].

Les Annales de la ville d'Annonay contenant tout ce qui s'y est passé de plus remarquable depuis son commencement jusqu'à cette année 1776, etc., par Louis Chomel-Jarnieux, dit le Béat, ms, in-f° [2].

[1] Manuscrit original, à M. le Dr Henri Desgrand. — Copie, à la bibliothèque du grd séminaire de Viviers.

[2] Il en existe plusieurs copies : l'une est déposée à la bibliothèque publique de la ville d'Annonay.

Mémoire pour les États particuliers du Vivarais concernant l'administration de la justice dans ce pays, Remarquable travail, fait pour le compte des États, et signé : CHOMEL, député du Vivarais. Il a été imprimé à Toulouse, 1778, in-4°.

Recueil généalogique, par le chevalier DU SOLIER, ms, in-f° [1].

Ébauche d'une histoire du Vivarais, par le même auteur, ms, in-f° [2].

Recherches, fragments et matériaux pour servir à l'histoire du Vivarais, par M. DU FAURE, marquis de Satillieu, ms, in-f° [3].

Mémoires sur les antiquités et l'histoire de la ville de Viviers et de ses environs, par M. Honoré FLAUGERGUES, ms, in-f° [4].

Description figurative des antiquités et inscriptions trouvées à Aps, par le même, ms, in-4°.

Notes pour servir à l'histoire d'Annonay et des environs, par M. le docteur DURET. — *Recherches historiques sur les hôpitaux et autres établissements de bienfaisance de la ville d'Annonay*, par le même, ms, 2 v. in-f° [5].

[1] Communiqué par madame la marquise de Macla.

[2] Bibl. du grd séminaire de Viviers.

[3] Ibid.

[4] Ibid.

[5] Communiqué par M. Joseph Seguin. — La bibliothèque de la ville d'Annonay possède une copie de ces deux ouvrages.

Notes et observations chronologiques pour servir à l'histoire du Vivarais, par M. CHALAMEL, ms, in-f°[1]. — Il existe aussi un mémoire fort curieux du même auteur, intitulé : *Essai sur l'antiquité et les pouvoirs des États du Vivarais et sur les changements qu'ils éprouvèrent en différents temps*, ms, in-f°. Ce travail, fruit de longues et savantes recherches, a été résumé et fondu pour ainsi dire dans les *Notes et observations chronologiques*.

Cette première catégorie de documents, si riche qu'elle fût, était loin de nous offrir tous les matériaux qu'aurait exigés l'achèvement de notre œuvre. Mais nous avions heureusement une autre mine à exploiter, bien plus riche encore et bien plus féconde, dans cette masse de pièces, chartes et documents originaux accumulés dans les dépôts anciens de nos archives tant publiques que particulières. Là gisaient, épars et confondus pêle-mêle avec une foule de papiers sans valeur, les véritables titres historiques du Vivarais, qui semblaient voués à un éternel oubli. Le dépouillement de tous ces vieux documents présentait d'énormes difficultés : nous l'avons entrepris avec courage, et les résultats n'ont pas tardé à justifier, à dépasser même toutes nos prévisions et nos espérances. — Les archives de l'Empire ; la partie ancienne des archives départementales de l'Ardèche où ont été centralisés tous les

[1] Communication de M. Mazet, percepteur à Vion, neveu de l'auteur.

titres des abbayes, monastères, prieurés et autres établissements religieux du pays ; la collection des actes et procès-verbaux des États particuliers du Vivarais ; les archives de l'ancien Bailliage, celles de la Chambre des comptes de Grenoble ; enfin tout ce qui reste des débris de nos vieilles archives communales et seigneuriales, tels sont les principaux répertoires que nous avons compulsés avec le plus de fruit pour former notre volumineuse collection des *Monuments inédits de l'histoire du Vivarais.*

Nous ne terminerons pas cet Avant-Propos sans remercier les hommes honorables dont le concours ou les encouragements nous ont puissamment aidé et soutenu dans l'accomplissemeut de notre longue et rude tâche.

Comment pourrions-nous passer sous silence les noms de MM. Bicheron, professeur d'histoire ecclésiastique à la faculté de Théologie d'Aix, et de Contagnet, chanoine de la cathédrale de Viviers, dont le dévouement s'est montré aussi inépuisable que l'amitié? Comment oublier le complaisant archiviste du département de l'Ardèche, M. Mamarot, et son zèle intelligent pour seconder nos recherches, chaque fois

que nous avons dû recourir aux précieux documents dont la garde lui est confiée ?

Nous devons aussi un témoignage public de notre gratitude à MM. les marquis de la Tourette, de Jovyac, de Chanaleilles ; à M. le comte de Goys ; à M. le baron de Pampelonne et son frère, M. V. de Pampelonne, officier de marine, qui nous ont ouvert leurs vieilles archives de famille avec un si gracieux empressement ; à M. Louis de Canson, pour sa bienveillante communication des titres de l'ancien couvent des Célestins ; à M. l'abbé de Lavalette, archiprêtre de Satillieu, ancien vicaire général du diocèse, pour les archives considérables du château de Satillieu qu'il a mises à notre disposition avec cette obligeance et cette bonté parfaites que depuis longtemps nous avions appris à connaître.

Et que de noms et de services nous aurions encore à rappeler : les nombreux emprunts faits au Répertoire épigraphique de notre savant ami, M. Allmer ; les renseignements puisés au Recueil de généalogies de M. Henri Deydier, président de la société d'agriculture de l'Ardèche ; les communications intéressantes de MM. Heyraud, notaire à Villeneuve-de-Berg, Rouvière, juge d'instruction à Tournon, Joseph Seguin, architecte à Annonay, etc., etc. ! Mais comme il faut des limites à tout, même à l'effusion de la plus juste reconnaissance, nous nous contenterons d'exprimer ici la nôtre, d'une

manière générale, à tous ceux qui ont bien voulu apporter à notre œuvre leur patriotique concours, poussés, eux aussi, par le double sentiment qui nous l'a fait entreprendre, par le zèle de la science et par l'amour du pays.

HISTOIRE RELIGIEUSE ET CIVILE

DU VIVARAIS.

LIVRE PREMIER.

L'HELVIE A L'ÉPOQUE GAULOISE ET SOUS LA DOMINATION ROMAINE.

SOMMAIRE.

I. AUTONOMIE ET CONQUÊTE. — Position géographique et limites du territoire des Helviens. — Description : montagnes, rivières, forêts, productions naturelles du sol. — Caractère du peuple helvien. — Il entre dans la ligue des Arvernes. — Puissance de cette confédération lors de l'expédition d'Annibal. — Passage d'Asdrubal dans l'Helvie. — Les Arvernes aux prises avec les Romains ; défaite de Bituit sur les bords de l'Isère. — Les Helviens compris dans la province romaine. — Leur dévouement à la république pendant l'invasion des Cimbres et la première guerre civile. — Ils prennent parti pour Sertorius. — Châtiment terrible infligé par Pompée. — C. Valérius Caburus, prince de la nation. — Son fils C. Val. Procillus, à Rome, honoré de l'amitié et de la confiance de J. César. — Rôle des Helviens et de leurs chefs pendant la guerre de l'indépendance. — II. ADMINISTRATION ROMAINE. — *Alba-Augusta :* sa fondation. — Son site. — Ses monuments. — Privilèges dont elle est gratifiée par Auguste. — La Curie : le décurion Minthatius Vitalis. — Politique d'Auguste dans le remaniement des territoires de la Gaule. — Les Helviens détachés de la Narbonnaise et réunis à l'Aquitaine ; morcellement de leur territoire ; cité d'*Alba*. — Marche progressive de la civilisation : agriculture, travaux publics, chemins romains dans l'Helvie. — Route d'Alba au Rhône : embranchements se dirigeant 1° vers *Bergoïata*, 2° vers Valence, Vienne et Lyon, par la rive droite. — Voie romaine des bords du Doux à Anicium, par *Disania* et *Chinacum* (Saint-Agrève). — Voie romaine de l'intérieur des Boutières. — Route d'Alba à Augustonémétum des Arvernes, par la vallée supérieure de l'Ardèche ; — d'Alba au pays des Gabales ; — d'Alba à Ucétium. — III. SITUATION RELIGIEUSE ET MORALE. — Le Druidisme : ses doctrines, ses rites, son organisation sacerdotale. — Monuments et souvenirs qu'il a laissés dans l'Helvie. — Résistance qu'il oppose au système religieux et politique des Romains. — Proscription sanglante des Druides sous les premiers empereurs. — Réaction en leur faveur dans les masses populaires. — Le polythéisme latin dans l'Helvie. — Culte d'Auguste et des Empereurs. — Temple de César et d'Auguste à Alba. — L'*Augustalité*. — La religion des Lares. — Discrédit complet du paganisme officiel. — Les esprits inquiets se tournent vers les religions de l'Orient. — Introduction du culte de Mithra. — Exposé des idées qui, dans les doctrines sacrées des Perses, se rattachaient au mythe de Mithra. — Symbolisme du bas-relief mithriaque de Bourg-Saint-Andéol. — Impuissance de l'esprit humain pour retrouver la vérité en dehors du christianisme.

LIVRE PREMIER.

L'HELVIE A L'ÉPOQUE GAULOISE ET SOUS LA DOMINATION ROMAINE.

I.

Autonomie et Conquête.

César nous montre toute la Gaule transalpine divisée, à l'époque de la conquête, en trois parties bien distinctes, dont l'une, dit-il, est habitée par les Belges, l'autre par les Aquitains, et la troisième par les peuples qui, dans leur langue, se nomment Celtes et que, dans la nôtre, nous appelons Gaulois. Toutes ces nations différaient par le langage, les mœurs, les lois et les institutions [1]. Mais existait-il aussi entre elles diversité d'origine, ou bien n'étaient-ce que des rameaux issus du même tronc et détachés à différents intervalles de la souche commune? Grande et difficile question, sur laquelle les plus savants auteurs sont partagés de sentiment. Comme notre sujet ne demande pas que nous entrions

[1] Gallia est omnis divisa in partes tres, quarum unam incolunt Belgæ, aliam Aquitani, tertiam qui ipsorum lingua Celtæ, nostra Galli appellantur. Hi omnes lingua, institutis, legibus differunt. Cæs., *De Bell. Gall.*, l. I, 1.

dans l'examen de cette controverse, sans toucher précisément à ce qui fait le nœud de la difficulté, il suffira de remarquer que les Celtes sont généralement reconnus pour être les véritables représentants de la race gauloise. C'est à eux que revient l'honneur d'avoir imposé leur nom à la contrée, désignée successivement sous les dénominations générales de Celtique, chez les Grecs, et de Gaule, chez les Romains [1]. Ils en sont les habitants les plus anciennement connus. Comme leur origine semble se perdre dans la nuit des temps, les traditions des druides les font aborigènes et uniques dominateurs de toute la Transalpine, jusqu'au moment où d'autres peuples vinrent leur en disputer la possession. Refoulés alors soit au nord, soit au midi, par les invasions successives des Belges, des Aquitains et des Ligures, ils se concentrèrent dans la partie qui s'est appelée depuis plus proprement Gaule Celtique. Avant les premiers établissements des Romains, elle s'étendait de l'Océan aux Alpes, de la Marne et la Seine à la Garonne et à la Méditerranée, et renfermait près de trente nations groupées en diverses confédérations ou ligues plus ou moins puissantes.

Au nombre de ces petits peuples, tous de race cel-

[1] Κελτικὴ, Κελτοὶ. — *Gallia, Galli.* — Les Grecs nommèrent ensuite GALATIE la contrée qu'ils avaient appelée d'abord CELTIQUE. Ainsi, chez les Grecs et chez les Romains, les termes CELTES, GALATES, GAULOIS, sont synonymes. — Οἱ σύμπαντες Εὐρωπαῖοι Γαλάται, Κελτοὶ ὑπὸ Ἑλλήνων ἐκλήθησαν. EUST., *ad Dionys.*, 288. — Τοὺς Γαλάτας, τοῦτ'έστι Γάλλους. APP., *Bell. Hisp.*, t. I.—Galatas... ita enim Gallos sermo græcus appellat. AMM. MARCELL., t. XV, 9.

tique, conservant le sang gaulois dans toute sa pureté, l'histoire place les Helviens (*Helvii*[1], *Helvi*[2], Ἔλουοι[3]), dont le territoire répond exactement par sa situation au Vivarais moderne.

Toutefois, l'étendue et les limites du pays qu'ils habitaient ayant donné lieu à quelques divergences d'opinion parmi les auteurs récents, il ne sera pas sans importance pour nous de déterminer d'abord, de la manière la plus précise, la position respective des Helviens et des autres peuples qui les entouraient, en nous appuyant principalement sur les textes des géographes anciens, dont l'autorité doit être décisive en cette matière.

Prenant le Rhône pour ligne de démarcation entre les nations adjacentes aux Alpes et les peuples compris dans le bassin de la Garonne et de la Loire, le savant géographe Strabon dit en termes exprès que le territoire des Helviens commence aux bords du Rhône, qui leur servait de limite, à l'est, dans toute sa longueur[4]; en face, sur l'autre rive du fleuve, il place d'abord, jusqu'à l'embouchure de l'Isère, la nombreuse confédération des Cavares, dont les Ségalauniens faisaient partie, et au-dessus de l'Isère, la nation puissante des

[1] Cæs., *De Bell. Gall.*, passim.

[2] Plin., l. III, 4.

[3] Strab., l. IV, 190.

[4] Τὴν δε ὑπερκειμένην αὐτῆς χώραν, μάλιστα γεωγραφεῖ, τά τε ὄρη τὰ περικείμενα, καὶ οἱ ποταμοὶ διηφερόντως δὲ ὁ Ῥοδανος, μέγιστος τε ὢν καὶ πλεῖστον ἀνάπλουν ἔχων, ἐκ πολλῶν πληρούμενος ῥευμάτων.... Strab., *Géogr.*, l. IV.

Allobroges[1]. Sur ce point, le témoignage de Strabon est confirmé par celui de Pline et de Ptolémée[2]. Au nord, les Helviens limitaient, soit avec les Ségusiaves, le premier peuple que l'on rencontrât au delà du Rhône, en dehors de la Province romaine[3], soit, au dire de certains auteurs, avec les Conderates, qu'une inscription ancienne désigne sur les bords du fleuve, à peu près vers l'emplacement de la ville moderne de Condrieu[4].

[1] Τὰ γὲ μεταξῦ τῆς Γαρουνᾶ, καὶ τοῦ Λείγηρος ἔθνη τὰ προσκείμενα Ἀκουιτανοῖς ἐστὶν Ἕλουοι μὲν ἀπὸ τοῦ Ῥοδανου τε ἀρχῆν ἔχοντες. Strab., *Géogr.*, l. iv.

[2] Πορθμείῳ δε διαβᾶσιν εἰς Καβαλιῶνα πόλιν, ἡ ἐφεξῆς πᾶσα χώρα Καούρων ἐστί μέχρι τοῦ Ἴσαρος συμβολῶν πρὸς τὸν Ῥοδανόν. Id., *Ibid.*

[3] Hi (Segusiavi) sunt extra provinciam trans Rhodanum primi. Cæs., *De Bell. Gall.*, l. i, 10.

[4] Walckenaer, *Géographie ancienne historique et comparée des Gaules*, tom. I, pag. 273 et 337. — Muratori, tom. II, pag. 748. — Alphonse de Boissieu, *Inscriptions antiques de Lyon.* — Gruter, *Inscriptions.* — Menestrier, *Histoire consulaire de Lyon.* — L'abbé Roux, *Recherches sur le Forum Segusiavorum,* etc.

L'inscription dont il s'agit est aujourd'hui perdue, et malheureusement le texte qu'en donnent les divers auteurs n'est pas à l'abri de toute contestation.

Elle était dédiée *à L. Tauricius Florent, fils de Tauricius Tauricianus, patron des nautes de la Saône et de la Loire, patron également des nautes d'Arles et des Conderates* (Condrieu), selon les uns, ou *de Condate* (Lyon), selon les autres :

PATRONO NAVTARVM
ARARICORVM ET LIGERICORVM
ITEM ARECARRORVM *ou* ARELAITORVM
ET CONDERATIVM.

Sur ce dernier mot, le seul important pour la question qui nous occupe, les leçons varient beaucoup.

Muratori, Gruter, Champier, Bellièvre, Alph. de Boissieu, l'abbé Roux,

Ils avaient derrière eux, à l'ouest, les Vellaves et les Gabales, dépendants autrefois des Arvernes [1]; c'est ce qui a fait dire à César que les Helviens n'étaient séparés de ces derniers que par les monts *Cebenna* ou les Cévennes [2]. Au midi, enfin, ils étaient bornés par les Volces-Arécomiques, dont la position est connue. Ainsi d'un côté le Rhône, de l'autre une ligne qui, partant de la rive droite du fleuve, au-dessus du ruisseau de Limony, se dirigerait vers la chaîne élevée des Cévennes, courant par les plus hautes cimes, depuis le pied du mont Pilat jusqu'au Mezenc, et du Mezenc jusqu'aux sources de l'Allier, puis longerait les monts de la Lozère, pour revenir au Rhône, en suivant le cours de Chassezac et celui de l'Ardèche jusqu'à son embou-

donnent CONDERATIVM, que ces deux derniers traduisent par *Conderates.*

Paradin, Menestrier, ont lu PONDERATIVM: c'est évidemment le même mot, à la différence de la première lettre qui est défigurée.

Enfin, Siméoni, épigraphiste florentin, lit CONDERATIVM, leçon adoptée par M. Auguste Bernard (*Description du pays des Ségusiaves,* pag. 77), qui l'interprète par *Condatium*, nautes de *Condate*, et cela parce que cette interprétation lui fournit une preuve de plus à l'appui de son système sur le *Condate* lyonnais.

Nous inclinerions, nous, pour la première leçon, qui est suivie par le plus grand nombre, par les auteurs surtout qui ont écrit sur les lieux en face du monument lui-même.

Mais nous avouons que ces divergences rendent un peu problématique à nos yeux l'existence de ce petit peuple, qui repose sur ce monument unique dont l'autorité est contestée.

[1] *Οὐελλάϊοι γε μετὰ τούτους οἵ προσωρίζοντο ποτὲ Ἀρουερνοῖς νῦν τάττονται καθ'ἑαυτούς.* Strab., *Géogr.*, l. IV.

[2] Helvios, qui fines Arvernorum contingunt....... Mons Cebenna qui Arvernos ab Helviis discludit. Cæs., *De Bell. Gall.*, l. VII, 7 et 8.

chure, telles sont les limites que nous croyons pouvoir assigner, avec le degré de certitude que comporte la géographie de ces époques si éloignées de nous, au territoire de l'Helvie. La nature elle-même semblait avoir tracé ses frontières, en la renfermant entre une chaîne de montagnes et un large fleuve [1].

Aussi n'est-ce pas chose remarquable que ce petit pays, réduit à ses seules ressources, ait su résister, comme il l'a fait, au courant mobile des siècles ; qu'en

[1] Parmi les nombreux auteurs qui donnent aux Helviens les limites que nous venons de leur assigner d'après les textes des géographes anciens, nous nous bornerons à citer AYMAR DU RIVAIL, *Histoire des Allobroges*, pag. 2 : « ..... Ab occasu autem Rhodanus separat Allobrogos a Lugdunensibus et Helviis Arvernisque magis remotis ; » — NIC. CHORIER, *Histoire générale de Dauphiné*, tom. I, pag. 2 ; — MENESTRIER, *Histoire consulaire de la ville de Lyon*, pag. 5 : « ....Les Ségusiens avaient pour limites, au nord, les Helviens et les Auvergnats.... Pline, qui leur donne pour voisins les Helviens supérieurs et inférieurs, qui sont ceux du Vivarais, achève de les confiner ; » — MONET, *Géographie ancienne des Gaules*, pag. 225 : « Helviorum finitimi ab oriente ultra Rhodanum, hinc Allobroges, hinc Cavari ; » — DOM VAISSETTE, *Géographie historique ecclésiastique et civile*, tom. III, pag. 108 ; — WALCKENAER, *Géographie ancienne historique et comparée des Gaules*, tom. I, pag. 274, etc., etc.

Les auteurs de l'*Histoire générale de Languedoc* semblent croire, sans l'affirmer cependant, que les Helviens étaient bornés au nord par les Allobroges occupant, en deçà du Rhône, la partie du Vivarais qui dépendait autrefois du diocèse de Vienne. On a d'autant plus lieu d'être surpris de cette assertion des deux savants Bénédictins, qu'ils n'apportent d'autre preuve à l'appui de leur sentiment qu'un passage unique des *Commentaires de César*, interprété par eux dans un sens évidemment fautif (*Histoire générale de Languedoc*, tom. I, liv. I, chap. 43, liv. II, chap. 8, not. 8). Voici ce texte : « Item Allobroges *qui trans Rhodanum vicos possessionesque habebant*, fuga se ad Cæsarem recipiunt et demonstrant sibi præter agri solum nihil esse reliqui... » Ce passage ainsi isolé mentionne, à la vérité, des bourgs et des terres occupés par les Allobroges sur la rive droite du Rhône, san

dépit des révolutions dont il a été le théâtre, quels que soient les maîtres qu'il ait subis ou les dénominations qu'on lui ait imposées, il se soit maintenu bon gré mal gré dans ses frontières naturelles, conservant l'intégrité de son territoire, depuis l'antiquité la plus reculée jusqu'à nos jours? Les limites des peuples environnants ont varié aux diverses époques de leur histoire. Il s'en faut que le Forez, le Velay et le Gévaudan du moyen âge répondent exactement aux anciens territoires des Ségu-

dire où ces possessions étaient situées, si elles se trouvaient dans la partie haute du Vivarais, comme le prétendent nos Bénédictins, ou ailleurs. Mais si on rapproche ce passage du contexte, il n'y a plus d'équivoque; le sens s'éclaircit et se complète, et l'on voit que les terres dont il s'agit, ravagées alors par l'armée des Helvètes débouchant par les gorges étroites du Jura, après avoir été arrêtée dans sa marche envahissante par le grand mur que César avait fait construire à l'entrée de la vallée du Rhône, étaient limitrophes, non pas des Helviens, mais des Éduens et des Ambares, et baignées par le fleuve dans la portion de son cours comprise entre le lac Léman et l'embouchure de la Saône, c'est-à-dire qu'elles faisaient partie du territoire appelé depuis le Bugey. Ainsi l'ont entendu tous les traducteurs et les interprètes, et il faut avouer que le texte de César ne souffre pas d'autre explication.

Quant à l'opinion de ceux qui soutiennent avec l'abbé Chalieu (*Mémoires sur diverses antiquités de la Drôme*, pag. 83), que le territoire des Helviens finissait à l'Érieux, et qu'au delà de cette rivière étaient les Ségalauniens ou Ségauvellaunes, occupant toute la partie de l'ancien diocèse de Valence située sur la rive droite du Rhône, il est aisé de voir qu'elle trouve sa réfutation dans les textes et les autorités rapportés ci-dessus; qu'elle n'est appuyée sur aucune preuve directe et positive; qu'elle se tire seulement par voie d'induction de cette règle, assez généralement admise, que les diocèses anciens étaient, dans leur étendue et leur circonscription, la reproduction exacte du territoire des anciens peuples. Mais cette règle elle-même est-elle bien vraie, invariable, d'une application sûre, qui s'étende à l'universalité des cas? Les recherches et les découvertes historiques qui se multiplient de nos jours, ne laissant en quelque sorte aucun coin du passé obscur et

siaves, des Vellaves et des Gabales, dont ces provinces ont été formées; l'étendue aussi de ces mêmes provinces a été plus ou moins profondément modifiée par des adjonctions ou des démembrements successifs. L'antique Helvie, au contraire, n'a fait que changer de nom, sans changer d'assiette: le Vivarais, en lui succédant, a conservé invariablement les mêmes limites, jusqu'à ce que lui-même soit venu, à son tour, s'absorber tout entier dans la circonscription plus moderne du département de l'Ardèche[1]. Il y a eu des temps, comme on le verra dans le cours de cette Histoire, où le pays s'est trouvé partagé en diverses circonscriptions politiques,

inexploré, nous montrent, au contraire, qu'elle souffrait de nombreuses exceptions. Oui, sans doute, la circonscription ecclésiastique du diocèse, en principe, avait conservé et devait reproduire la circonscription civile des cités. Mais celle-ci répondait-elle exactement aux démarcations des anciens territoires gaulois? Ne sait-on pas tous les remaniements successifs qui eurent lieu dans l'organisation des cités? A l'origine même de cette organisation, il s'en faut que les Romains aient respecté toujours scrupuleusement les limites des peuples qu'ils avaient subjugués. Ainsi, pour la province romaine ou narbonnaise, en particulier, comme pour la Gaule cisalpine, il ne paraît pas qu'ils aient tenu beaucoup de compte des différences de territoire et de nationalité. Cette remarque est d'un de nos plus savants et judicieux critiques, le baron Walckenaer (*Géographie ancienne historique et comparée*, tom. I, pag. 240). Pour le nord et l'ouest de la Gaule, M. Aug. Le Prevost (*Anciennes divisions territoriales de la Normandie*), et d'autres profonds érudits ont constaté de fréquentes dérogations à cette prétendue loi de concordance des diocèses anciens et des cités gallo-romaines avec les limites des peuplades celtiques. Ils n'hésitent pas à reconnaitre que cette règle, prise pour base unique de délimitation, comme l'a fait l'abbé Chalieu, serait essentiellement fautive.

[1] Sauf une partie du canton de Pradelles attribuée au département de la Haute-Loire, retranchement compensé d'ailleurs par l'adjonction d'un certain nombre de paroisses du canton des Vans, qui dépendaient autrefois du diocèse d'Uzès.

administratives ou autres; on eût dit que la différence des juridictions civiles et religieuses devait établir entre ces diverses contrées des séparations profondes. Mais à y regarder de plus près, on reconnaît qu'il n'en a pas été ainsi : la division n'existait guère qu'à la surface, et, alors même que les démarcations paraissaient plus tranchées, les intérêts, plus opposés, les pouvoirs locaux, plus hostiles les uns aux autres, il se manifestait, dans le Haut comme dans le Bas-Vivarais, une tendance prononcée des esprits à s'unir étroitement, pour réagir avec plus de force contre tout ce qui cherchait à briser ou simplement à détendre les liens qui rattachaient les cantons, comme les individus, à la patrie commune. La constitution des États particuliers du Vivarais en est une des preuves les plus frappantes. Sans doute, l'avantage de la situation topographique ou des circonstances accidentelles ont pu aider au résultat que nous signalons. Mais, si l'on veut rechercher la cause première d'un fait de cette nature qui persévère durant tant de siècles, on doit remonter beaucoup plus haut. Qui ne comprend que, pour qu'un pays ait pu résister ainsi victorieusement, et à la politique d'absorption pratiquée par les Romains, et à l'esprit de morcellement et d'instabilité qui est le propre de l'ère féodale, il a fallu une force de cohésion qui suppose, dans les habitants, une parfaite homogénéité de race et un caractère national de la trempe la plus vigoureuse. C'est là, selon nous, un des meilleurs arguments à invoquer pour justifier l'étendue des limites que nous donnons aux Helviens.

La configuration de leur territoire, lorsqu'on le considère sur la carte, est celle d'un triangle irrégulier qui aurait sa base appuyée au Rhône et dont l'angle opposé irait aboutir au point élevé qu'occupe aujourd'hui la ville de Pradelles. Sa longueur était d'environ vingt-quatre lieues; il en avait près de dix-huit dans sa plus grande largeur; sa superficie peut être évaluée à trois cents lieues carrées, de vingt-cinq au degré, ou environ cinq cent cinquante mille hectares. Il comprenait tout le versant oriental de la chaîne des Cévennes, dont les ramifications forment un vaste amphithéâtre qui s'abaisse graduellement en se rapprochant des bords du fleuve. Ces montagnes sont séparées par un dédale de grandes et de petites vallées, de gorges étroites et profondes comme des abîmes. Vues des hauteurs du Mezenc, le géant de ces monts, elles ne laissent apercevoir que des pics aigus, des sommets dénudés, des crêtes aux formes bizarres, qui, dans leurs ondulations heurtées, offrent l'aspect des vagues d'une mer en courroux qui auraient été subitement pétrifiées et rendues immobiles.

La plus importante et la plus curieuse de ces ramifications est celle qui, sortie du Velay et faisant suite à la chaîne volcanique de l'Auvergne, se prolonge en arête jusqu'aux bords du Rhône et partage notre territoire en deux bassins à peu près d'égale étendue: elle prend le nom de montagnes du Coiron. C'était jadis pour l'Helvie un Etna immense vomissant par plus de cent bouches des torrents de lave embrasée. Les traces

de la volcanisation y sont partout flagrantes; partout on suit de l'œil et de la pensée la succession de ces grands et terribles phénomènes, depuis l'époque reculée qui vit la première apparition des trachytes du Mezenc; depuis les grandes coulées basaltiques qui, s'épanchant en nappes brûlantes sur les plateaux élevés, ou remplissant le fond de nos vallées, formèrent par leur refroidissement ces colossales chaussées, ces colonnades prismatiques qu'on a si poétiquement nommées *Pavés des Géants*, jusqu'aux dernières éruptions de laves et de cendres qui, sur plusieurs points, paraissent presque dater d'hier. Les foyers de tous ces volcans sont éteints, mais la plupart des cratères subsistent; quelques-uns, comme la *Gravenne* de Montpezat, la *Coupe* de Jaujac ou celle d'Aizac, conservent toute la fraîcheur de leurs formes. Ils présentent encore à l'œil de l'observateur étonné l'immense ouverture creusée en entonnoir, au fond de laquelle bouillonnait la lave qui s'est épanchée par cette large échancrure que l'on remarque dans un des côtés du cône. Sur leurs bords, le pied foule en tremblant des cendres encore rougeâtres, des scories calcinées qui semblent à peine refroidies. Les caractères d'un embrasement récent y sont si visiblement empreints, que la science[1] elle-même n'hésite presque plus à croire l'homme contemporain des dernières convulsions qui

[1] *Congrès scientifique de France*, 22e session, tenue au Puy, 1855, tom. I, pag. 277-315.

ont agité et déchiré avec violence la croûte extérieure du sol de ces contrées.

Deux autres groupes de montagnes, non moins remarquables par leur élévation et leur masse, flanquent la chaîne transversale du Coiron. L'un, situé au nord, part du mont Pilat et vient aboutir au Mezenc : il a reçu, ainsi que la région qu'il occupe, le nom de Boutières (*Botaria*). L'autre, au sud, descend du pic de Bauzon, par la vallée de la Souche, jusqu'à la croix de Millet et va se relier par ses derniers chaînons avec les monts de la Lozère : il porte le nom de montagnes du Tanargue (*Taranicus, Tanarguès*), ou, suivant l'étymologie celtique[1], montagnes du Tonnerre, dénomination qui ne saurait mieux convenir qu'à ces pics sourcilleux, fréquemment battus par la tempête ou sillonnés par la foudre. Du pied du Tanargue, en longeant la chaîne du Coiron jusqu'à la lisière des collines qui bordent le Rhône, se détache un quatrième groupe, jadis appelé *Malhaguès*[2], différant des trois autres chaînes, non-seulement par l'aspect et la coupe des montagnes, mais encore par la nature des terrains et le caractère de leurs stratifications. Là, pour emprunter le langage même de la science, la zone des

[1] *Torann* (gael.), *Tarann* (cym., corn. et armor.), Tonnerre.

[2] Ce district comprenait tout le canton de Vallon, la majeure partie de ceux de Joyeuse et de Largentière; celui de Villeneuve, à l'exception de quatre paroisses adjacentes au revers du Coiron. Nous y joignons les cantons de Viviers et de Bourg-Saint-Andéol qui formaient une subdivision particulière sous le nom de *Rivage*. D'AUBAÏS, *Pièces fugitives*, tom. II, pag. 34.

roches granitiques ou d'éruption, qui règne dans toute la partie supérieure des Cévennes, s'arrête et fait place aux diverses séries de terrains sédimentaires, de formation plus récente, dont l'ensemble constitue le bassin géologique du Rhône. Là, sans cesser d'être pittoresque et accidenté, le pays prend un aspect plus large et plus ouvert; ses horizons s'agrandissent; les montagnes perdent insensiblement de leur élévation; les cimes deviennent plus ondulées, les pentes, moins abruptes. La nature y est aussi plus forte et plus vigoureuse : elle s'y parait autrefois d'une riche et abondante végétation. Mais depuis la disparition presque totale des forêts, le sol de ces terrains pentueux, continuellement excoriés par les eaux, laisse apercevoir, en beaucoup d'endroits, d'épaisses couches de marnes arides ou d'immenses blocs de rochers calcaires, déguisés jadis sous la verdure et l'ombrage des bois qui les recouvraient; leurs masses grisâtres et nues, dominant aujourd'hui dans l'ensemble du paysage, lui communiquent une certaine apparence de stérilité, qui le rend singulièrement monotone et triste.

De nombreux cours d'eau descendent des flancs anfractueux de toutes ces montagnes, en cascades, ruisseaux ou torrents écumeux, qui, mêlant et confondant leurs flots à l'extrémité des principales vallées, donnent naissance à un certain nombre de grandes et de petites rivières, qui sillonnent ce territoire dans tous les sens. Les unes coulent dans la direction de l'ouest et vont se perdre dans l'Océan, tandis que les autres,

affluents du Rhône, portent le tribut de leurs eaux à la Méditerranée.

Parmi celles-là, nous devons citer, en première ligne, la Loire (*Liger*), le fleuve gaulois par excellence[1], dont la source se cache au pied du mont Gerbier-des-Jones. Si, pour embrasser d'un seul coup d'œil le cours naissant du fleuve, on gravit ce dôme escarpé qui s'élève à mille cinq cent soixante-deux mètres au-dessus du niveau de la mer, on voit la Loire, d'abord faible et tranquille ruisseau, se dérouler comme un filon d'argent encadré dans de vertes pelouses, puis s'engouffrer avec bruit entre des rochers, puis disparaître derrière des bouquets de bois de sapins et de hêtres, à l'extrémité du beau vallon de Sainte-Eulalie. Bientôt, changeant de direction, elle tourne brusquement vers l'ouest, à Rieutort, et, grossie des eaux de la Borne, du Vernasson, du Tauron et d'une foule de ruisseaux, après avoir servi de déversoir au gracieux lac d'Issarlès, elle abandonne les montagnes de l'Helvie où elle a pris naissance, pour poursuivre majestueusement son cours de deux cents lieues jusqu'à l'Océan.

Nous nommerons encore le Lignon, que le roman pastoral de l'Astrée a rendu célèbre. Sortie du revers occidental du Mezenc, cette rivière irait, comme beaucoup d'autres, obscure et sans nom, se perdre dans la Loire, après avoir arrosé deux ou trois can-

[1] Flumen clarum Ligerim. PLIN., l. IV, 32.

tons de l'Helvie et du Velay, si la brillante imagination d'Honoré d'Urfé n'eût poétisé ses verdoyantes rives pour en faire le théâtre des fades amours de ses bergers.

Enfin, l'Espezonette, tributaire de l'Allier qui lui-même peut être censé appartenir à l'Helvie, puisque, né sur ses confins, il lui servait de ceinture et de limite dans une étendue de plusieurs lieues.

Les principaux affluents du Rhône qui méritent d'être mentionnés ici, sont : au nord, la Cance (*Cantia*), doublée par la Deome (*Deuma*) qu'elle reçoit à peu près vers le milieu de son cours. Plus célèbres par les propriétés que par le volume de leurs eaux, ces deux rivières devaient un jour se transformer en un nouveau Pactole pour la riche et industrieuse cité [1] bâtie sur les collines qui s'élèvent comme un promontoire à leur confluent.

Le Doux (*Flumen de Deus, Dulcis*) qui a sa source à Saint-Bonnet-le-Froid, et son cours tout entier dans l'Helvie dont il traverse le territoire dans toute sa largeur, du nord-ouest au sud-est, recevant successivement les eaux de la Roche, de la Sumène, de la Daronne, de l'Hermèze et de la Duzon.

L'Érieux (*Ereons*), coulant dans une direction presque toujours parallèle au Doux. Né, comme lui, sur les derniers plateaux des Cévennes, au-dessus de Saint-Agrève, il s'augmente dans sa route de la

[1] Annonay, la ville la plus considérable du département, renommée par ses papeteries et ses fabriques nombreuses de mégisserie.

Saliouse et de l'Eysse à Saint-Martin-de-Valamas, de la Dorne au Cheylard, du Tallaron entre Saint-Barthélemy et Chalancon, de la Dunière à Saint-Fortunat. L'Érieux roulait dans ses flots des paillettes d'or que les habitants de l'extrémité de la vallée recueillaient et séparaient de la vase par le moyen du lavage. Mais la découverte des puissants gîtes aurifères du Nouveau-Monde dut porter coup à la petite industrie, d'ailleurs peu productive, des chercheurs d'or de nos contrées : l'introduction et le développement de la culture du mûrier ont fini par la faire disparaître entièrement.

Au sud, enfin, l'Ardèche, le plus considérable de nos cours d'eau tributaires du Rhône et de la Méditerranée. Le nom de cette rivière a varié avec les siècles. Nous la voyons appelée, à l'origine, *Hentica*, nom dont la physionomie est toute celtique[1], puis, *Ardesca* ou *Ardecha*, Ardèche, dénomination qui nous paraît dérivée du verbe latin *Ardeo* ou *Ardesco*, brûler, s'embraser. Comme l'Ardèche a sa source et une grande partie de son cours au centre des montagnes volcaniques de l'Helvie, le rapport du nom de cette rivière avec la physionomie particulière des lieux qu'elle arrose est facile à saisir. Ce nom éveille de suite dans l'esprit le souvenir de ces époques d'effroyable bouleversement où nos volcans en pleine activité vomissaient encore des flammes, où les laves basaltiques qui ont pavé le

[1] Peut-être aussi le mot *Hentica* vient-il du grec ἐντήκω, *faire fondre; liquéfier par la chaleur ;* et dans cette hypothèse, *Ardesca* ou *Ardecha* n'en serait pour ainsi dire que la traduction.

fond des vallées de leurs prismes noirâtres, descendaient en ruisseaux de feu des cratères du Soulhol, de la Gravenne et de Nérac, interceptant le cours de la rivière, dont les flots se débordaient alors en bouillonnant, chassés de leur lit par ces irruptions ardentes. Aussi quel tableau que celui qui se déroule tout le long de la vallée supérieure de l'Ardèche! L'illustre Buffon, le voyageur anglais Young, le savant géologue Beudant qui l'avaient parcourue, déclarent qu'ils n'ont rien vu qui puisse lui être comparé; de leur propre aveu, il ne se rencontre nulle part de plus magnifiques basaltes, d'anciens cratères mieux caractérisés, quoique leurs feux soient éteints déjà depuis tant de siècles [1]. Et comme si la nature eût voulu se jouer dans les contrastes, sur ces gigantesques ruines qu'elle a entassées elle répand à pleines mains la verdure, les eaux, les bois, les fleurs agrestes; elle les enveloppe, comme d'un linceul, de la parure sans cesse renouvelée d'une végétation exubérante, gracieuse image de la vie renaissant du sein de la mort et du chaos. La scène revêt le même caractère de grandeur et

[1] « Pendant longtemps on a cité l'Irlande pour ses immenses et pittoresques chaussées des Géants; mais sans sortir de France, le Vivarais nous présente des effets non moins admirables, surtout entre Vals et Antraigues, sur les bords de la petite rivière de la Volane. Les colonnades de Chenavari, près de Rochemaure, les dikes qui sont près de cette ville et une multitude d'accidents de toute espèce ne sont pas moins dignes de captiver notre attention. » BEUDANT, *Géologie*, pag. 149.

Sur le volcan de la *Coupe* d'Aizac, voyez : *Manuel de Géologie* par CHARLES LYELL, membre de la société royale de Londres, 5e édit., pag. 258.

de beauté sévère dans les vallées adjacentes, de Jaujac, de Montpezat, de Burzet et d'Antraigues, d'où viennent à l'Ardèche ses premiers affluents. Son cours, à mesure qu'on avance, devient aussi plus majestueux; il se grossit successivement de l'Allignon, de Fontaulière, de la Volane, de la Ligne, de Beaume, de Chassezac et de l'Ibie. L'Ardèche est alors flottable, et l'on dirait que, fière de porter au Rhône le tribut des eaux de la moitié de l'Helvie, elle s'indigne de couler prisonnière entre les hautes falaises qui courent tout le long de ses rives, depuis le pont d'Arc jusqu'à Saint-Martin, opposant une digue infranchissable à la fureur ou à l'inconstance capricieuse de ses flots.

D'autres rivières moins importantes que l'Ardèche, l'Érieux et le Doux, prennent naissance dans les dernières ramifications de la chaîne du Coiron ou des Boutières, et vont se déverser dans le Rhône après un cours d'une étendue peu considérable. Ce sont : au nord, le Limony qui formait, de ce côté, la limite du territoire helvien, comme il limite encore aujourd'hui le département; sur le versant méridional des Boutières, le Mialan et la Lambroye ; sur le revers septentrional du Coiron, l'Ouvèze, Payres et le Lavaizon, et sur le revers méridional, le Frayol et l'Escoutay.

Tous ces cours d'eau allaient répandre la fraîcheur, la fertilité et la vie, au sein des vallées qu'ils traversaient, en attendant le jour où, utilisés par l'industrie moderne, ils deviendraient entre ses mains un des éléments les plus actifs et les plus féconds de la richesse

du pays. On n'avait pas à déplorer, comme aujourd'hui, les ravages des inondations que le déboisement des montagnes a rendues si fréquentes et si désastreuses. Nos petites rivières s'alimentaient d'une manière plus régulière et plus uniforme; dans les crues extraordinaires qu'elles subissaient à des époques presque fixes et périodiques, leurs flots devenaient plus fertilisants sans se transformer en torrents dévastateurs. C'était là un des précieux avantages résultant de la présence des forêts immenses qui couvraient le sol de l'Helvie aux deux tiers de sa surface.

Le chêne, le pin, le frêne, le sapin, le mélèze et le hêtre étaient les principales essences forestières dont se composaient ces gigantesques futaies, vieilles comme le monde, que la hache gauloise n'osait pas entamer, si grande était la vénération ou la terreur superstitieuse qu'elles inspiraient à nos pères[1] ! A l'ouest, les sapins noircissaient les dernières pentes des Cévennes : dans les vallées du centre, s'étalait avec orgueil le robuste châtaignier, l'arbre à pain de nos Boutières : au midi, régnaient presque exclusivement les vastes chênaies, étendant leurs dômes verts et touffus au-dessus des rochers calcaires, qui, en beaucoup d'endroits, ont surgi du sol semblables à une végétation de pierres, affectant les formes les plus bizarres et les plus fantastiques.

Ces forêts étaient peuplées de bêtes fauves et d'ani-

[1] « Les arbres ont une âme, disaient les anciens Gaulois, ils gémissent et saignent quand on les mutile d'une main profane. »

maux de la zone boréale qui, depuis longtemps, ont complétement disparu de nos contrées, chassés par la présence de l'homme et l'extension progressive des défrichements et de la culture : ainsi l'élan, le bison, le cerf, le chevreuil, l'ours, le sanglier[1], etc. Dans les îles du Rhône ou sur les bords et vers l'embouchure de nos principales rivières, le castor ou bièvre vivait dans une sorte de république paisible[2], tandis que des porcs sans nombre à l'état sauvage erraient par bandes dans les bois, presque aussi féroces et aussi redoutables que les sangliers avec lesquels ils étaient croisés[3].

Après les forêts, c'étaient les pâturages qui occupaient l'espace le plus étendu. D'innombrables troupeaux de chevaux, de bœufs et de moutons animaient ces vertes prairies. Comme l'éducation des bestiaux était la principale industrie des peuples gaulois en général, et des Helviens en particulier, et que ces peuples consommaient beaucoup moins de grains que de viande et de lait[4], il n'est pas étonnant qu'ils n'aient

[1] Les chartes des douzième et treizième siècles mentionnent encore la présence de ces hôtes farouches de nos bois. Le souvenir en est resté dans une foule de noms de localité : ainsi Saint-Julien d'Ursival (Marcols), *Ursi vallis ;* le rocher de l'Ours, *rupes urseria,* au Béage ; le château de l'Ourse, qui existait encore en 1590, sur l'un des contreforts de la montagne qui borde le Rhône entre Viviers et Bourg-Saint-Andéol ; ce quartier s'appelle même aujourd'hui l'*Ourse,* etc., etc.

[2] Une des îles les plus étendues du Rhône, au-dessus de l'embouchure de l'Escoutay, portait le nom de l'*Ile des Castors.* (Voir Cassini, *Carte du diocèse de Viviers.*)

[3] Strab., l. iv, 197.

[4] Amédée Thierry, *Histoire des Gaulois*, tom. II, pag. 8.

réservé que la moindre partie du sol à l'agriculture. Leur pays, du reste, presque totalement dépourvu de plaines, se prêtait peu à la culture des céréales. La vigne, au contraire, rencontrant là les fertiles coteaux et les chaudes expositions qu'elle aime, n'attendait qu'un peu de travail et de soin pour en prendre possession, pour y étendre ses rameaux avec la rapidité et la vigueur propres à la jeune plante qui croît sous son ciel et dans son sol natal. Les premiers naturalistes romains, venus en explorateurs dans l'Helvie, y trouvèrent, en effet, la vigne à l'état de végétation spontanée, et plusieurs des espèces inconnues qu'ils y avaient découvertes, améliorées par la culture, furent ensuite propagées avec succès dans les autres contrées viticoles de la Transalpine[1]. Tous les arbres à fruit de la zone tempérée, tels que le noyer, l'amandier, le pommier, le prunier, le poirier, le cerisier, etc., ceux des climats plus chauds, comme le figuier, le grenadier, l'olivier même importé de l'Orient dans les Gaules par les Phocéens de Massalie[2], y réussissaient à merveille, surtout dans la partie méridionale et dans le creux des vallées les mieux abritées. C'est à cette diversité de climats et d'expositions plus encore qu'aux différences constitutives des terrains, qu'il faut attribuer l'étonnante variété de productions qui dis-

[1] PLIN., l. XIV, 3.

[2] L'ancienne Marseille, Μασσαλία, et, par corruption, dans la basse latinité, *Marsilia* (RAVEN. ANONYM., *Cosmog.*, l. I, 17); d'où sont venus le mot provençal *Marsillo*, et le mot français *Marseille*. (Voir AMÉDÉE THIERRY, *Histoire des Gaulois*, tom. I, pag. 25.)

tingue ce pays. Ainsi de frais vallons où aux vertes prairies succédaient les céréales, auxquelles succédaient à leur tour les coteaux chargés de pampres, des forêts d'arbres fruitiers, de grands massifs de châtaigniers, puis les pâturages et, au-dessus, la sombre couronne des sapins aux larges ombres, tout un amphithéâtre de verdure admirablement varié, montant de gradin en gradin, de zone en zone jusqu'aux cimes du Gerbier, du Mezenc, du grand et du petit Tanargue, jusqu'à ces froides sommités où l'on ne rencontre plus qu'une bruyère chétive et l'humble tapis de mousse émaillé, au printemps, des fleurs balsamiques de la violette, de l'arnica dorée et de l'amère gentiane[1], dont la récolte abondante constitue l'une des principales ressources de ces régions tristes et désolées : voilà l'Helvie, au point de vue des produits naturels du sol, lorsque le travail et l'art, venant en aide à la nature, eurent commencé de mettre au jour, de

[1] Voici les principales espèces de la Flore de ces hautes montagnes, qui sont un objet de spéculation : la grande violette du Mezenc (*viola grandiflora*); l'*arnica montana* ; le varaire blanc (*veratrum album*) ; le comaret marécageux (*comarum palustre*) ; le pied de chat (*gnaphalium dioïcum*); la grande astrance (*astrantia major*); l'aconit (*aconitum lycoctonum, napellus*); et différentes espèces de gentianes (*gentiana lutea, cruciata, amarella, campestris, ciliata, acaulis*), etc., etc. La cueillette seule de la violette, qui a lieu du 20 juin au 15 juillet de chaque année, donne en moyenne un revenu annuel de quinze ou vingt mille francs aux communes sur le territoire desquelles elle est faite. Cette masse considérable de plantes médicinales ou aromatiques, réunie entre les mains de quelques spéculateurs qui viennent acheter sur les lieux, est revendue sur le marché de Beaucaire, aux pharmaciens et aux droguistes des principales villes du midi.

développer et d'accroître les ressources fécondes dont la Providence l'avait si largement pourvue. Il s'en faut cependant que, sous ce dernier rapport, cette contrée eût été favorisée comme bien d'autres justement célèbres par leur merveilleuse fertilité. C'était une terre âpre, qui ne livrait qu'à un patient labeur les trésors de son sein. Mais elle nourrissait un peuple robuste, sobre, ingénieux, d'une incessante activité, d'une indomptable énergie, jamais las de tourner et de rétourner la glèbe qu'il veut engraisser de ses sueurs, disputant pouce à pouce, avec l'acharnement de l'avare, le terrain cultivable qu'il a péniblement conquis au bord des précipices ou sur les eaux du torrent, transformant à force de travail, d'industrie et de persévérance les rochers arides en jardins suspendus, et, au sein de ses montagnes escarpées qui ne lui offraient que la stérilité et la misère en perspective, faisant surgir, comme par enchantement, des greniers d'abondance et des celliers toujours pleins. Mais cette terre, qui, fécondée par une intelligente culture, étalait à sa surface tant de richesses de végétation, recélait encore d'autres trésors non moins précieux dans les profondeurs de ses entrailles. Il est même peu de pays qui auraient pu rivaliser avec elle pour l'abondance et la richesse des métaux. Elle possédait de nombreux gisements de fer, dont la plupart présentent des filons d'une très-grande puissance, dans les montagnes voisines de Soyons, dans celles de Lavoulte, dans toute la vallée de l'Ouvèze jusqu'à l'Escrinet et au delà

de cette crête, dans la vallée de Saint-Étienne-de-Fontbellon, à Ailhon, etc. Des mines de plomb argentifère existaient au quartier du Désert près de l'antique tour du Poignet, à Mayres; au lieu de Mandonne près de Jaujac; dans toute la vallée de Largentière; aux ravins de Béringris et de Priourat, à Pranles; sous le hameau du Grand-Malleval, à Flaviac; au quartier d'Escouen, commune de Saint-Julien-en-Saint-Alban; au Creux-de-Layre, dans celle des Nonières; au ravin d'Urdy, commune du Pouzat; à la Combe et au Châtaignier, commune de Brossaine; au lieu de Lavaud, commune de Vinzieux; au Soulier, dans celle de Savas; à Talencieux, le grand filon qui court depuis le moulin de Thoué, sur les bords de la Cance, jusqu'au hameau de Midon, commune de Vernosc, sur une longueur de trois kilomètres, etc. On trouvait aussi des mines de cuivre, à Pranles; de zinc, à Saint-Cierge-la-Serre; d'antimoine sulfuré, à Malbosc, à Brahic, à Flaviac. Enfin, pour clore cette longue nomenclature, nécessairement très-incomplète, ajoutons diverses carrières de marbres et d'argiles à poterie; de vastes dépôts houillers, dans les bassins de Jaujac, de Bannes et de Saint-Paul-le-Jeune; les lignites de Saint-Marcel-d'Ardèche et ceux de Vagnas, si riches en huile de schiste, etc.[1]. Quoique les traditions locales fassent remonter jusqu'aux Romains la découverte et la première exploi-

[1] *Carte géologique du département de l'Ardèche*, par M. J.-B. Dalmas. — *Notice géologique et minéralogique*, par le même.

tation des mines de plomb argentifère du Désert de Mayres ; quoique nous voyons la possession de celles de Largentière devenir, au moyen âge, un sujet de perpétuelles disputes et d'ardentes convoitises pour les principaux barons du Vivarais ; quoiqu'il existe aussi près de Privas d'anciennes galeries souterraines [1], ouvertes à une époque certainement très-reculée, d'où le minerai de fer était extrait sans l'emploi de la poudre, au moyen seul de la sape volante, et fondu sur place dans des fourneaux chauffés avec le bois des forêts d'alentour [2], il est vrai de dire cependant que c'est seulement de nos jours que les richesses minérales de ce pays, explorées et étudiées avec ensemble, ont commencé d'être mieux connues et exploitées sur une plus large échelle : jusqu'alors les précieux métaux qu'il renferme étaient demeurés cachés et ensevelis dans leurs couches profondes, comme des trésors mis en réserve par la Providence pour les besoins de l'avenir.

A s'en tenir à cette esquisse rapide, tracée à grands traits, tel était le théâtre sur lequel allait se déployer l'activité du petit peuple dont nous avons entrepris d'écrire l'histoire.

Aucun caractère particulier bien prononcé ne distinguait les Helviens des autres tribus de la grande famille celtique. Ils avaient le tempérament fort et vigoureux des hommes de cette race, une haute stature,

[1] Au quartier du *Ruissol*.
[2] Dans la commune de Veyras.

le teint blanc, et comme eux, pour costume, un large pantalon ou *braie*, une tunique ou chemise à courtes manches, d'étoffe rayée, descendant jusqu'au milieu des cuisses, et la casaque ou *saye,* bigarrée de broderies et de dessins aux couleurs les plus éclatantes, qui couvrait les épaules et venait s'attacher avec une agrafe sous le menton. C'était même rudesse de mœurs, même vivacité d'esprit, même impétuosité de caractère, la nature âpre, fière, indomptée des peuples montagnards; c'était même entraînement pour la guerre et le maniement des armes, passion favorite des Gaulois [1].

Au rapport de César, qui estimait la bravoure des Helviens autant que leur fidélité, ils se faisaient remarquer par une intrépidité aventureuse qui ne tient compte ni du jour ni de l'ordre fixé pour l'entrée en campagne, et qui devance le signal du combat par la brusque vivacité de l'attaque [2].

Leurs principales occupations étaient la chasse et les travaux de l'agriculture. Il semble même qu'ils aient dû leur nom aux verts pâturages et aux grands troupeaux nourris dans les profondes vallées de la région montagneuse qu'ils habitaient [3]. Dans le principe, ils ne connaissaient et ne pratiquaient les arts qu'en ce qu'ils ont d'applicable à la guerre et aux besoins de la

[1] CÆS., *De Bell. Gall.* — STRAB., l. IV. — AMÉDÉE THIERRY, *Histoire des Gaulois,* chap. 1, pag. 11.

[2] CÆS., *De Bell. Gall.*, l. VII, 55.

[3] *Elva* (ealbha), troupeau, bétail. — AMÉDÉE THIERRY, *Histoire des Gaulois,* tom. I, pag. 5.

vie[1]. Ce n'est qu'à la longue, en étendant et en multipliant leurs relations au dehors, qu'ils s'initièrent aux progrès et aux découvertes de l'industrie chez les autres peuples, surtout chez les Grecs et chez les Romains. Leurs premiers maîtres en cette matière furent les Massaliotes, lorsque la cité phocéenne eut fondé, dans le pays, des colonies et des comptoirs, afin d'accroître son commerce et de s'ouvrir, à travers les Cévennes, un débouché facile jusqu'au centre de la Celtique. C'est même par cette ligne de communication que s'effectuaient presque tous les transports de marchandises à l'intérieur. Comme le Rhône, par la rapidité de son cours, était difficile et dangereux à remonter pour les frêles barques gauloises, on avait établi une route directe, partant des côtes de la Méditerranée et se dirigeant vers la Haute-Loire à travers les Cévennes. Les marchandises chargées sur des chariots suivaient la voie de terre jusqu'au point où la Loire devient navigable; puis, celles qui n'étaient pas destinées pour les Arvernes, étaient embarquées sur le fleuve qui offrait un trajet commode et rapide jusqu'aux côtes de l'Océan[2].

A cette époque, les maisons d'habitation ne présentaient aucun caractère d'architecture: c'étaient des espèces de cabanes spacieuses et rondes, construites

[1] STRAB., l. IV, 189.

[2] Ἐπεὶ δ'ἐστὶν ὀξὺς καὶ δυσανάπλους ὁ Ῥοδανὸς, τινὰ τῶν ἐντεῦθεν φορτίων πεζεύεται μᾶλλον ταῖς ἁρμαμάξαις, ὅσα εἰς Ἀρουερνοὺς κομίζεται καὶ τὸν Λείγηρα ποταμὸν, καίπερ τοῦ Ῥοδανοῦ καὶ τούτοις πλησιάζοντος ἐκ μέρους. ID., l. IV, 189.

généralement de poteaux et de claies, à l'intérieur cloisonnées de terre, et recouvertes d'une large toiture en chaume et en roseaux. Les Helviens avaient des villages ouverts et des villes fortes, entourées de murs d'une construction analogue aux fortifications des autres villes gauloises (*oppida*)[1].

Chez eux, aussi, la forme du gouvernement était aristocratique. Tout le pouvoir, les honneurs, les distinctions, la richesse étaient entre les mains d'une classe privilégiée, celle des grands, qui se composait de l'ordre des prêtres ou druides et de l'ordre des nobles ou chevaliers. Pour la multitude, sa condition était des plus misérables et peu relevée au-dessus de celle des esclaves. La plupart des hommes de cette classe étaient réduits par la misère ou par la violence des grands à s'attacher comme clients à quelque noble famille, pour en obtenir des secours et une protection efficace, en retour du service humiliant qu'ils s'imposaient pour le patron en cultivant son champ ou en le suivant à la guerre : celui-ci mesurait son crédit et sa puissance sur l'étendue de sa clientèle. Tout ce qui n'était pas ou druide ou chevalier était exclu des assemblées publiques où se traitaient les grandes affaires. Il se peut qu'à ceux-ci appartînt, dans le principe, le droit d'élire parmi eux le chef de la nation. Mais, à partir du second siècle avant Jésus-Christ,

[1] Strab., l. iv, 197. — Cæs., *De Bell. Gall.*, l. vii, 65. — Amédée Thierry, *Histoire des Gaules*, tom. II, pag. 50.

jusqu'au moment où la petite nationalité helvienne disparut, engloutie dans le vaste empire romain, nous voyons le principat héréditaire dans une seule famille. Caburus, le premier représentant connu de cette famille souveraine de l'Helvie, pour marquer sa reconnaissance au proconsul C. Valérius Flaccus qui lui avait obtenu du sénat le titre de citoyen romain, joignit à son nom celui de C. Valérius que tous ses successeurs se firent gloire de porter[1].

Ainsi constitués, ayant leur gouvernement et leurs chefs particuliers, tout en conservant leur nationalité et leur indépendance dont ils se montrèrent toujours très-jaloux, les Helviens entraient avec les Vellaves, les Gabales, les Rutènes et autres peuples dans la ligue fédérative des Arvernes[2]. L'esprit de faction qui régnait partout, jusque dans les plus petits cantons de la Gaule, et l'intérêt de la défense commune avaient donné naissance à cette confédération : l'humeur guerrière et entreprenante qui faisait le fonds du caractère arverne, l'ambition, le désir de s'assurer la prééminence sur les autres confédérations rivales lui firent prendre, en peu d'années, un vaste développement.

Cette confédération était déjà puissante à l'époque de l'expédition d'Annibal en Italie. Comme les autres nations gauloises que le grand capitaine rencontra sur sa route, les Arvernes s'émurent à son approche, et, tout

[1] Cæs., *De Bell. Gall.*, l. I, 47, et l. VII, 55.

[2] Οἳ προσωρίζοντο ποτὲ Ἀρουερνοῖς. Strab., l. IV, 190.

en restant sur la défensive, montrèrent une attitude menaçante. Ils avaient redouté un instant qu'Annibal ne nourrît des projets de conquête et de domination sur les tribus de la Gaule. Mais leurs dispositions changèrent, dès qu'ils connurent mieux les desseins du héros carthaginois : la grandeur de l'entreprise qu'avait conçue son génie parlant très-haut à leur vive imagination, et le bruit de ses rapides et éclatantes victoires venant encore par-dessus réveiller le souvenir glorieux des exploits de leurs pères, les craintes et les défiances firent place promptement à la faveur et à l'enthousiasme. Aussi, lorsque, douze années plus tard, Asdrubal franchit les Pyrénées, appelé en Italie par son frère Annibal, les Arvernes l'accueillirent à bras ouverts : non-seulement il obtint le libre passage pour ses troupes, mais il décida ce peuple et ses clients à joindre leurs armes aux siennes, pour aller sous le même drapeau courir les chances aventureuses d'une nouvelle expédition au delà des Alpes [1]. L'armée des Carthaginois et de leurs alliés devait déboucher en Italie par la route qu'Annibal avait frayée lui-même, quelques années auparavant. Parti donc du pays des Arvernes pour gagner les rives du Rhône, en se dirigeant vers l'Isère, Asdrubal passa nécessairement chez les Helviens, traversa une partie de leur territoire, le seul de la confédération qui confinât au Rhône, et, parvenu au

[1] Non enim receperunt modo Arverni, deincepsque aliæ gallicæ gentes, sed etiam secutæ sunt ad bellum. Tit.-Liv., l. xxiv, 39.

bord du fleuve, il dut s'arrêter pour préparer les moyens de transport indispensables à son armée pour passer sur l'autre rive, et aussi afin de se donner le temps de rallier les forces que devaient lui amener ses nouveaux auxiliaires.

Le souvenir de ce passage d'Asdrubal dans l'Helvie n'est pas entièrement effacé. Une tradition locale veut qu'une armée carthaginoise ait campé sur les bords du Rhône, vers l'embouchure de l'Érieux, non loin de l'endroit où est aujourd'hui Lavoulte. La plaine assez vaste qui s'étend du pied des montagnes que baigne l'Érieux, jusqu'au fleuve, conserve, depuis des siècles, le nom de *camp d'Annibal;* de vieux cadastres et une inscription qu'on lisait jadis au-dessus de la porte d'une chaumière en font foi. Il est facile de reconnaître le fond vrai qui est demeuré dans ces traditions. Le nom seul d'Annibal s'est substitué dans la mémoire des générations, au nom moins glorieux et moins populaire de son lieutenant[1].

L'ennemi qu'ils allaient attaquer, pour la seconde fois, au cœur de l'Italie, les Arvernes le retrouvèrent, quelques années plus tard, menaçant sur leurs propres frontières. Ils étaient alors à l'apogée de leur puis-

[1] Cette tradition ne peut se rapporter qu'à l'expédition d'Asdrubal. Le rapprochement des textes anciens de Tite-Live et de Polybe ne permet pas de supposer qu'Annibal ait remonté le Rhône jusqu'à cet endroit avant de le traverser. Sur le passage du Rhône par Annibal, voyez : *Histoire générale de Languedoc,* tom. I, not. v.; *Histoire de l'Académie des inscriptions,* tom. III, pag. 95; et surtout Walckenaer, *Géographie ancienne historique et comparée des Gaules,* tom. I, pag. 132.

sance : la ligue fédérative qu'ils avaient formée embrassait la plupart des peuples compris entre le Rhône et la Méditerranée; elle dominait sur la moitié de la Gaule. Ils ne purent donc voir, sans ombrage, l'établissement solide et les rapides progrès des Romains en deçà des Alpes. Trop confiants dans leurs forces pour les redouter, ils attendaient impatiemment l'occasion de se mesurer avec eux : ils la firent naître.

Les Romains, après la défaite des Salyens, venaient de déclarer la guerre aux Allobroges qui refusaient de leur livrer les chefs de la nation vaincue. A cette nouvelle, Bituit, roi des Arvernes, arme aussitôt pour voler à la défense des Allobroges, ses alliés. Il fait appel aux guerriers de toutes les nations de la ligue. Les Helviens, qui n'avaient pas cessé d'en faire partie, durent fournir leur contingent, et leur territoire fut assigné pour lieu de rassemblement aux troupes confédérées arvernes. Bientôt une armée formidable, qui ne comptait pas moins, s'il faut en croire les écrivains romains, de deux cent mille combattants, se trouva réunie sur la rive occidentale du Rhône. Le consul Q. Fabius, à la tête de quatre légions, avait déjà envahi le pays des Allobroges. Impatient d'en venir aux mains, Bituit accourt pour lui couper la retraite. C'est vers le confluent de l'Isère[1], au point où le Rhône, dans son cours,

[1] Καθ'ὅ γε συμπίπτουσιν ὅ Ἴσαρ ποταμὸς καὶ ὁ Ῥοδανός καὶ τὸ Κεμμένον ὄρος, Κ. Φάβιος Μάξιμος Αἰμιλιανὸς, μυριάδας Κελτῶν κατέκοψεν. STRAB., l. IV, 185.

serre de plus près les monts de l'Helvie dont il baigne le pied, que le roi arverne franchit le fleuve. Deux ponts établis en cet endroit, l'un reposant sur pilotis [1], l'autre formé de bateaux liés ensemble avec des chaînes de fer [2], donnaient passage aux troupes. A peine l'armée gauloise commençait-elle à prendre position sur l'autre bord, qu'on vit paraître la tête des légions de Fabius. Les Romains n'étaient qu'au nombre de trente mille hommes, mais vieilles et solides troupes, suppléant avantageusement à leur infériorité numérique par la fermeté, l'ordre et la tactique militaire, surtout en présence d'une multitude confuse et indisciplinée, qui n'obéissait qu'à l'impulsion aveugle de son courage et de son ardeur belliqueuse. Bituit, couvert d'une brillante armure, parcourait les rangs de ses nombreux bataillons, monté sur un char d'argent [3], lorsqu'à la vue de cette poignée d'ennemis qu'il avait en face, ne pouvant contenir son mépris et sa pitié, il s'écria avec une insultante ironie : « Eh! quoi! ce n'est pas même pour un repas de mes chiens [4]! »

Le premier choc des Gaulois fut terrible et la mêlée

[1] On voyait encore, en 1530, les vestiges de ce pont, un peu au-dessous de Mauves, suivant les *Mémoires de* Jehan Pélisson de Coindrieu, premier principal du collége de Tournon, à l'époque de la fondation de cet établissement par le cardinal de Tournon.

[2] Alium compactis lintribus catenisque connexum superstratis confixisque tabulis instruxit. Paul. Oros, l. v, 14.

[3] Discoloribus armis, argenteo carpento. Flor., l. iii, 2.

[4] Paucitatem Romanorum vix ad escam canibus, quos in agmine habebat, sufficere posse. Paul. Oros., l. v, 14.

affreuse. Pendant assez longtemps, le combat se soutint avec le même acharnement et avec un succès égal. Mais trop resserrées entre le fleuve et les positions de l'armée romaine, s'embarrassant elles-mêmes par leur nombre, les troupes de Bituit commençaient à lâcher pied. Fabius qui s'aperçut de ce moment d'hésitation, en profita pour faire charger les éléphans. La vue de ces animaux, presque inconnus des Gaulois, porta l'épouvante et la confusion dans tous les rangs, et détermina la déroute[1]. Aussitôt, fantassins et cavaliers se précipitent vers les ponts pour gagner le territoire helvien. Construit sans solidité, le pont de bateaux rompit sous la masse des fuyards, et s'abîma avec eux dans les ondes du fleuve[2]. La foule alors reflua vers l'autre pont, insuffisant pour donner passage à cette multitude en désordre. Ce fut un pêle-mêle affreux d'hommes, de chevaux, d'armes et de bagages : l'épée romaine n'eut qu'à égorger. Cent vingt mille hommes, dit-on, périrent dans cette défaite[3]. Le roi Bituit échappa comme par miracle, laissant entre les mains de l'ennemi son char et son manteau[4]; et de toutes ces bandes innombrables de guerriers qu'il menait à sa suite, il n'y eut de sauvé que ce qui put atteindre la

[1] Maximus barbaris terror elephanti fuere. Flor., l. iii, 2.

[2] Coacervatis inconsulte agminibus, pontis vincula ruperunt, ac mox cum ipsis lintribus mersi sunt. Paul. Oros., l. v, 14.

[3] Ce chiffre est celui de Tite-Live et d'Appien. (Tit.-Liv., *Epit.*, l. lxi. — App., *Bell. Gall.*, 65.) — Pline (l. vii, 50) porte le nombre des morts à 130,000; Orose (l. v, 14), à 150,000; Strabon (l. iv, 185), à 200,000.

[4] Flor., l. iii, 2.

rive droite et opérer sa retraite dans les montagnes de l'Helvie. (An 121 av. J.-C.)

Pour éterniser le souvenir de sa victoire, le consul Q. Fabius, fit élever sur le théâtre même du combat une tour en pierres blanches, surmontée d'un trophée où figuraient les armes des diverses tribus gauloises qu'il avait battues. C'était chose inouïe jusqu'alors qu'un monument de ce genre, érigé par l'orgueil romain pour reprocher aux peuples vaincus la honte de leur défaite [1]. Non loin de son trophée, Fabius dédia aussi deux temples, l'un au dieu Mars, l'autre à Hercule [2].

Après l'issue fatale de la guerre, les Arvernes et leurs alliés devaient s'attendre à subir les dures lois du

[1] Saxeas erexere turres et desuper exornata armis hostilibus trophæa fixere. Hic mos inusitatus : nunquam populus romanus hostibus domitis victoriam suam exprobravit. FLOR., l. III, 2.

[2] Ἔστησε τρόπαιον αὐτόθι λευκοῦ λίθου, καὶ νεὼς δύο, τὸν μὲν Ἄρεος, τὸν δ' Ἡρακλέους. STRAB., l. IV, 185.

C'est sur *le lieu même* où fut livrée la bataille que le consul Q. Fabius Maximus éleva son triple monument : les historiens anciens sont très-affirmatifs sur ce point, et il semble qu'en présence de leurs assertions si claires et si positives, il ne dût plus y avoir place aux conjectures et aux controverses. Néanmoins, l'esprit de quelques auteurs modernes s'est donné libre carrière pour retrouver, en maints endroits de nos contrées, les traces ou du moins l'emplacement du trophée et des deux temples de Fabius. Partout où, dans le voisinage de l'Isère et du Rhône, une ruine romaine s'est rencontrée, l'imagination de ces antiquaires l'a saluée comme un débris des édifices dressés pour célébrer le triomphe du général romain. Les uns, comme Abraham Ortell, et, après lui, Briet et Christophe Cellarius, veulent que Fabius ait bâti son trophée et les deux temples qui en étaient l'appendice ou le complément, sur la rive droite du Rhône, dans le pays des Helviens. Les autres, avec l'abbé Chalieu, placent ce

vainqueur. Coupables, aux yeux des Romains, d'avoir déployé trop d'énergie et de courage pour défendre leur indépendance, les Allobroges furent traités avec la dernière rigueur : le sénat les déclara sujets de la république, confisqua leur territoire et le réduisit en *Province* romaine. Les Arvernes se virent arracher leur roi, l'infortuné Bituit, que le proconsul Domitius Ahénobarbus fit prisonnier, par la plus odieuse trahison, dans une conférence où il l'avait lui-même invité sous le prétexte de terminer les négociations commencées : au mépris de la foi jurée et des droits inviolables de l'hospitalité, le roi déchu fut envoyé, chargé de chaînes, à Rome, où il servit plus tard d'ornement au triomphe de son vain-

monument sur le territoire des Allobroges, sur les coteaux mêmes de la montagne de l'Hermitage. (Chalieu, *Mémoires sur les antiquités de la Drôme.*) Suivant le président Délichères, il faudrait attribuer au vainqueur de Bituit l'origine du temple romain de Désaignes, qui aurait été dédié, d'après notre auteur, à l'Hercule Gaulois, surnommé *Deusonien*, HERCVLI DEVSONIENSI, comme on le voit sur les médailles de l'empereur Posthume. M. Boissy d'Anglas soutient à peu près la même opinion dans une dissertation publiée en l'an X. D'autres systèmes encore se sont produits, plus ou moins savants ou ingénieux, mais reposant sur des données toutes conjecturales, ayant, de plus, le défaut grave, à nos yeux, d'être en contradiction formelle avec les textes des auteurs anciens qui nous ont révélé le fait dont il s'agit. Selon nous, il ne suffit pas d'avoir rencontré un pan de vieux mur où se montre l'appareil romain, pour y inscrire aussitôt le nom de Fabius : jusqu'à ce qu'on ait découvert, en fouillant parmi ces débris, ou une inscription, ou une médaille, ou un titre quelconque qui leur assigne cette glorieuse origine, nous persistons à penser que le monument commémoratif de la victoire du petit-fils de Paul Émile s'élevait sur la rive gauche du Rhône, dans la plaine qui s'étend entre ce fleuve et l'embouchure de l'Isère, et que, comme beaucoup d'autres monuments de la puissance et de la splendeur des Romains, il a disparu sans laisser de traces, balayé par la main du temps et des révolutions.

queur, le consul Q. Fabius Maximus; mais la nation, comme si elle eût été assez punie par l'enlèvement de ses princes, obtint la paix à des conditions qui n'étaient point trop dures. Pour les Helviens, ils furent traités beaucoup plus favorablement. Fabius voulait sans doute à force de bienfaits les détacher de la ligue, faisceau redoutable, qu'il fallait diviser, pour le rompre ensuite plus sûrement : il n'exigea donc d'eux ni tribut, ni abandon de territoire; il leur accorda même le titre d'alliés et d'amis du peuple romain [1]. Or cette politique de ménagements ne tarda pas à porter ses fruits. La prépondérance de la nation arverne avait été pour ainsi dire anéantie dans le désastre du roi Bituit. Les Helviens saisirent ce moment, à la sollicitation peut-être des Romains, pour se séparer de la confédération et reprendre leur complète indépendance. Mais le sort des armes venait de leur donner des voisins et trop puissants et trop ambitieux, pour qu'ils ne dussent pas redouter de les avoir bientôt pour maîtres.

Après Q. Fabius Maximus, les consuls qui se succédèrent dans le commandement de la Province, en reculèrent peu à peu les limites [2] : le pays des Helviens finit par se trouver enclavé dans son étendue, sans que l'on sache précisément à quelle époque et de quelle manière eut lieu l'adjonction de ce territoire à celui de la république. Il est à croire cependant que ce

[1] CÆS., *De Bell. Gall.*, l. I, 45.

[2] AMÉDÉE THIERRY, *Histoire des Gaulois*, tom. II, pag. 163.

peuple ne fut pas réduit par la force des armes, mais qu'il se soumit à la domination romaine, à condition de demeurer *peuple libre,* sous la protection du sénat. César assure que de son temps les Helviens jouissaient encore du privilége de l'*autonomie,* quoique faisant partie alors de la Province romaine, c'est-à-dire qu'ils avaient la faculté de conserver leurs anciennes lois et coutumes, et d'être gouvernés par un chef de leur nation [1]. Ils étaient tenus seulement de payer une redevance annuelle et de fournir, en cas de guerre, un corps de troupes auxiliaires.

Attachés désormais à la fortune des conquérants de la Gaule, les Helviens mirent à servir les intérêts de la république, dans des circonstances difficiles, un dévouement et une fidélité à toute épreuve. A l'époque de la grande invasion des Cimbres et des Teutons, lorsque les barbares, après la défaite des consuls Carbon et M. Silanus, menaçaient de se jeter sur la Province, les Helviens, rivalisant d'efforts et d'énergie avec les autres peuples gaulois, défendirent la ligne du Rhône et des Cévennes jusqu'à l'arrivée des nouvelles légions. La Province fut ainsi momentanément préservée des ravages de l'invasion. Ils servirent plus tard d'auxiliaires à Marius, lorsque ce général vint se poster au confluent de l'Isère et du Rhône, pour observer les mouvements des Cimbro-Teutons [2]. Voyant les hordes

[1] Cæs., *De Bell. Gall.*, l. i, 45.

[2] Paul. Oros., l. v, 16. — Plutarch., *In Mario*, 414, 416.

barbares s'ébranler et descendre le fleuve pour gagner plus au midi la route de l'Italie, Marius les fit harceler, durant leur passage, par les cavaliers gaulois, pendant que lui-même, rétrogradant lentement vers la mer, allait prendre position près des Eaux-Sextiennes, où il devait anéantir ces formidables bandes.

Durant les troubles qui divisèrent la Province à la suite de la sanglante lutte de Marius et de Sylla, C. Valérius Flaccus, qui y commandait pour le sénat en qualité de préteur, n'eut qu'à se louer du concours des Helviens et de Caburus, leur prince, et en récompense des services rendus par eux à la république, il accrut les priviléges de la nation, et fit accorder par le sénat au prince Caburus le droit de bourgeoisie et ce titre de citoyen romain que les rois les plus puissants d'alors ambitionnaient[1].

Mais on sait qu'au sein des discordes civiles, les dispositions des esprits tournent souvent au gré des moindres événements. Aussi voyons-nous les Helviens, après s'être signalés par leur dévouement à la cause du sénat, combattre, deux ou trois ans plus tard, avec la même ardeur, pour le parti opposé. Sertorius venait de relever le drapeau de Marius en Espagne. Le consul Æmilius Lépidus, qui commandait dans la Province, s'étant prononcé en sa faveur, convoqua autour de lui les proscrits, et fit un appel au patriotisme des Gaulois contre la faction aristocratique qui opprimait Rome. Les

[1] Cæs., *De Bell. Gall.*, l. I, 47.

Volces et les Helviens ne furent pas les moins empressés d'y répondre. Le nom de Sertorius était populaire dans les Gaules, où il s'était distingué comme lieutenant de Marius. On peut croire aussi que la simplicité gauloise fut surprise au milieu de l'entraînement passionné de ces luttes de partis, et que ces peuples pensèrent, non point trahir, mais servir plutôt les intérêts de la république, en combattant avec les aigles romaines et en obéissant aux ordres d'un consul. Quoi qu'il en soit, les Helviens eurent à regretter de s'être imprudemment engagés dans les querelles domestiques des Romains.

Cn. Pompée, allant en Espagne pour réduire Sertorius, arriva dans la Transalpine avec une armée considérable. En quelques jours, Æmilius Lépidus est battu, son armée, dispersée, et Pompée écrit au sénat que la Province est pacifiée : cela veut dire, livrée à la merci des légions, qui mirent tout à feu et à sang. Pompée frappa de proscription, non de simples individus, mais des villes entières, chez les Volces et les Helviens, dont le rôle avait été plus actif que celui de leurs voisins [1]. Un décret les dépouillait d'une partie de leurs terres qui furent données aux Massaliotes [2], en récompense de l'appui et du concours efficace que la cité phocéenne avait prêtés au général romain pour la répression des troubles.

Cette inique spoliation fut-elle consommée? Le ca-

[1] Pompeii decreto discedere sunt coacti. CICER., *Pro M. Font.*

[2] Agros Volcarum, Arecomicorum et Helviorum publice eis (Massiliensibus) concessit. CÆS., *De Bell. civ.*, l. I, 35.

ractère cruel, inflexible que l'histoire assigne au proconsul M. Fontéius, chargé par Pompée de mettre à exécution ces mesures de rigueur, ne permet guère d'en douter. Le souvenir des colonies envoyées probablement, à cette époque, par Massalie, est resté fortement empreint dans la langue populaire, puisque les radicaux grecs sont un des principaux éléments qui la constituent[1] : ce

[1] Voici quelques-uns de ces dérivés :

Arto.........	*provisions de voyage......*	Ἄρτον, *pain.*
Baro, Barou..	*grosse pièce de bois.......*	Βάρος, *pesant.*
Boufairé.....	*gros mangeur............*	Βουφάγος, *id., surnom populaire d'Hercule.*
Brounta...... / Barounta.....	*tonner..................*	Βροντὴ, *tonnerre.* / Βροντᾷ, *il tonne.*
Canastro.....	*espèce de corbeille.........*	Κάναστρον, *id.*
Empiozouna...	*tasser, jeter les fondements.*	Πιέζειν, ἐμπιέζειν, *id.*
Goufou.......	*gond, charnière..........*	Γόμφος, *gond, gros clous.*
Goubie.......	*difforme, contourné.....*	Γυιὸς, *boiteux, estropié.*
Miarou..	*terme de mépris ....*	Μιαρὸς, *méchant, laid.*
Proubo, pourbo / Proubona.....	*provin de vigne..........* / *proviner.................*	Προβαίνω, *même signification.*
Saoumo.......	*ânesse...................*	Σάγμα, σαγμάριον, *bât, bête de somme.*

Ces exemples, pris au hasard, et beaucoup d'autres qu'il eût été facile d'y ajouter, ne sont pas empruntés, il est vrai, à la langue primordiale, celle que parlaient les Helviens à l'époque celtique, langue depuis longtemps oubliée et perdue, sans espérance même que la science puisse jamais parvenir à la reconstituer complétement : nous les tirons de l'idiome vulgaire ou patois, devenu la langue commune et usuelle de nos pères à partir du moyen âge, quoique ses sources remontent beaucoup plus haut; car, comme les vieux monuments de cette époque reculée, il est formé presque en entier de débris; il s'est enrichi des ruines des langues antérieures, gallique, latine, romane, qui ont régné tour à tour en ces contrées. L'étude comparée des origines multiples de cet idiome, des éléments divers qui le constituent, de ses caractères propres, des différences essentielles qui le distinguent des autres dialectes de la langue d'Oc, fournirait

souvenir semble revivre aussi dans de nombreuses inscriptions antiques, qu'on retrouve dans la partie méridionale de l'Helvie, se rapportant toutes à des personnages dont les noms et les qualifications accusent une origine grecque; c'est SILVINUS dédiant un monument de son affection et de sa douleur à PARDVLA EVTICHEA (Εὐτυχὴς, *fortunée*); ce sont DAVÉRIVS EVTYCHÈS et son épouse TÉRENTIA ÉLEVSINA (Ἐλευσίνα, *consacrée à la déesse d'Éleusis, Cérès*), qui élèvent un mausolée à CENSORINVS DIONYSIVS (Διονύσιος, *consacré à Bacchus*), leur fils chéri; c'est CŒLIVS ÆLIVS CASCELLA confiant au marbre funéraire le souvenir de la meilleure des épouses, appelée TINCIA TYCHÊ (Τυχὴ, *fortunée, vouée à la déesse Fortune*), etc.[1].

la matière d'un travail instructif et attrayant, qui, en nous faisant assister aux transformations successives que la langue helvienne a subies sous l'influence de la conquête et des invasions barbares, nous aiderait à démêler et à mieux comprendre toutes les variations et les changements correspondants qui ont dû s'opérer, sous l'empire des mêmes circonstances et pour ainsi dire par contre-coup, dans l'esprit, dans les idées et dans les mœurs publiques. Nous aurons occasion, au second volume de cet ouvrage, de revenir sur ce sujet intéressant, que nous ne pouvons qu'énoncer ici d'une manière très-sommaire.

1 D ·
PARDVLE
POSIT ME
MORIA M
SILVINVS
EVTICHEAE
MERENTISSIME

Diis Manibus; Pardulæ posuit memoria Marcus Silvinus Euticheæ merentissimæ.

Massalie cependant fut à la veille de payer chèrement la part qu'elle avait eue aux faveurs des Romains. La Province était sous la terreur, mais non domptée. Au premier bruit d'un échec éprouvé par Pompée, elle se souleva de nouveau tout entière; Volces, Voconces,

« Aux Dieux manes, et à la mémoire de Pardula Eutichéa, à cause de ses rares mérites, Marcus Silvinus a élevé ce monument. »

CENSORN
DIONYSI
DAVERIVS
EVTYCHES
ET TERENTIA
ELEVSINA PA
RENTES FILIO
KARISS · POSV ·

Censorini Dionysii Daverius Eutyches et Terentia Eleusina Parentes, filio karissimo posuerunt.

« A Censorinus Dionysius, Davérius Eutychès et Térentia Éleusina, ses parents, ont érigé ce monument à leur fils chéri. »

D · M
TINCIAE
TYCHE MV
LIERI OP
TIMAE
COELI AE
CASCELLA
POS ·

Diis Manibus; Tinciæ Tyche, mulieri optimæ, Cœlius Ælius Cascella posuit.

« Aux Dieux manes; à Tincia Tyché, la meilleure des épouses, Cœlius Ælius Cascella a élevé ce monument. »

Helviens, Allobroges volèrent aux armes et marchèrent ensemble contre Massalie. C'est à cette ville qu'ils en voulaient le plus, l'accusant de tous leurs maux. Massalie était forte et bien peuplée; néanmoins elle courut un grand danger, et ne dut son salut qu'aux légions que Fontéius amena en toute hâte de Narbonne. Les Gaulois se rejetèrent alors sur Narbonne; mais Fontéius les força de lever le siége et de se retirer[1]. L'hiver suivant, Pompée lui-même, repassant les Pyrénées, vint mettre fin à la guerre. Son digne lieutenant continua, durant deux années encore, son œuvre de pillage et d'oppression. En partant, il put se flatter d'avoir mis les Gaulois hors d'état de recommencer la lutte : il laissait les populations décimées par les proscriptions et les supplices, ruinées par ses extorsions et ses rapines, en proie à la misère et à la faim[2].

Aussi, après l'apaisement des discordes civiles, lorsqu'il fut permis aux victimes de tant de vexations de faire entendre une plainte, la Province entière n'eut qu'une voix pour demander au sénat justice contre Fontéius. Les divers peuples se réunirent, ceux surtout qui avaient été le plus cruellement pressurés par le proconsul; on choisit des députés qui allèrent à Rome soutenir l'accusation. Les charges étaient nombreuses et accablantes. Pour en triompher, Fontéius eut besoin

[1] Cicer., *Pro M. Font.* — Amédée Thierry, *Histoire des Gaulois*, tom. II, pag. 227.

[2] Id., *Ibid.*; Id., *Ibid.*

de toute l'éloquence du prince des orateurs romains, de M. Tullius Cicéron; il fut renvoyé absous[1].

Pour donner cependant une ombre de satisfaction aux députés gaulois, le sénat consentit à rendre aux peuples de la Province les immunités et les priviléges dont ils avaient été arbitrairement dépouillés. Nous retrouvons en effet, quelques années plus tard, les Helviens en possession de leurs anciennes libertés. Ils n'en resta pas moins dans tous les cœurs un ressentiment profond, ravivé sans cesse par les nouveaux excès des magistrats romains et par la vue de l'impunité assurée à tant de crimes.

C'est vers cette époque que C. Valérius Procillus, l'un des fils du prince Caburus, fut envoyé à Rome. On sait que la politique constante du sénat était d'attirer à Rome les enfants des princes ou des familles considérables des provinces récemment conquises, pour être élevés sous ses yeux. C'étaient entre ses mains des espèces d'otages volontaires qui lui répondaient de la soumission de leurs proches et de leurs concitoyens : en les formant à la langue, aux mœurs, aux usages romains, on les façonnait de longue main à la servitude. Il faut bien en convenir, dans la majesté du peuple-roi, dans la grandeur de ses institutions et la force de son gouvernement, dans ce spectacle de puissance et de gloire qui se déroulait journellement sous leurs yeux, il y avait de quoi fasciner

[1] Amédée Thierry, *Histoire des Gaulois*, tom. II, pag. 227.

et séduire de jeunes et ardentes imaginations ; les délices et les voluptés de Rome achevaient bientôt ce que les séductions du pouvoir et de la gloire avaient commencé, en étouffant, dans les esprits même les plus fermes, tous les nobles instincts de liberté et d'indépendance. Une fois gagnés et inféodés à la république, ils étaient rendus à leur pays ; la volonté omnipotente du sénat en faisait alors des rois, des chefs de tribu, des gouverneurs de province, des magistrats de cité, c'est-à-dire des instruments de règne et de domination.

A Rome, C. Valérius Procillus, comme les autres étrangers de distinction qui s'y trouvaient, dut choisir un patron parmi les patriciens les plus importants du moment. Deux hommes se partageaient alors la considération publique : l'un, consul pour la seconde fois, à l'apogée de la fortune et de la gloire, l'idole du sénat, c'était Cn. Pompée ; l'autre, moins illustre, mais, par son génie et sa popularité naissante, sujet déjà d'ombrage pour le vieux parti aristocratique, c'était C. Julius César. Entre ces deux personnages, C. Valérius Procillus ne pouvait hésiter. Le nom seul de Pompée éveillait dans le cœur du jeune Helvien le douloureux souvenir de l'humiliation de sa famille et de l'oppression de son pays. Il se tourna vers son rival, et s'attacha à lui avec l'enthousiasme du jeune homme et la passion de l'opprimé qui cherche un vengeur. D'un autre côté, l'œil pénétrant de César n'eut pas de peine à discerner les qualités éminentes qui distinguaient le jeune Gaulois : sa bravoure, la noblesse de

son caractère, les facultés brillantes d'un esprit qui, pour paraître supérieur, n'avait besoin que de culture. Aussi le prit-il bientôt en singulière affection : de son client, il en fit son hôte, puis son confident et son ami le plus intime [1]. Il nous dira lui-même plus tard que sa confiance pour Procillus n'avait point de bornes, qu'il recourait à ses conseils dans toutes les conjonctures difficiles, et l'estimait l'homme le plus distingué de toute la Province romaine [2]. Quel rare mérite ne suppose point un tel éloge sous la plume si sobre de l'auteur des *Commentaires !*

C. Valérius Procillus eut une belle occasion de justifier l'attachement et les espérances que César avait placés en lui, lorsque le proconsul vint ouvrir ses mémorables campagnes dans les Gaules par l'expédition contre les Helvètes : il n'y faillit point. Dès le début de la guerre, on voit Procillus auprès du général romain, investi de toute sa confiance, le servant dans l'action avec tout le feu d'une bravoure sans égale, et dans le conseil, par sa prudence et la connaissance approfondie qu'il possédait des lieux, des usages et des idiomes gaulois. César, pour ce motif, en avait fait son interprète particulier dans les négociations les plus délicates

[1] C. Valerium Procillum, C. Valerii Caburi filium, summa virtute et humanitate adolescentem.... CÆS., *De Bell. Gall.*, l. I, 47. ....Principem Galliæ provinciæ, familiarem suum, cui summam omnium rerum fidem habebat.... ID., *Ibid.*, l. I, 19.

[2] Suum familiarem et hospitem..... hominem honestissimum provinciæ Galliæ. CÆS., *De Bell. Gall.*, l. I, 53.

avec les chefs ennemis. Ainsi, les Éduens lui ayant donné sujet de suspecter leur fidélité, César mande auprès de lui Divitiac, l'un des principaux de la nation, et, faisant retirer les interprètes habituels, il ne retient avec lui que Procillus: c'est par l'organe de ce confident intime et sûr qu'il découvre à Divitiac les sourdes menées de ses compatriotes, la trahison de son frère Dumnorix, et la disposition où il est d'ordonner le procès et, s'il y avait lieu, le châtiment du coupable [1].

Le récit de l'expédition contre les Germains fournit encore un trait trop honorable à notre héros pour être passé sous silence. Vivement pressé par l'armée romaine, le roi germain Arioviste fait demander à César une conférence pour reprendre les négociations déjà entamées, puis brusquement interrompues. César ne voulant pas accepter pour lui-même cette entrevue, et sentant qu'y envoyer un de ses lieutenants, c'était l'exposer à la cruauté des barbares, songea à C. Valérius Procillus, pour cette périlleuse mission : son intrépidité lui était connue; comme Gaulois, il avait moins à craindre des Germains, qui n'avaient, ce semble, aucune raison de le maltraiter [2]. Il l'envoya donc en lui adjoignant M. Mettius, qui avait été l'hôte d'Ario-

[1] Et, quotidianis interpretibus remotis, per C. Valerium Procillum.... cum eo colloquitur. Cæs., *De Bell. Gall.*, l. 1, 19.

[2] Commodissimum visum est, C. Valerium Procillum... summa virtute adolescentem,... et propter fidem et propter linguæ gallicæ scientiam, et quod in eo peccandi Germanis causa non esset, ad eum mittere. Id., *Ibid.*, l. 1, 47.

viste, et les chargea de recevoir et de lui rapporter les propositions du roi germain. Dès que celui-ci les vit entrer dans son camp, il leur cria à la face de toute l'armée : « Qu'est-ce qui vous amène ? venez-vous faire l'office d'espions ? » — Et, sans leur donner le temps de s'expliquer, il les fit mettre aux fers. Ils étaient prisonniers depuis trois jours, lorsque la bataille se livra. Elle fut funeste à Arioviste ; ses troupes furent ou dispersées ou taillées en pièces. Au milieu de l'effroyable déroute des Germains, C. Valérius Procillus était entraîné, chargé de trois chaînes, par ses gardiens fugitifs. César eut le bonheur de le joindre et de le délivrer, en poursuivant l'ennemi à la tête de sa cavalerie. Procillus lui dit qu'il avait vu trois fois jeter le sort pour décider s'il serait immédiatement livré aux flammes ou si son supplice serait renvoyé à un autre temps, et que trois fois le sort favorable l'avait sauvé[1]. Cette rencontre, du propre aveu de César, ne lui causa pas moins de plaisir que sa victoire : son jeune ami, l'homme le plus recommandable de la Province, lui était rendu, et c'était lui-même qui l'avait arraché des mains de l'ennemi ; la fortune n'avait pas voulu troubler par une si grande perte sa joie et son triomphe[2].

La fidélité des Helviens et le dévouement de leurs

[1] CÆS., *De Bell. Gall.*, l. I, 53.

[2] Quæ quidem res Cæsari non minorem quam ipsa victoria, voluptatem attulit; quod hominem honestissimum provinciæ Galliæ, suum familiarem et hospitem, ereptum e manibus hostium, sibi restitutum videbat; neque ejus calamitate, de tanta voluptate et gratulatione quidquam fortuna diminuerat. ID., *Ibid.*

chefs ne furent pas un seul instant ébranlés, lors de la grande levée de boucliers des cités gauloises à la voix du vaillant Vercingétorix. Quelles que fussent pour eux les inspirations du sentiment national, ils n'en demeurèrent pas moins fortement attachés au drapeau de César, qu'ils regardaient comme leur bienfaiteur. Leur rôle même dans cette dernière guerre fut plus actif encore et, nous dirions volontiers, tout aussi glorieux, s'il ne s'était agi d'une lutte pour la plus belle et la plus sainte des causes, pour le triomphe de la liberté et de l'indépendance de la patrie commune.

La Province était alors sérieusement menacée. Vercingétorix avait chargé son lieutenant, le cadurke Luctère, de faire irruption à travers les Cévennes, après avoir soulevé les Rutènes, les Gabales et les autres peuples limitrophes, et de se jeter sur Narbonne pendant que lui-même irait attaquer les légions romaines dans leurs quartiers d'hiver, sur le territoire sénonais. César était alors en Italie. Au premier bruit de ces mouvements, il accourt, rassure les peuples effrayés, fortifie les points menacés, place des postes aux endroits les plus périlleux, organise les milices de la Province. Voulant frapper un coup sensible au cœur même de l'ennemi, il assigne pour lieu de ralliement aux troupes dont il dispose, le territoire helvien, qui était limitrophe et le plus rapproché de celui des Arvernes[1]. La nou-

[1] Partem copiarum ex provincia, supplementumque quod ex Italia adduxerat, in Helvios, qui fines Arvernorum contingunt, convenire jubet. — CÆS., *De Bell. Gall.*, l. VII, 7.

velle de ces dispositions fit arrêter le gaulois Luctère dans son mouvement offensif. César se rendit alors en personne dans l'Helvie [1]. On était au milieu de l'hiver. Malgré le froid le plus rigoureux, le proconsul se mit en marche avec toutes ses troupes, franchit la chaîne des Cévennes, s'ouvrant un chemin à travers la neige qui les couvrait à une hauteur de près de six pieds, et tomba comme la foudre au milieu des Arvernes, terrifiés par cette irruption soudaine [2].

Ici se présente une question : quelle route suivit César pour exécuter cette marche aussi audacieuse que rapide? Où fut son point de départ dans l'Helvie? Quels sont les pics ardus de nos Cévennes qu'il fit escalader par ses légions? De quel côté enfin aborda-t-il le territoire des Arvernes? Tel est le problème à résoudre, et ce n'est pas d'aujourd'hui seulement qu'il se pose ainsi. Tant de gloire s'attachait aux pas du Conquérant, que les cantons les plus obscurs de cette vieille terre des Gaules, pleine encore du bruit de ses exploits et de sa renommée, se sont disputé de tout temps l'honneur d'avoir servi d'étape au grand capitaine et vu l'herbe de leurs vallées foulée sous les pieds de son cheval de bataille. En preuve, l'épopée populaire vous montrera partout, dans l'Helvie comme ailleurs, des

[1] His rebus comparatis, represso jam Lucterio et remoto, in Helvios proficiscitur. Cæs., *De Bell. Gall.*, l. VII, 8.

[2] Etsi mons Cebenna qui Arvernos ab Helviis discludit, durissimo tempore anni, altissima nive iter impediebat, tamen discussa nive VI in altitudinem pedum, atque ita viis patefactis, summo militum labore ad fines Arvernorum pervenit. Id., *Ibid.*

camps de César, des chemins de César, des ponts, des murs, des palais qu'il aurait construits et auxquels son nom serait demeuré attaché comme un souvenir impérissable. Après la légende, c'est la science, c'est l'histoire ou l'archéologie qui, chacune à son tour, s'essaient à faire revivre la trace perdue de ses marches et de ses contre-marches, à éclaircir tous les détails obscurs de sa savante stratégie. Ce qu'il raconte lui-même du passage de ses troupes à travers nos Cévennes, devait éveiller au plus haut degré l'attention curieuse des érudits; car le texte si succinct des *Commentaires* laissait un vaste champ ouvert aux conjectures. De là les recherches et les nombreux travaux entrepris pour élucider ce point particulier de l'histoire locale; de là aussi une foule de systèmes ou d'opinions divergentes.

Parmi les auteurs qui ont poursuivi et cru trouver la solution du problème, les uns veulent que César ait pénétré chez les Arvernes par la frontière du Gévaudan qui, comme le Velay, faisait alors partie du territoire de ce peuple[1]. Des bords de la Basse-Ardèche, il aurait remonté la vallée de Chassezac et franchi les Cévennes dans les environs de Villefort : de là, prenant la direction que suivit plus tard la voie romaine qu'on voit dans la plaine de Montbel, il se serait porté rapidement vers l'intérieur du pays, marchant à la sinistre lueur

[1] C'est l'opinion exprimée par MM. de Chapelain et de Vazeilles au Congrès scientifique du Puy. (Voyez : *Congrès scientifique de France*, 22e session, 1855, tom. I, pag. 746.)

des incendies qu'il allumait sur son passage. Ou bien, d'après un autre itinéraire, l'armée s'engagea dans les dernières gorges de la chaîne du Tanargue, du côté de Montselgues et de Saint-Laurent-les-Bains, gagna les hauts plateaux où l'Allier prend sa source, et vint camper près de Saint-Alban, dans une petite plaine que les habitants de la contrée appellent encore, par une tradition immémoriale, *Camp de Kaissar* ou de César[1], conservant au nom du proconsul la forme et l'accentuation grecque (Καῖσαρ), qu'il avait dans la bouche des Phocéens de Massalie qui trafiquaient dans ces parages. De là, joignant la route de Montmilan près de Langogne, elle côtoya quelque temps l'Allier, et poursuivit son mouvement offensif du côté de Brioude.

Les autres, au contraire, croient que l'irruption de César chez les Arvernes eut lieu par le Velay. En conséquence, ils lui font concentrer toutes ses forces vers l'embouchure du Doux : le vieux pont, élevé jadis en cet endroit et que l'antiquité avait baptisé du nom de *Pont de César*, serait pour eux un souvenir, peut-être même un monument du séjour de l'armée romaine. Quoi qu'il en soit, la vallée que cette rivière arrose offrait à César une voie rapide, agréable et sûre pour arriver au pied des montagnes. Il la suivit jusqu'à *Disania,* Desaignes. Pour le reste du trajet, on sait comment ses soldats, vigoureux et infatigables pionniers, s'ouvrirent un chemin à travers les rampes et

[1] M. l'abbé Chenivesse, curé de Saint-Laurent-les-Bains, *Mémoire*, ms.

les sommets glacés du Pouzat et de Saint-Agrève. De la frontière helvienne qu'il franchit au pont de Mars, il se lança ensuite dans la direction de *Revessio,* chef-lieu des Vellaves, menaçant de là l'Arvernie centrale, tout en maintenant ses communications libres avec Vienne où il comptait se rendre, après avoir infligé un rude châtiment à l'ennemi.—C'était là un avantage que ne présentait pas le premier itinéraire ; car en choisissant si bas son point d'attaque, César s'exposait, lorsque le moment serait venu pour lui de voler au secours de ses légions assiégées par Vercingétorix, à faire un long et dangereux parcours au milieu de tribus vaincues sans doute et terrifiées, mais toujours hostiles et frémissantes. D'un autre côté, le second système avait le défaut de placer le point de départ de l'expédition trop loin et du proconsul qui arrivait de Narbonne et des milices qu'il tirait du fond de la Province.

Pour obvier à ce double inconvénient, ceux-ci font partir l'armée romaine d'*Alba-Helviorum.* Dans leur opinion, elle suivit d'abord la vallée de Lussas, vint déboucher dans la plaine d'Aubenas par *l'Échelette,* traversa l'Ardèche en amont de la Bégude, pour s'enfoncer dans les gorges étroites d'Antraigues et de la Violle, en se dirigeant vers les cimes escarpées de Mézilhac et de la Champ-Raphaël. Là, elle fit halte pour se reposer des fatigues de ses premières marches : la tradition locale indique le *Camp de César* dans un vaste champ de cette dernière commune, où aurait été trouvé, dit-on, un bouclier romain que le marteau du forgeron transforma

en instrument rustique[1]. Tournant ensuite sur leur gauche, les soldats de César s'avancèrent jusqu'au lac Férand, au-dessus de Montpezat. L'armée alors se divisa en deux corps: l'infanterie marcha sur le Monastier par la route du Béage; la cavalerie gagna les hauteurs du Roux ; du quartier dit des *Anglais*, elle passa près de Mazan, et vint rejoindre, par Peyrebeille et la Sauvetat, le reste de l'armée à son entrée dans le Velay[2]. — Pour saisir le côté faible de ce système, qui a été soutenu devant le Congrès scientifique de France, dans sa session tenue au Puy, en mil huit cent cinquante-six, il n'est pas nécessaire d'avoir une connaissance approfondie des lieux : un simple coup d'œil jeté sur la carte suffit. Passons sous silence les formidables difficultés contre lesquelles, dès le début de la campagne, les légions romaines auraient eu à lutter pour se frayer une issue à travers les rocs et les précipices, dont ces gorges sauvages d'Antraigues et de la Violle étaient hérissées. Supposons le proconsul et ses intrépides soldats parvenus jusqu'à la crête presque inaccessible du plateau de Mézilhac, après avoir triomphé des obstacles combinés que leur opposaient la nature des lieux et la rigueur de la saison. De quel côté va-t-il se diriger?

[1] M. le président Gamon.

[2] Cette opinion, d'après M. l'abbé Sauzet, chanoine de la cathédrale du Puy, était celle de Faujas de Saint-Fond, l'auteur de la *Description des volcans éteints du Vivarais et de l'Auvergne*, et du président Gamon. C'est aussi le sentiment que M. le chanoine Sauzet et M. Aymar ont cherché à faire prévaloir au sein du Congrès du Puy. (Voyez : *Congrès scientifique de France*, 22e session, tom. I, pag. 744, et tom. II, pag. 307.)

Il semblerait naturel que, de ce point, il poussât droit devant lui, vers la frontière des Vellaves, par la Champ-Raphaël, Saint-Andéol-de-Fourchades qui nous montre aussi son *camp de César,* Saint-Martial et le Mezenc. C'était logique; car cette ligne était la plus directe et la plus courte. Le mouvement de flanc, au contraire, qu'il aurait exécuté pour redescendre vers le Pal, au-dessus de Montpezat, ne se comprendrait pas de la part d'un tacticien aussi habile que César : au lieu de le rapprocher de l'ennemi qu'il brûlait d'atteindre, cette manœuvre l'en éloignait ; elle lui faisait perdre un temps précieux, et fatiguait en pure perte ses troupes déjà harassées. Qu'on jette un regard sur la carte : le Pal, Mézilhac et le point de la traversée de l'Ardèche près de la Bégude, forment un triangle équilatéral, dont l'armée romaine aurait dû parcourir les deux côtés, avant d'arriver sur les hauteurs qui dominent Montpezat, et là, elle n'était encore que sur la lisière du grand plateau des Cévennes qu'elle avait à franchir. Or, de Montpezat au point où l'Ardèche coupe la route d'Antraigues, le parcours est de dix-neuf kilomètres, à peine une demi-journée de marche; on compte, au contraire, de ce dernier point à Mézilhac, vingt-cinq kilomètres, et pas moins de trente kilomètres de Mézilhac au Pal; en tout cinquante-cinq kilomètres[1] : distance qui était presque triplée par les obstacles de tout genre, que le soldat romain voyait se dresser devant lui, à chaque pas, dans

[1] Mesures fournies par MM. l'ingénieur de l'arrondissement et l'agent-voyer du canton d'Aubenas.

ces froides régions. Ces chiffres sont éloquents ; ils ne se réfutent pas. Ils sont aussi le meilleur argument que puissent faire valoir les partisans de la quatrième opinion.

Pour ceux-là, l'itinéraire suivi par le Conquérant diffère peu du tracé que nous assignons plus loin à la voie romaine, qui conduisait d'Alba-Augusta au chef-lieu de la cité des Arvernes, et qui, en plusieurs endroits, a retenu son nom populaire de *chemin de César*. Ainsi, après s'être formée en colonne de marche dans la plaine d'Aubenas, l'armée remonta les bords de l'Ardèche jusqu'au pont de la Baume, puis se détourna dans le vallon de Niaigles pour atteindre Montpezat. Ce premier trajet était court, à peine la moitié d'une étape militaire; il était facile, car cette vallée de l'Ardèche, débouché naturel d'une foule d'autres vallées considérables, présentait trop d'importance par ses aboutissants pour n'avoir pas été dotée déjà d'une large voie de communication. On pourrait même admettre, non sans quelque probabilité, que cette route faisait partie de la grande ligne dont parle Strabon, allant de la Méditerranée vers la Loire, à travers les Cévennes, que les Massaliotes avaient créée et qu'ils exploitaient pour leurs relations de commerce avec la Gaule centrale [1]. Quoi qu'il en soit, de Montpezat, les légions de César gravirent les rampes du Pal, prirent la direction du Roux, longèrent la vallée de Saint-Cirgues, et, continuant par la Vilate et Cham-

[1] Voyez ci-devant, pag. 29.

blazères, vinrent faire irruption au cœur de l'Arvernie, du côté de Brioude.

De ces divers sentiments dont nous avons été le rapporteur aussi impartial que fidèle, ce dernier est celui qui nous paraît le plus plausible. Nous ne prétendons pas cependant affirmer qu'il ne soulève aucune objection. Non : après avoir lu attentivement, examiné, comparé tout ce qui a été écrit et publié sur cette matière, nous sommes forcé d'avouer que la question reste pour nous indécise et pendante ; nous osons même dire qu'elle ne nous semble pas susceptible d'être résolue, du moins historiquement. On sent trop ici se dérober sous ses pieds le terrain de la certitude. Les combinaisons les plus habilement conçues, tous les tracés stratégiques indiqués sur la carte des Gaules, pour éclaircir ce point obscur des campagnes de César, n'auront jamais, quoi qu'on fasse et quelle que soit l'imposante autorité du nom de leurs auteurs, que la valeur d'une hypothèse ingénieuse, mais manquant essentiellement de base ; car on ne pourra jamais invoquer des preuves et des témoignages historiques à l'appui. Seul, l'historien et le héros du fait mémorable dont nous parlons pouvait d'un trait de plume dissiper l'incertitude qui plane sur les détails de son itinéraire, les plus intéressants pour nous à connaître. César ne l'a point fait. Son silence n'est suppléé ni par les autres historiens anciens qui, sur ce point, sont restés muets comme lui, ni par les monuments locaux dont il n'existe aucune trace, ni par les traditions, trop incertaines et

trop vagues pour offrir le moindre caractère d'autorité. Bornons-nous donc à résumer ici les seules données historiques, fournies par le texte des *Commentaires*, avec les conséquences qui en découlent naturellement. Ainsi il est incontestable que César partit de l'Helvie, après y avoir rallié et organisé ses forces, pour aller châtier les Arvernes ; il ne l'est pas moins que son armée fit irruption sur le territoire de ce peuple, par un point où sa frontière touchait à celle de l'Helvie, c'est-à-dire par le Velay ou par le Gévaudan, placés alors sous la domination des Arvernes ; qu'enfin son plan de campagne et tous ses mouvements furent combinés de manière qu'il pût franchir avec la plus grande célérité les Cévennes, malgré les amoncellements de neige et de glace qui lui barraient le passage, et tomber à l'improviste sur l'ennemi. Nous laissons à l'imagination du lecteur le soin de suppléer à son gré les autres détails qui sont du pur domaine de la conjecture.

Derrière leurs montagnes glacées, les Arvernes s'étaient crus en sûreté, défendus comme par une muraille inexpugnable. La brusque apparition de l'armée romaine produisit partout un étonnement mêlé de terreur. Pour accroître l'épouvante, César lança, dans toutes les directions, ses cavaliers qui saccagèrent horriblement tout le plat pays. La renommée et les courriers en portèrent bientôt la nouvelle à Vercingétorix. Ce fut un coup de foudre pour le général et pour l'armée arverne. Ses soldats éperdus l'entourent, le pressent, le conjurent de voler à la défense de leurs

foyers, de ne pas abandonner leurs familles aux vengeances romaines. Vercingétorix résistait; mais contraint par les instances et les murmures de ses soldats, il se décide à revenir sur ses pas pour secourir l'Arvernie.

C'était là le résultat désiré et prévu de la diversion hardie de César. Dès qu'il apprit la retraite du chef gaulois, laissant le commandement des troupes au jeune Brutus, avec le soin de contenir l'ennemi, il repassa lui-même les Cévennes, et se rendit en toute hâte à Vienne, pour y joindre un corps de cavalerie qui l'attendait[1]. De là, sans s'arrêter, il alla chez les Lingons, réunit autour de lui les légions dispersées dans leurs cantonnements, et poursuivit le cours de ses glorieuses expéditions, qu'il n'entre pas dans notre plan de raconter. Nous dirons un mot seulement de la dernière.

Le proconsul était venu attaquer Gergovie des Arvernes, lorsque la nouvelle de la révolte des Éduens, ses alliés, et l'échec essuyé par ses troupes dans deux assauts consécutifs, l'obligèrent à lever le siége de la place. Ce succès de Vercingétorix et l'adjonction des Éduens à la ligue ranimèrent le courage des Gaulois et leurs espérances abattues par la prospérité toujours croissante des armes de César. La Gaule tout entière se leva comme un seul homme, afin de tenter un suprême effort pour le triomphe de son indépendance. Vercingétorix inaugura la campagne en attaquant les

[1] Cæs., *De Bell. Gall.*, l. VII, 9.

Romains sur tous les points à la fois. Pendant qu'il marche en personne contre les légions commandées par le proconsul, il fait envahir, au midi, toutes les frontières de la Narbonnaise. Les Éduens et les Ségusiaves devaient porter la guerre chez les Allobroges; les Rutènes et les Cadurkes, assaillir les Volces-Arécomiques; les Arvernes et les Gabales, faire des courses sur le territoire helvien[1]. Ainsi les habitants de la Province se virent tout-à-coup entourés d'ennemis menaçants, et cernés, de tous les côtés à la fois, comme dans un cercle de fer et de feu. Pour faire face à ces attaques combinées, L. César, frère du proconsul et son lieutenant, n'avait à sa disposition que vingt-deux cohortes de milice gallo-romaine. Il fallut donc que les peuples prissent en main leur propre défense. Plus hardis et plus entreprenants que les autres, les Helviens, au lieu de se tenir sur la défensive, résolurent fièrement de porter la guerre chez leurs voisins. Mais la fortune du combat ne répondit pas à leur ardeur intrépide : battus par les Gabales, ils furent contraints d'abandonner la campagne et de s'enfermer dans les murs de leurs places fortes, après avoir perdu plusieurs de leurs chefs, entre autres L. Valérius Donotaurus, l'un des fils du prince Caburus[2].

[1] Altera ex parte, Gabalos proximosque pagos Arvernorum in Helvios, item Rutenos Cadurcosque ad fines Volcarum Arecomicorum depopulandos mittit. Cæs., *De Bell. Gall.*, l. VII, 64.

[2] Helvii, sua sponte cum finitimis prælio congressi, pelluntur, et C. Valerio Donotauro, Caburi filio, principe civitatis, compluribusque aliis interfectis, intra oppida murosque compelluntur. Id., *Ibid.*, l. VII, 65.

Dans une situation si critique, César se hâta d'opérer sa retraite vers le Rhône, afin de couvrir la Province menacée [1]. Il était à peine arrivé chez les Lingons, que Vercingétorix, craignant de laisser échapper l'occasion favorable de vaincre son ennemi, vint lui présenter la bataille. Trahi par la fortune, le général gaulois fut défait, poursuivi jusque sous les murs d'Alésia, assiégé enfin dans cette place, l'une des plus fortes de la Gaule. Malgré l'habile défense de l'héroïque Vercingétorix, malgré les efforts désespérés des Gaulois qui mirent sur pied deux cent cinquante mille hommes pour secourir Alésia, ce dernier boulevard de la liberté et de la nationalité gauloises tomba au pouvoir des Romains [2]. La prise de cette ville mit fin à la guerre, et détermina la soumission de toute la Gaule.

Le premier soin de Jules César, après avoir organisé sa conquête, fut de récompenser les services des alliés qui lui étaient demeurés constamment fidèles. Dans cette profusion de faveurs qu'il répandit alors sur la Province, les Helviens ne pouvaient pas être oubliés. Aucun autre peuple ne s'était dévoué comme eux pour le triomphe des armes romaines et pour la fortune particulière de César. Leurs chefs étaient accourus, au premier signal, se ranger sous ses ordres; ils avaient partagé avec lui les fatigues et les périls de cette longue guerre; prodigues de leur sang et de leur vie sur le champ de bataille, plusieurs d'entre eux avaient suc-

[1] CÆS., *De Bell. Gall.*, l. VII, 66.
[2] ID., *Ibid.*, l. VII, 89.

combé; la nation avait vu son territoire envahi et ravagé en haine de sa fidélité inviolable à la république. C'étaient là des titres glorieux : il n'était pas dans la nature généreuse et magnanime de César de les méconnaître. Son premier bienfait fut de restituer à l'Helvie les terres confisquées par Pompée, comme il a été dit plus haut, au profit des Massaliotes. Il distribua ensuite d'une main libérale le titre et les droits de bourgeoisie romaine. Les vétérans helviens enrôlés dans la légion l'*Alouette* en furent tous gratifiés sans distinction [1]. Quant aux chefs de la nation, peut-être figurèrent-ils parmi ces nobles personnages de la Province que le dictateur fit entrer en foule dans le sénat, au grand déplaisir des vieux patriciens romains, qui s'indignaient de voir la braie gauloise envahir la tribune [2]. Il ne serait pas téméraire du moins de le supposer : César lui-même les déclarait dignes de cet honneur, lorsqu'il les désignait comme les hommes les plus méritants parmi tous leurs compatriotes.

II.

Administration romaine.

La mort vint surprendre Jules César au milieu des projets de restauration qu'il méditait pour la Gaule. Le poi-

[1] Sueton., *C. J. Cæs.*, 24.

[2] Id., *Ibid*, 76 et 80. — Cicer., *Epist.*, l. ix, ad M. Varron.

gnard qui frappa ce grand homme sembla anéantir du même coup toutes les espérances qu'il avait fait naître. A Auguste, son fils adoptif et son successeur, échut le soin de continuer l'œuvre commencée et d'acquitter tout entière la dette du Conquérant. C'est lui qui fonda la ville principale du pays des Helviens. La nouvelle cité ne reçut pas de colons militaires dans ses murs [1] : elle prit le nom d'*Alba ;* ses habitants jouirent du droit latin [2], c'est-à-dire que sous le rapport des priviléges et des droits politiques, leur condition pouvait être assimilée à celle des habitants du Latium. Comme ceux-ci, ils conservaient la faculté de s'administrer eux-mêmes, de nommer leurs magistrats et leur sénat, de ne payer que l'impôt dû par les citoyens romains : ils partageaient avec eux l'obligation du service militaire ; ils avaient même le droit de voter dans l'assemblée des comices pour l'élection des magistrats de Rome et pour la sanction des lois. Enfin ceux qui avaient rempli une magistrature municipale devenaient de droit citoyens romains; c'est ce que Pline le Jeune appelle, dans son panégyrique de Trajan, arriver au droit de cité par le droit latin [3]. Si donc la qualité de ville latine octroyée au nouveau chef-lieu de l'Helvie n'éleva pas tout d'un coup ses habitants jusqu'à la liberté et à la plénitude des droits de citoyens romains, ce fut au moins un acheminement à la conquête de ces

[1] Amédée Thierry, *Histoire des Gaulois,* tom. III, pag. 243.

[2] Plin., l. III, 4.

[3] Per *Latium* in civitatem venire. Plin., *Panegyr.*, n. 37.

droits si recherchés [1]. Mais comparée aux autres villes de la Gaule et notamment à celles de la Province, *Alba-Helviorum* se trouva placée sur le même rang que les plus illustres et les plus favorisées après les colonies romaines proprement dites, telles que Vienne, Avignon, Nîmes, Aix, etc., qui n'avaient aussi que le titre de villes latines.

Quoique la position géographique d'*Alba* ne soit pas déterminée d'une manière précise par l'histoire et par les mesures des anciens itinéraires, il ne saurait y avoir d'incertitude sur l'emplacement de cette ancienne capitale de l'Helvie. Elle fut bâtie au lieu nommé aujourd'hui Aps, que nous voyons désigné tour à tour, dans les vieux monuments, par les dénominations d'*Albis* [2], *Alpes* [3], *Albs* ou *Alps* [4]. Telle est l'opinion générale : la ressemblance frappante des noms, de nombreux débris d'antiquités, et surtout la tradition constante, guide ordinairement très-sûr lorsqu'il n'est pas égaré par une présomptueuse et fausse érudition, donnent à ce sentiment le plus haut degré d'autorité [5].

[1] CHÉRUEL, *De l'état des villes de la Gaule après la conquête romaine et spécialement sous le règne d'Auguste.* (*Revue des Sociétés savantes*, tom. III, pag. 75).

[2] In primis in Vivariense quod ante Albense vocabatur,... de Scotadio usque ad *Albis* concedimus. (*Cartul. de la dotation de la cathédrale de Viviers*).

[3] *Act. S. Auli*, Ap. J. DE BANNES, ms.

[4] *Lettres patentes pour la réparation des feux de la province du Vivarais.* (Arch. départ. de l'Ardèche.) — PAPIRIUS MASSON, *Descript. flum.*

[5] DANVILLE, *Notice de la Gaule.* — LANCELOT, *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, tom. VII, pag. 235. — WALCKENAER, *Géographie ancienne historique et comparée des Gaules*, tom. I, pag. 275.

Quelques auteurs cependant, entre autres notre savant géographe Adrien de Valois, veulent qu'Alba-Augusta occupât l'emplacement même de la ville actuelle de Viviers. Comme il s'est rencontré certains exemplaires de la Notice des Gaules sur lesquels la cité des Helviens est mentionnée sous ce titre : *Civitas Albensium,* suivi immédiatement de ces mots : *Nunc Vivarium seu Vivaria*[1]*;* comme, d'un autre côté, on voit les pontifes qui gouvernèrent cette église, du sixième au douzième siècle, prendre indifféremment dans leurs actes la qualification d'évêques d'Albe ou de Viviers, les savants dont nous parlons n'ont pas hésité à conclure que la ville épiscopale bâtie au bord du Rhône et la cité romaine fondée par Auguste ne devaient être qu'une seule et même ville, d'abord métropole civile du pays des Helviens, puis chef-lieu du diocèse ecclésiastique, qui, au milieu des bouleversements successifs de l'ancien monde, aurait changé son nom primitif d'Alba contre celui de Vivarium qui lui est demeuré. Hâtons-nous de dire que la conclusion nous paraît peu rigoureuse. D'abord, il n'y a aucun argument à tirer de la Notice des Gaules. Comme on le sait, cette Notice fut dressée, en 402, par l'ordre de l'empereur Honorius. Mais l'original de ce curieux et important document n'est pas parvenu jusqu'à nous : il ne nous en reste que des copies plus ou moins anciennes, plus ou

[1] Caput igitur Helviorum et urbs clarissima ac præcipua totius gentis ad Rhodanum quæ Alba primum dicta et postea dici cœpit Vivarium aut Vivaria. Adri. Vales., *Notit. Gall.*

moins complètes, offrant de graves et nombreuses divergences; de sorte qu'on peut se demander avec raison si nous possédons encore la vraie Notice des provinces de la Gaule, telle qu'elle fut formée du temps d'Honorius, c'est-à-dire dégagée de tous les changements survenus dans cette partie de l'empire postérieurement à l'an 402. Un de nos plus profonds érudits, M. Walckenaer, qui s'était posé cette question, ne craint pas d'y répondre négativement. « Les changements qui avaient lieu dans les provinces, dit-il, étaient toujours insérés dans la Notice, ce qui en a produit un grand nombre de copies interpolées dont on n'a publié qu'un trop petit nombre. Il eût fallu les publier toutes, les rapprocher, les comparer, les ranger dans l'ordre chronologique, et on en eût tiré d'excellents éclaircissements pour l'histoire particulière de chaque diocèse. On s'est toujours contenté de reproduire cette Notice telle qu'elle avait été donnée par le P. Sirmond, parce qu'on regarde cette copie comme la plus ancienne et comme exempte d'interpolation. Je n'en crois rien, et je trouve, dès le début, des preuves assez évidentes que cette copie de la Notice est déjà postérieure au siècle d'Honorius [1]. » Or, s'il en est ainsi, comme, à cette époque, Alba-Augusta était tombée déjà depuis longtemps sous les coups des barbares, que le transfert du siége de l'autorité religieuse et civile avait dû suivre la destruction complète de la ville ro-

[1] Walckenaer, *Géographie ancienne historique et comparée des Gaules*, tom. II, pag. 378.

maine, est-il étonnant que nous trouvions une allusion à cette grande catastrophe, dans les deux mots surajoutés au texte primitif de la Notice dans quelques rares copies de ce document qui ont été rédigées longtemps après l'événement? N'aurait-on pas lieu plutôt d'être surpris du contraire? Comment! depuis deux ou trois siècles, Alba-Augusta était ensevelie dans ses ruines; depuis deux ou trois siècles, Viviers l'avait remplacée comme chef-lieu de cité, comme ville épiscopale, comme capitale de l'Helvie, et les copistes qui interpolaient chaque jour la Notice pour y insérer les changements qui se produisaient, auraient continué de transcrire servilement le passage relatif à notre cité romaine, sans nous faire pressentir en rien la situation nouvelle faite à cette partie de la Province! Cela se concevrait-il? Là se trouve la seule explication naturelle et vraie des mots : *Nunc Vivarium seu Vivaria,* intercalés dans la Notice : les faits et les dates que nous venons de préciser fixent le sens de ce passage, qui nous rappelle un changement de siége, et rien de plus. On ne saurait donc en tirer aucun éclaircissement sur la position géographique d'Alba.

Toute interprétation qui tendrait à confondre Alba et Vivarium, pour n'en faire qu'une seule et même cité ayant porté dans la suite des âges deux noms différents, irait contre le témoignage formel de l'histoire qui, vers la même époque, admettait l'existence simultanée et distincte de ces deux villes, puisqu'elle les désignait l'une et l'autre comme servant de limite,

sous l'empereur Posthume, entre la Gaule gothique et ce qui restait des possessions romaines en deçà des Alpes [1]. Cette opinion aurait de plus contre elle la tradition constante de l'église de Viviers. Toute l'histoire des origines de cette illustre église repose précisément sur ces deux faits, la distinction réelle établie entre Alba et Vivarium comme villes séparées, et la substitution de l'une à l'autre pour l'exercice de la suprématie religieuse, par suite de la translation du siége épiscopal, comme on le verra dans le cours de cet ouvrage [2]. Ces faits étaient consignés en tête des diptyques sacrés avec le lugubre souvenir du dernier désastre de la cité romaine, avec le nom du pontife vénérable qui, après l'invasion des barbares, rassembla les débris de son église dispersée par la tempête, et vint relever sa chaire sur le rocher de Vivarium : on y lisait pareillement, en deux listes distinctes, les noms des évêques qui l'avaient précédé sur le siége d'Alba, et les noms de ceux qui lui succédèrent les premiers sur celui de Viviers [3]; nier par conséquent cette distinction essentielle, serait vouloir bouleverser tout l'ordre des successions épiscopales durant cinq ou six siècles, et ébranler le fondement de leur certitude historique. Ces faits, non plus, n'étaient point et ne pouvaient pas être

[1] Gallia Gothica, id est Narbonnensis provincia cum Rutena, Alba et Vivario civitatibus quæ Gothorum tempore ad Narbonnensem provinciam pertinebant (limitabatur). Roderic., Tolet. Episc., *Hist. Hisp.*, l. III, 20.

[2] Liv. II.

[3] *Charta vetus*, Ap. de Bannes, ms. — *Enquête de l'abbé de Cruas*, 1407, *Ibid.*

ignorés des premiers évêques de Viviers, dépositaires et gardiens vigilants des monuments qui les attestaient; car c'est à la science et à la prévoyante sollicitude de l'un d'eux [1], qui ne craignit pas de se faire lui-même l'humble et patient compilateur des vieilles chartes de son église, pour les soustraire aux ravages du temps et à la poussière de l'oubli, que nous devons la conservation et la connaissance de ces monuments. La dénomination d'*évêques d'Alba* qu'ils continuèrent de prendre en diverses rencontres, ne prouve donc qu'une chose, le respect et l'attachement indéfectible de ces pontifes pour leur siége primordial, pour cette église mère et maîtresse par qui le diocèse de Viviers avait été initié à la foi : ils s'efforçaient d'en conserver le titre pour ne pas laisser périr sa mémoire, usage louable et pieux que la cour de Rome a consacré depuis par une pratique constante, en autorisant les titulaires de certaines églises à joindre à leur titre propre celui d'autres siéges éteints ou provisoirement supprimés. Du reste, nous avouons que les plus anciens documents historiques de l'église de Viviers, pas plus que la Notice des Gaules, ne renferment rien d'affirmatif et de précis sur l'emplacement de la ville d'Alba. C'est à d'autres sources que nous avons dû aller puiser les éléments de solution de notre intéressant problème.

Mais si une ombre d'incertitude planait encore là-dessus dans certains esprits, la découverte des différentes voies romaines qui, d'Alba-Augusta, comme

[1] L'Évêque Thomas II, en 951.

d'un centre commun, rayonnaient dans tous les sens, couvrant le pays entier de leur immense réseau; la position des colonnes milliaires plantées jadis sur le bord de ces routes et dont nous avons retrouvé une partie; la comparaison des mesures que ces pierres expriment avec les distances qui les séparent des lieux que la tradition populaire désigne pour l'emplacement de la vieille cité, viennent compléter la démonstration et achèvent de dissiper tous les doutes. Tout sera dit sur la question qui nous occupe, après que nous aurons étudié, dans son ensemble et dans ses détails, le système de viabilité introduit ou perfectionné par les conquérants de la Gaule. En attendant, il nous suffira de rapporter ici deux inscriptions de colonnes milliaires, dont l'interprétation nous semble décisive.

La première, découverte dans la vallée de Mélas, au pied du coteau des Combes, près de la route qui se dirige vers la commune d'Aps, laisse lire aisément sur la pierre les lignes suivantes parfaitement gravées :

IMP · CAES ·
T · AELIO HADR ·
AVG · ANTON ·
PIO P · P ·
TRIB · POT · VII ·
COS · IIII ·
M · P · IIII ·

Imperatori Cæsari Tito Ælio Hadriano Augusto Antonino, Pio, Patri patriæ, tribunitia potestate septima, Consuli IIII. Millia passuum IV.

C'est-à-dire : « A l'Empereur César Titus Ælius Adrien Auguste Antonin, Pieux, Père de la patrie, dans sa septième puissance tribunitienne, Consul pour la quatrième fois. Milles. IV. »

C'était, on le voit, le quatrième milliaire de l'une des routes qui conduisaient à Alba-Augusta. En continuant notre marche du côté du Rhône, nous ne tardons pas à découvrir toute une série de colonnes semblables, autrefois échelonnées le long de l'antique voie, qui ont été retrouvées au Teil, à Rochemaure, à Cruas, à Baix, etc., et dont les chiffres vont en progression ascendante depuis quatre jusqu'à vingt-un, indiquant successivement des distances de six, neuf, dix-sept et vingt-un milles. Évidemment, si nous voulons regagner le point de départ d'où se comptaient ces distances, reconnaître la position du premier milliaire placé sur la même voie, et de là, aboutir au centre même du forum de l'ancienne capitale de l'Helvie, il nous faut rebrousser chemin, et, en suivant toujours la route qui se développe devant nous à l'ouest, rétrograder dans la direction des montagnes, depuis la colonne des Combes. Or, si de ce point nous mesurons quatre milles dans le sens indiqué, cette distance nous amène juste au milieu des ruines romaines de la plaine d'Aps.

Pour faire la contre-épreuve, nous n'avons qu'à continuer les explorations dans une direction tout opposée; le nouveau résultat que nous obtiendrons pré-

sentera le même caractère d'exactitude et de précision, grâce à une seconde colonne milliaire qui nous est fournie par le territoire de Bourg-Saint-Andéol. Un intérêt particulier s'attache à cette pierre, parce que de tous les monuments épigraphiques de cette époque découverts dans le pays, c'est le seul qui porte le nom de notre cité romaine. Voici cette inscription :

IMP . CAES . M . AV . MAXI
MIAN . OPT . IN . AVG . P . M .
TRI . P . P . P . COS . PRO
COS . AL . M . P . XVII .

Elle doit être ainsi restituée : *Imperatori Cæsari Marco Aurelio Maximiano, Optimo, Invicto, Augusto, Pontifici maximo, tribunitia potestate, Patri patriæ, consuli, proconsuli, — Alba. Millia passuum XVII.*

C'est-à-dire : « A l'Empereur César Marc Aurèle Maximien, très-Bon, Invincible, Auguste, Souverain-Pontife, Tribun, Père de la patrie, Consul, Proconsul, — la ville d'Alba. Milliaire XVII. »

Or, dans un rayon de dix-sept milles à partir de ce point, quels sont les sites favorables pour l'établissement d'une ville, qui correspondent exactement à la distance marquée par la colonne, et qui offrent des traces plus ou moins apparentes d'antiquités romaines? On a beau se tourner dans toutes les directions, il ne se présente qu'un seul emplacement qui satisfasse à toutes les conditions exigées : les autres ou sont trop

rapprochés ou pèchent par un trop grand éloignement; Viviers serait à peine à onze milles, et Vallon, à treize ou quatorze milles de notre borne milliaire : Aps seul se trouve exactement à la distance voulue. Cette concordance frappante des mesures fournies par les monuments avec la position des lieux, la ressemblance des noms, la persistance des souvenirs locaux, le témoignage si imposant des ruines, forment un ensemble de preuves qui donne au sentiment que nous défendons toute l'autorité d'un fait démontré.

La situation, du reste, ne pouvait être mieux choisie. Des bords du Rhône, en remontant, à trois lieues environ, la vallée rétrécie où coule le torrent d'Escoutay, on rencontre au milieu d'un cercle de montagnes un bassin large et découvert. En face, se présente le mont *Juliau* dont le nom se rattache, dans les souvenirs populaires, au célèbre passage de César dans l'Helvie ; au sud, l'entrée du gracieux et fertile vallon qui conduisait à *Vallis-Vinaria;* au nord, les monts du Coiron, d'un aspect si sévère et si imposant avec les colonnades basaltiques qui couronnent leurs sommets ; à l'est enfin, un rideau de collines qui interceptent la vue du Rhône. Les versants de toutes ces montagnes ont dû être revêtus de forêts. Sur les coteaux plus abaissés croissaient ces vignobles fameux qui firent la réputation d'Alba par la quantité et la qualité de leurs vins, et surtout par un plan particulier appelé *vigne helvienne,* dont la floraison, au rapport de Pline, passait en un jour et qu'on propagea rapidement dans toute la

Province [1]. Le fond du bassin forme une petite plaine légèrement ondulée, baignée par les eaux de l'Escoutay.

C'est là, en face du monticule qui porte aujourd'hui le village d'Aps et son château féodal, de l'autre côté du torrent, au quartier vulgairement désigné sous le nom des *Palais,* que gît la ville romaine. Depuis la dernière et terrible catastrophe qui consomma sa ruine, le temps semble s'être acharné, avec une telle fureur de destruction sur le cadavre de la malheureuse cité, qu'on a de la peine à découvrir ses vestiges. La vue erre au loin sur des champs couverts de moissons ou complantés de vignes, sans rencontrer les restes d'un monument encore debout. L'aspect seul de l'énorme quantité de briques, de tuiles rougeâtres, de menus fragments de marbre et de poterie, de débris de toutes sortes que les laboureurs amoncèlent sur le bord de leurs terres ou qu'ils rejettent dans le lit des ruisseaux, fait soupçonner l'emplacement d'une ville ancienne. Mais il suffit de déchirer la surface du sol, pour que les ruines se montrent : chaque jour, la charrue vient heurter contre un pan de vieux mur ou met à découvert des marbres, des fûts de colonnes, des chapiteaux, des inscriptions, des pavés entiers en mosaïque : on y trouve des bijoux, des figurines en bronze du travail le plus délicat, des lampes, des vases à parfum, des fragments de statues, des bustes, des morceaux de sculpture, que n'au-

[1] Helvicum genus... — Septem his annis, in Narbonnensis provinciæ Alba Elvia, inventa est vitis uno die deflorescens, ob id tutissima... quam nunc tota Provincia conserit. PLIN., l. XIV, 3.

rait pas désavoués le ciseau des artistes grecs, etc. Tous ces débris attestent le règne de la richesse et du luxe, l'amour des arts, et l'état de splendeur d'Alba-Augusta au moment de sa chute. A en juger par les substructions qu'on rencontre partout au nord et au couchant, dans un rayon de près de deux kilomètres, l'enceinte de cette ville était très-étendue et devait renfermer une population considérable. Comme toutes les cités romaines, elle avait ses aqueducs, ses thermes où l'eau amenée des montagnes voisines était distribuée au moyen de larges tuyaux en plomb; son forum, son cirque, son théâtre dont on voyait naguères une partie des murs d'enceinte et les gradins garnis encore de leurs dalles : les épis de blé couvrent seuls maintenant ces assises circulaires où se pressait la foule bruyante des spectateurs gallo-romains [1].

Mais ce n'était pas seulement par les monuments matériels que notre colonie romaine se modelait sur la métropole; elle en était surtout l'image vivante par ses institutions [2]. Chaque cité, chaque municipe formait alors comme un petit état s'administrant lui-même, possédant ses magistratures, ses charges et ses revenus particuliers : l'autorité s'y partageait, comme à Rome, entre l'assemblée générale du peuple et un sénat composé des citoyens les plus riches, en nombre très-

[1] *Inscriptions et antiquités romaines recueillies à Aps.* (Pièces justificatives, n° 1).

[2] ..... Cujus istæ coloniæ quasi effigies parvæ simulacraque quædam esse videntur. A. Gell., l. xvi, 13.

variable, mais ordinairement de cent. Ce sénat se nommait tantôt la curie, tantôt l'ordre des décurions, ou l'Ordre par excellence. Ses membres prenaient le titre de décurions; dans leur sein étaient élus chaque année les magistrats chargés du pouvoir exécutif; ils s'appelaient duumvirs ou quartumvirs, suivant qu'ils étaient au nombre de deux ou de quatre [1]; ils représentaient les consuls romains, gouvernaient la cité, et rendaient la justice dans les limites de leur compétence. Un édifice était affecté spécialement aux séances de la curie et au dépôt de ses actes; c'est celui qu'on a depuis désigné sous le nom de *Palais*. Des magistrats inférieurs, édiles, questeurs, censeurs, etc., exerçaient dans la cité les mêmes fonctions que les magistrats du même nom à Rome.

Il nous est parvenu un monument fort curieux du sénat municipal d'Alba-Augusta. C'est l'inscription commémorative de l'érection d'une statue au décurion Minthatius Vitalis, fils de Marcus. Minthatius était un riche marchand de vin, originaire de la ville d'Alba, qui, dans l'intérêt de son commerce, avait fixé sa résidence à Lugdunum, où il jouait un rôle assez important, car on le voit figurer comme chef ou patron d'un grand nombre de colléges ou corporations considérables. La cité des Helviens lui avait ouvert aussi les portes de son sénat, en l'élevant aux honneurs de l'Ordre par excellence, c'est-à-dire de la curie. Enfin, en reconnaissance de son zèle pour les intérêts de leur

[1] FAURIEL, *Histoire de la Gaule méridionale*, tom. I, pag. 375.

corporation, dont il avait été deux fois curateur et une fois quinquennal, les marchands de vins de Lugdunum érigèrent à leur patron Minthatius Vitalis, sur la *Canebière* de cette illustre cité, une statue avec piédestal en marbre, portant l'inscription suivante :

MINTHATIO · M · F ·
VITALI · NEGOCIAT · VINAR ·
LVGVD · IN · KANABIS · CON-
SIST · CVRATVRA · EIVSDEM
CORPOR · BIS · FVNCT · ITEM
Q̄ · NAVTAE · ARARE · NAVIG ·
PATRONO · EIVSD · CORPOR ·
PATRONO · EQ · R · IIIIIIVIR · VTRI
CLAR · FABROR · LVGVD · CON
SIST · CVI ORDO SPLENDIDIS
SIMVS CIVITAT · ALBENSIV
CONSESSVM DEDIT ·
NEGOTIATORES VINAR
IN KANAB · CONSIST · PA(TRONO)
OB CVIVS · STATVAE DE(DICA)
TIONE SPORTVL · ✕
DEDIT · [1]

« A Minthatius Vitalis, fils de Marcus, marchand de vin, résidant à la Canebière de Lugdunum, nommé

[1] Cette inscription doit être restituée comme il suit :
Minthatio, Marci filio, Vitali, negociatori vinario, Lugduni in Kanabis consistenti, curaturâ ejusdem corporis bis functo, item quinquennali nautarum Arare navigantium, patrono ejusdem corporis, patrono equitum

deux fois curateur de cette corporation et une fois quinquennal des nautes de la Saône, patron de leur corporation, patron également des chevaliers romains, des sévirs, des utriculaires et des fabri de Lugdunum, appelé par l'Ordre splendidissime de la cité d'Alba à siéger dans son sein : — les marchands de vin résidant à la Canebière, à leur Patron, qui leur distribua des *sportules* pour la dédicace de cette statue. »

On croit que ce fut à l'occasion du voyage d'Auguste à Narbonne pour l'assemblée générale des députés de la Gaule, qu'Alba et plusieurs autres villes de la Province, Nemausus, la capitale des Tricastins, Aquæ-Sextiæ, etc., furent décorées du titre d'*Augustales*, et obtinrent le droit de colonies latines [1]. Il est cer-

romanorum, sextumvirorum, utriclarorum, fabrorum Lugduni consistentium, cui ordo splendidissimus civitatis Albensium consessum dedit, negociatores vinarii in Kanabis consistentes, Patrono, ob cujus statuæ dedicationem sportulas denariorum dedit.

— *Sportula* dans le langage épigraphique est synonyme d'étrennes. Un éclat de la pierre a emporté le chiffre qui se trouvait après le sigle -X (Denarii). C'est ce qui empêche de connaître de combien de deniers étaient les *sportules* distribuées par Minthatius.

Ce monument existe dans la riche collection du Palais Saint-Pierre, à Lyon.

[1] LARREY, *Histoire d'Auguste*, pag. 545. — D. VAISSETTE, *Histoire générale de Languedoc*, liv. II, chap. 84. La capitale des Helviens n'est désignée que sous le nom d'*Albaugusta* par Ptolémée (l. II, 5).

Nemausus joignit aussi à son nom celui d'*Augusta*. Il en fut de même de la cité des Tricastins, *Augusta-Tricastinorum*, et d'*Aquæ* qui s'intitula *Julia-Augusta-Aquæ*. En dehors de la Province, un grand nombre de cités furent déclarées Augustales : ainsi *Augustonemetum* des Arvernes (Clermont), *Augusta* des Suessions (Soissons), *Augustomana* (Troyes), *Augusta* des Auskes (Auch), *Augusta-Trevirorum* (Trèves), *Augustoritum* des Lémovikes (Limoges), *Augustodunum* des Éduens (Autun).

tain, du moins, qu'à cette époque l'Helvie dut faire le sacrifice de ce qui lui restait de ses libertés nationales et de son antique constitution, pour entrer dans l'organisation générale de la Gaule arrêtée par Auguste durant son séjour à Narbonne. Ce prince, tout en maintenant la grande division territoriale en quatre provinces, établie par le Conquérant, créa soixante-quatre subdivisions ou circonscriptions inférieures, qui eurent la dénomination de *cités*. Faire disparaître graduellement ce qui rappelait l'ancien ordre social; effacer toutes les différences de nationalité, de mœurs et de race, sous le niveau uniforme du régime romain, afin de fondre plus aisément tant de peuples divers dans l'unité de l'empire; briser les confédérations et rendre impossible leur retour; affaiblir même chacun des petits états qui les composaient, afin d'enlever tout point d'appui à la révolte, si jamais un réveil de l'esprit d'indépendance venait à se produire : telle est la pensée qui dirigeait Auguste dans ce remaniement complet du territoire de la Gaule. Et c'est pour atteindre son but qu'on le voit bouleverser les anciennes démarcations, changer les chefs-lieux, dépouiller même les plus célèbres villes gauloises des noms auxquels se rattachaient les souvenirs les plus glorieux de leur histoire, confondre les langues et les races, éparpiller les peuples ou les grouper ensemble, non d'après leurs affinités naturelles, mais selon les calculs intéressés de sa politique ou les besoins de son administration.

Dans ce vaste plan d'organisation, l'Helvie destinée à former l'une des nouvelles circonscriptions ou cités, avec Alba-Augusta pour capitale, fut détachée de la Province romaine dont elle avait fait partie jusqu'alors. Auguste, en cédant la Narbonnaise au peuple et au sénat, en sépara les Helviens qu'il réunit, avec trois autres tribus gauloises, à l'Aquitaine, dont il se réservait le gouvernement [1]. Pour bien comprendre le motif et la portée de cette mesure, il faut savoir que, dans le partage des provinces de l'empire qu'il fit avec le sénat, ce prince s'attribua à lui-même, sous le titre de provinces impériales, toutes celles qui avaient besoin d'être protégées par les légions contre les attaques du dehors, ou maintenues par un certain déploiement de force militaire à l'abri des agitations du dedans. Dans ces circonstances, l'annexion des Helviens à l'Aquitaine avait pour conséquence immédiate et prévue, de replacer ce peuple sous le régime de la dictature militaire. Une semblable mesure ne témoignait

[1] STRAB., l. IV, 190. — DE LA BARRE, *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, tom. VIII, pag. 450. — On a accusé Strabon d'erreur sur ce point. D. VAISSETTE, *Histoire de Languedoc*, liv. II, pag. 23. « Cet au-» teur, » observe le savant Walckenaer, « avait puisé, dans des matériaux » authentiques et récents à l'époque où il écrivait; et, comme il était con-» temporain d'Auguste, il mérite ici la plus grande confiance. On ne doit » donc pas supposer qu'il se soit trompé en nommant les *Helvii* au nombre » des peuples réunis à l'Aquitaine; d'autant plus que c'est par là qu'il com-» mence son énumération, et qu'au lieu de nommer simplement ces Helvii, » il remarque aussi leur situation au bord du Rhône; enfin, il ajoute qu'ils » étaient limitrophes des *Vellaï* ou *Vellavi*. » *Géographie ancienne historique et comparée des Gaules*, tom. II, pag. 234.

certes pas d'une confiance pleine et absolue dans les dispositions pacifiques et l'esprit de soumission de nos fiers montagnards de l'Helvie. Il ne paraît point, toutefois, que les événements aient justifié ces précautions de la politique ombrageuse du petit-fils de Jules César, à l'égard d'une nation qui se montra constamment l'amie et l'alliée fidèle du peuple romain : nous voyons que les Helviens furent restitués à la Narbonnaise sous les premiers successeurs de ce prince. Ils en faisaient partie, cela est hors de doute, à l'époque où Pline l'Ancien et Ptolémée composèrent leur description géographique de cette province, par conséquent avant la fin du règne de Vespasien. Plus tard, lorsque la Narbonnaise d'Auguste fut divisée en deux, l'Helvie, séparée une seconde fois de la Narbonnaise proprement dite, passa, comme nous l'apprend la Notice des Gaules, dans le ressort de la province Viennoise, dont elle devait désormais partager la fortune.

Mais là ne se bornèrent point les remaniements administratifs que la politique romaine fit subir à ce pays. La cité d'Alba, comme la plupart des autres cités, avait été organisée d'après les bases des nationalités gauloises; sa circonscription, à l'origine, embrassait donc tout le territoire helvien, qui correspondait, ainsi que nous l'avons déjà démontré, pour la situation comme pour l'étendue, à notre Vivarais du moyen âge. Or, soit qu'en conservant ses anciennes limites, ce pays parût aux yeux des Romains constituer une agglomération de population trop considérable et trop homo-

gène pour n'être pas à redouter, soit que la création postérieure de nouveaux chefs-lieux administratifs eût nécessité des changements de circonscription pour les cités environnantes, il arriva que la constitution primitive de la cité d'Alba fut profondément modifiée, son étendue, notablement restreinte, et le territoire qu'elle avait embrassé d'abord, partagé en trois zones, attribuées à trois cités différentes : les Helviens, qui habitaient au nord de la rivière du Doux, furent réunis aux Allobroges, leurs voisins, et englobés dans le ressort de la cité de Vienne; la section comprise entre le Doux et l'Érieux, quoique cette dernière rivière ne lui servît pas de limites dans toute son étendue, vint s'adjoindre au pays des Ségalauniens, avec une fraction de celui des Cavares, pour former la cité de Valence; enfin ce qui restait du territoire de l'Helvie, après les retranchements dont nous venons de parler, composa la nouvelle circonscription de la cité proprement dite d'Alba-Augusta. Ce sont ces mêmes divisions que l'Église adopta, dans la suite, comme bases de démarcation pour ses diocèses.

A quelle époque et sous l'empire de quelles circonstances s'opéra le remaniement territorial dont il s'agit? Les données nous manquent pour le déterminer avec certitude. S'il nous était permis de hasarder ici une conjecture, nous dirions, et peut-être non sans quelque fondement, que le morcellement de l'Helvie dut coïncider avec le décret qui éleva au rang de capitale et de cité la ville de Cularo (Grenoble), réduite d'abord

à n'être qu'un simple *vicus* ou chef-lieu de l'une des subdivisions de la cité de Vienne, puis tirée tout d'un coup de cette condition inférieure et obscure par la haute faveur des empereurs Maximien[1] et Gratien, de ce dernier, principalement, qui l'avait restaurée, agrandie et décorée de son nom. Mais en devenant cité elle-même, la ville de Gratien (*Gratianopolis*) réclamait un territoire et un ressort qui ne pouvaient être formés qu'au détriment des circonscriptions existantes. Chacune des cités voisines dut faire le sacrifice de quelques cantons. Vienne surtout y perdit la partie la plus considérable de son territoire. C'est alors que, pour rétablir la régularité et l'équilibre entre les cités, on jugea nécessaire de dédommager celle-ci et Valence, sans doute pour le même motif, par des emprunts étendus faits à la circonscription des Helviens[2]. Au reste, quelles que soient les causes qui amenèrent ce bouleversement total du régime intérieur de l'Helvie, il paraît au moins certain que le changement eut lieu à une époque assez avancée de l'empire, où par conséquent l'opposition naturelle qu'il soulevait, devait

[1] Au retour de son expédition contre les Bagaudes, en 288, l'empereur Maximien s'arrêta à Cularo et y établit une colonie de vétérans de son armée; il environna la ville d'une enceinte de murailles, et y fit construire deux portes qui, en mémoire des empereurs régnants (Dioclétien et Maximien), furent appelées *Jovia* et *Herculea*. Pilot, *Recherches sur les antiquités dauphinoises*.

[2] Ce changement peut être rapporté à l'époque du voyage que l'empereur Gratien fit, en 379, dans les Gaules, pour y régler l'administration. Zosim., l. iv, 822. — Socrat., *Hist. eccles.*, l. v, 6. — D. Bouquet, *Rer. Gallic. Script.*, t. I, 582, 604.

être moins vive, la domination romaine ayant déjà, depuis longtemps, courbé sous son puissant niveau toutes les forces de résistance et effacé, aussi bien en ces contrées que dans les autres parties de la Gaule, toutes les différences de race et de nationalité.

Rome, on le sait, avait pour politique invariable d'acheter par ses bienfaits la soumission volontaire des peuples qu'elle avait conquis par la force de ses armes. Suivant une vieille maxime de la sagesse latine, c'était en s'implantant dans le pays que le Romain devait vaincre[1]; c'est-à-dire en prenant possession du sol par la culture, en l'assujétissant par des travaux et par des constructions dont la grandeur imposante nous saisit, et dont la solidité semblait défier la main meurtrière des hommes et l'action destructive du temps; en couvrant le pays tout entier d'un réseau de chemins, pour faciliter le passage des légions et rattacher les provinces les plus éloignées au cœur même de l'empire. Sans doute, la colonisation romaine de l'Helvie avait précédé de longtemps les mesures administratives inaugurées par Auguste. Mais c'est à partir du règne de ce prince qu'elle prit un plus rapide essor, et poussa ses pacifiques conquêtes jusqu'au fond des vallées les plus reculées, où chaque jour quelque antique débris exhumé du sol vient révéler sa présence. En peu d'années, le pays changea d'aspect : il se couvrit de villes, de municipes, de bourgs, de splendides habitations ; la charrue fit rétrograder devant elle la lisière des forêts ; de

[1] Romanus sedendo vincit.

riches cultures, de délicieuses villas prirent la place des landes stériles; les arts grec et romain étalèrent leurs magnificences dans des lieux naguères à demi sauvages; l'Helvie fut bientôt, par ses mœurs, sa langue et la fusion de plus en plus complète des diverses races mélangées dans sa population, une terre toute romaine, qui, selon l'expression d'un auteur contemporain, rappelait plutôt l'Italie qu'elle ne conservait la physionomie ordinaire des provinces[1]. Cette époque brillante de civilisation et de progrès coïncide avec le règne d'Adrien et des Antonins. Originaires de la Narbonnaise, ces empereurs étendirent leurs bienfaits à toutes les cités de la Province. C'est à eux que l'Helvie dut l'achèvement du vaste système de routes qui la sillonnaient en tous sens. Car, outre les quatre grandes voies qu'Auguste fit ouvrir, qui traversaient la Gaule dans les quatre directions principales, il fut établi dans la suite des voies secondaires pour relier les cités aux métropoles, et des embranchements pour les communications de cité à cité, de municipe à municipe. Sur le bord de ces routes, des pierres étaient placées de loin en loin, marquant la distance en milles d'une cité à l'autre, et pour cela nommées *colonnes milliaires*. Elles portaient toujours le nom de l'empereur sous le règne duquel elles avaient été érigées, et elles présentent encore cet intérêt particulier pour l'histoire, qu'elles

[1] Provincia...... agrorum cultu virorumque suorum dignatione, amplitudine opum nulli provinciarum postferenda, breviterque Italia verius quam provincia. PLIN., *Hist. nat.*, l. III, 4.

sont presque les seuls monuments de l'antiquité qui donnent des dates précises. Les distances se comptaient ordinairement du forum de la ville chef-lieu du territoire sur lequel on marchait. Ainsi chez les Allobroges, c'était de Vienne que les milles étaient marqués ; pour la cité des Helviens, c'était d'Alba-Augusta : et de même que les grandes voies aboutissaient toutes à la colonne élevée par Agrippa sur le forum de Lugdunum, tous les chemins secondaires convergeaient vers la cité ou vers la métropole.

Trois routes partaient d'Alba-Augusta et se ramifiaient dans tout le territoire helvien. La première débouchait par la vallée de Mélas, sur le littoral du Rhône. En sortant de la ville, elle se développait au nord-est, bordée pendant un assez long parcours, selon l'usage religieux des Romains [1], d'une double ligne de tombeaux et de monuments funéraires, dont les pierres, décorées de moulures ou d'inscriptions, gisent éparses dans les champs ou ont été encastrées dans les murs des maisons du village d'Aps. La colonne du quatrième mille se voit encore aujourd'hui au pied de la colline des Combes, près du ruisseau de Frayol. Non loin de là, et à proximité du même torrent dont les eaux, rongeant sans cesse leurs rives, ont fini par emporter jusqu'aux derniers vestiges de l'antique

[1] D'après la loi des douze tables, il était défendu d'enterrer ou de brûler les corps dans l'intérieur des villes : *Hominem mortuum in urbe ne sepelito neve urito.* — Les lieux de sépulture, soit privés, soit publics, se trouvaient à l'entrée des villes, dans les champs ou les jardins situés sur le bord des grandes routes.

chaussée, on rencontrait autrefois le cippe élevé à la mémoire de Januaris, fils d'Helvinus [1]. Parvenue à l'extrémité de la vallée que baigne le Rhône, la route se bifurquait : une voie longeait le fleuve dans la direction de Vivarium où plusieurs de ses colonnes milliaires ont été retrouvées [2], gagnait *Bergoïata* (Bourg-Saint-Andéol), l'un des municipes importants de l'Helvie, *Légernate* qui échangea dans la suite son nom celtique contre celui de Saint-Just, et après avoir franchi l'Ardèche, passait sur le territoire des Arécomiques, pour se relier avec les diverses voies dont ce pays était sillonné. Parmi les nombreux monuments qui ornaient

1

D · M ·
ET MEMO
RIAE IA
NVARIS
HELVINI FI
LII ALBI
NVS HELVI
NI FRATRI
INCOMPARA ·

Diis Manibus et memoriæ Januaris Helvini filii, Albinus Helvini (filius), fratri incomparabili.

« Aux Dieux Mânes, et à la mémoire de Januaris, fils d'Helvinus; Albinus, fils d'Helvinus, à un frère incomparable. »

Cette pierre fut découverte, en 1609, après un débordement du ruisseau de Frayol, et transportée au château de Jovyac. J. de Bannes, *Mémoires*, ms. — M. Flaugergues nous a laissé un fac-simile de cette inscription qui rectifie la copie très-fautive qu'en a donnée Lancelot (*Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, tom. VII, pag. 236).

2 L'une de ces bornes milliaires, sur laquelle M. Honoré Flaugergues avait

les abords de la chaussée, nous signalerons : à Bergoïata, le magnifique tombeau de Tib. Julius Valérianus, fils de Julius Crantor, creusé dans un bloc de marbre blanc, richement sculpté et décoré d'inscriptions et de bas-reliefs[1], et le mausolée que Fabius Zoïlus avait fait élever pour réunir dans une sépulture commune ses cendres et celles de Consuadullia Primilla, son épouse tendrement aimée[2] ; à Légernate, la pierre

relevé un fragment d'inscription, a servi longtemps de support au bénitier de l'église de Saint-Laurent (intrà-muros). Voici cette inscription qui est inédite :

IMP · (CAES ·)
P · LIC · VALERIANO
PI · F · AVG · P · P ·
(TRIB · POT ·) $\overline{\text{III}}$ ·
COS $\overline{\text{III}}$
M · P · XIV ·

Restitution : *Imperatori Cæsari Publio Licinio Valeriano, Pio, Felici, Augusto, Patri patriæ, Tribunitia potestate tertia, Consuli* III. *Millia passuum* XIV.

C'est-à-dire : « A l'Empereur César Publius Licinius Valérien, Pieux, Heureux, Auguste, Père de la patrie, Tribun et Consul pour la troisième fois. — Milliaire XIV. » (An. 255.)

[1] Pièces justificatives, n° 1 et planch.

[2] Il n'en reste qu'un fragment encastré dans le mur méridional de l'église paroissiale de Bourg-Saint-Andéol, portant l'inscription suivante :

D (M)
· · FABIVS ZOILVS SIBI ET
CONSVADVLLIAE PRI
MILLAE MARITAE KARIS(SI)M
(V)IVVS VT HABEREMVS FECI

Diis Manibus : Fabius Zoilus sibi et Consuadulliæ Primillæ, maritæ Karissimæ. — Vivus, ut haberemus, feci (hoc sarcophagum).

tumulaire qui rappelait le souvenir de Valérius Pétronius, fils pieux de Pétronius Sévérinus [1]; un temple païen dont le christianisme s'empara pour y substituer un sanctuaire de la Vierge, sous le vocable de Notre-Dame-de-Mélinas; enfin deux cippes ou autels votifs, en pierre calcaire très-dure, trouvés parmi les ruines de cette chapelle. — Le premier de ces cippes présente, sur ses deux faces opposées, deux figures sculptées de divinités païennes, accompagnées chacune d'une inscription. Sur la face antérieure, dans une niche encadrée dans deux petits pilastres ornés de chapiteaux corinthiens, on voit le dieu Mars, debout, casque en tête, revêtu de la cuirasse, s'appuyant d'une main sur sa lance, et de l'autre, tenant par le bord son bouclier abaissé vers la terre. Au-dessus de l'image du dieu, dans une sorte de tablette placée en saillie, se lit l'ins-

« Aux Dieux Mânes : Fabius Zoïlus a élevé ce monument pour lui et pour Consuadullia Primilla, son épouse chérie. — Je l'ai fait de mon vivant, pour être assuré que nous jouirions ensemble d'une sépulture honorable. »

[1] D · Q · M
VALERIO PETRONIO
PETRONIVS SEVERINVS
FILIO PIENTIS ·

Diis Inferisque Manibus, Valerio Petronio, Petronius Severinus, filio pientissimo.

« Aux Dieux infernaux et aux Mânes : Pétronius Sévérinus, à Valérius Pétronius, son fils, modèle de piété filiale. »

Cette inscription est inédite. Elle se trouvait autrefois dans une chapelle de l'église paroissiale de Saint-Just. *Mémoires* de M. Flaugergues, ms.

cription suivante, dont les premières lignes ont été emportées à la suite des mutilations que la pierre a subies :

(DEO MARTI)
(EX VOTO)

M · RVTILIVS FIR
MINVS · NOMINE ·
C · RVTILI FRONTI
NI · FIL · SVI
D · SVO · D

La face postérieure offre aussi une niche cintrée, au milieu de laquelle apparaît la figure en pied du dieu Mercure, coiffé du pétase, tenant de la main gauche le caducée, et, de la droite une bourse. Au-dessous, se trouve gravée une inscription, identique pour le fond à la précédente, mais à laquelle manquent aussi les deux dernières lignes. Voici cette inscription :

DEO MERCVRIO
EX VOTO

M · RVTILIVS · FIRMI
NVS · NOMINE · C ·
RVTILI FRONTINI
(FILII SVI)
(D · SVO · D)

Quoique tronquées, ces deux inscriptions peuvent aisément être restituées, car elles se complètent l'une

l'autre. Elles signifiaient que « Marcus Rutilius Firminus, au nom de Caius Rutilius Frontinus, son fils, et pour l'accomplissement d'un vœu, dédia, de ses propres deniers, cet autel au dieu Mars et au dieu Mercure. »

Le second cippe, analogue au premier pour les dimensions, la nature de la pierre, le style et le caractère des sculptures, était destiné, sans doute, à lui servir de pendant. Il porte également, dans un enfoncement en forme de niche, un bas-relief mythologique figurant une femme : elle est debout ; ses vêtements enflés par le vent s'arrondissent en larges plis autour des jambes ; chaque bras est décoré d'une double armille ; de la main gauche, qui est ramenée vers la cuisse, elle tient une espèce de tige contournée ou peut-être un serpent; le bras droit, élevé en l'air, paraît armé d'un fouet ou d'une lanière. Malheureusement ce bas-relief a beaucoup souffert des injures du temps : le haut du bras droit ainsi que la tête manquent ; l'inscription dédicatoire qui devait accompagner le monument et en donner la signification, a disparu : de sorte qu'il devient très-difficile de déterminer avec certitude ce que représentait cette figure mutilée et dépourvue d'attributs caractéristiques. Nous serions tenté de voir dans ce morceau de sculpture antique une Némésis, et, pour la symétrie, de supposer un autre bas-relief qui a dû exister sur la face postérieure avant que la pierre eût été retaillée, ayant pour sujet la déesse Fortune[1] : l'analogie et la roue

[1] Ces deux pierres avaient été mutilées pour être converties en jambages de porte. Dans l'état actuel, elles mesurent un mètre vingt centimètres

sculptée qu'on aperçoit au côté droit du cippe sembleraient justifier cette supposition. Mais sans insister davantage sur une explication qui aura toujours le défaut d'être presque purement conjecturale, poursuivons l'examen de la voie romaine.

Comme la route dont nous venons d'esquisser le parcours faisait un long circuit pour rejoindre la rive du Rhône, on sentit bientôt la nécessité d'abréger les distances et de mettre Alba-Augusta en communication directe avec Bergoïata et la cité des Tricastins. De là l'établissement d'une seconde voie, beaucoup plus courte que la première, débutant dans une direction diamétralement opposée pour aboutir presque en droite ligne au même point. Elle sortait, en effet, par la porte méridionale de la ville, franchissait l'Escoutay sur un pont depuis longtemps détruit, s'étendait dans la plaine jusqu'au pied du mont Juliau, passait au lieu où furent fondés plus tard l'église et le prieuré de Saint-Philippe-d'Aps, où nous retrouvons encore aujourd'hui beaucoup de marbres et d'inscriptions romaines ayant appartenu aux monuments funèbres érigés jadis sur ses bords; de là,

ou un mètre vingt-quatre de hauteur sur soixante-deux centimètres de largeur, et cinquante-six centimètres d'épaisseur : les figures du bas-relief ont de soixante-dix-sept à soixante-dix-huit centimètres. — Elles font partie de la riche collection d'antiquités du musée Calvet, d'Avignon, qui les a acquises, en 1857, de M. P. Divol, propriétaire à Saint-Just. Nous devons les détails qui précèdent à l'obligeance du savant conservateur du musée, M. Deloye, qui a bien voulu nous adresser une description fidèle de ces monuments. M. l'abbé Paradis, ancien élève de l'école des Chartes, a eu la bonté d'y joindre un croquis et ses propres observations.

s'enfonçant dans le joli vallon qui se présentait en face, elle gagnait *Vallis-Vinaria*, Valvignères, et *Grascus*, Gras, lieux dont l'origine gallo-romaine est incontestable, puisqu'elle est attestée par les antiquités que nous fournit ce territoire et par les plus anciens documents de l'église de Viviers[1]; enfin, après avoir traversé ce qu'on nomme la plaine de Gras, le plateau désert de Saint-Vincent, une partie de la forêt de Louol, elle venait déboucher dans la vallée du Rhône en glissant le long des collines qui s'abaissent, au nord-ouest, vers Bourg-Saint-Andéol. La découverte récente d'une borne milliaire sur la lisière même du bois de Louol ne laisse subsister aucun doute sur l'existence de ce chemin. Cette colonne, dont nous avons rapporté plus haut l'inscription[2], gisait au fond d'un ravin où elle semblait avoir roulé du bord supérieur du coteau, entraînée avec une partie de l'ancienne chaussée par un éboulement des terrains; en tombant, elle avait été brisée par la violence du choc en deux ou trois tronçons; à côté de ces débris, on voyait ceux d'une seconde colonne en basalte, portant aussi un fragment d'inscription gravée en caractères de la même époque[3]. Comment expliquer, autrement que par le passage de la voie romaine, la présence de ces monuments an-

[1] *Cartulaire de la dotation de l'église cathédrale.* (Pièces justific., n. 2.)

[2] Voyez pag. 75.

[3] Nous devons ces renseignements à l'obligeante communication de M. Vivien, qui a découvert et recueilli ces divers fragments : il a placé la section de colonne où se trouve l'inscription, dans le jardin attenant à sa maison d'habitation de Bourg-Saint-Andéol.

tiques au milieu d'un désert sauvage? S'il n'eût pas existé de chemin public en cet endroit, à quelle fin et par quels moyens de transport aurait-on fait arriver ces grands blocs de pierre taillés avec soin, jusque dans l'épaisseur d'une forêt peu accessible, à travers laquelle le bûcheron ou le chasseur avait de la peine à se frayer une issue? Par quel jeu singulier du hasard s'est-il rencontré que la distance de dix-sept milles, marquée sur la colonne dont il s'agit, concorde exactement avec la distance réelle qui sépare Alba du point où la borne a été trouvée, si on mesure cette distance d'après le tracé présenté ci-dessus [1], tandis qu'en suivant la route du littoral et en se détournant dans la vallée de Mélas pour regagner Alba, le parcours était au moins de vingt-six milles [2], c'est-à-dire offrait une

[1] D'après les calculs le plus généralement admis, le mille romain équivaut environ à mille quatre cent quatre-vingt-un mètres. Dix-sept milles feraient donc . . . . 25,177 m.

Du point où le milliaire a été trouvé sur le domaine appelé *La Béarnaise*, jusqu'à la ville de Bourg-Saint-Andéol, la distance est de 3,800

Total 28,977

Or, suivant les mesures fournies par l'agent-voyer du canton de Viviers, on compte : d'Aps (emplacement des ruines) à Valvignères, environ . . . . 7,500 m.

De Valvignères à Gras. 7,200

De Gras à Bourg-Saint-Andéol, par Saint-Vincent. . . . 14,000

Total 28,700

[2] D'Aps à Bourg-Saint-Andéol par la route du Buis d'Aps, la distance est de . . . . 35,208 m.

De Bourg-Saint-Andéol à *La Béarnaise*, elle est de . . . 3,800

Total 39,008

Or, vingt-six milles font à peine trente-huit mille cinq cent six mètres.

différence de neuf milles en plus avec le chiffre du milliaire[1] ? Ne sont-ce pas là tout autant d'arguments péremptoires, qui, à défaut d'autres indications, suffiraient seuls pour baser notre conviction relativement à l'existence de cette route abrégée et directe, destinée à relier Bergoïata avec le chef-lieu de la cité helvienne ? L'établissement de ce chemin, ou du moins sa restauration, doit se rapporter, d'après l'inscription de notre colonne milliaire, à l'année 286, la première du règne de l'empereur Maximien.

Le second embranchement que formait la voie romaine d'Alba-Augusta sur les bords du Rhône, remontait, au nord, le long du fleuve pour aboutir à Valence. Il rencontrait d'abord, en face d'*Acunum*, Ancône, la station des Fonts-de-Collarion[2] (*ad Fontes Collarionis*), modeste village, qui nous fournit pour preuves de son origine romaine diverses antiquités, entre autres, deux cippes funéraires dont l'un est dédié à un simple tonnelier, CVPARII[3]; puis la station de

[1] En supposant même l'existence d'un embranchement de la voie romaine qui suivit la vallée de l'Escoutay, la différence, quoique moins considérable, serait encore de près de trois milles.

[2] D. Bouquet, *Script. rer. franc.*, XI, 545.—Ce lieu forma, au moyen âge, le prieuré de Saint-Pierre-des-Fonts, *Sancti Petri de Fontibus*, de l'ordre de Cluny. Voyez ci-après, liv. VII. Aujourd'hui c'est le village des Fonts-de-Rochemaure.

[3]

D M
MAXXIMI
CVPARI
VOCRO
NNESSES

Cruas, celle de *Batiana*, Baix, mentionnée dans les itinéraires anciens, et qui paraît avoir été assez importante [1]; enfin *Soionus*, Soyons, dont le nom nous est révélé par l'inscription commémorative de la dédicace d'un autel à la déesse Soione, divinité topique, honorée comme le génie tutélaire du lieu. La chaussée romaine a disparu; mais ses bornes milliaires, en partie retrou-

Diis manibus Maxsimi, cuparii, Vocronia nesses (neptis).

« Aux Dieux Mânes de Maximus, tonnelier, Vocronia, sa petite-fille, a élevé ce monument. »

Pour l'interprétation de cette inscription, on peut lire la savante dissertation de M. Allmer, dans la brochure intitulée : *Sur quelques Inscriptions antiques.* Vienne, 1858.

[1] *Itinéraire d'Antonin.* — Le premier itinéraire de la route d'*Arelate* à *Valentia* porte :

Acunum.

Batiana.

Umbeno.

Valentia.

sans indiquer si les deux stations intermédiaires entre *Acunum* et *Valentia* se trouvaient sur la rive gauche ou sur la rive droite du Rhône. La plupart des auteurs qui se sont occupés de la géographie ancienne de la Gaule, adoptant, comme le tracé le plus naturel, celui qui laissait la voie romaine dont il s'agit se développer dans tout son parcours, d'Arles à Valence, sur le même côté du fleuve, placent la station de *Batiana* au lieu de *Bance,* entre Valence et Montélimar, précisément à la hauteur de Baix. Walckenaer, *Géographie ancienne historique et comparée des Gaules*, tom. III, pag. 101. — L'Abbé Chalieu, *Mémoire sur les antiquités de la Drôme.* — Delacroix, *Statistique du département de la Drôme,* etc.

Mais la carte de Peutinger, en donnant le tracé de la même route, nous montre la voie romaine s'interrompant à la station d'*Acunum*, traversant le Rhône au moyen d'un bac, et continuant sur la rive droite jusqu'à Valence. Elle marque *Batiana* à la position de Baix, et *Umbeno,* au-dessus de l'Érieux vis-à-vis Cérisier-Beauchastel. Quelle cause détermina

vées, servent comme de jalons pour déterminer de la manière la plus précise la direction qu'elle suivait. Ces pierres sont toutes dédiées à l'empereur Antonin le Pieux, et portent la date de la septième année de son règne [1].

cette déviation de la route d'*Arelate* à *Valentia?* Nous l'ignorons. Toutefois, pour nous, la conformité des noms et les restes considérables d'antiquités qu'on découvre journellement dans la plaine de Baix, rendent l'indication de la carte de Peutinger très-vraisemblable. Mais sans toucher à la question débattue entre les auteurs sur l'identité de *Batiana* et de *Bance,* il nous suffit de constater l'existence d'une station de ce nom pour la voie romaine d'*Alba-Augusta* à Valence, comme la borne milliaire qu'on a trouvée près de la rivière de *Payres* en est la preuve irréfragable.

Batiana devait différer un peu de position avec le village moderne de Baix. Cette station s'étendait, comme les ruines romaines permettent de le supposer, plus au nord, dans la plaine qui sépare Baix et le Pouzin. On a découvert, en cet endroit, plusieurs tombeaux, beaucoup de débris d'amphores, de grands carrés de mosaïques, des substructions de bâtiments considérables.

[1] Nous avons connaissance de cinq bornes milliaires retrouvées le long de cette voie : trois existent encore ; les deux autres ont disparu. Leurs inscriptions ont été publiées en partie par Millin, à qui M. Flaugergues les avaient communiquées : celui-ci les tenait de l'abbé Soulavie, qui les avait découvertes.

Nous avons déjà donné la première, qui a été trouvée près de la colline des Combes. (Voyez pag. 75.) Voici la seconde :

IMP · CAES ·
T · AELIO · HADR ·
AVG · ANTON ·
PIO · P · P ·
TRIB · POT · VII ·
COS · IIII ·
M · P · VI ·

Cette route venait se relier à une autre voie qui conduisait de Valence à la cité de Vienne, en suivant la rive droite du Rhône. Quatre inscriptions milliaires,

Nous ignorons quelle était la position primitive de cette colonne ; le milliaire VI qu'elle indique déterminerait sa place à peu près au Teil.

La troisième a été trouvée non loin de la croix de Lalauze, près de Rochemaure ; elle devait être placée en deçà de la station des Fonts-de-Collarion. Elle fut recueillie par M. le marquis de Jovyac qui la fit transporter à son château près du Teil, d'où, plus tard, on la transféra à la préfecture de Privas, où on la voit encore :

IMP · CAES ·
T · AELIO · HADR ·
AVG · ANTONIN ·
PIO · P · P ·
TRIB · POT · $\overline{VII}$ ·
COS · $\overline{IIII}$ ·
M · P · VIIII ·

La quatrième a été extraite de l'église souterraine de Cruas ; elle est aujourd'hui dressée sur le bord de la route impériale, devant la porte de l'église :

IMP · CAES ·
T · AELIO · HADR ·
AVG · ANTON ·
PIO · P · P ·
TRIB · POT · $\overline{VII}$ ·
COS · $\overline{IIII}$ ·
M · P · XVII ·

La cinquième, enfin, fut découverte par l'abbé Soulavie dans la plaine

découvertes l'une à Tournon[1], les trois autres à Arras, rappellent des restaurations importantes de ce chemin, exécutées sous les empereurs Tacite, Aurélien, Li-

de Baix, sur le bord de la rivière de Payres. On ne sait ce qu'elle est devenue :

IMP · TITO
AELIO · HA
DRIAN · AN
TONINO ·
AVG · PIO ·
P · P · TRIB · POT ·
$\overline{VII}$ · COS · $\overline{IIII}$ ·
M · P · XXI ·

Quoique ces colonnes aient été déplacées et qu'il soit impossible de déterminer d'une manière exacte et précise la position qu'elles occupaient primitivement, cependant, si l'on compare les mesures indiquées par chacune d'elles avec les distances qui séparent la plaine d'Aps des lieux respectifs où ces pierres milliaires ont été retrouvées, on ne peut qu'être frappé de la concordance : le nombre de kilomètres est le même; quant aux fractions, il n'y a pas à en tenir compte, car elles représentent les différences de tracé qui existent inévitablement entre la voie antique et la route impériale moderne.

[1] Elle existe dans le jardin de M. Deville, notaire :

VERAE LIBERTATIS
AVCTOR · IMP · CAES ·
MARCVS · CLAVDIVS ·
TACITVS · PIVS · INV ·
AVG · PONTIFEX MAXIMVS ·
GHOTYCVS MAXIMVS ·
TRIBVNICIA
POTESTAS BIS · COS ·
BIS · P · P · PROCOS ·

La colonne est tronquée après cette dernière ligne, et le reste de l'ins-

cinius et Dioclétien [1]. La voie romaine traversait la rivière du Doux, sur l'ancien pont appelé, de toute

cription a été emporté par la cassure de la pierre. Nous serions tenté de croire qu'elle se terminait par la formule suivante :

VIAM ET PONTES VETVS
TATE CONLAPSOS
RESTITVIT

qu'on trouve employée dans plusieurs inscriptions analogues. Nous la restituons ainsi :

Veræ libertatis auctor, Imperator Cæsar Marcus Claudius Tacitus, Pius, Invictus, Augustus, Pontifex maximus, Ghotycus maximus, Tribunitia potestas bis, Consul bis, Pater patriæ, Proconsul.

C'est-à-dire : « L'auteur de la vraie liberté, l'Empereur César Marcus Claudius Tacitus, Pieux, Invincible, Auguste, Souverain-Pontife, Gothique très-grand, dans sa deuxième puissance tribunitienne, Consul pour la seconde fois, Père de la patrie, Proconsul, (a fait rétablir cette route et ses ponts dégradés par le temps?) »

1 PACATORI ·
ET RISTITITO
RI ORBIS ·
IMP · CAESARI ·
L · DOMITIO ·
AVRELIANO ·
P · FEL · INVICTO ·
AVG · GER ·
MAX · GOTH · MAX .
PAR · MAX ·
PERS · MAX · PONT ·

Pacatori et restitutori orbis, Imperatori Cæsari Lucio Domitio Aureliano, Pio, Felici, Invicto, Augusto, Germanico maximo, Gothico maximo, Parthico maximo, Persico maximo, Pontifici maximo.

antiquité, *Pont de César*[1]; elle laissait à gauche le petit port fréquenté par ces nautonniers du Rhône, qui élevèrent une statue[2] à l'empereur Adrien, *le meil-*

« Au pacificateur et restaurateur de l'univers, à l'Empereur César Lucius Domitius Aurélien, Pieux, Heureux, Invincible, Auguste, Germanique très-grand, Gothique très-grand, Parthique très-grand, Persique très-grand, Souverain-Pontife. » — La fin de l'inscription et le milliaire manquent : mais on peut les suppléer par les deux inscriptions suivantes, découvertes également à Arras :

IMP · C(AES ·)	IMP · (CAES ·)
LICINIAN ·	VALERIVS · AV ·
LICINIO	DIOCLETI
. . . . . .	ANVS · P · F ·
. . . . . .	AVG ·
M · P · XXXI ·	M · P · XXXI ·
Imperatori Cæsari Licinianio Licinio. . . . . *Millia passuum* XXXI.	*Imperator Valerius Aurelius Diocletianus, Pius, Felix, Augustus. Millia passuum* XXXI.

[1] « Les actes de la ville de Tournon de l'an 1379 et 1470, relatifs à la reconstruction de ce pont qui était rompu alors, constatent qu'il a toujours été nommé *Pont de César*. Deux culées et une pile subsistent encore. » (*Mémoire de M. le Marquis* DE LA TOURETTE, *sur Tournon,* adressé à Dom Bourotte, ms. — Bibl. du grd. sémin. de Viviers).

[2] IMP · CAES · DIVI
TRAIANI · PARTHICI ·
FIL · DIVI NERVAE
NEPOTI · TRAIANO ·
HADRIANO AVG ·
PONT · MAX · TRIB ·
POTEST · III · COS · III ·
N Ω RHODANICI
INDVLGENTISSIMO
PRINCIPI ·

leur des princes, le restaurateur des Gaules, comme monument de leur gratitude, sans doute, pour les priviléges et les faveurs accordés à leur corporation ; on voyait encore naguère les restes des môles protecteurs à l'abri desquels venait stationner leur flottille [1]. Plus loin, elle rencontrait dans son parcours un édifice d'une grandeur imposante, à en juger par les ruines, mais dont il est impossible d'assigner avec certitude l'origine et la destination [2]. Elle quittait un instant la rive du Rhône, si nos conjectures ne nous trompent point, pour contourner la montagne du Châtelet, où les Gaulois d'abord, et les Romains après eux, eurent un établissement considérable : temple magnifique, si l'on en croit la tradition locale, poste militaire ou château-fort, si l'on consulte l'étymologie du nom [3].

Imperatori Cæsari Divi Trajani Parthici filio, Divi Nervæ nepoti, Trajano Hadriano Augusto, Pontifici maximo, Tribunitia potestate III, Consuli III, nautæ Rhodanici, indulgentissimo Principi.

C'est-à-dire : « A l'Empereur César, fils du divin Trajan le Parthique, neveu du divin Nerva, Trajan Adrien Auguste, Souverain Pontife, Tribun, et Consul pour la troisième fois ; les Nautes du Rhône à leur excellent Prince. »

[1] Ces ruines existent au lieu nommé Saint-Estève. (*Recherches du Marquis* de Satillieu, ms. — Bibl. du grd. sémin. de Viviers.)

[2] Sur le territoire de la commune d'Andance.

[3] Les monnaies gauloises qu'on y trouve sont la preuve de la première partie de l'assertion. Le type le plus commun est une tête de guerrier et sur l'avers un cheval sans frein, lancé au galop, symbole de la liberté gauloise; quelques-unes avec la légende VIRODV (*Virodunum,* Verdun). Il en existe un certain nombre dans la collection de M. Lucius Fontaine, à Andancette.

— Sur le plateau qui règne au sommet de la montagne du Châtelet, on a découvert l'étage souterrain et les fondements d'un vaste édifice, de

Enfin elle abandonnait le territoire de l'Helvie à *Luminis,* Limony [1], lieu jadis célèbre par le culte particulier qu'on y rendait au dieu de la lumière, Apollon, comme l'atteste l'inscription suivante, gravée sur le piédestal d'une statue en bronze de ce dieu qu'on y a trouvée :

APOLLINI PAGVS LVMINIS ·

« A Apollon, le Pagus de Luminis [2]. »

La voie antique était décorée, en cet endroit, de plusieurs monuments funèbres, dont l'un surtout mérite de fixer notre attention : c'est le cippe élevé à la mémoire de Contessia Martina, jeune orpheline, morte à l'âge de cinq ans et trois mois. Un trait rend cette

construction romaine, ayant plus de soixante mètres de longueur; on en retire aussi des fragments de marbre, des bases et des chapiteaux de colonnes, des briques avec l'inscription CLARIANA, beaucoup de médailles en bronze et même en argent, des ornements en cuivre et en bronze, etc., etc.

[1] « Il existait en cet endroit un établissement romain considérable, comme l'attestent les restes d'édifices, les médailles, les bronzes, les cippes funéraires que l'on y rencontre enfouies dans la terre. »

« Il y a quelques années que l'on y a découvert une statue en bronze de quatre-vingts centimètres de hauteur, ainsi qu'une autre figure du même métal, mais beaucoup plus petite. Toutes deux furent vendues à Lyon. — Sur la base de la première était gravée l'inscription suivante : Apollini, etc. » T. C. DELORME, conservateur du musée de Vienne.

[2] Il est curieux de suivre les diverses transformations que ce nom a subies : Pagus Luminis, *époq. rom.* — Locus de Lymonis, *charte*, 1250. — Villa de Lymonins, *id.*, 1311. — Prioratus de Limonins, *id.*, 1314. — De Lymoniaco, *id.*, 1461. — Locus vocatus Limunis. — Saint Jehan de Lymoni, *id.*, 1547.

inscription tumulaire fort touchante. Contessia Martina était née dans l'esclavage. Mais ses maîtres, charmés par les qualités aimables de l'enfant, eurent pour elle une véritable tendresse paternelle et l'affranchirent, quoique bien jeune encore, comme cela résulte de la qualité de *patrons* qu'ils se donnent dans l'épitaphe de cette élève chérie. Les sentiments qu'elle leur avait inspirés pendant sa vie et les regrets que leur causa sa mort prématurée, sont vivement exprimés par la formule dédicatoire du monument : ALVMNÆ DVLCISSIMÆ[1]. De Luminis, la route passait sur le territoire des Conderates, gagnait Condrieu, Ampuis, où l'on a retrouvé une colonne milliaire érigée au nom de l'empereur Maximin et de son fils, *noble prince de la jeunesse,*

[1] Cette pierre, couchée sur le côté, servait de linteau à la porte de l'église paroissiale de Limony. Les caractères se lisent avec peine, par suite du peu de profondeur de la gravure et de l'action du temps :

D · M ·
CONTESS · MARTINAE ·
DEF · ANN · V · M · III ·
C · · · S · SEDVLVS
ET CONTESSIA
SEVERINA ·
PATRONI
ALVMNAE DVLCISS ·

Diis Manibus Contessiæ Martinæ, defunctæ annis V, *mensibus* III, *Caius Sedulus et Contessia Severina, Patroni, alumnæ dulcissimæ.*

« Aux Dieux Mânes et à Contessia Martina, décédée à l'âge de cinq ans et trois mois, Caius Sédulus et Contessia Sévérina, ses patrons, ont érigé ce monument à l'aimable enfant qu'ils élevaient. »

et entrait à Vienne par le pont de pierre bâti sur le Rhône, l'an 111 de notre ère, sous le consulat de C. Calpurnius Pison et de M. Vettius Bolanus [1]. A Sainte-Colombe, elle se joignait à une autre voie conduisant de Vienne à Lyon, par la même rive, et qui, dès le principe, avait servi aux communications des habitants de la colonie de Lugdunum avec leur mère-patrie.

Sous le règne du peuple-roi comme de nos jours, une route militaire longeait donc la rive droite du Rhône, depuis Lyon jusqu'à l'embouchure de l'Ardèche, et se prolongeait au delà dans la direction de Nîmes et de Narbonne. Nous serions curieux de savoir à quelle catégorie des grands chemins de l'empire cette antique voie avait appartenu? Était-ce simplement une de ces routes secondaires affectées aux communications de cité à cité, ou des cités avec leur métropole? Ne pourrait-on pas la regarder plutôt comme l'une des grandes artères qu'Agrippa, selon le témoignage de Strabon [2], fit ouvrir au commerce intérieur de la Gaule, et qui avaient leur centre à Lugdunum? Il est vrai qu'au nombre des routes dont l'établissement est attri-

[1] Bergier, *Histoire des Grands Chemins*, pag. 697 :

ANNO ·
C · CALPVRNI PISONI ·
M · VETTII BOLANI ·
COS ·
PONTIF · STIPE ·

[2] Strab., *Géogr.*, l. iv, 6.

bué au fils adoptif d'Auguste, le savant géographe que nous venons de nommer en mentionne spécialement une allant vers la Narbonnaise et la côte de Marseille, mais sans indiquer de quel côté du fleuve s'effectuait le parcours. Toutefois, comme sur la rive gauche existait déjà la fameuse voie Domitienne, ainsi appelée du nom de Domitius Ahénobarbus, qui l'avait fait construire après la conquête de l'Allobrogie, cent vingt ans avant notre ère, il paraît très-probable qu'Agrippa, désireux d'attacher la gloire de son nom à une création véritable, au lieu de se borner à restaurer une voie ancienne déjà célèbre par le nom de son auteur, choisit de préférence la rive droite pour le tracé de la nouvelle route dont il voulait doter la Narbonnaise : c'est tout ce qu'on peut affirmer en l'absence de preuves et de monuments démonstratifs. Nous remarquerons seulement que les mesures indiquées sur les pierres milliaires qui bordaient la voie, ne partaient pas d'un point unique pour toute la longueur du chemin. De Lyon jusqu'aux bords du Doux, c'est-à-dire jusqu'à la limite de la cité viennoise, les distances se comptaient de Vienne : la colonne du trente-unième mille se trouvait placée à Arras, qui n'est pas à plus de vingt milles de Valence. Depuis l'Érieux, au contraire, jusqu'à Légernate (Saint-Just), le point de départ était Alba-Augusta. De ce fait incontestable, résulte pour nous la preuve que chaque section de route était censée appartenir à la cité dont elle traversait le territoire.

A cette grande voie destinée à desservir tout le littoral, venait s'en souder une autre, que les Romains avaient créée pour faciliter leurs relations avec l'intérieur de l'Helvie et le pays des Vellaves. Elle s'embranchait à l'entrée même du Pont de César, quittait les bords du Doux, mais en conservant une direction presque toujours parallèle à cette rivière, rentrait dans la vallée qu'elle arrose près de Monteil, passait à *Disania,* Desaignes, où la civilisation romaine a laissé, plus qu'ailleurs, l'empreinte ineffaçable de sa grandeur et de son règne : on y retrouve en effet des marbres, des monnaies, des urnes cinéraires, des restes de thermes, les ruines d'un temple païen, et, à côté de ces débris antiques, les restes de monuments d'un autre âge, des ruines de constructions féodales étagées sur des pans de vieux murs où se montre l'appareil romain : témoins muets d'une splendeur qui s'est évanouie, après avoir brillé plusieurs siècles, mais dont le souvenir est vivant dans la légende populaire. — Gagnant ensuite les plus hauts sommets des Cévennes, la voie parcourait le plateau presque désert que dominait alors Chinacum, devenu plus tard Saint-Agrève, dont le faubourg, aujourd'hui plus considérable que la ville elle-même, rappelle par son nom, Bourg de Lestra, *Burgus de Strata,* l'existence de l'ancienne chaussée[1].

[1] Ces mots l'*Estra*, *Lestra*, *des Estroits*, *Estrade*, *Lestrade*, qu'on trouve fréquemment joints à des noms de lieux, comme Saint-Martin-L'Estra, Saint-Barthélemy-L'Estra (Loire), L'Estrade, près Villefort (Lozère), L'Estrade près Borne (Haute-Loire), etc., dérivent du mot latin *Strata* (pavé), qui servait à désigner les routes militaires des Romains : le plus

De là, elle se dirigeait vers la frontière voisine de l'Helvie, l'atteignait à l'endroit appelé Mars, où les traditions locales veulent que, jusque bien avant dans les siècles chrétiens, le dieu de la guerre ait eu un temple et de nombreux adorateurs ; puis, après avoir franchi le Lignon au Pont de Mars, elle allait, en se bifurquant, se rattacher au réseau particulier des chemins de la Vellavie. Ainsi d'un côté, elle prenait la direction de Montfaucon où on la retrouve près de l'ancien château de Montregard, au-dessus des *Pinatelles*, connu sous le nom de la *via de Bramefort,* au lieu de *Montellis,* dans la commune de Roucoules, etc [1]; elle joignait la célèbre *via Bolena,* l'une des quatre grandes chaussées construites par Agrippa, et venait aboutir à Revessio, chef-lieu de la cité des Vellaves. Par le second embranchement, au contraire, elle tendait en droite ligne vers Yssengeaux, d'où, gagnant le Pertuis, Montferrat, le Pont-de-Brives, le monument celtique des Trois-Pierres, elle débouchait à Anicium (le Puy), par l'avenue désignée encore de nos jours sous le nom significatif de Lestrade [2].

souvent même, l'existence de quelques restes de la voie antique vient démontrer l'exactitude de l'interprétation. D'autres fois, c'est le chemin lui-même qui a retenu le nom d'*Estrade*, comme au Puy et à Brignon, ou de *Vieille-Estrade*, comme à Saint-Haon (Haute-Loire).

[1] *Manuscrits* de M. de Vazeilles, communiqués par M. le Comte de Goys. — Le savant auteur a soin de faire remarquer que la voie est pavée, qu'elle est parallèle et souvent contiguë à la route de Saint-Agrève, qui l'a usurpée en plusieurs endroits.

[2] Mangon de Lalande, *Essai historique sur les antiquités de la Haute-Loire*. — M. Francisque Mandet, *Ancien Velay*. — *Congrès scientifique de France*, 22e session.

L'importance de cette ligne de communication s'accrut surtout depuis que le siége épiscopal, fixé primitivement à Revessio, eut été transféré dans la basilique bâtie sur le mont Anis [1]. Ce fut alors la voie que l'on choisit de préférence, comme offrant le trajet le plus direct et le plus court, pour se rendre d'Anicium à Valence ou à Vienne, et, de là, prendre la route abrégée qui conduisait en Italie, à travers les défilés des Alpes. Aussi voyons-nous, au septième siècle, l'évêque Agrippanus, revenant de Rome, suivre cette route jusqu'à Chinacum, où son zèle d'apôtre lui fit cueillir la palme du martyre au milieu d'une population idolâtre et fanatique, comme il sera dit plus loin [2]. Sans l'existence de la chaussée romaine, nous aurions de la peine à comprendre comment le vénérable évêque d'Anis serait venu s'égarer dans le dédale sans issue des forêts épaisses qui couvraient nos sauvages montagnes, alors que plusieurs voies commodes et très-fréquentées s'offraient à lui, tant au midi qu'au nord, pour regagner sa ville épiscopale. Ainsi les monuments éclairent l'histoire qui, à son tour, reflète sur eux une lumière qui nous en fait mieux saisir l'origine, la nature ou la destination.

[1] D'après MM. de Sainte-Marthe et le savant abbé Lebeuf, cette translation a eu lieu dans le sixième siècle. Mais il faut la reculer au moins jusqu'au troisième, si l'on admet les traditions de l'église du Puy qui font remonter aux temps apostoliques la mission de saint Georges, premier évêque des Vellaves, et regardent saint Vozi, auteur de la translation, comme son sixième successeur.

[2] Liv. III.

La présence de cette antique voie, se développant dans la vallée du Doux, nous explique encore l'origine de la station, trop peu remarquée, des nautes du Rhône, formée près du confluent de ce fleuve et du Doux. Les mêmes motifs qui avaient fait ouvrir cette nouvelle artère commerciale appelaient la création d'un vaste entrepôt de marchandises pour l'alimenter. Or, à cette époque, le monopole du commerce et de la navigation était entre les mains de grandes compagnies ou corporations nautiques, organisées pour l'exploitation des rivières navigables. Il y en avait sur toutes les principales rivières. La corporation des nautes du Rhône (*nautæ rhodanici*) était l'une des plus puissantes. On la voit absorber successivement les petites corporations des nautes de Condate, de Condrieu et d'Arles; s'emparer du cours de la Saône et de la Loire, en s'associant avec les mariniers qui jouissaient du privilége exclusif de la navigation sur ces deux rivières; puis, par la fusion complète en une seule et immense corporation, sous un patron unique, des nautes de la Loire, de la Saône et du Rhône[1], réaliser, dès les premiers siècles de notre ère, un projet grandiose et fécond, plus d'une fois tenté et qui est encore à l'ordre du jour, l'union de l'Océan à la Méditerranée par les fleuves[2]. Lyon de-

[1] Patrono nautarum Araricorum et Rhodanicorum.... — Patrono nautarum Araricorum et Ligericorum, item Arelaitorum et Conderatium. — Voyez DE BOISSIEU, *Inscriptions antiques de Lyon*, pag. 77, 197, 204, 207, 209, 212, 392, 393.

[2] AUGUSTE BERNARD, *Description du pays des Ségusiaves*, pag. 72 et 77.

vint alors le siége principal de l'association. De plus, pour répondre aux besoins d'une administration si étendue, il fut établi sur chaque rivière des lieux d'entrepôt et des comptoirs, échelonnés de distance en distance : les monuments épigraphiques nous en signalent trois sur le Rhône, savoir : Lyon, Arles, et, comme point intermédiaire entre ces deux villes, la station romaine formée vers l'embouchure du Doux [1]. C'est ainsi que ce petit port acquit une importance réelle. Les nombreux bateaux qu'entretenaient les nautes du Rhône, en remontant ou en descendant ce fleuve, faisaient escale au port du Doux, lui apportant les tributs des deux mers, les productions variées de la nature et les richesses de l'industrie du nord et du midi de la Gaule; les uns venaient y compléter leur chargement, les autres verser dans ses entrepôts une partie de leurs marchandises, qui étaient dirigées ensuite par la voie de terre dans l'intérieur des montagnes de l'Helvie, vers le pays des Vellaves, et jusque chez les Arvernes.

Il est une autre remarque curieuse à faire. La voie romaine que nous décrivons n'a pas seulement laissé des ruines pour monuments de son passage ; elle a imposé son nom à la contrée qu'elle parcourait, et qui, depuis le septième siècle, s'est appelée comme elle, *Botaria* ou *Boteria,* Boutières. Il y a plus : cette dénomination, au lieu d'être restreinte à la zone étroite sillonnée par la vieille route, a passé à toute la région

[1] Alphonse de Boissieu, *Inscriptions antiques de Lyon,* loc. cit.

du centre de l'Helvie comprise entre le Doux et la chaîne transversale du Coiron. Or, la présence d'une voie romaine sur l'extrême lisière de ce pays suffirait-elle pour expliquer la révolution qui a détrôné le nom primitif de toute une contrée, substituant à l'appellation celtique un mot qui signifie dans le latin de la décadence : *Chaussée, chemin public*, ou d'après l'interprétation la plus large : *Pays de la chaussée*[1], s'il n'eût existé une autre voie, considérée comme le prolongement de la première, traversant, du nord au sud, la région des Hautes et Basses-Boutières dans toute sa longueur, pour mettre l'intérieur du pays en communication directe avec Alba-Augusta? Hâtons-nous de le dire : il y a ici plus qu'une simple présomption. L'existence de cette seconde route pour nous n'est pas douteuse, car nous retrouvons ses traces, sinon dans toute l'étendue, du moins dans la dernière partie de son parcours. Nous la voyons s'embrancher à la voie principale qui longeait le Rhône, au-dessus de *Batiana*,

[1] Voyez le *Glossaire* de DUCANGE :

BOTARIA, BOVTERIA, BOTERIA, *via, strata, agger,* GALL., *chaussée.*— Ces mots n'ont pas reçu même d'autre signification et l'auteur du *Dictionnaire de la basse Latinité* se trompe, lorsqu'il prend le mot *Botaria* pour désigner en général le district d'une juridiction ; car, dans le passage suivant, qu'il cite à l'appui de son interprétation : *Civitatem et diœcesim Aniciensem, balliviam Vallaviæ et totam Botariam Bossey....., quæ Botaria est in Ballivia regia Vivaresii*, etc., le terme *Botaria* est tout simplement le nom géographique de la contrée du Vivarais que nous appelons *les Boutières*, comprise alors dans le baillage royal du Vivarais dont le siége était Boucieu. C'est le sens naturel que présente le contexte de cette charte qu'on lira parmi les Pièces justificatives du second volume de cette Histoire.

Baix, à peu près vers la colonne du vingt-unième mille. Son passage dans la vallée de Chomérac est marqué par des tombeaux et des inscriptions funéraires[1]; à Alissas, par les ruines d'une villa romaine découverte récemment[2]. Une charte du treizième siècle atteste l'existence de l'antique voie qu'elle décrit, depuis la vallée d'Alissas jusqu'à Privas[3]. Là sa direction commence à devenir plus incertaine. A cette époque reculée, deux chemins anciens conduisaient de Privas, chef-lieu des Basses-Boutières, au Cheylard et à Saint-Agrève : l'un par le versant nord de l'Escrinet, Mézilhac et Dornas; l'autre par Lyas, les Ollières et Chalancon. Or, comme le moyen âge, en fait de voies de communication, non-seulement ne sut rien créer, mais put à peine conserver et entretenir l'héritage qu'il avait reçu des siècles antérieurs, il nous paraît à peu près incontestable que les deux chemins dont il s'agit reproduisaient l'un et l'autre le tracé primitif des Romains et formaient comme deux embranchements de la même voie.[4] Aux

[1] On y a découvert plusieurs sarcophages. Une inscription tumulaire existait encore, il y a quelques années, au quartier de *la Royale*. Le hameau de Lemps a fourni des poteries, des monnaies et divers autres objets d'antiquités.

[2] Sur l'emplacement du nouveau cimetière.

[3] ...... A strata antiqua de Alissacio, usque ad pontem de Mezayone qui est ultra castrum de Turnone...... — *Charte des franchises municipales des habitants de Privas*, 1281. (Arch. du château de Satillieu.)

[4] Il est probable que cette voie avait aussi un embranchement qui longeait une partie de la vallée inférieure de l'Érieux, autrement nous ne nous expliquerions pas l'existence du pont romain jeté jadis sur cette rivière, et dont l'une des piles se voit encore au lieu appelé *Pontpierre*, près de Saint-Fortunat. Cette ruine antique pourrait même, au besoin,

abords du premier, entre Pranles et Saint-Vincent-de-Durfort, nous remarquons un lieu dont la dénomination est caractéristique, le col de la Vialète (*Via lata*)[1]; un peu plus loin, près du château de Bavas, le quartier du *Vialat*[2], traversé par l'ancien chemin de Privas; enfin un antique hameau portant le nom de Lestrait, qui, comme celui de L'Estré, Lestra ou Lestrade, signale ordinairement le passage d'une voie romaine[3]. Le second, en sortant de Privas, se rapprochait de Veyras, qui nous présente aussi comme monuments gallo-romains un certain nombre de tombeaux creusés à la superficie des bancs de grès gris,

servir de jalon pour nous aider à retrouver la direction du chemin dont il s'agit. Un pont, en effet, dans cette situation, suppose nécessairement une route se developpant sur la rive droite de l'Érieux, dont le cours devait alors occuper la gauche de la vallée plus qu'il ne fait aujourd'hui. Par un de ces changements brusques et fréquents qui rendent les grandes crues de cette rivière torrentielle si désastreuses pour les riverains, l'Érieux, s'élançant hors de son lit et se jetant dans la direction opposée, aura sans doute emporté le pont, la chaussée romaine, avec tous les travaux destinés à les protéger et se sera creusé un nouveau lit à leur place : de là vient qu'il ne reste plus vestige de l'ancienne chaussée. Mais nous serions porté à croire que, avant la catastrophe, cette route se prolongeait d'un côté jusqu'aux bords du Rhône, et que de l'autre, après avoir franchi l'Érieux à *Pontpierre* et remonté pendant quelque temps la vallée, elle venait se souder à la voie principale des Boutières, entre les Ollières et Chalançon.

[1] Dans divers documents du seizième et du dix-septième siècle et dans les *Pièces fugitives* du marquis d'Aubaïs, on lit même, au lieu de *la Vialète*, le *col de la Vialate*.

[2] Item recognoscit..... vineam et hortum in loco dicto *Daus Vialats*, Bavasio, prope stratam publicam quæ vadit de Privatio..... *Hommage rendu, le* 17 *avril* 1352, *au Comte de Valentinois, par Etienne de Bavas*. Arch. de la Chambre des Comptes de Grenoble, registr. coté *Homagiorum*.

[3] Voyez ci-devant, pag. 110.

qui, en plusieurs endroits, constituent le sol de ce petit bassin. Ces tombes, disséminées, sans ordre ni orientation particulière, sur une assez grande étendue, ont toutes la forme d'une gaîne qui enserrait le corps, avec une espace arrondi pour loger la tête, comme les étuis dans lesquels étaient enfermées les momies égyptiennes que l'on voit au musée du Louvre : des pierres brutes cimentées avec soin formaient le couvercle du tombeau. La plupart de ces fosses sont accouplées, et l'une des deux affecte presque toujours des proportions moindres, ce qui semble indiquer la sépulture de l'homme et de la femme ; quelquefois on remarque, près de l'une ou de l'autre, ou bien entre les deux, et leur servant pour ainsi dire de trait d'union, une tombe d'enfant, sensible et touchante image de l'union naturelle de la famille subsistant jusque dans la mort! Comme elles ont été fouillées depuis longtemps, il ne s'y rencontre plus aucun débris qui permette d'assigner aux sépultures une date précise. On peut néanmoins les rapporter avec certitude à la période la plus reculée de l'antiquité chrétienne, puisqu'elles sont de cette époque où l'usage des cimetières communs, placés autour des églises, n'avait pas encore prévalu.[2] — Après avoir dépassé Veyras, l'ancienne chaussée côtoyait le mont Charaix, s'élevait presque à la hauteur du col de

[1] Des tombes semblables, creusées aussi dans le grès ou dans le tuf volcanique, ont été trouvées à Creysseilles, à Mercuer, à Saint-Alban-en-Montagne.

l'Escrinet, tournait brusquement au nord en suivant la cime de la chaîne du Coiron, traversait le plateau qui a retenu le nom de *Champ-de-Mars*, et, franchissant les hauteurs de Mézilhac, débouchait dans la vallée de la Dorne, puis dans celle de l'Érieux, pour venir enfin se relier à la route que nous avons déjà décrite, de Disania à Chinacum.

La troisième voie, qui avait son point de départ à Alba-Augusta, remontait, à l'ouest, la vallée qu'arrose l'Escoutay, entrait dans celle de Lussas, passait non loin d'un ædicule semi-circulaire dont on aperçoit encore les premières assises sous les décombres, au milieu de grands blocs de pierre de taille, épars çà et là, montrant leurs belles moulures et la place des crampons de fer ou d'airain qui les reliaient; puis, franchissant les dernières rampes des monts du Coiron, elle laissait, à droite, sur le plateau qui couronne les rochers de Jastres, une station romaine ou camp fortifié, dont il reste des ruines considérables que les habitants de la localité désignent communément sous le nom *des grandes murailles ;* elle redescendait l'autre versant de la montagne en formant ces lacets fameux, appelés, au moyen âge comme de nos jours, l'*Échelette*[1], et atteignait enfin la vallée qu'arrose l'Ardèche, et l'un des municipes les plus riches et les plus populeux de l'Helvie, *Albenatès*, bâti sur le

[1] On voit fréquemment dans les chartes des quatorzième et quinzième siècles, les dénominations suivantes : *Rancus de Jastrias; Gradus de Jastrias; Eschaletta.*

bord de la rivière, dans un quartier de la plaine où abondent les débris d'antiquités [1].

Parvenue à ce point, la voie romaine se divisait en plusieurs embranchements. Le premier remontait la vallée supérieure de l'Ardèche, en se maintenant sur la rive droite jusqu'au Pont-de-la-Baume où l'on vient de découvrir une colonne érigée en l'honneur du César Fl. Valérius Constantin, fils du grand Constantin, jeune prince de beaucoup d'espérance, né pour faire le bonheur de l'empire, s'il faut en croire l'inscription qui lui est consacrée [2]. Ce monument

[1] Sur *Albenates*, nous rappellerions ici le passage du Cartulaire de la *Dotation* de l'église de Viviers, contenant la donation faite par le Patrice Anthérius et sa femme Sulpicia, si ce fragment intéressant n'était cité plus loin. Voyez liv. III. — *Albenates*, comme Alba, est dérivé du radical celtique *Alb*, élevé, montagneux. Ce nom, à mesure qu'on avance dans le moyen âge, subit diverses transformations : *Albenates* devient *Albenacum*, *Albenacium*, *Albenas* et *Aubenas*.

[2]

IMP · CAES ·
VAL · CONSTAN(T)INO
(P)IO · NO · CAESARI · DIVI CONS(TANTINI)
AVG · FILIO ·
BONO REI
PVBLICE
NATO

Imperatori Cæsari Valerio Constantino, Pio, nobili Cæsari, divi Constantini Augusti filio, bono rei publicæ nato.

« A l'Empereur César Valérius Constantin, Pieux, noble César, fils du divin Constantin, Auguste, né pour le bonheur de la république. »

Cette inscription est inédite. La colonne sur laquelle nous l'avons relevée, a été exhumée, en 1859, d'un champ contigu à la route impériale n° 101.

était placé là comme pour indiquer un changement de direction du chemin : la voie romaine semblait avoir trouvé ses colonnes d'Hercule en face de l'immense coulée basaltique, qui s'élève, en cet endroit, comme un rempart formé par la rencontre des trois grands courants de laves partis du cratère des volcans du Soulhol, de la Gravenne et de Jaujac. Laissant donc à droite les bains d'eau thermale de Nérac, connus et fréquentés déjà du temps des Romains, la route franchissait l'Ardèche, à Niaigles (*Nidi-Aquilæ*), et se détournait dans la vallée de Montpezat[1]. Là, elle se divisait et traversait dans deux directions différentes les plateaux neigeux de nos plus hautes Cévennes, pour gagner le pays des Vellaves et Augustonémétum des Arvernes : d'un côté, s'élevant sur le flanc de la montagne du Pal, où l'on retrouve ses vestiges désignés sous le nom populaire de *chemin de César*, elle pénétrait dans le Velay, par le Béage, Monastier et Brives ; de l'autre, après avoir atteint les hauteurs du Roux, où des fouilles récentes ont mis au jour les substructions d'un bâtiment antique, des statuettes en bronze de divinités païennes et d'autres objets précieux sous le rapport de l'archéologie, elle se dirigeait sur Pradelles en sillonnant le plateau de Chamblazères, traversait la Vilate (*Via lata*)[1], et venait opérer sa jonction avec la fameuse voie dite *Regourdane,* qui conduisait de Nîmes

[1] Le territoire de Montpezat fournit beaucoup de médailles romaines.

[2] « .... In mansis de *Cocorono* et de *Via lata* in mandamento Castri Montislauri..... » *Hommage* du seigneur de Goys. 1504.

dans le Velay et l'Auvergne à travers les Cévennes [1].

Le second embranchement que formait la route d'Alba-Augusta après avoir débouché dans la plaine d'Albenatès, devait servir aux communications avec la cité des Gabales, en se reliant à la voie Regourdane, soit à l'Estrade près de Villefort, soit dans la plaine de Montbel. La seule indication précise que nous ayons pu recueillir sur la direction de ce chemin nous est fournie par une inscription découverte sur les bords de la rivière de Beaume, près de Rosières, portant qu'un personnage consulaire, qui traversait l'Helvie pour se rendre chez les Arécomiques, mourut en cet endroit où la piété de sa femme et de sa fille lui fit élever un monument funèbre [2]. L'existence de cette route est encore prouvée par un document curieux du moyen âge [3], qui nous montre l'antique voie se divisant de nouveau sur le territoire de la Blachère : d'un côté tendant vers Villefort, par la vallée de Chassezac et la montagne de Barri, tandis que de l'autre, gravissant les coteaux de Chabrollières et de Planzol-

[1] M. Ignon, *Recherches sur les voies romaines du Gévaudan.* — *Congrès scientifique du Puy*, 1855., tom. I, pag. 642. — *Congrès archéologique de Mende*, 1857, pag. 15.

[2] Cette inscription n'a pas été conservée. Le propriétaire du champ où fut trouvée la pierre tumulaire dont il s'agit, la fit scier par le milieu et employa les fragments dans une construction.

[3] Descendit ad vadum de Lafelgeria et ascendit usque ad stratam antiquam quæ movet de Paris et tendit versus Peyra et descendit per dictam stratam publicam de Peyra et tendit usque ad Planzolas et descendit usque ad Chabrolyras, etc. *Acte de partage du Randonat*, 1251. (Arch. du château de Satillieu.)

les, elle passait à Payre, dont le nom rappelle l'emplacement d'un milliaire antique [1]; à Montselgues et au Petit-Paris, où la voie romaine se montre visible encore, dans une étendue considérable [2], creusée dans le roc ou pavée de larges pierres; à Saint-Laurent-les-Bains, appelé alors *Balneæ* ou *Balneolæ* à cause de ses magnifiques sources thermales dont les vertus curatives, douées d'une merveilleuse énergie, fixèrent de bonne heure l'attention des Romains, passionnés, comme l'on sait, pour les eaux, et les attirèrent au milieu de ces gorges sauvages qui conservent des traces de leur établissement [3]; enfin au Pal-de-la-Felgère, d'où elle se dirigeait vers l'Allier qu'elle franchissait entre Regloton et la Veyrune, pour aller se mettre en communication avec la voie Regourdane près de Luc.

Le troisième embranchement suivait parallèlement le cours inférieur de l'Ardèche jusqu'au voisinage du

[1] La signification de ce mot : *Payra, al Payre,* correspond à peu près à la locution latine : *Ad lapidem primum,* etc., c'est-à-dire à la première, seconde, etc., *pierre* ou borne milliaire.

[2] L'ancienne route, aujourd'hui abandonnée, de Payre au Petit-Paris.

[3] L'un des propriétaires des eaux, en creusant, pour certaines réparations, vers l'orifice de sa source thermale, rencontra de vieilles constructions où se montrait l'appareil romain, avec des fragments de briques de cette époque, qu'il laissa intactes pour ne pas gêner la sortie des eaux de la fontaine.

Le territoire de Saint-Laurent fournit aussi beaucoup de médailles, bronze moyen, la plupart du haut empire.

En 1825, en démolissant une maison près des sources thermales pour la construction de la nouvelle route, on trouva un vase rempli de pièces de monnaies carlovingiennes, en argent. Ce petit trésor fut vendu à un épicier de Villefort : mais quelques-unes de ces pièces sont restées entre les mains de M. Bardin, maire actuel de Saint-Laurent.

pont d'Arc, ouvrage prodigieux de la nature [1], que le peuple-roi dut désespérer d'égaler jamais dans ses gigantesques constructions; puis, quittant le bord de la rivière à Salavas, ce chemin se dirigeait en droite ligne vers la cité d'Ucétium (Uzès); il traversait des campagnes riantes et fertiles où les Romains, charmés par la beauté du paysage, par la douceur du climat et par la fécondité naturelle du sol, avaient multiplié leurs établissements. On en rencontre les vestiges presque à chaque pas : ce sont des tombeaux, des inscriptions, des restes de bâtiments, des médailles et surtout de nombreuses pierres milliaires. Parmi ceux de ces monuments qui bordaient l'antique voie romaine, nous signalerons, entre Saint-Sernin et Vogué, plusieurs autels votifs et le cippe funéraire élevé par les soins pieux d'une fille, nommée Marra, aux mânes de sa mère T. Marcellina [2]; un beau sarcophage en marbre blanc, décoré sur l'une de ses faces de bas-reliefs à sujets historiques, qui fut découvert à une petite distance du vil-

[1] Le pont d'Arc est une ouverture naturelle pratiquée dans un contrefort qui a une vingtaine de mètres d'épaisseur et une hauteur de 32 mètres au-dessus de la clef. Cette arche, sous laquelle coule l'Ardèche, présente une coupe assez régulière : l'ouverture a 59 mètres de largeur à la base et 40 mètres de hauteur sous clef, au-dessus de l'étiage.

[2]
(D · M)
T · MARCE
LLINE
MARRA
FILIA
POSIT

lage de Saint-Maurice Terlin [1]; enfin à Pradons, à Salavas, à Vagnas, sur les confins de l'Helvie et du pays des Arécomiques, trois colonnes milliaires [2], qui présentent un intérêt particulier, parce qu'elles ne paraissent pas avoir été déplacées; nous les retrouvons aujourd'hui debout, sur le bord de la route, dans leur position primitive, n'ayant fait que changer de destination; elles servaient jadis, et deux d'entre elles servent

[1] Ce tombeau a été transporté à Lyon, où il figure, sous le n° 764, parmi les objets les plus précieux de la riche collection d'antiques du Palais des Arts. Le bas-relief se compose de trois compartiments ou groupes distincts. Mais les dégradations qu'il a subies et l'absence de symboles et d'attributs caractéristiques pour les personnages ne permettent pas de définir avec certitude la pensée qu'a voulu exprimer l'artiste. M. Commarmond y voit trois scènes différentes, empruntées à l'histoire évangélique (*Description du musée lapidaire de Lyon*). Mais son explication, étudiée en face du monument, ne nous a pas paru tout à fait concluante. Nous sommes d'accord avec le savant directeur du musée de Lyon sur un seul point, l'âge du sarcophage : son style en effet rappelle le deuxième ou le troisième siècle de l'ère chrétienne. Pour tout le reste, *adhuc sub judice lis est.*

[2] Les inscriptions de ces colonnes sont inédites. Nous avons découvert la première engagée dans un bloc de maçonnerie, qui formait le piédestal circulaire de la croix du *Pérou*, entre le château de la Borie de Balazuc et le village de Pradons :

IMP · TITO ·
AELIO · HA
DR · ANTO
NINO · AVG ·
PIO · P · P · TRB ·
POT · VII ·
COS · IIII ·
M · (P ·) XX

encore de support ou de piédestal à une croix, symbole expressif des deux civilisations qui se sont succédé, empruntant tour à tour ces grandes voies de communication, l'une pour propager ou maintenir l'empire de

La deuxième existe près de l'ancien cimetière de Salavas : elle est tronquée et les deux premières lignes manquent :

. . . .

. . . .

ANTONIN ·

AVG · PIO ·

P · P · TRB · POT ·

VII · COS · IV ·

M · P · XXX

La troisième enfin se voit au-dessus de la route impériale, proche du couvent des religieuses de la Sainte-Famille de Vagnas :

IMP · T · AEL ·

HADRIA

NO · ANTO

NINO · AVG ·

PIO · (P · P ·) TRB ·

PO(T) · VII ·

Une portion de la voie romaine comprise dans l'enclos de ces religieuses a été conservée. Il y avait, en cet endroit, une fabrique considérable de poterie; car le four, et plusieurs vases de différentes dimensions, portant la marque et le nom du figulin, y ont été découverts, lorsqu'on creusait les fondations du couvent.

Ces colonnes milliaires sont dans un état de dégradation tel qu'il sera bientôt impossible de lire aucun des caractères gravés sur la pierre. Ainsi nous n'oserions affirmer que le chiffre xxx, qu'on distingue encore

la force et le culte des intérêts matériels; l'autre pour fonder le règne de Dieu et de l'Évangile, pour étendre l'empire de la vérité et de la charité. Là aussi se trouvent marqués, tout à la fois, le point de départ et le terme de la grande révolution qui a changé le monde!

III.

Situation religieuse et morale.

Mais, avant de tracer le tableau de cette prodigieuse transformation, il est essentiel, pour bien apprécier la grandeur des obstacles qu'eut à surmonter le christianisme, de nous rendre compte de la véritable situation de l'Helvie, au point de vue des croyances et des rites religieux.

Ici, comme dans les autres parties de la Gaule, deux systèmes d'idées ou de superstitions tout à fait distinctes, deux religions se trouvaient alors en présence et

aisément sur celle de Salavas, ne fût pas suivi d'un chiffre quelconque des unités comprises entre XXX et XL. — Il faut en dire autant du nombre de milles marqués sur la pierre de Pradons : ce chiffre peut être ou XX ou XXI, XXII, etc. Celui du milliaire de Vagnas a été entièrement effacé par le temps.

Elles sont toutes trois plantées sur le bord de l'ancienne route d'Aubenas à Barjac : ce qui nous confirme dans la persuasion que cette route, comme la plupart des grands chemins du moyen âge, avait emprunté le tracé de la voie romaine.

se partageaient en des proportions diverses l'empire des esprits : l'une qu'on pourrait appeler la religion nationale, quoique commune à tous les peuples d'origine celtique, c'était le druidisme, c'est-à-dire la religion dont les druides étaient les fondateurs et les prêtres ; l'autre, le polythéisme de la Grèce et de l'Italie, intronisé dans nos contrées par la conquête, car l'on sait que les dieux de Rome marchaient toujours en tête de ses légions.

Autant qu'on puisse en juger dans le lointain obscur, et par les notions confuses à travers lesquelles le druidisme nous apparaît aujourd'hui, le dogme fondamental de ce vieux culte de nos pères aurait été une sorte de panthéisme matériel et grossier. La nature entière est Dieu et manifeste Dieu extérieurement par tous ses phénomènes. C'est la divinité qui parle dans la foudre, comme dans le murmure du ruisseau ; dans la tempête, comme dans le bruissement des feuilles de la forêt ; les cités, les fleuves, les lacs, les montagnes participent à l'être universel ; tout est remué par une énergie puissante, mais occulte, inhérente à chaque être et qui est Dieu.

De cette doctrine découlait, comme une conséquence nécessaire, le dogme de l'éternité de l'esprit et de la matière, qui ne sont dans ce système que les manifestations diverses de l'Être unique et universel. Pour les druides, le monde était inaltérable et indestructible dans sa substance, quoique sujet à de perpétuelles variations de formes, dont l'eau et le feu sont les agents

tout-puissants [1]. Ils enseignaient que l'âme humaine, à sa séparation du corps, n'est point anéantie; qu'elle ne devient pas non plus une ombre errante dans de ténébreuses régions, mais qu'elle va régir d'autres organes dans une autre sphère [2] : pour elle, la mort, comme le dit le poète Lucain, n'est que le milieu d'une longue vie [3]. Au terme de ses transmigrations, l'âme retrouve un autre monde semblable à celui qu'elle a quitté, mais un monde de bonheur où elle conserve son identité, ses passions, ses habitudes. De là ces affaires d'intérêt dont les Gaulois renvoyaient la solution après la mort; ces prêts d'argent stipulés remboursables au delà de la tombe, comme si la vie future n'était que l'exacte continuation de celle-ci, ces lettres jetées dans les flammes du bûcher pour transmettre au pays des âmes les nouvelles des proches et des amis encore survivants : de là l'étrange et barbare coutume qui s'était établie, au décès d'un personnage de distinction, d'égorger un certain nombre de ses clients et de ses esclaves, qu'on brûlait ou qu'on enterrait à ses côtés, avec son cheval de bataille, ses armes, ses parures, afin que le défunt pût paraître convenablement en l'au-

[1] STRAB., l. IV, 197. — AMÉDÉE THIERRY, *Histoire des Gaulois,* tom. II, pag. 75.

[2] CÆS., *De Bell. Gall.*, l. IV, 14, et l. VI, 14. — DIOD. SICUL., l. V, 306. — LUCAN., *Phars.*, l. I, v. 451.

[3] . . . . Regit idem spiritus artus
Orbe alio : longæ, canitis si cognita, vitæ
Mors media est.

LUCAN., *Phars.,* l. I, v. 456.

tre vie et ne pas déchoir du rang dont il jouissait sur cette terre [1].

C'était cette foi ferme et ardente de nos pères à l'immortalité de l'âme qui les rendait prodigues de leur vie, qui les faisait courir sur le fer dans les batailles, selon l'expression du poète [2], avec une indifférence complète pour la mort, ou se précipiter sur le bûcher de l'époux, du père, de l'ami qu'ils pleuraient, afin de rejoindre ces êtres chéris et de ne pas les laisser entrer seuls dans un monde inconnu.

Au dogme combiné de l'immortalité et de la métempsycose se rattachait cette croyance superstitieuse : que la vie d'un homme peut servir à racheter la vie d'un autre homme dont la transmigration est imminente, en apaisant les génies de la métempsycose par l'offrande d'une créature de la même espèce [3] : doctrine affreuse qui avait, sinon introduit, du moins multiplié dans les Gaules les sacrifices humains. Pendant longtemps les Gaulois réservèrent leurs prisonniers de guerre pour en faire de sanglants holocaustes; ils alimentaient aussi leurs sacrifices au moyen des esclaves ou des malfaiteurs condamnés par la justice.

[1] Mel., l. iii, 2. — Valer. Maxim., l. ii, 9. — Diod. Sicul., l. v, 306. — Cæs., *De Bell. Gall.*, l. vi, 19.— Amédée Thierry, *Histoire des Gaulois*, tom. II, pag. 77.

[2] Inde ruendi
In ferrum mens prona viris, animæque capaces
Mortis, et ignavum redituræ parcere vitæ.
Lucan., *Phars.*, l. i, v. 461.

[3] Cæs., *De Bell. Gall.*, l. vi, 16.

César lui-même nous assure qu'à défaut de criminels, le bûcher dévora plus d'une fois les innocents [1]. Les prêtres perçaient la victime au-dessus du diaphragme, et tiraient leurs pronostics de la pose dans laquelle elle tombait, des convulsions de ses membres, de l'abondance et de la couleur de son sang [2] : quelquefois ils la crucifiaient à des poteaux ou au tronc du chêne consacré à Hésus, ou bien ils l'accablaient d'une pluie de flèches et de dards [3]. Le plus souvent on élevait un immense colosse en osier ou en foin, on le remplissait d'hommes vivants, un prêtre y jetait une torche allumée et tout disparaissait bientôt dans des flots de fumée et de flammes [4]. Par ces horribles immolations, le Gaulois superstitieux et crédule pensait avoir sauvé les jours de sa famille, prolongé les siens, assuré la gloire et le bonheur de sa patrie, et fait monter vers le ciel un encens d'agréable odeur [5].

Si on l'envisage du dehors et par la partie extérieure et matérielle du culte, le trait caractéristique du druidisme est l'absence de temples et d'idoles; c'est l'exclusion des formes architectoniques dans ses monuments; la préférence marquée, l'espèce de vénération qu'il affecte pour les pierres *non taillées*, sentiment du reste qui lui était commun avec quelques-unes des reli-

[1] Cæs., *De Bell. Gall.*, l. VI, 16.
[2] Diod. Sicul., l. V, 308.
[3] Strab., l. IV, 198.
[4] Cæs., *De Bell. Gall.*, l. VI, 16.
[5] Amédée Thierry, *Histoire des Gaulois*, tom. II, pag. 92.

gions de l'Orient [1]. Comme le Dieu des Hébreux [2], la divinité des druides interdisait de représenter matériellement les attributs divins. Qu'est-il besoin de vains simulacres? La vivante image du dieu-nature se réflète partout : l'univers est son temple; il a choisi son sanctuaire au milieu des sombres forêts; c'est là qu'il veut être particulièrement honoré; là aussi, dans le majestueux silence des profondes solitudes, sous l'azur du ciel, sous le dôme de verdure des chênaies séculaires, les prêtres convoqueront le peuple pour interroger les oracles, offrir les sacrifices et accomplir les divers rites mystérieux ou sanglants de la liturgie druidique.

Mais on conçoit que cette théologie d'un dieu unique embrassant l'universalité des choses, sans avoir de nom déterminé ou d'existence individuelle, était une conception trop savante et trop subtile pour qu'elle eût beaucoup de prise sur l'esprit de la multitude. Au peuple gaulois, il fallait une religion qui parlât davantage aux sens et à l'imagination. Il fit descendre la sienne des hauteurs de la métaphysique où les druides la tenaient enfermée. Pour lui, la notion abstraite du

[1] Le culte des pierres était une superstition très-répandue. De là cette vénération qu'on avait pour les *Bethel,* en Syrie, en Phénicie et dans la Palestine. Dieu n'avait-il pas donné ce précepte au peuple hébreu : « Si tu veux me faire un autel, tu le bâtiras avec des *pierres non taillées.* » (*Exod.*, xx, 25.) — Dans le *Deutéronome*, Moïse ajoute : « Lorsque » vous aurez passé le Jourdain, vous lèverez debout de grandes pierres et » les poserez sur le mont Hébal. Vous construirez dans ce lieu un autel au » Seigneur votre Dieu avec des pierres que le fer n'aura point touchées, » avec des pierres *informes* et *non polies.* » (*Deut.*, xxvii, 2, 4, 5.)

[2] *Exod.*, xx, 4.

dieu-nature fit place, avec le temps, à un dieu personnel, ayant une existence propre et distincte, souffrant qu'on lui érigeât des statues et des temples, portant un nom, même plusieurs, suivant la diversité des caractères et des attributions qu'on lui reconnaissait. Il s'appela *Teutatès,* tout à la fois génie bienfaisant, inventeur des arts, protecteur du commerce et de l'industrie, et implacable divinité qui ne peut être apaisée que par le sang humain [1]; *Heus* ou *Hésus,* le vrai dieu de nos pères, le dieu par excellence, l'Être suprême, dieu de la guerre et des conquêtes : Hésus dont les autels sauvages inspirent la terreur, ce Tout-Puissant inconnu que le prêtre lui-même n'aborde qu'en tremblant dans les profondeurs des bois sacrés [2]; *Belen* ou *Bel,* le dieu du soleil, nommé encore *Héol,* le brillant *Héol* aux rayons de flammes, qui réchauffe le cœur des guerriers, fait croître les plantes salutaires et préside à la médecine [3]; *Taranis* ou *Tarann* [4], l'esprit du tonnerre, le puissant moteur de l'univers, etc. On en vint ainsi bientôt à déifier chacune des fonctions de l'Être universel, tous les grands phénomènes de la nature et la plupart des êtres : les lacs, les rivières, les arbres, les

[1] Lact., *Divin. Inst.,* l. I, 21. — Minut. Felix., 30. —

Et quibus immitis placatur sanguine diro
Teutates.

Lucan., *Phars.,* l. I, v. 445.

[2] Horrensque feris altaribus Hesus.

Id., *Ibid.,* l. I, v. 446.

[3] Tertul., *Apolog.,* 24.

[4] Lucan., *Phars.,* l. I, v. 447.

pierres, les vents, les montagnes eurent leurs génies ou divinités particulières; il en fut de même des lieux et des tribus. De là, chez les Helviens, la déesse *Soione,* déification du lieu ou bourg de *Soionus*[1], Soyons, comme la déesse *Bibracte,* chez les Éduens; le dieu *Némausus,* chez les Arécomiques; la déesse *Feurs,* chez les Ségusiaves: de là le dieu *Taranicus,* personnification des monts du Tanargue, et la déesse *Briso* qui présidait aux songes, déification de la montagne de Brison, comme le dieu *Pennin*, des Alpes; le dieu *Vosège,* des Vosges, et beaucoup d'autres[2]. Toutes ces divinités eurent leur culte; les druides eux-mêmes s'en constituèrent les ministres : sans déserter le sanctuaire des chênes, ils présidèrent aux sacrifices de Teutatès, flattant par cet acte de condescendance les instincts su-

1 DEAE SOIONI
AVG ·
LVCCIVS MARCIA
ET SENNVS MARI
ANVS DE SVO POSV
ERVNT · LOCO PRIVA
TO VPEICR · PVPILICR ·

Deæ Soioni Augustæ Lucius Marcianus et Sennius Marianus de suo posuerunt loco privato Upeiorum Pupiliorum.

« A la déesse Soione, Auguste, Lucius Marcianus et Sennius Marianus ont élevé à leurs frais cet autel en un lieu, propriété privée de la famille des Upéji Pupilii. »

2 *Inscript.*, — Voyez : GRUTER, REINES, D. VAISSETTE, D. MARTIN, AUG. BERNARD (*Description du pays des Ségusiaves*), FLAUGERGUES, etc.

perstitieux de la foule ignorante, afin de maintenir dans toute sa force l'empire qu'ils avaient conquis sur elle.

Le secret de la puissance du druidisme, au reste, était moins dans les doctrines que dans la constitution même de sa hiérarchie. Ce sacerdoce formait un grand corps distinct de l'aristocratie guerrière des chevaliers et de la masse du peuple; il comprenait trois degrés. L'ordre inférieur était celui des bardes, poètes héroïques et religieux, dépositaires des traditions nationales, qui célébraient sur la *rote* les exploits des chefs, les vertus des grandes âmes, et par leurs chants transportaient d'une invincible ardeur les guerriers sur le champ de bataille [1]. Puis, venaient les Ovates ou simples prêtres, chargés de célébrer les sacrifices publics et privés, de prédire l'avenir d'après le vol des oiseaux ou l'inspection des entrailles et du sang des victimes; à cette fin, ils s'appliquaient spécialement à l'étude des lois secrètes de la nature et des révolutions des astres [2]: interprètes des druides, aucun acte civil ou religieux ne pouvait s'accomplir sans leur ministère. Les druides proprement dits formaient le couronnement de la hiérarchie. En eux résidaient tout pouvoir et toute science : théologie, philosophie, morale, législation, aucune des hautes connaissances humaines ne devait leur être étrangère. Ils passaient leur vie dans de

[1] Strab., l. iv, 197. — Ammian. Marcel., l. xv, 9. — Lucan., *Phars.*, l. i, v. 447.

[2] .... Scrutantes seriem et sublimia naturæ pandere conabantur. Ammian. Marcel., l. xv, 9. — Diod. Sicul., l. v, 308.

vieilles forêts consacrées au culte, d'où leur est venu leur nom de druides, qui signifie *hommes des chênes*[1] ou qui *conversent avec les dieux*[2]. Sous ces ombrages, entourés d'une jeunesse d'élite qui affluait vers eux poussée par l'attrait du savoir ou l'ardeur du sentiment religieux, ils partageaient leur temps entre la méditation et l'enseignement. Rarement ils sortaient de leurs solitudes, et toujours dans des circonstances graves et solennelles, comme pour assister à l'assemblée générale des druides de toute la Gaule, tenue une fois l'an sur le territoire des Carnutes, et dans laquelle avait lieu l'élection du druide suprême : ou bien pour présider aux grandes cérémonies du culte, pour remplir les augustes fonctions de la justice criminelle et civile, attribuée par la piété gauloise aux hommes qui sont les interprètes des dieux, pour pacifier enfin les différends qui s'élevaient soit dans le sein de leur tribu, soit entre les diverses nations confédérées[3]. Des prêtresses étaient affiliées aussi à l'ordre des druides, mais sans en partager les hautes prérogatives. Magiciennes et prophétesses, elles avaient une existence et un rôle à

[1] *Derw* (cymrique), *Deru* (armoricain), *Dair* (gaëlique) : *chêne.*

[2] C'était l'opinion de Fréret : « Dans les monuments gaulois des cinquième et sixième siècles, cités par Davin, dit-il, le nom des Druides est *Derouyd* au singulier, et *Derouyden* au pluriel. Ce nom est formé de deux racines celtiques, *Dé* ou *Di* (Deus), et *Roud* ou *Rhouidd* (loquens), du verbe *Raidim* ou *Rhouiddim*, parler, converser; *Derouyd* signifierait donc *celui qui parle avec les dieux*, *qui est leur interprète*, et Θεολόγος, *théologien*, en serait la traduction littérale. » CHEV. DU MÉGE, *Additions et notes de l'Histoire de Languedoc*, liv. I, pag. 60.

[3] CÆS., *De Bell. Gall.*, l. VI, 13. — STRAB., l. IV, 197. — MEL., l. III, 2.

part, et acquéraient parfois un formidable ascendant [1]. Le souvenir de leur vie errante parmi les rochers, aux lieux les plus solitaires, s'est conservé dans la mémoire des peuples. De là ces grottes aux fées, ces grottes des vierges, qu'on montre presque partout [2].

Le sacerdoce druidique à tous ses degrés était électif et se recrutait par affiliation. Le noviciat durait quelquefois vingt ans [3]. Il fallait apprendre de mémoire l'immense encyclopédie poétique qui contenait la science sacerdotale, car les druides n'écrivaient pas : leur enseignement était tout oral. Cette initiation, mêlée de sévères épreuves, se passait au fond des bois, dans les cavernes des montagnes [4].

Pour ce genre de vie entourée de mystère, nourrie d'émotions, surtout de ces émotions que produit dans l'âme la contemplation habituelle des grandes scènes de la nature, nul autre théâtre ne pouvait mieux convenir que ce petit coin de terre habité par les Helviens sur le revers oriental des monts Cémènes. Les druides retrouvaient là tout ce qu'ils aimaient : les épaisses forêts, les pics glacés des plus hautes montagnes ; les torrents impétueux; des vallées creusées en abîmes ; des volcans dont les feux souterrains couvaient peut-être

[1] MEL., l. III, 5.

[2] Il en existait une fort célèbre à Bourg-Saint-Andéol : *la Baoumo di Fades*, à côté de la fontaine de Tourne.

[3] Magnum ibi numerum versuum ediscere dicuntur : itaque annos nonnulli vicenos in disciplina permanent. CÆS., *De Bell. Gall.*, l. VI, 14.

[4] ID., *Ibid.* — MEL., III, 2.

encore sous leurs cendres à peine refroidies ; des lacs qui avaient pris la place d'anciens cratères : partout un sol déchiré profondément, une nature grandiose ou sauvage, qui présentait en mille endroits comme une sombre image du chaos. On n'en peut douter, les druides se plurent parmi ces sublimes horreurs. Le développement extraordinaire que prit leur organisation dans l'Helvie peut se mesurer, même aujourd'hui, par les souvenirs et les monuments si nombreux qu'ils y ont laissés.

On rencontre, en effet, çà et là, dans ce pays, surtout aux lieux les plus agrestes dont l'aspect primitif n'a pas été bouleversé par le marteau ou la charrue, d'énormes blocs de pierre brute, dressés et fichés en terre isolément ou par groupes régulièrement alignés. Quelquefois le bloc, au lieu d'être planté, repose simplement sur une autre pierre ou sur le sol et oscille au moindre choc, sans jamais perdre l'équilibre et s'écarter de sa base. Sur quelques points, les blocs sont disposés en vastes cercles inclus les uns dans les autres. Ailleurs, trois ou quatre piliers bruts, dessinant un quadrilatère, supportent une espèce de toit composé d'un ou de plusieurs blocs énormes posés à plat, ce qui donne à ce singulier assemblage de pierres la forme d'une hutte ou grotte factice, ouverte à l'une de ses extrémités et fermée des trois autres côtés par des blocs de même nature.

Toutes ces étranges constructions, dont on ne peut nier l'origine celtique, avaient une destination et un

nom particuliers. Les alignements se nommaient *Menhirs ;* les blocs isolés ou pierres branlantes, *Peulwens,* pierres de l'équilibre ; les enceintes, *Cromlechs,* cercles de pierre ; et les grottes factices, *Dolmens,* pierres levées ou allées de pierre.

De ces divers monuments, les plus rares dans l'Helvie sont les *Cromlechs* ou circonvallations druidiques. Les Dolmens, au contraire, s'y présentent à chaque pas, non point isolément, mais par groupes nombreux, surtout dans la partie méridionale : on les voit parsemés çà et là, dans la forêt de *Louol*, sur les collines arides qui séparent Saint-Remèze et Vallon, dans les bois de Lagorce, entre Lussas et la Ville-Dieu ; au delà de l'Ardèche, ils forment comme une ligne continue qui traverse tout le plateau rocailleux qu'on appelle les *Gras* de la Beaume, pour aboutir à l'extrémité du bois féerique de Païolive. Le savant auteur d'une notice sur les dolmens du Vivarais, lue au Congrès scientifique de Lyon, en 1841 [1], en compte dans la seule plaine de Berrias ou les environs, jusqu'à cent vingt, qu'il avait explorés, dans un rayon de quelques lieues. Il en indique cinq assez rapprochés les uns des autres à Lalauze, onze près du Poujet, deux à la Roche, six à Bourbouillet, deux au Boucher, cinq à la Serre, neuf à Dugon et plus de vingt-cinq qui se suivent, dans un espace de trois kilomètres à peine de parcours,

[1] *Notice sur les Dolmens du Vivarais*, par M. DE MALBOSC, tom. II, pag. 355.

le long du chemin de Saint-Alban à La Blachère. Parmi les plus remarquables pour la beauté du site, la régularité des formes, l'état parfait de conservation, il cite le dolmen de l'Étang, à l'entrée du bois de Païolive, celui qui couronne l'une des sommités de la chaîne de Bec-de-Jun, et les deux que l'on voit dressés à côté l'un de l'autre, sur les bords de la fontaine Méjane. A mesure que l'on remonte vers le nord, ces monuments deviennent plus rares. Les matériaux qui servent à leur structure changent aussi avec la nature des terrains qui les environnent. De Largentière à Saint-Martial, le dur granit remplace le calcaire compacte des dolmens des bords du Rhône, de l'Ardèche et de Chassezac. Partout, ces blocs sur lesquels le ciseau n'a pas marqué la plus légère empreinte, affectent des dimensions cyclopéennes : il en est qui mesurent quatre, cinq ou six mètres en longueur, deux et trois mètres en largeur, sur près de cinquante centimètres en épaisseur. On se demande avec étonnement si les anciens Gaulois possédaient tous les secrets de nos sciences mécaniques, pour avoir pu transporter de telles masses, à des distances parfois considérables des gisements d'où on les a extraites. Frappée du nombre et de la grandeur des difficultés vaincues, l'imagination populaire en a fait honneur à une race de géants qui auraient habité ces montagnes : de là vraisemblablement l'origine du nom de *Jaïandes* (pierres ou tombes des géants), que les paysans des bords inférieurs de l'Ardèche donnent aux dolmens de la contrée.

Longtemps, on avait pris ces constructions pour des autels et des sanctuaires druidiques. Des fouilles réitérées ont révélé avec certitude que la plupart avaient un caractère funéraire. Les dolmens en particulier sont de véritables tombeaux [1]. Presque tous ceux que nous avons visités, nous ont fourni des ossements humains, des débris d'armes et de parures, des haches de pierre, des bouts de flèches et de dards en jade ou en silex, des fragments de poterie grossière, etc [2]. Il n'est pas rare, non plus, de rencontrer des dolmens bâtis sur le sommet d'un tumulus ou tombelle celtique, dont ils forment le couronnement funèbre. La hutte de pierre se dresse alors sur un tertre en forme de cône évasé, n'ayant pas moins de quinze ou vingt mètres de diamètre à la base, construit avec de la terre et des débris de pierre amoncelés. Tel était le dolmen de la Roche, près de Berrias,

[1] Du Mège, *Additions et notes de l'Histoire générale de Languedoc*, liv. I, pag. 65. — Henri Martin, *Histoire de France*, tom. I, pag. 250.

[2] « On a trouvé, dit M. de Malbosc, dans un de ces dolmens, plusieurs objets en cuivre assez bien travaillés : un seul a été conservé et je l'ai en ma possession. C'est un cône creux et tronqué en cuivre de cinq millimètres de hauteur sur une base de cinquante millimètres, ayant au centre une tige creuse percée de quatre trous. Autour de cette tige sont marqués assez profondément sur la base du cône six cercles concentriques. On a égaré des bandes minces de cuivre qui pouvaient avoir servi à environner un bouclier. Dans le dolmen qui contenait le plus d'ossements humains, j'ai trouvé un cylindre creux de dix-sept millimètres, d'une pierre calcaire blanche, assez tendre, qui a dû faire partie d'un collier ou d'un bracelet.

» J'ai trouvé dans un autre dolmen un cylindre en serpentine noire (pierre de touche), très-bien poli, de sept centimètres de longueur, qui va en grossissant vers un des bouts, lequel est un peu aplati et percé à peu près comme une aiguille. » *Notice sur les Dolmens du Vivarais*, par M. de Malbosc.

dont le tumulus pouvait contenir de neuf à dix sépultures disposées circulairement : tels sont la plupart de ceux que l'on voit disséminés sur le vaste plateau de Champvermeil , à Bidon. L'un de ces derniers monuments, et sans contredit des plus curieux et des plus intéressants à visiter, nous offre les particularités suivantes : sur la crête du tumulus, devant l'entrée même du dolmen , étaient plantées deux pierres droites, isolées, que les pâtres appelaient dans la langue du pays : *Plourouses*. C'était, en effet , des pleureuses ou *Menhirs*, témoins muets, laissés là debout pour marquer l'emplacement ignoré de quelque sépulture du désert. En creusant le terrain dans l'espace qui les séparait de la hutte, on découvrit, à un pied de profondeur, une large fosse toute remplie d'ossements humains, entassés sans ordre apparent et mélangés de nombreux fragments de poterie grossière. Il y avait là les restes d'environ douze ou quinze squelettes, ayant appartenu à des individus d'âge et de sexe différents [1]. Le dolmen, fouillé à son tour, donna d'autres débris osseux mais en petite quantité, des fragments semblables de poterie, deux coquilles marines d'inégale grosseur, plus quelques pierres dures taillées grossièrement en forme de bout de flèche [2].

[1] Ces ossements recueillis avec soin ont été envoyés au Muséum d'histoire naturelle, à Paris, et font partie des collections anthropologiques de cet établissement.

[2] *Notes sur les Dolmens des environs de Bourg-Saint-Andéol*, communiquées par M. Auguste Paradis, ancien élève de l'école des Chartes.

Mais on ne peut douter aussi, devant la multiplicité des témoignages qui l'attestent, que les pierres celtiques n'aient été révérées comme des monuments religieux ; que les cercles de pierre, dont le nom *Cromlech*, signifie pierre de *Crom*, le Dieu suprême [1], n'aient servi de lieu de réunion pour certaines cérémonies du culte; qu'enfin le sang des victimes, celui des prisonniers ou des esclaves immolés au trépas des chefs de tribus ou des héros celtes, n'ait rougi plus d'une fois la table des dolmens [2].

Les légendes rustiques du moyen âge faisaient hanter ces monuments par des êtres fantastiques, les *Deus* ou Duz de la nuit (*Dusii*), génies malfaisants, mentionnés par saint Augustin [3] et Isidore de Séville : les nains noirs, ce petit peuple de forgerons nocturnes, gardiens des richesses cachées dans les entrailles de la terre, et les naines blanches, qui revivent dans les fées, bonnes ou méchantes, de nos contes populaires [4]. L'une des plus célèbres, dans les traditions celtiques, est Koridewen, la fée blanche, dépositaire de tous les secrets

[1] PICTET, pag. 129.

[2] Le respect religieux pour les pierres druidiques a survécu longtemps à l'établissement du christianisme. Il est resté en France des traces nombreuses de ce culte, soit dans les noms de lieux, soit dans les superstitions populaires. C'est de là que tirent leurs noms tous les bourgs appelés : *Pierrefiche, Pierrefique, Pierrefitte,* etc. Le nom de *Saint-Martin-la-Pierre* qu'a porté jusque vers 1800 la paroisse de Saint-Martin d'Ardèche, n'a pas d'autre origine.

[3] S. AUG., *De Civit. Dei.*, l. XV, 23, n. 1.

[4] Dans nos contrées, les dolmens druidiques sont appelés par le peuple : *lous houstaous dé las fades,* les maisons des fées. Voyez : *Notice sur les Dolmens du Vivarais,* par M. DE MALBOSC.

de la science du passé et de l'avenir, qui recueille et mêle ensemble dans sa chaudière d'airain les six plantes auxquelles sont attachées des vertus mystérieuses [1].

Ces herbes, que le charlatanisme religieux des druides avait mises en grand renom, étaient la sélage ou herbe d'or, la jusquiame, la verveine, la primevère et le trèfle. Ajoutons-y le fameux gui de chêne, qui réunissait à lui seul toutes les propriétés des six plantes du chaudron magique de Koridewen. Les druides l'appelaient d'un nom qui signifie : *guérit tout* [2]. Ils croyaient qu'il avait été semé sur le chêne par une main divine, et l'union de leur arbre sacré avec la verdeur éternelle du gui était à leurs yeux un symbole vivant du dogme de l'immortalité [3]. C'était le sixième jour de la lune, en hiver, à l'époque de la floraison, que le gui devait être cueilli avec un pompeux cérémonial. Un druide, vêtu de blanc, montait sur l'arbre, la serpe d'or à la main, et tranchait la racine de la plante, que d'autres druides recevaient dans une saie blanche et qu'ils distribuaient ensuite à la foule pieuse qui se pressait autour du chêne privilégié. On immolait deux taureaux blancs, et la journée s'achevait au milieu des réjouissances [4].

Un autre secret des plus préconisés de la pharmacopée merveilleuse des druides, et dont le souvenir s'est

[1] La Villemarqué, *Légende Celtique*, tom. I, pag. 19.
[2] Omnia sanantem appellantes. Plin., l. xvi, 44.
[3] Id., *Ibid.*
[4] Id., *Ibid.*

perpétué dans nos campagnes, c'est la *pierre* ou l'*œuf de serpent*. Qui n'a pas entendu raconter, dans les soirées villageoises, l'histoire de la pierre de serpent, qu'on dirait empruntée presque textuellement au récit de Pline l'Ancien? Comme le célèbre naturaliste romain, nos paysans rapportent que, durant les ardeurs de l'été, on voit quelquefois se rassembler une troupe de serpents, qui s'attaquent, se mêlent, s'entrelacent, remplissant l'air de leurs sifflements. Avec la bave qu'ils rejettent, jointe à l'écume qui suinte de leur peau, il se produit alors une espèce d'œuf, qui durcit peu à peu, et que toutes ces têtes de serpents, dressées les unes contre les autres, tiennent élevé en l'air et semblent se disputer entre elles. Si l'homme témoin de l'horrible mêlée a le courage de courir droit aux combattants, de les attaquer et de les mettre en fuite, il s'emparera de la pierre qui sera pour son heureux possesseur un puissant préservatif des accidents de la vie et le remède salutaire d'une foule de maux réputés incurables. Personne n'a vu le précieux talisman, cependant tout le peuple de nos campagnes croit à son existence et à son efficacité. Pline ajoute qu'il fallait l'enlever avant qu'il eût touché le sol : « Un homme, dit-il, aposté à cet effet, s'élance, reçoit l'œuf dans un linge, saute sur un cheval qui l'attend, et s'éloigne à toute bride, car les serpents le poursuivent jusqu'à ce qu'il ait mis une rivière entre eux et lui [1]. » La conquête de l'œuf devait aussi avoir

[1] Plin., l. xxix, 3.

lieu à une époque déterminée de la lune. Pour qu'il fût réputé de bon aloi, au jugement des druides, il devait surnager, lorsqu'on le plongeait dans l'eau, entouré d'un cercle d'or. Les druides le portaient précieusement enchâssé et suspendu au col en forme d'ornement. — Lorsque ces fables absurdes ont pu trouver créance dans l'esprit d'un des plus savants hommes de l'antiquité, nos paysans ne sont-ils pas excusables d'accorder, même aujourd'hui, une confiance naïve aux vieilles superstitions de leurs pères ?

Telle est l'idée que l'on peut se faire du druidisme, de sa nature, de ses doctrines, de son organisation sacerdotale, de l'influence qu'il exerçait encore au moment où la fortune des armes livra la Gaule et ses dieux à la merci des Romains. On le sait, Rome païenne ne se piquait pas d'orthodoxie : elle s'enquérait peu des dogmes et des croyances ; elle traitait les religions étrangères comme elle traitait les peuples, tolérant toutes celles qui n'offraient pas d'obstacle à sa politique ou de danger pour sa domination, mais réservant ses faveurs aux cultes qui, à raison d'une plus grande affinité avec le paganisme officiel, se laissaient facilement absorber dans le vaste système d'unité religieuse et politique qu'elle voulait faire prévaloir dans le monde. En même temps que le sénat recevait dans ses rangs les chefs des nations vaincues, l'Olympe ouvrait ses portes à leurs divinités. On comprend qu'il ne pouvait y avoir d'exclusion pour le polythéisme gaulois. Aussi voyons-nous Teutatès, Hésus, Néhalénia et les autres

dieux qu'adoraient nos pères, admis, à Rome, au nombre des dieux indigètes, partager tous les honneurs des grandes déités de la roche Tarpéienne. Et pour que la fusion des deux cultes parût plus complète et plus frappante, des autels furent érigés sur lesquels on lut, réunis dans la même inscription, les noms des divinités gauloises et romaines : au dieu de la guerre, *Mars-Camul;* à la déesse de la chasse, *Diane-Arduinna;* au dieu de la lumière et de la médecine, *Belen-Apollon*, etc. [1] Mais tout en respectant, en favorisant même en apparence le culte national de la Gaule dans ce qu'il avait d'inoffensif, c'est-à-dire dans ses théogonies, la politique romaine travaillait en secret à le ruiner dans ses institutions les plus essentielles. C'est au sacerdoce druidique surtout que s'adressait cette guerre sourde, parce que sa puissance faisait ombrage, et qu'il était soupçonné de souffler la résistance à la conquête et aux nouveautés qu'apportaient les conquérants. Pour ceux-ci, il faut bien l'avouer, le druidisme était un adverversaire redoutable. Son antique ascendant sur les esprits n'avait rien perdu de sa force : il semble même qu'il n'eût fait que grandir au milieu des désastres de la patrie. Là s'était réfugiée la nationalité gauloise, et c'est à ce foyer que venaient se ranimer sans cesse l'amour de la liberté, la haine contre l'étranger, l'ardente foi du peuple dans le réveil prochain de l'ancienne fortune

[1] *Inscript.*, ap. GRUTER, pag. 40 et 56. — AMÉDÉE THIERRY, *Histoire des Gaulois*, tom. III, pag. 257.

de la Gaule et le retour désiré de son indépendance. Auguste, qui comprenait la force de résistance que renfermait le druidisme, n'osa point l'attaquer de front; il se contenta de défendre aux Gaulois citoyens romains [1] la pratique de ce culte, abolit les sacrifices humains et ne toléra que de légères libations de sang [2]. Ses successeurs gardèrent moins de ménagements. Tibère, Claude et Néron [3] s'armèrent des plus cruels édits de persécution pour étouffer dans le sang ce culte, son sacerdoce, ses doctrines et ses rites odieux. Poursuivis, traqués partout comme des bêtes fauves, égorgés dès qu'ils étaient saisis, les malheureux druides périrent par milliers; les survivants trouvaient à peine au fond de leurs forêts des retraites assez sûres pour échapper à la mort : mais l'affection du peuple les sauva. Le culte proscrit se réfugia dans les campagnes où l'effort même de la persécution violente dont il était l'objet, réagissant en sa faveur au sein des masses populaires, lui fit jeter ces racines profondes que le christianisme plus tard devait avoir tant de peine à extirper.

Quant au paganisme latin, après la victoire qu'il venait de remporter, il domina dans l'enceinte des villes comme aussi dans les divers centres de population romaine qui s'étaient formés aux abords des grandes voies. Tout ce qu'il y avait, parmi les nobles Gaulois,

[1] Religionem druidarum apud Gallos tantum civibus interdixit. Suet., *Tib. Claud. Cæs.*, 25.

[2] Mel., l. III, 2.

[3] Tacit., *Annal.*, l. XIV, 29.

d'esprits ambitieux, ou avides de biens et de distinctions, ou épris de l'amour des arts et de la civilisation romaine, se laissa facilement attirer vers cette religion qui disposait de la fortune et des faveurs des conquérants. Mais le peuple en grande partie lui échappa. Les adeptes même si nombreux, que l'intérêt ou l'ambition lui avait donnés dans les rangs élevés de la société gauloise, purent bien adopter ses pratiques extérieures et prendre part à ses fêtes publiques : les cœurs cependant n'étaient pas changés. S'il est une conquête que Rome païenne ne fit jamais, c'est celle des consciences. Elle n'avait aucune prise sur elles, et n'atteignait les esprits pour ainsi dire que par le dehors, par les arts et par les lois. Polir les peuples et les gouverner, voilà son rôle, sa grande affaire, comme le lui chantaient ses poètes dans un rhythme pompeux[1]. Mais de les convertir à une foi religieuse quelconque, d'épurer les mœurs, de relever les âmes en leur communiquant les notions vraies et sublimes tout à la fois de Dieu, du devoir, de la vertu, de la vie future, etc., le paganisme officiel n'en eut jamais la prétention : il ne pouvait l'avoir, lui qui, pour règle de croyance, n'offrait qu'un tissu grossier de fables absurdes et ridicules, dont l'enseignement moral manquait totalement de base, qui, d'ailleurs, par les infamies étalées au grand jour dans l'histoire de ses dieux, le caractère dissolu de ses fêtes, les images ob-

[1] Tu regere imperio populos, Romane, memento :
Hæ tibi erunt artes.....

VIRG., *Eneid.*, l. VI, 5.

scènes encensées sur ses autels et dans ses temples, semblait conspirer constamment avec les plus mauvais instincts de la nature de l'homme, afin d'étouffer en lui tous les germes naissants de vertu, fomenter ses vices et élargir la plaie profonde de la corruption qui dévorait la société antique! Les monuments nous manquent pour apprécier au juste la position que le vieux culte de Numa avait prise dans les divers cantons de l'Helvie. Nous savons seulement que Jupiter eut un temple à Vivarium, dont l'emplacement a gardé le nom de Planjaux (*Planum Jovis*[1]); un autre, sur les hauteurs du Bédéret, dominant la vallée de Largentière, et dont le souvenir s'est perpétué dans celui de la tour de Fanjaux (*Fanum Jovis*), construite au même endroit et devenue célèbre durant les guerres du moyen âge[2]. Un sanctuaire dédié au dieu Mars s'élevait à Bergoïata sur la rive droite du Rhône[3]; Cybèle ou la Grande Déesse était honorée d'un culte particulier à Soyons, et le dieu du soleil, Apollon, dans le petit bourg de *Luminis*, Limony[4]; c'est à Diane, suivant la tradition locale confirmée par le témoignage des plus an-

[1] *Mémoires* de M. HONORÉ FLAUGERGUES, ms. — « Sur cette colline dite le *Plangel* ou *Planjaux*, un travailleur découvrit une agathe onix sur laquelle était Jupiter changé en aigle et Ganymède qui lui donne à manger. On ne saurait trop louer la pureté du dessin et le fini du travail de cette pierre qui semblait être sortie des mains de l'un des meilleurs artistes de la Grèce. » ID., *Ibid.*

[2] GIRAUD SOULAVIE, *Histoire naturelle de la France méridionale.* — ID., *Histoire des Évêques de Viviers*, ms.

[3] BOLL., *Act. SS.*, maii, I, 37.

[4] Inscriptions rapportées ci-devant, pag. 106 et 134.

ciens titres [1], ou à l'Hercule gaulois, surnommé *Deusonien,* si l'on consulte l'opinion un peu hasardée de quelques antiquaires [2], qu'aurait été consacré le temple romain de Desaignes, dont on voyait encore de majestueux restes au commencement de ce siècle ; Mercure, enfin, était adoré à Alba-Augusta et placé au premier rang des divinités tutélaires de la cité [3]. Mais le culte devant lequel semblaient s'effacer tous les hommages publics rendus à Mercure et aux autres dieux dans cette ville, fut celui d'Auguste, lorsque la flatterie, du vivant même de ce prince, lui eut décerné les honneurs de l'apothéose.

On sait que, l'an de Rome 743, soixante des principales cités de la Gaule chevelue votèrent l'érection d'un temple et d'un autel à Lugdunum, au confluent de la Saône et du Rhône, en l'honneur de la divinité de Rome et d'Auguste. Ce temple fut bâti avec beaucoup de magnificence, et un sacerdoce particulier, institué pour le desservir [4]. La province narbonnaise s'empressa d'imiter cette manière nouvelle de faire sa cour aux empereurs ; elle eut son culte augustal à part. A leur tour, la plupart des villes l'adoptèrent comme à l'envi ;

[1] Giraud Soulavie, loc. cit. — Cet auteur a donné une description détaillée de ce monument qu'il avait lui-même visité.

[2] M. le Président Délichères, *Dissertation sur l'Hercule gaulois,* pag. 12.

[3] Bibl. Imp., mss., *Collection de Languedoc,* tom. XXV, fol. 23. — Lancelot, *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres,* tom. VII, pag. 238.

[4] Strab., l. iv, 192. — Tit.-Liv., *Epist.* cxxxvii. — Alphonse de Boissieu, *Inscriptions antiques de Lyon,* tom. I, pag. 82.

chacune consacra des autels, fonda des fêtes et des sacrifices; dans les temples publics et dans les oratoires privés, partout, l'encens fuma; le sang des victimes et le vin des libations coulèrent à flots en l'honneur du nouveau dieu que l'Olympe venait de recevoir[1]. L'adulation, faisant un pas de plus, associa à la divinité d'Auguste sa femme Livia Julia, ses fils adoptifs, leur famille, la maison impériale elle-même[2]. Vienne et Die, *Dea-Augusta,* la cité des Voconces, placèrent le temple qu'elles avaient construit à grands frais, sous l'invocation d'Auguste et de Livie[3]. Alba-Augusta voulut comprendre Jules César dans la consécration du sien : elle le dédia *au divin Jules et à Auguste,* DIVO IVLIO ET DIVO AVGVSTO[4], unissant dans un même sentiment de vénération et de pieuse reconnaissance

[1] D. VAISSETTE, *Histoire générale de Languedoc,* tom. I, liv. III, chap. 1 et 2. — AMÉDÉE THIERRY, *Histoire des Gaulois,* tom. III, pag. 266.

[2] La *Maison-Carrée* de Nimes, d'après l'inscription rétablie par le président Séguier, était un temple dédié aux deux fils adoptifs d'Auguste, Caïus et Lucius César, princes de la Jeunesse. Voyez : *Additions et notes de l'Histoire générale de Languedoc,* par DU MÈGE, tom. I, pag. 164. — Nous citerons encore l'inscription suivante de Lambæsa :

DOMVI
DIVINAE
AVGG .
. . . .

LÉON RENIER, *Inscriptions romaines de l'Algérie,* n. 74.

[3] T.-C. DELORME, *Description du Musée de Vienne. — Inscript.,* ap. D. BOUQUET, tom. I, pag. 137.

[4] M. FLAUGERGUES, *Recueil d'inscriptions figuratives,* ms.

son fondateur et le glorieux conquérant qu'elle regardait à juste titre comme le bienfaiteur de la nation et l'ami particulier de ses princes.

Ce temple, non moins remarquable par la richesse de son architecture que par la beauté de sa situation, s'élevait à mi-côte du mont Juliau, entouré d'un bois sacré, ayant sa façade principale tournée vers la ville qui s'étendait à ses pieds, à une petite distance, dans la plaine. « On a trouvé, rapportent les Mémoires consulaires de la communauté d'Aps (1691) [1], à deux pieds dans la terre, sur la croupe de cette fameuse montagne et du regard de la ville, d'anciens bâtiments, plusieurs voûtes soutenues par de gros piliers de marbre d'une façon admirable, quantité de pierres de taille d'une architecture accomplie, des médailles et des statues de faux dieux et autres choses curieuses qui prouvent évidemment qu'il y avait anciennement dans cet endroit quelque édifice superbe, d'une magnificence et d'une beauté achevées... Il est à croire que c'était un temple et il n'y a pas non plus lieu de douter qu'il n'eût été construit et dédié à quelque divinité de cet ancien temps en honneur et pour marque des victoires et des conquêtes du même empereur Jules César, et c'est de là vraisemblablement que ce temple a tiré le nom de *Juliau* qui, après sa destruction, est resté sur la montagne où il avait été bâti. » Aujourd'hui que l'action du temps ou celle du vandalisme, plus terrible encore, a

[1] Bibl. Imp., mss., *Collection de Languedoc*, tom. XXV, fol. 29.

achevé de faire disparaître ces ruines qui offraient un si haut intérêt pour l'histoire, le témoignage que nous venons de citer est précieux à recueillir, à cause de la découverte qu'il signale et comme monument de la tradition locale sur le culte de César et d'Auguste dans l'Helvie.

Pour l'exercice de ce culte, Alba eut aussi son collége particulier de flamines augustales. Six d'entre eux, qu'on nommait *Sévirs,* étaient désignés tous les ans pour remplir concurremment les fonctions sacrées ; leurs attributions étaient de présider aux sacrifices, de prendre soin des jeux, des fêtes, des festins et des fondations publiques qui se rapportaient au culte d'Auguste. A leur sortie de charge, les sévirs ne rentraient plus dans la classe des simples citoyens, d'où l'honneur de l'augustalité les avait tirés ; ils constituaient une classe à part, l'importante corporation des Augustales, qui devint bientôt, entre les décurions et le peuple des villes, un ordre intermédiaire, une sorte de chevalerie municipale, semblable, sous plusieurs rapports, à l'ordre équestre dans la république romaine [1].

Les inscriptions anciennes trouvées dans le Vivarais, nous ont conservé le nom de plusieurs de ces sévirs. Nous citerons en particulier Pétroninus Diadumius qui, pour se consoler de la mort de Prisciana, épouse tendrement aimée, lui fit élever à Lussas, dans le voisinage d'Alba, un superbe tombeau, orné de deux autels

[1] Egger, *Examen critique des historiens anciens de la vie et du règne d'Auguste,* appendice.

ou cippes funéraires, sous l'invocation des dieux Mânes [1]; et M. Apronius Eutropus, qui, d'après son épitaphe, joignit au titre d'Augustale celui de médecin asclépiadien, c'est-à-dire médecin de l'école du célèbre Asclépiade, de Pruse en Bithynie, qui professait avec éclat l'art de la médecine à Rome, environ cinquante ans avant notre ère [2].

Au culte enfin des empereurs, vint s'allier celui des

1

D · M .
PETRONINVS
DIADVMIVS
IIIIIIVIR AVG
ARAS DVAS
PRISCIANAE
CONIVGI
CARISSIMAE
II.... R .. S.... S
PONI CVRAVIT .

Diis Manibus. Petroninus Diadumius sextumvir Augustalis aras duas Priscianæ conjugi carissimæ......... poni curavit.

« Aux Dieux Mânes. Pétroninus Diadumius, Sévir Augustale, a fait élever deux autels en mémoire de Prisciana, son épouse chérie. »

2

M · APRONIO
EVTROPO
MEDICO ASCLEPI
ADO IIIIIIVIR
AVG . ET
CLODIAE EIVS
APRONIA CLODIL .
PARENTIB . OPTIM .

dieux Lares, restauré par Auguste. Quoique rangés parmi les divinités secondaires, les Lares n'en jouaient pas moins un très-grand rôle dans le système religieux des Romains. Leur protection s'étendait à tout, à la patrie et à la famille, à la cité et au foyer domestique, au peuple et à l'individu : ils étaient regardés plus particulièrement comme les conservateurs des biens dont les grands dieux avaient la dispensation. Lorsque le fondateur de l'empire eut remis en honneur la dévotion des Lares tombée presque partout dans l'oubli, en rattachant par un acte de haute politique, à cette réforme religieuse, la réorganisation du régime municipal, le génie de ce prince, associé aux dieux Lares, devint le Lare suprême de la patrie[1]. A Rome d'abord, dans les villes des provinces ensuite, chaque quartier eut son laraire, renfermant trois statues, deux Lares et le Génie de l'empereur; des sacrifices et des

Marco Apronio Eutropo, medico asclepiado, sextumviro Augustali, et Clodiæ ejus (uxori); Apronia Clodilla parentibus optimis.

« A Marcus Apronius Eutropus, médecin asclépiadien, Sévir Augustale, et à Clodia, son épouse; Apronia Clodilla, à ses excellents parents. »

Cette inscription, trouvée entre Serrières et Limony, est remarquable par le titre de médecin asclépiadien, MEDICO ASCLEPIADO, donné à Apronius; on n'en peut guère citer d'autre exemple dans les inscriptions antiques. — Il faut que la célébrité de l'école d'Asclépiade ait été bien réelle, qu'elle se soit étendue bien au-delà des murs de Rome et maintenue longtemps après lui, pour que la fille d'Apronius, Apronia Clodilla, ait fait à son père un titre d'honneur d'avoir appartenu à cette école, et l'ait consigné dans son épitaphe. Sans doute, Apronius lui-même, de son vivant, prenait comme moyen de succès la qualité de médecin asclépiadien, et pratiquait les méthodes curatives du maître.

[1] Suet., *Vit. Aug.*, 21.

jeux se célébraient annuellement dans les carrefours, où s'élevaient ces ædicules; des prêtres étaient préposés à leur entretien, avec le titre de *Cultores Larum* [1]. L. Pinarius Optatus, dont nous retrouvons le monument funèbre au milieu des ruines d'Alba, fut investi de ce sacerdoce, qu'il exerça, suivant l'inscription qui le concerne, auprès des Laraires édifiés par Sex. Antonius Mansuétus et L. Valérius Rufinus, deux personnages sans doute des plus considérables de la Province [2].

Ainsi, depuis qu'il était entré dans la voie des apothéoses, le polythéisme romain, soit qu'il s'agît du culte des grands dieux ou de celui des divinités inférieures, semblait se fondre de plus en plus dans un seul culte, celui d'Auguste et des empereurs, culte de forme et non de foi, flatterie plutôt que superstition, digne religion d'un peuple d'esclaves, également contraire à

[1] Egger, loc. cit. — Alphonse de Boissieu, *Inscriptions antiques de Lyon*, tom. I, pag. 50.

[2]

L · PINARIO
OPTATO
CVLTORI LARVM
SEX · ANTONI
MANSVETI ET
L · VALER · RVFINI ·

Lucio Pinario Optato, cultori Larum Sexti Antonii Mansueti et Lucii Valerii Rufini.

« A Lucius Pinarius Optatus, prêtre des Lares de Sextus Antonius Mansuétus et de Lucius Valérius Rufinus. »

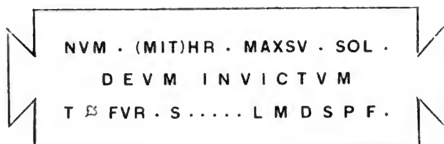
l'indépendance et à la dignité de la conscience humaine ! Le vieux paganisme acheva d'y perdre ce qui faisait jadis son prestige et sa force morale, et il ne garda plus que ce qu'il avait d'énervant et de corrupteur. Comment n'aurait-il pas succombé sous le mépris public ? Tandis qu'on divinisait Claude ou Néron au sénat, on fouettait Jupiter sur la scène, aux applaudissements de la multitude. Or, au milieu de la décadence universelle des dieux, et dans le discrédit total du culte officiel, les esprits inquiets, qui ne trouvaient pas autour d'eux à satisfaire les aspirations de l'âme vers un monde inconnu, ce besoin de surnaturel et de foi, ces instincts religieux qui naissent du plus intime de notre nature, cherchaient le repos dans les pratiques occultes ou les mystérieuses doctrines des religions de l'Orient. De là l'entraînement surprenant qui se produisit à cette époque, vers les cultes étrangers de Mithra et d'Isis.

Le culte du dieu Mithra avait été apporté à Rome par Pompée, au retour de ses glorieuses expéditions d'Asie ; car les triomphateurs romains ne se contentaient pas de traîner enchaînés derrière leur char les rois qu'ils avaient vaincus, ils y attachaient aussi les dieux. Le sénat, par un décret, consacra des fêtes publiques en l'honneur de Mithra, vers l'an 67 avant Jésus-Christ. Mais la grande vogue dont jouirent ses mystères ne commença réellement que sous le règne des premiers Césars : leur vaste diffusion date surtout du règne des Antonins. On les voit se propager d'abord avec rapidité dans toute l'Italie, puis passer de l'Italie

dans les Gaules. Les monuments mithriaques, qu'on a découverts dans les diverses régions de la Péninsule, prouvent assez combien le culte de la divinité persane y était répandu.

Parmi ces monuments, l'un des plus célèbres et des plus remarquables, sans contredit, est celui qui existe à trois cents pas environ de la ville de Bourg-Saint-Andéol. C'est un bas-relief sculpté sur la paroi d'un rocher calcaire très-compacte et très-dur, formant un tableau quadrangulaire d'un mètre quatre-vingt-cinq centimètres de hauteur, sur un mètre vingt-cinq centimètres de largeur. Dans le milieu de cette composition, le ciseau de l'artiste a représenté assez grossièrement un personnage à figure juvénile, vêtu de la chlamyde et coiffé du kidaris; du genou, il presse et maintient sous lui un taureau accroupi sous l'effort puissant qui le dompte; avec la main gauche, il saisit fortement l'animal par le muffle, et de la droite, qui a été emportée par un éclat de la pierre, il le frappait avec un poignard dont on voit le fourreau attaché à sa ceinture. Un gros serpent rampe sous les pieds du taureau, tandis qu'un scorpion lui pique les génitoires, et qu'un chien s'élance comme pour le mordre au cou ou pour lécher le sang qui coule de sa blessure. En haut, sur la droite, est l'image rayonnante du soleil; à gauche, la lune, sous l'aspect d'une femme au sein découvert, portant sur la tête un croissant en guise de diadème. Au-dessus de l'épaule droite du sacrificateur, paraît un oiseau que l'on prendrait pour un corbeau ou pour une

colombe, car l'un et l'autre se rencontrent fréquemment sur les monuments figuratifs de Vénus et de Mithra[1]. Enfin, au bas du tableau, on remarque un cartouche à queues d'aronde, contenant une inscription de trois lignes, que nous avons eu beaucoup de peine à restituer, tant elle est fruste et altérée par le temps.



Numini Mithræ, Maxsumo Soli. Deum Invictum Titus Furius S(abinus)? libens merito, de sua pecunia fecit[2].

« A la Divinité de Mithra, au Soleil Très-Grand. — Titus Furius Sabinus a dédié cette image du Dieu Invincible qu'il a fait faire à ses frais. »

[1] « La colombe est le symbole sous lequel Mithra, de même que Vénus assyrienne, sont représentés sur les monuments du culte public, comme sur les monuments du culte secret de chacune de ces deux divinités. » F. Lajard, *Lettre sur les traditions assyriennes et persanes*, adressée à l'auteur des *Études philosophiques sur le Christianisme*, tom. II, pag. 504.

[2] Nous avions communiqué au Comité impérial des sciences et des travaux historiques une note relative à cette inscription, qui a été renvoyée par la section d'archéologie à l'examen de M. Léon Renier, membre de l'Institut. Dans la séance du 20 février 1860, le savant rapporteur a déclaré « que la restitution du texte dû au correspondant lui paraissait inattaquable, » et, sur sa proposition, le Comité a ordonné la publication de la note en question dans la *Revue des Sociétés savantes*. Voyez : Pièces justificatives.

Ce curieux monument devait former jadis le fond d'un *Mithræum* qui s'élevait au milieu du frais et gracieux vallon qu'arrose la fontaine de Tourne. L'ædicule sacré tout entouré d'eaux, de rochers pittoresques, de verdure et d'ombrages, était adossé à la montagne, comme l'indiquent les larges rainures que l'on remarque dans le rocher, dessinant une espèce de fronton ou toiture à pignon au-dessus de l'image symbolique du dieu. Mais depuis longtemps tous les vestiges de ce temple ont disparu : le bas-relief seul est resté portant l'empreinte visible du passage des siècles, de sorte que le pauvre dieu nous apparaît aujourd'hui un peu meurtri, un peu défiguré par suite des indignes outrages auxquels il est continuellement en butte.

Si, comme œuvre ou étude d'art, le bas-relief mithriaque de Bourg-Saint-Andéol ne nous offre rien de bien remarquable sous le rapport de la forme, il est pour nous très-précieux et très-intéressant à étudier au point de vue du symbolisme païen. L'aspect seul de cette singulière page de sculpture antique, imprimée sur la pierre vive du rocher de Tourne, éveille au plus haut degré la curiosité de l'esprit. En la voyant, nous sommes avides de savoir le sens profond qui se cache sous ses mystérieux emblèmes : nous nous demandons instinctivement quels étaient les attributs de la divinité dont le souvenir se révèle à nous à travers les débris de son sanctuaire écroulé? que retraçaient ses mystères? quelle était la base de son culte?

Répondre à toutes ces questions d'une manière brève,

exacte, claire et précise, comme l'exigerait notre sujet, n'est pas chose facile. Nous l'essaierons cependant, en nous aidant des *Recherches sur le culte public et secret de Mithra en Orient et en Occident,* de M. Félix Lajard, membre de l'Institut, jeune et savant orientaliste, dont la science et la religion déplorent la perte récente. M. Lajard, qui avait voué sa vie entière à l'interprétation des monuments mithriaques, cite plusieurs fois, dans le cours de ses travaux, le bas-relief de Bourg-Saint-Andéol [1], qu'il avait soigneusement étudié. Dans notre rapide aperçu sur le même sujet, nous n'aurons presque qu'à résumer les idées de l'habile archéologue qui, par l'étude comparée des livres sacrés des Mages et des antiquités retrouvées de nos jours sous le sol de Babylone et de Ninive, a fait pénétrer une lumière toute nouvelle au milieu des obscurités qui enveloppaient pour nous les anciennes traditions persanes.

Mithra, que les Romains confondirent avec le soleil, et qu'ils adorèrent comme le principe le plus actif de la vie et de la fécondité répandues dans la nature, résume dans un mythe élevé, mais un peu confus, toute la théologie des anciens Perses, l'antagonisme *des deux principes,* c'est-à-dire la lutte éternelle du bien et du mal, et il exprime lui-même la trinité des oracles de Zoroastre, tout à la fois la parole créatrice, la médiation et l'amour.

[1] F. Lajard, *Mémoire sur deux bas-reliefs mithriaques découverts dans la Transylvanie,* Mémoires de l'Académie des Inscriptions, tom. XIV, 2e partie. — *Mémoire sur un bas-relief mithriaque trouvé à Vienne (Isère),* Id., Ibid., tom. XXXIV.

Répudiant le culte licencieux des divinités féminines honorées chez les diverses nations de l'Asie, Zoroastre reconnaît un dieu suprême, spirituel, invisible, qu'aucune image ne peut figurer, aucun temple, contenir, qui n'a ni commencement ni fin : Zaroûan, *le temps sans bornes* ou l'Éternel, est son nom [1]. De lui sont émanées deux autres divinités, le bon et le mauvais principe, Ormuzd qui est appelé le *Saint-Intelligent* [2], par opposition à Ahriman dont le nom signifie le *Méchant-Intelligent* [3]. L'antagonisme des deux principes commence avec eux, et cette guerre acharnée se poursuit sans repos ni trève. C'est ainsi que les livres Zends représentaient l'acte de la création comme l'assaut de deux divinités rivales qui se disputaient le temps et l'espace ; le premier couple humain créé pur, mais entraîné dans le mal par les artifices d'Ahriman, *la Couleuvre à deux pieds,* auprès de l'arbre symbolique qui est planté au centre de la terre [4] ; depuis lors toute la vie de l'homme devenue semblable à un combat où il s'enrôle librement au service du bien ou du mal ; la terre elle-même livrée pour un temps à l'influence prédominante des puissances mauvaises.

Pour remédier à ce désordre primordial, naquit Mithra. Ce dieu vient d'Ormuzd et compose avec lui

[1] C'est le Χρόνος des Chaldéens, qui est désigné dans la vision de Daniel par les mots *Antiquus Dierum*.

[2] EUGÈNE BURNOUF, *Commentaire sur le Yacna,* tom. 1, 1re partie, pag. 70-82.

[3] ID. *Ibid.*, pag. 83.

[4] ZEND-AVESTA, tom. 1, 2e partie, pag. 305.

et le dieu suprême Zaroûan, la triade divine [1]. Mithra, *roi du ciel mobile, roi des vivants et des morts*, a été établi par Ormuzd sur le monde pour le gouverner. Son nom est : « Je suis » [2]. C'est le *logos* des Grecs, la parole de la puissance créatrice, qui l'a chargé de présider à la reproduction des êtres. S'interposant sans cesse entre les deux principes ennemis, Mithra combat partout à outrance Ahriman, le génie du mal, et s'efforce d'entretenir l'harmonie du monde troublée par lui [3]. Une des plus sublimes fonctions qui lui ont été confiées par Ormuzd, c'est de se porter médiateur entre les hommes et le principe suprême de tout bien, de fléchir le courroux de Dieu et d'enseigner à l'homme le moyen de se relever de sa chute profonde, par l'initiation et les assujétissements volontaires de la prière et du sacrifice, ce fonds mystérieux sur lequel toutes les religions reposent [4]. Comme médiateur et comme sauveur, Mithra offre à Ormuzd, pour le rachat du péché du premier homme ou des âmes nombreuses qui, comme lui, ont été séduites par l'attrait des choses matérielles et sensibles, le sacrifice sanglant d'un taureau [5]. Tel est évidemment le sujet représenté sur le

[1] F. Lajard, *Lettre à l'auteur des Études philosophiques sur le Christianisme*, loc. cit.

[2] Anquetil-Duperron, *Système théologique des Mages*, Mémoires de l'Académie des Inscriptions, tom. XXXIV, pag. 382.

[3] F. Lajard, *Mémoire sur les bas-reliefs découverts dans la Transylvanie*, loc. cit.

[4] Zend-Avesta, tom. II, pag. 34.

[5] F. Lajard, *Lettre sur les antiquités assyriennes et persanes*, loc. cit.

bas-relief symbolique de Bourg-Saint-Andéol. A un très-petit nombre près d'exceptions, le groupe de Mithra immolant un taureau se trouve répété sur tous les monuments de sculpture que les Romains dédièrent à cette divinité [1].

Sans doute, aux yeux du vulgaire qui, confondant le soleil et Mithra, n'attachait qu'un sens astronomique aux attributs de ce dieu et n'élevait point sa pensée et ses adorations au-dessus des phénomènes physiques de la lumière, l'emblème du taureau, dans la composition du groupe dont il s'agit, signifiait seulement le soleil, toujours jeune, entrant dans le signe du Taureau à l'équinoxe du printemps; le soleil dardant sur le principe humide ses rayons, symbolisés par le poignard d'or que Mithra plonge dans le sang de l'animal, et exerçant par sa chaleur une influence salutaire qui féconde et vivifie toute la nature [2]. Mais pour les initiés aux mystères du culte secret de Mithra, il y a ici un sens plus élevé et plus moral : le taureau est le symbole de la vie, comme les doctrines du Zend-Avesta, la langue et les antiquités figurées de la Perse autorisent à l'affirmer, et l'idée religieuse qui domine tout le tableau est le sacrifice expiatoire offert à Ormuzd par Mithra lui-même, dieu médiateur et sauveur [3].

Le serpent et le scorpion que l'on aperçoit ensuite

[1] F. Lajard, *Recherches sur Mithra*, pl. 75, etc.

[2] Id., *Ibid.* — *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, tom. XIV, 2e partie, pag. 90, ssq.

[3] Id., *Ibid.*

sur notre bas-relief, l'un dans un état réel d'opposition et d'hostilité, l'autre, au contraire, sous une apparence de défaite, caractérisent tous deux Ahriman, cet implacable adversaire d'Ormuzd, que le Zend-Avesta appelle « l'ancien Serpent infernal », « la Couleuvre à deux pieds ennemie de Mithra » [1]. Celui-ci armé de son arc, de ses flèches, de son poignard d'or, combat sans relâche l'ennemi du ciel, l'ennemi de la terre, l'ennemi du genre humain; et l'attitude d'Ahriman, réduit à ramper tristement contre terre, cachant sa tête dans un trou du rocher, annonce en même temps sa terreur, son impuissance et la supériorité de son rival. C'est ici le triomphe de la lumière sur les ténèbres, du bien sur le mal, de la vie sur la mort. Cette victoire justifiait aux yeux de l'initié l'épithète de « Dieu invincible » (*Deum Invictum*), qui se lit sur notre monument et qui est reproduite dans toutes les formules romaines de consécration.

L'allégorie morale continue dans les autres parties du tableau. Ainsi les images du soleil et de la lune sculptées aux extrémités supérieures; ainsi le chien s'élançant pour recueillir le sang de l'holocauste qui jaillit sous le dard divin, sont des symboles dont l'interprétation doit être cherchée dans la partie secrète des doctrines et du culte de Mithra. Ces figures, dit le savant scrutateur des mystères et de l'histoire symbolique de ce dieu [2], se rapportent au dogme fondamental de l'expia-

[1] Zend-Avesta, tom. I, 2e partie, pag. 377.
[2] F. Lajard, loc. cit.

tion ou de la descente et de l'ascension des âmes. Car c'était une des plus anciennes croyances de l'Asie, que le ciel inférieur ou mobile avait deux portes ; par l'une descendaient du ciel fixe sur la terre les âmes déchues de l'état de sainteté originelle ou, selon les termes consacrés de la doctrine des Mages, tombées dans les voies de la génération [1], pour s'être laissé séduire par la variété et l'attrait des formes sensibles; par l'autre, au contraire, remontaient vers les célestes demeures, après un temps d'épreuve suffisant, les âmes rachetées par Mithra, purifiées par les peines et les châtiments qu'elles avaient subis sur la terre, et régénérées dans la pratique des mystères et de l'initiation. Entre ces deux portes siégeait Mithra, « souverain juge des vivants et des morts » : le trône du dieu reposait sur le *Gorothman,* cette montagne de lumière, « qui est le séjour primitif et la demeure des âmes pures » [2]. Enfin les traditions des anciens Perses localisaient dans le soleil et dans la lune les deux portes mystérieuses dont nous venons de parler; par le premier de ces astres s'effectuait la descente des âmes sur la terre, par le second, leur ascension ou retour au ciel. C'est l'idée symbolique qu'on a voulu exprimer, lorsque sur les monuments mithriaques l'image du soleil a été placée à l'orient, celle de la lune, à l'occident, non par rapport au spectateur, mais eu égard à l'entrée de la grotte, cette ouverture, d'après

[1] Zend-Avesta, tom. II, pag. 13.
[2] Id., pag. 47.

les anciens rites, devant être pratiquée, comme elle l'est ici, dans la direction du nord [1].

Le culte de Mithra se célébrait ordinairement dans des antres ou des cavernes, et lorsqu'on ne rencontrait pas de grotte naturelle qui fût susceptible de cette pieuse destination, le sanctuaire construit en l'honneur du dieu devait au moins en affecter la forme. Ainsi il n'y a pas lieu de douter que le bas-relief de Bourg-Saint-Andéol ne fût renfermé primitivement dans une espèce de grotte factice, dont la toiture a laissé sa trace dans les rainures profondes que l'on voit dessiner une espèce de couronnement ou de fronton au-dessus du monument. Cette grotte, le fond brut de la pierre sur lequel se détache l'image de Mithra, rappelaient aux yeux des adeptes la naissance du Dieu dans un antre et sa première apparition au milieu des rochers. « C'est sous cette inspiration, dit Eubule, que Zoroastre consacra lui-même en l'honneur de Mithra, créateur et père de toutes choses, une grotte naturelle, ornée de fleurs et arrosée de sources vives [2]. » De là, l'usage qui s'est partout répandu de célébrer dans des antres creusés par la nature ou par la main de l'homme, les mystères, les initiations, les cérémonies expiatoires, dont l'une des plus recommandées était, au rapport de Tertullien, la pratique du baptême ou immersion dans les fontaines sacrées; car on attribuait à leurs eaux

[1] F. Lajard, loc. cit.

[2] Porphyr., *De Antro Nymph.*, 5.

une vertu souveraine pour sanctifier et régénérer les âmes[1].

Telle était aussi la pensée qui avait présidé au choix de l'emplacement du *Mithræum* de la fontaine de Tourne, construit jadis entre deux bassins naturels, larges et profonds, alimentés par les flots limpides de la même source. Cette fontaine magnifique, qu'on voit sourdre, ici au fond d'une grotte pittoresque, là entre les fissures du rocher, rivale de Vaucluse par l'abondance et la pureté de ses eaux, formait alors comme une double piscine où les adeptes venaient recevoir le baptême préparatoire à l'initiation. De là le grand renom dont elle a joui durant plusieurs siècles, et cette croyance, accréditée dans l'esprit du vulgaire, qu'une vertu surnaturelle était renfermée dans ces eaux fraîches et transparentes, consacrées par la religion de Mithra[2].

En résumé, le mythe persan de Mithra se présentait aux esprits curieux de nouvelles doctrines avec tout un

[1] ...... Nam et sacris quibusdam per lavacrum initiantur Isidis alicujus, aut Mithræ. TERTUL., *De Bapt.*, 4.

[2] Longtemps après que le christianisme triomphant eut ruiné l'antre du dieu et dispersé tout l'attirail de ses mystères, la dévotion superstitieuse du peuple continua de fréquenter la fontaine de Tourne. Je trouve ce préjugé dans toute sa force, quoique manifesté sous une forme nouvelle, jusque bien avant dans le moyen âge. C'était surtout pour le discernement de la lèpre qu'on recourait alors à l'efficacité merveilleuse des eaux de cette source. A l'épreuve mithriaque avait succédé ce qu'on appelait l'*épreuve des ladres*. Voici comment se pratiquait cette cérémonie :

L'homme qu'on soupçonnait atteint de la terrible maladie était conduit sur le bord de la fontaine de Tourne. Là, on le saignait : le sang était

ensemble de croyances positives, un système religieux bien ordonné, lié dans toutes ses parties, beaucoup moins entaché de fables ou d'absurdités que celui des autres nations, et en particulier que le paganisme classique de la Grèce et de Rome. En regardant au fond de ce système, derrière les symboles matériels qui voilent quelquefois la vérité, on y découvre, altérés sans doute, mais reconnaissables, les dogmes de l'unité de Dieu, de la trinité, de la déchéance, de l'expiation par un Dieu sauveur, de l'immortalité de l'âme, de la vie future donnée pour sanction à la loi du devoir, etc. Ces vérités, qui seules éclairent et résolvent avec simplicité le grand problème de la destinée humaine, faisaient partie de la tradition primitive. Partout corrompues, partout obscurcies et effacées presque entièrement de la mémoire des peuples, elles brillaient encore d'un certain éclat dans l'enseignement religieux des Perses. C'est ce qui explique comment les rites et les symboles dans lesquels se traduisaient ces croyances, rencontrèrent tant de faveur auprès d'une foule d'intelligences d'élite tourmentées par l'incertitude et le doute. Mais,

reçu dans un vase qu'on enveloppait dans un sac, et le tout était plongé dans les eaux de la fontaine. Deux barbiers de la ville, mandés par les consuls, étaient chargés de faire la vérification. S'ils ne reconnaissaient aucune marque de corruption, c'est-à-dire, si, dans le vase immergé, le sang du prétendu ladre était, au sortir de l'eau, trouvé liquide et vermeil, le juge déclarait que l'homme n'était point *ladre*. Une épreuve de ce genre eut lieu, le 3 juin 1422, avec toutes les circonstances que je viens de raconter, et rien de plus authentique que ces détails, puisqu'ils sont tirés des minutes de Mᵉ Guignes Ribbon, notaire de la cour épiscopale, en l'année 1422, à Bourg Saint-Andéol.

comme toutes les vérités traditionnelles, l'antique religion des Mages perdit de sa pureté, en s'éloignant de sa source. Zoroastre lui-même, son réformateur, l'avait altérée en l'enveloppant de symboles : les Romains en l'adoptant achevèrent de la défigurer par le mélange de leurs propres croyances. Ce fut au point que les prêtres préposés au culte de Mithra, et dépositaires des doctrines primitives qui se rattachaient à ce mythe, n'osaient plus les confier que sous la loi du secret et à un petit nombre d'adeptes choisis et préparés d'avance par un enseignement graduel à les recevoir : l'esprit de la multitude leur paraissait trop abruti pour pouvoir s'élever à la hauteur de ces dogmes sublimes. Quant aux rites, nous ignorons comment les choses se passaient dans les sanctuaires de la Perside; mais pour nos contrées, il n'est sorte d'excès et de désordres auxquels on ne se livrât durant les fêtes Mithriaques qui se célébraient, les premiers jours du mois de janvier, pour honorer la naissance du dieu. Ses mystères ne le cédaient en rien à ceux de Cérès, d'Isis et de la bonne déesse, pour les débordements d'une licence effrénée ou les secrets raffinements d'une monstrueuse débauche.

L'emprunt fait par le paganisme romain aux religions de l'Asie n'aboutit donc en dernier résultat qu'à une nouvelle forme d'erreur, un élément de plus de désordre introduit au milieu de la confusion morale qui régnait déjà dans les esprits. Le spectacle que présente la Gaule à cette époque est celui de toutes

les opinions, de toutes les erreurs, de tous les systèmes, de toutes les supertitions, tour à tour accueillis et rejetés, mêlés et confondus ensemble comme les races; le dualisme oriental venant se superposer au panthéisme druidique, les rêveries mythologiques de la Grèce et de Rome, au fétichisme des Gaulois. Il semble que les efforts que faisait l'esprit humain égaré pour retrouver sa voie, ne servaient qu'à le rejeter plus avant dans l'abîme : quelle puissance ne fallait-il pas pour l'en retirer ! « Le monde romain, dit un des » meilleurs écrivains de nos jours, s'agitait de toutes » parts, et mûrissait pour un grand changement. Mais » les hommes n'y suffisaient pas. Ils commentaient » d'anciennes fables, au lieu d'y croire. Ils vieillissaient » le paganisme pour le rajeunir : mais ils ne faisaient » qu'ajouter au chaos des opinions, sans trouver une » croyance qui pût ranimer l'esprit de l'homme. Le » christianisme seul eut cette puissance[1]. »

[1] VILLEMAIN, *Du Polythéisme*, mélanges, tom. II, pag. 106.

LIVRE II.

L'HELVIE CHRÉTIENNE. — ÉGLISE D'ALBA.

(160-410.)

SOMMAIRE.

Prédication de l'Évangile dans les Gaules. — Mission de saint Irénée. — Progrès et influence de l'église de Lyon. — Irénée demande des missionnaires à l'église de Smyrne. — Caractère de l'école de Smyrne. — Mission des SS. Bénigne, Andoche, Thyrse et Andéol. — Prédication de saint Andéol dans l'Helvie. — Site et description du *vicus* de Bergoïata. — Arrivée de l'empereur Sévère dans les Gaules. — Andéol est arrêté. — Actes de son martyre. — Monuments commémoratifs de sa mission et de sa mort : crypte de saint Polycarpe; le *saint Pilon*. — Les continuateurs de l'apostolat de saint Andéol dans l'Helvie. — Érection du siége d'Alba-Augusta : saint Janvier, premier évêque. — Lutte avec le paganisme. — Oblation célèbre d'un taurobole à Die. — Description et caractère de cette cérémonie. — Triomphe du christianisme sous Constantin. — Premiers évêques d'Alba. — Invasion des barbares. — Le vandale Chroscus; sa marche; sac de la ville d'Alba et mort de l'évêque Avolus. — Auxonius, son successeur, transporte le siége à *Vivarium*. — Motifs de cette translation. — *Vivarium* impose son nom à la province dont il devient la capitale.

ÉVÊQUES D'ALBA : SAINT JANVIER, SAINT SEPTIMIUS, SAINT MASCIPIANUS, SAINT MÉLANIUS, AVOLUS.

LIVRE II.

L'HELVIE CHRÉTIENNE. — ÉGLISE D'ALBA.

(160-410.)

L'Évangile fut annoncé de bonne heure aux peuples de la Gaule. C'est un fait incontestable que, déjà dès le premier siècle de notre ère, non-seulement la Transalpine renfermait beaucoup de chrétiens isolés que le passage des légions ou les relations de commerce y avait amenés des autres parties de l'empire, mais qu'elle comptait aussi plusieurs églises fondées par les disciples et les envoyés directs des apôtres. Cependant le triomphe de la foi était loin encore d'y paraître certain et définitif : tandis que partout ailleurs le christianisme étonne par ses progrès soudains et la grandeur de sa marche, si on l'étudie dans les Gaules, on est frappé de voir qu'il n'y eut que de faibles et laborieux commencements [1]. Ce n'est proprement qu'à partir de la fin du

[1] Serius trans Alpes Dei religione suscepta. S. SULP. SEV., *Hist.*

second siècle que le mouvement de propagation chrétienne s'étend et se généralise. Alors de nombreux missionnaires, poussés par l'esprit de Dieu, se dirigent vers nos contrées où ils semblent s'être donné rendez-vous des quatre points du monde; ils sillonnent la Province, catéchisant les peuples sur leur passage, baptisant, fondant des églises, se frayant partout des routes inconnues pour porter le nom et la doctrine de Jésus-Christ jusqu'aux cantons les plus reculés des Gaules.

Un événement, qui n'est pas sans importance pour notre Histoire, ouvre en quelque sorte cette voie de diffusion merveilleuse du christianisme que nous venons d'indiquer sommairement. C'est la mission de l'évêque Pothin et du prêtre Irénée, envoyés successivement de Smyrne par saint Polycarpe pour constituer et gouverner l'église de Lyon (140-158). Pothin et Irénée étaient deux Grecs asiatiques; l'un, vieillard vénérable, disciple et compagnon des premiers apôtres, et lui-même alors consommé dans les travaux de l'apostolat; l'autre, jeune encore, et déjà célèbre docteur, regardé à juste titre comme une des lumières de l'Église d'Orient. Pothin, le premier, fut couronné par le martyre, sous la persécution de Marc-Aurèle, vers l'an 177. Irénée, qui lui succéda dans la dignité d'évêque, fut réservé par la Providence pour des combats d'un autre genre. Il soutint, contre l'erreur, ces longues et savantes luttes, qui l'ont fait surnommer par l'antiquité chrétienne, « la hache de l'hérésie, le curieux explorateur de toutes les doctrines, l'homme de

la tradition, etc. [1] » Telle était la confiance de ses contemporains dans l'étendue de ses lumières, dans la pureté de son zèle et la fermeté de son orthodoxie, que, du fond de l'Asie, évêques et fidèles lui écrivaient pour lui soumettre des doutes et des difficultés, ou pour lui demander la réfutation publique des nouveautés dangereuses en matière de doctrine. Toutes les décisions d'Irénée étaient accueillies comme des oracles, et l'apparition de l'un de ses ouvrages, saluée dans l'Église comme l'annonce d'un triomphe certain pour la vérité catholique.

On conçoit que sous de tels guides la communauté chrétienne de Lyon soit devenue en peu de temps, par le nombre et par la ferveur de ses membres, l'une des églises les plus florissantes des Gaules.

Placée presque au centre de la Province, elle semblait être un foyer allumé par la Providence, d'où la lumière de l'Évangile devait se communiquer de proche en proche. Or, cette influence, que favorisaient l'importance de la cité et l'étendue de ses relations commerciales, ne tarda pas à se faire sentir. Il est permis de supposer que, des cités environnantes et de divers endroits de la Transalpine, on s'adressa à saint Irénée pour obtenir de lui des missionnaires et des catéchistes; car on voit dès lors l'illustre évêque vivement préoccupé des moyens d'étendre la prédication de la foi et de hâter la conversion des peuples gallo-romains.

[1] Omnium doctrinarum curiosissimus explorator. TERTULL., *Contra Valentin.*, 5. — CYRILL., *Cat.* XVI. Illumin. — THEODORET., *Hæret. fab. præf.* et 1, 5. *Dialog.* 1.

Les ouvriers évangéliques manquaient : il s'appliqua à en former lui-même, et fonda ainsi cette célèbre école de Lyon, qui fut plus tard une pépinière féconde d'apôtres et de docteurs.

Mais, en attendant, Irénée dut tourner ses vues et ses espérances du côté de l'Orient. Il fit appel à l'ardent prosélytisme des églises d'Asie, et il écrivit à ce sujet à l'évêque de Smyrne. Ce siége était toujours occupé, au rapport de la tradition, par le saint vieillard Polycarpe. Les récits des légendaires [1], qui nous ont conservé le souvenir de ce fait, lui ont donné la forme et les couleurs du merveilleux : ils parlent, non d'un simple message, mais d'une apparition d'Irénée lui-même au vénérable pontife de Smyrne en prière, et c'est durant cette merveilleuse vision que le disciple exposa au maître les vœux et les besoins de l'église des Gaules. Quoi qu'il en soit, la demande d'Irénée fut favorablement accueillie. Car vers la cinquième année du règne de Marc-Aurèle, une seconde mission partait de Smyrne, apportant à nos contrées encore païennes, avec le flambeau de l'Évangile, le bienfait d'une civilisation nouvelle : elle était composée des prêtres Andoche et Bénigne, du diacre Thyrse et du sous-diacre Andéol, prédestiné de Dieu pour être l'apôtre des Helviens [2].

[1] Bolland., *Act. S. Irenæi*, jun., VI, 267. — Id., *Act. S. Andoch. et S. Benign.*, sept., VI, 664, 669. — Id., *Act. S. Andeol.*, maii, I, 35. — Martène, Spicil., *Chronic. S. Benign. Divion.*, II, 358.

[2] Voyez parmi les notes et pièces justificatives : *Éclaircissements sur l'Apostolat de saint Andéol.*

— Le souvenir de la mission de saint Andéol, et des rapports de filiation

« Cette église de Smyrne, à laquelle on s'adressait ainsi du fond des Gaules, possédait une école doublement fameuse par la science et par l'orthodoxie. Fondée par saint Jean, et grandie sous l'aile du disciple bien-aimé, elle tenait de lui, pour héritage, son caractère mystique et tendre, joint à une haine vigoureuse des faux docteurs. Le nom de Smyrne se trouvait mention-

qu'elle avait établis entre l'église de Viviers et l'église de Smyrne, s'est perpétué de siècle en siècle au sein de cette illustre métropole de l'Asie-Mineure. De nos jours, le dernier successeur de saint Polycarpe, Mgr Mussabini, voulant rendre plus étroite encore cette union cimentée par le sang du bienheureux martyr, qui fut le glorieux enfant de l'église de Smyrne, avant d'être l'apôtre de l'Helvie, écrivait naguères à Mgr Guibert, alors évêque de Viviers, la lettre suivante, monument trop intéressant pour notre Histoire, trop précieux à la piété et à la foi catholique, pour n'être pas conservé :

« ARCHEVÊCHÉ DE SMYRNE.

» Smyrne, le 26 mai 1852.

» Monseigneur,

» Je viens prier Votre Grandeur de vouloir bien nous procurer une copie de l'office particulier de saint Andéol, qu'on est en usage de réciter dans le Vivarais où il a versé son sang pour la foi. Ayant obtenu dernièrement du Saint-Siége l'Indult pour mon clergé de faire la fête de ce saint martyr, qui fut notre compatriote, sous-diacre de l'église de Smyrne et disciple de mon prédécesseur, saint Polycarpe, par lequel il a été envoyé en France pour prêcher l'Évangile, ainsi qu'il est dit dans le Martyrologe romain et attesté par saint Jérôme, Eusèbe, etc., nous adopterions volontiers, Monseigneur, l'office particulier que vous récitez le jour de sa fête, car nous aurions ainsi le bonheur d'unir ce jour-là nos prières aux vôtres, et de resserrer ainsi les liens de la charité entre l'église de Smyrne, une des sept de l'Apocalypse, et la respectable église de Viviers.

» Veuillez agréer, Monseigneur, l'assurance, etc.

† ANTOINE, archevêque de Smyrne.

né en termes glorieux dans l'Apocalypse du grand apôtre, à qui Dieu avait dit : « Écris à l'Ange de cette » église : je connais tes tribulations et ta pauvreté, » mais tu es riche devant moi, car l'on te blasphême » dans la synagogue de Satan. » Saint Jean avait institué pour évêque à Smyrne son disciple Polycarpe ; les leçons de Polycarpe avaient formé Irénée ; » Andéol et ses compagnons étaient également disciples de Polycarpe. « Lyon recevait donc par un seul intermédiaire la parole de foi, telle que l'enseignait l'apôtre qui avait reposé sur le sein du Seigneur. [1] » L'Helvie la reçut aussi de la même source et par les mêmes canaux. Grâce à cette communauté d'origine, ce que l'histoire rapporte, à la louange de l'église de Lyon, de la ferveur de ses commencements, de son zèle pour l'intégrité de la foi, de la constance héroïque de ses martyrs, de la gloire de ses premiers évêques, rejaillit comme un rayon de lumière sur le berceau plus modeste de l'église helvienne. Pour elle aussi, ce sera un éternel honneur de pouvoir inscrire le nom d'Irénée parmi ceux de ses pères dans la foi.

Parti de Smyrne, le vaisseau qui portait Andéol et ses compagnons, vint prendre terre à Marseille, d'où nos missionnaires se rendirent directement à Lyon [2].

[1] Amédée Thierry, *Histoire de la Gaule sous l'administration romaine*, tom. II, pag. 177.

[2] Gratia autem Domini favente, celeriter eos ad Massiliam unda maris advexit. Egressi vero ad terram, ad Lugdunensem properant urbem. *Act. S. Andeol.*, ap. Bolland., maii, I, 35.

On ne sait s'ils y prolongèrent leur séjour [1], soit pour aider l'évêque dans son ministère, soit pour achever de se former à l'école du célèbre docteur. Ce qui paraît plus certain, c'est qu'ils avaient quitté Lyon déjà depuis longtemps, lorsqu'éclata l'orage terrible de la persécution qui couvrit cette église de sang et de ruines. En se séparant, Bénigne, Andoche et le diacre Thyrse, prirent leur route au nord, et allèrent jeter les fondements de l'église éduenne : Andéol, lui, guidé par l'esprit de Dieu dans une direction contraire, descendit le cours du Rhône, pour évangéliser les Helviens et les autres peuples qui habitaient les deux rives du fleuve.

Quelques mots résument toute l'histoire de la prédication de saint Andéol. Pendant plusieurs années, il parcourut nos contrées, annonçant Jésus-Christ, baptisant, catéchisant les peuples, au milieu de travaux, de fatigues, de périls, et de privations incroyables ; et ce ne sont pas seulement les âpres régions de l'Helvie,

1 Lugdunum citi expetunt
. . . .
Hic sancti forte sederant
Christi laudantes gratiam,
Cum illos monet angelus
Uti sacer Andeolus
Carpentoracti gentium
Mittatur ob remedium.

Bolland., sept., VI., 672.

Benignus, Andochius, Thyrsus et Andeolus a Smyrna missi in Galliam, Massiliam brevi appulerunt. Inde Lugdunum profecti, ab Andeolo divisi, Augustodunum usque perveniunt. *Gall. Christ.*, ed. nov., III, 316.

mais encore les cités et les pays circonvoisins qui ressentirent les consolants effets du zèle du saint apôtre. Les Actes nous assurent qu'il se disposait à pousser sa course évangélique jusqu'à *Carpentoractum*, Carpentras, lorsqu'il fut surpris par la persécution et couronné par le martyre [1].

Au moment où l'empereur Septime Sévère lança son édit contre les chrétiens, Andéol se trouvait aux confins de l'Helvie, prêchant à Bergoïata, sur la rive gauche du Rhône. L'empressement qui se manifestait parmi les habitants pour venir écouter la nouvelle doctrine, nous est une preuve que la prédication d'Andéol avait déjà porté ses fruits : Jésus-Christ comptait alors plus d'un adorateur dans le lieu même où s'élevait, comme il a été dit plus haut, le célèbre sanctuaire de Mithra, l'un des principaux centres de l'idolâtrie dans la Province [2]. Mais avant de poursuivre le récit si attachant des derniers travaux et des suprêmes luttes du glorieux apôtre de l'Helvie, il importe de prendre une connaissance exacte des lieux qui en furent le théâtre.

Sous le nom de Bergoïatès ou Bergoïata [3], on dési-

[1] *Sanctoral. diœc. Vir.*, DD. de SUZE, 1674, die v maii. — BOLLAND., *Act. S. Irenæi.*, jun.,VI, 267. — MARTÈNE, Spicil., *Chronic. S. Benig. Divion.*, II, 358.

[2] BOLLAND., *Act. S. Andeol.*, maii, I, 37.

[3] Voici toutes les variantes de ce nom, que nous avons relevées dans les divers documents où il en est fait mention. — On lit : *Bergoïates*, dans les Actes de saint Andéol ; *Bergogiates* et *Burgogiates*, dans le Cartulaire de la Dotation de la cathédrale de Viviers ; *Burguitas*, dans un diplôme

gnait alors, tout à la fois, l'un des municipes les plus populeux et les plus importants du pays des Helviens, et le district ou territoire qui en dépendait. Les limites de ce district (*districtus ex Burguitate*) embrassaient, outre le territoire actuel de la commune de Bourg-Saint-Andéol, toute la partie de la plaine qui lui fait face de l'autre côté du Rhône. Nous retrouvons des indices de cette circonscription sur la carte de Cassini, qui attribue à l'ancien diocèse de Viviers cette longue et étroite bande de territoire de la rive gauche, qui est comprise entre l'embouchure de la rivière de Berre et la pointe extrême de l'île de Saint-Marcel, appelée autrefois l'île Formigère (*insula Formicaria*).

Quant à la ville gallo-romaine qui nous occcupe, elle se composait de deux agglomérations bien distinctes, séparées par le fleuve, mais portant le même nom et régies par la même administration urbaine. Ainsi il y avait le Bergoïata de la rive gauche et le Bergoïata de

de Charles le Chauve; *Burgias* dans la charte de fondation du prieuré de Saint-Ruf. Mais il résulte de l'étude attentive et de la comparaison des textes, que tous ces mots ont absolument la même signification et sont employés pour désigner les mêmes lieux. Il est facile de voir que *Burgias* n'est qu'une contraction de *Burguitas,* contracté lui-même de *Burgogiates,* qui est le dérivé de *Bergogiates*. Ce sont, en définitive, quatre formes différentes du même nom, dont le radical est le mot celtique *Bergoïata*. Les changements que ce nom a subis s'expliquent par les vicissitudes et les transformations de la langue elle-même. Du reste, la forme ancienne *Bergogiates* n'a pas cessé d'être en usage concurremment avec ses dérivés *Burguitas* et *Burgias*, jusque bien avant dans le douzième siècle. On en trouvera des exemples dans plusieurs chartes que nous donnons parmi les Pièces justificatives.

la rive droite [1], qu'on distinguait par ces mots : Haut ou Bas-Bergoïata, *Bergoïates superior, Bergoïates inferior.*

La position respective de ces deux villes, qui, en réalité, n'en formaient qu'une, est facile à déterminer. Un document du septième siècle nous fournit, à cet égard, les renseignements les plus précis. Nous y lisons, en

[1] Le martyrologe d'Adon, où il est dit que le lieu où fut martyrisé saint Andéol avait porté, dans l'antiquité, le nom de *Gentibus :* « Loco qui antiquitus vocatus est *Gentibus,* » ne vient-il pas à l'encontre de notre thèse ? Nous ne le pensons point. Pour juger de la valeur du témoignage d'Adon, il faut remonter à sa source. Ce qu'il dit ici est emprunté aux actes de saint Andéol : c'est là que nous trouverons l'origine et la signification de ce prétendu nom de *Gentibus.*

L'empereur Sévère, qui était présent, rapportent les Actes, lorsqu'on jetait par son ordre le corps du saint martyr dans le Rhône, s'écria avec une sacrilége ironie : « Va maintenant, comme tu l'avais annoncé, prêcher aux « Gentils : — « Vade nunc sicut te facere promittebas et prædica Gentibus. » Puis, tandis que le César sortait du vicus de Bergoïata, plusieurs sénateurs (de sa suite sans doute) vinrent à sa rencontre et lui demandèrent ce qu'il avait fait de l'homme qui prêchait une nouvelle doctrine. Et le tyran, plein de superbe, de répondre aussitôt d'un ton amer et railleur : « Nous l'avons « envoyé prêcher aux Gentils (*Gentibus*). » Le mot est resté, et le lieu où saint Andéol a été inhumé s'est appelé depuis lors *Gentibus* : — « Ex hoc dicto appellatum est nomen loci illius ubi corpus beati martyris sepultum est, *Gentibus.* »

Voilà la légende. Nous avouons qu'elle nous paraîtrait fort suspecte, lors même que le passage des Actes, l'origine et l'étymologie du nom dont il s'agit n'auraient pas été rejetés par une autorité dont personne assurément ne déclinera la compétence, par les Bollandistes eux-mêmes : « Cæterum probare non possum nominis rationem in actis num. 18 propositam quasi a Severi sarcasmate impio accepissent illud christiani, etc. » (*Act. SS.,* maii, I, 35). Mais passons sur tout ce qu'il y a de puéril et d'invraisemblable dans ce récit ; admettons que le jeu de mot sarcastique de Sévère ait été accepté sans opposition de la part des habitants de la contrée ainsi dépouillée de son nom, soit de la part des chrétiens qui devaient le trou-

effet, qu'un riche et généreux patricien, nommé Alcinius, et son épouse Macédonia, sœur de saint Aule, offrirent en don à saint Vincent, pour la dotation de l'église cathédrale de Viviers, « leur villa de Cousignac avec toutes ses appartenances, jusqu'à la rivière de Berre, la moitié du domaine de Bel, et une île du Rhône appelée l'Argentière, qui est située vis-à-vis le Haut-

ver sacrilége et impie, soit de la part des sectateurs du paganisme officiel, quoiqu'il fût pour eux injurieux et blessant : il resterait toujours à justifier cette forme étrange, insolite, semi-barbare du mot *Gentibus,* ablatif pluriel, employé comme nom de lieu au nominatif singulier. On ne trouverait pas un seul exemple d'un nom de lieu analogue ou d'un radical approchant, dans tout le dictionnaire de géographie ancienne. Il est vrai que nos légendaires du moyen âge s'embarrassent aussi peu des règles de la grammaire que des exigences de la chronologie. Mais concevrait-on une pareille anomalie de langage, au plus beau temps de la littérature latine, dans un siècle si voisin de celui de Pline et de Ptolémée ? De plus, si réellement l'usage, donnant raison à la légende, a consacré le changement du nom du vicus de la rive droite, d'où vient que ce lieu ne se trouve mentionné nulle part sous le nom de *Gentibus ?* car l'unique assertion d'Adon ne constitue pas une preuve nouvelle, un témoignage différent de celui des Actes, qu'il ne fait qu'analyser dans son Martyrologe. D'où vient, au contraire, que, dans tous les documents les plus anciens, nous trouvons ce lieu désigné sous le nom de *Bergoïata*, *Bergogiates* ou leurs dérivés?

Supposons enfin, contre toute vraisemblance, qu'Adon ait dit vrai, qu'il y ait eu une époque dans l'antiquité où l'appellation de *Gentibus* ait prévalu, il s'agira de déterminer, s'il est possible, le commencement et la durée de cette période. Or, avant le martyre de saint Andéol, avant 205 par conséquent, le nom celtique de Bergoïata était seul en vigueur. Les Actes l'attestent en assignant pour origine de *Gentibus* le fameux mot de Sévère. D'un autre côté, Adon, qui écrivait au neuvième siècle, avoue implicitement que, de son temps, *Gentibus* était déjà tombé en désuétude, et qu'il fallait remonter beaucoup plus haut, pour trouver l'emploi commun et vulgaire de cette dénomination. Soit : remontons, si l'on veut, jusqu'à l'époque de la rédaction des Actes dans la forme que nous leur connaissons. Ces Actes, qui ne sont pas originaux, paraissent avoir été écrits au septième

Bergoïata, dans le comté de Tricastin »[1]. Avec ce texte, il ne saurait y avoir l'ombre d'un doute; le Haut-Bergoïata était bâti sur la rive gauche, et, pour préciser encore davantage, il occupait, suivant le témoignage d'un autre document[2], l'emplacement sur lequel furent fondés, dans la suite, l'église et le prieuré de Sainte-Foy. Sa position ainsi déterminée se trouvait être, par rapport à la ville de la rive droite, un peu avancée au nord-est : de là son nom de Bergoïata supérieur. Entre deux, s'élevait du sein des flots l'île désignée sous le beau nom d'*Argentière*, qu'un diplôme de l'empereur Charles le Chauve nous représente tendant pour ainsi dire la

siècle, si toutefois ils ne sont pas du neuvième (*Étude historique et critique sur la mission, les actes et le culte de saint Bénigne,* par l'abbé Bougaud, IIe partie, passim). Les dates 205 et 600 seraient donc les limites dans lesquelles aurait été circonscrit l'emploi du nom de *Gentibus*. Or, dans cet intervalle là même, l'ancien nom de Bergoïata n'avait pas cessé d'être usité : nous en trouvons les preuves dans le Cartulaire de la Dotation.

On est donc bien forcé de conclure : 1° que, s'il y a eu changement de nom pour le vicus de la rive droite, ce qui est au moins fort douteux, l'usage du mot *Gentibus* n'a été ni exclusif, ni constant; cette innovation, vrai caprice du moment, n'a pas eu de succès durable, puisque la nouvelle dénomination n'a pu faire oublier l'ancienne, et qu'en définitive le vieux nom celtique a triomphé; 2° que, avant saint Andéol, comme après son martyre, et jusqu'au douzième siècle, le vicus de la rive droite a été appelé du nom de Bergoïata ou de ses dérivés. C'est là le seul point que nous tenions à bien constater, car il suffit pour que notre thèse reste entière.

[1] Ego Alcinius et uxor mea Macedonia, quæ fuit soror S. Auli, dotavimus S. Vincentio de Cuisiniaco quod est constructum super flumen Rhodani usque ad Bauarias, et Bello dimidium, et in Tricastinensi insula quæ vocatur Argentarias, quæ est ad Bergogiates superiorem. *Dotatio. Eccl. Vivar.* — Pour la position de *Cousignac, Berre* et *Bel,* voyez la *Carte* de Cassini.

[2] *Breve de Obedientiis,* Pièces justificatives, n. 3.

main, d'un côté, au Bergoïata de la rive gauche ou Bergoïata le haut, et de l'autre, au bourg de la rive droite, qui commençait dès lors à échanger son vieux nom celtique contre celui de Saint-Andéol (*juxta Sanctum·Andeolum* [1]). Pour la facilité de ses communications, chaque ville avait son port [2] sur le Rhône, dont les princes Carlovingiens confirmèrent la possession aux évêques de Viviers, peut-être aussi un pont de bateaux, puis la navigation de ce beau et large fleuve qui, dans les habitudes gauloises, servait aux peuples plutôt de trait d'union que de barrière ; l'une et l'autre étaient traversées par une voie romaine : sur la rive droite passait la route de Lugdunum à Narbonne, que nous avons déjà décrite, tandis que, de l'autre côté du fleuve, le Haut-Bergoïata venait aboutir par l'extrémité de ses faubourgs à la grande voie Domitia ou à l'une des routes abrégées qui conduisaient de Valence à Arles.

Mais quand même les monuments écrits que nous venons d'interroger ne nous auraient rien appris sur ces deux centres de population, pour prouver leur existence séparée et distincte, pour établir leur importance relative, à l'époque de la domination romaine, il nous suffirait des monuments antiques dont la ville de Bourg-Saint-Andéol conserve encore les débris et de ceux qui ont été découverts dans la plaine correspondante,

[1] *Diplôme de Charles le Chauve en faveur des évêques de Viviers*, Pièces justificatives, n. 8.

[2] Districtum ex Burguitate atque portum ex utraque parte. *Id.*, Ibid.

au-delà du Rhône. Là, si l'on se contente d'un coup d'œil rapide et superficiel, on ne remarquera sans doute aucun vestige de la ville ancienne. Le temps a étendu sur elle son linceul, qui nous dérobe la vue du peu qui reste de ses ruines, recouvertes aujourd'hui par la verdure et les guérets. Mais qu'on fouille le sol à une certaine profondeur : aussitôt les substructions apparaissent; on exhume des sarcophages, des tronçons de colonnes, des inscriptions, des mosaïques, etc. Les champs y revêtent cet aspect singulier qui attriste et saisit l'âme, lorsqu'on parcourt la plaine d'Aps pour chercher l'emplacement d'Alba-Augusta : leur surface se montre toute jonchée de débris antiques, de morceaux de briques ou de tuiles, de vases, de poteries, de marbres de toute espèce, blanc, noir, jaune, cipolin, brèche rose, brèche violette, vert antique, réduits en fragments si menus, qu'il semble qu'on ait pris plaisir à broyer sous la meule et à disperser dans toutes les directions ces marbres précieux, témoins irrécusables d'une existence pleine de splendeurs et d'une ruine immense!

De ces deux agglomérations, celle-ci nous paraît avoir été la plus considérable à l'origine : c'était le centre de l'activité, du commerce et de l'industrie, la cité des travailleurs et du petit peuple, circonstance qui nous explique les prédilections de l'Apôtre, qui en avait fait sa résidence et le siége de sa prédication [1].

[1] *Vit. S. Andeol.*, ap. BOLLAND., maii, I, n. 7.

L'autre, au contraire, placée par sa situation un peu en dehors du tumulte et du mouvement des affaires, moins peuplée, toujours calme et silencieuse, était le séjour préféré des nobles Gallo-Romains dont les fastueuses villas s'étalaient au front des coteaux d'alentour, et des prêtres voués au service du dieu Mars, de Jupiter et de Mithra : avec ses temples et ses sanctuaires en renom, ses nombreux colléges sacerdotaux, ses fontaines et ses bois sacrés, on eût pu l'appeler la *ville sainte*, aimée et révérée au loin par tous les dévots du paganisme. Nous verrons, dans la suite de ces récits, le rôle et la mission que la Providence avait assignés à chacune d'elles, leurs vicissitudes et leurs destinées diverses ; comment la première conserva jusqu'au milieu du moyen âge [1] la prépondérance dont elle jouissait sous les empereurs romains ; comment la seconde dut à la découverte du tombeau de notre saint Martyr, d'être tirée tout à coup de son obscurité, et de conquérir en peu de temps la célébrité et la prééminence que ses dieux jadis n'avaient pu lui assurer ; comment, à partir du douzième siècle, les accroissements successifs de ce simple petit bourg lui donnèrent bientôt l'aspect et les proportions d'une ville importante, tan-

[1] De 900 à 1050, *Bergoïata* de la rive gauche était le siége d'une des vigueries du comté de Saint-Paul-Trois-Châteaux (*Vicaria Bergogiate in Comitatu Tricastinensi*), tandis que *Bergoïata* de la rive droite, trop peu important encore pour être chef-lieu de viguerie, dépendait de celle de Légernate ou Saint-Just, au comté de Vivarais (*Vicaria Legernatense in Comitatu Vivariensi*). *Cartul. de Cluny*, ms, vol. B, fol. 65, ch. 433, *Donation du diacre Arman*. — Voyez plus loin, livre IV.

dis que le Bergoïata de la rive gauche, désolé par les ravages des guerres et des inondations, s'acheminait avec une égale rapidité vers son déclin et vers sa ruine. abandonné chaque jour de quelques-uns de ses habitants, qui allaient chercher un refuge dans la *ville de saint Andéol,* il n'était plus, à la fin du treizième siècle, qu'un lieu complétement désert : la fille avait dévoré la mère.

C'est donc à Bergoïata le Haut qu'Andéol était descendu en arrivant[1]; c'est là qu'il prêchait l'évangile de Jésus avec un succès merveilleux. Sur ces entrefaites, l'empereur Sévère, qui traversait les Gaules pour se rendre en Bretagne, où il allait soumettre les tribus sauvages de la Calédonie, vint aussi à Bergoïata, en se dirigeant sur Valence, et y campa avec une partie de ses troupes[2]. Or, au moment de l'arrivée de ce prince, il y avait en ce lieu un concours extraordinaire de peuple. La foule se pressait autour d'un personnage qui discourait en public : tout entière sous le charme de cette parole inconnue, elle jetait à peine un regard distrait sur le spectacle imposant des légions romaines marchant, enseignes déployées, sous les ordres de leur empereur. Piqué dans sa curiosité et peut-être aussi dans son orgueil, Sévère demanda la cause du rassem-

[1] Sanctus Andeolus.... per aggerem publicum iter agens, usque ad Rhodanum fluvium pervenit : ibique inventis negociatoribus usque ad locum qui Bergoïate vocatur descendit ibidemque substitit. Bolland., *Act. S. Andeol.*, maii, I, 37.

[2] Id., *Ibid.*

blement. Terrible fut la colère du césar, en apprenant que le personnage qui attirait ainsi l'attention et les sympathies du peuple, n'était autre qu'un chef de chrétiens, propageant en plein jour les erreurs de sa secte. Il ordonna qu'on se saisît sur-le-champ d'Andéol et qu'on l'amenât devant lui.

Un tribunal est dressé à la hâte ; auprès sont étalés tous les instruments ordinaires de la torture, et au milieu de ce funèbre appareil, siége Sévère en personne. C'est lui-même qui d'un ton de menace interroge Andéol sur son nom, son pays, l'objet de la mission qu'il se donne. — « L'Orient est ma patrie, » répond l'Apôtre avec calme, « et je viens de Smyrne, envoyé par l'é-
» vêque de cette ville avec plusieurs autres qui sont mes
» pères et mes maîtres, pour annoncer le Sauveur
» Jésus-Christ et prêcher sa doctrine aux peuples qui
» l'ignorent : si vous voulez savoir mon nom, César,
» je m'appelle Andéol[1]. » — « Tu es donc venu, » s'écrie le tyran, « pour déshonorer nos dieux et fouler
» aux pieds les édits des empereurs ! songes-tu bien à
» la sévérité des châtiments qui t'attendent, toi et les
» malheureux Helviens que tu séduis ? »

Prenant ensuite un air et un ton de douceur affectée, il exhorte l'Apôtre à renoncer à ses chimériques idées

[1] De partibus Orientis ab episcopo Smyrnensi in istam provinciam cum aliis, patribus meis, missus sum, ut verbum Dei gentibus prædicemus, et adventum J. C. Dei et Domini nostri ignorantibus annuntiemus....: nomen vero meum si scire vis, Andeolus vocor. BOLLAND., *Act. S. Andeol.*, maii, I, 37.

plutôt que d'exposer sa personne à la rigueur des tourments : qu'il abandonne une secte impie, qu'il consente à offrir de l'encens aux dieux, il pourra vivre heureux au sein d'un doux repos, gratifié de l'une des fonctions les plus honorables du palais, comblé de distinctions et de richesses, que lui assure la munificence des empereurs. — « Prête donc l'oreille à mes conseils, » ajoute-t-il, « laisse là cette religion que tu professes, laquelle
» a été inventée depuis peu par un certain Christ que
» j'ignore et qui a été crucifié, dit-on, en la prêchant.
» Maudis ce Christ, et rends hommage aux dieux im-
» mortels. » — « Je n'adore qu'un Dieu, » réplique Andéol, » le Dieu unique et véritable, qui a créé le ciel et
» la terre. Pour vos stupides divinités, César, je les
» méprise ; ce ne sont qu'idoles sourdes et muettes,
» fabriquées par la main des hommes, que le démon
» vous persuade d'adorer. »

Irrité de la sainte hardiesse de ce langage, l'empereur Sévère ordonne qu'Andéol soit livré à la torture. Alors se renouvelle l'une des scènes accoutumées de la sanglante tragédie à laquelle le monde païen ne cessait d'assister depuis la naissance du christianisme. Lorsque les paroles de séduction, les promesses comme les menaces étaient venues échouer devant la foi ferme et généreuse du chrétien, le tyran polythéiste appelait à son aide les bourreaux : il fallait alors épuiser sur des enfants, des vierges délicates, de faibles vieillards, toutes les ressources de la cruauté et toute la science des tortures, sans pouvoir venir à bout d'ébranler leur

constance. Ainsi, au signal donné pour commencer le supplice, Andéol est couché à terre, lié par les pieds et les mains à des cordes qu'on tend et qu'on détend ensuite avec de violentes secousses au moyen d'arcs et de poulies; et au milieu de cette affreuse tension, qui rend tous les nerfs du corps humain semblables aux cordes d'un instrument de musique, le saint confesseur est rudement battu de verges armées de piquants et de pointes de fer; puis on lui déchire la chair avec des ongles rougies au feu; puis ce corps tout meurtri et sanglant est attaché à une roue élevée au-dessus d'un brasier dans lequel on verse l'huile à flots pour activer l'ardeur des flammes [1].

Du haut de cette roue embrasée, comme sur un lit de repos, Andéol tranquille, le visage radieux et serein, levait les yeux au ciel et priait : « Soyez béni, mon » Dieu, » disait-il : « je vous rends grâce, Seigneur Jésus, » qui m'accordez de souffrir pour votre nom. Ne m'a- » bandonnez point dans ce suprême combat; faites, au » contraire, qu'y persévérant avec une constance iné- » branlable, je mérite de me présenter devant votre » Majesté avec la palme du vainqueur. » On l'entendit aussi faisant cette belle et touchante invocation : « O saint Polycarpe, mon bienheureux maître, vous » l'ami du Christ, qui brillez au ciel comme une pierre » précieuse, priez pour votre serviteur, afin qu'il soit » muni de patience et de courage et que vous puissiez

[1] BOLLAND., *Act. S. Andeol,* maii, I, 38.

» triompher avec joie de votre doctrine et de ma vic-» toire dans le Seigneur[1]. » En effet, le courage du saint martyr semblait renaître à mesure qu'on multipliait les tourments. Les bourreaux étaient lassés, la fureur de Sévère, désespérée, mais non vaincue : voulant réserver Andéol à de nouveaux supplices pour le lendemain, il ordonne qu'on le conduise en prison. Alors Céricius, tribun d'une des légions de l'armée, propose à l'empereur de renfermer le chrétien dans un caveau du temple dédié au dieu Mars, sur l'autre rive du Rhône : amener ainsi, chargé de chaînes, l'ennemi des dieux jusque dans leur sanctuaire était une sorte de réparation qui toucherait le cœur des Immortels et les rendrait propices. Le superstitieux césar applaudit à cette idée; le fleuve lui semble d'ailleurs une excellente barrière à interposer entre l'Apôtre, dont il redoute l'influence, et ce peuple, coupable de trop de sympathie pour le chrétien. Andéol est donc enfermé dans le caveau souterrain du temple de Mars.

Or, vers le milieu de la nuit, les gardes d'Andéol virent tout-à-coup des rayons de lumière briller à travers les portes de sa prison : tout l'intérieur du souterrain en était illuminé. Puis des voix d'une douceur ravissante se firent entendre; un colloque mystérieux

[1] Gloria et laus tibi, Domine Jesu Christe, qui jam initia passionis in me misero et indigno dignaris ostendere. — Sancte Polycarpe, magister meus, amice Christi, gemma splendida, ora pro me servo tuo, ut tolerantia roboratus, de tua doctrina et mea in Christo victoria, habeas cum gaudio mecum triumphare. BOLLAND., *Act. S. Andeol.*, maii, I, 38.

s'établit entre Andéol et d'invisibles personnages ; ils parlaient des combats du saint martyr et de la gloire qui l'attendait : « Bon courage, frère chéri, » disaient ces voix, « demain vous recevrez la couronne du mar-» tyre. Parcourez jusqu'au bout la sanglante carrière, » et le Christ vous recevra lui-même en triomphe, » décoré de la palme du martyre, dans la gloire du » paradis[1]. » Andéol, de son côté, exprimait à ses célestes visiteurs toute la joie qui inondait son âme ; il les remerciait du baume qu'ils avaient répandu sur ses souffrances, et les priait pour que l'exemple de sa patience dans la lutte suprême achevât la conversion des gentils à la foi. — Un concert d'une délicieuse harmonie succéda à ces discours : les voix semblaient monter dans les airs, s'affaiblir graduellement et se perdre dans le lointain. Le silence et l'obscurité se firent de nouveau dans la prison ; la vision céleste avait disparu[2].

Lorsqu'on vint, par l'ordre de Sévère, tirer l'Apôtre de la prison, toutes les plaies qui, la veille, couvraient son corps étaient cicatrisées et entièrement guéries : Andéol semblait avoir recouvré les forces et l'énergie de

[1] Dulcissime frater, forti animo esto ; crastina enim die accipies coronam martyrii... Cœptum cursum percurre, ut te Christus cum gloria martyrii et triumphali corona intra Paradisi portas excipiat. BOLLAND., *Act. S. Andeol.*, maii, I, 38.

[2] L'auteur des Actes semble dire qu'il avait emprunté ces détails à la relation faite par les gardes de la prison eux-mêmes, qui avaient été les témoins oculaires du prodige : « Hæc ergo quæ in crypta gesta sunt, custodum relatione cognovimus. » BOLLAND., *Ibid.*

sa jeunesse. Le farouche empereur, ayant appris de l'un des gardes les détails de la vision nocturne, jura, par le dieu Mars et par ses victoires, qu'il saurait empêcher le magicien de séduire plus longtemps les peuples et de ruiner la puissance de ses dieux. Il se hâta de prononcer la sentence de mort, et ordonna qu'elle fût exécutée en sa présence. A l'instant, un soldat s'arme de l'une de ces épées de bois très-dur, dont les gladiateurs se servaient pour s'escrimer, et tandis qu'Andéol adresse au ciel une dernière prière dans un dernier regard, le bourreau de Sévère lui partage la tête en forme de croix [1].

Ainsi consomma son martyre, le 1er mai de l'an 208, selon l'opinion la plus commune, le bienheureux sous-diacre Andéol, premier apôtre des Helviens. Sévère, dont la haine fanatique trouvait encore à s'exercer jusque sur les membres inanimés du saint martyr, fit lier le corps avec une chaîne de fer à laquelle était suspendue une énorme pierre, et jeter ce lourd fardeau dans le Rhône, afin que, ensevelis sous les flots,

[1] Tunc jussit ad similitudinem gladii de ligno durissimo ensem fieri, et in crucis modum caput ejus crudeliter scindi. BOLLAND., *Ibid.*

Sur le sarcophage qui contenait les reliques du Martyr est gravée l'inscription suivante :

IMPII IVSSIONEM EXPLENTES CAPVT
MARTIRIS ANDEOLI IN CRVCIS MODVM
CONTRIVERVNT ·

Voyez : *Éclaircissements sur l'Apostolat de saint Andéol.*

les restes vénérés d'Andéol échappassent aux honneurs que leur réservait la piété des fidèles. Mais la Providence qui veille sur les ossements de ses saints poussa la précieuse dépouille vers la rive occidentale du fleuve. Il est dit que l'Apôtre, avant de quitter sa prison, avait prié le Seigneur de permettre qu'il reposât, après sa mort, dans ce lieu où la gloire de Dieu et de ses anges l'avait visité. Et Dieu, pour exaucer ce dernier vœu de son serviteur, sembla s'être plu à multiplier les prodiges. Ainsi la lourde chaîne enroulée autour du corps mutilé du Martyr, et qui devait par son poids l'entraîner au fond du fleuve, se rompit d'elle-même, comme l'un de ces liens fragiles qu'une main d'enfant brise en se jouant, et disparut seule sous les eaux. Le saint corps, au contraire, soutenu et dirigé par un bras invisible, prit sa route à travers les flots rapides, coupant le courant du fleuve en ligne droite : arrivé au bord, il fut soulevé par une vague et porté mollement à une distance d'environ deux toises sur le rivage. Depuis cinq jours, il était là exposé aux injures de l'air, sans montrer la plus légère trace de corruption, protégé par une vertu mystérieuse qui commandait le respect aux bêtes et aux oiseaux de proie. Chaque nuit, assurait-on, des chants et des sons, doux et harmonieux comme ceux d'une mélodie céleste, s'étaient fait entendre, et l'on avait vu briller une lumière qui entourait le saint corps d'une auréole éclatante[1]. Le récit de

[1] Bolland., *Act. S. Andeol.*, maii, I, 39.

ces merveilles, porté au loin de bouche en bouche, parvint aux oreilles d'une dame riche et de noble condition, nommée Tullie. Elle se rendait, ce jour-là même, à une de ses villas située aux environs de Bergoïata. En suivant la voie romaine, elle rencontra, près du lieu où gisait le corps de saint Andéol, un groupe nombreux de païens que la nouveauté du spectacle y avait attirés [1]. Faisant arrêter son char, elle interrogea quelques-uns des assistants et recueillit de leur bouche tous les détails que nous venons de raconter : détails bien consolants pour sa foi et pour sa piété, car elle était chrétienne. Elle résolut aussitôt de donner une sépulture honorable aux restes vénérés du saint martyr. Mais n'osant confier à personne l'exécution de son pieux dessein, elle vint elle-même accompagnée de ses esclaves les plus fidèles et les plus sûrs, et, profitant du silence et de l'obscurité de la nuit, elle enleva le corps secrètement, et le déposa dans un sarcophage païen qu'elle fit enterrer au même endroit, à une grande profondeur, afin de soustraire la précieuse dépouille à la fureur sacrilége des persécuteurs [2]. Les reliques du bienheureux Andéol sont demeurées ainsi cachées pendant six cents ans, jusqu'au jour de leur invention dont nous parlerons en son lieu. Ajoutons

[1] Contigit quamdam matronam per aggerem publicum eodem die prætcrire ad agrum suum, ubi tunc temporis villam cœperat ædibus exornare. Et videns multitudinem hominum circa corpus stantem, stare jussit carpentum quo vehebatur. Bolland., *Act. S. Andeol.*, maii, I, 39.

[2] Id., *Ibid.* — *De Inventione sacri corporis Beati Andeoli*, ms.

ici que, lorsque la victoire et l'édit du grand Constantin eurent assuré la paix de l'Église et permis au culte chrétien de prendre sa place au soleil, les fidèles s'empressèrent de perpétuer par des monuments le souvenir des scènes que nous venons de décrire. Sur les ruines du temple de Mars, au-dessus de la crypte souterraine qui avait servi de prison pour Andéol, ils bâtirent une église dédiée sous l'invocation de saint Polycarpe; cette antiquité chrétienne, qui possédait au plus haut degré le sentiment des choses religieuses, consacrait ainsi, en les associant l'une à l'autre, la gloire du disciple par la mémoire vénérée du maître. Sur le lieu même du martyre, ils ne firent que dresser un tronçon de colonne antique, et ce monument si simple, entouré pour tout ornement d'une agreste végétation, a traversé les siècles, connu jusqu'en ces derniers temps sous le nom de *saint Pilon*. Chaque année, au jour de la fête de saint Andéol, on voyait accourir des populations entières qui venaient raviver leur foi au contact de cette terre arrosée par le sang du premier apôtre de la contrée[1].

[1] On lit dans un acte de 1619 : « Auquel lieu ou feust martyrisé sainct Andéol, fust mis ung *Pillon*, qui est encore en nature de la grosseur et autheur dung homme, de pierre de tailhe en rondeur, en une terre à présent de Jeanne Maze, où l'on a coustume rendre grands devoirs ledit jour de la feste de sainct Andéol..... » (*Bail à prix fait de la construction de la chapelle du* Pilon *de S. Andéol.* — Archiv. comm. de Bourg-Saint-Andéol.)

Chaque année, la partie supérieure du *Pilon* se couvrait, au printemps, d'une efflorescence rougeâtre, que le peuple, dans sa foi simple et naïve,

Au lieu d'être ébranlée par la persécution de Sévère, l'église naissante de l'Helvie puisa dans le sang de son fondateur un surcroît de vie et de fécondité. A peine le calme lui était-il rendu qu'elle vit surgir de zélés continuateurs de l'œuvre commencée par saint Andéol. C'est le propre de l'apostolat chrétien de se renouveler ainsi sans cesse, et, sitôt qu'il se fait une place vide dans ses rangs, d'enfanter un dévouement nouveau pour la remplir. On ne peut douter que plusieurs missionnaires, dont les noms ne sont pas parvenus jusqu'à nous, n'aient été envoyés, en différents temps, par les premiers évêques de Vienne, successeurs de saint Crescent, pour évangéliser tout le nord de l'Helvie qui dépendit plus tard de ce diocèse. Dans la partie méridionale, nous trouvons aussi à l'œuvre de nouveaux disciples de saint Irénée : ce sont les bienheureux Félix, Fortunat et Achillée, que l'illustre docteur, toujours ardent pour le progrès de la foi, avait dirigés sur les traces même de saint Andéol, pour achever la conversion des habitants des bords du Rhône et de la ville de Valence en particulier. L'effort de leur zèle apostolique,

prenait pour les taches même du sang de saint Andéol, qui réapparaissaient à chaque anniversaire de son martyre.

Ce précieux monument avait disparu à la suite de la grande révolution. On le croyait détruit. Il avait été, en effet, scié en plusieurs morceaux, et ses débris étaient entrés comme vils matériaux dans la construction des bâtiments d'une ferme. Mais nous avons eu le bonheur d'en retrouver un des fragments les plus considérables.

Voyez, pour les circonstances de cette découverte et pour tout ce qui touche au *saint Pilon* : *Éclaircissements sur l'Apostolat de saint Andéol.*

les fruits merveilleux de leur prédication ne se renfermèrent cependant pas dans l'enceinte étroite de cette ville : les localités environnantes et toute la partie du territoire helvien compris dans la circonscription de la cité de Valence en ressentirent les effets consolants. Nous n'en voudrions pas d'autre preuve que les églises dédiées en l'honneur de saint Félix et de saint Fortunat, dès la plus haute antiquité, et le témoignage constant de la tradition populaire qui les proclame les apôtres de la contrée.

Lorsque les bienheureux Félix, Fortunat et Achillée remportèrent la palme du martyre, pendant la persécution qui sévit sous le règne de Caracalla, la communauté chrétienne de l'Helvie, devenue très-nombreuse, était sur le point de recevoir son organisation définitive. Pour passer de l'état de simple mission à celui d'église régulière, il fallait qu'elle eût à sa tête un évêque, premier pasteur du troupeau, qui établirait dans son sein un gouvernement stable et y perpétuerait le sacerdoce. Or, cet évêque, élu de Dieu pour constituer régulièrement l'église helvienne, vint fixer son siége à Alba-Augusta, chef-lieu de la cité. Ainsi faisaient les Apôtres et leurs successeurs. C'était dans les principales villes, dans les cités et les métropoles qu'ils fondaient les siéges épiscopaux. Là ils trouvaient un auditoire rassemblé d'avance et tout prêt pour l'enseignement de leurs doctrines, en même temps qu'un centre d'action pour les propager rapidement au dehors. Il y avait en outre quelque chose de providentiel, et comme un secret pres-

sentiment de l'avenir, dans cette disposition constante des chefs de l'Église à asseoir ainsi à côté du pouvoir civil le siége de l'autorité religieuse. Le christianisme s'établissait comme tuteur auprès de la puissance romaine déjà décrépite et chancelante, pour lui servir d'appui un jour, jusqu'à ce qu'enfin, cette puissance croulant sous les coups des barbares, vînt, pour l'Église, le moment de lui substituer sa propre autorité et son ascendant pour la direction et le salut des peuples.

Nous ignorons l'année précise de la fondation du siége d'Alba. La tradition ecclésiastique rapporte cet établissement au milieu du troisième siècle [1], et cette date concorde parfaitement avec ce que nous avons dit de la mission de saint Andéol, de la marche et des progrès de la religion dans la Province.

Le premier évêque qui occupa ce siége est *Januarius*, saint Janvier. Ce pontife et ses premiers successeurs eurent sans doute un ministère bien laborieux dans ses commencements, et s'ils firent avancer l'œuvre de Dieu, c'est avec lenteur, à travers les contradictions, les revers et des obstacles de tout genre. Alba-Augusta était une ville de plaisirs; les arts y florissaient; en passant sous la domination romaine, elle avait reçu de ses maîtres, comme un présent funeste de la conquête, les richesses, le goût du luxe, la facilité des mœurs, les raffinements dans l'art des jouissances, en un mot tous les vices brillants d'une civilisation corruptrice, et elle se les était appropriés par une longue et douce ha-

[1] *Gall. christ.*, ed. prim., III.

bitude. Est-il étonnant, dès lors, qu'elle repoussât l'austère pureté de la morale évangélique? D'un autre côté, le christianisme, en arrivant dans les Gaules, s'était trouvé en présence du peuple le plus religieux du monde, dit César, le plus superstitieux, selon Pomponius Méla. Il eut à combattre d'abord contre le druidisme, culte proscrit, mais qui conservait dans les âmes de profondes racines; et l'on comprend quelle transformation dut s'opérer dans les pensées, les sentiments et les habitudes des masses, avant que l'Église triomphante pût planter la croix sur les dolmens. Mais la plus forte résistance lui vint de la religion officielle. Ce vieux polythéisme romain, en se greffant sur les superstitions gauloises, y avait puisé comme une sève et une vie nouvelle. Aussi luttait-il avec acharnement contre l'envahissement des doctrines chrétiennes, multipliant les persécutions et les obstacles en proportion du progrès que faisait la religion de Jésus-Christ. La preuve de cette lutte désespérée et des suprêmes efforts tentés par le paganisme aux abois pour ressaisir quelques débris de son antique influence sur ces contrées, c'est l'alliance intime qu'on voit s'établir alors entre la religion officielle et certains cultes étrangers, tolérés jusque-là plutôt qu'admis et reconnus publiquement dans l'empire; on sentait la nécessité d'unir ensemble toutes les forces vives du polythéisme en face d'une destruction menaçante, et aux esprits blasés sur les pompes et les cérémonies ordinaires du vieux culte de Numa, on voulait offrir des symboles et

des rites inconnus, les mythes et les arcanes des religions occultes de l'Orient, pour essayer de retenir au moins quelques rares adeptes par l'appas de la nouveauté. La preuve de cette lutte, c'est surtout le développement considérable que, vers la même époque, et concurremment avec tous les progrès du christianisme, sans motif apparent, prenait le mithriacisme, dont nous avons déjà rapporté l'origine et l'introduction dans la province. Comme l'atteste l'inscription dédicatoire qui accompagne le bas-relief symbolique de Bourg-Saint-Andéol [1], l'adoration de Mithra y croissait au milieu de la décadence universelle des dieux, et peu s'en fallait que, dans l'esprit et le cœur des initiés, le dieu persan ne primât toutes les autres divinités de l'Olympe classique de la Grèce et de Rome. Mais pour soutenir cette popularité du moment, passionnée et toute factice; pour attirer plus puissamment encore les âmes vers ses

[1] Voyez liv. I, pag. 160. — La particularité la plus saillante de cette inscription, et qui en forme comme le trait caractéristique, c'est qu'elle s'écarte des formules ordinaires de consécration des monuments mithriaques. Ainsi les termes communément employés par la superstition romaine, lorsqu'elle s'adressait au dieu Mithra, étaient : *Sancto* ou *Sanctissimo soli Mithræ*, *Soli invicto Mithræ, Deo invicto Mithræ*, etc. Mais l'expression *Numen Mithra maxsumum* devait être d'un usage fort rare; je n'en connais pas d'autre exemple; je crois même que l'épithète *Maximus* n'était guère donnée aux autres dieux, si ce n'est à Jupiter : il semble que cette qualification, prise isolément ou jointe à celle d'*Optimus*, constituât, dans le formulaire sacré du paganisme, un titre réservé exclusivement au souverain maître du ciel, à Jupiter, *père des dieux et des hommes*, IOVI OPTVMO MAXSVMO (MURATOR., V, 10). L'attribution qu'on en fait ici à Mithra ne peut être qu'un indice de l'importance conquise par le mithriacisme, et de la faveur dont jouissaient ses mystères à l'époque de la dédicace du monument de Bourg-Saint-Andéol.

mystères, le mithriacisme s'efforçait, par de fréquents emprunts faits aux doctrines et aux cérémonies chrétiennes, de copier de son mieux cette religion rivale, dont il enviait le victorieux ascendant. Ainsi on retrouvait, parmi ses pratiques, « une sorte de baptême pour la purification des péchés; une onction d'huile sainte, qui rappelait la confirmation; deux ordres de sacrifices, l'un sanglant, consistant dans l'immolation d'un taureau et reproduisant ceux de l'ancienne loi juive, l'autre se bornant à une oblation de pain et de vin, pareille à celle de l'Eucharistie [1]. Ce sont les docteurs chrétiens, c'est Tertullien, c'est saint Jérôme, qui signalent ces ressemblances, non sans quelque inquiétude. Cette imitation leur fait même redouter une rivalité, ou plutôt une confusion dangereuse. Et en effet, des espérances d'une vie future plus nettement exprimées que dans les religions ordinaires de l'antiquité; des aspirations ardentes vers une régénération morale; la promessse de la rémission des péchés et de la purification de l'âme, faisaient du culte de Mithra, » auprès des esprits superficiels et peu instruits, « comme une contre-épreuve affaiblie du christianisme, plus propre peut-être qu'aucune autre forme du polythéisme à soutenir la lutte contre la religion nouvelle. De là sa faveur marquée dans les rangs supérieurs de la société romaine, auprès des magistrats et des courtisans qui

[1] Tertull., *De Bapt.*, 5; *De Præscript.*, 40. — S. Justin., *Dialog. cum Tryph.*, 70; *Apol.*, I, 66. — S. Hieron., *Ad Lætam epist.*, vii; — Origen., *Adv. Celsum*, I, 22. — Firm. Mater., *De error. prof. rel.*, 28.

n'avaient pas encore désespéré du triomphe des dieux : dans les combats qu'ils méditaient contre le Christ, ils espéraient trouver en Mithra un puissant auxiliaire[1]. » — De là aussi, la multiplication des sacrifices tauroboliques, qui se rattachent au même ordre d'idées, qui nous révèlent le même antagonisme, et dont nous retrouvons les monuments commémoratifs épars en divers endroits de nos contrées[2]. Il en est un surtout, dont l'oblation solennelle fut accompagnée d'un concours de circonstances qui en rendent la signification plus précise encore, et que, pour cette raison, nous ne pouvons passer sous silence; c'est le taurobole voué par Dagidius Marius, pontife perpétuel de Valence, pour la santé des empereurs et Augustes, Philippe et son fils, et d'Otacilia Sévéra, *mère de César et des Camps*. Ce fait se place sous l'épiscopat de saint Janvier ou de son successeur immédiat. Le lieu désigné pour le sacrifice fut la cité des Voconces, Die, où la grande déesse Idéenne, Cybèle, était honorée d'un culte particulier. La célébration s'en fit avec un déploiement de pompe inusité. Tous les colléges de prêtres des cités environnantes : Alba, Valence, Orange, etc., avaient été convoqués. On voulait une assistance nombreuse; c'est qu'en réalité,

[1] *L'Église et l'Empire romain au quatrième siècle*, par M. Albert de Broglie, 2e partie, tom. I, liv. II., *Transformation du Paganisme*, pag. 158. — M. Félix Lajard, *Recherches sur le culte public et les mystères de Mithra en Orient et en Occident*, Introduct., CLVI.

[2] Autels tauroboliques trouvés à Soyons, à Saint-Laurent-sous-Coiron, etc.

par cette sanglante cérémonie, on avait beaucoup moins en vue de procurer la santé aux césars Philippes (notez qu'ils étaient chrétiens), que de frapper fortement l'imagination d'un peuple superstitieux et toujours avide des émotions d'un pareil spectacle.

L'oblation d'un taurobole était une grande et rare solennité que le même prêtre ne pouvait présider qu'une fois en vingt ans; elle ne se célébrait que dans des circonstances extraordinaires et pour des causes d'un intérêt public, par exemple, pour détourner les fléaux qui désolaient les provinces, pour apaiser la colère des dieux menaçante à cause de la désertion de leur culte, pour prolonger les jours des empereurs. Plusieurs villes, des provinces entières tenaient à honneur de concourir aux frais de la cérémonie; leurs chefs s'y donnaient rendez-vous pour en augmenter la pompe. La rareté du spectacle, le concours immense qu'il attirait, l'affreuse étrangeté des rites, tout était calculé pour agir plus puissamment sur les esprits et pour faire ajouter à ces mystères sanglants l'idée d'une efficacité souveraine.

Ainsi on creusait à l'avance une fosse large et profonde qui était recouverte d'un plancher solide à claire-voie: c'était là que devait s'accomplir le sacrifice. Le jour venu, un superbe taureau, qu'on avait choisi pour victime, était conduit, au son des instruments sacrés, entouré de guirlandes de fleurs, au-dessus de la fosse pour y être immolé. En même temps le prêtre sacrificateur se dirigeait vers l'entrée, à pas lents, la tête ceinte d'une

couronne d'or, orné de bandelettes blanches et drapé dans une toge de soie[1]. « Parvenu sous le plancher, il s'y tenait debout, les bras étendus, et donnait le signal de l'immolation. Aussitôt le sang du taureau, s'échappant à flots sous le couteau victimaire, retombait tout à l'entour en vapeur brûlante. Pour accomplir dans son entier le rite de Cybèle, pour donner à l'acte expiatoire toute sa vertu, il fallait que le prêtre exposât à l'horrible pluie son front, ses joues, ses lèvres, ses narines, ses mains ; que ses vêtements en fussent imbibés, que tout son corps en fût comme saturé. Sortant alors de la fosse dans l'état le plus hideux, mais salué par les cris de l'assistance, et, suivant le mot du poète qui nous a transmis ces détails, adoré de loin comme un dieu, il regagnait le temple, où l'on conservait religieusement sa dépouille ensanglantée, gage assuré, croyait-on, du pardon des dieux[2]. »

[1] Huc taurus ingens, fronte torva et hispida,
Sertis revinctus aut per armos floreis,
Aut impeditus cornibus, deducitur.....
Summus sacerdos nempe sub terram scrobe
Acta in profundum, consecrandus mergitur....

[2] Tum per frequentes mille rimarum vias
Illapsus imber tabidum rorem pluit :
Defossus intus quem Sacerdos excipit....
Quin os supinat, obvias offert genas,
Supponit aures, labra, narres objicit....
Procedit inde Pontifex visu horridus,
Omnes salutant atque adorant eminus.

PRUDENT., *Hymn. S. Roman.*

— AMÉDÉE THIERRY, *Histoire de la Gaule sous l'administration romaine*, tom. II, pag. 18.

Il paraît, par l'inscription qui consacre le souvenir du Taurobole offert dans la cité des Voconces [1], que quatre prêtres, au lieu d'un seul, furent désignés parmi toute une nombreuse assistance de prêtres et de flamines pour recevoir le sang de la victime. C'étaient Castricius Zozimion, quindécemvir d'Alba, Blattius Paternus,

[1] M · D · M · I ·
SACR · TRIB · TAVR · FECER ·
CVM SVIS HOSTIS ET APPARAM ·
OMNIB · L · DAGID · MARIVS PON
TIF · PERPET · CIVIT · VALENT ·
ET · VERVLLIA · MARTINA · ET
VERVLLIA · MARIA · FIL · EORVM
PRO · SALVTE · IMP · ET · CAESAR ·
PHILIPPORUM · AVGG · ET · OTACI
LIAE · SEVERAE · AVG · MATRIS
CAES · ET · CASTROR · PRAEEVN
TIBVS · SACERDOTIBVS · IVNI ·
TITO · $\overline{XV}$ VIR · ARAVSENS · ET
CASTRICIO · ZOZIMIONE · CI
VITAT · ALBENS · ET · BLATTIO
PATERNO · CIVITATIS · VOC ·
ET FABRICIO · ORFITO · LIBER ·
PATRIS · ET · CETERIS · ADSIS
TENTIBVS · SACERDOTIBVS
V · S · L · M · LOCO · VIRES · CON
DITAE · DIE · PRID · KAL · OCT ·
IMP · PHILIPPO · AVG · ET · TITI
ANO COS ·

de Die, Junius Titius, d'Orange et Fabricius Orfitus, prêtre de Bacchus. Il fallait certes qu'on visât à produire un effet immense, pour renchérir de la sorte sur le cérémonial ordinaire.

Les résultats répondirent-ils à l'attente? le monument ne le dit pas. Ce que personne n'ignore, c'est que ces

Matri deorum, magnæ Idææ. Sacrum tribus * *Taurobolium fecerunt cum suis hostiis et apparamentis omnibus, L. Dagidius Marius pontifex perpetuus civitatis Valentiæ et Verullia Martina et Verullia Maria filia eorum, pro salute Imperatoris et Cæsaris Philipporum Augustorum et Otaciliæ Severæ Augustæ, Matris Cæsaris et Castrorum, præeuntibus sacerdotibus Junio Tito, quindecimvirali Arausensi et Castricio Zozimione civitatis Albensis et Blattio Paterno civitatis Vocontiorum et Fabricio Orfito Liberi Patris (sacerdote) et ceteris adsistentibus sacerdotibus, voto soluto libens merito. Loco vires conditæ. Die pridie kalendas octobris, imperatore Philippo Augusto et Titiano consulibus.*

« A la Mère des Dieux, la grande Idéenne : Lucius Dagidius Marius, pontife perpétuel de la cité de Valence, et Vérullia Martina et Vérullia Maria, leur fille, firent ce Taurobole, sacrifice voué avec ses victimes et tous ses apprêts, pour la conservation des empereur et césar Philippes Augustes, et d'Otacilia Sévéra Augusta, mère de César et des Camps : les prêtres célébrants furent Junius Titus, quindécemvir d'Orange, et Castricius Zozimion, de la cité d'Alba, et Blattius Paternus, de la cité des Voconces, et Fabricius Orfitus, prêtre de Bacchus, en la présence et assistance de plusieurs autres prêtres. Après s'être librement acquittés de leur vœu, ils ont enfermé en ce lieu les parties consacrées de la victime, la veille des calendes d'octobre, sous le consulat de l'empereur Philippe et de Titianus. » (SPON, *Miscell. erudit. antiquit.*, 98. — ORELLI, n° 2332.)

* SPON lit les abréviations SACR · TRIB · par *Sacræ Tribus* « id est *sacris destinatæ*. — ORELLI observe que cette explication ne le satisfait nullement, mais qu'il est embarrassé de proposer quelque chose à la place.— M. HEUZEN, le continuateur d'ORELLI, se demande (tom. III, pag. 195, n°s 6030 et 6031) s'il ne faudrait pas lire plutôt CRIOB · (*Criobolium*). — M. ALLMER est porté à croire que le sigle TRIB · appartient aux mots SVIS HOSTIIS au-dessus desquels il est placé, et que c'est par suite d'une erreur ou du graveur ou du copiste, que ce mot est intercalé dans la première ligne. Mais comme le monument épigraphique n'existe plus, il est impossible, dit-il, de s'assurer de l'exactitude de la lecture.

moyens par lesquels on cherchait à communiquer un peu d'influence et de vie au vieux polythéisme qui se mourait, ne servaient qu'à révéler de plus en plus son impuissance, à provoquer l'amère et impitoyable critique de ses adversaires. Cette pompeuse expiation du taurobole n'était, dans le fond, qu'une maladroite et sacrilége contrefaçon des mystères chrétiens : on leur avait emprunté, en les défigurant, non-seulement l'idée, les rites, etc., mais jusqu'aux termes qui en exprimaient la signification; ainsi le *baptême taurobolique* était appelé, comme le baptême chrétien, du nom de *régénération* ou *seconde naissance*. C'est ce que faisaient ressortir, avec autant de force de raison que de finesse d'ironie, les docteurs et les écrivains ecclésiastiques des troisième et quatrième siècles[1].

L'éclat si pur que jetait déjà dans le monde la doctrine de Jésus-Christ forçait les polythéistes à rougir de leurs abominables pratiques. La vérité, se dégageant d'elle-même de l'alliage étranger qu'on lui mêlait pour l'obscurcir, reprenait peu à peu tous ses droits. Désormais rien ne pouvait arrêter l'élan presque général qui se produisait vers le christianisme, pas même les dix années de la cruelle persécution de Dioclétien. L'empire était chrétien, lorsque l'Église sortit des catacombes.

La victoire de Constantin, et l'édit de Milan qui proclamait la liberté religieuse, assurèrent à l'Église

[1] TERTULL., *De Præscript.* — JUL. FIRM. MATERNUS, *Biblioth. Patr.*, IV, 476. — Taurobolio criobolioque *in æternum renatus*. GRUT., *Inscript.*, 28.

un calme profond dont chaque communauté profita pour perfectionner son gouvernement intérieur, organiser le culte, purifier les temples païens affectés au culte du vrai Dieu, bâtir des basiliques nouvelles, faire disparaître les derniers vestiges de l'idolâtrie. C'est dans ce travail d'organisation, au milieu d'une paix prospère, à peine momentanément troublée par la lutte soutenue contre l'arianisme, que plusieurs des évêques d'Alba consumèrent les années de leur épiscopat. On ne peut affirmer rien de plus à leur sujet, à cause de l'absence complète de documents sur cette partie de notre Histoire.

Les premiers fidèles écrivaient peu; ils veillaient avec plus de soin à transmettre intacts à la postérité chrétienne l'héritage de leurs vertus, le dépôt sacré de la foi et des traditions, qu'à consigner dans l'histoire le récit des événements contemporains. Ainsi l'église d'Alba crut avoir assez fait pour la mémoire de ses premiers pontifes en inscrivant leurs noms dans ses diptyques, et en leur décernant, comme une auréole de gloire, le titre de saint qu'ils méritaient par d'éclatantes vertus et par une vie pleine de travaux et de bonnes œuvres.

Ces diptyques, contenant les noms et la suite des évêques, sont le seul de tous les monuments religieux que renfermait Alba-Augusta au moment de sa ruine, dont on ait conservé quelques débris. C'est sur ce catalogue noirci par les flammes et presque à demi effacé par le temps qu'un évêque de Viviers, Thomas II, en 951, put

à grand'peine déchiffrer les noms de saint Janvier et de quelques-uns de ses successeurs. Voici ces noms vénérés: après saint Janvier, le second évêque d'Alba fut saint Septimius ; le troisième , saint Mascipianus ; puis, saint Mélanius, dont le rang de succession n'est pas déterminé. « Il est certain , » ajoute le monument que nous citons [1], « que tous ces évêques siégèrent à » Alba. Mais quelles sont les merveilles que le Christ » s'est plu à opérer par eux ? De quelle nation tiraient-» ils leur origine ? En quel temps gouvernaient-ils leur » troupeau ? Nous l'ignorons... Celui au service duquel » ils se vouèrent tout entiers, avec un grand zèle , » connaît leurs œuvres et les a écrites dans le livre » de vie [2]. »

Ces lignes si courtes, mais si touchantes, si belles de simplicité, et quelques noms propres, voilà tout ce que l'histoire a pu recueillir sur les évêques d'Alba jusqu'au jour de la terrible catastrophe qui nous reste à raconter.

Théodose venait de mourir, et avec ce prince expi-

[1] IN NOMINE $\overline{\text{DNI}}$ $\overline{\text{NI}}$ IESV $\overline{\text{XPI}}$.

Incipit *Cathalogus de honore* quem fideles Christi dederunt Deo et sancto Vincentio, pro redemptione animarum suarum et abolitione peccatorum suorum. Asseruntur isti episcopi fuisse Albenses. Primus episcopus, S. Januarius; secundus, S. Septimus; tertius, S. Mascipianus; S. Melanius..... *Charta vetus,* ap. DE BANNES, ms.

[2] Sed quanta per eos Christus ostendere dignatus fuisset , aut quibus temporibus plebem suam rexissent, aut qua fuissent natione progeniti, emanare non possumus. Ille cui summo opere sedule obtulerunt omnia, novit et scripsit in libro vitæ. *Id.*, IBID.

rait l'unité de la puissance romaine. Ce fut aussi le commencement de l'agonie de l'empire d'Occident et le signal des grandes invasions. A ce moment, tous les barbares du Nord semblent obéir à une force inconnue, mystérieuse, qui les pousse contre le vieux monde civilisé. Des tribus entières de Huns, d'Alamans, d'Alains et de Vandales, franchissent le Rhin, et se ruent sur les riches provinces de la Gaule, comme sur une proie commune qu'ils vont se partager en la déchirant.

Or, parmi ces bandes de ravageurs, que les chroniques de l'époque caractérisent tous du nom de Vandales, celle qui inspirait le plus d'épouvante à son approche, et qui laissait le plus de ruines à son départ, avait à sa tête un certain Chrocus ou Chrosk [1]. A sa férocité naturelle, Chrosk joignait une haine ardente, fanatique pour tout ce qui portait un caractère religieux; c'est aux temples ou aux prêtres qu'il destinait toujours ses premiers coups. La tradition ecclésiastique a conservé le souvenir de plus de trente évêques qui lui durent la palme du martyre. Le barbare, dans son amour de la destruction, s'attaquait aux pierres non moins qu'aux hommes, prenant un plaisir sauvage à renverser les plus beaux monuments de la civilisation [2].

[1] Chrocus ille..... GREG. TURON., *Hist.*, l. I, 31. — Wandalorum barbara et gentilis ferocitas, cum rege eorum Crosco. *Act. S. Desid.*, ap. BOLLAND., 23 maii. — Wandali duce Crosco. SIGEB., *Chron.*, an. 411.

[2] Cunctas ædes quæ antiquitus fabricatæ fuerant a fundamentis subvertit. GREG. TURON., *Hist.*, l. I, 31.

On rapportait que, demandant un jour à sa mère à quoi il devait attacher sa gloire : « A détruire, » avait répondu la vieille Germaine [1]. Ce mot seul, ne fût-il pas historique, suffirait pour peindre le barbare.

Des forêts de la Germanie jusqu'à l'extrémité de la Gaule, la marche de Chrosk, rapide comme la foudre, se suit partout à travers des flots de sang et d'effroyables ravages. Sur les bords même du Rhin qu'il vient de traverser, le Vandale s'empare de Mayence et massacre la population réfugiée dans l'église, que la sainteté de cet asile n'a pu défendre ; il saccage Reims, et fait périr par le glaive l'évêque saint Nicaise ; Troyes résiste avec courage, Metz succombe, Langres est pris d'assaut malgré la force de ses murailles et l'héroïsme de ses habitants [2] ; l'évêque Désidérius essaie de fléchir le féroce vainqueur : Chrosk l'envoie au supplice, après l'avoir insulté dans son jargon barbare [3]. Chez les Arvernes, il détruit de fond en comble un vieux temple dédié au dieu Vas, la Bellone des Gaulois, magnifique construction au rapport de Grégoire [4] de

[1] Consilium nequissimæ matris utens, dum ei dixisset : si novam rem volueris facere, et nomen acquirere, quod alii ædificaverunt, cuncta destrue. FREDEG., 711.

[2] S. HIERON., *Epist. ad Gerunt.*

[3] Princeps barbarus, barbara locutione, hoc sancto Desiderio, despecta responsione, narravit..... Caput amputari præcepit. *Act. S. Desid.*, 4, ap. D. BOUQUET, I.

[4] Veniens vero Arvernos, delubrum illud, quod gallica lingua *Vasso* Galatæ vocant, incendit, diruit atque subvertit... GREG. TURON., *Hist.*, l. I, 31.

Tours, qui put lui-même en considérer les superbes débris. Passant au pays des Gabales, Chrosk assiége et détruit Javoux, l'antique *Anderitum,* et, de là, comme un torrent qui se précipite de la cime élevée des Cévennes, il vient investir inopinément la capitale de l'Helvie.

Alba-Augusta était une barrière impuissante pour arrêter ce flot de barbares. Si elle essaya d'une résistance inutile, ses efforts ne servirent qu'à irriter son farouche vainqueur. Nulle part peut-être, le génie de destruction qui caractérisait Chrosk n'est empreint comme dans les ruines d'Alba. La malheureuse cité fut littéralement égalée au sol : tout ce que le fer des Vandales avait épargné devint la proie de l'incendie qu'ils allumèrent à leur départ; de sorte qu'en voyant cet amas immense de débris à moitié calcinés, on eût pu croire à une nouvelle éruption des anciens volcans qui dominaient la plaine d'Alba.

Au premier bruit de la marche des barbares, une grande partie des habitants s'étaient enfuis dans les montagnes voisines. Pour ceux qui restaient, un dernier mais bien faible espoir de salut existait encore : c'étaient les prières et l'éloquente médiation du vénérable évêque Avolus. En vain on avait pressé le saint évêque de se dérober par la fuite aux coups furieux de Chrosk, et de conserver ainsi une vie précieuse à tout le troupeau ; ce pontife héroïque persista à demeurer au milieu de ses fidèles, sinon pour les défendre, du moins pour les aider à mourir. Avec eux, il alla cher-

cher un asile dans le sanctuaire; avec eux aussi, il fut massacré par les barbares, au pied de l'autel [1].

Quant au cruel persécuteur, la justice divine l'attendait sous les murs d'Arles. Là, battu et pris par Marianus, gouverneur de la Province, il fut promené comme une bête féroce dans la plupart des villes qu'il avait ravagées, puis, mis à mort, livré justement, dit Grégoire de Tours, au supplice qu'il avait infligé aux saints de Dieu [2].

Le clergé et les fidèles d'Alba, dispersés un moment par la tempête, se réunirent aussitôt après le départ des barbares, pour rendre les derniers devoirs aux morts et pour donner un successeur au saint évêque Avolus. Jamais élection ne s'était faite dans d'aussi lugubres circonstances, si ce n'est peut-être au plus fort des grandes persécutions que l'Église avait eu à traverser à son berceau. Auxonius fut choisi. A peine intronisé dans sa basilique dévastée, le nouvel évêque dut reprendre avec son peuple le chemin des montagnes : tel était l'effroi inspiré par les Vandales, que, longtemps après le retour du calme et de la sécurité, on osait à peine se risquer au milieu des ruines qu'ils

[1] *Act. S. Amat.* — *Gall. Christ.*, nov. ed., I, 136, Instr. — Aujourd'hui encore, la tradition populaire montre le lieu où s'accomplit cette horrible tuerie, et qui pour cela est appelé vulgairement : *lou Vala daou massacré.*

[2] Croscus tandem a Mariano præside Arelate captus, et per victas urbes ignominiose retractus, ad mortem tormentatur. Sigeb., *Chron.*, an. 411. — Gladio verberatus interiit, non immerito, pœnas quas sanctis Dei intulerat luens. Greg. Turon., *Hist.*, l. I, 32.

avaient amoncelées. C'est dans cet asile, au sein des forêts où Auxonius avait rassemblé autour de lui les habitants fugitifs d'Alba, qu'il reçut du ciel, selon le pieux récit de la tradition, l'ordre d'aller établir son siége à Vivarium [1]. Sans recourir du reste à l'inspiration divine, il est facile de se rendre compte des graves motifs qui déterminèrent l'évêque Auxonius à transférer le siége épiscopal; on n'a qu'à jeter un coup d'œil sur la situation lamentable dans laquelle se trouvait alors la province.

L'irruption de Chrosk n'avait été que le prélude ou le signal d'autres invasions non moins désastreuses. Ce que la fureur des Vandales et des Alains avait laissé debout, les Visigoths, franchissant les Alpes, en 412, se présentèrent pour le renverser. On peut se former une idée des maux qui fondirent alors sur nos contrées par les récits des auteurs contemporains, qui ne faisaient que retracer les scènes de désolation qu'ils avaient sous les yeux. « Tout a été la proie du soldat barbare, disent-ils, dans l'Aquitaine, la Novempopulanie, la province lyonnaise et surtout dans la Gaule narbonnaise. Si quelques villes plus heureuses ont échappé, elles ont à souffrir au dedans toutes les horreurs de la faim, tandis que le glaive les menace au dehors [2]. » « Depuis dix ans les Vandales ou les Goths font de nous une

[1] Is cum metu pergeret latere in sylva, jussus a Deo est, si fides Tabulis sancti Vincentii, adire Vivarium urbem et in ipsa sedem suam constituere. *Gall. Christ.*, ed. prim., III.

[2] S. Hieron., *Epist. ad Gerunt.*

cruelle boucherie. Les châteaux bâtis sur les rochers, les villes les plus fortes, les bourgs situés sur le flanc des montagnes presque inaccessibles, n'ont pu garantir les habitants de la fureur de ces barbares; ils n'ont rien épargné, ni le sacré, ni le profane, ni la faiblesse de l'âge, ni celle du sexe : peuple, prêtres, vierges, évêques, tout a été frappé sans distinction, envoyé au supplice ou conduit en esclavage. Les moissons, les vignes, les oliviers ont péri par les flammes; les bêtes mêmes s'effraient de leur solitude; les ronces et les épines effaceront bientôt la trace de tout ce qui a vécu. Quand tout l'Océan aurait inondé les Gaules, il n'y aurait pas fait de si terribles ravages [1]. » Mais ce qui est plus difficile à concevoir pour nous aujourd'hui, placés comme nous sommes à une si grande distance des événements, c'est l'épouvante mêlée de stupeur; c'est la défaillance morale, le désespoir morne des populations gallo-romaines, lorsqu'elles se virent envahies de toutes parts et livrées sans défense à l'épée des barbares. Au lieu de s'en prendre à elles-mêmes, aux vices de leur civilisation, qui, en corrompant les âmes, avaient énervé les caractères, désarmé les bras, et glacé au fond des cœurs jusqu'à ce courage du désespoir, qui était une dernière chance de salut; au lieu de regarder les calamités qui frappaient la Gaule comme le sévère et juste châtiment de ses crimes, plusieurs se prirent à murmurer contre Dieu, à révoquer en doute le gou-

[1] S. Prosper.

vernement de la Providence qui enveloppait dans une même ruine l'innocent et le coupable. L'Église eut besoin de réfuter publiquement ces sophismes, qui trouvaient dans nos provinces, comme sur les rives de Carthage et d'Hippone, un trop facile accès dans les esprits aigris par la souffrance et le malheur. Tandis que saint Augustin écrivait son livre sublime de la *Cité de Dieu,* saint Prosper et Salvien, le brillant et énergique censeur des vices de son siècle, composaient chacun un traité sur la Providence.

Soutenir ainsi la foi ébranlée, secourir, consoler, faire pénétrer la résignation chrétienne dans les âmes, tourner les cœurs à la pénitence, c'est tout ce que le zèle des évêques des Gaules pouvait tenter au milieu même de la tourmente. Durant ce temps, il est vrai, les ruines s'entassaient sur les ruines. Et comment entreprendre un travail de restauration, lorsque toute énergie était éteinte dans les peuples; lorsque, sans sécurité pour le présent, sans confiance dans l'avenir, il semblait que chaque souffle du vent dût apporter à l'oreille épouvantée le bruit terrible de la marche des barbares? Aussi combien de cités qui, ayant partagé le sort d'Alba-Augusta, comme cette ville infortunée, ne se relevèrent jamais de leurs ruines; transformées en lieu de solitude, elles ont laissé, à travers les siècles, à peine assez de traces pour qu'on ait gardé le souvenir de leur existence.

Ce n'est pas tout : à l'impossibilité de reconstruire les murs de la ville saccagée, s'ajoutait encore, dans le

même moment, la nécessité de se prémunir contre le danger d'une nouvelle irruption toujours menaçante. Sous ce rapport, la position d'Alba, ville ouverte de tous côtés, ne présentait aucune ressource pour la défense. Vivarium, au contraire, était admirablement situé pour se mettre à l'abri d'un coup de main. C'était alors, comme au moyen âge, un château-fort (*castrum*), bâti sur un rocher isolé, espèce de promontoire qui s'avançait au milieu du Rhône, mouillé des deux côtés par les eaux du fleuve et protégé à l'ouest par de hautes montagnes. Si l'on consulte l'étymologie, science, nous l'avouons, un peu vaine et conjecturale, mais dont les données empruntent quelquefois, comme ici, à la situation topographique et aux circonstances une certaine apparence de vérité et de force probante, ce lieu aurait dû son nom de *Vivarium* ou *Vivaria* [1] aux nombreux viviers ou réservoirs pour le poisson qu'on y avait creusés et qui étaient destinés à alimenter les tables somptueuses et recherchées des Lucullus d'Alba-Augusta. Quelques cabanes de pêcheurs, groupées d'abord autour de ce rocher dont le pied se baignait dans le Rhône, tel aurait été le berceau de notre vieille ville épiscopale. Les Romains seraient venus ensuite, et jugeant au premier coup d'œil de l'importance stratégique de cette position, ils s'en seraient emparés pour y établir une station militaire, un de ces postes fortifiés au moyen desquels ils tenaient en respect les passions

[1] *Notit. Galliar.*, ap. D. Bouquet, I.

turbulentes et l'instinct belliqueux des peuples dont la soumission était récente et la conquête encore mal affermie. Quoi qu'il en soit, la proximité du chef-lieu de la cité des Helviens, qui regardait Vivarium comme son port et presque comme l'un de ses faubourgs, le passage de la grande voie créée par Agrippa pour mettre en communication Lugdunum et Narbonne par la rive droite du fleuve, apportèrent à la ville naissante un élément nouveau de prospérité. Le progrès toutefois fut lent et l'accroissement de la population peu sensible, jusqu'à la terrible catastrophe qui, en précipitant la chute d'Alba-Augusta, vint donner un essor rapide et inespéré à la fortune de Vivarium. Ce qui prouve que l'importance dont cette ville a joui ne remonte guère au-delà de cette époque, c'est que tous ceux de ses monuments épigraphiques qui sont parvenus jusqu'à nous sont postérieurs au règne d'Honorius[1], et que les autres débris d'antiquité, les mosaïques, les fragments de sculpture ou les bronzes qu'on y a découverts, portent aussi le cachet bien marqué d'un siècle où l'art était en pleine décadence[2].

[1] Nous donnons plusieurs de ces inscriptions au livre suivant : on lira les autres dans le *Recueil des inscriptions romaines et chrétiennes fournies par le Vivarais*, Pièces justificatives, n. 1.

[2] Comme preuve, nous citerons les mosaïques decouvertes à Viviers, en 1785, sur les bords de l'Escoutay, au lieu de la Roudière. En effondrant un champ, des ouvriers mirent au jour les fondements d'un édifice considérable, présentant une enfilade de trois grandes pièces. A l'intérieur, le soubassement des murs paraissait formé d'un placage en marbre, dont on retrouvait des morceaux assez grands parmi ces ruines. Le pavé de deux

Au reste, quelle que fût l'étendue de son enceinte, par l'avantage seul de son heureuse situation, Vivarium

de ces pièces était une mosaïque grossière, composée de petits fragments de marbre poli et de morceaux de brique rouge. La première, encadrée dans une large bordure, figurant une branche de lierre ou de vigne qui serpente, se divisait en neuf compartiments égaux. Chacun des compartiments des angles représentait un buste d'homme, aux traits assez mal dessinés, ayant une espèce d'écharpe ou de manteau blanc jeté sur les épaules, et sur la tête, une branche de lierre tressée en forme de couronne; devant chaque personnage était une large coupe. Les compartiments intermédiaires dessinaient des torsades et des entrelacs. Enfin, dans celui du milieu, une levrette blanche, courant, se détachait admirablement sur un fond rouge. — La seconde mosaïque, outre la bordure en losanges entrelacés, blancs et noirs, présentait un personnage dessiné en pied, de grandeur naturelle, que nous prendrions volontiers pour un faune: une sorte d'écharpe ou *peplum* lui descend de l'épaule gauche et vient se nouer sous le bras droit; tout le reste du corps est nu; d'une main il tient une espèce de panier et de l'autre le pédum; sur la tête, il porte une épaisse couronne de feuillage de diverses couleurs.

M. Honoré Flaugergues, qui nous a fourni ces détails (*Mém.*, ms), était parvenu à détacher presque en entier ce précieux fragment de mosaïque; il fit enchâsser, dans un cadre en plâtre, la partie qui représentait le buste. Du cabinet de ce savant, ce morceau a passé au Musée d'antiquités de la ville du Puy (Haute-Loire). On peut juger de l'ensemble par ce simple échantillon. C'est évidemment une mosaïque antique, et la sagacité du jugement de M. Flaugergues est en défaut, lorsqu'il en fait honneur au fameux Noël de Saint-Alban, qui vivait en 1570, par le motif que ce personnage portait une levrette dans ses armes. Mais chose digne de remarque, toute romaine qu'elle est, cette mosaïque accuse l'incorrection de dessin, les déviations de l'art et l'imperfection des procédés qui caractérisent le bas-empire.

— Au pied de la colline de *Planjaux*, on a trouvé le sceau en bronze de LVCIVS VIRILLIVS SATVRNINVS. — Sur le revers du cachet se trouve un anneau circulaire applati dans le haut, portant gravées en relief les trois initiales des noms du personnage, L V S. L'usage de mettre dans le contre-scel les initiales du nom inscrit dans le scel, très-rare et presque inconnu du temps des Romains, devient commun à mesure qu'on se rapproche du moyen âge.

s'offrait, après la destruction d'Alba, comme le refuge naturel de l'évêque et de son peuple.

Auxonius ne pouvait hésiter. Il est bon de remarquer que, comme évêque, il était tout à la fois le chef spirituel et le premier magistrat de la cité. Les évêques alors dominaient la société ; ils en étaient la tête et le cœur. Depuis Constantin, investis par la loi civile d'une sorte de suprématie sur les magistrats ordinaires, ils entraient en partage de l'autorité judiciaire; ils siégeaient dans le sénat municipal de leur ville sous le titre de *défenseurs de la cité* ou de défenseurs du peuple; ils y représentaient la majesté impériale absente. Cet ascendant, ils le devaient moins peut-être à la faveur des empereurs, qu'à la force des choses, à la confiance et à la considération dont ils jouissaient auprès des populations. Lorsque les divers rouages de l'administration romaine cessèrent de fonctionner, au milieu du désordre des invasions, naturellement tous les pouvoirs vinrent se concentrer dans la main des évêques. La société éperdue se jeta dans leurs bras, demandant à être gouvernée, défendue et sauvée de la barbarie.

En venant se fixer à Vivarium, l'évêque Auxonius y transportait donc le siége des deux autorités dont il était le dépositaire et le représentant le plus illustre, le siége de son église et celui de la curie. Il amenait à sa suite les magistrats, les décurions, les citoyens des diverses classes échappés aux désastres de leur malheureuse patrie. Désireux d'en faire revivre le souvenir dans la nouvelle ville qu'ils venaient habiter, par un

sentiment bien naturel aux exilés, ils voulurent qu'elle fût une petite Alba au moins par le nom ; ils l'appelèrent *Albavicum*[1]. Mais il n'est pas au pouvoir de l'homme de ressusciter à son gré les noms et les institutions du passé. Malgré la persistance des évêques à s'intituler, pendant deux ou trois siècles encore, évêques d'Alba, le nom primitif de Vivarium a prévalu ; non-seulement il est resté à la ville, devenue chef-lieu religieux et civil, mais il s'est imposé au diocèse et au pays tout entier. De la translation dont il s'agit, datent une ère et une société nouvelles. On peut dire que là commence le *Vivarais*, tandis qu'avec Alba-Augusta, finissaient l'ancienne Helvie gauloise et la cité romaine.

[1] Auxonius primus episcopus in Vivario promotus præfuit, qui de Albense Vivario sedem contulit, et *Albavicum* appellari voluit. *Charta vetus,* ap. DE BANNES, ms. — Desiderio tamen civitatis suæ, Vivarium, Albavicum appellari voluit. *Gall. Christ.*, ed. prim., III.

LIVRE III.

LE VIVARAIS SOUS LES BARBARES.

(411-740)

SOMMAIRE.

I. Fin de l'Empire. — les Visigoths et les Burgondes. — L'organisation romaine survit, dans les circonscriptions ecclésiastiques, à la chute de l'empire. — Dispute entre les églises d'Arles et de Vienne pour la Primatie. — Viviers sous la métropole d'Arles. — Fléaux et calamités publiques; saint Mamert institue les Rogations. — Les Visigoths et les Burgondes dans les Gaules. — Le Vivarais sépare les deux peuples et devient leur champ de bataille. — Ravages et dévastations : charité admirable de saint Patient. — Domination des Visigoths : Euric appesantit sur le pays son sceptre de fer. — Alaric II. — Vœux des populations catholiques pour le triomphe de Clovis. — Bataille de Vouglé; mort d'Alaric. — Invasion de ses États par les Francs. — Les Burgondes disputent le Vivarais à Clovis et à Théodoric le Grand et s'en rendent maîtres. — Glorieux épiscopat de saint Venance. — Concile d'Épaone. — Règne du roi Sigismond; bataille de Véseronce; fin de la monarchie burgonde. — L'évêque Rusticus. — Saint Mélanius. — II. Les Francs Mérovingiens. — Caractère de la conquête et de l'occupation du pays par les Francs. — L'armée du roi Gontran dévaste la vallée du Rhône. — Famine et peste. — Les évêques saint Firmin, saint Aule, saint Eumachius sont la providence des peuples en ces temps calamiteux. — Retour offensif des Visigoths sous Wamba. — L'islamisme : invasion des Sarrasins. — La ville de Viviers saccagée — Charles Martel refoule les infidèles. — Le pays est livré à la discrétion des leudes Francs. — Zèle héroïque de l'évêque Arconce ; il est massacré : on l'honore comme martyr. — III. Résumé : Situation de l'église de Viviers pendant la période gallo-romaine. — Ses évêques : influence considérable qu'ils exercent sur la société ; dernières luttes avec le paganisme ; martyre de saint Agrève. — Ses hommes illustres : saint Just, saint Montan, saint Ostien, le sénateur Aléthius, le prêtre Paschase, etc., etc. — Ses possessions territoriales : règles suivies pour l'administration des églises et de leur temporel.

ÉVÊQUES DE VIVIERS : Auxonius, 411 ; Eulalius, 452 ; saint Lucien, 486 ; saint Valère, 507 ; saint Venance, 517, 537 ; Rusticus ; saint Mélanius II, 549 ; saint Eucher ; saint Firmin ; saint Aule ; saint Eumachius ; saint Longin, 673 ; Jean ; Ardulphe ; saint Arconce, 740.

LIVRE III.

LE VIVARAIS SOUS LES BARBARES.

(411-740)

I.

Fin de l'Empire. — Les Visigoths et les Burgondes.

Au moment où la puissance romaine croulait de toutes parts dans les Gaules, l'Helvie, que nous ne désignerons plus que sous son nom moderne de Vivarais, après avoir appartenu primitivement à l'ancienne Narbonnaise, dépendait de la province Viennoise, et, avec elle, faisait partie de ce qu'on appelait le corps des Sept-Provinces[1].

Cette division par provinces séparées, ayant chacune sa métropole, telle que les Romains l'avaient établie pour faciliter l'administration de l'empire, restait sans but, depuis sa chute; et de fait, chaque jour l'épée des barbares traçait une délimitation nouvelle, en étendant

[1] Ces provinces étaient, d'après la *Notice* : la Viennoise, l'Aquitaine Première, l'Aquitaine Seconde, la Novempopulanie, la Narbonnaise Première, la Narbonnaise Seconde et les Alpes Maritimes.

le cercle de leurs conquêtes dans les Gaules. Mais en cessant d'exister comme institution civile, la division des diocèses impériaux subsista dans les diocèses ecclésiastiques; elle servit de règle à l'Église pour la désignation de ses provinces et de leurs métropoles. Au quatrième siècle déjà, le concile de Nicée avait décidé qu'il n'y aurait dans chaque province qu'une métropole ecclésiastique, qui serait toujours la même que la métropole civile.

En droit, les évêques de Viviers, comme tous ceux dont les siéges se trouvaient compris dans la circonscription de la Viennoise, reconnaissaient pour métropolitain l'évêque de Vienne. Mais la ville d'Arles, située dans la même province, avait acquis, vers la fin du quatrième siècle, une sorte de prééminence sur la métropole elle-même. Depuis l'avénement de Constantin, elle était devenue l'une des résidences préférées de la cour impériale. Après la ruine de Trèves par les barbares, l'empereur Honorius y transféra le siége du préfet du prétoire, et décora la cité du titre de Mère des Gaules, dont elle pouvait alors passer pour être la capitale avec sa nombreuse population, ses richesses, ses monuments, ses écoles florissantes. Fière de ses prérogatives, la petite *Rome Gauloise* [1] voulut ajouter la suprématie religieuse à la prépondérance qu'elle exerçait déjà dans l'ordre civil. Ses pontifes revendiquèrent les droits de métropolitains sur les évêques de Viviers,

[1] Gallula Roma Arelas. AUSON. Carm., *Ordo nobil. urb.*, VII.

de Valence, et les autres évêques de la Viennoise. Telle est l'origine de la célèbre dispute entre les églises d'Arles et de Vienne, touchant la primauté de juridiction.

La question fut portée au concile de Turin, réuni en 402. L'auguste assemblée prononça que celui des deux évêques qui prouverait que sa cité était métropole civile, conserverait la juridiction comme primat sur toute la province. Le concile conseillait à chacune des parties, pour le bien de la paix, en attendant qu'une décision fût rendue sur le fond même du débat, de visiter les églises les plus rapprochées de sa ville épiscopale [1].

Patrocle, qui monta sur le siége d'Arles, en 412, peu satisfait de cet arrangement, prétendit à la primatie, non-seulement sur l'église de Vienne, mais encore sur toutes celles de l'ancienne Narbonnaise. Malgré les justes plaintes de Simplicius de Vienne et d'Hilaire de Narbonne, le pape Zozime, circonvenu par l'ambitieux Patrocle, fit plein droit à ses réclamations. Par une décrétale adressée aux évêques des Gaules et des Sept-Provinces, il établit l'évêque d'Arles vicaire du Siége apostolique, voulant qu'en sa qualité de métropolitain il présidât aux ordinations épiscopales, et rentrât dans l'exercice de sa haute autorité dans la province Viennoise et dans la première et la seconde Narbonnaise. L'église de Viviers commença, dès lors, à dépendre de la métropole d'Arles [2].

[1] Labbe, *Concil.*, VI.

[2] Sirmond, *Concil. Gall.*, I.

Auxonius n'avait pas cessé d'occuper le siége depuis sa translation d'Alba. Ce prélat est nommé dans la lettre que le pape saint Célestin écrivit, l'an 431, aux évêques des Gaules pour défendre la doctrine et la mémoire de saint Augustin contre les attaques des sémi-pélagiens, qui agitaient de leurs disputes tout le midi de la Province [1].

Son successeur Eulalius assista au second concile d'Arles. Tous les évêques des Gaules y avaient été convoqués pour recevoir la lettre de saint Léon à Flavien de Constantinople sur l'Incarnation du Verbe. Après avoir entendu la lecture de ce magnifique monument de la tradition catholique, les Pères d'Arles, comme ceux de Chalcédoine, unanimes dans leur assentiment et leur admiration, ne purent que s'écrier aussi : « Pierre a parlé par la bouche de Léon ». C'est ce qu'exprime la lettre synodique que le concile d'Arles adressa au grand Pontife, signée par quarante-quatre évêques. La suscription de l'évêque de Viviers est ainsi conçue : « Eulalius, évêque, salue votre Sainteté ». Nous trouvons encore le nom d'Eulalius mentionné dans la réponse de saint Léon à la lettre du concile des Gaules [2].

Vers l'époque de la réunion de ce concile, le différend entre les églises d'Arles et de Vienne s'était ranimé à l'occasion de l'ordination de l'évêque de Vaison que Ravennius d'Arles avait faite, en vertu du privilége

[1] Sirmond, *Conc. antiq. Gall.*, I.

[2] Sur Eulalius, voyez : *Chronologie des Évêques de Viviers*, chap. 1, § 4.

inhérent à son siége. Saint Mamert de Vienne réclama à Rome contre cette atteinte à son droit de métropolitain. D'un autre côté, les évêques de la Province réunis à Arles écrivirent au pape pour solliciter le maintien des priviléges de cette métropole, en faisant valoir tous ses titres divers de prééminence. Quoique favorable à Ravennius, le pape saint Léon n'accorda pas satisfaction pleine et entière aux vœux de ses suffragants. Il partagea le différend et ordonna que l'évêque de Vienne exercerait les droits de métropolitain sur les quatre églises les plus voisines, savoir : Valence, Tarentaise, Genève et Grenoble, mais que Viviers et les autres diocèses de la Province resteraient soumis à l'église d'Arles[1]. Nonobstant cette solennelle décision, l'évêque saint Mamert, s'attribuant sur l'église de Die une juridiction qu'il n'avait plus, vint ordonner un évêque dans cette ville malgré les résistances des citoyens. Le pape Hilaire, à qui le fait avait été dénoncé, écrivit aussitôt à Léontius d'Arles pour lui ordonner de réunir le concile de sa province et de sommer l'évêque Mamert d'y rendre compte de sa conduite[2]. Le concile eut lieu : la cause de l'évêque de Vienne y fut examinée par vingt-deux prélats, au nombre desquels on voit figurer encore Eulalius, évêque de Viviers. Les prélats députèrent ensuite l'un d'entre eux à Rome pour y porter la relation du Synode. Le pape leur répondit par une lettre dans laquelle, après avoir relevé en ter-

[1] Sirmond, *Leon. pap. Epist.* v, *ad Episc. Prov. Arelat.*, 91.

[2] Id., *Hilar. Epist.* v, *ad Leont.*

mes assez vifs la faute de Mamert, il charge l'évêque Véranius de lui faire les réprimandes qu'il mérite, en l'avertissant de se contenter, à l'avenir, d'exercer sa juridiction sur les églises soumises à la sienne par le Siége apostolique[1]. La lettre est du 24 février 464. Cette affaire n'eut pas d'autres suites.

Au chagrin qu'en dut ressentir saint Mamert, succédèrent bientôt dans le cœur du pontife de cruelles alarmes, causées par la perspective des calamités dont son peuple semblait menacé. On eût dit, en effet, que le monde était à la veille d'un bouleversement général. C'étaient des incendies fréquents, des tremblements de terre presque continuels, des bruits souterrains qui répandaient la consternation et l'épouvante[2]. L'activité intérieure des volcans de l'Auvergne et du Vivarais, assoupie depuis tant de siècles, paraissait vouloir se réveiller; on assurait même qu'en quelques endroits, les cratères anciens s'étaient rouverts pour livrer passage à d'effrayantes éruptions de laves et d'autres matières enflammées[3]. Or, pendant que les esprits étaient sous la terreur profonde produite par tous ces divers fléaux, arriva la fête de Pâques. La nuit même qui

[1] Sirmond, *Hilar. Epist.* vi, *ad Episc. Concil.*

[2] Siquidem incendia crebra, terræ motus assidui, nocturni sonitus cuidam totius orbis funeri prodigiosum quiddam ac ferale minitantes. *Ex Chron.* Adon. Vienn. Episc., *Ætat. Sext.* — Sidon. Apoll., l. ii, *Epist.* i, *ad Mamert.* — Greg. Tur., *Hist.*, l. ii, 34.

[3] S. Avit., *Homil. de Rogat.* — Charvet, *Histoire de la sainte Église de Vienne*, pag. 69. — Giraud Soulavie, *Histoire des Évêques de Viviers*, ms (Bibl. grd. sémin. Viviers).

précéda cette grande solennité, à Vienne, tandis que le peuple assemblé dans l'église priait avec ferveur, il s'entendit un fracas terrible comme celui de la foudre, et soudain l'on vint annoncer que le palais, bâti sur le point le plus culminant, était en feu et menaçait d'embraser la ville entière [1]. Le peuple alarmé sortit avec précipitation pour tâcher d'éteindre l'incendie, et pour sauver ses biens ou ses maisons. Saint Mamert resta seul prosterné au pied de l'autel; mais là ses larmes, ses prières et la grandeur de sa foi firent plus pour arrêter les progrès des flammes que les efforts réunis des habitants. Le saint pontife résolut alors d'établir des jeûnes et des processions solennelles, afin de désarmer le bras vengeur de Dieu : ces prières publiques, qu'il fixa aux trois jours qui précédaient la fête de l'Ascension, ont retenu le nom de *Rogations* [2].

Voici le jugement que porte un contemporain, l'illustre Sidoine Apollinaire, sur cette institution liturgique et sur ses effets :

« Il existait bien auparavant, dit-il, des supplications en usage pour les nécessités publiques ; mais elles étaient en quelque sorte tièdes et languissantes, peu suivies et interrompues par des repas qui leur ôtaient une partie de leur efficacité. Mais dans celles qu'a établies le saint pontife Mamert, on jeûne, on prie, on psalmodie, on pleure !.... [3] »

[1] Greg. Tur., *Hist.*, l. ii, 34.
[2] Id., *Ibid.* — Sidon. Apoll., loc. cit. — S. Avit., loc. cit.
[3] Sidon. Apoll., l. v, *Epist.* xvii, *ad Aprum.*

S'adressant dans une autre lettre à saint Mamert lui-même : « Nous n'avons pas oublié, écrit-il, les prodiges effrayants qui, au moment où vous avez institué ces supplications, jetaient l'épouvante dans la cité confiée à vos soins..... Au milieu des désastres publics, lorsque les premiers citoyens comme le peuple s'enfuyaient, vous avez imité l'exemple des Ninivites, et n'avez pas voulu, par votre désespoir, insulter aux avertissements du Ciel. Un jour que les flammes commençaient à dévorer votre cité, votre foi, dans cet embrasement, devint plus ardente; en présence de la foule éperdue, vous opposez votre corps seul au feu, qui aussitôt se replie en globes fugitifs et se retire en arrière, cédant sa proie, plein de respect pour vous. »

« Ce fut alors que vous commençâtes d'ordonner des jeûnes au clergé : vous annoncez des châtiments au peuple, mais vous indiquez en même temps le remède ; vous lui apprenez qu'on peut prévenir par de ferventes prières la dissolution dont on est menacé ; que les furieux incendies peuvent être éteints plutôt par les larmes que par l'eau des fleuves, et que la foi ferme et inébranlable peut seule raffermir la terre ébranlée. Le peuple obéit à votre voix et donna l'exemple aux grands qui n'avaient pas rougi de déserter la ville, mais ne rougirent pas non plus d'y revenir. Dieu, qui voit les cœurs, fut apaisé par une dévotion si vive et si sincère. Vos prières ont été pour vous une source de salut, pour les autres un sujet d'imitation, pour tous

un secours assuré, et depuis ce moment ont disparu les terribles calamités et les prodiges menaçants [1]. »

L'évêque Sidoine Apollinaire venait de célébrer lui-même les Rogations contre d'autres fléaux qui désolaient aussi la cité des Arvernes. Adoptée d'abord par les églises de la province Viennoise [2], cette pieuse et salutaire institution s'étendit rapidement dans toutes les parties des Gaules, et fut reçue par la suite dans l'Église universelle [3].

Peu de temps après saint Mamert, un autre évêque de Vienne, l'illustre saint Avit, rouvrit l'éternel débat sur le privilége de la primatie de son église. Par ses instances réitérées auprès du Saint-Siége, il obtint que les ordinations épiscopales lui seraient rendues, au moins dans les trois diocèses de Viviers, de Die et de Saint-Jean de Maurienne. Mais à la mort du pape Anastase qui avait montré les dispositions les plus bienveillantes pour saint Avit, les évêques d'Arles ne manquèrent pas de porter à Rome leurs doléances sur ce qui s'était fait au détriment des antiques prérogatives de leur siége : et l'on comprend que la voix de saint Césaire, en cette circonstance, ne dut pas être moins puissante pour se faire écouter que celle de saint Avit lui-même. Entre ces deux grands adversaires, si dignes

[1] Sidon. Apoll., l. v, *Epist.* i, *ad Mamert.*

[2] Vers l'an 468, suivant le P. Longueval (tom. II, pag. 135). On ignore l'année précise.

[3] *Ex Concil. Aurel.*, ann. 511, et *Ex Decret. Conc. Mogunt.*, 46, ann. 813.

l'un de l'autre, le pape Symmaque, voulant tenir la balance égale, jugea définitivement la cause, en confirmant purement et simplement le règlement de son prédécesseur saint Léon, qui restreignait, comme on l'a vu, la haute juridiction de la métropole de Vienne aux églises de Grenoble, de Genève, de Tarentaise et de Valence[1]. Depuis lors (515), jusqu'au onzième siècle, les évêques de Viviers ne cessèrent point de reconnaître l'autorité métropolitaine des pontifes d'Arles.

Pendant que ces pacifiques disputes sur la discipline et le gouvernement ecclésiastique occupaient les esprits, une lutte terrible venait de s'engager sur un autre théâtre. Elle devait avoir pour résultat d'imposer de nouveaux maîtres au Vivarais, et de faire disparaître sans retour cette ombre d'indépendance dont le pays jouissait, depuis quelques années, sous la protection de l'épée d'Aëtius et le gouvernement paternel de ses évêques.

Nous avons parlé des ravages de l'invasion des Visigoths. Lorsque ces barbares furent las de massacrer et de détruire, ils s'établirent à Toulouse. Les empereurs leur abandonnèrent des provinces qu'ils ne pouvaient plus défendre. Astaulphe, leur chef, frère du grand Alaric, obtint la main de Pulchérie, sœur d'Honorius, et, pour ses bandes, le titre de *Milice fédérée* au service de l'empire. Les Goths s'étendirent peu à peu et, dans l'espace d'un demi-siècle, ils étaient maîtres de

[1] Sirmond, *Concil. antiq. Gall.*, II, 156, ssq.

toute l'Espagne, de la Novempopulanie et de l'Aquitaine; ils convoitaient la Narbonnaise et la Viennoise. Narbonne, qui était le boulevard des possessions romaines de ce côté, succomba, en 462, sous les armes de Théodoric II. Le successeur de celui-ci, le belliqueux Euric, poursuivit ses conquêtes, s'empara de Nîmes, en 472, et recula les bornes de ses États jusqu'à la Loire et au Rhône; il touchait à la frontière méridionale du Vivarais.

De l'autre côté du Rhône, d'autres barbares s'étaient implantés aussi : les Alains, dans les fertiles campagnes des alentours de Valence devenues presque désertes; les Burgondes, dans les pays situés au nord de l'Isère, entre cette rivière et le Rhône. C'étaient les empereurs eux-mêmes qui avaient attiré ces Germains au cœur de la Gaule, afin de fixer leur humeur turbulente et de délivrer l'empire des ravages de leurs continuelles incursions. Plus tard, l'empereur Anthémius céda aux Burgondes la ville de Lyon et tout le territoire de la rive gauche du Rhône jusqu'à la Durance; il espérait se servir d'eux comme d'une armée d'auxiliaires pour les opposer aux Visigoths, qui menaçaient d'envahir ce qui restait des possessions romaines en deçà des Alpes.

Il n'y avait donc que le Vivarais qui séparât les deux peuples barbares, désormais ennemis par position comme par intérêt; et ce petit coin de terre, relevant encore de l'empire, était à la fois l'objet de leur commune ambition et le champ de bataille naturel où devaient se vider leurs sanglantes querelles.

La guerre éclata. Supérieur en forces, Euric envahit le pays des Burgondes, contraignit Chilpéric, leur roi, à lui demander la paix et soumit le Vivarais à sa domination[1]. Les bandes victorieuses des Goths, en se retirant, laissèrent ce pays entièrement dévasté. Aux malheurs de la guerre succédèrent bientôt les horreurs de la famine. C'est alors que saint Patient, évêque de Lyon, fit des prodiges de charité pour venir au secours des peuples éprouvés par la disette.

« Après les ravages des Goths qui ont brûlé nos moissons, lui écrit Sidoine Apollinaire, vous avez acheté du blé de vos propres deniers et vous l'avez envoyé gratuitement aux Gaules désolées. Nous avons vu les chemins encombrés de chariots chargés de vivres envoyés par vous; nous avons vu, sur les rives de la Saône et du Rhône, plus d'un grenier que seul vous avez rempli. Qui peut dire aussi les actions de grâces que vous rendent les habitants d'Arles, d'Aix, d'Avignon, d'Orange, de Viviers, de Valence? car on ne peut mesurer la reconnaissance de ceux auxquels vous avez ainsi prodigué gratuitement des secours[2]. »

Mais la situation morale des peuples catholiques, subissant à regret le joug des Visigoths ariens, était plus déplorable encore. Arien exalté, Euric n'aspirait à conquérir le monde entier qu'afin de le soumettre à sa

[1] JORNAND., *de Reb. Get.*, 47. — D. VAISSETTE, *Histoire de Languedoc*, liv. V, chap. 10. — FAURIEL, *Histoire de la Gaule méridionale*, tom. I, pag. 316.

[2] SIDON. APOLL., l. VI, *Epist.* XII.

croyance [1]. Son ardent fanatisme pour sa secte le rendait cruel et persécuteur. Il envoya en exil ou à la mort un grand nombre de prêtres et d'évêques à cause de leur zèle et de leur orthodoxie, et défendit qu'on pourvût aux siéges vacants. On vit alors beaucoup de diocèses et de paroisses sans pasteurs ; les églises tombant en ruines, privées de toiture, les portes arrachées, l'entrée hérissée de broussailles, les troupeaux couchés dans le sanctuaire et broutant l'herbe sur les degrés même de l'autel. Bientôt la même solitude et la même désolation régnèrent dans les églises des villes et dans celles des campagnes [2].

Le Vivarais n'eut pas longtemps à souffrir de ces violences. Lorsqu'il passa sous la puissance des Visigoths, le règne d'Euric touchait à sa fin. En 484, Dieu, selon l'énergique expression d'Ennodius, brisa son sceptre de fer [3]. Alaric II, son fils et son successeur, soit par douceur de caractère, soit par nécessité politique, se montra plus tolérant. Il permit aux évêques d'exercer librement le culte, de relever les églises et les monastères, et de remplir les vides douloureux que la persécution avait faits dans les rangs du clergé. Ce prince avait intérêt à ménager les populations catholiques de ses vastes États. La victoire venait de lui donner, sur les bords de la Loire, de redoutables voisins dans la valeureuse nation des Francs et dans Clovis, son

[1] Sidon. Apoll., l. vii, *Epist.* v.

[2] Id., l. vii, *Epist.* vi.

[3] Ennod., *Vit. Epiph.*, 165.

jeune chef. Depuis surtout sa conversion et son baptême par la main de saint Remi, Clovis était devenu l'objet de toutes les sympathies de la Gaule romaine [1], pleine de défiance et de rancunes contre l'arianisme. Si les évêques catholiques ne conspiraient pas ouvertement en sa faveur, le clergé du moins l'appelait de tous ses vœux et plaçait en lui l'espoir de sa délivrance. Saint Avit, évêque de Vienne et sujet des Burgondes ariens, n'hésitait pas à lui écrire : « Votre foi est notre triomphe : quand vous combattez, la victoire est pour nous[2]. »

Alaric comprit le danger. Il essaya vainement de gagner Clovis. Le sort des armes dut décider entre les deux rivaux. Alaric fut vaincu dans les plaines de Vouglé. Le règne de ce prince avait vu terminer l'épiscopat de saint Lucien[3] et commencer celui de saint Valère

[1] Multi jam tunc ex Galliis habere Francos dominos, summo desiderio cupiebant. GREG. TURON., *Hist.*, II, 36.

[2] Cum pugnatis, vincimus. S. AVIT., *Epist.*, *in append. ad* Greg. Turon.

[3] L'inscription suivante, trouvée à Viviers, est encore un monument irrécusable de la domination des Visigoths sur le Vivarais, révoquée en doute par les savants auteurs de l'Histoire de Languedoc :

HIC REQVIIS
CET IN PACE
ĪAC DOMNO
LVS QVI VI
XIT ANNVS
XXXVIII ET
DEES III OBIIT
III K̄ MAIAS
XII RĒG DOM
NI ALARICI

qui occupait alors le siége de Viviers [1]. Sa défaite et sa mort mirent fin à la domination des Visigoths dans le Vivarais. Elle avait duré treize ans.

L'armée victorieuse des Francs se répandit alors comme un torrent jusqu'en Septimanie, sans rencontrer de résistance sérieuse : toutes les villes ouvrirent leurs portes. Clovis aurait poussé plus loin, si Théodoric le Grand, roi des Ostrogoths d'Italie, n'avait envoyé une armée et le plus habile de ses généraux pour couvrir la Provence et l'Espagne et conserver les derniers débris des États d'Alaric II au fils de ce prince, qui, par sa mère, se trouvait être son petit-fils.

Les Burgondes, de leur côté, voulurent profiter aussi des dépouilles des vaincus. Ayant joint leurs forces à celles des Francs, ils s'emparèrent de la plupart des villes que les Visigoths possédaient au midi de la Durance, jusqu'à Arles. Le Vivarais sans doute était plus à leur convenance; mais Thierry, fils aîné de Clovis s'était assuré déjà la possession de ce pays [2], et le roi

Hic requiiscet (requiescit) in pace jacens Domnolus qui vixit annus (annos) XXXVIII et dees (dies) III; obiit tertia die kalendas maias, (anno) duodecimo regni domini Alarici.

« Dans ce tombeau couché, repose en paix Domnolus, qui vécut trente-huit ans et trois jours, et mourut le trois des kalendes de mai, la douzième année du règne d'Alaric. »

Cette date du règne d'Alaric II répond à l'année 496.

[1] Depositio beati Valerii, episcopi Vivariensis, qui, regnante Alarico, rege Gothorum, successit. *Martyrol. Vivariens.*, ms, IV kal. febr. (Bibl. grd. sémin. Viviers.)

[2] Chlodoveus vero filium suum Theodoricum dirigit, qui urbes illas, a finibus Gothorum usque Burgundionum terminum, patris sui ditionibus subjugavit. GREG. TURON., *Hist.*, II, 37.

franc n'était pas d'humeur à céder sa conquête. Il est certain que la souveraineté de Clovis y fut proclamée et reconnue, mais pour peu de temps; car il paraît qu'à l'époque de la mort de ce prince, le Vivarais était retombé au pouvoir de Théodoric [1]. Ainsi durant l'espace de dix ans, ce malheureux pays présenta le désolant aspect d'un champ de bataille continuellement labouré par la guerre. Appelés d'abord comme des libérateurs et reçus comme des alliés, les Francs de Clovis, qui n'avaient guère encore de chrétien que le nom, traitèrent le Vivarais en vrai pays conquis et ne lui épargnèrent ni le pillage, ni les dévastations. Après les Francs, revinrent les Visigoths, et ceux-ci, à peine rétablis par le droit de la force dans ce qu'ils appelaient leur ancien domaine, en furent à leur tour violemment expulsés par les Burgondes. Le Vivarais se trouvait certainement sous la puissance de ces derniers, en l'année 517, époque de la célébration du concile d'Épaone, car l'on voit saint Venance, évêque de Viviers, prendre part aux travaux de ce concile, réuni par l'ordre du roi Sigismond et auquel tous les évêques de la Burgondie avaient été convoqués.

Les siéges de beaucoup d'églises du midi étaient alors illustrés par de grands et saints pontifes : c'étaient à Valence, saint Apollinaire; à Javoux, saint Hilaire, vulgairement saint Chéli; à Toulouse, saint Germer; à Uzès, saint Firmin et saint Ferréol; à Viviers, saint

[1] Fauriel, *Histoire de la Gaule méridionale,* tom. II, pag. 68 et 71.

Venance, qui ne le cédait à aucun des précédents pour le mérite et pour la sainteté, et les surpassait tous par l'éclat de la naissance. Selon les plus anciens documents de son église, Venance était de la famille des princes burgondes et fils du roi Sigismond [1]. De bonne heure, il avait sacrifié tous les avantages du rang et de la fortune, renoncé aux grandeurs du siècle pour briguer le modeste honneur de la cléricature. Il était venu se ranger sous la discipline et à l'école du célèbre évêque de Vienne saint Avit. Là le disciple se montra

[1] *Act. S. Venant.*, ap. BOLLAND., Aug. V. — *Vit. S. Venant.*, ex mss. J. DE BANNES. — *Magister. Chor. fragment.*, ms. — *Martyrol. Vivariens.*, ms. — *Breviar. vetustiss. sanct. et insign. Eccl. Vivar.*, ms. — *Sanctoral.* DD. DE SUZE, 1682. — *Breviar. Vienn.*, etc. (Bibl. grd. sémin. Viviers.)

Telle a été la croyance constante et unanime de l'église de Viviers. L'autorité d'une tradition aussi ancienne et qui s'appuie sur des monuments aussi nombreux, nous parait au moins respectable. Il est vrai que les auteurs de la Vie de Sigismond et les modernes historiens des rois de Bourgogne, Dom Plancher, etc., ne nomment pas Venance parmi les enfants de ce prince. Mais si l'on admet les Actes du Saint pour tout le reste, même dans ce qu'ils rapportent de plus extraordinaire, nous ne voyons pas qu'on puisse récuser leur témoignage si explicite et si formel sur le fait de la naissance. Le silence des historiens ne prouve qu'une chose, qu'ils ont ignoré cette particularité, et il n'y a en cela rien d'étonnant. Que d'exemples semblables nous pourrions alléguer ! En publiant les *Acta sanctorum*, les Bollandistes n'ont-ils pas restitué à l'histoire les noms de plusieurs princes mérovingiens, dont l'existence était inconnue, ou qui avaient été laissés sciemment dans l'ombre par les annalistes et les chroniqueurs contemporains (DOM PITRA, *Études sur la collection des Actes des saints*, pag. 143) ? Ce silence, au reste, s'explique par les mœurs du temps. Le prince franc ou burgonde, dont on rasait les cheveux en le couvrant de l'habit de clerc ou de moine, était frappé par là même d'une déchéance totale ; il était censé mort pour la famille comme pour l'État qui ne s'en occupait plus, et le cloître ou le sanctuaire devenait pour lui un tombeau anticipé dans lequel il s'ensevelissait vivant.

bientôt digne du maître qui l'honora de son affection et plaça en lui toute sa confiance. Saint Avit fit Venance son diacre et l'envoya en cette qualité à Rome, chargé d'une délicate et importante mission pour le pape saint Hormisdas[1]. La renommée publiait déjà des choses merveilleuses sur la science, les vertus et les rares qualités du jeune prince.

C'est alors que le clergé et le peuple de Viviers, réunis pour désigner un successeur à l'évêque saint Valère, qui venait de mourir, élurent Venance d'une voix unanime et comme par acclamation [2]. Des députés furent aussitôt envoyés au roi Sigismond pour lui porter les vœux du clergé et des fidèles, faire confirmer l'élection, obtenir le consentement de Venance et ramener en triomphe à son église l'*élu de Dieu*, malgré toutes les résistances que pouvait opposer sa modestie[3].

Sur le siége épiscopal, Venance montra la munificence d'un prince, le zèle et le désintéressement d'un apôtre, la sagesse des docteurs les plus consommés. Par ses bienfaits, il fit oublier en peu de temps les malheurs des dernières invasions. Les murailles de la cité tombaient en ruines, il les releva ; il élargit leur enceinte,

[1] SIRMOND, *Conc. Gall.*, II.— FLEURY, *Histoire de l'Église*, tom. VI.

[2] Filii ejusdem sanctæ matris ecclesiæ convenientes in unum unanimiter ac pari consensu, gloriosissimum Venantium elegerunt sibi antistitem. *Vit. S. Venant.*, ap. DE BANNES, ms.

[3] Patrem suum Sigismundum regem adeunt... Inde Dei electum, Venantium, resistentem et tanto honore se indignum acclamantem, invitum deducunt. ID., *Ibid.*

augmenta leurs fortifications, orna la ville de superbes édifices, accrut la source des revenus publics par de riches dotations en fonds de terre et en argent[1]. Il agrandit et restaura avec magnificence sa cathédrale; il fit construire l'église et le baptistère de Saint-Julien, où tout était marbre poli et précieux, le revêtement des murs intérieurs, le pavé, les colonnes qui supportaient le faîte de l'édifice, etc., etc. Enfin, il jeta les fondements de plusieurs autres églises tant dans la ville épiscopale que dans le diocèse[2].

Jaloux de rehausser la pompe du culte et l'éclat des saintes cérémonies dans sa basilique, Venance institua un chapitre de clercs pour vaquer à la psalmodie et au chant de l'office divin ; il les soumit à l'obligation de la vie commune, pourvut libéralement à leur entretien et écrivit pour eux des règles de conduite pleines de sagesse[3]. Tel fut le berceau de l'institution des chanoines de l'église cathédrale de Viviers.

Venance était lié d'une étroite amitié avec saint Apollinaire, évêque de Valence, frère de saint Avit de Vienne[4]. Il fut avec ces deux illustres évêques, durant

[1] Domibus et arcibus suam civitatem eleganter, firmiterque muniit, facultatibus quoque plurimis, ex agrorum redditibus, valde ampliavit, et de nomine parvi castri mœnia urbis ædificio multiplici composuit.... Ecclesiam denique matrem multiplicando et ornatu meliorando sublimavit. *Act. S. Venant.*, ap. Bolland., Aug. v.

[2] Ecclesiam sancti Juliani martyris subterpositis marmoreis columpnis ac pavimento polito lapide constructo, et baptisterium in ipsa....., miro fundavit opere. *Vit. S. Venant.*, ap. de Bannes, ms.

[3] Bolland., loc. cit.

[4] Catelan, *Les Antiquités de l'Église de Valence, pag.* 79.

la tenue du concile d'Épaone[1], l'un des plus ardents promoteurs de la réforme des mœurs publiques et de la discipline ecclésiastique, qui s'étaient, hélas! trop ressenties du malheur des temps et du contact habituel des barbares.

Dans ce concile célèbre où vingt-quatre évêques se trouvèrent réunis, on dressa quarante canons relatifs au clergé, aux biens de l'Église, à l'état monastique et à la liturgie sacrée. Nous en rapporterons ici les dispositions les plus importantes, qu'on ne lira pas sans intérêt : outre que ces décrets ont fait loi longtemps dans l'église de Viviers, la sainteté des hommes éminents qui les rédigèrent doit nous les rendre plus respectables. C'est d'ailleurs dans ces monuments de la législation ecclésiastique, que se reflète la vie morale et religieuse de ces temps anciens ; et ce n'est bien que là qu'on peut l'étudier avec fruit.

1° Le concile ordonne à l'évêque de se rendre aux

[1] On a beaucoup disserté sur la position de ce lieu d'Épaone. Les uns l'ont placé à Ponas ou Ponat, château ruiné et village à quatre lieues de Vienne (P. COLONIA, II, 301. — VALBONNAIS, *Dissertation*). Les autres, à Nyons, sur les bords du lac de Genève (P. CHIFFLET, *Journal de Trévoux*, 1715); ou à Yenne, en Savoie, dans la partie appelée le Petit-Bugey (FLEURY, LONGUEVAL, *L'Art de vérifier les dates*). D'autres enfin veulent qu'Épaone fût situé à Albon ou Saint-Romain-d'Albon, bourg à six lieues au midi de Vienne. Ce dernier sentiment, qui est aujourd'hui généralement suivi, a été développé dans une dissertation de M. Didier, doyen de l'Église de Vienne, insérée dans les *Mémoires de Trévoux*, novembre 1737. Les arguments et les textes qu'il apporte ont paru, aux historiens récents de l'église de Vienne (CHARVET, pag. 118, et COLLOMBET, tom. I, pag. 146), trancher définitivement la question.

conciles et aux ordinations épiscopales, quand il est convoqué par son métropolitain. Il défend de promouvoir à la prêtrise ou au diaconat les bigames et ceux qui avaient été condamnés à la pénitence publique. Défense est faite aux évêques, aux prêtres et aux diacres d'élever des chiens ou des oiseaux de proie pour la chasse, sous peine de trois mois d'excommunication pour l'évêque, de deux mois pour le prêtre et d'un mois pour le diacre. Il est défendu aux clercs de faire des visites aux femmes sans témoin ou à des heures indues, comme à midi [1] ou le soir. On ne consacrera plus de veuves diaconesses [2].

2° Quant aux biens ecclésiastiques, le concile déclare que l'évêque ne peut ni les vendre à l'insu du métropolitain, ni les donner par testament. Un clerc ordonné évêque ne doit rien emporter dans sa nouvelle église des biens dont l'avait gratifié celle qu'il desservait comme prêtre, et qu'il abandonne. Les clercs qui jouissent de biens ecclésiastiques, même par concession de l'autorité de prince, n'en auront pas la propriété mais seulement l'usufruit [3].

Ces précautions nous montrent combien l'on avait à cœur que ce qui était donné pour l'Église ne sortît pas du sanctuaire pour être converti en usages profanes. Nous aurons lieu de rechercher plus loin quelle

[1] Midi était une heure indue, parce que c'était alors la coutume dans nos provinces, comme aujourd'hui en Italie, de faire la méridienne.

[2] Canon., 1, 2, 3, 21, 22.

[3] Canon., 7, 8, 12.

était, à cette époque, la situation particulière de l'église de Viviers sous le rapport du temporel, et à quelles règles l'administration de ses biens était soumise.

3° Les canons relatifs à l'état monastique statuent qu'un abbé ne pourra gouverner deux monastères à la fois, et qu'on n'en bâtira pas de nouveaux sans l'agrément de l'évêque. Les abbés seront sujets à la correction de l'évêque ou du métropolitain. On ne permettra l'entrée des monastères de filles qu'à des personnes qui, par leur âge et leur vertu, soient à l'abri de tout soupçon. Il est défendu aux abbés de vendre les biens du monastère ou d'affranchir les esclaves; car *il ne semble pas juste que, tandis que les moines sont attachés tout le jour aux travaux des champs, leurs esclaves jouissent de la liberté* [1].

On voit ici qu'au sixième siècle, l'agriculture était déjà la principale occupation des moines, ou pour mieux dire, il n'y avait qu'eux alors pour rendre un peu de lustre à cette noble et utile profession et la relever de l'espèce de mépris où elle était tombée, depuis que les riches propriétaires romains avaient entièrement délaissé la culture de leurs terres aux mains de leurs esclaves. Mais dans l'état de désorganisation croissante de la société, comme les campagnes se dépeuplaient chaque jour par suite des ravages de tant de guerres dont ces contrées avaient été le théâtre, n'était-il pas à craindre, si les colons une fois émancipés se dégoûtaient de la

[1] Canon., 9, 10, 19.

charrue ou désertaient leurs champs pour aller s'établir ailleurs, que les efforts isolés des moines ne suffissent plus pour la culture, et que les terres de l'Église, subissant le sort de la propriété séculière, ne demeurassent, faute de bras, en grande partie improductives et en friche ? C'était donc une pensée sage qui portait les Pères du concile d'Épaone à s'opposer momentanément à l'affranchissement des esclaves laboureurs.

4° Pour ce qui est de la liturgie, il est réglé qu'on ne consacrera par l'onction du chrême que des autels en pierre. Les citoyens nobles des provinces devront, à la fête de Pâques et à celle de Noël, se rendre au lieu où célèbre l'évêque pour y recevoir sa bénédiction. Il est permis aux prêtres de réconcilier par l'onction du saint chrême les hérétiques mourants. On abrége la durée de la pénitence publique pour ceux qui étaient tombés dans l'hérésie après le baptême : on la réduit à deux ans, pendant lesquels les convertis jeûneront deux fois la semaine, sortiront de l'église avec les catéchumènes et devront passer par les autres degrés de la pénitence. S'ils se plaignent de ces épreuves comme étant trop rigoureuses, on les soumettra aux anciens canons [1].

Il paraît que, sous le règne de Gondebaud, l'exemple du prince, l'intérêt ou la politique avaient entraîné plusieurs catholiques dans les erreurs de l'arianisme. Lorsque le pieux et catholique Sigismond eut remplacé son

[1] Canon., 16, 26, 29, 35.

père sur le trône, ils manifestèrent le désir de rentrer dans le giron de l'Église. Mais la rigueur de la pénitence que les nouveaux convertis devaient accomplir en retenait un certain nombre. Ce fut donc pour leur faciliter le retour, que le concile crut devoir adoucir la sévérité des canons disciplinaires contre les apostats.

Nous remarquerons enfin le vingt-septième canon, qui ordonne aux évêques *de ne suivre, dans l'office divin, d'autre rit que celui de la métropole.* — L'unité liturgique n'existait pas encore et ne devait exister que bien tard dans l'Église. Mais, dès l'origine, le besoin s'en était fait sentir, et, à cette question si vivement agitée de nos jours, on cherchait déjà la meilleure solution possible. Sur la substance même de la liturgie, il y avait accord entre les églises, qui toutes avaient reçu de leurs premiers fondateurs, avec le dépôt de la foi, celui des rits essentiels, puisés aux sources les plus pures de la tradition apostolique. Mais dans les détails accessoires, les divergences étaient grandes; et il ne pouvait en être autrement, puisque cette partie secondaire de la liturgie avait été réglée successivement, au milieu des vicissitudes et des épreuves que traversa l'Église à son berceau, sous l'influence du caractère et des besoins particuliers des peuples, des temps et des lieux. De plus, ces regrettables divergences tendaient à s'accroître de jour en jour, si chaque église laissée à sa propre inspiration pouvait de son gré supprimer l'ordre ancien usité pour l'accomplissement du grand devoir de la prière publique, ou le modifier

par l'introduction de nouvelles formules. On comprit donc la nécessité de mettre un terme à ces perpétuelles variations, qui rendaient le culte, dans sa forme extérieure, toujours mobile, flottant, indécis; d'effacer sans retour les disparates choquantes, en établissant l'uniformité liturgique au moins dans les limites de la province. De là le décret des Pères du concile d'Épaone qui oblige toutes les cathédrales à se modeler sur la métropole, dans la célébration de l'office divin.

L'église de Vienne, comme celle de Lyon, se faisait gloire alors de posséder une liturgie déjà vénérable par son antiquité, offrant de nombreuses analogies avec la liturgie des Constitutions apostoliques et les liturgies orientales[1]. L'église d'Arles avait aussi la sienne. C'est donc entre ces deux rits que l'évêque Venance dut opter. Si, à l'époque de la célébration du concile d'Épaone, notre prélat pouvait se considérer encore comme suffragant des pontifes de Vienne, la décision du pape Symmaque, intervenue dans le courant de cette même année (517), ne tarda pas à rompre ces liens de subordination de son église pour lui en imposer de nouveaux. Venance se trouva ainsi placé entre son cœur et son devoir, entre l'inflexible loi qui l'assujétissait à la suprématie des archevêques d'Arles et sa reconnaissance

[1] Il est indubitable que l'Église des Gaules a eu une liturgie particulière jusqu'à la fin du huitième siècle, et que ce rit gallican remontait à une haute antiquité. (P. MABILLON, *De Lit. Gallican.* — HILDUIN, *Areopag.*) — Le P. LE BRUN pense qu'il était venu d'Orient (*Dissert.* 4): D. GUÉRANGER est du même avis (*Instit. Liturg.*, t. I, 8).

affectueuse pour l'église de Vienne, sa mère dans la foi, comme saint Avit avait été son père dans le sacerdoce. Son choix ne pouvait être douteux.

On se demande en quoi consistait ce rit métropolitain que Venance introduisit alors dans sa cathédrale? En aurions-nous conservé quelques précieux débris dans les vieux monuments liturgiques de l'église de Viviers, qui sont parvenus jusqu'à nous? Nous ne le pensons pas. On voit, il est vrai, dès le onzième siècle, cette église en possession d'une liturgie propre, dont l'origine remonte à une époque plus reculée, et qu'elle a gardée intacte, avec ses qualités et ses défauts, jusqu'en 1786 [1]. Mais cette antique liturgie, étudiée attentivement, nous a paru ne renfermer aucun des caractères de l'ancien rit gallican, tandis qu'on y découvre de frappantes analogies avec le rit romain, soit pour l'ordre de la messe, soit pour la disposition générale de l'office. Il est donc à croire qu'elle date seulement de la grande réforme opérée par l'ordre et les soins pieux de Charlemagne, à la suite de laquelle l'usage du rit romain devint pres-

[1] Cette liturgie comprenait : bréviaire, missel, martyrologe, rituel et cérémonial propres. Nous avons recueilli et nous conservons encore plusieurs de ces antiques monuments liturgiques, savoir :

1° Trois ou quatre manuscrits sur vélin du *Breviarium sanctæ et insignis Ecclesiæ Vivariensis.*

2° Le *Missale completum ad usum sanctæ Vivariensis Ecclesiæ.*

3° Le *Martyrologium Vivariense*, manuscrit du quinzième siècle, qui n'est lui-même que l'abrégé d'un manuscrit plus ancien.

4° Le Rituel ou cérémonial qui était intitulé : *Magister Chori,* ou *Le livre du Maître de Chœur,* dont il ne nous reste que des fragments, mais assez étendus et fort curieux. Ce manuscrit était du quatorzième siècle.

que universel dans les églises des Gaules. Ainsi, bien loin d'avoir eu saint Venance pour auteur, elle aura remplacé l'œuvre liturgique que l'illustre évêque inaugura dans son église après le concile d'Épaone.

Ce zèle infatigable qu'il déployait pour restaurer le culte, affermir la foi, épurer les mœurs, remettre en vigueur l'exacte observance de la discipline, Venance l'appliqua également à faire fleurir la science parmi son clergé. Les travaux qu'entreprit ce grand pontife à cette fin, son exemple et ses encouragements ne restèrent pas sans fruit : ses clercs mirent un empressement religieux à recueillir tous ses doctes enseignements, ses éloquentes homélies, et jusqu'à ses moindres discours. A la faveur de ce dépôt précieux de saines traditions fidèlement gardé et transmis d'une génération à l'autre, il se forma, au sein de l'église de Viviers, une école de savoir et d'éloquence, de morale et de discipline, où longtemps l'on invoqua, comme un oracle, *l'autorité des exemples et de la doctrine du bienheureux Père Venance* [1].

Pendant que saint Venance gouvernait avec tant de gloire l'église que la Providence lui avait confiée, il éclata dans le royaume des Burgondes une révolution qui emporta le roi Sigismond, son trône et sa famille.

[1] *Vit. S. Auli,* ap. DE BANNES, ms. —

.....PRISCAM BEATI TENENS PATRIS VENANTI DOCTRINAM.....

Voyez, ci-après, l'inscription du prêtre PASCHASE.

Après les commencements d'un règne sage et prospère, ce prince, cédant aux sollicitations de la reine son épouse, eut la cruauté de tremper ses mains dans le sang de son fils Sigéric, qu'il avait eu d'une première femme, fille de Thédoric, roi d'Italie. Cet événement tragique provoqua une désaffection générale des sujets à l'égard du prince. Les dispositions des esprits en Burgondie n'échappèrent point aux rois francs Clodomir, Childebert et Clotaire. Eux aussi avaient à demander compte à Sigismond du sang de leurs proches, versé non par lui à la vérité, mais par son père Gondebaud. L'occasion leur parut favorable pour venger la mort de l'infortuné roi Chilpéric, père de Clotilde leur mère, que Gondebaud avait fait périr cruellement. Réunissant leurs forces, les rois francs envahirent le nord de la Burgondie. Dès la première bataille, l'armée de Sigismond fut mise en déroute, et ce prince, contraint de chercher son salut dans la fuite. Abandonné et trahi par les siens, il courait se réfugier dans son bien-aimé cloître d'Agaune où il espérait trouver un asile sûr et inviolable, lorsqu'il fut enveloppé et tomba avec sa femme et ses deux enfants entre les mains du farouche Clodomir, qui les chargea de chaînes et les retint durant une année entière dans une étroite prison. Apprenant alors que Godomar, frère de Sigismond, s'était fait déclarer roi des Burgondes, le Franc se leva pour aller le combattre. Mais à la veille du départ, soit pour satisfaire la soif de vengeance qui le dévorait, soit par une précaution de la plus affreuse barbarie, il fit

massacrer le malheureux Sigismond et sa famille, et précipiter dans un puits les cadavres de ses victimes[1]. Il marcha alors contre Godomar. La rencontre des deux armées eut lieu à Véseronce. Les Burgondes furent complétement battus; mais Clodomir périt dans son triomphe, et Godomar, après la mort de son ennemi, parvint à recouvrer son royaume qu'il gouverna en paix pendant près de dix ans. Toutefois il ne put résister à une nouvelle coalition formée contre lui par Clotaire, Childebert, et leur neveu Théodebert, roi d'Austrasie. Les vainqueurs le dépouillèrent de ses États, qu'ils partagèrent entre eux. Avec Godomar, finit la monarchie des Burgondes. Le Vivarais, qui en dépendait, échut en lot à Théodebert, maître déjà du Velay, du Gévaudan et du pays d'Uzès.

Saint Venance ne survécut pas longtemps aux désastres qui venaient de frapper sa royale famille. Il prit part aux travaux du concile de Clermont, réuni en 537. « Enfin, disent les Actes de sa vie, plein de mérites et digne de toute louange, il rendit sa sainte âme à son Créateur, après avoir gouverné l'église de Viviers pendant vingt-sept ans[2]. » Son corps fut enseveli dans un

[1] Le saint abbé du monastère de Micy, nommé Avitus, étant venu rappeler le roi franc au sentiment de l'humanité et de la justice, lui prédisant qu'il subirait le sort qu'il réservait à ses augustes prisonniers, Clodomir lui répondit : « Moine, c'est un sot conseil que de dire à un homme de » laisser derrière lui et dans sa propre demeure son ennemi, tandis qu'il » marche pour faire face à d'autres » : *Stultum enim consilium esse puto, ut, inimicis domi relictis, contra reliquos eam....* GREG. TURON., *Hist.*, l. III, 5.

[2] *Act. S. Venant.*, ap. BOLLAND., loc. cit.

sarcophage en marbre et transporté dans le sanctuaire de Notre-Dame-du-Rhône, qu'il avait fait construire lui-même [1]. De nombreux prodiges, obtenus par l'invocation du saint évêque, rendirent bientôt son tombeau glorieux et lui attirèrent en foule les hommages de la piété et de la vénération des peuples [2].

La douleur que l'église de Viviers dut ressentir de la perte de cet illustre pontife, fut encore accrue par le choix malheureux de son successeur. Cet évêque, que les suffrages du clergé et des fidèles portèrent sur le siége de saint Venance, était un homme considé-

[1] Clerus et populus sancta Dei miracula cernentes, corpus sancti præsulis in ecclesiam, quam in honore beatæ Mariæ atque sancti Saturnini fabricaverat, transtulerunt et in quodam sarcophago posuerunt. *Act. S. Venant.*, ap. Bolland., loc. cit.

[2] Dans les ruines de cette chapelle on découvrit, en 1735 (Hon. Flaugergues, *Mémoires*, ms, p. 70), un morceau de tablette en marbre blanc où étaient gravées les lignes suivantes que nous croyons avoir appartenu à l'épitaphe de saint Venance; car dans ce fragment d'épigraphe, dont les lignes mutilées n'offrent qu'un sens incomplet, on retrouve la plupart des idées et les propres expressions dont s'est servi l'auteur de la Vie du Saint pour résumer son éloge, dans le passage rapporté ci-dessus, pag. 247 :

SEPVLCRO
QVAM ⊹
DILETATE CONIVNG
MOENIA VRBIS
DOMOS ⊹
AMPLA DIEBVS
PREDIIS AGROS
IVIT
Γ SACERDS

rable, romain d'origine, habile à se contrefaire, qui, jusqu'au moment de son élévation, trompant tous les yeux, avait réussi à déguiser sous des dehors de vertu une basse et honteuse avarice. Il s'appelait Rusticius; mais ses contemporains, pour flétrir les instincts sordides qui déshonoraient en lui le sacré caractère de l'épiscopat, transformèrent son nom et lui imposèrent, comme le stigmate de la honte, celui de *Rusticus* [1]. A peine installé, Rusticus sembla avoir pris à tâche de détruire l'œuvre de son vénérable prédécesseur, s'appliquant à renverser toutes les institutions, à bouleverser les règles les plus sages établies par saint Venance. L'histoire nous le montre sans entrailles pour les pauvres, sans nul souci du salut de son troupeau, supprimant la vie canoniale parmi ses clercs pour s'emparer de leurs revenus, portant le trouble dans les monastères, s'appropriant la part réservée aux pauvres et aux orphelins dans le patrimoine ecclésiastique, laissant le culte divin sans solennité, et les églises presque en ruines. Enfin pour dernier trait à ce triste tableau, après neuf mois d'un épiscopat qui avait suffi pour combler la mesure, le jugement de Dieu frappa l'évêque prévaricateur, et, dans cette mort soudaine et imprévue, les peuples saluèrent le triomphe de la justice divine *contre laquelle les pensées*

[1] Post obitum illius, episcopus quidam natione romanus, nomine Rusticius (melius dicam *Rusticus*), surrexit. Qui avaritiæ æstibus anhelans, etc. *Act. S. Venant.*, ap. Bolland., aug. v. — Dans le *Charta vetus*, comme dans le Martyrologe de Viviers, cet évêque n'est désigné que par ce surnom de *Rusticus*.

et les desseins des méchants ne sauraient prévaloir [1].

L'épiscopat de Rusticus fut comme une ombre rapide qui laissa heureusement peu de traces de son passage. La chaîne des saints évêques, dignes successeurs des Janvier et des Venance, à peine interrompue, recommença aussitôt avec Mélanius II, prélat vénérable, connu par les larges libéralités qu'il fit à son église (il lui donna entre autres biens le monastère de Chassiers qu'il avait fondé et doté) [2], et par les actes du cinquième concile d'Orléans, célébré en 549. Mélanius n'y assista pas en personne; il s'y fit représenter par l'archidiacre Cautin, qui souscrivit les canons au nom et par délégation expresse de l'évêque de Viviers [3]. Ce concile avait été réuni par l'ordre de Childebert Ier, roi de Paris, et tous les évêques des États de ce prince y étaient invités. Le nom de l'évêque Mélanius nous est une preuve que le Vivarais en faisait alors partie.

II.

Les Francs Mérovingiens.

Depuis la chute de la monarchie burgonde et la conquête du pays par les Francs, le Vivarais était demeuré sous la puissance de Théodebert, celui de tous les petits-

[1] ..... Sed Rusticus in episcopatu peractis novem mensibus, Dei judicio percussus, mortuus est. Unde Deus sit benedictus per omnia, contra quem non est consilium nec ulla prudentia. *Act. S. Venant.*, ap. Bolland., aug. v.

[2] *Dotatio Eccl. Vivar.*, Pièces justificatives, n. 2.

[3] Labbe, *Concil.*, t. VI.

fils de Clovis dont le caractère, au milieu d'un fond de barbarie native, offre encore quelques traits de bonté et de générosité, des qualités héroïques et des instincts plus prononcés de civilisation [1]. Après la mort de ce prince, Childebert qui convoitait depuis longtemps la possession de la Burgondie, profita de la faiblesse du jeune fils de Théodebert, son neveu, pour le dépouiller de cette partie de la succession paternelle [2]. Mais il ne jouit pas longtemps du fruit de son usurpation. En 558, il descendait dans la tombe, et le Vivarais allait se réunir pour un instant, dans la main de Clotaire Ier, aux divers États de la domination franke.

Nous n'entrerons pas ici dans le détail de toutes les vicissitudes que subit cette province à la suite des divers partages du territoire de la Gaule, que la mort de chaque roi, chaque usurpation, chaque guerre occasionnaient sous la dynastie des Mérovingiens. Il suffit de remarquer qu'en général le Vivarais suivit le sort réservé à l'ancien pays des Burgondes dont il avait fait partie autrefois. Ainsi il se trouva tantôt réuni à ce que l'on appelait le royaume d'Austrasie, sous Childebert II en 593, sous Thierry III en 673 ; tantôt placé sous le sceptre direct des rois de Burgondie, lorsque cette province recouvrait son titre de royaume séparé et indépendant, comme sous Gontran en 562, sous Clovis II en 638, etc.[3]; tantôt, enfin,

[1] FAURIEL, *Histoire de la Gaule méridionale*, tom. II, pag. 135.
[2] D. VAISSETTE, *Histoire générale de Languedoc*, liv. v, chap. 87 et 90.
[3] *Art de vérifier les dates*, 1818, in-8°, tom. V, pag. 382, sq.

englobé dans l'unité de la monarchie, quand elle se produisait à de rares intervalles, comme sous Clotaire II, sous Dagobert Ier en 631, etc. Du reste, ces changements n'étaient, au fond, que le passage momentané sous une souveraineté d'un nom différent, sans qu'il en résultât de nouveaux liens politiques et une influence bien marquée sur la vie morale du pays.

Ce qui mérite plutôt de fixer l'attention de l'historien, c'est la situation particulière faite aux peuples du Vivarais sous les nouveaux maîtres que le sort des armes leur avait donnés. Car la conquête des Francs ne ressembla à aucune de celles qui l'avaient précédée.

Les Visigoths et les Burgondes, qui envahirent nos provinces, guerroyaient, sans doute, comme ceux-ci, en quête de butin, de bons pays, de terres fertiles; mais c'était avec l'intention de s'y implanter et d'y demeurer, vivant sur le même sol, côte à côte avec les anciens habitants qu'ils avaient vaincus et qu'ils venaient dépouiller. Les rois s'adjugèrent donc les domaines impériaux, qui étaient considérables, et ils se firent céder ou ils prirent, pour leurs sujets, les deux tiers des terres et le tiers des esclaves. Les villes épiscopales seules furent exceptées de la loi du partage et conservèrent leurs priviléges, continuant à être gouvernées par leurs magistrats sous l'autorité du conquérant. Mais, le partage effectué, il paraît que les barbares, soit Visigoths, soit Burgondes, se firent en général scrupule de rien usurper au delà du *sort* ou portion de terre qui leur avait été assignée. Chose plus étonnante encore ! chez

les Burgondes, beaucoup de terres qui étaient entrées dans le partage primitif, furent possédées en commun par l'ancien propriétaire gaulois et l'hôte burgonde à qui en était échue une part. Cette jouissance par *indivis* avait lieu du plein gré des deux parties, la loi laissant à chacun des co-propriétaires la faculté de revendiquer toujours la division définitive de la terre commune [1], et il ne paraît pas non plus qu'elle fût trop à charge aux possesseurs primitifs du sol. « Intronisés sur les domaines des propriétaires gaulois, dit un de nos plus judicieux et savants historiens [2], les Burgondes ne regardaient pas le Romain comme leur colon, mais comme leur égal en droit dans l'enceinte de ce qui lui restait. Ils éprouvaient même devant les riches sénateurs, leurs co-propriétaires, une sorte d'embarras de parvenus. Cantonnés militairement dans une grande maison, pouvant y jouer le rôle de maîtres, ils faisaient ce qu'ils voyaient faire aux clients romains de leur noble hôte et se réunissaient de grand matin pour aller le saluer par les noms de Père ou d'Oncle, titre de respect fort usité dans l'idiome germain. »

Les Gallo-Romains eurent d'abord de la peine à supporter l'aspect de ces barbares à haute stature, à longs cheveux, grands mangeurs, et auxquels l'habitude de se nourrir d'ail et de se graisser les cheveux avec du beurre rance donnait une odeur repoussante. Mais

[1] *Lex Burgund.*, LXXXIV, 1. — FAURIEL, *Histoire de la Gaule méridionale*, tom. I, pag. 524.

[2] AUG. THIERRY, *Leçons sur l'Histoire de France.*

comme il n'y avait plus de secours à espérer de la puissance romaine, il fallut se soumettre à la nécessité de recevoir de tels hôtes, et trouver quelque consolation dans la pensée qu'ils étaient les plus doux de tous les barbares répandus dans les Gaules [1]. Bientôt on vit ces Germains si grossiers, vainqueurs des Romains par la force matérielle, subjugués à leur tour par les charmes de la civilisation, s'efforcer de s'assimiler à eux, adopter leurs lois, emprunter leurs usages et leurs mœurs, s'étudier à bégayer leur langue, proclamant par là leur supériorité en toutes choses, et les reconnaissant avec une admiration naïve comme leurs maîtres dans l'art de vivre et de gouverner.

Pour les Francs, au contraire, il ne paraît pas qu'en s'emparant du Vivarais ils aient songé à s'établir sur la terre conquise. Trop peu nombreux pour occuper l'immense partie du territoire de la Gaule, que la fortune des armes de Clovis avait fait tomber en son pouvoir, sentant d'ailleurs le besoin du rapprochement pour conserver les forces vives de la nation, les tribus frankes s'étaient cantonnées dans le pays situé au nord de la Loire : leurs colonies et leurs établissements ne dépassèrent guère les limites de ce fleuve. Ce n'est pas que les premiers rois de cette race n'attachassent beaucoup de prix à la possession des provinces et des villes du midi : chacun d'eux, dans les partages fréquents qui eurent lieu au commencement de la monarchie, tenait

[1] SIDON. APOLL. — PAUL. OROS., l. IV.

à avoir son lot des pays d'outre-Loire. Ils estimaient ces possessions à cause de leurs richesses et de la variété de leurs productions, mais ils n'y résidaient pas : c'étaient à leurs yeux un objet de propriété et non de gouvernement, de riches domaines, des pays tributaires plutôt que les membres d'un État qui s'administre régulièrement, qu'une partie intégrante de ce qu'ils appelaient leur royaume [1].

Ainsi, après la soumission complète de la Burgondie, les bandes de Théodebert et de Clotaire, rassasiées de pillage, se hatèrent de repasser la Loire, traînant après elles leurs chariots remplis d'or, d'argent, de meubles et de vêtements précieux. Elles laissaient aux vaincus l'intégrité de leur territoire avec la faculté de se gouverner eux-mêmes. Les habitants restèrent donc ce qu'ils étaient au moment de la conquête, Gallo-Romains ou Burgondes, conservant leurs coutumes et leurs institutions, continuant à vivre sous l'empire des législations antérieures, les uns sous le droit romain, les autres sous la loi Gombette, qui forma droit public pour les Burgondes jusqu'à Louis le Débonnaire ; ici, sous un régime municipal renouvelé des curies, là, sous la juridiction immédiate des évêques. Cette situation aurait été tolérable, s'ils n'eussent été assujétis à des impôts très-lourds, et livrés à la merci des leudes préposés à la tête de la Province pour recueillir l'impôt et maintenir le pays dans la dépendance. Pour ceux-ci, l'admi-

[1] Fauriel, *Histoire de la Gaule méridionale*, tom. II, pag. 94 et 176. — D. Vaissette, *Histoire de Languedoc*, liv. v.

nistration consistait à rançonner les citoyens, afin de remplir le plus souvent possible les coffres vides du trésor royal. A cela se réduisaient toutes les relations des conquérants avec leurs nouveaux sujets. On comprend donc que, malgré l'incorporation du Vivarais à la monarchie des Francs, les deux peuples, séparés par des différences profondes d'origine, de mœurs et de langage, soient demeurés longtemps étrangers l'un à l'autre, pour ne pas dire ennemis. L'arbitraire, les exactions injustes, les excès de toutes sortes commis par les officiers du fisc, n'étaient pas propres à concilier les sympathies populaires aux descendants de Mérovée. Et ces hommes du nord, conservant encore la barbarie de mœurs et la rudesse de caractère qu'ils avaient rapportées des forêts de la Germanie, semblaient d'ailleurs prendre à tâche de justifier la haine et la répulsion qu'ils inspiraient aux peuples de la Gaule méridionale: on eût dit que, chaque fois qu'ils apparaissaient dans ces contrées, c'était pour y renouveler les scènes de violence du lendemain de la conquête.

En 585, le roi Gontran, pensant, comme son aïeul Clovis, qu'il était déshonorant pour la gloire des Francs que les barbares Visigoths souillassent encore de leur présence le sol de la Gaule, mit sur pied une puissante armée pour faire la conquête de la Septimanie. Les troupes levées en partie dans les pays situés au nord de la Seine, se joignant aux guerriers de la Burgondie, prirent leur marche par la vallée du Rhône, dévastant tout par le fer et l'incendie, enlevant les troupeaux,

brûlant les moissons, spoliant les églises et les monastères, massacrant, au pied des autels renversés, les prêtres et les religieux, l'homme d'église et l'homme du peuple : et ne rencontrant nulle part de résistance, elles poursuivirent cet affreux brigandage sur les deux rives du fleuve, jusque sous les murailles de Nîmes, dans un pays, remarque l'historien, qui était le leur et qui relevait de la même autorité [1].

Le passage de l'armée indisciplinée des Francs laissa le pays en proie à la famine qui désolait déjà les provinces environnantes. Les souffrances de la faim et les privations de la misère provoquèrent de nombreuses maladies et une grande mortalité, bientôt suivies d'un autre fléau plus terrible encore. La peste, qui depuis près de dix ans promenait ses ravages dans les diverses contrées de la Gaule, éclata en 590 et sévit dans tout le Vivarais avec une violence inouïe. La population de Viviers fut cruellement décimée, et cette cité partagea avec Avignon le triste honneur d'être placée par Grégoire de Tours en première ligne sur la liste des villes dépeuplées cette année par le fléau [2].

Mais pendant que les calamités succédaient ainsi aux calamités presque sans interruption [3], la Providence

[1] Multa homicidia, incendia, prædasque in regione propria facientes, sed et ecclesias denudantes, clericos ipsos cum sacerdotibus ac reliquo populo ad ipsas sacratas Deo aras interimentes, usque ad urbem Nemausum processerunt. Greg. Turon., *Hist.*, l. viii, 30.

[2] Vivariensem Avennicamque urbem graviter lues inguinaria devastavit. Greg. Turon., *Hist.*, l. x, 23.

[3] Le souvenir de ces calamités se trouve consigné dans un fragment d'inscription tumulaire, découvert à Viviers :

semblait vouloir elle-même adoucir les maux qui affligeaient l'église de Viviers; elle lui suscita une série de grands évêques qui furent des prodiges de charité et de dévouement apostolique. Après saint Eucher, vers la fin du sixième siècle, nous voyons le siége occupé successivement par saint Firmin, saint Aule, saint Eumachius et saint Longin. Saint Firmin était le chef de l'une de ces nobles familles gallo-romaines, autrefois l'ornement de la province, qui se faisaient gloire encore de cultiver la vertu et les lettres, et de conserver les restes brillants d'une civilisation prête à disparaître au milieu des ténèbres toujours croissantes de la barbarie. Il était marié au moment de son élévation à l'épiscopat; il avait un fils, enfant de bénédiction, appelé Aulus[1] du nom de sa mère Aula, qui devint plus tard son successeur, et une fille nommée Macédonia, qui épousa le patrice Alcinius. En montant sur la chaire de saint Venance, Firmin céda la plus grande portion de ses biens pour

HIC
SEPELIRI (VOLVIT)
(QVI INT)ER PACEM ET
PESSIMAS CLADES (VIXIT)
(ANNOS) LXV OBIIT SVB CLO(DOVEO)
(REGE) K(AL) OCTOBRIS

Hic N..... sepeliri voluit qui inter pacem et pessimas clades vixit annos LXV; *obiit sub Clodoveo rege, kalendas octobris.*

Nous rapportons la date de ce monument épigraphique au règne de Clovis II.

[1] *Aulus,* selon l'étymologie romaine, signifiait « qui naît nourri par les dieux. » VALER. MAXIM., *Frag. de nomin. ratione.*

accroître la dotation de son église; il fit cette libéralité d'un commun accord avec Aula[1]; celle-ci, avant de dire adieu au monde, s'estima heureuse de contribuer à enrichir l'épouse spirituelle qui devait désormais prendre sa place dans l'esprit et le cœur du pontife Firmin. Les enfants eux-mêmes, dans ce beau combat de générosité, ne voulant pas se montrer indignes de leurs parents, Macédonia et Alcinius, fondèrent sur les bords du Rhône, au territoire de Bergoïata, l'église de Notre-Dame-de-Cousiniac, et, après l'avoir richement dotée, ils en firent hommage à Dieu et à saint Vincent, patron de la cathédrale[2].

Quant à saint Aule, dès les années de son adolescence, il s'était distingué par une angélique piété, faisant ses délices de passer de longues heures, et souvent les nuits entières, à prier seul au pied des autels. Son esprit avait été cultivé avec soin; il était versé dans la connaissance des lettres humaines et nourri des saintes Écritures et de l'enseignement des Pères. A l'étendue de la doctrine, saint Aule joignait une rare éloquence, relevée en lui par une voix douce et mélodieuse, par un extérieur plein de grâce et de dignité. Tel était l'air de majesté répandu sur toute sa personne, qu'à sa vue seule on se sentait pénétré d'un respect involontaire. Les grands et les princes eux-mêmes le vénéraient comme leur seigneur, tandis que, par sa tendre bonté et l'affabilité de son accueil, il se faisait ché-

[1] *Dotat. Eccl. Virar.*, Pièces justificatives, n. 2.
[2] Voyez ci-dessus, liv. II, pag. 185.

rir des petits et du peuple comme un pasteur et un père. Auprès de lui, les pauvres étaient sûrs de trouver toujours un secours et des consolations ; la veuve et l'orphelin, un appui ; le voyageur et l'étranger, une place à sa table frugale et l'hospitalité sous son toit[1]. Mais le trait dominant, caractéristique, nous pourrions dire la passion de ce grand cœur, était son zèle à procurer l'émancipation des esclaves et le rachat des captifs. S'il ne pouvait à lui seul abolir partout l'esclavage, cette plaie hideuse de la société antique, il s'efforçait du moins de le restreindre dans ses propres domaines, sur les terres de l'église, et de remédier, selon la mesure de son pouvoir, aux abus de la force brutale, si communs en ces temps de barbarie et d'oppression : il est impossible, disent les chroniqueurs, de supputer le nombre des esclaves qu'il rendit à la liberté, ou des captifs dont sa main libératrice brisa les fers[2]. Et pendant que sa charité semblait s'épuiser de sacrifices dans un si noble but, il donnait encore à pleines mains pour l'embellissement de son église et de sa ville épiscopale. Modèle des évêques par ses vertus comme par ses

[1] Tanta enim virtute adolescentia fungebatur ut in vigiliis nocturnis temporibus assistens, solus ad limina sanctorum accederet... — Mellifluus, misericordiæ plenus, doctor, voce suavitatis modulator eloquentiæ, philosophiæ artium peritissimus... Cujus aspectus erat terribilis et metuendus in similitudinem angeli. Hunc reges et potestates ut dominum venerabantur :... hunc populi habebant pastorem. — Pauperibus curam, viduis et orphanis tutelam egit, susceptor peregrinorum, hospitium advenis..... *Vita B. Auli*, *Vivar. Episc.*, ap. DE BANNES, ms.

[2] Captivis fuit redemptor eisque libertatem dedit, multosque et valde numerosos absolvit a jugo servitutis..... *Id.*, IBID.

œuvres, après avoir consumé sa vie dans les jeûnes, les austérités, les studieuses veilles et les travaux apostoliques, saint Aule s'endormit dans le Seigneur. Doit-on s'étonner si, à la nouvelle de sa mort, il y eut une explosion de regrets et comme un deuil universel, non-seulement dans le Vivarais, mais encore dans les contrées circonvoisines? Le corps du saint évêque fut déposé dans une église construite à une petite distance de la ville, qu'on dédia plus tard en son honneur; il y demeura entouré de la vénération des fidèles, jusqu'à l'époque de l'invasion anglaise et des ravages des grandes compagnies. On crut nécessaire alors de soustraire les reliques au danger d'une sacrilége profanation, en transportant ce sacré dépôt dans la cathédrale. En mémoire de cette translation, l'église de Viviers institua une fête qui se célébrait, dans l'ancienne liturgie, le 20 février[1]. Le tombeau primitif était un sarcophage en pierre taillée, de forme très-simple, sans sculpture ni ornement autre que l'inscription suivante[2]:

HIC REQVIESCIT S · AVLVS ·

« Ici repose saint Aule. »

Avant de mourir, saint Aule avait désigné aux suffrages des clercs de l'église de Viviers, celui qu'il jugeait le plus digne de lui succéder : l'évêque ainsi élu se

[1] *Martyrol. Eccl. Vivar.*, ms, Bibl. grd. sém. Viviers.

[2] FLAUGERGUES, *Mémoires*, ms, Ibid.

nommait Eumachius[1]. Il ne tarda pas à justifier le choix de son illustre prédécesseur et les espérances qu'il avait fait naître. Comme saint Aule, il exerça par l'autorité de la parole et de l'exemple un merveilleux ascendant sur son peuple; après lui, il sut se faire admirer par son esprit de mansuétude et par une charité incomparable. Dès les premiers jours de son épiscopat, il s'était dépouillé de tout ce qu'il possédait pour augmenter le patrimoine de l'église et des pauvres, devenu pauvre lui-même par choix, afin de marcher avec plus de vérité sur les traces de Jésus-Christ, le divin modèle des pasteurs. Arrivé au terme de la carrière, il voulut distribuer de ses propres mains aux plus nécessiteux de son troupeau, ce qui lui restait des biens de ce monde; il les réunit auprès de son lit de mort, et ce sont les pauvres, objets constants de sa plus tendre sollicitude, qui reçurent ses derniers embrassements et son dernier adieu[2].

Sous l'évêque saint Longin, qui vint après saint Eumachius, le Martyrologe de l'église de Viviers enregistre une nouvelle irruption des Visigoths et le sac de la ville épiscopale par ces bandes barbares[3]. C'était pour la cinquième ou la sixième fois, dans l'espace de deux cents

[1] Post obitum voluntateque Auli præfuit episcopus Eumachius..... Vir magnus, auctor et amator, congregatorque plebis sanctæ..., homo magnus et mansuetus... *Vit. B. Auli*, ap. DE BANNES, ms.

[2] Omnia autem quæ sua esse potuerunt, vendidit, et acceptum pretium pauperibus et egenis, viduis et orphanis manu propria erogavit, osculans, valedicensque eis, migravit de hoc seculo. *Id.*, IBID.

[3] *Martyrol. Vivar.*, ms. — Sur l'épiscopat de saint Longin, voyez : *Chronologie des Évêques de Viviers*, chap. 1, n. 4.

ans, que cette malheureuse cité assistait aux horreurs d'un pillage et d'une prise d'assaut. Nous croyons que cette dernière invasion coïncida avec l'expédition du roi Wamba en Septimanie, lorsque cette province leva le drapeau de l'indépendance contre les rois de Tolède (673). En quelques jours, le terrible Wamba eut étouffé la révolte dans le sang. Rentré vainqueur dans Nîmes, le prince visigoth résolut de porter la guerre chez les Francs, ses voisins, qui avaient fourni des troupes auxiliaires à ses sujets rebelles. Julien de Tolède rapporte que le bruit en étant parvenu jusqu'aux frontières des pays menacés, y causa tant de terreur, que les habitants des villes les quittèrent, pour aller chercher un refuge dans les montagnes [1]. Ce plan de campagne reçut-il un commencement d'exécution? Les ravages exercés dans le pays de Viviers, limitrophe de la Septimanie visigothique, en sont la preuve incontestable [2]. Mais bientôt, cédant aux avis de ses généraux, Wamba abandonna la poursuite de ses desseins contre les Francs. Le Vivarais put alors respirer, et saint Longin, terminer en paix les jours de son épiscopat. Il en fut probablement de même de ses deux successeurs Jean et Ardulphe. Nous ne connaissons de ces évêques que les fondations qu'ils firent en faveur de l'église cathédrale [3].

[1] RODERIC., Tolet. Episc., *Hist.* l. 1, 10 et 11. — FAURIEL, *Histoire de la Gaule méridionale*, tom. III, pag. 26.

[2] LE COINT., ad ann. 682, n. 14. — PAGI, ad ann. 682, n. 15.

[3] *Dotat. Eccl. Vivar.*, Pièces justificatives, n. 2.

Mais ce calme fut de courte durée. L'islamisme, triomphant en Asie et déjà maître de l'Afrique, venait de prendre pied en Europe, en renversant, comme d'un souffle, la puissance des Visigoths d'Espagne. Du haut des Pyrénées, il apercevait les riches campagnes de la Gaule, dont il convoitait la possession. Franchissant les monts en 719, l'émir El-Samah pénétra en Septimanie, prit Narbonne et y établit le siége de la domination arabe dans la Gaule gothique. Sous la conduite d'Ambésa, son successeur, les Sarrasins firent de nouveaux progrès, malgré l'héroïsme et malgré les victoires d'Eudes, duc d'Aquitaine, l'intrépide champion de la chrétienté : Carcassonne est enlevée d'assaut ; les autres places ouvrent leurs portes, et tout le pays jusqu'à Nîmes subit le joug du croissant.

La conquête de la Septimanie, pour les Sarrasins, n'était qu'un premier pas dans leur marche envahissante vers le cœur de l'Europe. De ce poste avancé, ils faisaient de continuelles incursions dans la Gaule, attendant l'occasion favorable pour porter le dernier coup à la liberté, aux croyances et à la civilisation chrétienne de tout l'Occident. Ils crurent ce moment arrivé en 733. Avec l'armée la plus formidable par le nombre, comme par son fanatisme religieux et guerrier, qui eût encore passé les Pyrénées, l'émir Abdel-Rahman se jeta sur l'Aquitaine. On sait comment ce torrent, qui menaçait de tout renverser, vint se briser dans les plaines de Poitiers, contre les bataillons des Francs, moins nombreux, mais solides et impénétrables

comme des murailles de fer. Tandis que Charles-Martel écrasait le gros des forces d'Abdel-Rahman, un détachement de cette armée traversa les âpres montagnes d'où descendent le Tarn et la Loire, se montra sur les confins du Vivarais, détruisit le monastère de Carméri, fit souffrir le martyre à saint Théofrède, qui en était abbé, pénétra jusqu'en Burgondie et disparut enfin à l'approche du vainqueur de Poitiers. Le Vivarais avait momentanément échappé aux ravages de l'invasion.

Mais pendant que Charles-Martel était occupé à dompter une révolte des Saxons, l'émir Iousouf, gouverneur de Narbonne, franchit le Rhône avec des forces considérables. Favorisé par les intrigues de quelques seigneurs mécontents, il s'empara d'Arles et d'Avignon sans coup férir. De là l'armée des Sarrasins poursuivit sa marche vers le nord, semant partout les ruines et la désolation sur les deux rives du fleuve. Devant elle, peuple, prêtres et moines, saisis d'une terreur facile à comprendre, se hâtaient de fuir, emportant avec eux ou cachant avec soin les objets précieux qu'ils avaient à cœur de soustraire aux infidèles, tels que les vases sacrés, les reliques, les riches trésors des églises et des abbayes. Toute ville prise d'assaut était pillée à outrance : les musulmans ne laissaient pas une seule église ni un seul monastère debout. Les villes d'Uzès, de Viviers, de Valence, de Vienne, de Lyon, éprouvèrent leur fureur. La capitale du Vivarais, après leur passage, ne présentait plus qu'un immense amas de décombres. Au pied du rocher que

dominent aujourd'hui les vieilles tours du château et de la cathédrale, il existait alors une magnifique église, bâtie, comme on l'a vu, par saint Venance : c'était le premier sanctuaire élevé, dans ce pays, en l'honneur de la Vierge, sous le titre de Notre-Dame-du-Rhône : c'était aussi le lieu de la sépulture du fondateur; ses reliques y étaient conservées comme un trésor d'un prix inestimable. A l'église avait été joint un monastère de religieuses vivant sous la règle de saint Benoît, établies comme les gardiennes du saint tombeau. De ces deux édifices les Sarrasins ne laissèrent pas subsister pierre sur pierre [1]. Quant aux reliques, les religieuses, fuyant les brutales fureurs des infidèles, les avaient emportées avec elles secrètement; et croyant sans doute avoir acquis des droits sur ce dépôt sacré, le jour où elles l'avaient sauvé des mains sacriléges des barbares, elles se refusèrent obstinément à le restituer. Plus tard, lorsque la communauté fugitive se fut établie à Soyons, elle déposa le corps de saint Venance dans l'église de la nouvelle abbaye bénédictine, où il a été vénéré jusqu'au seizième siècle [2]. Ainsi l'église de Viviers

[1] MABILLON, *Annal. Ord. S. Benedict.*, II, 87.

[2] Les légendes ne manquent pas pour expliquer la translation des reliques de saint Venance. — Suivant l'un de ces récits (COLUMBI, *De Reb. gestis Episc. Vivar.*), la royale famille de Venance, après la mort du saint évêque, aurait réclamé son corps pour le déposer dans le tombeau des rois burgondes, ses ancêtres. Le cercueil contenant les restes de notre prélat, fut placé sur un bateau et dut ainsi remonter le cours du Rhône. Arrivé à la hauteur de Soyons, le cercueil tout-à-coup devint si pesant, que les chevaux, qui remorquaient le bateau, ne pouvaient plus avancer d'un pas. A ce prodige, on reconnut que la volonté de Dieu et celle de son serviteur

se vit dépossédée de la cendre bénie du plus illustre de ses pontifes! Cette perte, à ses yeux (on comprend ce sentiment dans des siècles de foi et de piété naïves), n'était pas le moindre des maux que le fanatisme musulman eût fait fondre sur le pays. Et cependant les désastres de cette époque, par leur grandeur même, ont laissé dans les esprits une impression si profonde que le temps n'a pu l'effacer. Tandis que le souvenir des conquérants antérieurs a presque disparu des traditions populaires, celui des Sarrasins se retrouve encore partout vivant;

étaient que le saint corps demeurât en ce lieu. On débarqua le cercueil de saint Venance, et l'on construisit une magnifique église pour le recevoir.

Autre version: les Actes du Saint, publiés par les Bollandistes (*Act. SS.*, aug. v.), rapportent qu'une femme de noble condition, épouse de Gilbius, comte des Burgondes, ayant été guérie miraculeusement d'une affreuse lèpre par l'invocation de saint Venance, fut favorisée d'une vision dans laquelle le Bienheureux lui intima l'ordre d'aller enlever furtivement ses reliques et de les transporter au monastère de Soyons. La soustraction du saint corps, que Dieu permettait, dit la légende, pour punir les habitants de Viviers de leur coupable incurie vis-à-vis de leur glorieux pontife, s'opéra ainsi qu'il avait été annoncé à la pieuse matrone. A la faveur du silence de la nuit et d'une sorte de sommeil léthargique que Dieu avait fait descendre sur la ville (*intempeste noctis silentio, civibus oppressis nutu Dei a fallaci somno*), les gens du comte Gilbius brisèrent les portes de l'église de Notre-Dame-du-Rhône, ouvrirent le sarcophage et emportèrent tranquillement les reliques.

Ces légendes ont été empruntées à l'ancien bréviaire qui était en usage dans l'abbaye de Soyons. L'origine seule suffirait pour les rendre suspectes. Du reste, elles ne supportent pas l'examen. La première repose tout entière sur un anachronisme, qui est le cachet du récit apocryphe. Comment le corps de saint Venance aurait-il été demandé par les princes burgondes, lorsqu'il est constant que l'évêque survécut plus de quinze ans à la chute de cette dynastie, à l'infortuné roi Sigismond et au dernier membre de sa famille? — La seconde est formellement contredite par les monuments historiques de l'église de Viviers, qui nous montrent le tombeau de saint

partout leur nom s'attache à quelque lieu ou à quelque ruine, que la vive imagination du peuple transforme en monuments de leur passage ou du séjour si court qu'ils firent dans nos contrées [1].

L'expédition de l'émir Iousouf avait eu lieu en 735. Au printemps de l'année 737, Charles-Martel, partout victorieux dans l'Aquitaine et dans le Nord, se mit en campagne pour enlever aux Sarrasins leurs récentes conquêtes. Devant lui les Arabes s'enfuirent presque sans combattre, abandonnant Lyon et les autres villes

Venance entouré de la constante vénération des fidèles; le sanctuaire de Notre-Dame-du-Rhône desservi par des prêtres tels que le bienheureux Pascase; les saints évêques, successeurs de Venance, s'appliquant à perpétuer sa mémoire, à reproduire ses exemples et ses enseignements, etc., etc. (*Vit. S. Auli.* — *Voyez*, ci-après, l'*Épitaphe* de Pascase.)

Écartant les fables et le merveilleux de la légende, la troisième version présente le fait dans toute sa simplicité. Mais ce récit a un caractère d'autorité incontestable, puisqu'il est tiré du *Livre du Maître de Chœur*, l'un des plus anciens documents historiques de l'église de Viviers. — « Dans ledit livre du Maistre du Chœur, est inséré quautresfoys il y a eu ung couvent de religieuses de saint Benoist à Nostre-Dame-du-Rosne, soubs le château de Viviers, au Bourg-Inférieur, et que ces religieuses furent traduites à Soyons, et qu'*à leur partement, elles enlevèrent secrètement le corps de saint Venant, qui estoit ensepveli en la dite esglise de Notre-Dame*, n'en estant resté en cette ville et dedens nostre esglise qu'ung bras. » (De Bannes, *Mémoires*, ms.)

Voilà la vérité historique. On sait, d'autre part, que l'église et le monastère dont il s'agit, ruinés par les Sarrasins, en 737 (Mabillon, *Ann. Ord. S. Bened.*), ne furent jamais rebâtis. C'est donc dans le courant du huitième siècle, qu'eut lieu la translation du corps de saint Venance avec l'établissement des religieuses à Soyons.

[1] De là les dénominations : *Murs des Sarrasins*, *briques* ou *tuiles sarrasines*, données à de vieux pans de murailles, ou à des briques romaines, ainsi que ces désignations locales si fréquentes dans le Vivarais : *Les Sarrasins, au Sarrasin, la Sarrasinière*, etc.

qu'ils occupaient sur le Rhône. Charles, s'élançant à leur poursuite avec son impétuosité ordinaire, les refoula jusqu'à la mer, traversa la Septimanie comme un torrent qui renverse tout sur son passage, et revint chargé de dépouilles.

Les Sarrasins chassés, Charles confia le soin du gouvernement des pays conquis, à ses fidèles. Aux confins de la Burgondie, dont le Vivarais formait l'extrême limite, il établit, dit Frédégaire, ses leudes les plus habiles et les plus braves pour assurer la tranquillité du pays contre les ennemis du dedans et tenir tête à ceux du dehors, c'est-à-dire aux infidèles [1]. Quand il voulut récompenser leurs services, Charles ne se fit pas scrupule de dépouiller l'Église. Pensant que ceux qui avaient reconquis ces propriétés pouvaient bien en retenir une partie à titre d'indemnité, il mit la main sur les bénéfices, sur les terres des évêchés et des riches abbayes, et les donna en fiefs à ses hommes d'armes. Ceux-ci, comme autrefois les vétérans romains campés aux frontières de l'empire, ayant le pays entier à leur discrétion, firent planer sur les habitants une véritable terreur. Livrés à l'impétuosité farouche d'instincts à demi barbares, ils se portèrent aux derniers excès, ne respectant rien, ni les biens, ni la vie, ni la liberté des personnes, ni l'honneur des familles, ni ce que la religion a de plus saint et de plus inviolable. On sait que les Francs jusqu'alors n'avaient pas été vus de très-bon

[1] Fredeg., ad ann. 735.

œil dans nos contrées méridionales. Les violences exercées par les leudes de Charles-Martel achevèrent de les rendre odieux. L'horreur qu'ils inspiraient en vint à ce point, de faire regretter la domination des Sarrasins, et, en plusieurs endroits, désespérées des maux qu'elles avaient à souffrir, les populations chrétiennes ne craignirent pas de réclamer la protection des infidèles et de se donner à eux en haine des Francs [1].

Ce fut alors que plusieurs églises du Midi furent dépouillées et ruinées au point d'être passagèrement, non pas seulement désorganisées, mais détruites; c'est ce qui arriva à celles de Lyon et de Vienne. Les Francs, qui, bien qu'en petit nombre, se trouvaient dès lors dans le pays, s'approprièrent violemment toutes les possessions de ces deux églises et les réduisirent en tel état que leurs évêques n'eurent rien de mieux à faire qu'à déserter leur ville épiscopale et à se sauver où bon leur sembla, aussi loin qu'ils purent des dévastateurs [2]. A Viviers, l'évêque Arconce, que la vue de semblables excès pénétrait de douleur, résolut de s'opposer comme une digue à ce torrent de licence qui ne connaissait plus de bornes. Ce pontife avait une parole éloquente, un cœur d'apôtre et une fermeté de caractère à toute épreuve. Prenant en main la cause de Dieu, de la justice et de son peuple opprimé, il osa résister en face à ces hom-

[1] Fauriel, *Histoire de la Gaule méridionale*, tom. III, pag. 148. — Reinaud, *Invasions des Sarrasins en France*, pag. 60.

[2] Fauriel, *Histoire de la Gaule méridionale*, tom. III, pag. 477.

mes de violence et sut maintenir contre eux la liberté de son ministère. Avec l'autorité du caractère auguste dont il était revêtu, il éleva publiquement la voix pour flétrir les scandales de leur conduite et dénoncer leurs attentats sacriléges aux droits de l'Église. L'inébranlable fermeté d'Arconce réduisit pour un temps ses ennemis à l'impuissance. Confondus par la véhémence et la vérité des reproches, mais frémissant de rage et désespérant de triompher jamais des résistances du pontife, ils jurèrent sa mort. Un jour donc une troupe de ces forcenés se posta en embuscade à l'une des portes de la ville par où saint Arconce devait passer. Lorsque l'évêque parut, ils l'assaillirent avec fureur, l'accablèrent de coups, et finirent par lui trancher la tête, après avoir exercé sur son corps les plus indignes traitements. Ainsi défenseur intrépide des droits sacrés de la religion et de la morale, l'évêque Arconce tomba victime de son zèle généreux et de la haine des méchants. L'église de Viviers reconnaisante lui décerna tous les honneurs que l'on rend aux martyrs. Ses restes sanglants, recueillis avec respect et placés dans une châsse en fer, furent transportés dans la cathédrale et exposés à l'entrée même du chœur; ils y ont été vénérés jusqu'au temps de la réforme [1].

[1] Sexto idus januarii. — Beati Arcontii martyris, episcopi Vivariensis, qui pro libertate ecclesiæ certans et viriliter ecclesiæ inimicos confundens, ab incolis Vivariensibus in porta de *Trabe*, variis verberibus et ignominiosis afflictus injuriis, tandem ab illis decollatus est. Cujus corpus ex integro habetur et honoratur, usque ad præsentem diem, clausum in capsa ferrea ad

III.

Résumé. — Situation de l'Église de Viviers.

Le martyre de saint Arconce clot dignement cette première époque si glorieuse pour l'église de Viviers, qu'on pourrait appeler justement l'âge héroïque de son histoire. En aucun autre temps, cette église n'a brillé d'un éclat plus pur. Des quinze évêques dont nous avons recueilli les noms, qui se sont succédé

latus sacelli sancti Martini, intra ecclesiam nostram Vivariensem. *Martyrol. Vivar.*, ms.

NOTE SUR LA MORT DE SAINT ARCONCE.

La légende moderne du Bréviaire Viennois semble rejeter sur la population entière de Viviers l'odieux de ce crime horrible. Parmi les causes, il assigne la dépravation de mœurs des citoyens (*depravatos civium mores*) et le relâchement de la discipline dans le clergé (*collapsam disciplinam*); il insinue que l'évêque perdit la vie au milieu d'un soulèvement général (*Cum impios corripere non desisteret, impetu in eum facto*, etc.). — Tout cela est hasardé et nous paraît peu conforme au témoignage du Martyrologe, qui est le seul que puisse invoquer ici l'histoire. Comme monument unique de la tradition sur la mort de saint Arconce, sa valeur est incontestable. Son témoignage est court, mais précis et affirmatif; il jette une vive lumière sur le fait, lorsqu'on l'examine attentivement; car tous les mots de ce texte important veulent être pesés. Ainsi, 1° on y voit que ce sont, non pas les citoyens, c'est-à-dire la partie indigène de la population, le peuple proprement dit de Viviers, mais des étrangers domiciliés dans cette ville, qui ont trempé leurs mains dans le sang du saint pontife : *Ab incolis Vivariensibus*, y est-il dit par opposition à *civibus Vivariensibus*. Car ces deux mots *cives* et *incolæ* diffèrent essentiellement de signification. Dans le droit et dans la langue du moyen âge, *cives* désigne les ci-

sur le siége de saint Janvier, de 411 à 750, il y en eut onze canonisés par la vénération des fidèles et honorés dans leur église d'un culte particulier : plusieurs ont été regardés comme la lumière de leur temps : tous, à une seule exception près, furent d'admirables pontifes. Choisis en général dans la haute classe de la société, pouvant à raison de leurs grandes richesses et de la supériorité de leur esprit exercer une large et salutaire influence, réunissant dans leur personne les doubles prérogatives de l'autorité civile et religieuse, ces évêques jetés au milieu d'un monde bouleversé furent vraiment les images de la Providence dans sa touchante et

toyens, les natifs, les membres de la cité inscrits sur ses registres et jouissant de tous ses priviléges ; *incolæ* veut dire les gens simplement domiciliés dans la ville, les *manants*, comme on les appela plus tard. Cette distinction entre les citoyens et les résidants, les bourgeois et les *manants*, a existé dans l'antiquité comme au moyen âge. Un passage de Thucydide nous montre à Athènes ces deux classes d'individus, ceux qu'on nommait *πολίται*, *cives*, citoyens, et les simples habitants ou manants, *μετοίκοι*, *incolæ*, *manentes* (Thucyd., *Hist.*, l. i, 143.). La loi romaine, en consacrant la même distinction, en assigne la source profonde : *Cives quidem origo*, dit-elle, *incolas vero... domicilium facit* (*Cod. Justin.*, l. x, tit. xxxix, leg. 7.). Mais c'est à Viviers, surtout, qu'il nous importe de trouver cette distinction en vigueur à toutes les époques. Or, dans les chartes, lorsqu'il est question de droits et de priviléges inhérents aux seuls membres de la cité, tels que le port des armes, l'élection aux magistratures urbaines, l'administration des deniers publics, etc., on n'emploie pas d'autre désignation que *cives* ; s'il s'agit, au contraire, de dispositions qui regardent la généralité des habitants, on a grand soin de spécifier toutes les classes dont se composent la communauté, afin qu'il n'y en ait aucune exclue du privilége. « Multis urgentibus me necessitatibus, Vivariensis civitatis *civibus* et *habitatoribus seu incolis*, sal vendere prohibui.... », dit l'évêque Raimond Ier, dans sa charte de franchise de 1159 ; et plus bas : « Supradictæ civitatis *civibus* et *incolis* do, concedo, etc. » Le privilége d'exemption du péage

inépuisable sollicitude pour les malheureux. On les vit s'interposer sans cesse entre les barbares conquérants et les peuples vaincus; tandis qu'ils relevaient le courage de ceux-ci par des consolations et des espérances, ils recommandaient à ceux-là la clémence et la modération; d'une main s'efforçant de sécher les larmes, de l'autre réparant les ruines et effaçant jusqu'aux derniers vestiges des plus effroyables désastres. L'héroïsme de leur charité ne peut être égalé qu'aux malheurs de ces temps qui n'ont pas d'analogues dans l'histoire.

Dans l'ordre purement spirituel, la mission qu'ils avaient à remplir ne fut pas moins grande ni moins

accordé par Bertrand de Châteauneuf, en 1368, est plus explicite encore: « Convenerunt quod *cives, populares* et *incolæ* sint immunes. » — Mais si ces deux mots *cives* et *incolæ* n'ont jamais été synonymes et ne doivent pas être pris indifféremment l'un pour l'autre, il demeure acquis par là même à l'histoire, que les meurtriers de l'évêque saint Arconce n'appartenaient pas à la classe des *citoyens*, c'est-à-dire au vrai peuple de Viviers.

2° Le Martyrologe ajoute que c'est en combattant énergiquement pour maintenir les libertés de son église, et confondre les desseins pervers de ses ennemis, que le bienheureux Arconce fut décapité. Il n'assigne point d'autre cause de son martyre : «... pro libertate ecclesiæ viriliter certans et inimicos ecclesiæ confundens...» Mais cette simple indication, rapprochée des données générales de l'histoire de cette époque, suffit pour caractériser ceux qui en furent les auteurs. — De quels rangs partait cette attaque audacieuse dirigée contre l'église de Viviers? qui pouvait alors mettre ses libertés en péril? quels étaient ses ennemis assez puissants pour opprimer l'évêque, assez sûrs de l'impunité pour oser se venger de son héroïque résistance, en le massacrant en plein jour et dans un lieu public? Ce n'était certes pas le peuple, car le peuple alors sentait bien qu'il n'avait pas de meilleur appui, de plus sûre garantie de son indépendance, que cette autorité des Pontifes qui n'avaient pas abdiqué leur ancien titre de *défenseurs* de la cité et du peuple; ce n'étaient pas non plus les grands et les principaux de la ville, car l'évêque les dominait tous par sa haute position. Mais

difficile. Ils assistaient à la dissolution du monde ancien, et, de ses éléments rajeunis et purifiés par la vertu du christianisme, allait bientôt surgir une société nouvelle qui devait recevoir pour ainsi dire sa forme de leurs mains. Mais que d'obstacles n'avaient-ils pas à vaincre pour la fonder? C'était la nature fière et indomptée des barbares à plier sous le joug de l'Évangile ; et que de vertus, de travaux, de patience ne fallut-il pas pour discipliner leurs mœurs farouches et les façonner aux saintes règles de la morale chrétienne? C'était la guerre incessante contre l'hérésie et le paganisme à continuer ; et combien dut-il y avoir pour eux de jours de

en dehors du peuple, en dehors aussi de la classe des citoyens riches et influents, où trouver ces *oppresseurs* de la liberté de l'Église, dont parle le Martyrologe? Il ne reste évidemment qu'à les chercher parmi les leudes francs, que la conquête avait implantés dans le pays et qui y demeurèrent longtemps, par leur origine et leurs mœurs barbares, tout-à-fait étrangers à la population *(incolæ)*; parmi surtout ces farouches vétérans de Charles-Martel, qui remplirent les contrées du Midi de sang et de dévastations.

3° La mort de saint Arconce ne fut donc pas le résultat d'un complot général ou d'une émeute populaire. Le Martyrologe insinue assez clairement que le courageux pontife fut surpris et frappé seul et sans défense, dans un infâme guet-à-pens. C'est le sentiment du P. Colombi : « Cum legis decollatum ab incolis Vivariensibus ne cogita id factum publico civitatis vel impetu vel decreto.... : occuparunt forsan sicarii incautum et incomitatum non procul a porta..... » (*De reb. gest.*, 57.). L'abbé Soulavie partage cette opinion et regarde ce meurtre comme un crime isolé : « Notre saint prélat n'en sera pas moins le martyr de son église et son zélé défenseur, et nous n'accuserons pas, comme on l'a fait, un peuple innocent d'un parricide sacrilége, dont il n'était pas coupable. Ce peuple couvrit des palmes du martyre le tombeau de ce saint pontife, et il honora comme martyr de Jésus-Christ celui pour lequel il n'aurait pas encore aujourd'hui assez de larmes à répandre, s'il eût plongé lui-même ses mains dans le sang de son évêque. » (*Histoire des Évêques de Viviers*, ms, pag. 24.)

lutte et de combats avant que l'Église pût se reposer dans son triomphe? car on sait que les doctrines d'Arius, sous la protection des princes visigoths et burgondes qui les professaient, rencontrèrent dans le Vivarais des prosélytes ardents et obstinés [1]. Quant au polythéisme, on se rappelle aussi comment il avait survécu au renversement de ses autels et de ses temples. Frappé d'interdiction comme culte public, il déserta les cités et les villes où ses rites odieux et honnis ne pouvaient échapper aux regards de la censure, malgré les précautions et le secret dont il les couvrait, et il se réfugia au sein des campagnes, dans les bourgs les plus reculés, où il continua d'être exercé tantôt dans l'ombre et le mystère et tantôt au grand jour, suivant qu'il trouvait demi-tolérance ou faveur auprès des *vicani,* magistrats de villages, souvent sectateurs eux-mêmes avoués des faux dieux. C'est un fait hors de doute que les superstitions païennes étaient encore répandues et vivaces en plusieurs endroits de nos contrées pendant les sixième et septième siècles [2]. Pour bien juger de l'empire qu'elles avaient conquis sur des esprits ignorants et grossiers, il suffit de lire les canons des divers

[1] « En creusant dans le parvis de Notre-Dame-du-Rosne, on trouva une partie d'une table de marbre escripte en lettre presque gotique, qui fesoyt mention d'une certeyne hérésie qui choquait la Sainte-Trinité et que ce tombeau estoit d'un seigneur très-puissant (dont le nom estoit brisé), qui avoyt quitté la susdite hérésie et que, par son exemple, beaucoup de personnes avoynt abandonné ceste erreur et cestoynt mis dans le giron et crouyence de l'Esglise. » — *Mémoires* du chan. J. DE BANNES, ms.

[2] BEUGNOT, *Destruction du paganisme en Occident*, tom. II, passim.

conciles de cette époque, ou les monuments légendaires qui nous ont transmis les détails de la vie et du martyre de saint Agrève, évêque du Puy : ce dernier événement surtout, qui eut le Vivarais pour théâtre, porte avec lui sa signification.

Agrippanus ou Agrève était né en Espagne, dans la première partie du septième siècle. Fils et unique héritier d'une noble race, il avait reçu cette éducation élégante et soignée qui distinguait encore les vieilles familles patriciennes. Mais au moment où la carrière des honneurs et des charges publiques allait s'ouvrir devant lui ; à la veille de contracter une union ardemment souhaitée par ses parents dont elle flattait les orgueilleuses espérances, voilà qu'il se sent pris d'un profond dégoût pour le monde et du désir de se vouer uniquement au service de Dieu. Il part donc en secret de la maison paternelle, disant dans son cœur un éternel adieu à sa famille et à sa patrie. Il se rend à Rome [1]. Là, le pape saint Martin accueillit Agrippanus comme un fils, et son affection augmentant chaque jour, à mesure qu'il découvrait tous les trésors de science et de vertu renfermés dans son jeune disciple, il ne tarda pas à lui imposer les mains. Puis il l'envoya comme évêque aux habitants du Velay, pour continuer parmi eux l'œuvre évangélique commencée par saint Georges, l'apôtre de

[1] Is a genere nobilissimo genere in Hispania ortus et liberalibus artibus imbutus, cum a parentibus quorum unigenitus filius erat, ad matrimonium compelleretur, Romam inconsultis parentibus petivit, et ibi se penitus Dei servitio tradidit. *Vit. S. Agrip.*, ap. Bolland., febr. II.

cette église [1]. Au bout de quelques années d'un rude et laborieux ministère, Agrippanus éprouva le besoin de revoir le Pontife qui l'avait ordonné et de rètremper son âme au tombeau des Saints Apôtres. Il partit donc une seconde fois pour Rome. Au retour de ce voyage, comme il regagnait son diocèse par l'antique voie romaine des bords du Doux, il dut s'arrêter à Chinacum. Sur ces hautes montagnes, se trouvaient encore des populations entières livrées au culte du paganisme le plus grossier. Agrippanus ne l'ignorait pas sans doute. Or, il paraît qu'en arrivant à Chinacum, il tomba à l'improviste au milieu d'une assemblée d'idolâtres qui sacrifiaient à leurs dieux. A cette vue, le zèle du saint évêque s'enflamme: transporté d'indignation, il fend la foule, renverse l'idole et se met à reprocher à ce peuple son obstination et ses abominables pratiques. Les païens irrités se précipitent sur lui et, après l'avoir cruellement frappé, ils l'enferment dans un réduit humide et sombre [2]. Agrippanus y était resté pendant trois jours, lorsque, ameutée de nouveau par les sauvages excitations d'une femme qui paraissait être la prêtresse de l'idole et la *dame* du lieu, la foule fanatique vint arracher l'évêque de sa prison et le massacra avec son compagnon Ursicinus [3]. Mais le sang du mar-

[1] *Gall. Christ.*, ed. nov., II, 697.

[2] Contra eorum ritus sacrilegos invehitur, unde in vincula detruditur. *Vit. S. Agrip.*, loc. cit.

[3] Quædam nobilis mulier ad simulacra deorum populum convocat.... tertioque die, hortante loci domina, capite truncatur cum Ursicino famulo. *Id.*, Ibid. — La légende ajoute que la tête du saint martyr, en tombant, fit

tyr opéra par sa vertu ce que la voix de l'apôtre n'avait pu faire avec son éloquence : les esprits aveuglés par l'erreur ouvrirent les yeux à la lumière de l'Évangile ; les autels des faux dieux tombèrent pour ne plus se relever. Au lieu même où Agrippanus avait souffert, sur cette terre arrosée et sanctifiée par son sang, une église, placée sous son invocation, s'éleva comme un monument expiatoire, d'où est venu à la petite ville qui prit naissance autour de ce sanctuaire vénéré, son nom de Saint-Agrève. Enfin, lorsque le corps du Martyr, levé de terre par l'évêque Dulcidius, son successeur immédiat, qui avait obtenu de l'évêque de Viviers l'autorisation de le transférer dans sa métropole, traversa nos montagnes au milieu des démonstrations les plus vives de la piété populaire, Dieu voulut qu'il ne manquât rien au triomphe de son serviteur : toute trace de paganisme avait disparu devant lui [1] !

Mais l'éclat qui rejaillit à cette époque sur l'église de Viviers ne lui venait pas sans doute uniquement de ses chefs, c'est-à-dire des évêques. Le zèle qui dévorait le cœur de ces pontifes, leur désintéressement généreux, l'irrésistible autorité de leurs leçons et de leurs exemples, ne pouvaient pas rester sans fruits ; il est permis, il est naturel de supposer que le clergé inférieur participait plus ou moins des hautes vertus et de la science des évêques : l'esprit de sainteté qui animait

jaillir du sol une fontaine dont l'eau miraculeuse possédait la vertu de soulager et de guérir tous les malades qui en usaient.

[1] *Vit. S. Agripp.*, loc. cit. — *Gall. Christ.*, ed. nov., II, 697.

le chef devait se communiquer aux membres et agir sur le corps tout entier, prêtres et fidèles.

Déjà vers la fin du quatrième siècle, s'il faut ajouter foi à une antique tradition, le Vivarais avait donné pour évêque à cette célèbre église de Lyon, d'où lui étaient venues les premières semences de la foi, saint Just, l'un de ses enfants les plus illustres, qui, après avoir rempli, pendant plusieurs années, avec honneur la chaire de saint Irénée, alla finir ses jours dans les déserts de la Thébaïde [1].

Presque dans le même temps, notre pays accueillait un pieux anachorète, du nom de Montan. C'était un homme de Dieu, déjà célèbre pour avoir miraculeusement prédit la naissance et la glorieuse destinée de saint Remi. Épris de l'amour de la solitude qui passionnait tant d'âmes au sein de la société chrétienne d'alors, il avait sacrifié tous les avantages de position et de fortune, brisé tous les liens de la chair et du sang, et il venait du fond de la Lorraine chercher, dans la

[1] « Une tradition populaire, mais fort ancienne dans l'illustre église de Saint-Just de Lyon, porte que saint Just était de l'ancienne maison des comtes de Tournon. Ce sentiment a été adopté par le P. Gauthier, dans ses Tables chronographiques, et par le P. Théophile Raynaud lui-même, qui joignait une critique fort exacte à une prodigieuse érudition. C'est pour perpétuer le souvenir de cette gloire de famille, que, depuis un temps immémorial, l'aîné de la maison de Tournon porte le nom de Just, et qu'il est le premier chanoine d'honneur dans le chapitre de Saint-Just de Lyon. Voyez, à ce sujet, une charte de Guillaume II de Tournon, à la date du 28 avril 1334, en faveur du chapitre de l'église collégiale de Saint-Just. Cette charte est conservée avec soin dans les archives de la maison de Tournon. » P. COLONIA, *Histoire littéraire de Lyon*, tom. I, pag. 123.

Gaule méridionale, un désert caché et inaccessible, où il pût vivre ignoré des hommes, seul sous le regard de Dieu. Derrière les collines qui longent le Rhône, à deux lieues au-dessous de Viviers, il découvrit une gorge étroite et profonde, entourée d'épaisses forêts, nommée *Val-Chaud ;* au versant nord de la montagne, existait une cavité naturelle, creusée dans le roc, formant deux étages qui communiquaient l'un avec l'autre. Montan choisit la grotte pour cellule, le désert pour séjour, résolu à s'ensevelir pour jamais dans ce lieu sauvage [1]. Il y passa plusieurs années, occupé à la contemplation et favorisé de visions et de grâces extraordinaires. Mais le secret de sa solitude ayant été découvert, les peuples ne tardèrent pas d'accourir, attirés par le spectacle édifiant de cette vie plus angélique qu'humaine. Alors, ne pouvant plus se dérober aux pieuses importunités de la foule, saint Montan dit adieu, à regret, au désert de *Val-Chaud,* et partit secrètement pour Loudun. Le lieu qu'il habita a retenu son nom et demeure encore rempli et comme embaumé de ses souvenirs.

La mémoire de saint Ostien n'est pas moins populaire dans ces contrées, malgré le silence de l'histoire et l'obscurité qui couvrent les particularités les plus in-

[1] Montanus..... Vivariense, gratia comitante divina, divertit ad quemdam locum desertum et asperum inter montuosas et asperas rupes, situm qui ob calorem solis urentem *Vallis callida* nuncupatur... — Inde secreti cubiculi ad vacandum Deo sollicitus indagator, ad superiora montis, videlicet ab Aquilone, invenit duas speluncas concavas unam supra aliam, ac ab una in aliam foraminum spiracula protendentes. Hunc ergo locum quasi a Deo promissum vir Dei amplectitur. *Vit. S. Montani*, ap. DE BANNES, ms.

téressantes de sa vie. Seul de tous les saints particuliers dont se glorifie le Vivarais, Ostien a mérité d'avoir son nom inscrit au Martyrologe romain. L'Église l'honore, le 5 juillet, sous le titre de prêtre et confesseur. Mais sa naissance, l'époque de sa mission, le nom du pontife des mains duquel il la tenait, nous sont à peu près inconnus. Tout ce qu'on peut en dire est conjectural. Le catalogue du *Maître de Chœur,* l'un des plus anciens documents historiques de l'église de Viviers, fait mention de lui entre l'épiscopat de saint Arconce et celui d'Éribalde [1]. A s'en rapporter à cette indication un peu vague, saint Ostien aurait paru dans la première moitié du huitième siècle [2]; et comme la simple physionomie de son nom trahit une origine romaine, on peut, sans crainte d'erreur, le comprendre dans cette pléïade d'hommes remarquables sortis des rangs du clergé gallo-romain, dont le savoir et les vertus firent rejaillir un dernier rayon de gloire sur l'Église envahie de tous côtés par le monde barbare. S'il n'appartient pas au Vivarais par la naissance, ce que nous n'oserions affirmer, il lui appartient du moins par sa vie, par sa mort, par son tombeau. Viviers et son territoire furent, en effet, le théâtre le plus ordinaire des travaux de son zèle et le centre de sa prédication. C'est là qu'il a vécu; c'est là qu'il s'est endormi dans le Seigneur; là que ses restes vénérés reposent, depuis plus de onze siècles,

[1] *Magist. Chori*, ap. DE BANNES, ms.

[2] Il figure déjà dans le Martyrologe d'Usuard, qui est du neuvième siècle. — Sur saint Ostien, voyez : *Chronologie des Évêques de Viviers,* chap. 1, n. 4.

au fond du vallon solitaire de *Couspié*, à un mille de distance de la cité épiscopale [1]. Au-dessus de cette sépulture bénie s'élève un sanctuaire, bâti, doté, entretenu par la piété des fidèles; jadis le chapitre de la cathédrale en avait la garde et il déléguait spécialement un de ses membres pour en faire le service [2]. Toute l'histoire de saint Ostien est renfermée pour nous dans cette humble chapelle, au style simple, sévère, dépourvu d'ornementation; aux formes massives et un peu lourdes, qui caractérisent l'architecture romane de cette période. La main du temps, qui a laissé ce monument intact, a effacé tous les autres souvenirs de notre Saint. Sa légende même a disparu de la mémoire des peuples, si fidèle pourtant à conserver les légendes merveilleuses et les poétiques traditions. Il n'y a que son culte et le sentiment de dévotion populaire qu'il inspire qui aient survécu aux vicissitudes des siècles.

Nous devons aussi à de vieux marbres exhumés du sol la connaissance de plusieurs autres vertueux personnages, qui illustrèrent le Vivarais à la même époque. Le premier dans l'ordre des temps est le sénateur Aléthius, vénérable vieillard, en qui la majesté de l'âge était rehaussée encore par la noblesse de l'extraction et par l'importance des charges qu'il avait remplies. Chef de la curie de Lyon, dont il fut, pendant longues an-

[1] In territorio Vivariensi... vallis Conspiensis, ad unum milliare civitatis, in radice montis turris sancti Martini, jacet usque ad præsentem diem sanctum corpus beati Ostiani presbyteri..... *Martyrol. Viv.*, ms.

[2] *Brev. de Obedient. Canonic. Viv.*

nées, la lumière et l'ornement, il mérita d'être élevé à la dignité sénatoriale et décoré du titre de *clarissime*. Les contemporains, qui admiraient en lui le modèle accompli du citoyen loyal et du magistrat intègre, en jouant sur le nom, le surnommaient quelquefois *le Juste,* comme l'insinue l'inscription gravée sur son tombeau. On voit encore aujourd'hui le monument funèbre de notre Aristide chrétien au milieu d'un champ planté de vignes, sur le flanc des collines qui bordent le Rhône à la sortie du village de Charmes, à deux lieues au-dessous de Valence : c'est un beau sarcophage creusé dans un bloc de calcaire et surmonté d'un couvercle en forme de toit à deux versants. L'une des faces de ce tombeau laisse voir les traces presque effacées d'une longue inscription en vers hexamètres et pentamètres [1], offrant cette particularité remarquable que le nom du noble défunt ne s'y trouve point exprimé : l'auteur semble

[1] AEVI INGENS GENVS EGREGIVM ATQ · ORDINE PRINCEPS
LVGDVNI PROCERVM NOBILE CONSILIVM
EXACTO VITAE TRANSCENDIT AD AETHERA CVRSV
TERRENVM TVMVLO DANS ANIMAM SVPERIS
HIC... IS RELIQVA GENER AC PIA FILIA CONDVNT
IG..... VT NON SIN̄T SAECLA FVTVRA SVI
VSVRAE LVCIS NATVS MELIORIBVS ANNIS
SEX LVSTRA EXEGIT NON BREVE TER SPATIVM
·IVIS QVI FVERIT SIMVL ET QVO NO... NE DICTVS
...RSIBVS IN PRIMIS ORDINE PRODIT APEX ·

·O......... TERRAE REX CONS · PAVLVS ·

l'avoir caché à dessein sous le voile à demi transparent d'un ingénieux acrostiche, afin de piquer davantage la curiosité du passant. On y lit : « Vénérable par son » âge, illustre par sa naissance et le premier de son » ordre, il fut l'ornement et l'arbitre de la curie de » Lyon. Ayant achevé sa course dans la vie, il prit son » essor vers les cieux, donnant à Dieu son âme, au » tombeau sa terrestre dépouille. Son gendre et sa fille » renfermèrent pieusement ses restes dans ce monu- » ment, afin de sauver de l'oubli des âges futurs la » mémoire de ce père chéri. Venu au jour en des » temps meilleurs, il prolongea sa carrière jusqu'au » terme de quatre-vingt-dix ans. Si vous voulez savoir » ce qu'il fut comme citoyen et quel était son nom, » le commencement des vers qui précèdent, en les » suivant dans leur ordre, vous le fera connaître. »

Aevi ingens, genus egregium atque ordine princeps
Lugduni procerum nobile consilium :
Exacto vitæ transcendit ad æthera cursu,
Terrenum tumulo dans, animam superis.
Hic patris reliqua gener ac pia filia condunt
Ignara ut non sint sæcla futura sui.
Vsuræ lucis natus melioribus annis,
Sex lustra exegit non breve ter spatium.
Civis qui fuerit simul et quo nomine dictus
Versibus in primis ordine prodit apex.

Gondebaldus terræ rex, consul Paulus.

Cette inscription a été restituée par nous pour la première fois, en juin 1858. — Sur les circonstances de cette découverte, voir les rapports de M. Léon Renier au Comité des travaux historiques, section d'archéologie, dans les séances du 17 janvier et du 11 avril 1859. (*Revue des sociétés savantes*, 2e série, tom. I, pag. 160, 560 et 801.)

Or, la réunion des lettres initiales des huit premiers vers de l'inscription forme le nom ALETHIUS, dérivé du mot grec ἀληθής qui signifie *juste, sincère;* et les initiales des deux derniers, nous fournissent le sigle C.V., *clarissimus vir*, titre officiel des sénateurs et des personnages consulaires.

Notre sénateur Aléthius termina sa longue et brillante carrière, en l'année 512, sous le consulat de Paulus et sous le règne d'un prince dont le nom ne se lit plus sur le monument, mais qui ne peut être que Gondebaud, roi des Burgondes, qui dominait alors sur le Vivarais [1].

[1] Les fastes consulaires mentionnent deux consulats de Paulus, l'un en 496, l'autre en 512. Auquel des deux se rapporte l'inscription? Le texte nous permet d'affirmer avec certitude que c'est le second.

Le quatrième distique, en effet, établit un contraste entre les deux termes de la carrière du sénateur *Aléthius;* entre les premières années de sa vie, qui furent des années heureuses et tranquilles, et l'époque de sa mort, qui dut arriver en des temps agités et calamiteux :

Usuræ lucis natus melioribus annis
Sex lustra exegit.....

Or, ce contraste ressort de l'examen des faits de la manière la plus frappante, si l'on adopte pour date le second consulat de Paulus. Placée en l'année 512, la mort *d'Aléthius* coïncide avec les guerres sanglantes qui désolèrent nos contrées, après la bataille de Vouglé, comme on l'a vu précédemment (pag. 243). D'un autre côté, en remontant quatre-vingt-dix ans en arrière, durée de la vie de notre personnage, on voit que sa naissance, en 428, coïncide avec l'état florissant des Gaules sous le gouvernement d'Aëtius. — Le contraire arrive si l'on prend pour point de départ le premier consulat de Paulus. Cette date reporte en 406 la naissance du décurion et place sa jeunesse tout juste au milieu des ravages de la grande invasion des barbares, tandis qu'elle fixe la fin de sa carrière en l'année 496, c'est-à-dire durant le règne paisible et prospère d'Alaric II.

Il ne saurait donc y avoir doute : la date inscrite sur le sarcophage de

L'histoire aime aussi à faire revivre la douce et touchante figure du bienheureux prêtre Pascase, disciple de saint Venance. L'inscription qui le concerne est trop remarquable pour n'être pas rapportée en entier[1].

Charmes est bien celle du dernier consulat de Paulus, c'est-à-dire de l'an 512. Conséquemment, le règne du prince dont le nom s'y lisait autrefois, ne peut être que celui du roi burgonde Gondebaud.

[1] CONDVNTOR HOC TVMOLO IN SCOARIO PRAE CLARI PATRONI MEMBRA FAMOLI SVSCEPTIQ: FEDELIS . CVIVS SERVITVS IN AVLA PRESENTI DIVINETVS DATA MVLTIPLICEM IPSI APVD SVP ERVS TRIBVIT LAVDEM . FVIT ISTE CARETATE PRIMVS HVMILITATE ALTS HVMANETATE LARGIS SIMVS . OMNES PIAE DILEGENS ODIO HABENS NEMENEM . DE PROFECTV CVNCTORVM INDIS CRETE GAVDENS ET PROFICERE PROVOCANS MVLTVS . PASCASIVS ISTE PRB QVEM INVIDA MORS RAPTIM TOLIT DE MVNDO . CVIVS VLTI MA DIE SAENVM AC IOVENVM INCIPIENTVMQ: ET PAVPERVM LACRIMAS RIGASSE HVNC LOCVM FVSAE PROBANTVR . PRISCAM BEATI TENENS PA TRIS VENANTI DOCTRINAM ALERE STODVIT ORF ANVS TEGENS NVDVS VIRTVTE QVA POTVIT . HABVIT TALEM CVM OMNEBVS VITAM VT FVNERIS SVI EXSEQVIAS PRAESENTIA PONTIFECIS AC SA CERDOTVM CLERIQVE ET PLEBIS MERVERIT CVM LAMENTATIONE ET LAVDEBVS HONORARI SICQ VITAM EIVS DVM FINITVR IN LAVDE FELIX PRO BAVIT EXITVS . FELICITER PERACTIS DECIM LVS TRIS VITAM DVXIT IN PACE . OBIIT KAL DECEMBR INDICTIONE TERCIA DECIMA .

Nous citons : « Dans ce tombeau, au sanctuaire de notre glorieux patron, sont renfermés les ossements d'un fidèle disciple et serviteur de Dieu. Son zèle à s'acquitter du ministère divin qui lui avait été confié dans cette église, lui a valu dans le ciel une gloire abondante. Il fut le premier de ses frères par la charité, d'une humilité profonde, d'une bonté d'âme qui s'épuisait en pieuses largesses, aimant tout le monde pour Dieu, n'ayant au cœur de haine pour personne, se réjouissant indistinctement des succès de tous, empressé et heureux de contribuer à l'avancement d'un grand nombre. Tel fut Pascase, prêtre, que la jalouse mort enleva subitement de ce monde. On dit qu'à son

Conduntor (conduntur) hoc tumulo in sanctuario præclari patroni membra famoli (famuli) susceptique fedelis (fidelis). Cujus servitus in aula presenti divinetus (divinitus) data multiplicem ipsi apud superus (superos) tribuit laudem. Fuit iste caretate (caritate) primus, humilitate altus, humanetate (humanitate) largissimus, omnes piæ dilegens (pie diligens), odio habens nemenem (neminem), de profectu cunctorum indiscrete gaudens et proficere provocans multus (multos). Pascasius iste presbyter, quem invida mors raptim tolit (tulit) de mundo. Cujus ultima die sænum ac jovenum (juvenum) incipientiumque et pauperum lacrymas rigâsse hunc locum fusæ (fuse) probantur. Priscam beati tenens patris Venanti doctrinam alere studuit orfanus (orfanos), tegens nudus (nudos) : virtute qua potuit habuit talem cum omnibus vitam, ut funeris sui exsequias præsentia pontifecis (pontificis) ac sacerdotum clerique et plebis meruerit cum lamentatione et laudibus honorari. Sicque vitam ejus, dum finitur in laude, felix probavit exitus. Feliciter peractis decim (decem) lustris, vitam duxit in pace. Obiit Kalendas decembris, indictione tertia decima.

Cette inscription était gravée sur le couvercle d'un sarcophage trouvé, en 1780, dans l'emplacement de Notre-Dame-du-Rhône ; elle est aujourd'hui dans le cabinet de M. Flaugergues.

dernier jour les vieillards comme les jeunes hommes, les enfants même et les pauvres baignèrent sa tombe de leurs larmes. Gardant fidèlement l'antique doctrine du bienheureux Père Venance, il s'appliqua à nourrir les orphelins, à vêtir ceux qui étaient nus, et, par l'effort suprême de sa vertu, à vivre en tels rapports avec tous, qu'il mérita que ses funérailles fussent honorées de la présence de l'évêque, des prêtres, du clergé et du peuple; tous mêlèrent leurs larmes à son éloge. C'est ainsi que la plus belle mort couronna une vie admirable, qui s'éteignit au milieu d'un concert de louanges. Après avoir accompli heureusement son dixième lustre, Pascase mourut en paix aux calendes de décembre, la treizième indiction. » Quel panégyrique égala jamais ces simples lignes gravées sur une pierre funéraire!

Aux degrés inférieurs de la hiérarchie ecclésiastique, nous trouvons le diacre Saturnin[1], mort en paix, à l'âge de vingt-trois ans, la quatrième ou la cinquième an-

[1] ✝ IN HOC TVMOLVM REQVIESC
IT SATVRNINVS DIA Q · VIXIT
IN PACE AN XXIII ET TRAN
SIIT DE HVNC SECOL RIG
NI DON NOTRE CLODOV
EO REGES III INDIC OCT
AVA . . . .

† *In hoc tumulum (tumulo) requiescit Saturninus diaconus, qui vixit in pace annos XXIII et transiit de hunc (hoc) seculo rigni (regni) Domini notre (nostri) Clodoveo (Clodovei) reges (regis) III, indictione octava.....*
Inscription découverte sur la commune de Toulaud.

née du règne de Clovis III (695), riche déjà de vertus et de mérites au terme de sa courte carrière; puis l'adolescent Sévère, honoré à treize ans de l'ordre de lecteur : l'inscription loue l'innocence de ce jeune lévite, qui vit s'écouler doucement les années de son enfance à l'ombre du sanctuaire[1]. Enfin, dans les rangs des simples fidèles, c'est la servante de Dieu Bricciofrida[2]; c'est Margarita, de bonne et pieuse mémoire,

[1]

IN HOC TOMOLO
REQVIESCET BON
EMORIAE SEVERVS
LECTVR ENNOCENS
QVI VIXIT IN PACE AN
NIS TREDECE OBIIT D
ECIMO KAL DECEMB
RES .

In hoc tomolo (tumulo) requiescet (requiescit) bonæ memoriæ Severus lectur (lector) ennocens (innocens) qui vixit in pace annis tredecim; obiit decimo Kalendas decembris.

A Viviers, maison Flaugergues.

[2]

IN HOC (TV)
MOLO RE(QVIE)
SCIT FAMV
LA DEI BRIC
CIOFRIDA QVI
VIXIT ĀN....

In hoc tumolo requiescit famula Dei Bricciofrida qui vixit annis.....

Cette inscription, trouvée sur le territoire de Tournon, est aujourd'hui perdue.

qui, durant soixante-quinze ans, vécut en odeur de sainteté et trépassa de ce monde, le premier juillet 646, sous le règne de Clovis II, pour aller goûter dans le sein de Dieu les pures joies et le repos du paradis [1];

[1] + IN HOC TVMO
LO REQVIISCIT BO
NE MEMORIA MARGA
RITA ET VICXIT IN
PACIM ANNVS LXXV
ET TRANSIIT KLEN
DAS IVLIAS RIGNI DOM
NI NOSTRI CHDOEDO RE
GIS TANTO INDICCI
ONE QVARTA ET
SANTA REQVELE DS
DEDIT.

† *In hoc tumulo requiiscit (requiescit) bone memoriæ Magarita, et vicxit in pacim (pace) annus (annos) LXXV et transiit kalendas julias rigni (regni) Domni nostri Chdoedo (Chlodovei) regis tanto, indiccione quarta, et santa (sancta) requele Deus dedit.*

Marbre provenant du cimetière gallo-romain de la montagne de Crussol.

M. Edmont le Blant, auteur des *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, pense que le mot TANTO (*Chlodovei regis tanto*), remplit ici le même rôle que dans les formules de chartes et de diplômes, où on le voit fréquemment employé pour *Ille :* ainsi *dies tantus*, au lieu de *dies ille*. C'est une expression vague, qui semble remplacer l'indication précise de l'année du règne de Clovis, soit que le lapicide ignorât le temps écoulé depuis l'avénement de ce prince, soit plutôt qu'il ait copié sans réflexion un modèle à l'usage des graveurs. Car notre savant archéologue démontre que l'épigraphie, ainsi que la diplomatique, a eu ses formulaires. (Ed. Le Blant, *Sur les graveurs des inscriptions antiques*, Revue de l'art chrétien, 1859.)

La fin de l'inscription : SANTA REQVELE DS DEDIT, peut s'interpréter ainsi : *Sanctam requiem Deus dedit.*

c'est le très-pieux et fidèle laïque Ingiranus, homme plein de foi et de toute vérité [1]; c'est Placidie, le modèle des femmes chrétiennes, qui, durant une longue viduité, se consacra tout entière aux bonnes œuvres, et mourut en quelque sorte martyre de son amour pour la souffrance et de son charitable dévouement [2]. Ici, l'expression reste au-dessous de la pensée; jetée en traits rapides, elle dit beaucoup moins qu'elle ne laisse

[1] IN HOC TVMOLO REQVIESCIT
BONE MEMORIE INGIRANVS
FIDELISSIMVS LAICVS PLE
NVS FIDE ET OMI VERITA
TE ET OBIIT IØ MADIVS·

In oc (hoc) tumulo requiescit bone memorie Ingiranus fidelissimus laicus, plenus fide et omni veritate; obiit idus madius (maias).

Pierre encastrée dans le mur de façade de la chapelle de Saint-Sulpice, à Saint-Marcel d'Ardèche.

[2] PLACIDIA PLACATVS SVSCIPE
(QV)AE FIDEI ET XPE QA POTENS
OBSEQVIS EST FAMVLATA TVIS
R ICENS IMIS NI FALLIMVR
VIDVITATIS FRVCTIBVS RIFERT(A)
SORTITA EST TERTIVM MARTYRIO
. . . . OBIIT
(TRAN)SACTIS ANNIS SEX(AGINTA)
(MENSE) I DIES. . . . .

Cette inscription si intéressante, malheureusement tronquée, a été découverte à Arras, canton de Tournon.

deviner. Ces échos de la tombe rendent un son qui vient du ciel et dont il est impossible de ne pas saisir l'harmonie et la mystérieuse signification.

Un monument bien curieux, quoique d'une autre nature, achève de jeter un jour intéressant sur la situation morale et sur les conditions matérielles d'existence de l'Église et du clergé de cette époque : nous voulons parler du Cartulaire de la Dotation de la cathédrale de Viviers, renfermant une partie des donations faites en faveur de cette église, dans l'intervalle du cinquième au huitième siècle.

Les évêques avaient donné les premiers l'exemple de la générosité ; ils furent suivis par les nobles Gallo-Romains de leur diocèse. On est frappé de voir ces derniers survivants d'une société disparue (car tout porte le cachet romain dans le document dont il s'agit, les noms des personnages, leurs qualifications, les dénominations locales), se prendre d'une sainte émulation pour faire hommage à l'Église des débris de leurs immenses fortunes, qu'ils avaient sauvés du naufrage de tant de révolutions. Le caractère de leur désintéressement a quelque chose de celui des premiers chrétiens ; comme eux, ils semblent ne pouvoir souffrir ni limite, ni réserve dans la charité ; ils donnent jusqu'à se dépouiller ; leurs magnifiques libéralités embrassent et ce qui faisait leur richesse, et ce qui fournissait au luxe ses distractions les plus agréables et ses jouissances les plus douces : maisons de plaisance, jardins, domaines, esclaves avec toutes les choses nécessaires à l'exploi-

tation, terres dont l'étendue équivalait quelquefois à celle de tout un district. Ainsi l'illustre personnage Aginus, de concert avec son épouse Pétronilla, cède tout ce qui lui revient de l'héritage paternel et, entre autres choses, la vallée de Valgorge avec l'église de Saint-Martin et ses dépendances, les montagnes adjacentes, nommées *Taran* ou Tanargue, jusqu'à Borne, etc. Le patrice Anthérius et sa femme Sulpicia donnent leur palais, bâti sur les bords de l'Ardèche, à *Albenatès*, quatre églises fondées par eux, plusieurs villas et des terres considérables. Secundus donne, dans le diocèse de Viviers, l'église de Saint-Victor et tout le terroir compris entre le Rhône, la rivière de l'Escoutay, le territoire d'Alba et les monts du Coiron ; dans celui de Valence, une villa avec ses esclaves; à Arles, huit salines, etc. — Quelques-unes de ces donations offrent de curieuses particularités. C'est la vierge Frédégundis, fondatrice d'un monastère de femmes, à Mélas, sous le vocable de Saint-Étienne-et-Saint-Saturnin, qui déclare qu'elle a déjà vécu neuf ans heureuse dans le cloître, et qu'elle est résolue à y finir ses jours. Une autre pieuse femme, nommée Ytéria, en dotant l'église de Saint-Thomas-et-Saint-Sébastien, bâtie par ses soins sur le sommet de la montagne où est aujourd'hui le village de Saint-Thomé, s'honore de la viduité qu'elle a saintement gardée depuis soixante ans. Enfin un personnage du nom de Bellus, en reconnaissance de son retour inespéré à la santé, après trente ans d'infirmité et de maladie, fonde quatre églises sur les

bords de l'Ardèche, et les dote richement en terres et en esclaves [1].

Nous assistons ainsi à l'origine et à la formation d'un certain nombre de paroisses du diocèse. Si le cartulaire de la Dotation était complet, il nous ferait connaître la plupart de celles qui existaient au huitième siècle, puisque le lambeau seul qui nous reste de ce document mentionne plus de trente églises, bien qu'il renferme à peine un tiers des actes primitifs de donation conservés dans le trésor de Saint-Vincent, à l'époque où fut formée cette compilation.

Mais il importe de remarquer que toutes ces églises ne constituaient pas de véritables cures, selon l'acception rigoureuse du mot, telle qu'elle a été déterminée plus tard dans la langue canonique. La délimitation fixe et l'inamovibilité des bénéfices n'existaient pas encore. Quoique dotées, ces églises ne possédaient rien en propre et dépendaient toutes, pour le temporel, de l'Église *mère et maîtresse,* qui en était l'unique propriétaire. Économe général des biens ecclésiastiques de son diocèse, l'évêque en avait la souveraine dispensation [2].

Lorsqu'une église nouvelle était bâtie, les fondateurs la remettaient, avec les immeubles qu'ils lui assignaient pour dotation, entre les mains de l'évêque ou, suivant l'expression consacrée, *ils livraient le tout à Dieu et à*

[1] *Dotat. Eccl. Vivar.*, Pièces justificatives, n. 2.

[2] Voy. Thomassin, *Discipline de l'Église touchant les bénéfices*, tom. I, 1re part., liv. IV, chap. 12, 15, et 2e part., liv. IV, chap. 13.

saint Vincent [1]. L'évêque alors confiait le service religieux et la charge des âmes (*cura*) à un ou à plusieurs prêtres, qui étaient astreints à la résidence; en même temps, il déléguait l'administration matérielle des biens à l'un des clercs qui demeuraient près de lui dans la ville épiscopale. Chacun de ceux-ci pouvait tenir une, deux ou trois églises, suivant la portion plus ou moins considérable des biens affectés à leur dotation. Cette délégation temporaire, qui fut, plus tard, exclusivement dévolue aux chanoines, s'appelait obédience (*obedientia*), et celui qui en était chargé, obédiencier (*obedientiarius* [2].) L'obédiencier était tenu de rendre compte de sa gestion au terme de l'année. Quoiqu'en principe l'évêque eût plein pouvoir dans la distribution des revenus de son église, l'usage avait prévalu d'en faire le partage en quatre égales portions : l'une, assignée à l'évêque; l'autre, répartie entre les clercs; la troisième, mise en réserve pour subvenir aux besoins des pauvres; la quatrième, affectée aux frais du culte et à l'entretien des édifices sacrés. Quant aux offrandes faites à l'autel, les canons en attribuaient un tiers à l'évêque, et deux tiers au clergé; mais l'église et les pauvres n'y avaient point de part [3].

Ainsi les revenus seuls, avec les oblations, étaient

[1] Ista omnia dereliquit Deo et sancto Vincentio. — Tradidimus Deo et sancto Vincentio. — Ista omnia tradidi Deo et sancto Vincentio, etc.

[2] COLUMB. *De Reb. gest. Epis. Viv.*, 31. — *Breve de Obedientiis canonicor. Vivar.*, Pièces justificatives, n. 3.

[3] THOMASSIN, *De l'ancienne discipline de l'Église*, tom. I, 1re part., liv. IV, chap. 14. — 2e part., liv. IV, chap. 13, 15, 17.

l'objet du partage : la possession des divers immeubles attribués à l'Église pour la création et l'entretien des paroisses demeurait commune et indivise, sous la haute administration de l'évêque. Elle constituait une immense propriété territoriale, répartie dans les diverses contrées du diocèse, comprenant, d'après les supputations du P. Colombi, soixante-quatre *villæ* ou domaines dénommés, des milliers d'esclaves, plusieurs îles du Rhône, de vastes et fertiles vignobles, sept cent quatre-vingt-dix *colonies* [1] de terres labourables, une étendue plus considérable encore en forêts ou en terrains vagues, abandonnés à la pâture des troupeaux, etc. Et ce n'est là cependant que la plus faible partie de la dotation totale.

Telle était la situation de l'église de Viviers, à la fin du huitième siècle. Certes, dans cette prodigieuse accumulation de possessions et de richesses, accrues encore de siècle en siècle par la pieuse munificence des princes et des seigneurs, il y avait plus d'une tentation et d'un danger pour la vertu des successeurs des Venance, des Aule, et des Arconce. C'est là aussi qu'il faut aller chercher la source première de la puissance temporelle des évêques de Viviers, et le secret de l'action politique qu'ils exercèrent durant toute la première partie du moyen âge.

[1] Ces mots *colonia, calonica, calonicum*, présentent à peu près la même signification que le mot *mansus*, plus fréquemment usité dans les chartes d'une date postérieure (Ducange, *Glossar.*). On estime que la *colonie* comportait une étendue de terrain d'environ douze arpents.

LIVRE IV.

LE VIVARAIS SOUS LES CARLOVINGIENS.

(740-878)

SOMMAIRE.

Politique réparatrice des rois Pépin et Charlemagne. — Organisation du comté de Vivarais. — Subdivisions administratives ; les *Vigueries* du Vivarais. — Circonscriptions ecclésiastiques : archidiaconés, archiprêtrés, officialités foraines. — Thomas Ier obtient de Louis le Débonnaire le privilége de l'immunité. — Conséquences de l'immunité ecclésiastique ; condition des personnes et des terres ; pouvoir prépondérant des évêques. — Premiers comtes du Vivarais. — Fondation de l'abbaye de Cruas. — Diplôme de Louis Ier en faveur de ce monastère. — L'évêque Tengrin prend parti dans la révolte de Lothaire. — Causes et issue funeste de cette rébellion. — Le Vivarais échoit en partage à l'empereur Lothaire. — L'évêque Celse obtient pour son église de nouveaux priviléges et l'abbaye de Donzère. — Lothaire soumet les moines de Cruas aux archevêques d'Arles. — Sa mort. — Le Vivarais fait partie du royaume de Provence. — L'évêque Bernoin. — Invention du corps de Saint-Andéol. — Les moines Usuard et Aimon de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, à la recherche des reliques de saint Vincent, martyr. — Charles, roi de Provence, et le comte Gérard de Roussillon. — Donation de Tournon à l'église de Lyon. — Lothaire II hérite du Vivarais ; scandales publics et malheurs de ce règne. — Les Normands. — Charles le Chauve veut s'emparer des États de Lothaire. — Il assiége Vienne défendue héroïquement par la comtesse Berthe. Soumission du Vivarais. — Diplôme de Charles le Chauve en faveur de l'église de Viviers. — Mort de ce prince. — Anarchie sous ses successeurs Louis II, Louis III et Carloman. — Révolte des grands feudataires et démembrement de la monarchie.

ÉVÊQUES DE VIVIERS : ÉRIBALDE ; THOMAS I, 815 ; TENGRIN, 833 ; CELSE, 850 ; BERNOIN, 851 ; ÉTHÉRIUS, 875.

LIVRE IV.

LE VIVARAIS SOUS LES CARLOVINGIENS.

(740-878)

A l'avénement du roi Pépin sur le trône de France, tout changea de face dans le Vivarais. La main ferme et vigoureuse qui avait saisi le pouvoir sut réprimer les troubles au dedans, tandis que, par le succès continu de ses armes, elle achevait de refouler les Sarrasins au fond de la Septimanie. Délivré du joug despotique des leudes francs et de la crainte des infidèles, le pays respira. Quelques années d'une administration sage et paternelle suffirent pour cicatriser les plaies profondes qu'il avait reçues. Les églises peu à peu se relevèrent du milieu de leurs ruines; le clergé appauvri trouva dans l'inépuisable générosité des fidèles et les libéralités du prince le dédommagement nécessaire des spoliations dont il avait été victime. Charles-Martel avait livré le patrimoine de l'Église aux mains des hommes de guerre [1]. Pépin en restitua une partie et, pour le

[1] Karolus, plurima juri ecclesiastico detrahens, prædia fisco sociavit, ac deinde militibus dispertivit. *Ex Chron. Centulensi,* l. II.

reste, il obligea les détenteurs à payer la dîme des terres et douze deniers pour chaque case ou habitation usurpée[1]. Charlemagne renouvela les règlements de son prédécesseur[2]; ce fut là l'origine des dîmes ecclésiastiques[3]. D'un autre côté, le sacerdoce, en se recrutant, comblait chaque jour les vides nombreux que la persécution avait faits dans tous les rangs de sa hiérarchie. A Viviers, l'église-mère profita de ce retour du calme et de la sécurité pour procéder à l'élection qui devait mettre fin à sa douloureuse viduité. Il paraît qu'Éribalde fut l'évêque désigné pour occuper la place de saint Arconce sur le siége encore fumant du sang de ce généreux martyr[4].

Un changement, qu'il n'est pas moins important de remarquer, venait de s'accomplir aussi dans l'ordre politique. L'autorité civile que la force des circonstances avait concentrée dans les mains de l'évêque, ainsi qu'on l'a vu, en sortit alors pour passer dans celles d'un magistrat laïque : l'institution des comtes de Vivarais date de cette époque. Charlemagne, en ressuscitant le nom et la gloire de l'empire d'Occident, voulut

[1] *Capit.*, l. v, art. 3, *Id.*, Baluze, 825.

[2] *Capit. Carol. Magn.*, 803, Baluze, 411 et 330.

[3] « Charlemagne établit les dîmes, dit Montesquieu, nouveau genre de bien qui eut cet avantage pour le clergé, qu'étant singulièrement donné à l'Église, il fut plus aisé dans la suite d'en reconnaître les usurpations. »

« On a voulu donner à cet établissement des dates plus reculées; mais les autorités que l'on cite semblent être des témoins contre ceux qui les allèguent.... » Montesquieu, *Esprit des Lois*, liv. xxxi, chap. 12.

[4] *Chronologie des Évêques de Viviers*, chap. 1, art. 4.

faire revivre aussi l'unité administrative que les Romains, ces grands maîtres dans l'art de gouverner, avaient su créer au moyen de la plus vaste et de la plus puissante organisation qui fut jamais. Avant lui, il y avait des *ducs* et des *comtes*: l'administration des provinces était ordinairement confiée aux ducs ou gouverneurs généraux; celle des principales villes, aux comtes ou gouverneurs particuliers, subordonnés aux ducs. Ce prince, prenant cette règle pour base de tout son système administratif, l'appliqua d'une manière uniforme aux diverses parties de son vaste empire. Il fit faire un nouveau partage, plus complet et plus exact, des provinces en duchés et comtés, prescrivant que chaque comté aurait la même étendue que le diocèse ecclésiastique. Par suite de cette organisation, le Vivarais, continuant à faire partie du royaume de Bourgogne, forma à lui seul un comté et deux fractions de comté, savoir : le comté de Vivarais, renfermé dans les limites du diocèse de Viviers; une fraction du comté de Valentinois, correspondant à la partie du diocèse de Valence comprise entre la rivière de l'Érieux et celle du Doux; enfin une fraction du comté de Viennois, correspondant à la partie du diocèse de Vienne située au-delà du Doux. On le voit, c'était exactement la circonscription des cités romaines renouvelée: c'étaient les vieilles institutions de l'empire de Théodose qui réapparaissaient sous les mêmes noms, à quatre ou cinq siècles d'intervalle; car, avant la complète décadence de l'empire, les cités ou diocèses étaient gou-

vernés par des comtes réunissant dans leurs attributions l'administration civile et tous les pouvoirs militaires [1].

Dans le plan de Charlemagne, le comte, dépositaire de l'autorité du prince, n'avait qu'un pouvoir viager et révocable au gré de la volonté souveraine qui l'avait institué. Il était chargé dans l'étendue de son comté du commandement des troupes, de l'intendance des domaines royaux, de la perception des revenus du fisc, enfin de l'administration de la justice qu'il rendait ou par lui-même, ou par des officiers qui lui étaient subordonnés. Ces ministres subalternes ou lieutenants des comtes prenaient le nom de vicaires (*vicarii*) ou viguiers. Leur juridiction s'étendait sur une portion du territoire du comté, qui, par suite, fut appelée vicairie ou viguerie. Toutes les fonctions qui étaient dévolues au comte, les vicaires ou viguiers les exerçaient, sous sa dépendance, chacun dans son propre ressort. Ils tenaient, comme le comte, leurs *plaids* ou audiences publiques pour l'exercice de la justice. Mais ils ne jugeaient que dans les causes de moindre importance. Les affaires majeures, telles que les causes criminelles et celles qui regardaient l'état des personnes, étaient portées immédiatement à la cour du comte auquel les viguiers eux-mêmes servaient d'assesseurs. Espèce de sous-préfets ou juges d'arrondissement, ces vicaires avaient encore sous eux un certain nombre de magistrats in-

[1] *Cod. Theodos.* — D. Vaissette, *Histoire de Languedoc,* tom. I, liv. III, chap. 60, et tom. II, liv. VIII, chap. 92.

férieurs, nommés centeniers (*centenarii*), ayant autorité sur un district de la viguerie.

Le comté se trouva donc divisé en vigueries et centaines. L'ensemble de cette organisation est facile à saisir ; mais, à la distance où nous sommes placés, les détails échappent. On n'est pas seulement embarrassé pour restituer aujourd'hui les chefs-lieux de ces circonscriptions; on manque aussi de données pour fixer d'une manière exacte et précise soit leur nombre, soit leur étendue. Ce qui accroît encore la confusion, c'est que la nouvelle hiérarchie administrative, s'ajustant à l'ordre de choses antérieur qu'elle n'avait pas la prétention de détruire ou de transformer totalement, s'empara du système de division territoriale qui avait été en vigueur jusqu'alors, le modifia sur quelques points, le conserva intact dans la plupart des autres, se contentant de changer les dénominations affectées aux circonscriptions préexistantes. Mais ces anciens noms étaient entrés trop avant dans les habitudes du langage, dans les mœurs et la pratique usuelle de la vie, pour tomber en désuétude au premier signe de la volonté du législateur. Ils continuèrent donc d'être employés concurremment avec la nouvelle nomenclature inventée pour les exigences de la politique carlovingienne.

Pour faire mieux comprendre ceci, il est nécessaire de jeter un regard rétrospectif sur les changements survenus, depuis la chute de l'empire romain, dans le régime des cités. Leur circonscription, avons-nous dit, fut respectée et maintenue par les barbares. Mais le nom

changea : le mot de cité (*civitas*), restreint dans sa signification, ne s'appliqua plus qu'aux villes épiscopales, aux chefs-lieux des diocèses ; pour désigner le territoire, on remplaça ce mot par celui de *pagus*, déjà usité dans la Gaule[1], mais qui, prenant alors une acception plus précise et plus large, servit à exprimer toute l'étendue du territoire diocésain. Le *pagus Vivariensis* nous représente par conséquent l'ancienne cité d'Alba ou, si l'on veut, le diocèse de Viviers[2]. Ses limites étaient précisément celles qui furent attribuées, sous Charlemagne, au comté de Vivarais. De là vient qu'on les confond très-souvent et que, dans une foule de chartes, du neuvième au douzième siècle, ces mots *pagus* ou *comitatus Vivariensis*, réveillant la même idée, sont employés indifféremment l'un pour l'autre.

Mais la révolution ne devait pas se borner à ce changement purement nominal. Le *pagus* fut partagé, comme l'avait été la cité romaine, en districts ou cantons ruraux plus ou moins importants. Et ces subdivisions du *pagus* ou *pagi minores*, comme les appelle Adrien

[1] César, en parlant de la cité des Helvètes, dit qu'elle était subdivisée en quatre *pagi* (*De Bell. Gall.*, l. I, 12). — Pline nomme le *pagus Vertacomacoris* dans la cité des Voconces (*Hist. nat.*, l. III, 21); il désigne la cité des Gabales par ces mots : *Pagus Gabalicus*. — Le Digeste nous fournit un texte relatif au cens, qui est plus explicite encore ; il veut qu'on ait soin de spécifier dans la déclaration du cens le nom du fond, dans quelle cité et dans quel *pagus* il se trouve : « Nomen fundi cujusque, et in qua civitate et quo pago sit.... » (*Dig.*, l. IV, tit. 15 ; *De censu*, l. IV.) — Aug. Bernard, *Cartulaire de Savigny*, Introd., pag. 42.

[2] Majores pagi a civitatibus nequaquam differunt. Adrien de Valois, *Not. Gall.*, Préf., 10.

de Valois, reçurent à leur tour une dénomination particulière qui varia suivant les contrées. Ici, elles retinrent le nom générique de *pagus* pris dans une acception restreinte, dans le sens de simple canton [1]; ailleurs, on les désigna par celui d'*ager*, ou bien de *condita*, d'*aicis* ou d'*arcis*, etc. *Condita* fut le terme consacré pour les pays du nord. Dans le Lyonnais, le Viennois, le Valentinois et en général dans les contrées méridionales, nous voyons prédominer l'*ager;* dans le Velay, l'*aïcis;* dans l'Auvergne, l'*arcis*. Dans le Vivarais, que sa position géographique mettait en rapport plus habituel avec chacune de ces provinces dont il formait la séparation, l'usage ne paraît pas avoir eu de préférence bien marquée pour aucune des dénominations précitées: elles furent adoptées toutes trois et employées concurremment, de sorte que la même localité se trouva tour à tour désignée comme chef-lieu d'*arcis*, d'*ager* ou d'*aicis*, et finalement comme chef-lieu de *vicairie* ou viguerie; car, de même que la délimitation du comté avait été calquée sur celle du *pagus*, de même aussi, pour fixer le ressort des vigueries, on emprunta le système de division des *agri* ou circonscriptions secondaires.

Autant que nous puissions en juger par les documents incomplets qui sont parvenus jusqu'à nous, la *vicairie*, dans l'ordre politique, correspondit à l'*ager*, comme

[1] Dans les pays où le mot *pagus* fut employé pour désigner l'étendue entière du diocèse ou de la cité, l'emploi du même mot dans le sens de simple canton dut être négligé ou tomber en désuétude.

démarcation territoriale; l'une paraît avoir eu, dans le Vivarais du moins, la même étendue que l'autre: les chefs-lieux étaient aussi les mêmes. De cette exacte correspondance à l'assimilation complète dans la pratique, il n'y avait qu'un pas, et ce pas fut bientôt franchi, dès qu'on ne se mit plus en peine de maintenir scrupuleusement la distinction des noms pour ces deux ordres de subdivisions si différentes dans leur origine.

Au milieu de la confusion inévitable qui en résulte pour l'histoire, nous devons nous estimer heureux de pouvoir, grâce à nos anciens cartulaires, restituer le nom et la position respective de la plupart des vigueries qui existaient alors dans le Vivarais. Nous n'assignerons les limites de chaque circonscription que d'une manière approximative: c'est assez que les indications fournies par les chartes nous permettent de juger de leur étendue, qui était en général assez considérable.

Dans la partie du *pagus* ou comté de Viennois sise à la droite du Rhône, nous trouvons les quatre vigueries suivantes: 1° la viguerie d'Annonay (*vicaria*, *ager Annonacensis* [1]), dont l'étendue correspondait aux deux archiprêtrés d'Annonay et d'Argental ou de Vaucance, dans l'ancien diocèse de Vienne; 2° la viguerie de

[1] Elle est mentionnée avec diverses variantes : *Annonensis, Annoniacensis, Anonacensis,* dans les *Cartulaires de Saint-Maurice* et de *Saint-Pierre de Vienne* (Baluze, *Arm.* III, 2, II, Bibl. imp., mss. — Chorier, tom. I, pag. 861 et 863. — Charvet, pag. 263, 267 et 290), et dans le *Cartul. de Saint-Barnard de Romans*, n. 34, 43 et 108.

Pailharès (*vicaria, ager Palliarensis*)[1], embrassant dans son ressort tout ou partie des cantons de Saint-Félicien, de Lamastre et de Saint-Agrève; 3° la viguerie de Tournon (*vicaria* ou *ager Tornonensis*)[2], qui partait de Châteaubourg et s'étendait sur la portion orientale de l'ancien archiprêtré de Saint-Félicien située sur la rive gauche du Doux; 4° la viguerie de Colombier-le-Jeune (*vicaria* ou *ager Columbarensis*)[3], circonscrite par celle de Soyons au sud, de Tournon au nord, de Pailharès et de Chalancon à l'ouest; elle prenait une portion considérable du canton de Lamastre et la *villa* d'Arlebosc à celui de Saint-Félicien.

Pour le *pagus* ou comté de Valentinois, en deçà du fleuve, nous n'avons découvert que la seule viguerie de Soyons (*vicaria, aicis* ou *arcis Soionensis*)[4], qui comprenait Cornas et s'étendait, au sud, jusqu'à l'embouchure de l'Érieux.

Le *pagus* ou comté de Viviers renfermait au moins quatorze vigueries, savoir : 1° la viguerie de Chalancon (*vicaria* ou *ager Calenconnensis*)[5], qui limitait celle de Soyons à l'est et s'étendait, d'un côté, sur la vallée de l'Érieux et, de l'autre, sur le bassin de Vernoux; 2° la

[1] Variantes : *Pallariacensis vicaria, Paliaracensis ager*, etc. *Cartul. de Saint-Barnard de Romans*, n. 68, 103 et 251.

[2] *Id.*, n. 249.

[3] Cet *ager* est indiqué par une charte que cite D. Vaissette, tom. V, pag. 679.

[4] Variantes : *Soyonensis, Subdionensis vicaria*, etc. *Cartul. de Saint-Chaffre*, passim. (Bibl. imp., mss. 5456 A.)

[5] *Cartul. de Saint-Barnard*, n. 135. — *Id. de Saint-Chaffre*. (Ibid.)

viguerie de Mariac (*vicaria Mariaccensis*)[1], à l'ouest de la précédente; elle occupait l'extrémité occidentale des Boutières, de Mézilhac à Saint-Agrève, jusqu'au Mezenc; 3° la viguerie de Saint-Alban (*vicaria* ou *ager Albanensis*)[2], qui avait pour chef-lieu le château bâti sur la montagne de ce nom entre la vallée de l'Ouvèze et celle de Chomérac, seigneurie importante, qui a joué un certain rôle au moyen âge : sa circonscription courait des bords de l'Érieux à l'Escrinet, et redescendait ensuite, en suivant le Coiron et la vallée de Payres, jusqu'au Rhône; 4° la viguerie de Saint-Bauzile (*vicaria sancti Baudilii*)[3], au milieu des dernières ramifications de la chaîne du Coiron, s'étendait sur les cantons de Rochemaure et de Chomérac, sauf la portion de celui-ci ressortissant à la viguerie précédente; 5° la viguerie de Mélas (*vicaria Melatensis*)[4], qui, prenant à revers le côté sud-est de la même chaîne de montagnes, embrassait, à partir de Meysse, toute la lisière du Rhône et la banlieue de Viviers; 6° la viguerie de Légernate (*vicaria Legernatensis*)[5], dont le chef-lieu était Saint-Just, et qui, renfermée entre le Rhône, l'Ardèche et la viguerie de Mélas, formait la frontière méridionale du comté jusqu'à Vallon; 7° la

[1] *Cartul. de Saint-Chaffre*, passim. (Ibid.)

[2] *Id. de Cluny*, vol. A, fol. 171, n. 43. — *Id. de l'Évêché de Viviers*, ap. DE BANNES, ms.

[3] *Cartul. de Saint-Chaffre*, pag. 76. (Ibid.)

[4] *Cartul. de l'Évêché de Viviers* (DE BANNES, ms.)

[5] *Id.* IBID. — *Id. de Cluny*, vol. B, fol. 75. — *Id. de l'église d'Arles* (D. VAISSETTE, tom. II, pag. 699, pr.)

viguerie de Sampzon (*vicaria, ager* ou *arcis Samsonnensis*)[1], qui terminait la frontière de ce côté et remontait ensuite, au nord, jusqu'à la vallée de Joyeuse; 8° la viguerie de Fontbellon (*vicaria Fontisbellonnensis*)[2], située au nord-est de la précédente et dont les limites s'avançaient au-delà de Prunet, embrassant la plus grande partie des cantons de Largentière et d'Aubenas; 9° la viguerie appelée *Silvatensis*[3], correspondant à la région boisée de Berg, de Saint-Maurice et de Lagorce, d'où elle tirait son nom; elle était circonscrite de toutes parts par les vigueries de Mélas et de Légernate à l'est, de Sampzon au sud, de Fontbellon à l'ouest et de Vesseaux au nord : Sauveplantade, *Silvaplantata*[4], comme on lit dans les chartes, paraît en avoir été le chef-lieu; 10° la viguerie de Vesseaux (*vicaria Veccialis*)[5], dont la circonscription enveloppait tout le Coiron jusqu'à Mézilhac, sauf l'extrémité de cette chaîne qui dépendait de la viguerie de Saint-Bauzile; 11° la viguerie de Mayras (*vicaria, arcis Meyracensis*)[6], qui s'étendait dans la partie supérieure de la vallée de l'Ardèche et les vallées adjacentes; 12° la viguerie de Bauzon (*vicaria Bauzonica*)[7], ainsi appelée du nom de la forêt qui couvrait alors les deux tiers des

[1] *Cartul. de l'Évêché de Viviers. — Id. de Cluny*, vol. A, fol. 171.
[2] *Id. de Saint-Chaffre*, pag. 77.
[3] *Cartul. de l'Évêché de Viviers. — Id. de l'abbaye de Conques.*
[4] Pièces justificatives, n. 2 et 3.
[5] *Cartul. de Saint-Chaffre*, pag. 81.
[6] *Id.*, passim, avec les variantes *Meiracensis, Meyriatensis.*
[7] *Id.*, Ibid.

montagnes du Tanargue; son chef-lieu était sans doute Saint-Genest-de-Bauzon, et, dans son ressort, était comprise toute la frontière sud-ouest du comté; 13° les deux vigueries de Pradelles (*vicaria Pratellensis*)[1] et d'Issarlès (*vicaria Issarletensis*)[2], qui semblent s'être partagé tout le vaste plateau de nos plus hautes Cévennes, l'une occupant le nord et l'autre le midi en dessous de la Loire.

Ces détails de divisions et de subdivisions territoriales ou administratives, sous leur apparente aridité, cachent un intérêt réel : ils éclairent l'histoire; ils nous aident à comprendre l'état politique et social du Vivarais à l'aurore du moyen âge, dans cet intervalle assez court qui sert de transition entre le règne des barbares qui finit et celui de la féodalité qui s'avance. Voulons-nous, par les rapprochements et les contrastes, faire rejaillir sur la physionomie du pays une lumière plus vive encore? En regard de la hiérarchie de la société civile, telle que nous l'avons décrite, plaçons celle de la société religieuse, à la même époque : complétons le tableau des divisions territoriales du Vivarais, en y ajoutant les circonscriptions que l'Église avait créées pour son propre usage. Car le besoin d'organisation s'était fait sentir partout, jusque dans l'Église, ou, pour mieux dire, sur ce point l'Église avait devancé l'État : c'est elle qui avait donné l'impul-

[1] *Cartul. de Saint-Chaffre*, pag. 81, passim, avec les variantes *Meiracensis, Meyriatensis.*

[2] Variantes : *Vicaria Issartellensis. Id.*, Ibid.

sion et l'exemple, et c'est à son école que le vaste et puissant génie de Charlemagne allait puiser chaque jour ses inspirations les plus fécondes [1].

Tant qu'il n'y eut, dans chaque diocèse, qu'une église, qu'un autel où se célébrait, les jours de solennité, une messe unique à laquelle tous les fidèles devaient assister : tant que le clergé vécut groupé tout entier autour de son évêque; que les prêtres attachés aux titres ou oratoires des villes et de la campagne ne formèrent qu'un même corps avec ceux qui demeuraient à la ville épiscopale, l'évêque administra seul aisément tout son diocèse, comme un curé administre une grande paroisse. Et de fait, il n'y avait, dans les premiers siècles, d'autre curé que l'évêque. De là vient le nom de paroisse qu'ont porté fort longtemps les diocèses. Mais cet état de choses ne pouvait durer. Le christianisme dominant parmi les masses, une église et un seul autel ne suffirent plus pour les besoins religieux de la multitude des fidèles. Il fallut créer d'autres églises au chef-lieu, si c'était une grande ville, ou dans les petites villes environnantes et les principaux bourgs disséminés sur tout le territoire de la cité, et y établir des prêtres à poste fixe chargés de l'enseignement de la doctrine et de la célébration de l'office divin. Ce fut là l'origine des paroisses. Nous avons parlé incidemment déjà de la création d'un certain nombre de celles du diocèse

[1] GUIZOT, *Civilisation en France*. — CHATEAUBRIAND, *Études historiques*, tom. II.

de Viviers : nous avons vu dans quelle étroite dépendance elles étaient placées vis-à-vis de l'église cathédrale ; comment ces églises et leurs biens, soit terres, bâtiments ou esclaves, entraient dans la dotation de celle-ci ; comment leurs revenus étaient perçus et gérés par des *obédienciers* ou délégués de l'évêque, etc.[1]. Lorsque ces cures se furent multipliées et que la plupart des localités importantes eurent été dotées successivement d'un titre paroissial, comme les prêtres proposés aux églises de la campagne échappaient par leur nombre même et leur éloignement à la surveillance et à la direction de l'évêque, on sentit la nécessité de donner à celui-ci des coadjuteurs pour le suppléer dans celles de ses fonctions qu'il ne pouvait remplir ; d'alléger pour lui le fardeau des sollicitudes pastorales, en partageant l'administration entre les mains de plusieurs ; de hiérarchiser enfin le personnel du clergé pour maintenir dans ses rangs plus de régularité et de subordination. L'adoption de cette mesure fut générale dans l'Église ; mais il y eut peu d'uniformité dans son application. Il règne, au contraire, dans la hiérarchie ecclésiastique comme dans la hiérarchie civile à cette époque, une diversité étrange, presque voisine de la confusion. Ici, c'est le chorévêque ou l'évêque des campagnes (*villanus episcopus*)[2] qui est chargé, comme son nom l'indique, de diriger les prêtres et les

[1] Voyez liv. III, pag. 306.

[2] Le chorévêque n'avait pas le caractère épiscopal et n'était pas véritablement évêque, d'après l'opinion la plus commune. Les *chorévêques* for-

églises d'un rang inférieur, pendant que l'évêque dirige lui-même le peuple et le clergé de la métropole. Là, cette surintendance est exercée par l'archiprêtre dont l'institution paraît encore plus ancienne. Ailleurs, ces mêmes fonctions sont dévolues à l'archidiacre [1]. Quelques diocèses possédaient à la fois ces trois ordres de dignitaires; dans d'autres, il n'en existait que deux ou même qu'un seul. Ainsi dans le diocèse de Lyon, on ne voit pas trace d'archidiaconés, mais on y trouve chorévêque et archiprêtres : le chorévêque semble même y avoir persisté plus longtemps qu'ailleurs, car on en voit encore paraître un en 860 [2].

Pour nous borner à ce qui concerne l'organisation ecclésiastique du Vivarais, le diocèse de Vienne était divisé, sous saint Volfère, vers 805, en huit archiprêtrés ruraux, répartis dans quatre archidiaconés, chaque archidiacre ayant sous lui deux archiprêtrés. L'archidiaconé d'outre-Rhône comprenait les deux archiprêtrés d'Annonay et de Vaucance ou Quintenas, qui se partageaient toute la partie du diocèse sise à la droite du fleuve [3]. Mais comme l'étendue de ces circonscriptions

maient un ordre à part, au-dessus des prêtres, mais après l'ordre des évêques. — THOMASSIN, *Ancienne discipline,* tom. I, part. 1re, liv. I, ch. 18.

[1] Le savant THOMASSIN assure que, du temps de saint Jérôme, presque tous les diocèses d'Occident avaient leurs archiprêtres et archidiacres. (*Ancienne discipline*, tom. I, part. 1re, liv. I, chap. 20 et 24.) Les chorévêques, au contraire, y ont été inconnus jusqu'après l'an 500. (*Id.*, liv. I, chap. 18.)

[2] AUG. BERNARD, *Cartul. de Savigny*, Introduct., pag. 60.

[3] LE LIÈVRE, *Histoire de l'antiquité et sainctetć de la cité de Vienne*, pag. 191. — CHARVET, *Histoire de la sainte Église de Vienne*, p. 157.

était immense, on ne tarda pas à distraire de l'archiprêtré d'Annonay celui de Condrieu, et de l'archiprêtré de Quintenas celui de Saint-Félicien [1]. Il y eut donc alors dans le Vivarais trois archiprêtrés ressortissant à la métropole de Vienne. De plus, la fraction du diocèse de Valence située en deçà du Rhône forma l'archiprêtré unique de Saint-Sylvestre. Quant au diocèse de Viviers, on y avait maintenu en vigueur l'antique discipline relative aux archidiacres. Comme celui qui était revêtu de cette haute dignité devenait la première personne après l'évêque, le dépositaire de toute son autorité, son vicaire et son principal ministre pour toutes les fonctions extérieures, au point qu'on l'appelait *l'œil et la main de l'évêque*, la règle était, à l'origine, qu'il n'y eût qu'un archidiacre dans chaque église cathédrale [2]. C'est ce que nous voyons établi à Viviers de temps immémorial. Là, point d'autre archidiacre que celui de l'église-mère, qu'ailleurs, pour le distinguer des autres, on désignait sous le nom d'archidiacre majeur : là, trois archiprêtres seulement, celui de la ville épiscopale et des suburbes ou paroisses de la banlieue, et les deux archiprêtres ruraux de Sampzon et des Boutières [3] : la chaîne de montagnes du

[1] Nous voyons figurer un archiprêtre de Saint-Félicien dans l'acte de donation des églises de Notre-Dame de Pailharès et de Nozières à l'abbaye de Saint-Barnard de Romans, dans les premières années du treizième siècle. *Cartul. de Saint-Barnard*, n. 357.

[2] THOMASSIN, *Ancienne discipline de l'Église*, tom. I, part. 2e, liv. I, chap. 13.

[3] *Cartul. du Chapitre de Viviers*, passim, ms.

Coiron, partageant le diocèse en deux parties à peu près égales, formait la séparation naturelle des territoires qui leur étaient assignés pour l'exercice de leur juridiction respective.

Il faut bien remarquer que les dénominations données à ces archiprêtrés n'indiquent pas le chef-lieu : ce ne sont, à vrai dire, que des points de repères géographiques qui nous aident à connaître la situation de l'archiprêtré. Cela est manifeste pour celui des Boutières qui porte non pas un nom local, mais un nom de territoire. On se tromperait étrangement si l'on croyait que les choses se passaient alors comme aujourd'hui où le titre de chef-lieu implique une administration à poste fixe. L'administration de l'archiprêtre n'avait point d'endroit déterminé et par conséquent, de chef-lieu ; elle suivait l'archiprêtre, qui, lui, était choisi parmi les prêtres de sa circonscription ou même parmi les moines [1], non à cause de son domicile, mais pour ses mérites personnels [2].

Jusqu'au douzième siècle, nos deux archiprêtres de Sampzon et des Boutières, cumulant avec leurs attributions propres celles de l'archidiacre forain, réunirent dans leurs mains les pouvoirs les plus étendus : ils avaient le droit de visite dans les églises de leur circonscription, la correction des mœurs du clergé et du peuple, les jugements ecclésiastiques, le pouvoir de

[1] Voyez ci-après, liv. VII.

[2] AUG. BERNARD, *Introduction au Cartul. de Savigny*, voir tout le § 3 de ce remarquable travail, depuis la page 58 jusqu'à 67.

fulminer les censures et même d'excommunier. Mais à partir de 1200, l'exercice de la juridiction contentieuse, dont ils avaient joui jusque-là en vertu de la coutume, leur fut retiré par l'évêque et confié à un certain nombre d'officiaux forains, ayant chacun son siége et son ressort déterminé. Il ne resta plus aux archiprêtres que la faculté d'informer extra-judiciairement ou *de plano,* lorsqu'ils avaient cru remarquer, dans le cours de leurs visites, des désordres demandant correction, et que, pour ce motif, ils devaient dénoncer à l'évêque[1]. A part l'archiprêtré de Viviers, qui ne renferma que la seule officialité de ce nom, chaque archiprêtré rural fut subdivisé en quatre ou cinq officialités foraines. L'archiprêtré de Sampzon forma les officialités de Bourg-Saint-Andéol, d'Aubenas, de Largentière, de Sablières et de Pradelles ; celui des Boutières, les officialités de Privas, de Saint-Pierreville, autrement dit des Boutières, et de Saint-Agrève. Tout cet ensemble de judicatures ecclésiastiques présente avec le système des vigueries de l'ordre civil une analogie frappante : il en est de même de nos deux circonscriptions archipresbytérales comparées aux grands *pagi* qui, antérieurement, se partageaient le territoire de la cité. Il n'y a de différence bien marquée que dans les desti-

[1] Quod Archipresbyteri.... nullam habeant jurisdictionem seu cognitionem causarum sed tantum, cum visitaverint, quæ invenerint, inquisitione de plano facta, correctione digna referant episcopo,... et alia jura habeant, excepta jurisdictione contentiosa quam habere archipresbyteri hactenus sunt consueti. *Cartul. du Chapitre,* sentence arbitrale de 1289, ms.

nées des deux organisations. Ainsi grâce à l'esprit d'immutabilité qui distingue l'Église et à ce caractère de force et de durée qu'elle sait imprimer à toutes ses œuvres, le système des subdivisions diocésaines, tel que nous venons de le décrire, s'est maintenu à peu près intact et a fonctionné jusqu'à la révolution, tandis que le même siècle vit jeter les fondements et consommer la ruine de l'édifice élevé par la politique carlovingienne.

Dans cette organisation, l'institution des comtes de Vivarais modifia nécessairement la prépondérance exercée jusque-là dans l'ordre civil par les évêques de Viviers, mais sans l'amoindrir néanmoins. Car si le pouvoir des évêques fut limité en un sens par l'autorité du comte, on peut dire que leur influence s'étendit et s'accrut en devenant moins locale, lorsque Charlemagne les eût appelés à prendre part à la direction de toutes les affaires publiques. A voir la place considérable qu'ils occupent dans les dispositions des Capitulaires et toutes les prérogatives qui leur sont conférées, il semble que la politique de ce prince, si nous l'avons bien comprise, ait été d'élever l'ordre ecclésiastique pour servir de barrière ou de contre-poids à la puissance et à l'ambition des grands vassaux et des officiers gouverneurs des provinces[1]. Partout où ceux-ci figurent, nous voyons que les évêques leur sont associés :

[1] HALLAM, *L'Europe au moyen âge*, tom. I, pag. 158. — CHATEAUBRIAND, *Études historiques*, tom. III, pag. 268, sq.

dans les plaids ou assemblées publiques de chaque comté, ils prêtent aide et assistance au comte ; lorsque les *missi dominici* ou envoyés extraordinaires de l'empereur faisaient leur tournée annuelle dans les provinces pour réformer les abus, pour s'assurer de la diligence des officiers à rendre la justice, pour recevoir les plaintes des particuliers, soutenir les pauvres contre l'oppression des grands ; dans les assises solennelles qu'ils tenaient à cette fin, l'évêque était appelé à siéger et à donner son avis au même rang que le comte. Mais ce qui contribua surtout à assurer la prééminence de l'épiscopat, à étendre le cercle de son influence, ce fut le privilége de l'*immunité* dont les premiers rois carlovingiens se montrèrent si généreux envers l'Église : privilége qui conférait à l'évêque une véritable souveraineté dans sa ville épiscopale[1]. « L'immunité ecclésiastique, dit un de nos modernes historiens, fréquemment accordée par les rois à des évêques non-seulement pour les domaines de leurs églises, mais pour des cités entières, couvre la population tout à la fois contre les exacteurs et les juges royaux et contre les officiers barbares, et ne lui laisse que des charges municipales et des magistrats municipaux :... elle équivaut à ce qu'était jadis le droit italique pour les colonies et les cités assimilées aux colonies[2]. »

L'évêque Thomas Ier, qui occupa le siége après Éri-

[1] Aug. Thierry, *Récits des temps mérovingiens*, Introduction.

[2] Henri Martin, *Histoire de France*, tom. III, pag. 224.

balde, est le premier des évêques de Viviers qui ait joui de cet insigne privilége. L'empereur Louis le Débonnaire l'avait octroyé, à la demande de ce prélat, pour lui et ses successeurs par le diplôme dont la teneur suit :

« Au nom de Notre-Seigneur et Sauveur Jésus-Christ, Louis, par l'ordre de la divine Providence, Empereur Auguste :

» Si nous écoutons favorablement les justes demandes des prêtres et des serviteurs de Dieu, nous avons la confiance que cela nous sera d'un puissant secours pour arriver à l'éternelle béatitude. C'est pourquoi nous faisons savoir à tous nos fidèles présents et à venir, que le vénérable Thomas, évêque d'Albe ou Viviers, s'étant rendu auprès de nous, a demandé à notre Altesse qu'il nous plût, pour l'accroissement de notre récompense céleste, de prendre son siége avec tous ceux de ses frères qui s'y dévouent au service du Seigneur, sous notre sauvegarde et immunité. Acquiesçant donc à sa demande et voulant la confirmer par ce *Précepte* de notre autorité souveraine, nous mandons et ordonnons à tous juges publics ou autres personnes participant de la puissance judiciaire, et à chacun des fidèles de la sainte Église de Dieu et de nos propres fidèles, qu'en aucun temps et sous aucun prétexte, ils n'aient la témérité de se porter dans les églises, lieux, terres et domaines que ce siége possède aujourd'hui par juste et valable titre, ou qui pourront, pour l'amour de Dieu, lui être concédés à l'avenir, en quelques *pagi* ou circonscriptions et territoires que ce soit,

pour y tenir leurs assises, exiger les émoluments ou amendes judiciaires, se faire héberger et défrayer, prendre des otages ou cautions, contraindre les hommes de cette église, tant ingénus que serfs, à comparaître à leur barre ou exercer sur eux, par quelques moyens que ce soit, d'injustes exactions. Nous voulons au contraire que les serviteurs de Dieu qui y résident, puissent, sous notre sauvegarde et par le bénéfice de l'immunité, y vivre en tout temps dans une paix profonde, y implorer la miséricorde du Seigneur pour nous, notre épouse, nos enfants, et pour la prospérité de notre empire, afin que Dieu, qui nous l'a donné, nous le conserve longtemps par sa miséricordieuse clémence. Et afin que ceci obtienne plus de créance et d'autorité, nous l'avons signé de notre main et y avons fait apposer notre sceau. — Seing du Seigneur Louis, sérénissime Empereur. Donné, le XVII des calendes de juillet, la seconde année du règne du seigneur Louis, Auguste, VIII[e] indiction (16 juin 815). Fait à Aix-la-Chapelle, dans le palais royal, au nom de Dieu, heureusement. Amen[1]. »

Ce diplôme consacrait une importante conquête pour l'église de Viviers. Les premiers successeurs de l'évêque Thomas ne l'ignoraient point, lorsqu'ils se montraient si empressés à faire renouveler leur privilége à chaque mutation de règne : et si nous voulons avoir aujourd'hui la clef de plusieurs des principaux événe-

[1] Pièces justificatives, n. 4.

ments subséquents de cette histoire, il est essentiel de bien comprendre le sens et la portée de cette concession, en nous faisant une juste idée de l'immunité ecclésiastique et de ses résultats.

L'immunité était la reconnaissance pour l'Église d'une juridiction indépendante, avec tous les pouvoirs qui en découlaient, dans toute l'étendue de son domaine; c'était, si l'on veut, dans un sens plus large, la franchise absolue des terres et des personnes.

Le premier fait qui ressort de la charte d'immunité de Louis le Débonnaire, c'est que les distinctions personnelles ou réelles usitées alors et formant l'une des bases de la société civile, étaient pareillement en vigueur dans le domaine de l'église de Viviers. On y voit, en effet, 1° des esclaves ou serfs de la glèbe (*servi*), et des hommes libres ou ingénus (*ingenui*): les premiers en petit nombre; car la politique généreuse des évêques, chaque jour inclinée davantage vers les idées d'émancipation, avait progressivement ou affranchi les esclaves de leurs terres ou mitigé leur rigoureuse condition de servitude en les transformant en colons, vivant librement sur le sol qu'ils cultivaient pour eux-mêmes moyennant une redevance fixe ou *canon* dont le propriétaire n'avait pas le pouvoir d'élever le taux [1],

[1] Ceci est conforme à une disposition de la loi de l'empereur Anastase (vers l'an 500). « ..... Alii vero tempore annorum triginta *coloni* fiunt, liberati manentes cum rebus suis, et ii etiam coguntur terram colere, et *canonem* præstare. Hoc et domino et agricolis utilius est. » (*Cod. Just.*, liv. XI, tit. 47, leg. 18.)

pouvant acquérir un pécule, vendre, acheter, devenir propriétaires et enfin payer leur complet affranchissement. Quant aux seconds, ce qui faisait que, malgré leur qualification d'*ingénus*, d'hommes libres, ils étaient réputés du domaine de l'Église, c'est la *recommandation* dont l'usage était si fréquent au moyen âge. Par cet acte qui nous est attesté par une foule de monuments, on recommandait sa personne ou sa propriété à l'église ou à un seigneur plus puissant pour s'assurer sa protection. Le propriétaire d'un domaine, tenant en main une touffe de gazon ou un rameau, se présentait devant l'évêque, ou devant le seigneur ou le roi, lui cédait sa propriété libre et la recevait aussitôt au même titre, avec faculté d'en jouir, de la transmettre à ses descendants ou à qui il voudrait [1]. L'effet de cette *recommandation* faite à l'Église était de transporter les obligations auxquelles l'homme libre était soumis vis-à-vis du roi ou de l'État, à l'évêque ou à l'Église dont il se rendait bénévolement le sujet, et qui lui accordait en retour son patronage et son appui; 2° dans cette classe d'hommes libres, on distinguait encore les bénéficiers ou *fidèles*, car l'évêque avait, comme le prince, ses leudes ou fidèles, désignés ici par ces mots: « Hommes, fidèles de la sainte Église de Dieu » (*homines, fideles sanctæ Dei ecclesiæ*), par opposition aux leudes ou grands vassaux du roi, appelés aussi ses hommes, ses fidèles (*homines, fideles regis*). Ils avaient, du

[1] MARCULF., *Form.*, l. I, 13-24.

reste, la même origine et les mêmes obligations. Propriétaire d'un territoire immense dont une partie restait en friche faute de bras suffisants pour la culture, l'Église, à l'imitation des rois de la seconde race, concédait quelquefois des terres en *benéfice*, c'est-à-dire en usufruit viager, à des laïques, plus ordinairement à des hommes de guerre, sous la condition de l'hommage et de certaines autres obligations. Par le serment de fidélité qu'il prêtait entre les mains de l'évêque, le bénéficier [1] devenait ce qu'on nommait alors l'*homme*, le *fidèle* de l'Église ; il s'engageait à porter les armes pour sa défense, à s'acquitter du service militaire que l'évêque devait à l'État, toutes les fois qu'il en serait requis.

L'institution tendait à fortifier la puissance de l'Église, dont on recherchait à l'envi le patronage [2]. Mais il arriva, au contraire, que ces leudes, devenus puissants eux-mêmes en accumulant les bénéfices et les

[1] « Il y avait une grande différence entre bénéficier et vassal, même sous la seconde race. Tout bénéficier était vassal, mais tout vassal n'était pas bénéficier. La *recommandation* qui constituait le vassal, l'homme, le dévoué d'un seigneur, précédait toujours l'octroi d'un bénéfice ; mais le bénéfice n'en était pas toujours la conséquence. Le vasselage, en un mot, était personnel et indépendant du bénéfice. Aussi voit-on beaucoup de vassaux ou de particuliers qui n'en ont point. » De Gourcy, *Quel fut l'état des personnes en France sous la première et la seconde race*, liv. III, pag. 224. — Brussel, *Traité des fiefs*, liv. II, chap. 1.

[2] « Tel était l'empressement des hommes libres à se placer sous la dépendance des églises, qu'il fallut, au septième siècle, une loi pour obliger celles-ci à ne recevoir dans leur juridiction que les hommes autorisés par le roi. » Guizot, *Histoire de la civilisation en France*, 2e partie, leçons VII et VIII.

richesses, finirent par être de fort rudes et incommodes défenseurs pour l'Église qui avait payé d'avance leurs services : ils opprimaient plus encore qu'ils ne protégeaient. Aussi plus d'un évêque se vit-il réduit, comme Thomas Ier, à invoquer la sauvegarde de l'autorité du prince pour se mettre à l'abri des entreprises de ses propres feudataires, comme des vexations des officiers royaux.

L'état des terres correspondait, à peu de chose près, à celui des personnes. Ainsi les tenures dans le domaine de l'Église se partageaient en deux classes, suivant les deux formes opposées que la propriété, ecclésiastique ou autre, revêtit au huitième siècle. On y distinguait la terre tenue en alleu et la terre tenue en bénéfice, c'est-à-dire la terre franche et libre et la terre sujette et grevée de services. Et comme la tenure bénéficiaire, ainsi qu'on vient de le voir, n'était qu'une sorte d'usufruit à terme ou à perpétuité, il suit par contre que l'alleu était la propriété absolue, pleine et entière, ce que la loi des Francs appelle la *terre salique* [1] ou la *terre des aïeux* [2], la terre qui ne devait rien à personne et ne relevait que de Dieu, comme dit Bouteiller dans sa *Somme Rurale* : « Tenir en alleu, si est » tenir de Dieu tant seulement. »

Cet exposé de situation bien compris, les effets divers de l'immunité accordée par Louis le Débonnaire

[1] De terra vero salica. *Leg. Salic.*, 62, de Alod., § 4.

[2] *Leg. Ripuer.*, 56, de Alod., § 3.

aux évêques de Viviers deviennent très-faciles à analyser. Ce privilége, d'abord, ne changea rien à la condition des terres de leur église, qui continuèrent d'être possédées, comme auparavant, suivant leur nature diverse d'alleux ou de fiefs ; seulement elles furent affranchies de toutes charges et contributions directes exigibles pour le Trésor. Les officiers du roi n'eurent plus que les impôts indirects, tels que les péages [1]. En outre, il y eut auprès de chaque église paroissiale un fonds séparé de la masse des biens ecclésiastiques, qui fut favorisé d'une immunité particulière [2]. C'était le *manse* ou manoir du curé de campagne, espèce de ferme dont les Capitulaires avaient fixé à peu près la valeur et l'importance à quatre familles de serfs, et une étendue de terrain de douze boniers (quinze hectares), non compris le cimetière, les jardin, cour et place qui entouraient le presbytère et l'église [3]. Considérée plus spécialement comme le patrimoine des prêtres dévoués au ministère pastoral, cette terre fut déclarée franche de tout cens et de tout droit, non-seulement vis-à-vis de l'État, mais encore vis-à-vis des seigneurs particuliers. Nul ne put y prétendre une redevance quelconque, et

[1] Possessiones ad religiosa loca pertinentes, nullam descriptionem agnoscant. In aliis vero omnibus habeant integram immunitatem. *Capitul. Car. Magn.*, Baluze, I, 402.

[2] Statutum est ut unicuique ecclesiæ unus mansus integer absque servitio attribuatur. *Capitul. Car. Magn.*, Baluze, I, 91.

[3] Si habeat ecclesia mansum habentem bunuaria duodecim, præter cœmeterium, et curtem ubi ecclesia et domus presbyteri continentur, et si habeat mancipia quatuor. *Conc. Gall.*, III, 625.

les servitudes tant anciennes que nouvelles n'eurent aucune prise sur ce sol privilégié [1].

Quant aux personnes, elles restèrent sans doute, en principe, sous la puissance immédiate du roi ; mais dans la pratique et pour l'exercice de l'autorité, l'immunité les retira de la main du comte pour les placer dans celle de l'évêque. Lorsque la charte de Louis le Débonnaire intime aux juges ou officiers royaux la défense d'entrer sur le territoire de l'église de Viviers pour y exiger les *freda*, c'est-à-dire les compositions et amendes judiciaires, et exercer tous actes de justice, elle renverse le tribunal du comte pour constituer à sa place la juridiction criminelle et civile de l'évêque [2].

Les personnes qui habitaient ce territoire furent, en outre, affranchies de toutes les charges publiques ; elles n'étaient tenues envers le roi qu'au service militaire. Cette obligation même de la milice se trouva modifiée par le privilége de l'immunité. Sans parler du leude, qui, à raison de son bénéfice, était obligé de suivre son souverain à la guerre, tous les hommes libres, les gens d'église, comme les séculiers, devaient au prince le service d'armes. Celui qui possédait quatre *manses* ou

[1] Thomassin, *Ancienne et nouvelle discipline de l'Église,* 3e partie, liv. III, chap. 5.

[2] « Dès que les juges royaux ne pouvaient plus rien exiger dans un district, ils n'entraient plus dans ce district : et ceux à qui restait ce district, y faisaient les fonctions que ceux-là y avaient faites. » Montesquieu, *Esprit des Lois*, liv. xxx, chap. 20.

manoirs était obligé de marcher de sa personne à l'ennemi [1] : les propriétaires de trois, de deux ou d'un seul manoir, se réunissaient pour envoyer un soldat à l'armée et faire les frais de son équipement [2]. Pour le clergé, comme la sainteté de sa profession repoussait l'exercice des armes, il fut exempté de tout service personnel. Mais, hélas! trop souvent cédant à l'entraînement des mœurs à demi barbares de la société laïque d'où ils étaient sortis et au sein de laquelle ils vivaient, les évêques et les abbés, malgré l'interdiction canonique, allèrent à la guerre; ils y commandèrent, ils y combattirent, ils y firent tout ce qui s'y faisait, de sorte que Charlemagne, voulant mettre fin à ce scandale affligeant pour l'Église, dut porter une ordonnance tout exprès pour interdire la vie tumultueuse des camps à ce clergé guerroyeur. Mais en commandant aux évêques de « résider dans leurs diocèses et d'y combattre » par leurs prières les ennemis communs de la justice » et de l'État, » ce prince n'oublie pas de leur rappeler qu'ils restent soumis comme auparavant à l'obligation

[1] Ut omnis homo liber qui quatuor mansos vestitos de proprio suo habet, ipse se præparet, et ipse in hostem pergat.... *Capitul.*, ann. 812, Baluze, I, 490.

[2] *Capitul.*, Baluze, Ibid. — Le *Mansus* était composé de douze ou de vingt boniers de terre; la valeur du bonier était de cent vingt-huit ares (Guérard, *Polyp. d'Irmin.*, Proleg.). — Chateaubriand le définit ainsi (*Études historiques*, tom. III, pag. 276) : un fonds de terre, dont le colon se pouvait nourrir avec sa famille et payer le cens au propriétaire. Voy. *Glossaire* de *Ducange*, au mot *mansus*. — Il paraît qu'un bénéfice complet se composait de six manses.

d'acquitter la dette de la milice, en fournissant leur contingent de troupes bien armées [1].

D'après la maxime de droit qui avait cours alors : « Que tout homme suive à la guerre son seigneur », les fidèles et les hommes libres des terres de l'Église marchaient, non sous l'étendard du comte, mais sous la propre bannière de l'évêque. L'immunité, en créant l'indépendance absolue des évêques de Viviers dans leur ville et leurs domaines, donnait une consécration nouvelle à ce privilége. Ne pouvant conduire eux-mêmes leurs troupes au combat, ils en remettaient le commandement à un de leurs fidèles nommé par eux ou par le roi, et, dans l'armée, cette milice des évêques restait toujours distincte de la milice du comte [2].

On comprend maintenant la signification et la portée de la charte octroyée par Louis le Débonnaire aux évêques de Viviers : pour ces prélats, c'était reconnaître leur indépendance souveraine et sanctionner en leur faveur un gouvernement purement théocratique ; pour les comtes du Vivarais, c'était au contraire créer un antagonisme redoutable, poser à leur pouvoir des limites qui allaient presque jusqu'à l'annihiler et qui devaient, un peu plus tôt ou un peu plus tard, le faire disparaître. Partout, en effet, où commençait le domaine

[1] *Capitul. Car. Magn.*, 800, Baluze, I, 390. — *Conc. Gallic.*, II, 235. Voy. Thomassin, *De l'ancience et nouvelle discipline de l'Église*, 3e partie, liv. III, chap. 9.

[2] *Capit. Car. Magn.*, 803 et 812, Baluze, I, 409 et 490. — Voy. Montesquieu, *Esprit des Lois*, liv. XXX, chap. 27.

de l'Église, là finissait aussi la triple autorité, administrative, judiciaire, militaire du comte, et comme ce domaine embrassait les deux tiers du diocèse ou comté, il est facile de voir à quoi se réduisit l'influence exercée par lui. Ce simple fait, à peine remarqué, était gros de conséquences que la force des événements ne tardera pas à mettre au jour.

Le premier comte de Vivarais dont le nom soit parvenu jusqu'à nous est le comte Éribert. C'est à la piété de ce noble franc qu'on doit la fondation de l'abbaye de Cruas. Ce monastère était situé près du Rhône, le long d'une chaîne de collines qui règnent sur la rive droite de ce fleuve, à trois lieues, au nord, de la ville de Viviers. Il fut bâti sur un terrain inculte et désert qui faisait partie du domaine public. En cet endroit existait jadis, sous la domination romaine, un bourg populeux et important, que traversait la route d'Alba-Augusta à Valence. Chassés par le flot des invasions barbares, ou décimés par les maladies contagieuses et les autres fléaux qui ravagèrent nos contrées à diverses époques, les habitants avaient tous disparu jusqu'au dernier; les maisons s'étaient écroulées, et la campagne, naguère si belle, si riche, si animée, après être demeurée pendant des siècles en friche, avait revêtu l'aspect morne et désolé des grandes solitudes. A travers l'épaisse forêt d'yeuses qui avaient poussé parmi ces ruines, apparaissaient encore de loin en loin les traces de la voie romaine, la colonne marquant le dix-septième mille debout au milieu des broussailles qui l'envelop-

paient, et plusieurs autres débris d'antiques monuments[1].

Le comte Éribert, voulant restaurer ce lieu et y ramener la fertilité et la vie, s'adressa aux vrais civilisateurs de l'époque, à ces moines bénédictins de la réforme de saint Benoît d'Aniane si aimés de Louis le Débonnaire. Aussi l'abbaye de Sainte-Marie-de-Cruas sortait à peine de ses fondations que ce prince s'empressa de combler la communauté naissante des marques de son affection et de sa royale munificence. A la demande du comte Elpodorius, fils et successeur d'Éribert dans la dignité de comte de Vivarais, qui l'avait supplié de vouloir bien confirmer l'œuvre pieuse de son père, Louis octroya une charte de priviléges à l'abbaye. Par cette charte, l'empereur prit ce monastère sous sa protection spéciale, comme s'il en eût été le premier et véritable fondateur et qu'il l'eût doté entièrement de ses aumônes (*de sua eleemosina*). Il lui accorda diverses faveurs et immunités, et assura aux religieux la libre élection de leurs abbés. Ce diplôme fut expédié à la diète générale d'Aix-la-Chapelle, l'an 817[2]. Dans le statut qui fut dressé pendant cette célèbre assemblée, touchant les monastères assujettis par leur titre de fondation royale à certains devoirs envers le roi, Cruas figure dans la classe des plus favorisés, parmi ceux que la piété de Louis avait exemptés de toutes charges,

[1] *Inscriptions romaines fournies par le Vivarais*, Pièces justificatives, n. 1.

[2] Pièces justificatives, n. 5.

qui n'étaient tenus ni aux présents, ni à la milice et devaient seulement des prières pour l'empereur, pour sa famille et pour l'État.

Les faveurs que ce prince distribuait d'une main si libérale au clergé et aux moines de l'église de Viviers, n'empêchèrent pas le successeur de Thomas Ier d'embrasser avec chaleur le parti de Lothaire, lorsque cet indigne fils, poussé par le démon de l'ambition, se mit en révolte ouverte contre son père. L'évêque se nommait Tengrin. Il assista à la diète de Compiègne où la déchéance de l'empereur fut prononcée, et il fut du nombre des prélats, qui, à Saint-Médard de Soissons, après s'être faits les accusateurs de Louis le Pieux, osèrent condamner ce malheureux prince à subir l'ignominie de la pénitence canonique, le forcèrent de déposer ses armes et lui imposèrent de leurs mains le cilice et l'habit de pénitence, en pleine assemblée et devant les reliques des saints [1] : c'était vouloir d'un même coup lui enlever l'honneur et l'empire. L'histoire ne saurait trop flétrir cet acte odieux d'ingratitude et de félonie. Néanmoins, si la conduite des évêques, en cette circonstance, ne saurait être excusée, elle trouve son explication, jusqu'à un certain point, dans le mouvement d'opinion qui agitait les esprits dans les contrées où ils avaient leurs siéges.

En tête des causes diverses qui poussèrent tant de

[1] FLODOARD, *Hist. Rom.*, II, 20. — *Spicil.*, II, 579. — VAISSETTE, *Histoire de Languedoc*, liv. IX, chap. 74.

fois Lothaire à la révolte, il faut placer la jalousie secrète qui s'était allumée dans le cœur de ce prince à l'occasion du partage des États de la monarchie effectué par Louis le Débonnaire entre ses enfants. Non content d'avoir été associé seul à l'empire, Lothaire enviait la part faite à Louis et à Pépin comme rois de Bavière et d'Aquitaine; il se plaignait de n'avoir pas ainsi que ses frères un royaume à gouverner. Pourvu plus tard du royaume d'Italie, mais s'y trouvant trop à l'étroit, il résolut de porter la frontière de ses nouveaux États en deçà des Alpes, en y englobant tout le pays compris entre le Rhône et la Méditerranée avec le Vivarais et la Septimanie, que l'acte de partage de l'an 817 lui réservait expressément pour le moment où il aurait à recueillir la succession paternelle. Ce projet d'agrandissement entra dès lors dans toutes les combinaisons politiques de ce prince. Si dans l'ivresse du succès, au milieu de la guerre impie qu'il faisait à son propre père, Lothaire s'efforçait alors de lui ravir l'empire, il est certain qu'à l'origine, il n'avait rêvé qu'une simple augmentation d'apanage. De ce côté, les vœux des populations vinrent au devant de l'ardente ambition du prince rebelle : c'était la réaction du midi contre le nord qui commençait à se produire; c'était l'élément romain aux prises avec l'élément barbare. Ainsi les prélats qui se montrèrent les plus chauds partisans de Lothaire étaient presque tous du midi et des plus considérés. Nous citerons entre autres Agobard de Lyon, Barnard de Vienne, Tengrin de Viviers, Étienne de

Béziers, Barthélemy de Narbonne[1]. Et qu'on ne regarde pas l'appui prêté par eux à la cause de Lothaire comme les efforts isolés de quelques ambitions individuelles; car les faits qui suivent démontrent clairement que ce fut, au contraire, le résultat d'une conspiration à peu près générale.

A peine connu, l'outrage fait à la majesté impériale dans la diète de Compiègne provoqua un cri universel de réprobation. Les vœux des peuples hautement manifestés et le repentir sincère des grands, qui avaient la plupart donné les mains au complot plus par faiblesse que par désaffection, forcèrent l'infortuné Louis à remonter sur le trône. Lothaire se vit bientôt abandonné de tout le monde. Vivement poursuivi par les troupes coalisées des rois de Bavière et d'Aquitaine, qui venaient de se déclarer contre lui après s'être réconciliés avec leur père, il n'eut pas de meilleur parti à prendre que de se réfugier dans les provinces de l'est les plus voisines de son royaume d'Italie, au cœur même du pays où il avait toutes ses intelligences. Il vint à Vienne accompagné seulement de quelques seigneurs et des prélats, que nous avons déjà nommés, qui s'étaient attachés à sa fortune. Comme son nom n'était pas sans prestige sur les bords du Rhône et que son autorité y comptait déjà de nombreux partisans, peu de jours lui suffirent pour rallier autour de lui une armée puissante. Avec ces nouvelles troupes, il reprit la cam-

[1] D'Achery, *Spicil.*, II, 579.

pagne. Mais n'osant point affronter les risques d'une bataille, il fit un semblant de soumission et accepta le pardon généreux que son père, le débonnaire empereur, lui offrait, ajournant à une époque plus favorable la reprise de ses desseins avortés. Il ne cessa, du reste, au milieu des troubles et des querelles intestines qui remplirent le cours de ce règne malheureux, de poursuivre son idée favorite de l'agrandissement de ses États d'Italie par l'adjonction des provinces subalpines de la France. Le règlement qui eut lieu entre les princes français à l'assemblée de Verdun, au mois d'août 843, pour le partage de la succession de Louis le Débonnaire, vint consacrer ses prétentions. Par ce fameux acte de partage, Lothaire fut définitivement reconnu maître de toute la France orientale; il réunit par là au royaume d'Italie tous les pays compris en deçà des Alpes, entre le Rhin, l'Escaut, la Meuse, la Saône et le Rhône jusqu'à la Méditerranée, avec les contrées situées des deux côtés de ce dernier fleuve; de ce nombre étaient le Vivarais et le comté d'Uzès[1]. La souveraineté du pays de Vivarais, qui entra dès lors dans la maison de Lothaire, ne devait en sortir qu'à l'extinction de cette branche aînée de la famille carlovingienne.

L'évêque Tengrin fut-il témoin d'un événement qu'il appelait jadis de tous ses vœux? Nous l'ignorons. Il nous est resté si peu de souvenirs et de monuments de son épiscopat qu'il est impossible d'en préciser la durée.

[1] Baluze, *Capitul.*, II, 224. — Duchesne, tom. II, 454.

Nous ne saurions donc affirmer qu'à cette époque (843) Tengrin fût encore sur le siége. Il ne tarda pas du moins d'être remplacé par Celse. Nous trouvons, en 850, ce dernier prélat à la cour de l'empereur Lothaire, aimé et respecté du prince, qui se plaisait à récompenser en lui un attachement éprouvé et les services passés des évêques de Viviers, ses prédécesseurs. Son église se ressentit de la haute faveur dont il jouissait : l'empereur la combla de biens. Par un diplôme daté du palais de Gondreville, près de Toul, le 18 du mois d'octobre 850, et la dixième année de son règne, ce prince, à la prière de Celse, renouvela le privilége de l'immunité accordée aux évêques de Viviers par Louis le Débonnaire : il confirma cette église dans la paisible possession de tous ses biens, dont l'évêque Celse lui avait mis sous les yeux le *Pouillé* ou dénombrement qu'il avait dressé de concert avec ses chanoines; il lui fit donation d'une île considérable du Rhône, appelée l'île Formigère (*insula Formicaria*), propriété fiscale du comté de Vivarais; enfin il unit à perpétuité au siége antique de Viviers l'abbaye de Donzère, avec toutes les *Celles* ou petits monastères qui en dépendaient [1].

Cette abbaye, située sur la rive gauche du Rhône et comprise alors dans le comté d'Orange, était une colonie de la célèbre abbaye de Fontenelle [2]. Voici en deux

[1] Pièces justificatives, n. 5.

[2] L'abbaye de Fontenelle dut son origine à saint Vandrégisile qui, avant d'embrasser la vie monastique, était comte du Palais à la cour du roi Dagobert Ier. Elle fut richement dotée par la sainte reine Bathilde et son

mots son histoire. Elle avait été fondée par l'abbé saint Lambert et dotée par le roi Thierry III sous la condition d'une simple redevance d'huile pour le luminaire de l'église de Fontenelle[1]. C'était un fort beau monastère où le saint fondateur, devenu archevêque de Lyon, aimait à venir se délasser dans le silence et la retraite, loin des grandeurs importunes et des accablantes sollicitudes de l'épiscopat : il disparut au milieu de l'invasion des Sarrasins, emporté par ce torrent dévastateur qui couvrit nos provinces de tant de ruines[2]. Mais, en 803, l'abbé Norfidius entreprit de le rétablir ; il plaça le nouveau cloître sous *l'invocation de la sainte Vierge Marie, de saint Pierre et des autres saints*[3]. Le nom de Louis le Pieux, alors roi d'Aquitaine, se trouve aussi mêlé à cette œuvre de restauration. Ce prince prit l'abbaye sous sa protection et, par l'étendue de ses libéralités, mérita d'en être regardé comme le second fondateur[4]. Son fils Lothaire ne se montra pas moins

fils le roi Clovis II. Fontenelle prit, comme tant d'autres, le nom de son fondateur, saint Vandrégisile, et fut illustrée, pendant le VIIIe siècle, par une longue suite de saints. Située dans le pays de Caux, près de Caudebec, en Normandie, elle formait l'un des plus beaux ornements des bords de la Seine. Aujourd'hui, des quatre églises édifiées par Vandrégisile et dont la principale, l'église abbatiale, avait été magnifiquement reconstruite au XIIIe siècle, il ne reste plus rien. Voy. *Les Moines d'Occident*, par M. DE MONTALEMBERT, tom. II, pag. 528.

[1] MABILLON, *Annal. Ord. S. Benedict.*, ad. ann. 675, I, 485.

[2] ID., *Ibid.*, ad ann. 732, II, 82.

[3] ID., *Ibid.*, II, 340.

[4] Charte de confirmation accordée à l'abbé Dextre par Louis le Débonnaire, la première année de son règne. — Donation faite par le même

favorable. C'est lui qui, sur la prière de l'abbé Hildegise, autorisa les religieux à entretenir deux barques frétées pour le service du monastère, qui navigueraient en pleine liberté, affranchies de tout droit de péage, dans les eaux du Rhône et des autres fleuves de l'empire, avec la faculté d'aborder dans tous les ports, d'y séjourner, de négocier avec les villes, d'y vendre ou acheter, sans qu'il pût être prélevé sur elles pour cela aucune contribution ou redevance quelconque. Ce privilége est de l'année 840 [1]. Depuis lors, l'abbaye ne cessa de grandir et de prospérer jusqu'au jour où, par suite de l'union précitée, elle vint enrichir le domaine des évêques de Viviers.

Ce qui dut diminuer aux yeux de ces pontifes le prix de cet acte de la faveur impériale, c'est la mesure par laquelle l'empereur Lothaire, à peu près vers le même temps, plaça l'abbaye de Cruas sous la dépendance immédiate de l'archevêque d'Arles. Ce changement de juridiction était une atteinte directe portée aux droits de l'ordinaire. Mais il ne paraît point que cette mesure

prince (827) à l'abbé Hildegise, de la *villa* de *Masterès*, située au comté d'Orange, dans l'*Ager Tricastinensis* (Saint-Paul-Trois-Châteaux). Id., *Ibid.*

[1] Eidem monasterio concessimus theloneum de duabus navibus quæ per Rhodanum vel cetera flumina imperii nostri discurrunt, seu carra et sagmaria necessaria ipsius monasterii deferentia, libere atque secure discurrant, et ad alias quascumque civitates, castella aut portus, vel cetera loca accessum habuerint, nullus theloneum, aut ripaticum, aut pontaticum, aut portaticum, aut salutaticum, aut cespitaticum...... aut ullum occursum, vel ullum censum, aut ullam redibitionem ab eis requirere aut exactare præsumatis, etc. *Diplom. Imp. Loth. pro Monast. Duserensi.*, ap. D. Bouquet, VIII, 367.

déplût beaucoup aux moines de Cruas, si toutefois ils ne l'avaient pas eux-mêmes provoquée. Quant aux motifs particuliers qui pouvaient porter ces religieux à décliner ainsi l'autorité du propre évêque, pour ne dépendre que d'un évêque étranger, fût-ce le métropolitain lui-même, comme dans le cas présent, nous les ignorons. On voit seulement, durant une période de plus de soixante ans, les archevêques d'Arles, qui étaient puissants à la cour des rois de Provence, ne rien négliger pour maintenir leur autorité sur cette abbaye. Ils n'y avaient, du reste, à proprement parler que les droits de visite et de protection, et le monastère continua toujours d'être gouverné, sous leur haute juridiction, par des abbés particuliers.

L'empereur Lothaire se trouvait, le 6 septembre de l'année 855, à Remiremont, lorsque l'abbé Uliébaud de Cruas et Rolland, archevêque d'Arles, vinrent lui demander de confirmer par un diplôme les priviléges de l'abbaye[1]. Cet acte fut le dernier du gouvernement de ce prince. Le 28 du même mois, il expirait à l'abbaye de Prom dans les Ardennes, s'étant fait revêtir de l'habit monastique, dès qu'il sentit approcher le terme fatal[2]. Pour prévenir les guerres et les divisions qui pouvaient naître au sujet de sa succession, il avait partagé lui-même avant de mourir ses États entre ses trois fils. Il laissa à Louis, l'aîné, qu'il avait déjà associé à

[1] D. Vaissette, *Histoire de Languedoc*, tom. II, pag. 646, Preuves.
[2] Adon, *Chron.*, 809.

l'empire, le royaume d'Italie ; à Lothaire, le second, les provinces voisines du Rhin; Charles, le plus jeune, eut pour apanage les pays adjacents aux Alpes, du Rhône à la Méditerranée, sous le nom de royaume de Provence : le Vivarais en fit partie.

L'église de Viviers était alors présidée par l'évêque Bernoin, successeur de Celse depuis l'année 851. Les commencements de son épiscopat furent illustrés par un événement qui, à raison de son caractère merveilleux et de la disposition des esprits, eut à cette époque, dans le Vivarais comme au dehors, un très-grand retentissement. Nous voulons parler de l'invention du corps de saint Andéol.

On l'a remarqué plus haut : la mémoire de saint Andéol était demeurée vivante dans les contrées qu'il avait évangélisées. Plus de six siècles d'intervalle, tant de bouleversements successifs qui avaient lieu, les ténèbres de la barbarie dans lesquelles le monde s'enfonçait de plus en plus, rien n'avait pu altérer ou affaiblir les souvenirs glorieux du premier apôtre de l'Helvie. Les diverses circonstances de son martyre et les lieux qui en avaient été le théâtre étaient familièrement connus des fidèles comme au lendemain de la persécution dans laquelle il avait souffert. Une seule consolation manquait encore à leur piété : c'était de pouvoir vénérer le tombeau de ce grand athlète de la foi. On savait par une tradition certaine et constante que la dépouille mortelle du saint martyr, jetée dans le Rhône par l'ordre du tyran et providentiellement poussée

par les flots sur la rive droite du fleuve, y avait été recueillie par une dame gallo-romaine et inhumée au milieu du plus profond mystère, par suite de la terreur qu'inspiraient les païens. Le sépulcre de saint Andéol existait donc en cet endroit, mais connu de Dieu seul. Tous les indices qui auraient pu servir à dévoiler le secret de cette sépulture bénie avaient disparu, et il restait peu d'espérance qu'on en retrouvât jamais la trace. Mais Dieu, qui avait choisi cette heure pour exalter le nom de son serviteur, permit, au rapport de la légende, que saint Polycarpe apparût à l'évêque Bernoin pour lui révéler le lieu où le corps de son disciple Andéol reposait, obscur et sans gloire, depuis tant de siècles[1]. Partagé alors entre la crainte et l'espérance, l'évêque jugea prudent, avant de procéder aux recherches, d'ordonner des prières publiques et un jeûne général de trois jours dans son diocèse, afin d'intéresser encore davantage le Ciel au succès de l'entreprise[2]. Or, tandis que le peuple tout entier était dans cette pieuse attente, les fouilles commencèrent sur le lieu présumé de la sépulture de saint Andéol. Ces fouilles, poussées jusqu'à une certaine profondeur, mirent au jour un sarcophage antique dans lequel était

[1] *De inventione corporis beati Andeoli*, Pièces justificatives, n. 7. — Saint Adon attribue l'apparition à saint Andéol lui-même : « Ossa beatissimi Andeoli martyris, *ipso revelante*, reperta..... » *Chron.*, ann. 865.

[2] Voyez : *Éclaircissements sur l'Apostolat de saint Andéol*. — *De inventione corporis beati Andeoli*, Pièces justificatives, n. 7.

renfermé un corps qu'à des signes positifs et indubitables on reconnut être celui du glorieux apôtre du Vivarais. Fût-il resté d'ailleurs quelque incertitude sur son identité, en présence des guérisons miraculeuses et des prodiges divers opérés, dit-on, à l'ouverture du tombeau, par l'invocation du saint martyr ou par l'attouchement de ses reliques, tous les doutes s'étaient évanouis[1]. Le Ciel venait de se prononcer : pour la foi ardente et sincère qui régnait alors, c'était là vraiment le jugement de Dieu.

Cette même année (858), arrivaient à Viviers deux moines de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, dont l'un était le célèbre Usuard, auteur du Martyrologe qui porte son nom. Ils étaient députés par leur communauté pour aller en Espagne chercher le corps de saint Vincent, patron du monastère; car la nouvelle s'était répandue que la ville de Valence venait d'être prise de force et saccagée par les Sarrasins, et que le tombeau du saint martyr, enseveli sous les ruines de l'église qui le renfermait, demeurait exposé aux injures de l'air et aux profanations des infidèles[2].

Ces deux embassadeurs d'un nouveau genre, munis des lettres du roi Charles le Chauve, allaient s'enquérant le long de leur chemin de tout ce qui pouvait les éclairer sur le sort des sacrés ossements qu'ils avaient mission de recueillir. C'est dans ce but qu'ils s'arrê-

[1] Adon., *Chronic.*, ann. 855. — *Chron.*, ap. Duchesne, II, 402.
[2] Mabillon, *Act. SS.*, Ord. S. Benedict., V, 46, sq.

tèrent à Viviers. Cette église était une des premières en France qui eussent adopté saint Vincent pour titulaire; elle possédait de précieux fragments de ses reliques; le nom du bienheureux Diacre de Saragosse y était très-populaire et son culte, en grand honneur. A Viviers, nos deux religieux apprirent avec une douloureuse surprise que le saint corps, qu'ils allaient chercher en Espagne, avait été transféré à Bénévent. Walafrid, évêque d'Uzès, qu'ils visitèrent en continuant leur route, confirma le récit des clercs de l'église de Viviers [1]. Sans se rebuter néanmoins, Usuard et son compagnon poussèrent jusqu'à Barcelonne, où l'évêque leur assura de la manière la plus positive que le corps de saint Vincent avait été enlevé de Valence et qu'il était impossible de désigner le lieu où se trouvait ce précieux dépôt.

Consternés à cette nouvelle, mais ne voulant point renoncer entièrement au gain pieux qu'ils comptaient retirer d'une course si lointaine, les deux moines prirent la résolution de pénétrer jusqu'au cœur de l'Espagne pour tâcher d'en rapporter les reliques de quelque autre saint.

Il n'entre pas dans notre sujet de suivre nos pélerins à travers toutes les péripéties de leur course aventureuse. Dans le récit naïf écrit par un auteur contempo-

[1] Ingrediuntur aliquando pagum Uzecensem ubi ab episcopo viro religioso, nomine Walefrido, comperiunt, quod Vivarias quoque civitate jam audierant, corpus almi Vincentii martyris a prædicta urbe Valentia Beneventum esse transmissum. *Act. SS.*, Ord. S. Benedict., V, 46, sq.

rain, confrère d'Usuard[1], on les voit cheminant au milieu d'une petite caravane de chrétiens; échappant comme par miracle aux fréquentes embuscades que leur dressent les Maures; ne se rebutant jamais quelque obstacle ou contre-temps qui survienne; gagnant les bonnes grâces de l'émir de Saragosse au moyen des lettres de recommandation du vicomte de Barcelonne et du seigneur Humfrid, marquis de Gothie; à Cordoue même, accueillis comme des frères par le diacre Hiéronyme; patronés par un personnage puissant, chrétien déguisé et ministre de la cour du Calife; obtenant enfin des chrétiens du pays à force d'adresse, de négociations et de prières, les corps des saints Georges, Aurélius et Natalie, qui y avaient été martyrisés pour la foi pendant la sanglante persécution exercée par Abdel-Rahman II. Une fois mis en possession de leur sacré trésor, les deux Bénédictins reprennent joyeux le chemin de la patrie. Le retour fut une marche triomphale; chaque ville qu'ils rencontraient sur leur route multipliait les honneurs et les fêtes, pour célébrer le passage au milieu d'elle des reliques des saints martyrs. A Béziers, le vicomte voulut les retenir durant un mois entier. Ce seigneur, nommé Gerin, qui avait été guéri miraculeusement d'une affreuse maladie par l'invocation des saints martyrs, en reconnaissance se joignit aux deux religieux à leur

[1] Aimoin, *Hist. Translat. SS. Georg.*, etc. — *Act. SS.*, Ord. S. Benedict., sæcul. iv.

départ, et voulut accompagner les reliques jusqu'à Viviers.

Ils arrivèrent dans cette ville au moment où venait d'avoir lieu l'invention de saint Andéol[1]. L'émotion profonde causée par ce dernier événement fut encore redoublée par le retour inattendu des deux moines. Le bruit des diverses aventures dont leur pélerinage lointain avait été rempli, la présence surtout des vénérables restes des trois martyrs de Cordoue, présence qui fut signalée, ici comme ailleurs, par beaucoup de prodiges, mirent le comble à l'enthousiasme qui s'était déjà emparé des esprits. Pour répondre aux entraînements de la piété populaire, il fallut que les corps des saints Georges, Aurélius et Natalie demeurassent exposés durant plusieurs jours dans la cathédrale, où le concours des fidèles pour les vénérer fut immense. De leur côté, Usuard et son compagnon ne purent résister au désir de payer aussi un tribut d'hommage à l'apôtre du Vivarais. Ils se rendirent, toujours accompagnés du comte Gerin, à Bergoïata, où le tombeau du Saint avait été retrouvé; et ce ne fut qu'après avoir contenté leur dévotion, que les uns et les autres se remirent en marche, le vicomte pour retourner à Béziers,

[1] Subinde memorati fratres in urbem Vivariensem nec sine miraculis quidem, ipso Gerino comitante, deveniunt : ubi audita revelatione corporis sancti Martyris Andeoli, discipuli magni Polycarpi..., quoniam non longior erat ad hoc accessus, illuc se studio contulerunt orandi, ex quo et proprii corporis acceptis reliquiis, ad quod restabat iter complendum remeant. *Act. SS.*, Ord. S Benedict., loc. cit.

les deux moines pour achever leur course, emportant, comme un nouveau trésor, une partie des reliques de saint Andéol qu'ils avaient obtenue de l'évêque Bernoin. Dans ces deux faits, le siècle se peint tout entier.

Bernoin, quelques années plus tard, appuyé du crédit et de la recommandation de l'illustre comte Gérard, fit renouveler par Charles, roi de Provence, la cession de l'île Formigère, que l'empereur Lothaire, son père, avait faite à l'église de Viviers. La charte est datée du mois de décembre de la septième année du règne de Charles, c'est-à-dire de l'an 862 [1]. Au commencement de l'année suivante, le jeune roi de Provence terminait sa courte et insignifiante carrière. Il mourut à Lyon, qui était sa résidence habituelle, d'une attaque d'épilepsie, maladie dont il souffrait depuis longtemps. Prince d'un caractère doux, mais infirme d'esprit presque autant que de corps, il eût été incapable par lui-même de gouverner et de se défendre, surtout contre la cupidité jalouse de ses frères et de son oncle Charles le Chauve, qui, tour-à-tour, tentèrent de le dépouiller. Mais il avait eu le bonheur de rencontrer un ministre aussi habile que dévoué dans le comte Gérard dont nous venons de parler, personnage déjà célèbre de son temps, mais que l'épopée populaire du moyen âge a rendu bien autrement fameux depuis, sous le nom de Gérard de Roussillon, le héros des ro-

[1] D. Vaissette, *Histoire de Languedoc.*, liv. x, chap. 85. — Preuves, n. 89.

mans de chevalerie [1]. Dès l'année 840, Gérard s'était attaché à la fortune de l'empereur Lothaire, qui le donna pour tuteur à son fils Charles, avec le titre de duc de Provence. C'est à cette circonstance que le jeune roi fait allusion lorsque, dans plusieurs chartes, il appelle Gérard son *Père nourricier* et *son Maître* [2]. Il s'était entièrement déchargé sur lui du soin du gouvernement, et il lui fut redevable de la paix et de la prospérité de son règne. Comme ce prince mourut sans postérité, ses deux frères se partagèrent ses États : le Bas-Dauphiné et la Provence échurent à l'empereur Louis; Lothaire, qui était roi de Lorraine, eut pour sa part les diocèses de Lyon, de Vienne, de Valence, de Viviers et d'Uzès.

Charles, avant de mourir, avait reconnu en fief à l'église de Lyon, sur la demande de l'archevêque saint Remi, grand aumônier du Sacré-Palais, Tournon et son château que l'empereur Lothaire avait restitués à cette église quelques années auparavant [3]. C'est le plus ancien monument que nous ayons de cette ville; car nous n'avons garde d'attribuer à Tournon ce que Grégoire de Tours rapporte du château de *Tauredunum* [4], situé, comme l'a si bien démontré Dom Ruinard [5], dans le canton suisse du Valais. Qu'au temps où écri-

[1] Fauriel, *Histoire de la Gaule méridionale,* tom. IV, pag. 350.
[2] Pièces justificatives, n. 8.
[3] Pièces justificatives, n. 9.
[4] Greg. Tur., *Hist.,* l. iv, 31.
[5] D. Ruin., *in Greg. Tur.,* ibid.

vait l'historien des Francs et même avant, sous la période gallo-romaine, Tournon existât déjà ; que le berceau de cette ville, aujourd'hui si gracieusement assise sur les bords du Rhône, se cache pour nous dans les nuageuses profondeurs de la plus haute antiquité, nous n'oserions, certes, le nier. Toutefois, nous sommes obligé d'avouer que, malgré toutes nos recherches, nous n'avons pu recueillir aucun fait se rattachant à son histoire, aucune preuve certaine de son existence avant le neuvième siècle. A cette époque, c'était un simple château-fort, élevé sur la pointe d'un rocher détaché de la chaîne de collines qui longent la rive droite et s'avançant en saillie jusque dans le lit du fleuve dont il commandait le cours [1]. La charte que nous citons place ce lieu dans le *pagus Lugdunensis* ou comté de Lyonnais. D'après cette hypothèse, les limites de ce *pagus* prodigieusement étendu se prolongeaient alors en deçà des montagnes du Forez, embrassant la plus grande partie du territoire compris entre l'Érieux et le Doux : circonscription étrange, que nous

[1] Le château de Tournon, tel qu'il existe encore, a été bâti à quatre époques différentes. La partie la plus ancienne, celle que l'on nommait le vieux château de Saint-Just, a disparu : il formait ce carré en ruine qui est près du logement du concierge, et s'étendait sur la place où l'on a formé le jardin supérieur. Guillaume II de Tournon fit construire, avant 1325, le grand corps de logis qui est au couchant. Jacques II et Jeanne de Polignac, sa femme, édifièrent la chapelle et le grand bâtiment qui fait face au nord. Enfin l'on doit à Claudine de la Tour-de-Turenne, veuve de Just II, les terrasses sur le Rhône et les fortifications qui ceignaient le château. Ces derniers travaux furent commencés vers l'an 1560.

aurions bien de la peine d'admettre, si elle n'était attestée par plusieurs monuments [1] et justifiée d'ailleurs par toutes les autres anomalies que présente la géographie politique du Vivarais au moyen âge.

L'acte du roi de Provence, quoi qu'en aient pensé les savants auteurs de l'Histoire de Languedoc, n'était pas une donation. Le château de Tournon et son territoire appartenaient déjà, depuis un temps immémorial, à l'église de Lyon, sans que l'on sache par qui et comment ce bénéfice considérable était entré dans son domaine. Lui venait-il de la royale munificence de Charlemagne, de Pépin le Bref ou de quelque autre prince? fallait-il remonter plus haut encore, peut-être même, ainsi que quelques-uns l'ont prétendu, jusqu'à saint Just, pour découvrir la source des droits que les archevêques, ses successeurs, s'arrogeaient sur la propriété de ce lieu d'où la tradition le fait lui-même originaire? C'est ce que l'histoire a voulu nous laisser ignorer. Elle nous apprend seulement que, sous le règne de Lothaire, le château de Tournon,

[1] Castro seu villa Tornone... in pago Lugdunensi. D. BOUQUET, *Script. rer. franc.*, VIII, 399. — Une charte du cartulaire de l'abbaye de Saint-Chaffre place la viguerie de Soyons avec la *villa Carabaciago* dans le même *pagus*. Et l'on ne peut pas attribuer cette indication à une erreur du scribe, car une autre charte du même cartulaire, relative à l'église de Lamastre, porte cette mention expresse et très-significative : *Noverint... quod in pago quondam Lugdunensi, quod nunc est in episcopatu Valentiniensi... Anno Domini* DCCCCLXI. D'où il résulte clairement que cette partie du Vivarais, qui dépendait du diocèse de Valence, avait appartenu, au moins avant le dixième siècle, au *pagus Lugdunensis*. — Nous voyons par une charte de l'empereur Louis l'Aveugle, datée de l'an 885, qu'à cette époque Tournon avait changé de juridiction : il faisait partie du *pagus Viennensis*.

envahi depuis un certain laps d'années, se trouvait aux mains d'usurpateurs laïques [1], et que l'église de Lyon violemment dépossédée sollicitait auprès de l'empereur, par la voix de l'archevêque Amulon, la réparation des injustices et des maux qu'elle avait eu à souffrir. Mais l'histoire n'accuse pas Charles-Martel, comme on l'a supposé sans preuve [2], d'être l'auteur de cette spoliation. Le vainqueur de Poitiers sans doute ne se fit pas faute de prendre et de toutes mains, lorsqu'il voulut récompenser les services de ses hommes d'armes. Tournon fut-il compris alors parmi les dépouilles opimes enlevées au clergé? La chose assurément est possible, mais rien ne l'établit, et nous avouons qu'elle nous paraît peu probable. Comment, s'il en eût été ainsi, une prescription de plus d'un siècle qui couvrait le vice de la première confiscation, la sanction donnée par Pepin aux faits accomplis du règne de son prédécesseur, les larges compensations enfin que l'Église avait reçues de Charlemagne, n'auraient-elles pas aboli le droit ancien des archevêques et imposé silence forcément à toutes leurs réclamations? S'il ne s'agit que de justifier la possibilité de l'acte dont nous parlons, afin de le rendre plus croyable, il n'est pas nécessaire d'en faire remonter si haut la responsabilité. On n'a qu'à se reporter au milieu de l'anarchie qui désola nos

[1] Sicut quibusdam curriculis annorum ablata secularium incursione deprecatus est..... Preuves, n. 9.

[2] Aristide Guilbert, *Histoire des villes de France*, tom. VI, pag. 530.

provinces sous le faible gouvernement de Louis le Débonnaire. Les leudes francs d'alors n'avaient certes pas dégénéré ; sous le rapport de la barbarie et des instincts rapaces, ils valaient bien les farouches compagnons de Charles-Martel ; comme eux, ils étaient capables de tout entreprendre et de tout braver, car l'impunité qui leur était assurée par l'absence de force de coercition dans les pouvoirs publics doublait leur audace pour le crime. Du reste, quelle que fût la date de l'injustice, l'empereur Lothaire promit au vénérable archevêque de la réparer en temps opportun. La restitution eut lieu en effet. Charles ne faisait donc, comme il le dit lui-même, que sanctionner l'œuvre pieuse de son père en garantissant à l'église de Lyon la paisible jouissance de son antique domaine et de ses immunités.

Mais dans ces siècles de luttes et de passions désordonnées, il ne suffisait pas qu'une main royale inscrivît des garanties dans un diplôme, qu'elle édictât des lois et des prohibitions, pour leur voir sortir tout aussitôt leurs pleins effets. Le jeune roi de Provence était à peine descendu dans la tombe, que les usurpations des seigneurs et leurs attaques contre le château de Tournon et les propriétés des archevêques recommencèrent. De là nouveau recours du prélat saint Remi à l'autorité du prince pour obtenir la répression de ces coupables entreprises. Le roi Lothaire n'hésita point : confirmant les actes antérieurs de l'empereur, son père et de Charles, son frère et prédécesseur, il prit haute-

ment la défense des archevêques, et plaça sous sa sauvegarde « la ville de Tournon, son château, ses églises, son territoire avec les fermes et les esclaves qui en dépendaient, et généralement tout ce que le siége illustre de Lyon possédait dans le Vivarais[1]. » Vers la même époque (863), ce prince assura à Rostaing, archevêque d'Arles, la haute administration de l'abbaye de Cruas, dont l'empereur défunt avait investi, par privilége spécial, Rolland, prédécesseur de Rostaing[2].

Ces deux actes sont les seuls monuments que nous ayons du règne de Lothaire II, règne très-court et qui n'a laissé après lui que des souvenirs néfastes. Ainsi d'un côté, l'invasion des Normands ravageait nos provinces. Il est vrai que les montagnes et les torrents du midi découragèrent de bonne heure ces hardis pirates : la rapidité des fleuves ne leur permettait pas de remonter aisément comme ils le faisaient dans la Seine et dans la Loire. Mais partout où ils purent aborder, ils ne laissèrent que des ruines. Pour s'en délivrer plus tôt, l'indigne petit-fils de Charlemagne, qui n'osait pas tirer l'épée contre eux, acheta leur retraite à prix d'or. Il compta une somme considérable à ces barbares et leur promit en sus une pension annuelle de farines, de vins et de bestiaux : puis, pour payer le tout, il chargea

[1] Pièces justificatives, n. 9.

[2] D. Vaissette, *Histoire générale de Languedoc*, tom. II, liv. x, chap. 87, pag. 282.

ses peuples d'un impôt de quatre deniers par manse, imposition très-lourde eu égard au temps[1]. D'un autre côté, la conduite scandaleuse de Lothaire II devint une source intarissable de malheurs pour la famille de ce prince et de déplorables divisions pour l'État. Lothaire avait chassé sa femme Teutberge pour vivre avec la sœur de l'archevêque de Cologne, qu'il épousa bientôt publiquement. Le pape, à qui la reine outragée avait demandé justice, força Lothaire de la reprendre. Lothaire vint à Rome pour se justifier; le pape Adrien II, en signe de réconciliation, consentit à lui donner devant tout le monde la communion de sa main. Mais en même temps il lui fit jurer sur le corps de Jésus-Christ qu'il était innocent du crime d'adultère qu'on lui reprochait et résolu à changer de conduite à l'égard de la reine, le menaçant, si son cœur désavouait sa bouche, de la punition du Ciel. Lothaire mourut dans la semaine (6 août 869); la plupart des siens, qui avaient fait le même serment, moururent dans l'année [2]. Cette fin tragique livrait le royaume de Lorraine et de Provence aux intrigues des trois derniers survivants de la famille carlovingienne, savoir du frère et des deux oncles de Lothaire II, qui allaient se disputer ce royaume comme une proie qu'ils épiaient depuis longtemps. A défaut d'héritiers légitimes directs, la succession de ce prince revenait de droit à son frère l'empereur Louis II. Mais

[1] Duchesne, tom. III, pag. 218.
[2] *Annal. Met.*, ap. D. Bouquet, VII, 196.

celui-ci avait alors sur les bras une rude guerre à soutenir contre les Sarrasins, à l'extrémité de l'Italie. Profitant de son absence, ses oncles Louis le Germanique et Charles le Chauve se mirent d'accord pour confisquer la succession à leur profit et pour enlever même à l'empereur Louis tout ce qu'il possédait en deçà des Alpes. Le roi de Germanie envahit les provinces voisines du Rhin; et au printemps de l'année 870, Charles franchit le Rhône à son tour et vint mettre le siége devant Vienne, après avoir horriblement dévasté tout le pays environnant. Le fameux Gérard de Roussillon qui y commandait s'efforça de retenir ces provinces sous l'autorité de l'empereur. Mais, pris au dépourvu par la brusque attaque de Charles le Chauve, ne pouvant tenir la campagne devant des forces trop supérieures aux siennes, il fut contraint de s'enfermer dans une de ses forteresses. Il avait confié la défense de Vienne à la comtesse Berthe, sa femme. Berthe soutint le siége d'une manière héroïque. Depuis plus de quatre mois, Charles se trouvait arrêté au pied de ces vieilles murailles romaines, défendues par une femme. Désespérant d'emporter la place de vive force, il chercha à s'y faire des partisans, et il y réussit [1]. Berthe, voyant la fidélité des siens ébranlée par de sourdes intrigues, se hâta d'expédier des messagers à Gérard pour l'informer de ce qui se passait. Il n'y avait plus de secours à attendre de l'empereur, le passage des Alpes étant alors

[1] *Annal. Bertin.*

fermé par les neiges : Gérard accourut donc pour traiter avec Charles de la reddition de Vienne et des autres forteresses du pays. Cette capitulation entraîna la soumission entière du Dauphiné et du Vivarais dont le roi confia le gouvernement à Boson, son beau-frère, personnage destiné à jouer un rôle principal dans les événements qui vont suivre. Bientôt la mort de l'empereur Louis vint sanctionner l'usurpation : avec ce prince s'éteignit la maison de Lothaire qui avait régné sur le Vivarais pendant plus de quarante ans.

L'évêque Bernoin l'avait précédé de peu de jours dans la tombe. Ce saint pontife s'endormit dans le Seigneur, le 5 décembre de l'année 874. Depuis qu'il avait eu la consolation de lever de terre le corps de saint Andéol, la plus douce comme la plus constante préoccupation de son zèle fut de seconder la dévotion croissante des peuples envers le bienheureux Martyr et de donner à son culte plus d'extension et d'éclat. Il avait fait bâtir une église placée sous le vocable de saint Andéol, dans laquelle étaient exposés le tombeau et les reliques de l'apôtre du Vivarais. C'est dans ce sanctuaire vénéré qu'il choisit lui-même sa sépulture, voulant reposer, après sa mort, près du Saint qu'il avait exalté avec un si tendre amour durant sa vie. Sur la pierre tumulaire qui le couvrait, on lit cette inscription : « Ici se trouve le tombeau de l'évêque Bernoin qui découvrit le corps du bienheureux Andéol, martyr. Ce fut lui qui dédia cet édifice dont il avait jeté les fon-

dements ; il gouverna l'église de Viviers pendant vingt-trois ans et mourut paisiblement, le cinquième jour des ides de décembre[1]. »

Éthérius, qui vint s'asseoir sur le siége après Bernoin, parut, en 875, au concile de Châlons-sur-Marne[2] ; il assista aussi à la diète générale des prélats et des grands

[1]
+ IC INVENI
TVR TVMVLOS
B(ER)NVINI EPI
QVI INVENIT
CORPVS BEATI AN
DEOLI MARTI
RIS ET ANC DO
M ET FVNDAM
TV EREXIT
REXIT ECLESI
A VIVA(RIEN)S
EM ANNOS
XXIII ET OBI
IT PACIFICE I
D DECIMBRIS
V.

[1] † *Ic (hic) invenitur tumulos (tumulus) Bernuini episcopi qui invenit corpus beati Andeoli martiris et anc (hanc) domum et fundamentum erexit; rexit ecclesiam Vivariensem annos* XXIII, *et obiit pacifice idus decembris* V.

Cette inscription est restée longtemps encastrée dans le mur de la porte méridionale de l'église paroissiale : on l'a transférée aujourd'hui dans une chapelle, à côté du tombeau de saint Andéol.

[2] LABBE, *Collect. Concil.*, IX, 295.

du royaume que Charles le Chauve avait convoqués au palais de Pontion pour leur faire sanctionner son élévation à l'empire[1]. Ce prince, toujours disposé aux faveurs quand il s'agissait des églises, accorda, le 11 du mois d'août 877, à l'évêque Éthérius un diplôme par lequel il confirma ce prélat dans la possession des biens et des privilèges de son siége. Voici cette charte, qui, à raison des dispositions nouvelles qu'elle contient en faveur de l'église de Viviers, mérite d'être rapportée textuellement :

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, Charles par la miséricorde du Dieu tout-puissant, empereur Auguste. Si nous faisons contribuer la majesté impériale à l'avantage des personnes et des lieux consacrés au culte divin, et si nous portons assistance aux serviteurs de Dieu en leurs nécessités, nous ne doutons nullement que cela ne nous soit d'un très-grand secours pour obtenir plus facilement le prix de l'éternelle rémunération, et pour passer aussi plus heureusement la vie présente. Que tous les fidèles de la sainte Église de Dieu et les nôtres, présents et à venir, sachent donc que pour l'amour de Dieu et par vénération pour le bienheureux Vincent, martyr, à la prière de notre très-cher duc Boson, nous avons concédé à l'église-mère de Viviers, qui est dédiée en l'honneur de saint Vincent, martyr et présidée par le vénérable évêque Éthérius, les biens qui étaient jadis du domaine de cette église,

[1] Baluze, *Capitul.* II, 239.

savoir : le lieu nommé *Puletum*[1], ainsi que la moitié de l'église de Saint-Romain et tout ce qui est reconnu appartenir à Saint-Vincent dans les limites du comté de Valentinois. Nous lui concédons et confirmons l'abbaye appelée Donzère, fondée sur les bords du Rhône, dans le comté d'Orange, avec ses Celles et ses dépendances ; tout le district de Bergoïata et son double port sur l'une et l'autre rive du fleuve ; de plus, le territoire de Mélas jusqu'à l'aqueduc, avec les terrains défrichés, les bois et les îles ; le manse de *Godobre,* qui est de notre fisc ; l'île appelée *Argentière,* située en face de Saint-Andéol; les deux églises de Saint-Just et de Saint-Marcel ; le manse de Berre et celui de Bocestas ; l'église de Saint-Remèze et, au territoire de Corcon[2], les églises de Saint-

[1] D. Vaissette fait observer avec raison que ce mot *Puletum* ne signifie pas le *Pouillé* général de la cathédrale de Viviers, comme l'a entendu le P. Colombi, mais qu'il désigne un lieu, une propriété particulière de cette église. Le contexte n'admet pas d'autre sens. Nous voyons, d'ailleurs, ce même nom de *Puletum* figurer dans l'acte de fondation du prieuré de Rompon, s'appliquant à une localité située dans les confins de ce monastère. Voyez : Pièces justificatives, n. 11.

[2] *Corcon*, *Gorgon* ou *Gorgonay* désigne le territoire qui a été appelé plus tard *le Barrès*. Nous trouvons, en effet, dans un dénombrement des biens possédés par noble Jean de Chayland au mandement de Saint-Vincent-de-Barrès, l'indication suivante : « Plus une terre audit mandement, au lieu dit en *Gorgon* ou *Gorgonay*, confrontant le chemin qui va de Rochemaure à Privas.....» (*Archiv. Chambre des comptes de Grenoble,* Invent. registr. coté : *Denominationes nobilium habentium feuda in mandamentis Pouzini et sancti Petri de Barry.*) Ce territoire comprend précisément deux églises placées sous le vocable de saint Martin, savoir : Saint-Martin-le-Supérieur et Saint-Martin-l'Inférieur. Il y avait aussi autrefois une église dédiée à saint Étienne, située entre le village de Meysse et celui de Saint-Martin-l'Inférieur : il n'en reste plus aucun vestige.

Martin et de Saint-Étienne avec leurs bénéfices; enfin l'église ruinée de Saint-Victor avec tout le terrain qui l'entoure jusqu'à la rivière de l'Escoutay. Nous confirmons donc à l'église de Viviers la possession de toutes les choses ci-dessus mentionnées et, par le même acte, lui en faisons cession à perpétuité, de telle sorte que nulle puissance séculière n'ait le droit de l'en dépouiller, mais que ses évêques puissent, au contraire, posséder paisiblement ces biens et en disposer d'après leur bon plaisir, et selon que l'utilité de leur église l'exigera. Pour que ce *Précepte* de notre autorité obtienne la plénitude de sa force, au nom de Dieu, nous l'avons signé de notre main et fait sceller de notre anneau. Donné le troisième jour des ides d'août, la x[e] indiction, la vingt-huitième année du règne de l'empereur Charles en France et la deuxième année de son empire. Fait en la cité de Besançon, au nom de Dieu, heureusement. Amen[1]. »

Le prince, en cette circonstance, ne se contenta pas de confirmer les priviléges existants, de garantir à l'église de Viviers ce qu'elle possédait déjà, de lui conférer comme un titre authentique de propriété pour toutes ses acquisitions territoriales tant anciennes que récentes : il agrandit encore son domaine; aux bienfaits des rois ses prédécesseurs, il ajouta ses propres libéralités. Ces terres du fisc impérial (*de fiscu nostro*), dont la jouissance est assurée à l'évêque Éthérius, consti-

[1] Pièces justificatives, n. 10.

tuaient évidemment une donation nouvelle. Il faut en dire autant du double port et du territoire de Bourg-Saint-Andéol, des églises de Saint-Just, de Saint-Marcel et de Saint-Remèze qu'on voit figurer alors pour la première fois dans la dotation de l'église cathédrale de Viviers.

Lorsqu'il signait à Besançon le diplôme qu'on vient de lire, Charles le Chauve s'était déjà mis en marche pour faire sa seconde expédition au-delà des Alpes. Il ne prévoyait pas alors combien l'issue lui en serait fatale. A peine arrivé en Italie, le malheureux empereur fut obligé de fuir devant Carloman, l'un de ses neveux, qui approchait avec des forces supérieures pour le combattre. Puis, à la nouvelle qu'une conspiration ourdie contre lui par les principaux de ses leudes était sur le point d'éclater en France, il prit brusquement le parti de repasser les monts. Il ne devait pas les franchir vivant ; déjà malade de la fièvre, il mourut dans une cabane en deçà du mont Cenis, empoisonné, dit-on, par son médecin.

Cette mort, qui devait avoir des conséquences si graves pour les destinées de tout l'Empire, fut un événement aussi pour le Vivarais ; car elle devint en quelque sorte le signal de la révolution qui amena la chute de la domination carlovingienne dans ce pays. Louis le Bègue, le faible fils de Charles le Chauve, durant les quelques mois qu'il passa sur le trône, conserva, si l'on veut, une ombre de souveraineté sur le Vivarais et les autres comtés du duché de Provence.

Mais, sous ce roi nominal, c'était le comte Boson qui régnait déjà de fait en ces contrées. Les deux successeurs de ce prince, Louis III et Carloman, vécurent peu, mais assez cependant pour voir commencer de leur vivant la dislocation de l'empire de Charlemagne. Avec de l'activité, du courage et même de l'habileté, ces jeunes princes, dignes d'une meilleure fortune, ne purent conjurer l'orage au milieu duquel allait disparaître l'unité de la monarchie : résultat fatal amené par la force des choses, mais hâté aussi par la politique imprévoyante du dernier empereur. L'année même de sa mort (877), Charles le Chauve, en effet, avait accordé l'hérédité des comtés et des offices [1] : c'était abdiquer la souveraineté. Par le capitulaire de Kiersi, il substituait en quelque sorte aux princes de sa race les seigneurs et les comtes comme ses héritiers ; il livrait à ceux-ci le pouvoir qui échappait aux mains débiles de ceux-là. Aussi Louis le Bègue, son fils, fut-il obligé de reconnaître devant les prélats et les seigneurs du Nord de la France qu'il ne tenait sa couronne que de l'élection [2]. Bientôt les grands vassaux eux-mêmes, ducs ou comtes, jusque-là magistrats amovibles, las d'obéir à un roi qu'ils regardaient comme leur propre ouvrage, se déclarèrent tout-à-fait indépendants et s'érigèrent en souverains héréditaires, chacun dans le pays qu'il administrait. Le royaume de France se

[1] *Capitul. Car. Calv.*, ap. D. Bouquet, *Script. fran.*, VII, 705.
[2] *Annal. Bertin.*, Ibid., VIII, 27.

trouva donc tout d'un coup partagé en autant de royaumes qu'il y avait de duchés, de comtés et presque de seigneuries particulières. Or, parmi ces petits États indépendants qui se formèrent alors du démembrement de la Gaule méridionale, le royaume de Provence et Bourgogne Cisjurane, que nous verrons tout à l'heure rétabli sous le sceptre de Bozon, occupait sans contredit le premier rang. C'était le plus considérable, celui de tous qui présentait le plus de chances de prospérité, de puissance et de durée. Il est vrai que tout ne sera pas fini par le coup d'habileté ou d'audace, qui fera surgir au sein de la France cette royauté nouvelle ; son existence seule appellera la lutte. Les derniers rois carlovingiens et leurs successeurs, durant près d'un siècle, essaieront de reconquérir ce qu'ils avaient perdu ; ils entreront plusieurs fois les armes à la main dans les contrées situées en deçà du Rhône ou de la Loire, pour en reprendre possession de vive force. Quelquefois vainqueurs, mais plus souvent vaincus, ils ne gagneront rien de plus à ces entreprises que de voir leur nom placé en tête de quelques chartes ou d'être passagèrement reconnus pour rois par des hommes sur lesquels ils ne régnaient pas. Force leur sera donc de renoncer à une restauration sérieuse de leur autorité : il fallait pour cela autre chose que les chances heureuses d'une bataille. La rupture opérée entre le midi et le nord de la France carlovingienne devra subsister longtemps ; et, pour ne parler que de la province qui nous intéresse, le Vivarais, détaché

de la monarchie cinquante ans après la conquête de Charles-Martel, en restera séparé pendant près de quatre siècles.

On comprend de prime abord toute la portée de cette révolution ; elle était immense. Mais pour apprécier au juste ses conséquences et l'influence qu'elle exerça sur les destinées du pays, il faut auparavant que nous déroulions sous les yeux du lecteur le cours des événements qui marquèrent son origine ou favorisèrent son développement.

LIVRE V.

LE VIVARAIS SOUS LES ROIS DE PROVENCE ET DE BOURGOGNE.

(878-1039)

SOMMAIRE.

I. ROYAUME DE PROVENCE. — LES BOSONIDES. — Ambition et intrigues du duc Boson. — Assemblée de Mantaille. — Création du royaume de Provence et Bourgogne Cisjurane. — Le Vivarais en fait partie. — Le roi Boson confirme l'abbaye de Cruas aux archevêques d'Arles. — Ligue des princes Carlovingiens. — Siége et prise de Vienne. — Le roi Boson recouvre sa capitale et tous ses États. — Interrègne à sa mort. — Concile de Valence : élection de Louis II. — Invasion du roi Eudes. — Mort de Louis l'Aveugle ; Hugues est élu roi de Provence. — II. ANNEXION DE LA BOURGOGNE TRANSJURANE. — Rodolphe II, roi de Bourgogne, dispute à Hugues la couronne. — Accord entre les deux rivaux : Hugues cède à Rodolphe tous ses droits sur la Provence qui, par l'annexion de la Bourgogne Transjurane, forme le second royaume de Bourgogne. — Le Vivarais en fait partie. — Erreur de D. Vaissette à ce sujet. — Règne de Conrad le Pacifique. — Thomas II. — Rostaing II. — Fondation du monastère de Rompon. — Rodolphe le Fainéant : trouble et anarchie. — Il choisit pour successeur l'empereur Conrad. — III. RÉVOLUTION FÉODALE — Origine et caractère de la féodalité dans le Vivarais. — Comté de Viennois : prétentions opposées des comtes de Bourgogne, des Dauphins comtes d'Albon, des archevêques de Vienne sur les principaux fiefs du Haut-Vivarais. — Comté de Valentinois : déclin de la puissance des archevêques de Lyon sur les bords du Doux. — Comté de Vivarais : extinction de la race du comte Éribert ; pouvoir prédominant des évêques. — Lutte dans les rangs inférieurs du baronnage. — Antagonisme social empreint dans les constructions de l'époque ; églises, monastères, villages fortifiés ; châteaux forts de Séray, Rochefort, Crussol, etc. — Condition des populations rurales ; servitude réelle, de mainmorte, *villainage ;* affranchissements ; enquête sur les sujets taillables à merci. — Jugement sur la féodalité. — IV. DERNIÈRES ANNÉES DE LA MONARCHIE DES RODOLPHES. — Petites et grandes misères. — L'approche de la fin du monde. — Donations nombreuses aux églises : fondation du prieuré de Ruons. — L'échéance de l'an 1000 ne calme pas les terreurs. — Peste et famine générale. — La nouvelle abbatiale de Cruas. — Assemblée au Puy pour l'établissement de la *Paix de Dieu.* — Mort de Rodolphe le Fainéant. — L'empereur Conrad prend possession de ses États. — Fin du second royaume de Bourgogne : le Vivarais réuni à l'empire.

ÉVÊQUES DE VIVIERS : ROSTAING Ier, 892 ; RICHARD, 908 ; THOMAS II, 950 ; ROSTAING II, 965 ; ARMAN Ier, 974 ; PIERRE Ier, 993.

LIVRE V.

LE VIVARAIS SOUS LES ROIS DE PROVENCE ET DE BOURGOGNE.

(878-1039)

I.

Royaume de Provence. — Les Bosonides.

Le pape Jean VIII, chassé de Rome par la fureur des factions qui désolaient l'Italie, venait de débarquer en France. A la nouvelle de l'arrivée du Pontife, le duc Boson, régent des États de Bourgogne et de Provence, était accouru à Arles pour le recevoir avec tous les égards et les honneurs dus à sa haute dignité. Divers prélats des provinces voisines s'empressèrent aussi de se rendre auprès du Pape, et parmi ceux-ci, nous remarquons Éthérius, évêque de Viviers[1].

Durant le séjour qu'il fit à Arles, le Pape, ayant eu à juger une question fort délicate de juridiction débattue entre l'évêque de Nîmes et l'abbé de Saint-

[1] MABILLON, *Annal.* Ord. S. Benedict., ad ann. 878, n. 2.

Gilles, commit, pour examiner l'affaire, l'évêque Éthérius avec certains autres prélats de sa suite et quelques jurisconsultes du pays, et, sur leur rapport, il rendit une sentence favorable aux prétentions de l'abbaye et au maintien de ses privilèges[1].

D'Arles, le pape Jean VIII se rendit à Troyes, toujours accompagné du duc Boson qui ne cessa, dans l'étendue de son gouvernement, d'entourer l'auguste voyageur de toute sorte d'honneurs et de distinctions. Et, lorsque, après la tenue du concile qu'il avait convoqué à Troyes, Jean VIII voulut reprendre la route de l'Italie, ce fut Boson encore qui reçut du concile la mission d'escorter le Souverain-Pontife jusqu'aux frontières de France. Non moins adroit courtisan que brave et magnifique seigneur, Boson réussit, au delà même de son attente, à gagner la confiance et les bonnes grâces du Pape. A peine arrivé à Rome, Jean VIII écrivait à l'impératrice Ingelberge « que sa fille et le duc Boson son gendre étaient les personnes de qui il attendait le plus de consolation et de secours pour l'Église Romaine; qu'aussi désirait-il, avec la grâce de Dieu et sauf son propre honneur, les élever par tous les moyens qui étaient en son pouvoir à de nouveaux honneurs et aux plus sublimes dignités[2]. » Il faisait ici allusion au royaume d'Italie dont il songeait dès lors à placer la couronne sur la

[1] Johan. VIII, *Epist.*, 112.
[2] Duchesne, *Script.*, III, 887.

tête de Boson. Ce projet ne devait pas se réaliser ; mais au même moment, Boson convoitait déjà une autre couronne ; et l'on comprend que les confidences et les souhaits du Pontife touchant la prochaine élévation de celui que Jean VIII appelait « son glorieux prince et bien-aimé fils[1], » servirent à exalter plutôt qu'ils ne calmèrent dans l'esprit du duc ces pensées ambitieuses de royauté dont il était, depuis quelque temps, si vivement préoccupé.

Fils d'un petit comte d'Autun nommé Théodoric, Boson avait dû son élévation à ses talents et à son habileté autant qu'à la faveur de Charles le Chauve, sur l'esprit duquel il exerçait un immense ascendant. Le mariage de sa sœur Richilde, qu'il avait fait épouser en secondes noces à ce prince, mit le comble à son crédit et à la puissance dont il jouissait. Devenu le beau-frère du roi de France, il cumula avec les plus hautes dignités toutes les premières charges de l'État : il fut à la fois comte de Vienne et d'Arles ; comte de Bourges, de Mâcon, d'Autun ; duc de Bourgogne, duc de Pavie ; archi-ministre du sacré Palais, grand chambellan et tuteur des princes, etc. Lors de l'avénement de Charles à l'empire, il reçut encore le gouvernement de la Provence avec le titre et les honneurs de la royauté. Nous disons *le titre et les honneurs de la royauté*, et nos garants sur ce point sont les chroniqueurs du temps et nos meil-

[1] Duchesne, *Script.*, III, 889, 899.

leurs critiques du dernier siècle. « Charles, » dit Réginon, auteur de la Chronique de Centule, « donna la Provence à Boson et, lui ayant mis une couronne sur la tête, il ordonna qu'il fût appelé roi, afin que lui-même, à la manière des anciens empereurs, pût se glorifier d'avoir des princes pour sujets et de commander à des rois[1]. » Mais il ressort aussi du même document que la royauté conférée à Boson ne le tirait pas des rangs du vasselage et ne lui donnait qu'une autorité dépendante de celle de l'empereur. A la même époque, il venait de prendre place parmi les membres de la famille de Charlemagne[2], en épousant Ermengarde, fille de l'empereur Louis II. Il marcha dès lors presque l'égal du roi de France, dont la puissance semblait s'éclipser chaque jour devant celle de ce vassal intrigant et habile. Pour satisfaire son ambition, il ne manquait plus à Boson que de franchir la dernière marche du trône en s'érigeant en souverain indépendant et absolu de la Provence et des autres pays sur lesquels il dominait. Tel était le plan qu'il avait conçu depuis longtemps et dont il allait, à cette heure, tenter la réalisation.

[1] Dedit... Bosoni provinciam, et corona in vertice capitis imposita, eum regem appellari jussit, ut more priscorum imperatorum regibus videretur dominari. REGIN., *Chronic.* — ALBERIC. monach. trium fontium, *Chron.* — *Art de vérifier les dates*, Paris, 1818, tom. X, pag. 375.

[2] Dans un diplôme de l'an 870, par lequel l'empereur règle le cérémonial qu'on doit suivre pour la famille impériale dans les prières publiques, il est dit : « Ut septem luminaria... ardeant..., una sit pro patre, altera pro genitrice..., tertia pro nobis..., *septima pro Bosone*..., etc. » D. BOUQUET, *Rer. franc. Script.*, VIII, 629.

Quelques historiens attribuent la première idée de ce projet à la vanité de sa femme Ermengarde. Unique rejeton de la branche aînée des Carlovingiens dont elle était l'héritière naturelle, fille d'un empereur d'Occident, fiancée naguère au fils d'un empereur d'Orient[1], cette princesse, fière d'une si haute naissance, se trouvait, au dire des chroniqueurs, profondément malheureuse d'être réduite par son mariage avec Boson à ne jouer qu'un rôle secondaire, à rester sujette quoique décorée des titres les plus pompeux : pour trouver du plaisir à vivre, il lui fallait au moins régner[2]. Tout cela pouvait être vrai : il se peut qu'Ermengarde désirât ardemment d'être reine ; mais il est plus que douteux que Boson eût besoin d'être excité à se faire roi. La tentation lui en était venue au sommet de sa rapide fortune et l'entreprise n'offrait pas pour lui de très-grandes difficultés[3]. Il était assuré de l'affection des peuples du duché de Provence, qu'il avait su gagner par la sagesse de sa conduite et la douceur de son gouvernement. Le reste du royaume était en proie à l'anarchie, désolé par les courses des hommes du nord ; l'autorité languissait sans force entre les mains de deux rois presque enfants. Les deux impératrices, l'une sœur de Boson, l'autre mère de sa femme

[1] Constantin, fils de l'empereur Basile.

[2] Interea, Boso, persuadente uxore sua, quæ nolle vivere se dicebat, si filia imperatoris Italiæ et desponsata imperatori Græciæ maritum suum regem non faceret,... episcopis illarum partium persuasit, ut eum in regem ungerent et coronarent. Hincmar. Remens., *Annal.*, ad ann. 879.

[3] Fauriel, *Histoire de la Gaule méridionale*, tom. IV, pag. 424.

Ermengarde, dont le crédit était grand, intriguaient puissamment pour lui. On savait que le Pape lui était favorable. La plupart des seigneurs et des évêques lui étaient aussi très-dévoués. Il fut donc facile de faire entrer les uns et les autres dans le complot.

Le 15 octobre 879, il y eut à Mantaille, à six lieues au midi de Vienne, sur la rive gauche du Rhône, une réunion de seigneurs laïques et d'évêques qui prit le nom de concile. Le château de Mantaille était alors célèbre ; il avait servi de résidence royale sous les anciens rois de Provence, et puisqu'il s'agissait de relever leur trône et de ressusciter jusqu'au nom même de cette vieille monarchie, le choix seul du local pour la tenue du concile imprimait d'avance une couleur significative aux actes de cette assemblée. Les personnages qui la composaient furent bientôt d'accord sur la nécessité de donner un roi au pays, qui n'avait plus personne, disaient-ils, pour le gouverner, le défendre, y faire régner la paix, l'ordre et la justice. Le candidat à cette haute dignité était aussi tout trouvé : l'unanimité des suffrages lui était acquise. Il ne restait plus qu'à s'assurer du consentement de l'élu. Une députation fut donc envoyée au duc Boson, pour le sommer, au nom de l'autorité divine et pour le plus grand bien de l'État, de souscrire à la décision que venait de prendre le concile. Boson, toujours fin et adroit politique, était demeuré à Vienne, affectant de se tenir à l'écart et de rester entièrement étranger aux graves et solennelles délibérations qui avaient lieu en ce moment. Lorsque

les députés du concile se présentèrent à lui, il feignit d'être effrayé de la lourde responsabilité de l'acte qu'on lui demandait; il refusa d'abord son adhésion, puis finit par céder pieusement aux injonctions des évêques et aux vœux des seigneurs. Il baissa humblement la tête pour recevoir la couronne qu'on lui imposait, jurant de régner selon la justice et la loi de Dieu et d'après les bons conseils des prélats et des barons [1]. Il fut alors proclamé roi, non plus titulaire seulement, mais effectif et suprême dominateur de la Provence [2]. Six métropolitains et dix-sept évêques, leurs suffragants, signèrent le décret d'élection: au nombre de ces prélats, nous distinguerons Otramn, archevêque de Vienne, Éthérius, évêque de Viviers, et Radbon, évêque de Valence, qui furent au plaid de Mantaille les représentants naturels du Vivarais, chacun pour la partie qui dépendait de son diocèse. Les souscriptions des autres évêques marquent l'étendue des pays qui se constituèrent alors en État indépendant sous le sceptre de Boson. Ce royaume comprenait, outre la Provence proprement dite, le Dauphiné, le Lyonnais, les comtés de Mâcon et de Châlon, les pays qui formèrent depuis la Franche-Comté, la Savoie, le Vivarais et le comté d'Uzès. Le nouveau roi fut à peine couronné, qu'il parcourut les provinces qui venaient de le reconnaître, distribuant les grâces et les faveurs, et exerçant divers actes de sou-

[1] Sirmond, *Concil. antiq. Gall.*, III, 313.

[2] *Art de vérifier les dates,* Paris, 1818, tom. X, pag. 376.

veraineté[1]. C'est dans ce voyage, qu'à la prière des religieux de Cruas et d'Amicus, leur abbé, il confirma par un nouveau diplôme les chartes de l'empereur Lothaire et des rois ses fils, qui maintenaient le monastère sous la protection et la haute intendance des archevêques d'Arles[2].

Cette conduite de Boson était habilement calculée pour consolider son trône encore mal affermi; car l'entreprise audacieuse de Mantaille, bien qu'elle eût trouvé des prétextes et une sorte d'excuse dans la force impérieuse des circonstances, heurtait trop néanmoins de front la justice et le droit, pour ne pas soulever des défiances et des scrupules dans plus d'une conscience. Mais elle eut l'assentiment des populations, comme l'événement le prouva. Cela suffisait: le vœu national donnait à cet acte une haute et solennelle consécration, qui, couvrant ce qu'il y avait eu d'irrégulier et d'illégitime à l'origine, devenait pour la nouvelle monarchie une garantie d'ordre, de puissance et de stabilité.

Cependant les princes carlovingiens, en apprenant la défection du duc Boson, résolurent d'agir contre lui avec la plus grande vigueur. Il était urgent, en effet, pour eux de réprimer promptement la révolte qui menaçait de se propager de proche en proche après l'exemple funeste donné au pays. Toute la famille de Charlemagne, en cette circonstance, la branche alle-

[1] MABILLON, *Annal.* Ord. S. Benedict., ad ann. 879, n. 22.

[2] D. VAISSETTE, *Histoire générale de Languedoc*, tom, II, Preuves, pag. 681.

mande comme la branche française, fit cause commune contre l'ennemi commun. Les deux jeunes rois Louis III et Carloman réunirent leurs troupes à celles de Charles le Gros, roi de Germanie, décidés à reconquérir sur Boson toutes les provinces dont il s'était emparé (880). La guerre fut vive, sérieuse; elle dura plusieurs années. Dès le début, les princes confédérés prirent Mâcon presque sans coup férir [1]. De là ils marchèrent tout droit sur Vienne, qu'ils espéraient emporter aisément avec la grande masse de forces qu'ils conduisaient. Mais la ville conservait encore son antique enceinte de fortifications romaines: Boson l'avait fait réparer avec soin, garnie de troupes, abondamment pourvue de munitions et de vivres. Il y avait laissé, pour présider à la défense, la reine Ermengarde, son épouse. Quant à lui, trop avisé pour faire dépendre sa fortune du sort d'une place assiégée, il alla se poster dans les montagnes, à portée tout à la fois de surveiller les mouvements de l'ennemi et de rassembler, soit du Vivarais, soit de la Provence, les moyens de secourir en temps opportun sa capitale. Ermengarde, en attendant, défendit la place avec l'intrépide valeur d'une héroïne et la prudence consommée d'un vieux capitaine. Le siége durait depuis cinq mois et les assaillants n'étaient guère plus avancés que le premier jour. Charles le Gros, voyant son armée se consumer inutilement au pied des formidables remparts, à l'insu de

[1] *Annal. Bertin.*, ad ann. 881.

Louis et de Carloman, mit le feu à son camp, pendant une nuit du mois de décembre, et courut à Rome pour recevoir des mains du Pape la couronne impériale. Bientôt une incursion des Normands vint obliger Louis III à voler à la défense de son propre territoire. Carloman restait seul pour continuer le siége : la mort de son frère le rappela à son tour en Neustrie, pour s'assurer de la couronne et recevoir le serment de fidélité de ses nouveaux sujets. Il partit en laissant toutes les troupes sous le commandement de Richard le Justicier. Celui-ci était le propre frère de Boson; mais il s'était déclaré son ennemi et le plus ferme opposant de ses projets ambitieux. Le siége fut poussé par lui avec une nouvelle vigueur. Enfin, après plus de deux ans de blocus et d'assauts toujours victorieusement repoussés, les Viennois chaque jour décimés par le glaive et par les maladies, en proie depuis quelque temps aux horreurs de la plus affreuse famine, se virent forcés de capituler (882). Le vainqueur, irrité d'une si opiniâtre résistance, fit raser les fortifications et brûler la ville. L'héroïque Ermengarde et sa fille furent conduites l'une et l'autre prisonnières à Autun, où on les traita cependant avec tous les égards dus à leur rang. Deux femmes captives et une ville en cendres, tel fut pour Carloman le triste et stérile résultat de la victoire. La prise de Vienne n'amena aucune défection dans le pays, preuve certaine que les seigneurs et les habitants étaient affectionnés à Boson et contents de son gouvernement, puisqu'ils lui demeu-

rèrent fidèles au milieu de ses revers, malgré tous les maux qu'ils avaient eu à souffrir. Les ravages, au reste, avaient été circonscrits dans les environs de Vienne; les autres parties du Dauphiné, la Savoie, le Vivarais, la Provence, n'avaient pas été attaqués. Trop faible pour forcer les trois souverains alliés de lever le siége de sa capitale, le roi Boson put néanmoins rassembler un corps de troupes dans le Vivarais [1], et de là, porter ses armes jusque dans l'Auvergne, cherchant par cette diversion hardie à rendre à ses ennemis une partie du mal qu'ils lui faisaient [2]. D'un autre côté, la longueur du siége avait usé complétement les forces des vainqueurs, et les avait mis hors d'état de rien entreprendre de sérieux pour pousser plus avant leurs conquêtes. Ainsi le nouveau royaume de Provence qui semblait devoir succomber dans la lutte trop inégale qu'il soutenait, en sortit au fond consolidé par l'épreuve même à laquelle il venait d'être soumis. Bientôt Boson, reprenant à son tour l'offensive, recouvra presque tout ce qu'il avait perdu; il rentra en possession des ruines de Vienne, sa capitale, qu'il rebâtit et où il mourut paisiblement en 887, reconnu de tous comme roi de Provence et de Bourgogne et universellement regretté [3].

A la mort de ce prince, son royaume disparut un moment avec lui, mais il fut rétabli, trois ans après, dans

[1] D. Bouquet, *Rer. franc. Script.*, X, 672. -- De Gingins, *Les Bosonides*, pag. 105.

[2] Mermet, *Histoire de la ville de Vienne*, tom. II, pag. 231.

[3] Fauriel, *Histoire de la Gaule méridionale*, tom. IV, pag. 434.

un nouveau concile et par un acte d'élection plus solennel et surtout plus légitime que celui qui l'avait fondé.

Que la royauté improvisée à Mantaille au profit de Boson eût été déclarée héréditaire ou non dans sa famille, l'unique fils que laissait ce prince pour continuer sa dynastie ne devait pas lui succéder tout d'abord sans que son pouvoir naissant rencontrât bien des obstacles. Cet enfant se nommait Louis, comme son aïeul maternel; il avait au plus dix ans à la mort de son père. Un âge si tendre le rendait peu capable de régner en un temps surtout de trouble et d'anarchie où le pouvoir n'est respecté qu'à la condition d'être fort. Mais la reine Ermengarde prit elle-même en main les intérêts de son fils mineur; et l'on a vu que cette princesse n'était pas une femme ordinaire. Son premier soin fut de s'assurer la protection de l'empereur Charles le Gros. La chose ne paraissait pas de prime abord sans difficulté. Charles n'avait abandonné aucune de ses vieilles prétentions à la possession du royaume de Provence; depuis la mort de Carloman, il s'en regardait comme le seul souverain légitime, et c'est à ce titre que, par un diplôme daté de Kircheim, l'an 886, il unit à l'abbaye de Saint-Philibert de Tournus le monastère de Donzère, qui était, dit-il, *de son domaine et situé dans ses États de Provence*[1]. On dirait même qu'il ne dépouilla l'Église de

[1] Chifflet, *Histoire de l'abbaye de Tournus*, pag. 259. — Le monastère de Donzère, devenu simple prieuré par l'effet de cette union, dépendit des abbés de Tournus jusqu'en 1374, époque où il fut restitué au domaine de l'église de Viviers, comme il sera dit plus loin.

Viviers de ce riche bénéfice dont elle jouissait depuis près de quarante ans, que pour punir son évêque d'avoir favorisé l'usurpation de Boson. Jusqu'à la fin de sa vie, il traita celui-ci de tyran et regarda ses partisans comme les ennemis personnels de sa couronne [1]. Nonobstant ces dispositions bien connues, Ermengarde osa se confier à la nature généreuse du prince : elle crut, avec raison, que la démarche d'une veuve venant avec son fils orphelin embrasser les genoux de l'adversaire de son mari, ne trouverait pas Charles froid et insensible. La cour impériale se tenait alors au palais de Kircheim en Alsace. Ermengarde s'y rendit avec son fils, dans le mois de mai 887, peu de temps, par conséquent, après la mort de Boson. L'empereur fit au jeune Louis et à sa mère un accueil des plus gracieux. Celle-ci sut si bien disposer le cœur de ce prince, et les nobles qualités de l'enfant lui gagnèrent tellement son affection, que Charles le reconnut pour son fils adoptif; il lui donna l'investiture des États de son père, sous la haute suzeraineté de l'empire [2], et admit le jeune Louis à lui faire hommage en sa nouvelle qualité de roi feudataire de Provence [3].

[1] Bosonem tyrannum et sequaces ejus hostes nostros. *Diplôme du* 17 *août* 886, ap. D. Bouquet, IX, 349.

[2] Mortuo itaque Bosone, parvulus erat ei filius quem imperator ad Rhenum villa Chircheim veniens obviam, honorifice ad hominem suscepit, sibique adoptivum filium injunxit... *Annal. Fuldens.*, pag. 577. — Le mot *homo* ne doit pas être pris ici dans le sens absolu de *vassal*; la suite du texte indique plutôt la signification de protégé, de client. Voy. Ducange, *Glossaire*, ad verb. *homo* et *clientela*.

[3] Tous les rois de l'Occident étaient censés rendre cet hommage nomi-

Quelques mois après, Charles le Gros, déposé à la diète de Tribur (888), disparaissait honteusement du grand théâtre qu'il avait occupé sans gloire. Cet événement inattendu, qui privait le prince Louis d'un appui sur lequel reposaient ses plus belles chances de royauté, sembla devoir remettre pour lui tout en question. Il est vrai que le nouvel empereur, à qui Ermengarde s'était adressée, se montra, lui aussi, très-favorable au fils de Boson. Il reçut cette illustre princesse avec une rare distinction, accepta les magnifiques présents qu'elle lui offrait et confirma, à sa prière, la reconnaissance du royaume de Provence faite par son prédécesseur trois ans auparavant. Il députa même au prince Louis, comme ambassadeurs, l'évêque Réoculphe et le comte Bertrand, chargés de lui remettre en son nom le sceptre, marque distinctive de l'autorité royale déposée en ses mains[1].

Mais cette double investiture ne suffisait pas pour affermir sur la tête de Louis cette couronne de Provence qu'avait portée son père : pour régner de fait et de droit, il lui restait encore à se faire accepter des grands du royaume, devenus la plupart trop puissants pour subir un maître qui ne serait pas de leur choix. Ce qui se passait alors mérite d'être remarqué. Ni la

nal à l'empereur. Une lettre du pape Jean VIII dit expressément que les empereurs étaient suzerains des rois dans les limites de l'empire : « Si romanum sumpseritis imperium, omnia regna subjecta existent. » *Concil.*, XI, 125.

[1] *Annal. Fuldens.*, pag. 577. — *Act. SS.* Ord. S. Benedict., sæcul. V.

naissance ou l'adoption, ni le droit du sang ou de l'hérédité n'ouvrait un accès assuré au trône, si l'élection ne venait par-dessus consacrer les prétentions les plus légitimes. On était arrivé à une de ces époques qui ne sont pas rares dans l'histoire, où les esprits, las du despotisme, s'essaient à secouer le joug et, s'ils consentent encore à obéir, c'est à la condition que, pour eux, l'autorité souveraine émanera, sous une forme ou sous une autre, du principe de la volonté nationale, comme de sa source. Ainsi, après la déposition de Charles le Gros, remarque le chroniqueur, tous les États de ce prince se regardant comme libres, chaque peuple songea à se donner un souverain pris au sein même de l'État qu'il aurait à gouverner [1]. On vit au même moment surgir partout des royautés électives. Arnould, bâtard de Carloman, est élu roi de Germanie et prend le titre d'empereur. Les peuples d'Italie défèrent la couronne à Gui, duc de Spolète. Rodolphe Welf est proclamé roi de la Bourgogne Transjurane [2]. Au nord de la France, les suffrages d'une partie des seigneurs portent sur le trône Eudes, fils de Robert le Fort, comte de Paris, à l'exclusion de Charles le Simple, enfant de quatre ans, faible et unique rejeton de la race de Charlemagne.

Le royaume de Provence, qui était sans roi aussi depuis la mort de Boson, dut suivre le mouvement

[1] REGIN., *Chronic.*, ad ann. 888.
[2] *Annal. Met.*, ap. *Script. franc.* VIII, 68.

général de l'opinion qui entraînait les esprits ; il ne se croyait pas moins autorisé que les autres États d'élire son souverain. Ni l'empereur Arnould, ni le roi d'Italie, ni Eudes, roi de France, ne pouvaient prétendre aucune autorité légitime sur ces contrées restées totalement étrangères à leur élévation. Les seigneurs et les prélats de Provence et de Bourgogne, résolus, comme leurs voisins et comme l'antique constitution du pays leur en donnait le droit, de ne reconnaître d'autre royauté que celle qui serait issue de leurs propres suffrages [1], se réunirent à Valence vers le commencement de l'année 890, dans le dessein d'élire le nouveau chef auquel ils désiraient confier les destinées de la nation. L'assemblée comptait parmi ses membres les quatre métropolitains du royaume : Aurélien, archevêque de Lyon, Rostaing, archevêque d'Arles, Arnaud, archevêque d'Embrun et Bernoin, archevêque de Vienne, avec la plupart de leurs suffragants. Il est à présumer que Rostaing, évêque de Viviers, fut de ce nombre, quoique nous n'en ayons pas de preuves directes et positives, l'histoire n'ayant pas conservé les noms des évêques qui prirent part à ce concile.

Le choix de l'assemblée ne pouvait être embarrassant : son attention était naturellement fixée sur le prince Louis, fils de Boson. Depuis deux ans, la reine Ermengarde préparait les voies à cette élection avec

[1] Legem hanc perpetuam Burgundionum esse, ut regem haberent, quem ipsi eligerent et constituerent. D. Bouquet, X, 139.

autant de bonheur que d'habileté. Pendant qu'elle-même travaillait à gagner à son fils les sympathies des grands du royaume, l'archevêque Bernoin, qui lui était tout dévoué, se rendit à Rome, envoyé par la reine elle-même, pour solliciter l'appui du Souverain-Pontife. Le Saint-Siége était tenu alors par Étienne V. Bernoin fit au Pape la peinture du déplorable état où se trouvaient réduites la plupart des provinces de France et la Provence en particulier, désolée au dedans par les troubles et les dissensions, horriblement dévastée par les Normands et les Sarrasins qui l'avaient presque convertie en une vaste solitude, menacée sans cesse d'une nouvelle irruption de ces barbares, n'ayant enfin personne capable de prendre vigoureusement en main la défense des peuples et le gouvernail de l'État. Le Saint-Père versait des larmes de tristesse en apprenant ces détails. L'habile négociateur, continuant son exposé, représenta au Souverain-Pontife qu'au milieu de tous ces déchirements le royaume de Provence se rappelait, avec un sentiment profond de regret, la paix florissante dont il avait joui pendant plusieurs années sous la sage administration du feu roi Boson; il lui fit entendre que l'unique moyen de faire revivre pour le pays cette ère de calme et de prospérité serait de placer sur la tête du fils la couronne du père. Le pape Étienne, gagné par ces raisons, promit son concours et son appui : il remit à Bernoin des lettres par lesquelles il exhortait vivement les évêques et les seigneurs de cette partie de la Gaule

Cisalpine à s'entendre pour conférer la royauté à Louis, fils de Boson, dans l'intérêt commun de l'Église et de l'État.

Ces lettres furent lues publiquement dans le concile de Valence : leur autorité et le rapport éloquent que fit l'archevêque de Vienne de son ambassade à Rome entraînèrent tous les esprits déjà favorablement disposés.

« Ayant appris de la bouche de notre vénérable frère Bernoin, disent les Pères du concile dans la relation de ses actes qui nous a été conservée [1], les intentions du seigneur apostolique le Pape Étienne, nous nous sommes assemblés dans la ville de Valence. Là, après avoir examiné avec soin si c'était la volonté de Dieu que nous déférassions la couronne au prince Louis, comme le seigneur Pape nous y exhortait par sa lettre que nous avons entre les mains, nous avons unanimement reconnu que nous ne pouvions choisir un roi plus digne de nous commander que ce jeune prince, issu de la race impériale, qui se montre déjà doué du plus heureux naturel. Et quoique, à cause de son âge, il semble peu propre à repousser les agressions des barbares, nous avons pensé qu'il sera secondé en ce point par de nombreux et braves chevaliers, qui, Dieu aidant, agiront pour lui sur le champ de bataille, l'assisteront de leurs conseils, et suppléeront à son inexpérience jusqu'à ce qu'il soit grandi en pru-

[1] D. Bouquet, *Rer. franc. Scriptor.*, IX, 315.

dence et en sagesse. Nous comptons principalement sur l'appui de l'illustre duc Richard, oncle du jeune prince, sans parler de la très-glorieuse reine Ermengarde, sa mère, princesse d'un esprit supérieur, qui administreront très-sagement l'État en s'éclairant de l'avis des prélats et des grands de tout le royaume. Mettant donc notre confiance en la grâce et la protection du Tout-Puissant, certains, en quelque sorte, que notre choix lui est agréable, nous élisons, pour notre chef et souverain, Louis, fils du feu sérénissime roi Boson, et nous sommes prêts à lui donner l'onction royale. » Alors d'une voix unanime, prélats et seigneurs acclamèrent le prince Louis roi de Provence, et bientôt après cette proclamation, eut lieu la cérémonie religieuse du sacre [1].

Telle fut l'élection de Louis, fils de Boson, sur laquelle nous avons dû nous étendre, afin d'en faire mieux ressortir le caractère. « Il faut avouer, remarque avec beaucoup de justesse un des modernes historiens du royaume de Provence et de Bourgogne [2], que l'inauguration d'un roi fut rarement appuyée par des motifs plus légitimes et entourée de formes plus solen-

[1] Que Louis l'Aveugle ait été sacré roi de Provence avant de l'être comme empereur, une charte inédite du cartulaire de Cluny, communiquée par M. Auguste Bernard, ne laisse subsister aucun doute à cet égard. On lit, en effet, dans la formule de suscription de cette charte: « Ego Airoardus rogatus, jubente Bernerio, vindicionem istam scripsi, datavi in die Veneris, in mense genoario, anno primo quo Ludovicus benedictus fuit ad regem. »

[2] De Gingins, *Mémoires pour servir à l'histoire des royaumes de Provence et de Bourgogne*, pag. 131.

nelles et plus régulières que celle de Louis, surtout si l'on compare les motifs allégués, et le concours de toutes les volontés qui y présida, avec la manière sommaire dont les autres princes contemporains furent intronisés sur les ruines de la monarchie carlovingienne. Quoi qu'il en soit, Louis, fils de Boson, fut appelé (*vocatus*) au trône par sa naissance tant du côté paternel que du côté maternel et élu (*electus*) par les grands et le peuple de la Bourgogne et de la Provence, qui en même temps proclamèrent de nouveau leur indépendance nationale. » Son intronisation se fit donc conformément au droit public et politique qui était en vigueur à cette époque. Car, comme le fait observer Montesquieu [1], le royaume de Provence, de même que les autres États détachés ou dépendants de l'empire, était héréditaire et électif à la fois ; héréditaire, en ce que le roi devait être pris dans la race de Charlemagne ; électif, en ce qu'il était choisi parmi tous les descendants de ce prince, en ligne directe ou en ligne collatérale : règle suivie jusqu'à un certain point dans l'élévation de Boson lui-même, lequel, comme nous l'avons vu, avait été en quelque sorte identifié à la race carlovingienne.

L'acte solennel du concile de Valence qui venait de rétablir le royaume de Boson en faveur de son fils, consommait, en le régularisant, le démembrement du Vivarais et des autres provinces englobées dans cet

[1] MONTESQUIEU, *Esprit des lois*. — *Art de vérifier les dates*, tom. X, pag. 378.

État. Le roi Eudes, dont le caractère avait quelque chose de la bravoure brillante et de la fierté de Charles Martel, voulut tenter, comme le vaillant et glorieux Maire mérovingien, de reconquérir à la monarchie française la moitié de la Gaule méridionale perdue pour elle. Avec son impétuosité bien connue, il se lança à travers la Bourgogne et l'Aquitaine, livra plusieurs batailles, essuya quelques défaites, négocia, fit des traités, et finalement revint en Neustrie où le rappelaient ses propres affaires, laissant les chefs de seigneuries et de souverainetés qu'il était allé combattre et soumettre, un peu plus forts, un peu plus entreprenants, un peu plus sûrs de leur indépendance, en un mot mieux affermis qu'il ne les avait trouvés [1]. Le seul monument de cette campagne ou plutôt de cette course militaire que l'histoire ait pu recueillir en Vivarais, c'est le nom du roi Eudes placé dans une charte de donation faite à l'église de Viviers et à son évêque Rostaing. Cette libéralité mettait à la libre disposition de l'évêque et de ses chanoines une église sous le vocable de saint Philippe, située dans la paroisse de Valvignères, au lieu appelé *Lusignata*, avec une maison d'habitation, une ferme, un jardin, un terrain en plaine très-fertile et divers autres biens pour la dotation de la maison de Dieu (*casam Dei*). « Si quelqu'un, est-il dit dans la charte, ose enfreindre la présente concession, qu'il sache bien qu'il encourra la colère de Dieu et celle du

[1] Fauriel, *Histoire de la Gaule méridionale*, tom. IV, pag. 443.

glorieux saint Vincent, qu'il ne sera exaucé dans aucune de ses prières, qu'il devra payer une composition de cinq livres d'or aux recteurs de l'église, etc. » Les donatrices étaient deux nobles femmes nommées Ermenburge et Mésia : elles firent rédiger en leur présence l'acte de donation et le confirmèrent en le touchant de la main, « la cinquième année du seigneur Eudes, heureusement régnant (892)[1]. » La même année, le roi Louis, renouvelant un diplôme de l'empereur Charles le Gros daté de 885, confirma les archevêques de Lyon dans tous leurs droits sur la ville et le château de Tournon ; il concéda en outre à ces prélats les fiefs de Livie et de Lucenay, près d'Anse, dans le Lyonnais[2]. Cet acte de souveraineté exercé par le fils de Boson est important à constater ici, ne serait-ce que comme une nouvelle preuve de l'inanité des résultats que recueillit le roi Eudes de son expédition en deçà de la Loire. Au reste, depuis ce prince, nul autre roi de France n'osa se montrer en conquérant ou en maître dans ces contrées, jusqu'à Philippe-Auguste.

Paisible possesseur du Vivarais et des autres parties du royaume de Provence, Louis aurait eu le règne le plus tranquille et le plus heureux, s'il n'eût ouvert son cœur à la passion des conquêtes. Après la mort de Lambert, roi d'Italie, les seigneurs de ce pays offrirent à Louis leur royaume et l'empire. Séduit par l'appas

[1] DE BANNES, *Chronologie des Évesques de Viviers*, ms.
[2] D. BOUQUET, *Rer. franc. Script.*, IX, 339.

de cette double couronne dont l'acquisition lui semblait facile, ce prince franchit les Alpes avec une puissante armée (900). La fortune lui sourit d'abord : il battit ses adversaires en plusieurs rencontres, soumit toute la Lombardie, et vint à Rome se faire couronner empereur par le pape Benoît IV, le 21 février de l'année 901. Mais il se laissa surprendre, un an après, à Vérone par Bérenger, son compétiteur à l'empire, qui le fit jeter dans un cachot, et ne lui rendit sa liberté qu'après lui avoir crevé les yeux.

Ce malheureux prince, que l'histoire a désigné depuis lors sous le nom de Louis l'Aveugle, chassé de l'Italie, se retira dans ses États de Provence [1], où il sut mettre à profit l'affliction que Dieu lui avait envoyée. Sa piété éclata par le soin qu'il prit des pauvres, des églises et des monastères [2]. Nous avons de lui une nouvelle charte de priviléges en faveur de l'abbaye de Cruas (920). Sous son règne aussi, et environ vers le même temps, Richard, évêque de Viviers, successeur de Rostaing, vint à la prière d'Alexandre, archevêque de Vienne, consacrer, sous le vocable de la Vierge Marie, une église de ce diocèse, récemment bâtie au lieu d'Auremont (*in Auremonte*) [3]. Un seigneur appelé Frodac en était le fondateur, et l'archevêque Alexandre l'avait dotée lui-

[1] Il y était déjà vers la fin du mois d'octobre 905. DE GINGINS, *Les Bosonides*, pag. 179.

[2] CHARVET, *Histoire de la sainte église de Vienne*, pag. 244.

[3] Cette localité devait se trouver non loin de Virieu, arrondissement de Saint-Marcellin (Isère).

même, à condition qu'elle resterait à perpétuité placée sous la juridiction des archevêques de Vienne [1].

Louis l'Aveugle conserva jusqu'à la fin de sa vie, comme consolation au milieu de la plus cruelle infortune, ce titre d'Empereur, si chèrement acheté. Mais, incapable d'agir par lui-même, il dut se décharger entièrement de la conduite des affaires sur Hugues, son parent, fils de Théobald, comte d'Arles [2]. Hugues était un homme de tête et d'action. Il saisit d'une main ferme les rênes du gouvernement, et sous les titres de comte de Vienne, de duc ou marquis de Provence, qu'il se donnait indifféremment, il administra le royaume avec beaucoup d'habileté, et justifia la confiance que l'empereur avait placée en lui. Mais vers la fin du règne de ce prince, le ministre était devenu déjà trop puissant pour rester sujet : se voyant si près du trône, l'envie lui vint d'y monter. Une expédition heureuse contre les Hongrois et les Sarrasins, qui ravageaient les contrées de la basse Provence, fit beaucoup d'honneur au comte Hugues et appela sur lui l'attention de l'une des perpétuelles factions qui se disputaient l'Italie. On lui proposa de l'élire roi, s'il voulait franchir les Alpes et faire une descente armée dans la Péninsule. Hugues accourut avec toutes les forces de Louis l'Aveugle, dont il disposait. La révolution fut aussi prompte que complète. En quelques jours, il n'eut plus d'adversaires à

[1] Bibl. imp., mss, BALUZE, arm. 3, paquet 5, n. 1, fol. 347.
[2] D. BOUQUET, *Rer. franc. Script.*, IX, 684.

combattre; tous les esprits s'étaient prononcés en sa faveur. Il fut donc couronné roi d'Italie (926). Mais la conquête facile de ce royaume, bien loin de calmer son ardente ambition, ne fit que l'enflammer davantage. Il ne cessa d'avoir l'œil ouvert sur celui de Provence, jusqu'à la mort de Louis l'Aveugle arrivée dans le courant du mois de septembre 928 [1]. Repassant alors les Alpes, Hugues vint à Vienne, où le souvenir de ses bienfaits, l'ascendant de son nom, le prestige de sa vieille gloire, n'avaient rien perdu de leur force; et comme tous conspiraient pour lui, il n'eut pas de peine à se saisir de la couronne au préjudice des droits de Charles Constantin, fils de Louis l'Aveugle : ce pauvre jeune prince ne put pas même recueillir de la succession paternelle le comté de Vienne, dont il avait été investi du vivant de son père.

II.

Annexion de la Bourgogne Transjurane.

Sur ce trône usurpé, le pouvoir du roi Hugues n'était pas encore bien solidement assis, lorsqu'il rencontra un redoutable compétiteur dans Rodolphe II, dont quelques historiens font un fils, et d'autres, un neveu de Rodolphe premier, roi de la Bourgogne Transjurane.

[1] De Gingins, loc. cit. — *L'art de vérifier les dates*, in-8°, tom. X, pag. 379.

C'était ce même personnage qu'Hugues naguère, lorsqu'il n'était encore que duc de Provence et régent des États de Louis l'Aveugle, était allé supplanter en Italie. Mais la faveur capricieuse et changeante des Italiens venait de lui offrir de nouveau la couronne de fer, par opposition à Hugues lui-même, dont ils étaient alors dégoûtés et mécontents; et Rodolphe, qui avait sur le cœur l'affront de son premier échec qu'il brûlait de venger, profita habilement de ce retour inespéré de fortune, pour disputer à Hugues la possession tout à la fois de la Lombardie et du royaume de Provence. Nous n'entrerons pas ici dans les détails de cette lutte mêlée de beaucoup d'incidents étrangers à notre sujet et fort difficiles à débrouiller. Il nous suffira d'en rappeler l'issue. Chacun des deux rivaux avait réuni de son côté des forces considérables, et tout annonçait que la querelle allait être vidée par les armes, non sans faire couler des flots de sang, lorsqu'elle se termina pacifiquement par un accord dont il y a peu d'exemples dans l'histoire. — Rodolphe se désista de toutes ses prétentions sur l'Italie, et Hugues abandonna en sa faveur tous ses droits sur le royaume de Provence. Rodolphe et Hugues se promirent mutuellement aide et assistance en cas d'attaque, et les conférences finirent par le mariage de la princesse Adelaïde, fille de Rodolphe, avec Lothaire, fils d'Hugues, que son père avait associé à la couronne [1]. Par ce célèbre traité de 933 [2], les deux

[1] LUITPRAND., l. III, 13. — PAGI, *Crit. Baronn.*, ad ann. 930.

[2] Pour la date de ce traité, Voy. MURATORI, *Ann. d'Ital.*

royaumes de Bourgogne Transjurane et Cisjurane se trouvèrent réunis; la domination de Rodolphe II s'étendit du Rhin à la Méditerranée; elle embrassa l'Alsace, la Franche-Comté, le Lyonnais, une partie de la Suisse et de la Savoie, le Dauphiné, le Vivarais, le pays d'Uzès et la Provence.

Les auteurs de l'Histoire de Languedoc ont prétendu que le Vivarais ne fut pas compris dans la cession dont nous venons de parler: ils pensent qu'à la mort de Louis l'Aveugle, cette province, soustraite à l'autorité du roi Hugues par les marquis de Gothie, fut définitivement détachée du royaume de Bourgogne [1]. Ce fait, si important en lui-même, prend encore sous la plume des deux savants Bénédictins un caractère de plus haute gravité. C'est de cette source qu'ils font découler le principe de la prétendue suzeraineté des comtes de Toulouse sur le Vivarais, suzeraineté trop problématique, pour que nos auteurs n'aient pas cherché à lui assigner une origine un peu reculée, afin de la rendre moins suspecte. C'est de là aussi qu'ils tirent leur plus fort argument pour prouver que, les rois de France ayant succédé à tous les droits des comtes de Toulouse, il n'y a jamais eu interruption dans l'exercice de la puissance royale sur cette partie de la province de Languedoc. Il semble donc qu'un fait de cette nature, dont les conséquences étaient si nombreuses et si graves, devait être établi de la manière la plus claire et s'ap-

[1] D. Vaissette, *Histoire générale de Languedoc,* tom. III, liv. xi, ch. 9.

puyer sur d'irrécusables monuments. Aussi a-t-on lieu d'être surpris, en examinant attentivement le récit des deux Bénédictins, de n'y trouver qu'une allégation vague et sans preuve. « Il *paraît* certain, disent-ils, qu'Ermengaud et Raymond-Pons, son neveu, marquis de Gothie, s'assurèrent du Vivarais..... Ce qu'ils firent, *ou au nom* de Charles le Simple qu'ils reconnaissaient toujours pour seul roi légitime, *ou à cause que ces pays étant à leur bienséance*, ils se crurent être autant en droit que des *étrangers* de se les approprier et de les unir à leur domaine [1]. »

La possession du Vivarais pouvait être, il est vrai, à la *bienséance* des marquis de Gothie; mais il est plus que douteux qu'il fût également dans les goûts et les convenances du peuple et des seigneurs de ces contrées, d'aller au devant du joug et de tendre les mains à ces nouveaux maîtres. Il aurait fallu pour cela rompre brusquement avec un passé de six siècles, changer toutes les habitudes sociales et politiques du pays au risque de compromettre ses intérêts les plus chers, intervertir enfin tous les rapports de subordination que la féodalité venait de créer. Car en aucun temps, il n'exista de liens politiques qui rattachassent le Vivarais à la Septimanie : ces deux pays demeurèrent toujours complétement étrangers l'un à l'autre, tandis que, à partir de la conquête des Francs, le Vivarais ne cessa, tantôt sous une dynastie et tantôt sous une autre, de

[1] D. VAISSETTE, *Histoire générale de Languedoc*, tom. III, liv. XI, ch. 9.

faire partie du royaume de Bourgogne et de dépendre plus immédiatement du comté de Vienne. Le Rhône n'était pas considéré comme une barrière, et pas plus sous l'ère féodale que du temps des Romains, il ne servit de limite pour les circonscriptions administratives, puisque les comtés de Viennois et de Valentinois s'étendaient des deux côtés de ce fleuve. En sorte que, s'il y avait des *étrangers* contre lesquels le sentiment public se soulevât à bon droit, et dont il dût repousser instinctivement la domination, c'étaient, non pas le comte Hugues de Vienne ou Rodolphe de Bourgogne, mais les marquis de Gothie. Or, la puissance de cette maison que les derniers comtes de Toulouse devaient un jour porter si haut dans le midi de la France, était encore trop mal affermie pour menacer sérieusement l'indépendance de ses voisins. Partagé entre la branche aînée et la branche cadette, entre les comtes de Toulouse et les comtes de Rouergue, le marquisat de Gothie se trouva bientôt quasi réduit à un vain titre, par le développement que prirent les seigneuries du second ordre, telles que les comtés ou vicomtés de Narbonne, de Carcassonne, de Béziers, de Nîmes, qui le séparaient du Vivarais. Était-ce bien le moment pour ces seigneurs de Gothie, entourés alors de tant de vassaux qui rivalisaient avec eux, de rêver des conquêtes lointaines, de chercher à s'imposer par la force à un pays qui était foncièrement hostile à leur domination? Tout ne se réunit-il pas pour prouver au contraire qu'ils n'ont jamais ni conçu, ni tenté une

pareille entreprise? Le témoignage des faits et des monuments est ici pleinement d'accord avec les vraisemblances historiques. On verra plus loin[1] à quoi se réduisaient ces droits prétendus des comtes de Toulouse, qui nous apparaissent déjà si contestables dans l'origine qu'on leur suppose.

Nous ne craignons donc pas d'affirmer que le Vivarais continua, sous Rodolphe II, d'appartenir au royaume de Bourgogne, comme il en avait précédemment fait partie sous l'empereur Louis l'Aveugle et sous le roi Hugues.

L'avénement de Rodolphe sembla même devoir mettre un terme aux révolutions qui bouleversaient presque périodiquement ce malheureux pays à la fin de chaque règne. Ainsi à dater de ce prince, la loi de l'hérédité ne souffrit plus d'opposition : la couronne se transmit sans secousse du père au fils, de Rodolphe à Conrad le Pacifique, et de Conrad à Rodolphe III.

Mais à y regarder de plus près, au fond de ce calme et de cette prospérité apparente, il était facile de distinguer les symptômes inquiétants d'une prochaine désorganisation. Ces derniers souverains de la Bourgogne régnèrent, à la vérité, sans trouble, mais c'était à la condition de ne gouverner pas : leur pouvoir ne fut guère disputé, parce que, amoindri, dépouillé de tout ce qui faisait son prestige et sa puissance, il n'avait plus rien qui pût porter ombrage aux seigneurs ou

1 Tom. II, liv. VIII.

tenter leur ambition. Princes faibles, sans vices marqués, mais aussi sans vertus, ils virent leur autorité échapper de leurs mains pièce à pièce, et ils ne firent pas un suprême effort pour la ressaisir, alors surtout que par un coup de vigueur et d'habileté, ils pouvaient peut-être encore sauver leur dynastie condamnée à finir, comme celles qui l'avaient précédée, par l'impuissante inertie des rois *fainéants*.

La décadence avait commencé avec Rodolphe, et elle était déjà complète sous son fils Conrad. Lorsqu'il fut appelé au trône par la mort de son père en 937, ce prince n'était qu'un enfant de huit à neuf ans, hors d'état pour longtemps de porter le poids des affaires [1] : son règne, inauguré sous de tristes auspices, eut donc à traverser d'abord les orages d'une longue minorité. Par un concours fatal de circonstances plus malheureuses encore, il arriva que la reine Berthe, sa mère, après quelques mois seulement de veuvage, convola à de secondes noces, et prit aussitôt le chemin d'Italie pour aller partager la couche et le trône du roi Hugues, l'ancien compétiteur de son mari : elle laissait seul, en deçà des monts, son jeune fils Conrad, confié à la garde et à la loyauté des principaux seigneurs de Bourgogne [2]. Que firent alors les prélats et les barons? Après avoir couronné leur jeune monarque, ils s'empressèrent de pourvoir à l'administration du royaume pour le

[1] Frodoard, *Chron.*, pag. 605. — D. Plancher, *Histoire de Bourgogne*, tom. I, pag. 200.

[2] Luitprand, l. iv, 6, 605.

temps de sa minorité. La cérémonie du sacre eut lieu solennellement à Lausanne [1], et la tutelle du petit prince fut confiée à Othon, roi de Germanie, qui était son parent. Othon ne tarda pas d'appeler auprès de lui son royal pupille, selon les uns pour le former de ses propres mains à l'art difficile du gouvernement [2], selon les autres afin de s'assurer de sa personne et de le retenir prisonnier honorable au milieu de sa cour dans une arrière-pensée d'usurpation [3]. Cette dernière conjecture pourrait bien ne pas être éloignée de la vérité, puisque nous voyons qu'en 940, Conrad dut se mettre lui et son royaume au pouvoir ou, si l'on aime mieux, sous la suzeraineté d'Othon [4]. Ce fut le premier pas que les rois de Bourgogne firent dans la voie qui devait aboutir, un peu plus tard, à l'annexion complète de leurs États à l'empire d'Allemagne [5].

Conrad cependant était de retour en Bourgogne et

[1] Cela résulte d'une charte du 25 août 1011, par laquelle Rodolphe III, fils de Conrad, fait une donation à l'église de la ville de Lausanne, « dans laquelle son père et lui ont été choisis et sacrés rois. » SINNER, *Voyage dans la Suisse*, tom. II, pag. 161.

[2] D. PLANCHER, *Histoire de Bourgogne*, tom. I, pag. 202. — *Art de vérifier les dates*, tom. X, pag. 385.

[3] D'ELBÈNE, *Histoire de Provence*.

[4] WITTICHINDI, *Annal.*, l. II. — FRODOARD, ad ann. 940. Il paraît que Conrad confirma plus tard ce premier acte de soumission ; c'est ce que fait supposer, du moins, une charte que ce prince signa en faveur de l'abbaye de Munstershal, entre les années 961 et 973. *Orig. guelf.*, II, 130. BŒHMER, 145.

[5] PH. VAN DER HAEGHEN, *Recherches historiques concernant la souveraineté des empereurs d'Allemagne sur le Vivarais, du neuvième siècle au dix-neuvième*, pag. 18.

il avait pris les rênes du gouvernement au commencement de l'an 943. Car, dans le mois de juin de cette année, « la sixième de son règne, » il tint un plaid dans le Viennois, où furent ajournés un certain nombre de seigneurs qui avaient profité de l'éloignement du prince ou de la faiblesse de son âge pour secouer le joug de l'autorité. L'un des plus coupables ou du moins des plus compromis aux yeux de Conrad, était le prince Charles Constantin. Dans la charte qui le citait à comparaître devant la Cour plénière du royaume, on lui reprochait de troubler les religieux de Cluny dans la jouissance de quelques biens dépendants des églises qu'ils possédaient aux environs de Vienne [1]. Il est facile de voir que cette accusation n'était qu'un prétexte. Conrad avait des griefs plus réels et plus sérieux contre l'infortuné fils de Louis l'Aveugle : c'était d'abord d'avoir saisi l'occasion favorable qui s'offrait à lui, après la mort de Rodolphe II, pour se remettre en possession du comté de Vienne, dont il avait été dépossédé par Hugues, l'usurpateur de la couronne de son père ; c'était surtout d'avoir reçu, à Vienne comme son souverain, le roi de France Louis d'Outremer, en 940, et de s'être reconnu son homme-lige, après avoir fait serment de fidélité entre ses mains [2]. La fierté du prince Charles Constantin dédaigna-t-elle de paraître au sein de la diète pour se justifier sur ce double chef d'accusation,

[1] MABILLON, *Annal.* Ord. S. Benedict., III, l. III, n. 57.
[2] FRODOARD, *Chron.*, pag. 606.

révolte et félonie? Ou bien, condamné, refusa-t-il de se soumettre au jugement prononcé par ses nobles pairs? L'histoire ne le dit pas, mais on peut aisément présumer l'un et l'autre; car, bientôt après, Conrad fut contraint de recourir aux armes pour ramener le prince à l'obéissance. Il vint l'attaquer dans Vienne avec des troupes considérables et s'empara à force ouverte de cette place [1]. Trahi par la fortune du combat, Charles Constantin dut faire sa soumission : elle fut sincère et complète. Conrad de son côté, n'écoutant que l'inspiration de son cœur généreux et magnanime, ne pardonna pas seulement au vassal rebelle, il lui rendit encore, avec ses bonnes grâces, la jouissance du comté de Vienne, que ce prince conserva jusqu'à la fin de sa vie sous l'allégeance de la couronne de Bourgogne [2].

Après l'issue heureuse de cette guerre, le jeune roi joignit ses troupes à celles d'Othon, et accompagna en personne ce monarque dans l'expédition qu'il fit en France, vers 946, pour secourir le roi Louis d'Outremer contre Hugues le Grand et les autres seigneurs révoltés. Cet acte d'intervention de Conrad en faveur d'un prince malheureux, et l'alliance de famille qu'il contracta, vers 955, avec la maison royale de France en épousant la princesse Mathilde, sœur du roi Lothaire, sont pour nous la preuve irréfragable que la bonne harmonie et la paix n'avaient pas cessé un seul instant

[1] Frodoard, *Chron.*, pag. 621.
[2] *Art de vérifier les dates*, in-8°, tom. X, pag. 382.

de régner entre les deux monarchies de France et de Bourgogne, et que ni Louis d'Outremer, ni Lothaire son successeur, ne songeaient le moins du monde alors à disputer à Conrad la souveraineté du Vivarais ou d'une province quelconque de ses États.

Ces débuts d'une administration ferme et sage faisaient bien augurer pour la suite du règne. Malheureusement ils ne se soutinrent pas. On dirait que la vigueur et l'activité déployées par Conrad avaient épuisé toute la sève et l'énergie de cette âme faiblement trempée, amoureuse à l'excès de sa tranquillité et de son repos. Car on voit bientôt ce prince déserter la scène politique, s'abandonner au souffle des événements au lieu d'en diriger le cours, et sacrifier à son secret penchant pour le calme et la retraite, les intérêts de sa propre gloire et le bien de ses peuples. Pour troubler cette douce et profonde quiétude dans laquelle s'endormait notre placide monarque, il ne fallut rien moins que la brusque apparition des Sarrasins et des Hongrois qui, renouvelant leurs courses à travers les défilés des Alpes, mirent tout à feu et à sang dans la Basse-Provence. Tranquille spectateur des exploits de ses vassaux, Conrad laissa le comte d'Arles et les habitants de la contrée se débarrasser comme ils purent de leurs cruels et barbares ennemis [1]. Tout ce qu'il fit, ce fut d'investir,

[1] D'après une autre version, Conrad se défit des barbares par le stratagème le plus singulier. Il appela à son secours les Sarrasins contre les Hongrois, et les Hongrois contre les Sarrasins, et lorsque les armées furent en présence, il les mit aux prises; puis, voyant les deux partis acharnés au

après la victoire, le vaillant comte Guillaume, qui mérita d'être surnommé en cette circonstance *Père de la patrie,* et Rotbold, son frère, de la souveraineté des territoires « qu'ils avaient délivrés par leur propre valeur du joug des infidèles [1]. » Pour lui, comme il n'eut aucune guerre à soutenir et qu'il n'en fit à personne, il justifia en un sens le surnom de *Pacifique* que lui donnent tous les chroniqueurs contemporains et que lui a conservé l'histoire. Il mourut en 993, après cinquante-sept ans d'un règne heureux mais obscur, laissant après lui la réputation d'un prince bon, loyal, généreux, aux mœurs douces et pures, et le plus pieux de son siècle. « O vous, » disait son épitaphe qu'on lit encore dans l'ancienne église abbatiale de Saint-André-le-Bas à Vienne, « vous qui aimez à porter des habits somp-
» tueux, qui accumulez sans fin des richesses dont
» vous ne jouirez pas, apprenez de combien peu de
» choses vous devrez vous contenter après la mort :
» un linceul alors et une pierre suffisent. Ci-gît Con-
» rad, qui posséda tant de châteaux et de villes : il est
» renfermé dans cet étroit tombeau. Serviteur de Dieu

combat et affaiblis par des pertes réciproques, il fondit sur eux au moment où les uns et les autres s'attendaient à être secourus par lui, et les tailla en pièces. — Ce récit emprunté au *Moine de Saint-Gal.* (*Excerpt. hist. libr. Monast. S. Galli*, ap. DUCHESNE, III, 488), et adopté par D. PLANCHER, a trop l'air d'une fable pour s'y arrêter. Nous avons préféré suivre celui de D. VAISSETTE qui, d'accord avec les chroniqueurs contemporains, fait honneur de la défaite et de l'expulsion des Sarrasins aux comtes de Provence. (*Histoire de Languedoc*, tom. II, liv. XIII, chap. 29.)

[1] S. ODILO Cluniac., *Vita sancti Maioli.* — *Act. SS.*, Ord. S. Benedict., sæcul. V, 779.

» dans l'intime du cœur, prince magnifique par les
» dehors, sous sa pourpre royale, il cachait un rude
» cilice. Pour mériter les faveurs de saint André, il
» restaura avec l'or et les pierres précieuses cette
» église dans laquelle il repose [1]. »

Mais si terne et si insignifiante que soit la physionomie du règne de Conrad, dans la longue période qu'il embrasse, ce règne n'a pu passer sans laisser sa trace dans les annales du Vivarais. Un des faits les plus intéressants qui le signalent à notre attention, c'est la tentative heureuse faite par un évêque de Viviers pour remettre en lumière et conserver à la postérité les souvenirs historiques et les monuments primitifs de son église. Cet évêque se nommait Thomas II [2] ; il gouvernait le diocèse pendant les premières années de l'administration de Conrad. C'était un de ces savants et vertueux pontifes, comme on en voyait souvent au moyen âge, que la confiance des peuples allait chercher au fond des monastères pour leur imposer malgré eux le

[1] Qui vestes geritis preciosas, qui sine fine
Non profuturas accumulatis opes,
Discite quam paucis opibus post funera sitis
Contenti : saccus sufficit atque lapis.
CONRADVS jacet hic, qui tot castella, tot urbes
Possedit : tumulo clauditur iste brevi.
Mente Dei famulus, habitu princeps, trabeatus
Citerius, vestis aspera subtus erat.
Qua jacet ecclesiam gemmis reparavit et auro
Andree sancti promeriturus opes.

[2] Pour la date de l'épiscopat de Thomas II, voyez *Chronologie des Évêques de Viviers*, chap. II, n. III.

fardeau de l'épiscopat : arrachés pour ainsi dire de force à l'obscurité et au silence de leur cellule, ils devenaient évêques sans cesser d'être moines, et au milieu des honneurs et de l'éclat inséparable de leur dignité, ils conservaient ces mœurs austères, ces habitudes de vie simple, cet amour passionné de la science et des lettres qu'ils avaient puisés à l'école du cloître ; tout en se dévouant avec un zèle infatigable au soin des églises dont la conduite leur était confiée, ils savaient encore trouver des loisirs pour composer des livres ou pour transcrire les vieux manuscrits. Ainsi Thomas II se délassait des travaux et des sollicitudes de la charge pastorale, en fouillant dans le passé pour rechercher tout ce qui pouvait servir à éclairer l'histoire des origines de son église et la vie des plus illustres de ses prédécesseurs. Il avait sous la main des monuments bien précieux à interroger : quelques-uns remontaient au berceau même du christianisme dans la Province : le temps, il est vrai, ne leur avait pas épargné ses outrages. En compulsant les anciens titres renfermés dans le trésor de sa cathédrale, le docte prélat constata avec douleur qu'il y avait plus d'un tiers de ces chartes qui étaient totalement illisibles de vétusté [1]. Pour soustraire les autres à une destruction imminente et prévenir des pertes irréparables pour l'histoire et la pos-

[1] Ego Thomas episcopus exemplavi istud Politicum de aliis vetustissimis cartulis quas inveni in cartulario sancti Vincentii et nec tertiam partem potui exemplare propter nimiam vetustatem qua sunt consumptæ. *Charta vetus*, ap. DE BANNES, ms, pag. 200.

térité, que fit l'évêque Thomas? Il n'hésita point à prendre la plume pour transcrire ceux de ces antiques documents que la poussière des siècles n'avait pas encore complétement effacés, consacrant, comme le plus humble moine, une partie de ses journées et de ses veilles à ce long et obscur labeur. Le cartulaire qu'il composa était en vélin, orné de riches et brillantes enluminures; il y fit entrer la chronologie des évêques, le *Politicum* ou pouillé de l'église cathédrale, et le recueil des diplômes, priviléges, chartes et documents relatifs aux choses mémorables arrivées avant son épiscopat [1]. Les annales du Vivarais, pour la première période du moins, étaient en germe dans cette importante et volumineuse compilation; œuvre modeste où la science s'allie à l'effort d'un travail patient et opiniâtre, la seule production de ces siècles de barbarie qui ait valu à notre province la gloire de voir son nom inscrit dans les fastes littéraires de la France [2].

Après Thomas II, l'église de Viviers fut présidée par Rostaing II (965-970). Ce prélat est nommément désigné dans la lettre que le pape Jean XIII écrivit « à ses bien-aimés frères et co-évêques des Gaules, » pour leur recommander l'abbaye de Cluny, gouvernée alors par saint Mayeul [3]. Nous croyons qu'il eut pour successeur l'évêque Arman, qui intervint dans la

[1] Voyez : *Enquête de l'abbé de Cruas*, ap. DE BANNES, ms, pag. 186.— *Chronologie des Évêques de Viviers*, chap. Ier, § 1.

[2] *Histoire littéraire de la France*, tom. XIII, pag. 442.

[3] *Cartul. de Cluny*, ms, vol. C, fol. 18.

charte de Dotation de l'église de Saint-Symphorien de Valvignères (974), et dans plusieurs des nombreuses libéralités faites aux églises de son diocèse. Car il convient de le remarquer : l'entraînement généreux de la foi et de la piété populaires, qui, sous le règne de Conrad, fit affluer de toutes parts les dons vers les monastères et les églises, est aussi un signe des temps. Il serait trop long d'analyser ici toutes ces chartes de pieuses donations que nous avons recueillies : nous nous bornerons aux plus curieuses et aux plus importantes. — *La quinzième année du règne de Conrad* (951), Isarn et sa femme Ronia donnèrent à l'abbaye de Saint-Barnard de Romans une maiterie avec vigne et jardin attenants, situés dans le comté de Viennois, au lieu de Mizosco dans l'*ager* de Pailharès[1]. Ce monastère acquit encore, cette même année, par la libéralité d'un seigneur nommé Arluf, des maisons, une vigne et des champs, dans l'*ager* d'Annonay, au lieu appelé *Vinonia* (*in villa quæ dicitur Vinonia*) [2]. En 955, un riche personnage nommé Étienne fit don à l'abbaye de Saint-Chaffre, « pour le rachat de son âme et de celle de ses parents, » de dix manses, sis en divers lieux de la viguerie d'Issarlès, notamment à la *villa* du Lac et à Porcellères[3]. La même abbaye reçut, quelques années plus tard, de deux autres seigneurs, la donation de l'église de Saint-

[1] *Cartul. de Saint-Barnard de Romans*, n. 250 et 251.
[2] *Id.*, *Ibid.*, n. 108.
[3] *Cartul. de Saint-Chaffre*, Bibl. imp., mss, n. 5456 A.

Andéol d'Escolenc et des terres considérables qui en dépendaient, dans la viguerie de Pradelles [1]. Dans la partie du Haut-Vivarais ressortissant au comté de Viennois, nous voyons le seigneur Anselme, de concert avec sa femme Simbria et Alleman, son fils, céder au monastère de Saint-Pierre de Vienne, gouverné alors par l'abbé Adelelme (975), le manse de Reuvart, situé dans l'*ager* d'Annonay [2]. Environ vers le même temps, le diacre Ascheric, chanoine de Saint-Maurice, donna à l'église métropolitaine deux manses et une vigne qu'il possédait au même territoire, en un lieu appelé le *Monestier* ou le *Moustier* de Saint-Marcel; il joignit à cette première libéralité trois autres domaines situés près du port de Serrières, dont il se réserva la jouissance pendant sa vie, à la charge de payer annuellement pour l'investiture un muid moitié blé, moitié vin, sous la condition que les revenus de ces biens seraient consacrés à l'entretien de la communauté des clercs de Saint-Maurice [3]. Enfin, dans le diocèse de Viviers, un pieux seigneur, nommé Silvius, conjointement avec Gunilis, son épouse, et Guillaume, leur fils, abandonna en faveur de la célèbre abbaye de Cluny deux églises bâties sur la montagne de Rompon, avec leurs presbytères et les dîmes, tout le terroir de cette montagne, borné au

[1] *Cartul. de Saint-Chaffre*, Bibl. imp., mss. n. 5456 A.

[2] Chorier, *Histoire du Dauphiné*, tom. II, pag. 863. — On ne connaît, antérieurement au monument cité, qu'un abbé Adelelme qui présidait l'abbaye de Saint-Pierre, en 975. Chorier, *État politique du Dauphiné*, tom. II, pag. 359.

[3] Charvet, *Histoire de la sainte église de Vienne*, pag. 263.

levant par le Rhône, au couchant par le ruisseau de Chambaud, au nord par celui de Montélier, et au midi par la rivière d'Ouvèze; des bois, terres, prairies, pâturages et cours d'eau, qu'il possédait sur les bords du Rhône, en un lieu appelé *Puletum;* enfin, douze esclaves ou serfs qui demeureraient attachés à perpétuité *au service de la maison de Dieu.* Silvius fit cette libéralité à condition que le vénérable abbé de Cluny saint Mayeul fonderait sur la montagne de Rompon un monastère de son ordre et y enverrait une colonie de ses religieux pour l'habiter. Ce fut là l'origine du prieuré conventuel de Saint-Pierre de Rompon [1]. La charte de fondation est datée de la quarantième année du règne de Conrad (977). C'est le dernier monument que nous ayons du règne de ce prince concernant le Vivarais [2].

[1] Pièces justificatives, n. 11.

[2] Tous les actes de donation que nous venons de citer ne font pas mention du règne de Conrad ; quelques-uns même portent la formule : *Regnante rege Lothario.* Or, peut-on s'autoriser, à première vue, des chartes revêtues de cette formule ou autres semblables pour admettre que la souveraineté du roi de France s'étendait alors sur le Vivarais, et contester l'autorité du roi de Bourgogne et de ses successeurs? Nous ne le pensons pas. Il règne dans la manière de dater les actes publics, ventes ou donations, dans nos contrées, pendant ces siècles d'anarchie du moyen âge, une variété telle, si voisine de la confusion, qu'il paraît impossible d'en tirer aucune conclusion certaine touchant les souverainetés reconnues de fait ou de droit dans ces provinces; car il suffisait de la volonté de l'une des parties contractantes ou d'un caprice du scribe qui rédigeait l'acte, pour qu'on empruntât le nom de tel souverain à l'exclusion de tel autre.

Ainsi pour être utilement invoqués pour ou contre l'autorité des rois de Bourgogne sur le Vivarais, ce n'est pas assez que les actes dont il s'agit soient relatifs à des biens situés dans le Vivarais, il faut encore deux

En mourant, Conrad le Pacifique laissa deux fils, Rodolphe qui lui succéda, et Burchard qui, élevé sur le siége archiépiscopal de Lyon, obtint du roi son frère ou s'arrogea la souveraineté de cette ville et du comté de Lyonnais.

Rodolphe III fut couronné dans l'assemblée des barons du royaume tenue à Lausanne vers la fin de l'année 993. Ce prince renchérit sur les défauts de son père sans faire revivre en lui aucune de ses nobles qualités. Telle était son insouciante mollesse, qu'il mérita que la justice sévère des contemporains lui infligeât la flétrissante épithète d'*Ignavus* (le Fainéant). Conrad s'était montré libéral, Rodolphe fut réellement prodigue envers les églises et les monastères. Ses folles

autres conditions, essentielles selon nous : la première, *que ces actes n'aient pas été passés hors du domaine reconnu ou contesté à ces princes ;* la seconde, *qu'ils n'aient pas été conclus par des personnes sujettes ou vassales d'un autre souverain ou à raison de fiefs relevant de lui directement ou indirectement.*— Par exemple l'abbaye de Saint-Chaffre, d'où nous avons tiré un si grand nombre de chartes, étant située dans le Velay qui n'a jamais fait partie du royaume de Bourgogne, est-il étonnant que les abbés de ce monastère qui recevaient ces donations, ou les religieux qui en minutaient l'acte, se soient servi, pour la date, du nom du prince *régnant en France,* puisque l'abbaye était placée sous sa juridiction? C'est le contraire pour les abbayes de Cluny et de Saint-Barnard de Romans, comprises l'une et l'autre dans les États de Conrad : la majeure partie des actes que nous ont fournis leurs cartulaires devaient être et sont réellement datés au nom de ce prince ou de ses successeurs.— De même, dans la charte mentionnée ci-dessus en faveur de l'église de Saint-Symphorien de Valvignères, qui fut confirmée en 974 par l'évêque de Viviers Arman Ier, la formule : *Regnante rege Lothario* suffirait-elle pour prouver que cette partie du Vivarais ne se trouvait plus alors sous la domination de Conrad le Pacifique? Évidemment non, surtout si le donateur était étranger au

libéralités pouvaient avoir cependant un motif politique [1]. Quoique marié pour la seconde fois, ce prince se voyait sans enfant et sans espérance d'en avoir. A défaut de successeur et d'héritier direct, il aima mieux assurer de son vivant à l'Église la meilleure portion de son héritage, que de le laisser en proie à l'avidité des seigneurs. Mais ceux-ci n'attendirent pas que la succession fût ouverte pour se disputer ses dépouilles : ils s'emparèrent à qui mieux mieux des domaines de la couronne, et lorsque le faible roi fit semblant de vouloir s'opposer à leurs usurpations, ils coururent aux armes et se mirent en révolte ouverte contre lui. Rodolphe livra bataille aux rebelles, et quoique avec une armée bien

Vivarais, s'il habitait une province quelconque du royaume de Lothaire, comme le Velay, le Gévaudan, etc., ou bien s'il était vassal de ce prince à raison de certains fiefs relevant de la couronne de France.

Mais comme, pour les chartes des dixième et onzième siècles, il est très-difficile de s'assurer du lieu où l'acte a été passé et de la qualité des personnes qui y interviennent, il en résulte qu'on ne peut se baser uniquement sur ces sortes d'actes pour trancher la question de souveraineté sur des territoires contestés, en faveur de tel ou tel prince, sans tomber, comme les savants auteurs de l'Histoire de Languedoc, dans de continuelles contradictions. Il n'y a de monuments irrécusables à cet égard que les actes proprement dits de souveraineté exercés dans le pays par le prince lui-même.

Or, pour le Vivarais, depuis Charles le Chauve, nous ne trouvons absolument aucun acte direct d'autorité et de souveraineté des rois de France ; nous en avons, au contraire, rapporté plusieurs émanés des rois de Provence et de Bourgogne, de Boson, de Louis l'Aveugle, etc., et nous aurons lieu d'en citer, dans la suite, plusieurs autres des successeurs de Conrad. Aussi cette question de *souveraineté*, à nos yeux, n'est-elle pas douteuse.

[1] CHARVET, *Histoire de la sainte église de Vienne*, pag. 275. — MERMET, *Histoire de Vienne*, tom. II.

supérieure en nombre, il fut battu et obligé de prendre la fuite[1]. Cette défaite porta le dernier coup à son autorité déjà si chancelante. Méprisé des grands qu'il n'avait pas su contenir, déconsidéré dans l'esprit des peuples qu'il ne pouvait plus protéger, ce pauvre Rodolphe était tombé dans un tel état de discrédit [2], qu'il fallut que sa tante, la vénérable impératrice Adélaïde, veuve d'Othon le Grand, vînt du fond de l'Allemagne, malgré son âge, pour rétablir la bonne harmonie troublée entre le monarque et les sujets et remettre un peu d'ordre dans l'État. Cette princesse que l'Église compte parmi ses saints, avec tout l'ascendant d'une vertu aussi éclatante et aussi respectée que la sienne, ne réussit qu'imparfaitement à pacifier les esprits. Le calme même qui suivit son intervention ne fut pas de longue durée. Sentant de plus en plus sa nullité, dégoûté d'une couronne dont le poids l'écrasait et qui n'avait d'ailleurs pour lui que des épines, l'insouciant Rodolphe songea, par le choix d'un successeur, à se donner un protecteur contre ses propres sujets. Il eut à Strasbourg, en l'année 1016, une entrevue avec l'empereur Henri II, dans laquelle il disposa de son royaume, par contrat de donation, en faveur de ce prince qui était son neveu [3]. Mais, à cette nouvelle, le mécontentement public ne connut plus de bornes. Les grands et les prélats refusèrent de ratifier le traité. Il y eut un soulèvement géné-

[1] Leibn., *Script. Brunsv*, I, 293.

[2] Regis nomen tantum et coronam habebat. D. Bouquet, X, 230.

[3] *Ex Chronic. Saxonic.* — D. Bouquet, X, 299.

ral contre Rodolphe pour l'obliger à garder le trône sur lequel les barons avaient intérêt à maintenir ce fantôme de roi. Celui-ci, las de la lutte, se résignant d'avance et pour le reste de ses jours à ce rôle d'impuissance et d'inaction qui allait si bien à sa molle indolence, laissa les seigneurs continuer à l'envi leurs usurpations, s'affranchir de plus en plus et asseoir leur indépendance sur les derniers débris de l'autorité royale. Ils en étaient si assurés, vers la fin du règne, que, lorsque Rodolphe, revenant à son premier dessein, voulut subroger Conrad le Salique aux droits de l'empereur saint Henri qu'il avait jadis institué héritier de ses États, il ne se trouva personne pour s'y opposer [1]. Les barons consentirent même à accompagner Rodolphe qui se rendait à Rome pour assister au sacre de Conrad et confirmer la donation ; ils furent présents à l'espèce d'investiture qui eut lieu, lorsque Rodolphe fit à l'empereur Conrad la remise solennelle de la lance de Saint-Maurice qui était l'enseigne du royaume de Bourgogne[2]. Évidemment, la perspective de l'arrivée des empereurs germaniques au trône n'avait plus rien d'alarmant. On savait qu'ils ne recueilleraient dans cette succession qu'une ombre de pouvoir sans réalité, une suzeraineté tout honorifique, un titre et rien de plus. Ce royaume de Bourgogne était fini : du vivant même

[1] *Ex Chronic.* ALBERICI monach. Trium fontium. — D. BOUQUET, X, 230.

[2] Dans ei lanceam sancti Mauricii, quod erat insigne regni Burgundiæ. *Chron. Virdun.*

de Rodolphe le Fainéant, la souveraineté était ailleurs; elle avait passé avec tout le domaine utile entre les mains des barons, alors maîtres absolus dans leurs fiefs agrandis et transformés en véritables petites principautés.

III.

Révolution féodale.

Ce fut la dernière phase de cette double révolution qui, après avoir brisé l'unité monarchique par le démembrement des États, divisa et anéantit l'autorité royale par l'hérédité des fiefs et des offices, pour élever à sa place le pouvoir de l'aristocratie féodale. En signant le capitulaire de Kiersi qui consacrait cette double hérédité, Charles le Chauve avait laissé échapper le sceptre et la main de justice : des milliers de grands et de petits vassaux s'en disputèrent les débris. Chacun prétendit exercer en son propre nom, comme un droit fixe et inaliénable, la juridiction et l'autorité, qu'il ne possédait que d'une manière déléguée et temporaire. Ce droit de justice, qui n'était à l'origine qu'une usurpation, fut regardé comme l'apanage et la conséquence naturelle du fief. Tout homme qui posséda des *propres* fut seigneur, et tout seigneur fut justicier dans son fief.[1]

[1] CHATEAUBRIAND, *Études historiques*.

De là vint ce principe de droit public, qui eut cours à partir du moyen âge, que les justices étaient patrimoniales en France [1]. La possession domaniale emporta dès lors avec elle l'idée de la souveraineté : c'était logique, car elle retenait les attributs essentiels de celle-ci, savoir le droit de justice ayant pour garantie le droit de l'épée ou la puissance militaire.

Au milieu de l'anarchie générale où tant d'ambitions étaient en jeu, les ducs et les comtes furent les premiers à usurper ainsi les droits régaliens dans les châteaux, les villes et les provinces dont ils avaient le commandement; leur puissance prima naturellement toutes les autres tyrannies locales, ecclésiastiques ou laïques qui avaient la même origine.

Les comtes de Vienne n'avaient pas été les moins entreprenants ni les moins heureux. Nous avons raconté comment ils réussirent à se faire rois. En ceignant le diadème, il paraît que Boson et son fils gardèrent pour eux le titre de comte et se contentèrent de conférer la dignité de *vicomte de Vienne*, qualification qui ne dura pas plus longtemps que le royaume de Provence [2]. Cependant, avant sa mort, le roi Louis l'Aveugle se démit du comté en faveur de son fils, Charles Constantin. On a vu aussi comment ce jeune prince en fut dépouillé par le roi Hugues, et comment il le recouvra sous Conrad le Pacifique. A Charles Constantin succéda

[1] Montesquieu, *Esprit des Lois*, liv. xxx, pag. 20.

[2] Mermet, *Histoire de Vienne*, tom. III, pag. 324.

Paton, son fils, en 960 ; à ce dernier, son fils Gérard, qui mourut laissant pour unique héritière une fille nommée Stéphanie, mariée à Guillaume Tête-Hardie, comte de Bourgogne [1]. Par cette alliance, le Viennois allait se trouver réuni dans la même main avec le Mâconnais et la Franche-Comté. Mais, sur ces entrefaites, le roi Rodolphe III crut pouvoir disposer du comté en faveur des archevêques de Vienne, et il en investit l'archevêque Burchard par un diplôme daté du 14 septembre 1023, la trentième année de son règne. L'empereur Conrad et ses successeurs confirmèrent cette concession. De leur côté, les archevêques étaient assez puissants pour ne pas laisser échapper la souveraineté qui leur était offerte, et assez habiles pour gagner la plupart des seigneurs à leur parti ; de sorte que Guillaume Tête-Hardie réclamant le comté de Viennois du chef de sa femme ne put faire valoir que des droits contestés sur un fief démembré, amoindri, dépouillé de ses plus beaux priviléges [2]. Un troisième compétiteur, bien plus sérieux, ne tarda pas à se pré-

[1] *L'art de vérifier les dates*, in-8°, tom. X, pag. 382.

[2] Guillaume Tête-Hardie disposa d'une partie des droits régaliens qu'il prétendait avoir dans la ville de Vienne, en faveur de l'abbaye de Saint-André-le-Bas (CHORIER, *Histoire du Dauphiné*, tom. II, pag. 819). Il eut plusieurs enfants, entre autres *Guy* qui fut archevêque de Vienne et ensuite pape sous le nom de Calixte II, et Étienne, qui eut en apanage le comté de Viennois, partit pour la croisade après avoir engagé à son frère, l'archevêque, les droits honorifiques de son comté pour l'argent nécessaire à cette expédition, et mourut en Terre sainte avant d'avoir opéré le remboursement, de sorte que ses dépouilles vinrent accroître la puissance des archevêques de Vienne.

senter : c'étaient les comtes d'Albon ou de Graisivaudan, connus depuis Guigues IV par le glorieux surnom de *Dauphins* de Viennois, qui devaient un jour confondre leurs droits et leurs biens avec ceux de la maison de Bourgogne : alors ils commençaient seulement à poser les fondements de leur grandeur future [1]. Ces trois prétendants avaient chacun, outre la suzeraineté en litige, des domaines considérables dans la partie haute du Vivarais. Les archevêques de Vienne y possédaient en toute justice les terres de Satillieu, d'Ardoix, de Félines, et divers domaines aux territoires d'Annonay, de Quintenas, de Boulieu, etc. Les comtes d'Albon avaient la pleine souveraineté dans leur *ville de Champagne*, le château de Thorrenc, la terre d'Ecclassan, d'Hayras, de Revirand, etc. Des comtes de Vienne-Bourgogne relevaient alors les seigneuries de Serrières, de Peyraud, et plusieurs autres fiefs ou arrière-fiefs. Enfin, pour que la confusion fût à son comble, les archevêques de Lyon apportant aussi leurs prétentions, revendiquaient pour leur église la suzeraineté des deux châteaux et seigneuries d'Annonay et

[1] La puissance des seigneurs d'Albon date de la fin du règne de Rodolphe III. Guigues le Vieux, chef de la première race des Dauphins, dominait dans le Graisivaudan déjà vers 1040. Nous en avons une preuve irrécusable dans le témoignage de saint Hugues, évêque de Grenoble : « Generatio comitum istorum qui modo regnant per episcopatum Gratianopolitanum, nullus inventus fuit in diebus Isarni episcopi, qui comes vocaretur.... Giugo Vetus pater Giugonis Crassi injuste cœpit possidere ea quæ modo habent comites in Gratianopoli. » VALBONNAIS, *Histoire de Dauphiné*, tom. I, pag. 2.

d'Argental, comme ils disputaient aux comtes de Valentinois le château de Tournon et une grande partie du territoire qu'arrose le Doux.

La puissance que s'attribuaient les archevêques de Lyon dans le Vivarais était fondée sur des droits anciens, respectables, dont l'origine remontait, comme on l'a vu, bien au-delà des concessions que ces prélats avaient obtenues soit des premiers successeurs de Charlemagne, soit des rois de Provence et de Bourgogne [1]. Mais cette puissance, continuellement battue en brèche par les barons du voisinage les plus entreprenants, finit par céder devant les envahissements progressifs de ses redoutables adversaires. Une charte de l'année 961 constate qu'à cette époque déjà toute la rive droite du Doux jusqu'au lieu de Lamastre, soumise jadis à la juridiction des archevêques de Lyon, avait passé sous la domination des comtes de Valentinois [2]. Lorsque ces prélats virent que de l'antique et riche apanage de leur église, dans ces contrées, il ne leur restait plus que quelques lambeaux de domaines qu'ils avaient beaucoup de peine à défendre, ils prirent le parti d'inféoder, sous des conditions que nous ne connaissons pas, le château de Tournon à un seigneur du pays, qui devint la tige de l'illustre famille de ce nom ; ils investirent les dauphins de Viennois, dans la personne de Guigues André de Bourgogne, de la suze-

[1] Voyez ci-devant, liv. IV, pag. 357.

[2] D. VAISSETTE, *Histoire générale de Languedoc*, tom. III, pag. 437.

raineté des deux seigneuries d'Annonay et d'Argental, sous la réserve de l'hommage simple et de l'obligation, pour les dauphins, de secourir en cas de guerre l'église et le chapitre de Lyon contre leurs ennemis [1]; enfin ils cédèrent aux comtes de Forez les autres fiefs qu'ils possédaient à la gauche du Doux; c'étaient entre autres les terres de Retourtour, de Rochebloine, de Saint-Félicien, de Pailharès et de Deyras, qui furent depuis lors hommagées par leurs divers possesseurs aux comtes de Forez [2]. Il est probable que cette dernière cession coïncida avec l'abandon plein et entier que fit le comte Guigues II de tous ses droits sur le comté de Lyonnais en faveur de l'archevêque et du chapitre de Lyon par un traité conclu en 1173 et confirmé la même année par une bulle du pape Alexandre III [3]. Mais quelles que soient l'époque et les circonstances au milieu desquelles

[1] Valbonnais, *Histoire des Dauphins*, tom. I, pag. 53. — D. Boissieu, *Traité de l'usage des fiefs*, pag. 81.

[2] Parmi les hommages rendus aux comtes de Forez, pour leurs fiefs du Vivarais, nous trouvons :

En 1343, hommage pour les terres de Retourtour et de Colombier-le-Jeune, par Guillaume III de Tournon.

En 1393 et 1396, pour les mêmes terres, par Jacques Ier et Guillaume IV de Tournon.

En 1399, pour Colombier-le-Jeune, par Guillaume IV de Tournon.

En 1471, pour Deyras, par Jacques II.

En 1470, Jacques II ayant refusé l'hommage pour le fief de Deyras, le duc de Bourbon, comte de Forez, s'en saisit comme suzerain. Mais le seigneur de Tournon obtint la main levée.

Inventaire des archives de la maison de Tournon, marquis de Satillieu, *Recherches*, ms, — Bibl. grd sémin. Viviers.

[3] Valbonnais, *Histoire des Dauphins*, tom. I, pag. 274, et tom. II, pag. 577.

s'accomplit le changement dont nous parlons, son souvenir est resté fortement empreint dans la circonscription politique de la province. C'est par là que l'histoire explique l'étrange anomalie que présentait autrefois ce qu'on appelait l'île de Pailharès ou châtellenie de Rochebloine et l'île de Colombier-le-Jeune, deux enclaves du Forez ou fractions de territoire s'étendant en totalité ou en partie sur les paroisses de Pailharès, de Nozières, de Saint-Félicien et de Colombier-le-Jeune, qui, depuis le treizième siècle, furent réputées *terres forésiennes*, et, comme telles, détachées de l'intendance du Languedoc et annexées au Lyonnais pour les affaires civiles, quoique situées pour ainsi dire au centre du Vivarais.

Là, nous trouvons les comtes de Valentinois dominant presque sans rivaux dans toute la section comprise entre l'Érieux et le Doux [1]. Ces premiers comtes

[1] Voici la suite chronologique de ces premiers comtes de Valentinois, d'après les chartes et les monuments qui les concernent :

I. GEILIN Ier, regardé comme le chef de la première race des comtes héréditaires de Valentinois. Au dire de GUY-ALLARD (*Diction. hist.*, ms, au mot *Valentinois*), il était fils d'Eble II, comte de Poitiers. Il vivait déjà en 920. Nous le voyons au moins figurer dans l'acte de réformation de l'abbaye de Saint-Chaffre, dressé en l'an 937 par l'évêque Gotescalc, qui déclare avoir établi cette réforme du consentement de plusieurs prélats et du *marquis Geilin, protecteur du monastère.* — En 940, *l'illustre comte et Goteline, sa femme,* firent don à la même abbaye de biens considérables situés à La Mure, à Cornas et à Soyons. (*Cartul. de Saint-Chaffre*). — En 956, Geilin obtint du roi Conrad le Pacifique une charte pour confirmer les religieux de Saint-Chaffre dans la possession des terres qu'il leur avait données aux diocèses de Valence et de Die. — En 961, Geilin ajouta à ses précédentes libéralités la donation de l'église de Maccheville, qu'il fit, porte

de Valentinois, depuis Geilin Ier, qui dans les chartes se donnent les diverses qualifications de marquis (*marchio*), de *prince*, de *très-noble et puissant seigneur*, jusqu'au comte Adémar II, le dernier rejeton de cette

la charte, de concert avec *Raimote, son épouse* (*Cartul. de Saint-Chaffre*). Geilin était donc marié alors pour la seconde fois. — On trouve encore son nom mentionné dans une charte sans date, mais qui est certainement du règne de Conrad le Pacifique et que nous tirons du cartulaire de l'abbaye de Saint-Barnard de Romans (*Cartul.*, n. 37).

II. Gontard ; il dut succéder à Geilin Ier dans l'intervalle de 962 à 980. Il n'est connu dans l'histoire que par une charte du comte Lambert, son fils et son successeur.

III. Lambert, fils de Gontard et d'Hermengarde, était comte de Valentinois en 985, puisque, cette année, il fonda, d'un commun accord avec sa femme Falectrude et Adémar, son fils, le prieuré de Saint-Marcel-de-Sauzet.

IV. Adémar Ier avait succédé à Lambert, son père, l'an 1021 ; car cette année-là, il accorda son consentement à une donation importante faite par Lambert, évêque de Valence, à l'abbaye de Saint-Chaffre. Lui-même, avec sa femme Rotilde et ses fils Pons, alors évêque de Valence, Hugues, Lambert, etc., donna, en 1037, des biens considérables à l'abbaye de Cluny pour le repos de l'âme du comte Lambert, son père.

V. Geilin II, successeur d'Adémar Ier, vers 1043. Ce comte, sa femme Ava et cinq de ses fils, savoir : l'évêque Odon, Hugues, Arbert, Rostaing et Conon, figurent dans l'acte de donation de l'église de Saint-Barthélemy à l'abbaye de Saint-Chaffre. Guillaume, moine et abbé de ce monastère, fut le sixième fils du comte Geilin.

VI. Hugues, fils de Geilin II, comte de Valentinois vers 1060. Il eut pour fils Guillaume qui suit.

VII. Guillaume, comte de Valentinois en 1083, fut père d'Adémar qui paraît vers 1110.

VIII. Adémar II, comte de Valentinois en 1110. Nous le trouvons encore sur la scène en 1120. Il mourut sans postérité. Avec lui finit la race des premiers comtes de la descendance de l'illustre Geilin.

(*Cartul. de Saint-Chaffre*, passim. — *Id. de Cluny*. — *Art de vérifier les dates*, in-8°, tom. X. — D. Vaissette, *Histoire de Languedoc*, tom. II, pag. 539 ; tom. III, pag. 2, 46, 92, 134 et 261.)

noble race, furent de brillants hommes de guerre, braves comme leur épée, mais conservant au milieu de l'impétueuse énergie d'une nature presque inculte, la foi naïve et les instincts religieux de l'époque; bienveillants et généreux à l'excès pour les églises et les monastères, dont ils se montrèrent partout les protecteurs déclarés. On vit même quelques-uns d'entre eux échanger le corselet et le heaume contre le froc ou la mitre et devenir des saints. Il n'est besoin que de nommer ici Pons, l'un des dignes successeurs de saint Apollinaire sur le siége de Valence; l'évêque Odon, fils du comte Geilin II, qui contribua à la donation de l'église de Saint-Barthélemy-le-Pin, faite par ce seigneur et son épouse Ava à l'abbaye de Saint-Chaffre, en l'année 1001; enfin, Guillaume, frère du comte Hugues, dont le B. Guigues, prieur de la Grande-Chartreuse, se plaît à exalter l'éminente piété. Ce Guillaume avait été le disciple et l'ami de saint Hugues, évêque de Grenoble; il avait passé avec lui vingt ans dans le désert de la Chartreuse, sous une discipline austère, dans le temps que saint Bruno jetait les fondements de son institut; et c'est du fond de cette solitude que Guillaume fut tiré malgré lui, pour être placé à la tête de la congrégation bénédictine de Saint-Chaffre, dont il fut le réformateur et qu'il gouverna avec une admirable sagesse, depuis l'an 1083 jusqu'à 1135; il mourut en odeur de sainteté[1].

[1] D. Vaissette, *Histoire générale de Languedoc*, tom, III, liv. xv, ch. 30.

Quant aux comtes de Vivarais, c'est chose surprenante de les voir disparaître de la scène politique précisément dans le moment où les autres grands feudataires élèvent leur pouvoir en s'arrogeant une indépendance souveraine. Elpodorius, le dernier d'entre eux, vivait sous Louis le Débonnaire et sous Charles le Chauve, et dut mourir sans postérité. Il est certain du moins qu'il n'eut pas d'héritier et de successeur dans sa dignité. L'histoire, qui a soigneusement recueilli la suite généalogique, les noms, les faits et gestes des autres comtes voisins qui vivaient à cette époque, est demeurée muette sur les comtes de Vivarais. Il ne s'est pas rencontré un monument, pas une seule charte pour nous révéler la trace de leur existence. Ce qui paraît plus étonnant encore, c'est qu'à peine la race du comte Éribert est éteinte, le titre même de *comte de Vivarais* s'efface et n'est plus revendiqué par personne, jusqu'à ce qu'il revive dans celui de *comte de Viviers* porté par les évêques au quatorzième ou quinzième siècle. A nos yeux cependant ce silence s'explique, et nous croyons pouvoir en assigner ici les véritables causes. La puissance des comtes de Vivarais, quoique limitée et réduite presque à rien par l'étendue de l'immunité ecclésiastique dont jouissait l'évêque, se soutint néanmoins tant qu'on vit en eux les représentants de la majesté impériale et les dépositaires de l'autorité du prince ; mais la considération et la force qu'ils puisaient dans ce mandat s'évanouirent, dès que, devenus comtes héréditaires et par

conséquent indépendants, ils n'eurent plus qu'une juridiction personnelle et privée. Aussi qu'arriva-t-il à la mort du comte Elpodorius? Ses feudataires, secouant tout lien de vassalité, s'approprièrent le droit de justice et le haut domaine des terres qu'ils avaient reçues de lui en bénéfice. Mais il ne se trouva parmi eux aucun seigneur assez osé ou assez fort pour relever sur son propre fief la bannière de comte. C'est qu'en réalité, dans la partie du Vivarais située en dessous de l'Érieux, il n'y avait place alors que pour la seule suprématie des évêques de Viviers. A la différence des grands vassaux, et sans avoir rien usurpé, ils possédaient, depuis longtemps déjà, une juridiction indépendante, que le prestige de l'autorité spirituelle dont ils étaient revêtus rendait encore plus inviolable et plus sacrée aux yeux des peuples. C'étaient les véritables souverains du comté. Lorsque la féodalité se fonda, ils se trouvèrent naturellement placés au sommet de cette hiérarchie nouvelle de pouvoirs qui admettait tant de degrés; ils furent les seigneurs *dominants*, les hauts suzerains des barons du Vivarais, par cela seul qu'ils étaient les principaux possesseurs du sol ; car il n'y avait aucun fief qui osât le disputer alors, soit pour l'étendue, soit surtout pour la légitimité, à la propriété territoriale de l'église de Viviers, qui embrassait les deux tiers du comté, qui pouvait produire ses titres et invoquer une prescription plus que séculaire. On comprend donc que les évêques avaient plus à perdre qu'à gagner dans le naufrage de la monarchie carlovingienne. Au milieu du désordre

général qui suivit, lorsque l'absence de toute autorité publique eut laissé le champ libre aux convoitises et aux passions mauvaises, il arriva, ce qui est ordinaire en pareil cas, que l'Église fut attaquée et spoliée la première. On vit les seigneurs grands et petits se ruer sur les biens ecclésiastiques, s'emparer de tout ce qui était à leur convenance, des terres, des colons, des dîmes, des églises, des autels même avec leurs oblations. Les évêques eurent beau menacer les envahisseurs des foudres de l'Église : la peur de l'excommunication n'agit pas toujours assez efficacement pour arrêter le cours de ces usurpations sacriléges. Que faire alors ? Puisque le glaive spirituel ne suffisait plus à les défendre, les évêques songèrent à s'assurer le concours de l'épée d'un certain nombre de braves chevaliers en leur inféodant une portion de leur domaine; de là l'origine de cette nombreuse clientèle de seigneurs laïcs que nous verrons, dans la suite, se reconnaître feudataires des évêques de Viviers. Si, dans les circonstances critiques qui nous occupent, la mense de ces prélats s'appauvrit de quelques milliers d'arpents de terre, leur prépondérance cependant n'en souffrit pas une atteinte réelle. L'Église, qui sait attendre appuyée sur la conscience humaine et la sainteté de son droit, vit bientôt venir à elle une nouvelle génération empressée de réparer par ses restitutions et ses dons généreux les torts de celle qui l'avait précédée.

Mais où la lutte exista surtout vive, longue, acharnée, ce fut dans les rangs inférieurs du baronnage.

On le conçoit sans peine : par la nature de sa constitution, une société comme celle du moyen âge, qui reposait tout entière sur ces deux principes, la terre et l'épée, devait à son origine engendrer la guerre, et la plus terrible de toutes, la guerre sociale. Le fief étant la confusion du droit de propriété et du droit de souveraineté, pour atteindre au pouvoir, on s'attaqua de prime abord à la propriété. Ainsi l'ambition et la cupidité armèrent à la fois les petits comme les grands feudataires, les uns contre les autres. On se battit partout et pour le plus léger prétexte; on se battit pour venger une injure privée, pour punir le refus d'hommage d'un vassal, pour s'affranchir d'un droit ou d'une servitude onéreuse; on se battit pour disputer le péage d'un pont, d'un chemin, d'une rivière, etc. Mais sous des motifs frivoles en apparence, la guerre conserva toujours un but réel et sérieux, qui était d'accroître l'importance du fief. Ce fut l'*ultima ratio* qu'on invoqua en toute rencontre, dès qu'on voulut s'agrandir aux dépens du voisin, se débarrasser d'un rival ou affermir sa domination par la ruine de son ennemi. Dès lors toute sécurité disparut. Le faible fut livré à la merci du fort. Pour dormir en paix, chaque seigneur eut besoin de se sentir à l'abri des hautes murailles dont il avait entouré sa demeure convertie en un sombre donjon. En 864, c'est-à-dire au milieu des ravages exercés par les Normands, Charles le Chauve avait défendu aux seigneurs d'élever des châteaux. Moins d'un siècle plus tard, toute la France en était couverte. Ces

forteresses féodales, qui, dans l'esprit du prince, ne présageaient que malheurs et servitude au pays, furent, en effet, d'un faible secours pour arrêter l'invasion des barbares, tandis qu'elles devinrent le principal point d'appui des passions anarchiques qui bouleversaient alors la société. En se retranchant ainsi derrière des fossés et des murs infranchissables, l'audacieux baron ne cherchait le plus souvent que le droit de tout braver, la liberté de tout faire et l'impunité pour ses brigandages et pour ses crimes. D'un autre côté, comme l'abus de la force appelait la résistance, le besoin même de se prémunir contre des hostilités et des surprises incessantes fit que l'usage de fortifier les diverses agglomérations d'habitations devint général; les bourgs et les villages eurent une enceinte de murailles; les monastères et la plupart des églises furent munis de défenses, et le pays tout entier présenta l'aspect d'un immense camp retranché. Le Vivarais, cette terre de montagnes, de rocs et de torrents, qui conserve toute fraîche encore l'empreinte de la fureur des volcans qui l'ont bouleversée jadis, offrit à la féodalité naissante un théâtre tel qu'il le lui fallait pour que son génie turbulent pût s'y développer à l'aise. Aussi n'est-il pas de contrées où la violence des luttes de cette époque ait laissé plus de traces. On peut aisément y reconnaître partout la direction que la nécessité de la défense a imprimée aux diverses constructions; partout l'on remarque la tendance des populations à déserter la plaine pour s'établir sur les

hauteurs ; on voit les hameaux, les habitations isolées se grouper ensemble pour former ou un bourg ou un village nouveau fermé de murs et par conséquent plus facile à défendre, ou venir s'abriter sous la protection des créneaux du manoir seigneurial. Il semble qu'aucune position avantageuse pour la défense ou pour l'attaque n'ait été négligée; chaque colline eut sa tour placée comme en vedette, chaque rocher escarpé supporta un château fort. Et lorsque aujourd'hui l'on contemple les ruines imposantes et pittoresques de tous ces vieux castels, on ne sait vraiment qu'admirer davantage ou les richesses variées de la nature qui en a fourni le site, ou les ressources de l'art qui s'est évertué à en rendre l'assiette plus forte et l'accès plus périlleux [1] : les uns, comme Séray, Rochefort, Pierregourde, Saint-Alban, Mirabel, Sampzon le géant de ces forteresses féodales, Brison ou la *Tour du Diable*, comme s'obstine à l'appeler encore la légende populaire, etc., dressaient leurs lourdes et massives constructions au point le plus culminant d'une montagne qui dominait au loin sans être dominée elle-même ; les

[1] La plupart de ces châteaux, qui existaient déjà au neuvième ou au dixième siècle, ont été ruinés et rebâtis en différents temps, de sorte qu'on ne peut aujourd'hui juger de leur ancienneté que par le témoignage des chartes. Ainsi le manoir de Crussol, dont nous avons les ruines sous les yeux, remonte tout au plus au quinzième siècle, et cependant le château de Crussol est déjà mentionné dans des chartes du dixième (*Castello de Cruciolo,-- Cart. de Saint-Chaffre*). Les ruines des châteaux de Séray et de La Tourette portent, au contraire, le cachet bien marqué des constructions féodales de la première époque.

autres étaient suspendus comme un nid de vautour sur la corniche des rochers, au bord d'un abîme, où l'homme le plus intrépide ne saurait abaisser la vue sans saisissement et sans frayeur : ainsi Crussol, Latourette [1], Rochebonne, Rochemaure, Balazuc, Borne, etc. La situation de quelques-uns rendait plus saillant encore l'antagonisme social dont ils étaient l'expression, en les faisant ressembler à deux adversaires en champ clos qui se mesurent de l'œil avant d'en venir au combat : tels étaient le vieux *chastel* de Vallon et le donjon de Salavas, assis en face l'un de l'autre, séparés seulement par la rivière d'Ardèche dont ils se disputaient le passage; ou bien le château de la *Tour-Brune* et celui de la *Tour-Blanche* qui se partageaient la souveraineté de la petite terre d'Hayras (Arras), sur les bords du Rhône, rivaux, dès l'origine, de fait aussi bien que de nom, engagés dans de continuelles luttes jusqu'à ce que, vers la fin du quinzième siècle, les barons de Tournon, déjà possesseurs de la *Tour-Blanche*, éteignirent le débat en conciliant les prétentions opposées par l'acquisition de la seigneurie de la *Tour-Brune* [2]. Nous pourrions citer encore le château

[1] « Le château de la Tourette est situé sur un rocher isolé presque entouré d'un précipice très-profond, en sorte qu'on ne peut y arriver qu'en traversant deux larges ponts-levis. Sa construction est curieuse. L'opinion des habitants du pays est qu'il a été bâti par les Sarrazins. » *Mémoires adressés à Dom Bourotte* par le marquis DE LA TOURETTE, 1763, ms.

[2] *Inventaire des archives de la maison de Tournon*, marquis DE SATILLIEU, *Mémoires et recherches pour servir à l'histoire du Vivarais*, ms, — Bibl. grd sémin. Viviers.

de Meyras, plus vulgairement connu sous le nom de château de Vantadour; celui d'Aubenas, de Vogué, du Pouzin, de Beauchastel et plusieurs autres, postés sur les contreforts des montagnes, de manière à commander l'entrée d'une vallée, le gué d'une rivière, ou le passage des routes fréquentées qui serpentaient à leur pied : position recherchée de préférence par les barons du moyen âge, mais dont ils abusaient aussi quelquefois pour détrousser et rançonner les passants, témoin ce Roger de Clérieux, sire de Glun et de Châteaubourg, qui, au rapport des chroniqueurs contemporains, « estoit criez de desrober les pelerins et les marchans, et chargoit de trop de mauvaises coustumes tous ceulx qui par le chastel ou près du chastel passoient [1]. »

Les plus honnêtes se contentaient de frapper une contribution sur les voyageurs et les marchandises, et malheur à quiconque aurait voulu se soustraire aux exigences cupides du noble châtelain ! Quoique l'institution des péages fût généralement regardée alors comme un attribut de la puissance royale, il n'y eut pas un petit seigneur qui ne se crût le droit d'en établir sur ses terres. Ils furent bientôt si multipliés qu'on ne pouvait parcourir plus de deux lieues sur la route qui longeait le Rhône, sans être arrêté par une barrière de ce genre et avoir à solder le tribut exigé pour obtenir le libre passage. Ainsi depuis l'embouchure de l'Ar-

[1] GUILLAUME DE NANGIS, pag. 197. — *Memoyres* du sire DE JOINVILLE, pag. 27.

dèche jusqu'à Rochemaure, il y avait les péages par terre et par eau de Saint-Just, de Bourg-Saint-Andéol, de Donzère, de Viviers, du Teil, qui appartenaient aux évêques de Viviers. Les Adhémars de Monteil, seigneurs de Rochemaure, les percevaient jusqu'à Cruas; l'abbé de Cruas, jusqu'à la rivière de Payres; le prieur du monastère de Rompon, du Pouzin à Lavoulte, tant sur le Rhône que sur la route du littoral. Le prince Silvion de Clérieux et ses héritiers d'abord, par concession de l'empereur Conrad III, puis les comtes de Valentinois, successeurs des sires de Clérieux, exerçaient ce droit sur le Rhône et sur les deux rives du fleuve, depuis Lavoulte et Livron d'un côté, jusqu'à Châteaubourg et Confolens de l'autre; ce qui n'empêchait pas les barons de Beauchastel et de Crussol, postés sur la route, de prélever aussi un tribut sur les hommes et les marchandises qui traversaient leurs terres. De Châteaubourg à la rivière du Doux, c'étaient les seigneurs de Tournon ; au pont du Doux, les commandeurs du château de la Sainte-Épine ; d'Hayras à Champagne, les comtes d'Albon ou dauphins de Viennois; enfin à Peyraud et à Serrières, les sires de Roussillon [1]. Les routes de l'intérieur offraient absolument le même aspect, si toutefois elles n'étaient point hérissées de barrières plus nombreuses encore et plus rap-

[1] *Archiv. com. Viviers.* — *Id. Bourg-Saint-Andéol.* – *Archiv. de la Chambre des comptes de Grenoble.* — *Inventaire des arch. de la maison de Tournon*, marquis DE SATILLIEU, *Mémoires et recherches*, ms. — VALBONNAIS, *Histoire des Dauphins*, tom. II, passim.

prochées. Quant aux taxes, elles variaient autour de chaque château et changeaient suivant le caprice du nouveau maître. On comprend qu'avec tous ces obstacles mis à la circulation et en l'absence de toute sécurité, il n'existât, au onzième siècle, guère plus de commerce que de communications. C'est à peine si quelques juifs, poussés par l'appât du gain, osaient affronter l'avenue du manoir menaçant pour offrir leurs marchandises au châtelain, au grand risque d'être saisis, dépouillés, jetés au fond d'une tour pour y être oubliés, si mieux ils n'aimaient racheter leur liberté au prix d'une grosse rançon.

On se demande : quel fut, au milieu de cette transformation violente de la société, le sort réservé à tout ce qui n'était pas ou bénéficier ou noble ; que devint cette classe de petits propriétaires ou *hommes libres*, qui primitivement faisaient la dignité et la force de l'État ? Que devint le peuple, quoique à vrai dire il n'existât pas alors de peuple dans la signification qu'aujourd'hui nous attachons à ce mot ? Il faut en convenir, pour tous les possesseurs isolés de fonds allodiaux, la fortune était bien changée depuis le temps où ils avaient leur place marquée dans les plaids ou assemblées législatives et judiciaires de la nation, et pouvaient comparer avec orgueil leurs terres patrimoniales avec les bénéfices temporaires de la couronne. Exposés alors à la rapacité des barons qui cherchaient tous les moyens de les assujettir après les avoir en partie spoliés, en butte à des hostilités et à des vexations

continuelles, sans appui, privés du secours de la loi pour demander justice, il ne leur restait d'autre parti à prendre que de transiger avec l'oppression, en cherchant un refuge dans l'association féodale elle-même [1]. On sait que l'essence de ce pacte était la réciprocité de service et de protection entre le seigneur et le vassal. Ainsi dans la classe des propriétaires allodiaux dont nous parlons, quelques-uns plus entreprenants réussirent à maintenir leur libre indépendance en conservant à leur propriété son caractère de franc-alleu: c'était la prétention des provinces du midi et du Languedoc en particulier qui s'intitulait pays de franc-alleu, d'avoir sauvé les derniers débris de la propriété allodiale. Le plus grand nombre, après avoir tout perdu, biens et liberté, tombèrent sous le vasselage, contraints de se reconnaître *hommes-liges* d'un seigneur ou dans une dépendance moins noble qui tenait plus ou moins de la servitude réelle [2]. Ces derniers donnaient la main à la vile multitude des *gens de poëste* (*homines potestatis*), c'est-à-dire, à cette classe nombreuse des déshérités de la fortune qui, en entrant dans la vie, n'avaient eu en partage que la servitude, le travail, la souffrance et l'abjection. Voilà le peuple d'alors. Il comprenait : 1° les serfs de corps ou serfs proprement dits, portant encore la marque plus ou moins effacée de l'esclavage antique ; ces serfs apparte-

[1] HALLAM, *L'Europe au moyen âge*, tom. I, pag. 160.
[2] AUG. THIERRY, *Histoire du Tiers-État*, tom. I, pag. 11.

naient corps et bien à leurs maîtres qui pouvaient disposer d'eux, les vendre, les châtier toutes les fois, dit Beaumanoir, « qu'il lor plest, soit à tort, soit à droit, qu'il » n'en est tenus à répondre fors à Dieu [1], » en sorte que le pouvoir absolu du maître sur son serf ne reconnaissait d'autres limites que celles de l'humanité ou de la charité chrétienne. 2° Les serfs de mainmorte ou serfs de la glèbe, libres de leur personne sur laquelle le seigneur n'avait aucun pouvoir après qu'ils avaient acquitté les cens et rentes qu'ils lui devaient, mais attachés à la terre dont ils suivaient le sort [2] : il leur était interdit de quitter la seigneurie, de se marier avec une personne qui ne lui appartînt pas sans indemniser le seigneur ; ils n'avaient que l'usufruit de leurs biens et à leur mort le seigneur seul en héritait. Aussi disait-on d'eux, comme des aubains, qu'ils vivaient en hommes libres et mouraient en esclaves [3]. 3° Enfin les tenanciers communément désignés sous le nom de *vilains* [4], jouissant d'une liberté individuelle plus

[1] Beaumanoir, édit. Beugnot, tom. 1, pag. 233.

[2] « Li autre sers sont demené plus debonnerement, car tant comme il vivent, li seignor si ne leur pucent riens demander se il ne meffont, fors lor cens et lor rentes et lor redevances qu'il ont acoustumées à paier por lor servitutes. Et quand il se muerent, ou quant il se marient en franques femmes, quanques il ont esquiet à lor seignor, meubles et héritages : car cil qui se formarient, il convient qu'il finent à la volonté du seigneur. Et s'il muert, il n'a nul hoir fors que son seigneur, ne li enfant du serf n'i ont riens, s'il ne le racatent au seigneur, aussi comme feroient estranges. » Beaumanoir, tom. II, pag. 233.

[3] Dareste de la Chavanne, *Histoire des Classes agricoles*, pag. 52.

[4] Il faut dire que ce mot de *vilains* sert quelquefois d'appellation com-

étendue, ayant la faculté d'acquérir, de succéder, de disposer de leurs biens dans certaines limites, d'ester en justice, etc.; mais obligés par leur tenure à des impôts ou redevances, à des travaux ou services corporels réputés ignobles et qu'on appela corvées, services de *vilains*, comme de porter l'eau, d'abattre les bois, de scier les blés, de faucher les foins, de vendanger, de curer les fossés du château, de faire ou réparer les chemins, etc. La quotité de ces impôts, la nature et la durée de ces services étaient presque toujours variables; d'où les paysans qui s'y trouvaient assujettis, tant mainmortables que vilains, s'appelèrent taillables et corvéables à merci; non pas que la fixation de la contribution pécuniaire dont il s'agit ne fût soumise à aucune règle et entièrement abandonnée au caprice et à la pure discrétion du seigneur: assez généralement elle était faite pour une ou plusieurs années par le seigneur, mais après une enquête sur les facultés des paysans, ses sujets, et, disaient la plupart des coutumes, « avec l'avis de trois ou quatre prud'hommes resséants sur les lieux [1]. »

mune pour désigner les *serfs* et les *mainmortables*, à quelque classe qu'ils appartiennent.

La condition des tenanciers libres ou vilains offrait, avec celle des bourgeois ou *manants* des villes, les plus grandes analogies. Les uns et les autres étaient désignés, dans les actes des derniers siècles, sous les noms communs de *roturiers* ou *coutumiers*.

[1] « Dans quelques endroits, les paysans sont taillables à volonté, c'est-à-dire que leurs seigneurs lèvent tous les ans une taille, tantost moindre, tantost plus grande : toutefois non à leur pure discrétion qui se pourrait

Telle fut, dans le Vivarais, la condition de la masse du peuple, des habitants de la campagne comme des petits artisans des villes, jusqu'à l'époque de l'affranchissement et de l'organisation des communes : on doit en excepter seulement les citoyens de la ville épiscopale qui s'étaient maintenus dans la *liberté romaine,* un certain nombre de propriétaires libres disséminés un peu partout, et les tenanciers censitaires des terres de l'Église qui avaient toujours vécu sous un régime plus doux et plus libéral.

Il est juste de dire cependant qu'avant l'époque de la révolution communale, dont nous aurons à parler plus loin [1], une notable amélioration s'était opérée déjà dans l'état des personnes. Ainsi la servitude réelle ou de corps était devenue très-rare et ne constituait plus qu'une exception à la condition commune. C'est à peine si nous en découvrons quelques vestiges dans l'intervalle du onzième au treizième siècle. On a vu le fondateur du prieuré de Rompon donner à l'abbé de Cluny

tourner en tyrannie, mais bien appelez avesque eux trois ou quatre preud'hommes resseants sur les lieux, qui savent les facultés et moyens du serf et quelle a esté la recolte de son année. » PASQUIER, *Recherches de la France*, liv. v, pag. 5.

Nous nous sommes contenté d'assigner ici les différences les plus caractéristiques qui servent à établir une distinction entre les personnes, renvoyant pour tous les autres détails sur le servage et la mainmorte aux auteurs qui ont traité la matière *ex professo*, comme LOISEL, *Institutes; Grand Coutumier*, etc. SALVAING DE BOISSIEU, *Usage des fiefs*. PERRECIOT, *Histoire de l'état des personnes*. GUÉRARD, *Cartul. de Saint-Père de Chartres*. Enfin DARESTE DE LA CHAVANNE, *Histoire des Classes agricoles*.

[1] Voy. liv. VIII.

douze serfs destinés à servir à perpétuité le monastère (*servituros ævo eterno*). C'était en 977. Nous avançons jusqu'au-delà de 1200 sans rencontrer une seule charte qui fasse positivement mention de servitude corporelle. En 1256, Henri de Barre ou Barrès, en vendant à Aimar II, comte de Valentinois, sa terre et son château de Barri, se réserve expressément cinq de ses hommes, serfs de corps, avec la faculté de les conduire avec lui, si bon lui semble, pour habiter dans l'enceinte du nouveau château fort qu'il avait le projet de construire [1]. La même année, Guillaume, seigneur de Contaignet, vend un serf au prieur de Bonnefoy pour la somme de cinquante sols viennois [2]. Les archives de l'abbaye de Mazan nous fournissent un autre exemple de vente ou de donation semblable [3]. Mais il convient de remarquer qu'en ouvrant leurs portes au pauvre esclave, ces monastères lui ouvraient en même temps le chemin de la liberté et de l'égalité civiles.

La servitude de la glèbe ou de mainmorte subsistait aussi tout entière, mais restreinte et notablement adoucie. L'usage avait prévalu déjà, comme nous le démontrent plusieurs chartes, de requérir le consentement des mainmortables pour valider les vente, donation ou échange de la portion du domaine seigneurial qu'ils

[1] Arch. de la Chambre des comptes de Grenoble, Registr. coté *Nichil pro causa Comitatus*, fol. 167.

[2] *Inventaire des archives de Bonnefoy*, M. le marquis DE SATILLIEU, *Recherches*, ms, Bibl. grd sémin. Viviers.

[3] *Titres de Mazan non classés*, Arch. départ. de l'Ardèche.

cultivaient, et même de les indemniser par une somme d'argent, lorsque l'aliénation avait lieu, soit que partageant la destinée de la terre fécondée par leurs sueurs ils passassent avec elle sous un nouveau maître, soit que sans changer de seigneur ils fussent attachés à une autre exploitation. Ainsi nous voyons Pierre Itier, seigneur de Géorand, dans la donation considérable qu'il fit à l'abbaye de Mazan en partant pour la croisade, demander le consentement des *hommes* de sa terre, et exiger de l'abbé, comme indemnité pour chacun d'eux, la somme de cinquante sols de la monnaie du Puy [1]. Chose plus étonnante ! ces mêmes seigneurs de Géorand avaient depuis longtemps déjà concédé à leurs serfs le droit de pêche dans le lac d'Issarlès et dans la partie de la Loire qui était de leur domaine. Et lorsqu'en 1209 ils accordèrent la même faculté aux religieux de Mazan, ils eurent soin de réserver par une stipulation expresse le droit de leurs *hommes* [2]. Une clause semblable se lit dans l'acte qu'ils passèrent, en 1251, avec les Chartreux de Bonnefoy [3]. Les paysans serfs de ces

[1] Sane memorie commendandum est quod predictus Petrus Iterii pagensibus suis fecit presentem cartam laudare et pagesias suas abbati et fratribus omnino dimittere..... Et isti receperunt inde a prenominato abbate et fratribus Mansiade unusquisque pro parte sua quinquaginta solid. monetæ publice Podiensium. *Cartul. de Mazan*, Arch. départ. de l'Ardèche.

[2] Piscandi potestatem videlicet in lacu d'*Issarlez* et in flumine Ligerino, ita ut in eodem lacu possent facere et sibi vindicare jactum ubi visum sibi melius fuerit, preter in assignatis illis duobus locis quorum in altero jactum habent fratres Bonefidei, in altero quoque pagenses rustici. *Id.*, Ibid.

[3] *Inventaire des archives de Bonnefoy*, marquis DE SATILLIEU, ms, loc. cit.

montagnes eurent dès-lors, dans le lac comme dans le fleuve, une pêcherie distincte des pêcheries de leur seigneur et des moines de Mazan et de Bonnefoy; ils partagèrent avec ceux-ci la faculté de mener leurs troupeaux paître les herbages du Mezenc et de prendre dans les forêts tout le bois nécessaire à leur usage. Il existait donc pour ces pauvres serfs des droits au moins reconnus sinon toujours respectés; leur condition commençait dès-lors à n'être plus si précaire et si triste. Peu à peu la prescription du sol s'établit entre leurs mains et la propriété foncière naquit pour eux. Alors la cabane du serf avec le terrain qui l'avoisinait devint pour lui un héritage, grevé de cens et de services, mais qui ne put lui être enlevé : son droit sur cette portion de terre livrée à son industrie ne fit que s'étendre et devenir plus fixe à chaque génération [1]. Au reste, tout odieux et insupportable qu'il nous paraisse aujourd'hui à travers la marche rapide des idées et les merveilleuses conquêtes de la civilisation dans notre siècle, le servage de la glèbe, comparé à l'esclavage antique qu'il venait remplacer, n'en était pas moins un progrès réel; pour cette classe d'hommes possédés jusqu'alors à titre de meubles, vendus, échangés, transplantés d'un lieu dans un autre, réunis dans la même case ou séparés l'un de l'autre, suivant les convenances du maître, sans égard aux liens de la famille, aux

[1] GUÉRARD, *De la condition des personnes et des terres, depuis les invasions des barbares jusqu'à l'institution des communes*, Préface du Polyptique d'Irminon.

droits les plus sacrés du sang et de la nature, il fut un incontestable bienfait [1]; car, en brisant pour eux le joug de la servitude corporelle, il les avait relevés à leurs propres yeux; il leur avait rendu le sentiment de la personnalité et de la dignité humaine, l'inviolabilité de la famille, une demeure fixe, une existence assurée sur le sol dont ils dépendaient, le droit enfin d'association, à la faveur duquel les familles serves groupées autour de l'église du village, d'abord simple tribu agricole, constituées ensuite en paroisse, puis en commune, devaient par l'effort persévérant du travail et de l'industrie s'élever graduellement jusqu'à la possession du bien-être matériel et de l'indépendance civile. Il est vrai, ces continuelles aspirations des mainmortables vers la liberté furent favorisées et soutenues par l'esprit du christianisme et par la politique des rois de France : l'Église prêcha l'émancipation, les rois en donnèrent l'exemple sur les terres de la couronne; un mouvement chaque jour plus prononcé de l'opinion se produisit en sa faveur. Vint un moment où, soulevée par la puissante voix des papes Adrien IV et Alexandre III, instigateurs ardents d'une sorte de croisade pour l'abolition de la servitude, cette opinion acquit une force d'entraînement irrésistible. Les affranchissements se multiplièrent, non plus isolément, mais en masse. La liberté personnelle devint bientôt l'état presque général des populations de nos campagnes, et,

[1] Aug. Thierry, *Essai sur l'Histoire du Tiers-État*, tom. I, pag. 17.

comme le dit M. Beugnot, il n'y eut plus en France que des serfs volontaires [1].

Quant aux tenanciers libres ou vilains, leur nombre s'était considérablement accru, grossi de toute cette foule de serfs et de mainmortables qui avaient obtenu leur affranchissement ; mais les améliorations furent rares et lentes dans cette classe. Nous voyons les seigneurs de Vogué, dès l'année 1256, exempter de la taille, sous la seule réserve des cas impériaux, leurs vassaux de Vogué et de Rochecolombe [2] ; Giraud Adhémar, seigneur de Rochemaure et d'Aps, accorda la même franchise, en 1301, à ses sujets d'Aubignas [3] ; les sires de Goys affranchirent également, un peu plus tard, les habitants de leurs terres de Saint-Laurent-sous-Coiron et de Corbières [4]. Mais ces dispositions libérales de quelques barons, dans la partie méridionale de la province principalement, n'étaient que l'exception. Vers le quinzième siècle, les deux tiers au moins des seigneuries du Vivarais demeuraient encore soumises à la loi de la taillabilité indéfinie. Ceci n'est point une assertion vague et hasardée. C'est l'appréciation exacte et pour ainsi dire officielle, résultant d'une double enquête juridique faite, en 1358, aux cours royales de Boucieu et de Villeneuve-de-Berg par l'ordre du sénéchal de Beaucaire, à l'instance des principaux

[1] Beugnot, Préface des Olim, tom. III.
[2] Archives de M. le marquis de Vogué.
[3] Archives comm. d'Aubignas.
[4] Archives de M. le comte de Goys.

suzerains du Vivarais : des barons de Joyeuse, de Montlaur, de Fay, de Géorand, de Brion, de Burzet, de Chadenac, de Beaumont, de Paizac, d'Antraigues, de Saint-Remèze, de Beauchastel, de Pierregourde, de Crussol, de Chalancon, de Tournon, de Saint-Félicien, de Rochefort, de Saint-Agrève, de Bosas, de Rochebloine, d'Annonay, de Serrières, de Peyraud, etc., etc., qui prétendaient que leurs sujets taillables n'étaient pas astreints à payer les subsides royaux. Dans cette enquête, les témoins entendus se comptent par centaines, et rien de plus formel et de plus unanime que leurs déclarations : tous se reconnaissent *hommes-liges, comme l'étaient leurs ancêtres, exploitables et corvéables à la volonté du seigneur qui prenait sur eux, une fois, deux fois et plusieurs fois par an, si cela lui plaisait, une taille proportionnée à leurs facultés, pouvant au besoin les y contraindre par prise de corps ou par la saisie de leurs bêtes de charge et de trait, lorsqu'il le jugeait bon* [1].

[1] .... Dixit se esse et ejus prædecessores fuisse homines ligios dicti domini, taillabiles et exploitabiles ad sui et successorum suorum omnimodam voluntatem.... Quod dictus dominus et ejus curiales imponebant et indicebant tallias semel, secundo et pluries in anno, juxta facultates bonorum ipsorum cujuslibet hominibus suis quos habet in dictis castris, absque eo quod dicti homines conquerantur.... et ipsum qui loquitur capere posse et manobras suas quando sibi placet semel et pluries, quandocumque sibi videbitur faciendum.... *Enquête juridique sur la taillabilité des sujets des principales seigneuries du Vivarais,* registre en parchemin. — Archiv. départ. de l'Ardèche.

En suite de cette enquête, le roi Charles V, par lettres-patentes datées de Vincennes, du mois d'octobre 1375, admit l'exemption des fouages et

A voir l'empressement que tous ces serfs ou vilains mettent à faire constater légalement leur servitude pour être exemptés des tailles royales, on serait presque tenté de croire que la mainmorte n'était pas pour eux un épouvantail, ni leur condition aussi dure que nous le supposons ordinairement, à moins de dire que le bon sens du peuple ou son expérience lui eût fait comprendre qu'entre deux maîtres tels que ceux qu'il avait en perspective, il lui était préférable de n'en subir qu'un seul et même le pire, plutôt que d'avoir à *finer* avec tous les deux; car en se rendant contribuable du roi pour acquérir un peu de liberté, il ne pouvait espérer d'échapper aux tyranniques vexations et au génie fiscal des officiers des cours de justice féodales.

Ce n'est pas que les seigneurs n'eussent leurs obligations déterminées vis-à-vis des paysans de leurs fiefs. Le code de la féodalité avait prévu et réglé d'avance les diverses relations du suzerain avec le vassal, du

subsides de guerre en faveur de *tous les sujets taillables à merci* des barons mentionnés dans l'acte : ils sont au nombre de plus de soixante. Nous citerons : Montlaur, La Roche-en-Reinier, Chalancon, La Brousse, Barjac, Châteauneuf-en-Boutière, Saint-Agrève, Géorand, Mézilhac, Borne, Pradelles, Ailhon, Paizac, Fourchades, Fay, Àrlempde, Pailharès, Rochefort, Brion, Saint-Didier, les Vastres, Saint-Romain-Valmordane, Bosas, Solignac, Cornilhon, Saint-Laurent-les-Bains, Burzet, Antraigues, Le Chaylar près d'Aubenas, Vals, Bruc, Chadenac, Montaigut, Mariac, Beaumont, Joyeuse, Saint-Remèze, Beauchastel, Crussol, Pierregourde, Soyons, Rochebloine, Rochemaure, Tournon, Arlebosc, Peyraud, Oriol, Revirand, Ayras, Annonay, Montchal, Serrières et Champagne. (Bibl. Imp., mss, *Collection de Languedoc,* tom. LXXXVI, fol. 225.) Il est aisé de voir par cette énumération que le villenage, sinon la mainmorte, régnait encore sur presque toute l'étendue de la province.

vassal avec le vavasseur, du vavasseur avec le serf. Si les vassaux devaient service et fidélité à leur seigneur, ce dernier, à quelque degré de la hiérarchie qu'il se trouvât placé, devait à ses sujets justice et protection en sa terre. Les devoirs et les droits étaient réciproques, mais les garanties n'étaient pas égales; les petits en manquaient presque totalement. Ainsi, qu'un pauvre serf ou vilain fût victime de la violence et d'un abus de pouvoir, qu'il eût à souffrir un déni de justice de son propre seigneur ou des officiers de sa cour, il ne lui était pas loisible d'invoquer une autre juridiction, le seul recours qui lui restait ouvert pour se plaindre était auprès de son seigneur lui-même [1]. C'était là un des vices, et non pas le moindre, de la législation féodale. Nous n'avons pas à juger ici ce système social et politique qui a été le régime de l'Europe entière durant les cinq ou six siècles du moyen âge. La féodalité a donné et donnera lieu toujours aux appréciations les plus diverses et les plus contradictoires, suivant la diversité des points de vue auxquels on se place pour l'étudier. Comme toutes les institutions humaines, elle se présente à nous sous une double face où les contrastes abondent; l'ombre s'y montre partout à côté de la lumière, le mal à côté du bien, les inconvénients à côté des avantages. Que beaucoup de choses

[1] « Mais par notre usage n'a entre toi et ton vilain juge fors Dieu, tout » com il est tes couchans et tes levans, s'il n'a autre loi vers toi fors la » commune. » PIERRE DESFONTAINE, *Le Conseil*, V. DU CANGE, ad verb. *Villanus*.

nous choquent aujourd'hui dans ces institutions et dans ces mœurs déjà trop éloignées de nous pour être bien connues et sainement appréciées, cela n'a rien d'étonnant. Il faut même avouer que, lorsqu'on envisage dans son majestueux ensemble cette puissante organisation qui s'étendait à tout, qui embrassait dans ses divers degrés l'État, la famille comme l'individu, ne laissant rien en dehors du cercle de son action, dirigeant au contraire et réglant tout, politique, guerre, justice, propriété, fonctions de la vie civile, habitudes de la vie privée, créant pour son usage une jurisprudence, un droit des gens, une tactique militaire, une architecture même, tout un code de lois et de coutumes presque sans analogie avec ce qui avait précédé, on se prend quelquefois à douter qu'une organisation aussi vaste, compliquée de tant de rouages divers, ait pu jamais fonctionner d'une manière uniforme, régulière et constante. Toujours est-il certain qu'avant que cette pyramide de pouvoirs superposés eût été solidement assise sur sa base (c'était le travail de plus d'un siècle), la société devait être et fut réellement dans un état pour ainsi dire permanent de crise et de révolution; elle nous présente l'image d'un litige universel, d'une lutte acharnée et incessante engagée sur chaque point du sol.



IV.

Les dernières années de la monarchie des Rodolphes.

Telle était la situation politique de nos provinces à la fin du dixième siècle, lorsqu'une terreur superstitieuse vint tout-à-coup s'emparer des esprits et accroître le malaise général. Il s'était répandu en Allemagne d'abord, puis dans toute la France, que le monde devait finir avec le siècle, au moment où s'accomplirait la millième année du règne de Jésus-Christ. Cette croyance prenait sa source dans une fausse interprétation donnée à quelques versets des livres du Nouveau-Testament. Vainement les évêques et plusieurs savants auteurs ecclésiastiques, comme Saint-Abbon de Fleury, essayèrent de prémunir les faibles contre cette opinion erronée [1]. Le préjugé populaire fit son chemin, portant l'effroi dans tous les cœurs. Quelques signes que l'on vit ou que l'on crut voir au ciel achevèrent de frapper les imaginations déjà exaltées, et les confirmèrent dans la croyance à la destruction prochaine du monde. Alors la crainte du jugement dernier inspirant des sentiments de piété à ceux mêmes qui jusque-là en avaient montré le moins, la plupart ne trouvaient un peu de repos qu'à l'ombre des autels : clercs et

[1] P. Longueval, *Histoire de l'Église Gallicane*, tom. VII, liv. XIX.

chevaliers, roturiers et seigneurs accouraient en foule, se frappant la poitrine, cherchant par des œuvres de pénitence ou d'abondantes libéralités à fléchir le courroux du Ciel. « Le soir du monde approche, lisons-nous dans les chartes [1]; chaque jour entasse de nouvelles ruines : moi, comte ou baron, voulant me rendre Dieu propice au jour de ses justices, j'ai donné une portion de mes biens à ce sanctuaire. » Les donations de ce genre faites aux églises et aux monastères dans le Vivarais, durant la dernière moitié du dixième siècle, furent nombreuses. Parmi celles dont le souvenir nous a été conservé, nous nous bornerons à en rapporter deux, les autres devant trouver leur place ailleurs. La première est celle que fit un riche et puissant personnage, nommé Seguin, à l'abbaye de Cluny, (970-994). « Voulant, dit-il, se conformer à ce précepte du Seigneur : « Donnez l'aumône et tout sera pur en vous, car comme l'eau éteint le feu, de même l'aumône efface et fait disparaître le péché; » ayant sans cesse devant les yeux le terme de cette vie et le grand jour de la rémunération des œuvres, il donne à Dieu, aux bienheureux apôtres Pierre et Paul, et au monastère de Cluny, présidé alors par le saint et vénérable abbé Ma-

[1] Appropinquante etenim mundi termino, et ruinis crebrescentibus jam ut certa signa manifestantur, et si aliquid de rebus nostris ad loca sanctorum condonaverimus, retributorem Deum in judicio non diffidimus, etc. Quapropter ego Asnarius presbyter, pertimescens illud tremendi judicii diem, cedo Deo et sancto Petro, etc...... — D. Vaissette cite huit chartes de cette époque commençant par la même formule. Tom. III, Preuves, pag. 423 ssq.

yeul, pour le remède de son âme et pour tous les fidèles chrétiens, le lieu de Ruons, qui est situé au comté de Vivarais, dans la viguerie de Sampzon, sur le bord de la rivière d'Ardèche, ainsi que quatre églises dédiées, l'une à saint Étienne, l'autre à saint Jean, la troisième à la bienheureuse vierge Marie, la quatrième à saint Éventius, avec tous les biens, dîmes et revenus ecclésiastiques dont elles sont dotées [1]. » Ce fut là l'origine du prieuré régulier de Ruons, de l'ordre de Cluny, dont nous aurons à parler dans la suite. — L'autre fondation, qui nous paraît visiblement empreinte du même caractère, est celle du prieuré de Langogne, due à la piété d'un vicomte de Gévaudan, nommé Étienne, et d'Almodis, sa femme. Pour doter le monastère qu'ils voulaient édifier, les nobles époux donnèrent, en 998, à l'abbaye de Saint-Chaffre diverses terres situées dans le comté de Vivarais, entre autres tout le domaine qu'ils avaient au lieu de Faugères, dans la viguerie de Bauzon, avec les vignes, champs de labour et forêts qui en dépendaient, et dont l'étendue équivalait à plus de vingt manses : ils firent cette libéralité du conseil de Matfred, évêque de Mende, de Théodard, évêque du Puy, de Pierre, évêque de Viviers,

[1] Pièces justificatives, n. 12. — Des quatre églises mentionnées dans la charte précitée, une seule a laissé des souvenirs ; c'est cette antique chapelle de Notre-Dame-des-Pommiers que l'on voit encore debout à côté de l'église paroissiale de Ruons, mais dans un état de délabrement et d'abandon qui attriste, surtout lorsqu'on reporte sa pensée au temps où ce sanctuaire vénéré était fréquenté par la foule des dévots pèlerins de toutes les contrées environnantes.

de Rigaud, frère du donateur, du comte Pons et de Bertrand son frère, de leurs propres vassaux, et sous la haute approbation du pape Grégoire, « établissant, » disent-ils dans la charte, le Seigneur Jésus-Christ hé- » ritier de tous leurs biens, afin de mériter qu'il leur » soit favorable au jour du jugement qui est proche [1]. »

Il arriva enfin ce moment redouté de la fatale échéance. Le premier jour de l'an 1000, puis tout le mois, puis toute l'année et d'autres années s'écoulèrent, sans que le monde eût vacillé sur ses vieux fondements. Il semble que l'humanité rassurée dût s'abandonner désormais à l'espoir de vivre et de durer. Mais non; les esprits, toujours fascinés par la peur, se prirent à penser qu'on pouvait bien s'être trompé dans la supputation des temps, et que l'accomplissement des formidables prophéties, attendu d'abord pour l'an *mille* de l'Incarnation, devait être reculé jusqu'à l'an *mille* de la Passion du Christ (1033) [2]. Les calamités qui précédèrent cette dernière époque vinrent donner une sorte de consistance au préjugé et redoubler l'effroi populaire. Une peste furieuse désola les diverses parties de la France : la chair des malades semblait frappée par le feu, se détachait des os et tombait en pour-

[1] .... Ut ipsum Dominum Jesum Christum in die judicii proprium habere possimus, hæredem eum nostræ hæreditatis fore decrevimus, et secundum quod ipse promisit iis qui sua dederint, etc. *Acte de fondation du monastère de Langogne, Cartul. de l'abbaye de Saint-Chaffre.* — D. VAISSETTE, *Histoire générale de Languedoc*, tom. III, pag. 470.

[2] ROD. GLABER., *Hist.*, liv. IV, prolog.

riture. A ce fléau en succéda bientôt un autre. L'inclémence des saisons, durant trois ans, n'avait pas permis d'ensemencer les terres et le peu de grains confié aux sillons inondés ne produisit qu'un chaume stérile. Il s'en suivit, dit un contemporain, une cruelle famine, qui, après avoir sévi d'abord en Orient, ravagea toutes les contrées de l'univers; une famine telle, que le genre humain fut menacé d'une destruction prochaine. Le muid de blé s'éleva à soixante sols d'or. Les riches eux-mêmes éprouvèrent les privations de la misère: ils maigrirent et pâlirent; les pauvres furent réduits à manger l'herbe, à ronger les racines des forêts; quelques-uns, chose horrible à dire, se laissèrent aller à dévorer des chairs humaines. Sur les chemins, les forts saisissaient les faibles, les égorgeaient, et de leurs membres déchirés, grillés au feu, faisaient un affreux repas. Quelques-uns présentaient à des enfants un œuf, un fruit, et les attiraient à l'écart pour les dévorer. Ce délire, ou plutôt cette rage alla au point que la bête était plus en sûreté que l'homme. « Le tourment de la faim était si affreux que plusieurs, tirant du fond de la terre une matière blanche, semblable à la craie, la mêlaient à la farine pour faire du pain. D'autres abandonnaient leur pays, espérant rencontrer quelque province où la disette fût moins rigoureuse : on les voyait çà et là tomber de défaillance et expirer sur le bord des chemins. Trouvaient-ils de quoi apaiser la faim qui les consumait, ces malheureux, après avoir mangé, enflaient aussitôt et mou-

raient. Souvent ils avaient à peine le courage d'approcher de leurs lèvres la nourriture qu'ils tenaient à la main, et ce suprême effort leur coûtait la vie. »

« Enfin, ajoute le chroniqueur, il n'est pas de paroles capables d'exprimer la douleur, la tristesse, les larmes que ces scènes désolantes provoquaient dans tous ceux qui en furent les témoins. A voir le renversement continu des saisons, la lutte furieuse des éléments, tout ce désordre effrayant d'une nature qui semblait ramenée au chaos, on ne put pas douter que, cette fois, le monde ne penchât manifestement vers sa ruine et que le jugement universel ne fût proche [1]. »

Ceci n'est pas un rêve de la poétique imagination du moine Glabert. Telle était la disposition réelle des esprits partout, et particulièrement dans nos contrées. Tous les actes de cette époque y portent l'empreinte de la même croyance. L'an de l'Incarnation 1014, la reine Ermingarde, épouse du roi Rodolphe, fonda le monastère de Taloire, et pour motif de sa pieuse fondation, elle invoque *la fin du monde qui est proche*, *comme des signes certains,* dit-elle, *l'annoncent, l'excès de nos maux allant toujours croissant* [2]. Et Rodolphe lui-même, dans un diplôme pour la restauration du monastère de Saint-André-le-Haut, à la date du 25 août 1031, s'exprime ainsi : « Voyant, dit-il, le rapide déclin du monde qui s'en va vers sa ruine, nous

[1] Rod. Glaber., liv. iv, 4.

[2] D. Bouquet, *Rerum franc. Script.* XI, 555.

attendons avec frayeur la fin de toute chair : c'est pourquoi, voulant assurer le salut de notre âme et apaiser celui que nous reconnaissons avoir beaucoup offensé, nous avons résolu de rétablir un monastère situé à Vienne, dédié en l'honneur de saint André, monastère autrefois célèbre, aujourd'hui presque détruit, négligé des hommes, mais cher à Dieu [1]. » Un autre monument plus près de nous, plus curieux et plus significatif encore se voit dans l'église abbatiale de Cruas. Tandis qu'Ictérius, archevêque d'Arles, faisait la visite de ce monastère avec Abraham qui en était abbé, une noble dame du pays, appelée Gotolinde, vint supplier le prélat de lui permettre de réédifier l'église conventuelle, dédiée autrefois sous l'invocation de l'archange saint Michel et qui était en ruines [2]. Ictérius accéda au désir de la vénérable matrone, à condition qu'elle dote-

[1] In nomine, etc.... Occasum mundi hujus labentis cernentes, finem universæ carnis cum timore præstolamur : idcirco ad consulendum animæ nostræ et placandum eum quem in multis offendisse cognoscimus, monasterium Viennæ situm, etc... restaurare volumus. — Id., *Ibid.*, 553.

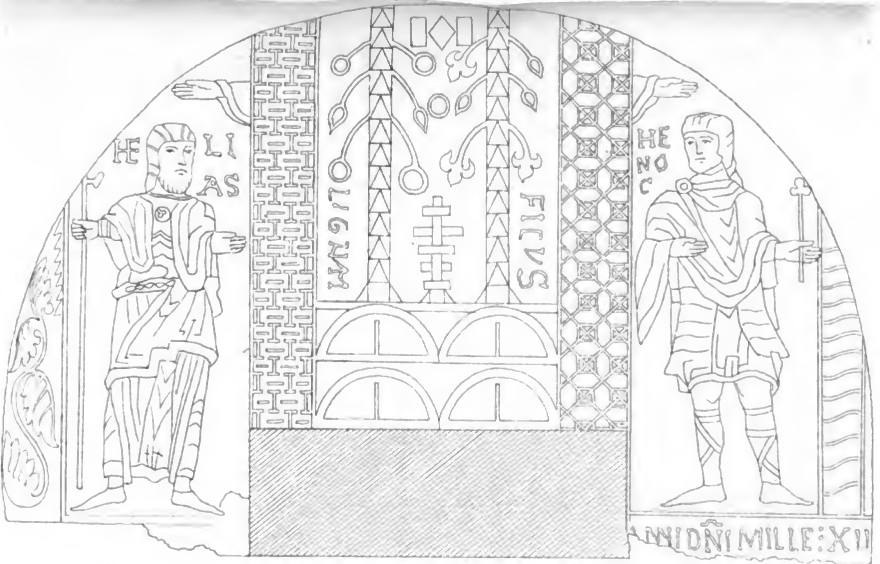
[2] Adiit præsentiam prædicti archiepiscopi nobilissima femina et matrona quædam nomine Gotolindes, petens humiliter domnum archiepiscopum ut in præfato cœnobio ecclesiam destructam, quondam quæ fuerat in honore sancti archangeli Michaelis, dedicaret... Mabillon, *Annal.* ad ann. 970, n. 48. D. Vaissette s'est évidemment mépris sur le sens de cette charte, lorsqu'il dit qu'à la prière de Gotolinde Ictérius fit la cérémonie de la consécration de l'église rebâtie par les soins de cette pieuse femme. *Ecclesiam destructam dedicaret* ne peut s'entendre que de l'autorisation donnée par l'archevêque de relever l'église renversée et de la mettre sous le vocable d'un saint particulier. Ainsi, la date de 970 est la date de la reconstruction de l'église de Cruas et non celle de sa consécration, cérémonie qui eut lieu au moins un siècle plus tard, comme le prouve l'inscription rapportée ci-contre.

rait l'église suivant les canons. Celle-ci fit à cette fin le généreux abandon de plusieurs biens qu'elle possédait au lieu de Baix (*Bacxus*), dans le comté de Viviers : l'archevêque reçut la donation, le 27 septembre 970. Peut-être posa-t-il lui-même la première pierre de la nouvelle abbatiale. Mais les travaux de cette construction marchèrent d'abord avec beaucoup de lenteur : il paraît même qu'après avoir construit la crypte ou chapelle souterraine, placée, selon l'antique usage, au-dessous du sanctuaire, les moines s'arrêtèrent, dans l'attente du mystérieux et terrible dénouement qui tenait tout le monde en émoi. Ils ne se remirent à bâtir qu'après l'an 1000, car l'édifice ne fut complétement achevé qu'en l'année 1012. On lit cette date sur le pavé de mosaïque qui couvrait le sanctuaire. Autrefois on y voyait aussi celle de la consécration de l'église par le pape Urbain II [1]. Le Pontife était représenté revêtu de ses habits sacrés, tenant dans ses mains le plan de la basilique qu'il venait de dédier solennellement à Dieu ; en exergue on lisait l'inscription suivante :

VRBANVS DECORAT TEMPLVM QVO SAEPIVS ORAT
. . . . ANNI MXCV .

Mais tous les autres souvenirs s'effacent devant celui des tristes préoccupations au milieu desquelles ce

[1] *Voyage littéraire de deux religieux bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur*, pag. 297.



PAVE MOSAÏQUE DANS L'EGLISE DE CRUAS.

Impr. Louis Perrin, Lyon

monument, prémices de l'art religieux renaissant parmi nous, fut lancé dans les airs avec sa coupole et son gracieux campanile. Sur la partie postérieure de la mosaïque du chœur, en arrière de l'autel, les moines ont déroulé toute une grande page de peinture symbolique qui a évidemment rapport à la scène du Jugement dernier. Elle est divisée en trois compartiments ou tableaux distincts. Les compartiments collatéraux nous montrent deux personnages vénérables, dessinés en pied, avec la pose, le geste et l'expression de figure de l'homme qui parle en public : une inscription gravée à côté de chacun d'eux nous permet de reconnaître avec certitude Énoch et Élie, les deux prophètes précurseurs de la fin des temps. Dans le tableau du milieu figure une croix à triple croisillon, placée entre deux tiges d'arbre ramées, l'une chargée de fruits, l'autre garnie de feuilles seulement : à côté de celle-ci on lit : LIGNVM; près de celle-là : FICVS. Le *figuier*, symbole de la chute primitive, puisque c'est son feuillage que l'homme coupable emprunta pour couvrir à ses propres yeux la honte de son péché, et le *bois sacré*, signe et instrument miséricordieux de la réparation, sont mis ici en parallèle comme les deux textes contradictoires sur lesquels s'exercera le jugement divin : le *figuier* de la parabole évangélique, maudit et subitement désséché, parce qu'il ne portait point de fruits, est encore l'image de la condamnation qui frappera la stérilité des œuvres; l'*arbre* mystérieux de la croix, au contraire, chargé des fruits de grâce et de sainteté

qu'il ne cesse de produire dans les âmes, se présente comme le gage assuré du salut et de l'éternelle récompense. Puis, dominant toute cette composition, à droite et à gauche, apparaît une main étendue comme pour exprimer le geste foudroyant du souverain juge, qui, en un clin d'œil, opèrera la séparation des élus et des réprouvés. Et, pour qu'on ne puisse se méprendre sur la véritable pensée de l'artiste, au bas du tableau se trouve la date fatidique de l'an 1000.

Cette époque tant redoutée passa. La sérénité et l'abondance revinrent, et avec elles, la joie et la tranquillité dans les esprits. Il sembla que la colère divine fût désarmée et que le ciel eût fait sa paix avec la terre. Il n'était presque plus question de guerres et de vengeances privées. Les excessives misères qu'on venait de traverser avaient brisé les cœurs et leur avaient rendu un peu de douceur et de pitié. Les plus farouches mirent le glaive dans le fourreau, tremblants eux-mêmes sous le glaive de Dieu. Profitant de ces heureuses dispositions, et voulant assurer le maintien de la paix, le clergé, comme saisi d'une inspiration divine, se mit à prêcher partout l'observation de la justice et de la pénitence. Dès l'année 1004, il y eut au Puy, sous la présidence de l'évêque de ce diocèse, une nombreuse réunion de prélats et de seigneurs, à laquelle l'évêque de Viviers, Pierre Ier, assista. Dans cette célèbre assemblée, il fut arrêté que les seigneurs laïques renonceraient à se rendre justice eux-mêmes par les armes; qu'ils resteraient désormais paisibles et s'en-

gageraient à respecter les églises, à ne plus infester les grands chemins; que les clercs ne sortiraient plus armés, comme ils le faisaient, pour leur propre défense; que tous ceux qui voyageraient sous la sauvegarde des prêtres ou des religieux, seraient à l'abri de toute violence [1]. Ce fut la première origine de l'admirable institution appelée la *Paix de Dieu*, qui, plus tard, se transforma en *Trève de Dieu*. Elle se propagea rapidement, partout accueillie avec enthousiasme. « Quelques années après (1034), on vit, dit Glabert, en Aquitaine, dans les provinces de Lyon, d'Arles, et dans tout le reste du royaume de Bourgogne, les évêques, les abbés, les personnes de tout rang dévouées au bien de la religion, former des assemblées et des conciles pour la réforme des mœurs, le maintien de la tranquillité publique et la conservation de la foi. Tout le peuple reçut avec joie cette heureuse nouvelle : grands et petits, tous attendaient la décision des pasteurs de l'Église pour s'y soumettre avec la même obéissance que si Dieu lui-même eût fait entendre sa voix; le souvenir des infortunes récentes et la crainte d'être privés de l'abondance des biens que semblait promettre l'aspect riant des campagnes, subjuguaient les esprits. Aussi lorsque les saints conciles eurent décrété l'interdiction des guerres et la stricte observation de la paix, il y eut un tel enthousiasme parmi tous les assistants, que les évêques levant leur bâton pastoral, et les autres, la

[1] *Gall. Christ.*, ed nov., II, Instr., 225.

main vers le ciel, s'écriaient d'une commune voix : *La paix! la paix de Dieu*, en signe de l'inviolable alliance qu'ils contractaient avec lui, alliance qui devait cimenter pour cinq ans la paix entre les hommes [1]. »

Mais il était plus aisé de faire jurer un semblable engagement, que d'en garantir l'exécution dans la lutte des intérêts opposés, au milieu des passions ardentes et désordonnées qui fermentaient sans cesse dans un état de société comme celui du moyen âge. Rien ne le prouve mieux que les événements qui se passèrent bientôt après dans la Bourgogne même. Rodolphe le Fainéant était mort le 6 septembre 1032, après avoir envoyé son diadème et les ornements royaux à Conrad de Franconie, qu'il avait désigné, comme on sait, pour son successeur [2]. Mais Eudes, comte de Chartres-Champagne, neveu de Rodolphe, parce qu'il était enfant de Berthe, sa sœur, qui avait été mariée à Eudes Ier, comte de Chartres, avant de devenir l'épouse du roi Robert et reine de France, ne put se résoudre à voir le sceptre de son oncle passer en d'autres mains que les siennes. Par ce même motif d'ambition, à deux reprises déjà, il avait été l'instigateur de la révolte des seigneurs de Bourgogne contre leur prince [3]. Profitant des embarras de son rival qui était engagé dans une guerre acharnée contre les Lithuaniens, Eudes entra en armes sur les

[1] Rod. Glaber., *Hist.*, liv. iv, 5.

[2] .... Rodulphus, rex Burgundiæ, moriens diadema suum Conrado imperatori misit. *Ex Chronic. Saxonic.*

[3] Rod. Glaber., *Hist.*, liv. iii.

terres du royaume de Bourgogne, s'empara de plusieurs places fortes, annonçant hautement l'intention de se mettre en possession de la totalité de ce qu'il appelait son héritage. Au fond de l'Esclavonie, l'empereur Conrad apprit en même temps la mort de Rodolphe III et l'invasion du comte de Champagne. Vainqueur des Slaves, il accourut pour défendre ses nouveaux États et concentra rapidement des forces considérables à Zurich. C'est là que la reine Ermingarde, veuve de Rodolphe III, vint lui offrir ses hommages, avec les principaux seigneurs du royaume, qu'elle avait su gagner à son parti. Les autres craignirent d'affronter les lances des chevaliers de la Germanie. Eudes lui-même, voyant toutes ses conquêtes lui échapper en quelques jours, menacé de perdre encore la Champagne que les troupes de Conrad ravageaient à outrance, fut forcé d'abjurer ses prétentions, et fit sa soumission à l'empereur.

A l'issue de cette expédition, il y eut à Genève, d'autres disent à Lyon, sur la convocation du prince, une assemblée générale des prélats et des barons du royaume parmi lesquels on remarquait Humbert aux blanches mains, comte de Maurienne, l'archevêque de Milan, plusieurs grands personnages italiens, l'archevêque de Vienne Léger, celui de Lyon, et l'évêque de Viviers Herman, successeur de Pierre Ier [1]. Conrad y fut proclamé, et après avoir reçu l'hommage et le serment de fidélité de tous les grands vassaux qui étaient

[1] Columbi, *De rebus gestis Vivariensium Episcop.*, 82.

présents, il alla se faire couronner au couvent de Saint-Maurice dans le Valais, le jour de la fête de Saint-Pierre aux Liens (1er août 1033) [1].

Tout paraissait donc terminé en Bourgogne. Mais au dehors, l'ambitieux et remuant comte de Champagne s'agitait de nouveau sourdement. Les événements d'Italie avaient ranimé ses espérances : Milan et la Lombardie insurgés contre l'empereur venaient de lui offrir la couronne, et Eudes s'apprêtait à franchir les Alpes avec des forces imposantes. En attendant, il voulut faire une incursion dans la Lorraine, pilla le pays de Toul, réussit même à s'emparer du château de Bar. Il revenait en Champagne chargé de dépouilles, lorsqu'il fut inopinément assailli par les milices féodales des deux Lorraines, que commandait le duc Gothelon, capitaine de Conrad. La lutte fut opiniâtre et sanglante, mais la victoire resta aux Lorrains. L'infortuné Eudes défait disparut dans la mêlée. Personne ne savait ce qu'était devenu ce valeureux seigneur. Sa femme Hermengarde vint elle-même retourner tous les morts sur le champ de bataille pour retrouver son cadavre : elle ne put le reconnaître qu'à un signe naturel, tant il était défiguré de coups de sabre et de hache d'armes [2].

Après cette victoire, Conrad le Salique, resté maître paisible de la couronne, songea bientôt à y renoncer en faveur de son fils Henri : dans un parlement tenu pour

[1] Monach. S. Gall., *Brev. Ann.*, ad ann. 1033.

[2] *Ex Chronic. Lobiens.*

cela à Soleure, pendant l'automne de 1038, il investit le jeune prince de la dignité de roi de Bourgogne. Il paraît cependant que cet acte d'abdication ne fut pas purement spontané de la part de l'empereur; il y fut amené, malgré lui, par la nécessité d'affermir son autorité ébranlée, sur les bords du Rhône, par les intrigues et les coalitions des seigneurs mécontents qui cherchaient à attirer à eux Henri le Noir, et à se faire de son nom un drapeau. C'est du moins ce qu'insinuent les chroniqueurs de cette époque. Après trois jours entiers de conférences et de discussions animées qui passionnaient les esprits au sein de l'assemblée de Soleure, Conrad, nous disent-ils, dut céder aux vœux et aux instances réitérées des grands et du peuple; il remit le sceptre de Bourgogne aux mains de son fils. Alors les évêques, accompagnés des principaux du royaume, chantant des hymmes et des cantiques, conduisirent Henri à l'église de Saint-Étienne, au milieu des démonstrations de la joie la plus vive et des acclamations de la foule, qui espérait voir la paix renaître de la paix, si le fils venait s'asseoir sur le trône avec son père, si le roi régnait avec César [1].

Comme nous l'avons déjà remarqué, cette royauté

[1] Transactis tribus diebus generalis colloquii, quarta die primatibus regni cum universo populo laudantibus atque rogantibus, imperator filio suo Henrico regi regnum Burgundiæ tradidit, eique fidelitatem denuo jurare fecit.... Quem episcopi cum cæteris principibus in ecclesiam S. Stephani quæ pro capella regis Soloduri habetur, deducentes hymnis et canticis Deum laudabant, populo clamante et dicente, quod pax pacem generaret, si rex cum Cæsare regnaret. Wippo Hepidarmus, ad ann. 1044.

n'était guère qu'un vain titre. Certes les ressources dont les empereurs germaniques pouvaient disposer, étaient immenses; mais toute leur puissance, tous leurs moyens d'action se trouvaient continuellement paralysés par des embarras proportionés à l'étendue de la domination impériale. Ainsi les perpétuelles révoltes des Italiens, les guerres contre les Slaves et les Hongrois, l'éloignement, la mort enfin empêchèrent Conrad d'appesantir son joug sur les barons ses sujets d'au-delà des monts. Il en fut de même pour ses successeurs. Son fils Henri, en devenant empereur (1039), abandonna, pour ne plus le reprendre, son titre de roi de Bourgogne, et annexa purement et simplement ce royaume à ses États héréditaires d'Allemagne, sans qu'il en résultât pour lui un accroissement quelconque de puissance et d'autorité. Cette réunion mit fin à la monarchie de Boson, en faisant disparaître la dénomination même de second royaume de Bourgogne. Toutes les provinces qui en dépendaient, la Franche-Comté, la Bresse, le Lyonnais, le Dauphiné, la Provence, le Vivarais, etc., devinrent terres de l'empire, et, pendant près de trois siècles, on vit subsister à travers les circonscriptions mobiles et changeantes des fiefs, une grande ligne de démarcation politique qui partageait le territoire des Gaules en deux parties : la France royale, à l'ouest, la France impériale à l'est, suivant qu'on y reconnaissait la suzeraineté des successeurs du roi Hugues Capet, ou celle des empereurs germaniques.

NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENTS.

ÉCLAIRCISSEMENTS

SUR L'APOSTOLAT DE SAINT ANDÉOL.

L'apostolat de saint Andéol n'est pas un événement obscur, isolé, qui ne se lie à rien. C'est au contraire un fait connexe à l'un des événements les plus considérables de l'établissement du christianisme dans les Gaules, nous voulons parler de la mission orientale des disciples de saint Polycarpe, à laquelle les églises de Lyon, d'Autun, de Dijon, de Langres, comme celle de Viviers, doivent leur origine. Il est impossible de séparer le souvenir de notre saint Apôtre de celui de saint Irénée, l'illustre évêque de Lyon, de saint Bénigne, l'apôtre de Dijon, des saints Andoche et Thyrse, fondateurs de l'église d'Autun, etc. Les relations qui existèrent entre tous ces saints personnages au début de leur carrière évangélique sont attestées par la tradition immémoriale et constante de chacune des églises fondées par eux. Ce sont six ou huit témoins différents qui déposent séparément du même fait et qui, à l'appui de leur témoignage, apportent de nombreux monuments hagiographiques, liturgiques et autres, tous respectables par une haute antiquité.

Or, si la tradition continue d'une seule église est déjà d'un si grand poids [1]; si, de l'aveu des plus savants critiques, elle possède à titre de prescription, tant qu'il n'y a pas de documents positifs contraires [2], quelle autorité ne ressort pas de ce témoignage imposant de tant d'églises différentes, placées à une grande distance les unes des autres et cependant toujours unanimes à professer la même croyance ? Et cet accord se présente à nous avec un caractère d'autant plus significatif et concluant qu'il existe non-seulement sur la substance du fait, mais encore dans les détails et dans les principales circonstances.

Cela seul suffirait pour démontrer que l'existence historique de saint Andéol est inattaquable, puisqu'elle entre dans la trame d'une histoire publique, puisqu'elle plonge pour ainsi dire ses racines dans sept églises différentes et qu'on ne saurait y toucher sans troubler toutes les origines de la foi dans nos pays. Mais ce que nous tenons surtout à bien constater, c'est que la certitude de son apostolat est indépendante du degré d'autorité qu'on attribue aux Actes de son martyre tels que nous les possédons aujourd'hui.

Ces Actes, publiés pour la première fois par Fr. Bosquet dans son *Histoire de l'Église gallicane*, réédités et annotés par les PP. Henschénius et Papebroch dans le tome Ier du mois de mai de la magnifique collection des *Acta Sanctorum* des Bollandistes, avaient fait partie de très-anciens passionnaires manuscrits à l'usage des églises de Viviers et de Bourg-Saint-Andéol. On les retrouve aujourd'hui encore dans plusieurs manuscrits (xe, xie, xiie et xiiie siècles) de la bibliothèque impériale.

[1] Ecclesiarum traditiones plurimi sunt ponderis quamdiu adversa eis sententia probata non sit. BOLLAND., 16 oct., 824.

[2] D. PITRA, *Étude sur la collection des Actes des Saints par les RR. PP. Jésuites Bollandistes*, pag. 135.

Ce document, nous ne faisons pas difficulté de l'avouer, ne saurait avoir la valeur d'une pièce originale. Mais il supplée jusqu'à un certain point l'absence des Actes primitifs, des véritables Actes de saint Andéol qui ont péri. Ces vieux récits, courts et substantiels, échos fidèles de la tradition prise à sa source, qui se bornaient à relater dans un style simple et sans art les principales circonstances de la *passion* du Saint, devaient par cela même plaire médiocrement à la foule qui aime les narrations amplifiées, dramatiques, où l'intérêt qui naît de la variété des incidents s'accroît en proportion du merveilleux qui s'y mêle. Comme lectures populaires, on leur préféra donc, à partir du septième siècle, des paraphrases poétiques, composées suivant le goût littéraire du temps. Les Actes originaux avaient paru trop courts, on les amplifia ; trop arides et trop simples, ils furent arrangés, embellis et ornés par des plumes pieuses qui crurent que ce n'était pas blesser la vérité que de relever le récit en l'émaillant de figures de rhétorique, en y semant les descriptions et les harangues à la manière des anciens. Dans ce travail d'amplification et de refonte, au milieu de tous ces commentaires élaborés à de mauvaises époques et par des hommes qui avaient souvent plus de piété que de science, il dut se glisser bien des fautes, des confusions de noms, des erreurs de tout genre, d'histoire, de géographie, de chronologie, compliquées et accrues sans cesse par la négligence des copistes. Mais le fond traditionnel subsista sans altération : il fut respecté et religieusement enchâssé dans la paraphrase où, lorsqu'on étudie le monument de près, il suffit d'un œil tant soit peu exercé pour le reconnaître. Tels sont les Actes de la vie et du martyre de saint Andéol, que nous ont légués les hagiographes du septième ou du huitième siècle. Leur valeur, comme pièce purement littéraire, est, si l'on veut, plus que médiocre ; mais au point de vue de la vérité histo-

rique et de l'exactitude du calque des anciens monuments qu'ils reproduisent, ils offrent un intérêt incontestable.

Si, dans la forme un peu défectueuse qu'ils avaient revêtue en traversant les siècles obscurs du moyen âge, ces Actes, ainsi que beaucoup d'autres, n'ont pas pu trouver grâce devant la censure sévère de l'école des Baillet et des Launoy, surnommés les *Dénicheurs des Saints*, cela certes n'a rien de bien étonnant. Mais devions-nous souscrire au jugement de ces hypercritiques et le tenir pous un arrêt définitif et sans appel? Le document que nous discutons méritait-il le mépris et la réprobation absolus dont ils l'ont frappé? Y avait-il lieu d'élever, comme l'a fait Tillemont, des doutes sur la réalité de la mission et sur l'existence de saint Andéol? Les Bollandistes ne l'ont point pensé[1]. Il en a été de même du savant Baronius dans ses Annales ecclésiastiques[2] et dans ses notes sur le Martyrologe romain, de Brozius dans son Histoire de l'Église[3], du Père Pagi qui confirme en ce point les conclusions de Baronius[4], de Bosquet dans son Histoire de l'église gallicane[5], des doctes Bénédictins auteurs du *Gallia christiana*[6], de Godeau, évêque de Vence, dans son Histoire ecclésiastique[7], des auteurs de l'*Art de vérifier les dates* et d'une foule d'autres bons esprits du XVIIe siècle qui n'ont pas hésité à admettre nos traditions sur l'apostolat de saint Andéol. Comme eux, nous avons cru qu'on ne devait pas pour quelques défauts de forme et des erreurs de détails rejeter comme apocryphe le monument tout entier: ainsi qu'à eux, il nous a semblé

[1] BOLLAND., *Act. SS.*, maii, 33.
[2] *Annal. Eccl.*, ad ann. 205, t. I.
[3] *Hist. Ecclesiast.*, 205, l. VII.
[4] *Critic. in Annal. Baronii.*
[5] *Eccles. Gallic. Historiar.*, lib. IV, Parisiis, 1636.
[6] T. IV, *In S. Andoch.*
[7] *Histoire de l'Église*, tom. I, pag. 319.

que ces Vies de seconde main, fidèlement calquées sur les monuments primitifs, pouvaient être consultées avec fruit, ne serait-ce qu'à titre de documents historiques, et qu'elles sont précieuses à conserver surtout lorsque les pièces originales ont disparu.

Mais, nous le répétons, l'historien, quel qu'il soit, de l'apostolat de saint Andéol peut se passer de ce témoignage. La certitude de ce grand fait repose sur une foule d'autres monuments de nature et d'origine diverses, qui, tout en confirmant le récit des Actes, pourraient le suppléer au besoin, de sorte que l'histoire n'aurait rien à perdre à leur suppression. C'est ce point particulier, dont l'importance frappe de prime abord, que nous allons essayer de mettre en lumière, en passant rapidement en revue tous les antiques monuments qui nous ont révélé ou confirmé quelques-unes des particularités de la vie et de la mission du glorieux apôtre du Vivarais.

Pour procéder avec plus d'ordre et de clarté, nous rangeons ces monuments en trois classes : monuments hagiographiques, monuments liturgiques et monuments locaux.

---

§ Ier. — MONUMENTS HAGIOGRAPHIQUES.

1° Actes des Saints, Légendes, Chroniques.

La mission grecque qui, au second siècle, donna des apôtres au Vivarais, à la Bourgogne et à une partie de la Franche-Comté, a fait l'objet d'une récente publication imprimée sous les auspices de la société Éduenne, ayant pour titre : *Étude historique et critique sur la mission, les*

actes et le culte de saint Bénigne et sur l'origine des églises de Dijon, d'Autun et de Langres, par l'abbé Bougaud, gr. in-8°, Autun, 1859 : œuvre magistrale, où l'on ne sait vraiment ce qu'il faut louer le plus de l'étendue des recherches, de la sagacité de la critique ou du mérite du style et du talent de l'exposition. L'auteur a déployé dans ce sujet si vaste toutes les richesses de l'érudition variée d'un bénédictin; sur l'apostolat de saint Bénigne en particulier, sa lumineuse et savante discussion nous semble avoir épuisé la matière. Nous avons largement profité de son beau travail, et nous y renvoyons le lecteur curieux de connaître les origines de l'église de France. Un point seul aurait réclamé quelques éclaircissements de plus. Mais l'abbé Bougaud avoue lui-même qu'il ne l'a fait qu'effleurer à dessein et pour ne pas embarrasser sa marche : c'est l'étude des rapports de saint Bénigne avec les compagnons de son apostolat, surtout avec saint Andéol. Or, cette question est précisément celle que nous nous proposions d'approfondir nous-même, et c'est dans ce cadre restreint qu'ont dû se renfermer toutes nos recherches.

En ce qui touche la mission de saint Andéol et ses rapports avec saint Polycarpe, évêque de Smyrne, avec saint Irénée, de Lyon, avec saint Bénigne, saint Andoche et saint Thyrse, la première série de témoignages que nous ayons interrogés comprend les Actes, les anciennes Vies ou légendes de tous ces saints personnages. Et nous nous hâtons d'ajouter qu'on ne peut rien voir de plus explicite et de plus formel que ces documents. La plupart ne font que répéter, presque dans les mêmes termes, les détails renfermés dans la première partie des Actes de saint Andéol, qui traite de sa mission et de sa vie apostolique.

Sans doute, tous ces monuments ne sont pas originaux, ni de la première antiquité, ni peut-être d'une rédaction absolument irréprochable. Mais peu importe

pour la thèse que nous soutenons. Il suffit de ne pas perdre de vue cette règle générale admise par les maîtres de la critique historique : que tout Acte des saints a sa valeur comme témoignage historique ; que même le monument le plus récent doit être consulté, parce qu'il représente l'opinion d'une époque[1]. Cette remarque faite, nous n'avons qu'à citer.

ACTES DE SAINT IRÉNÉE.

(BOLLAND., *Act. S. Irenæi*, ex ms. cod. S. Pauli Bisonticensis, jun. VI, 267.)

.... Sancta vero ejus (Irenæi) anima carne soluta a prædicatione non destitit. Beato namque Polycarpo adhuc in vita manenti cum innumera martyrum multitudine apparuit : expletionem quoque sui officii ac condiscipulorum magistro nuntiavit, admonens ut sanctos Dei famulos Andochium et Benignum presbyteros, Thyrsum diaconum, Andeolum subdiaconum dirigeret ad Galliam; ibique dicens gentem adfore maximam in Dei Filium per eos credituram. Magister ergo de visione filii lætissimus, et de recepta præmii corona gavisus, supradictos viros ad Dei nutum ad Galliam direxit, per quos Dei lumen ample gentibus effulsit. Carpentoractensis civitas illuminata per Andeolum : Hædua vero supra sidera elevata per Ando-

.... Or, la sainte âme d'Irénée, dégagée des liens de sa chair mortelle, ne cessa point pour cela sa prédication. Car elle apparut, en compagnie d'une multitude innombrable de martyrs, au bienheureux Polycarpe, qui vivait encore, et lui annonça la fin de son apostolat et de celui de ses disciples : il l'engagea à envoyer dans les Gaules les serviteurs de Dieu Andoche et Bénigne, prêtres, Thyrse, diacre, et Andéol, sous-diacre, l'assurant qu'il y avait là un peuple nombreux qui croirait au Fils de Dieu par leur ministère. Le maître comblé de joie à la vue de son disciple, heureux surtout d'apprendre qu'il avait reçu la couronne de l'éternelle récompense, fit partir pour la Gaule, suivant la volonté de Dieu, les mission-

[1] D. PITRA, *Étude sur la collection des Actes des Saints*, pag 135.

chium; Divion quoque sole splendidius resplendet per Benignum.

naires désignés, et par eux la lumière divine se répandit avec abondance sur les gentils. La cité de Carpentoractum fut éclairée des lumières de la foi par Andéol; la gloire de celle des Éduens fut portée jusqu'aux nues par Andoche, et Dijon, par le ministère de Bénigne, brille d'un éclat comparable à celui du soleil.

CHRONIQUE DE L'ABBAYE DE SAINT BÉNIGNE.

Cette Chronique, que Dom Luc d'Achery a publiée dans son Spicilége (t. II, 358), est un document très-ancien qu'on croit avoir été composé au IXe siècle.

.... Hujus autem servi Dei (Benigni) directio ita est divinitus jussa atque suasa metropolitano Asiæ, Polycarpo episcopo, a beato Irenæo Lugdunensium episcopo, septimo die passionis ipsius Sancti, quæ patrata est anno tredecimo imperii Severi.... Hoc ergo peracto martyrio, sanctus Irenæus cum multitudine martyrum apparuit beato Polycarpo, monuitque ut sanctos sacerdotes Benignum et Andochium, Thyrsum diaconum, et Andeolum subdiaconum transmitteret Galliam ad prædicandum. Qui sancti Dei missi a sancto Polycarpo, Angelo Domini ducente, pervenerunt Lugdunum.... Ibi igitur verbum Dei meditantes atque in spiritu sancto gaudentes, Dominum precabantur ut eorum dirigeret gressus. Et dum ibi morarentur, angelo Dei monente, visum est eis, ut sanctum Andeolum ad Carpen-

..... La mission du serviteur de Dieu saint Bénigne, décidée par un ordre exprès du ciel, fut conseillée au bienheureux Polycarpe, évêque métropolitain de l'Asie, par saint Irénée, évêque de Lyon, le septième jour après sa passion, dans la treizième année de l'empereur Sévère... Son martyre accompli, saint Irénée apparut avec une multitude d'autres martyrs au bienheureux Polycarpe et l'avertit d'envoyer, pour prêcher dans les Gaules, les saints Bénigne et Andoche, prêtres, Thyrse, diacre, et Andéol, sous-diacre. Ces serviteurs de Dieu, ayant reçu leur mission de saint Polycarpe, partirent et, conduits par l'ange du Seigneur, arrivèrent à Lugdunum. Là, méditant ensemble la parole de Dieu et remplis de joie dans le Saint-Esprit, ils conjuraient le Seigneur de diriger lui-même leur course.

toracensem urbem, prædicationis gratia, destinarent. Sancto vero Andeolo prædictum iter arripiente, verbum Dei gentibus ubique prædicando, a Severo imperatore multis afflictus tormentis martyrio coronatus est.

Or, pendant qu'ils étaient encore dans cette ville, sur l'avis qui leur fut donné par l'ange du Seigneur, ils se décidèrent à envoyer saint Andéol à Carpentoractum pour prêcher. Saint Andéol se mit en route aussitôt, et tandis qu'il semait partout la parole de Dieu sur son passage, il fut livré par ordre de l'empereur Sévère à de nombreux tourments et obtint la couronne du martyre.

ACTES DE SAINT BÉNIGNE.

Ces actes, postérieurs à ceux qu'a publiés Surius, sont tirés du Légendaire de Wolfard, prêtre de Haseren, rédigé au IXe siècle et qui a pour titre l'*Année sainte*. On les trouve à Paris, à la bibliothèque impériale, dans divers manuscrits des Xe, XIe, XIIe et XIIIe siècles (Nos 1805, 5308, 5353) : à la bibliothèque de Dijon, dans le beau manuscrit coté sous le no 55 ; à la bibliothèque de l'école de médecine de Montpellier, manuscrit H no 1, etc.

.... Cum igitur jam grandævus laborum suorum præmia miles emeritus expectaret, quiescenti ei intempestæ noctis silentio subito cum innumera candidatorum martyrum turba, sanctus Hireneus apparuit.... Quique ea qua filium decebat veneratione rogare cœpit monereque ut sanctos sacerdotes Benignum et Andochium simulque Thyrsum diaconem, viros sapientia et virtutibus plenos, in Gallias dirigeret, ad propagandum ibi populum substantivum et filios adop-

.... Tandis que saint Polycarpe, parvenu déjà à l'extrême vieillesse, attendait, comme un vétéran qui a bien mérité de la patrie, la récompense de ses services, voilà que, une nuit, pendant qu'il dormait, au milieu du silence le plus profond, saint Irénée lui apparut tout-à-coup environné d'une troupe innombrable de martyrs. Et de ce ton respectueux qui sied dans la bouche d'un fils, il se mit à le prier et à le presser vivement d'envoyer dans les Gaules les saints prêtres Bénigne

tionis, per sacri fontis lavacrum generandos..... Denique et ait : Oportet per illos Deum in his regionibus clarificari eosque per agonem martyrii de diabolo triumphare.... Expergefactus vir Domini, vocavit præfatos servos Dei et quid sibi divinitus revelatum fuisset exposuit atque ut quantocius iter quo premium cœleste parabatur arriperent monuit..... Quos pius pater et benignus magister ad portum usque cum lacrymis prosecutus est... Illi autem semel traditi gratiæ Dei navem conscendentes Corsicam insulam appulerunt. Ubi per aliquot remorati dies, cum jam inde permovere vellent, subito sæva tempestas exoritur.... Iterum beatus Hyreneus martyr sanctissimo seni Polycarpo sese per quietem ostendens, dixit ad eum : Incognitum ne est tibi, pater gloriose, quid erga filios tuos quos ad salutem gentis Gallicæ direxisti, gestum sit? Ecce in insula Corsica vi tempestatis ultra tendere prohibiti detinentur, nec aliter ceptum callem persequi permittentur, quam frater Andeolus ad eos veniat. Preelectus est enim divinitus ut cum illis ad Gallias properet et ibidem pretiosum pro Christi nomine martyrium impleat. Confestim sanctus Polycarpus e strato corripit et quæ sibi dicta per ordinem narrat. Ille exultans in Domino quod ad coronam martyrii vocaretur, orare

et Andoche ainsi que le diacre Thyrse, hommes remplis de sagesse et de vertus, pour y multiplier le peuple élu et les enfants d'adoption qu'engendre le saint baptême. Et il ajouta : Il faut que par leur ministère Dieu soit glorifié dans ces régions et qu'eux aussi triomphent du démon par les combats et les douleurs du martyre. Le Saint s'étant levé fit venir les serviteurs de Dieu et leur exposa tout ce qui lui avait été miraculeusement révélé : il les avertit également de se préparer à entreprendre au plus tôt ce voyage dont le ciel devait être le prix. Puis ce bon et vénérable maître accompagna en pleurant ses disciples jusqu'au port : et eux, se confiant à la protection divine, mirent à la voile et vinrent relâcher à l'île de Corse. Ils y étaient restés déjà plusieurs jours, lorsque, au moment où ils voulaient se remettre en mer, une furieuse tempête s'éleva..... Cependant le bienheureux martyr Irénée se montra de nouveau au saint vieillard Polycarpe, pendant son sommeil, et lui dit : « Illustre » père, ignorez-vous ce qui est » advenu à vos enfants que vous » aviez envoyés travailler au salut » des peuples de la Gaule? Voici » qu'ils sont retenus en Corse par » la violence de la tempête, et ils » ne pourront continuer leur route » que lorsque leur frère Andéol les

enixius cœpit ut statim actutum divina jussa perficeret.... Quid multa? Confestim illum sanctus Polycarpus ad portum usque deduxit... Sanctus vero Andeolus cum sociis navem conscendens, secundo flatu strato æquore navigans die tertia Corsicæ portum attigit et sanctis se opperientibus presentavit. Viso eo, sancti Deo gratias agentes, sequenti die, Adriaticum pelagus ingressi, cursu celeri ad Massiliam unda famulante devecti sunt. Inde Rhodani fluminis ostia penetrantes, Lugdunum perveniunt, quæ est urbs metropolis Galliarum...... Cumque jam profectionem pararent, simulque tendere cogitarent, præmoniti sunt ab Angelo, ut Andeolum ypodiaconum ad Carpentoracensem urbem prædicationis causa transmitterent. Hæc civitas per id temporis a turbis promiscuarum incolebatur gentium ; nunc ingentes tantum ruinæ et quædam fundamentorum visuntur indicia......

» aura rejoints. Car il est lui aussi » choisi de Dieu pour aller dans les » Gaules et y consommer un glo- » rieux martyre pour le nom du » Christ. » Aussitôt saint Polycarpe se lève et court raconter à Andéol tout ce qui a été dit. Le disciple, transporté de joie d'être appelé à recueillir la couronne du martyre, demande instamment à exécuter de suite, fidèlement et sans retard, les ordres de Dieu. Bref, saint Polycarpe le conduit lui-même au port. Là, saint Andéol s'embarque avec ses compagnons : secondé d'un bon vent, après trois jours d'une heureuse navigation, il touche au rivage de la Corse et se réunit aux Saints qui l'attendaient. Ceux-ci, rendant grâce à Dieu de cette bienvenue, remettent à la voile le jour suivant, entrent dans la mer de Ligurie, sont portés rapidement sur les flots tranquilles vers Massilie, d'où, s'avançant dans les bouches du Rhône, ils arrivent à Lugdunum, métropole des Gaules... Ils se préparaient à partir de cette ville et comptaient faire route ensemble, lorsqu'un ange vint leur intimer l'ordre de diriger sur Carpentoractum le sous-diacre Andéol pour y prêcher l'Évangile. Cette ville renfermait alors une population considérable mélange de diverses nations : aujourd'hui on n'y voit que de grandes ruines et quelques traces de ses vieilles fondations.

VIE EN VERS DE SAINT BÉNIGNE.

Ce curieux document, dont la date paraît remonter au dixième siècle, a été édité pour la première fois par l'abbé Bougaud, sur la copie d'un manuscrit de la bibliothèque royale de Bruxelles (ms n° 8929) qui lui a été envoyé par le P. Wanheike, l'un des nouveaux Bollandistes.

. . . .

Gloriosus Irenæus
Postquam condignis actibus
Vitæ coronam meruit,
In procinctu certaminis,
Doctori tunc præcipuo,
Post athletæ fortissimo,
Polycarpo cubiculi
Pausanti claustris astitit.
Nos, inquit, pastor optime,
Christo scias convivere,
Nil promissis imminuit;
Pro parvis magna reddidit.
Nunc ut patrem carissimum
Hortor et precor nimium,
Genti Gallorum consulas
Erroris captæ macula.
Viros doctrina præclaros,
Virtutibus eximios,
Benignum ac Andochium
Sacrum dantes officium,
Thyrsum quoque diaconem,
Honestate consimilem;
Quia Rex regum imperat,
Illic quam cito dirigas....

. . . .

Après que le glorieux Irénée eut mérité la couronne par les grandes œuvres de sa vie, quittant à peine le théâtre du combat, il apparut, pendant son sommeil, à Polycarpe, alors illustre docteur et plus tard lui-même invincible athlète : « Sachez, lui dit-il, ô le modèle des » pasteurs, que je vis maintenant » avec le Christ. Il n'a rien retranché de ses promesses : pour de » petites choses, il m'a donné de » magnifiques récompenses. Aujourd'hui je viens vous conjurer » instamment, comme un père bien-aimé, de pourvoir au salut de la » nation gauloise, plongée encore » dans l'ombre de l'erreur; de lui » envoyer des hommes d'une science » et d'une vertu éclatantes, savoir : » Bénigne et Andoche, tous deux » honorés du sacré sacerdoce, ainsi » que le diacre Thyrse, qui les » égale en piété, car tel est l'ordre

Mox filios carissimos
Præsul complexus animo
Jussa pandit cœlestia,
Mentes parent et corpora.
Attollunt palmas celeres,
Christum laudant unanimes,
Se subire gratissimum
Omne pro ipso asperum.
Exultans pastor optimus
Secum deductis fratribus
Hinc precabatur prospera
Cimba vehendos dubia.
Ergo favente gratia
Applicatur navicula
In locis claris insulæ
Cyrnos dictæ de nomine.
Hanc Corsa quædam Ligurum
Taurum sequens ad pabulum
Prius ignotam reperit
Corsicamque innotuit....
Cum post dies placabile
Nauta jussisset scandere,
Tunc procella reducitur....
Cum Irenæi studia
Horum pulsant discrimina,
Adstat Benigno eminus :
Non, inquit, ista casibus,
O confrater sanctissime,
Sed divæ providentiæ
Nutu scias contingere.
Majestas jubet cœlica,
Andeolus ut veniat :
Quem sustinete paululum,
Nam aderit post triduum.

» du Roi des rois. » Le pontife, embrassant tendrement ses fils chéris, leur découvrit les ordres du Ciel et les invita à obéir de cœur et d'âme. Tous lèvent les mains de bonheur et bénissent le Christ d'une seule voix, disposés à tout endurer par amour pour lui. Le saint pasteur au comble de la joie accompagna ses frères jusqu'au rivage : là il implore pour eux et pour la fragile nef sur laquelle ils sont embarqués, une traversée heureuse. Or, poussé par le souffle de Dieu, le vaisseau vint aborder sur un point de la côte d'une île gracieuse, nommée Cyrnos. On dit qu'une esclave[1] des Ligures, menant paître ses taureaux, découvrit cette île inconnue et l'appela comme elle *Corsica*, Corse. Ils y étaient en relâche depuis plusieurs jours, lorsque le pilote, voyant la mer tranquille, ordonna d'appareiller. Mais la tempête qui s'éleva, les força de revenir au mouillage. Touché de leurs périls, Irénée apparut à Bénigne : « Ce qui vous arrive, ô frère » très-saint, lui dit-il, n'est pas le pur » effet du hasard, mais une disposition particulière de la divine providence : le Roi du ciel ordonne » qu'Andéol vienne se joindre à vous : » attendez-le encore un peu; il sera

[1] *Corsa* était une espèce d'esclaves, ainsi appelés du mot κορση, *tempe*, parce qu'ils portaient à la tempe une marque particulière faite avec un fer chaud.

Mox Polycarpum repetit.
Causas refert periculi,
Nisi pergat Andeolus
Hos retineri penitus.
Surgit pater dulcissimus,
Advocatur Andeolus,
Ire monetur ocius :
Quod ille mox complectitur.
Conscensis tandem ratibus,
Christo duce, confratribus
Tres post dies adjungitur
Illis congratulantibus.
Tunc navibus applicitis,
Incerta sulcant æquoris,
Ac Dei providentia
Advehuntur Massilia.
Inde ingressi Rhodanum
Qui fretum intrans Gallicum,
Mira tumens pernicie,
Non sinebat meabile,
Donec Cneus Marius
Fossis atque meatibus
Novem oris dispertiit
Sicque nautis consuluit.
Hinc exorantes Dominum
Lugdunum citi expetunt...
Præfatus præsul Domini,
Irenæus mirabilis,
Huic urbi præfuerat,
Ac plebem digne rexerat.
Quam tyranni sævitia
Tunc cum ipso prostraverat.
Tanta tunc fuit rabies,
Ut Rhodani pernicies
Cruore ferret martyrum
Rubri maris indicium.
Hic sancti forte sederant,

» ici dans trois jours. » Puis il se rendit de nouveau auprès de Polycarpe et lui raconta la cause des dangers que couraient ses disciples : ils seront ainsi arrêtés tant qu'Andéol n'aura pas été réuni à eux. Le doux pontife se lève, appelle Andéol et l'invite à partir sans délai. Celui-ci obéit avec empressement. Il monte à bord d'un navire, et, guidé par le Christ, au bout de trois jours il a rejoint ses frères qui se félicitent de son arrivée. Alors ils remettent à la voile; la nef fend la plaine liquide, et, avec l'assistance de Dieu, vient toucher terre heureusement à Massilie. De là ils entrent dans le Rhône. Ce fleuve, à son embouchure dans le golfe du Lion, présentait autrefois un courant si fort et si rapide que la navigation en fut impraticable jusqu'à ce que C. Marius, ayant creusé des fossés et des canaux de dérivation, partagea son cours en neuf branches et rendit ainsi un service signalé aux matelots. De là les bienheureux, après avoir invoqué le Seigneur, se dirigent en toute hâte vers Lugdunum.... C'est dans cette ville que présida jadis le saint pontife dont nous avons déjà parlé, l'admirable Irénée; c'est là qu'il gouverna avec sagesse ce peuple qui fut victime avec lui de la cruauté du tyran. Cette rage fut poussée à un tel excès que les flots rapides du Rhône, teints du sang des martyrs, présentèrent alors

Christi laudantes gratiam,
Cum illos monet Angelus
Uti sacer Andeolus
Carpentoraci gentium
Mittatur ob remedium.
Sancti sodales illico
Cœlesti parent nuntio,
Dolent fratris absentia,
Sed salus parta recreat....

l'aspect d'une mer rouge. Les saints Apôtres y avaient établi leur séjour, lorsqu'un ange vint leur ordonner de faire partir Andéol pour aller convertir le peuple de Carpentoractum. Ils obéissent aussitôt à cet ordre du Ciel. Si l'absence d'un frère les attriste, la pensée du salut qu'il doit procurer les réjouit.....

ACTES DE SAINT ANDOCHE ET DE SAINT THYRSE.

Pour éviter des répétitions fastidieuses, nous ne rapporterons rien des Actes populaires de saint Andoche qui sont presque entièrement semblables, pour la première partie, aux Actes de saint Andéol et à ceux de saint Bénigne. Nous nous contenterons de citer ici un extrait des Actes plus courts des saints Andoche, Thyrse et Félix, qu'on croit être authentiques et avoir été recueillis par Faustus et son fils saint Symphorien. (Bolland., *Act. SS.*, VI sept., 665).

..... Beatus Andochius sancti Polycarpi, Smyrnensium episcopi et beati Joannis evangelistæ alumni, discipulus, una cum Benigno sacerdote et Thyrso levita et Andeolo subdiacono ad prædicandum Galliarum populis verbum Dei, ab eodem sanctissimo Polycarpo directus est.....

..... Le bienheureux Andoche, disciple de saint Polycarpe, l'évêque de Smyrne et l'élève de saint Jean l'Évangéliste, fut envoyé avec le prêtre Bénigne, le diacre Thyrse et le sous-diacre Andéol, par le même saint Polycarpe, pour prêcher la foi aux peuples de la Gaule.....

De tous ces textes différents découle, on le voit, comme par autant de canaux, le récit à peu près identique du

même fait. S'il s'y rencontre quelques légères divergences, elles n'existent que dans les détails purement accessoires : le fond ne varie pas. Rapprochez les documents dont il s'agit ou consultez-les séparément ; comparez-les ensuite, si vous le voulez, aux Actes de notre Saint : vous retrouverez toujours ce même ensemble de circonstances essentielles qui constitue le fait de la mission et de l'apostolat de saint Andéol, de sorte qu'avec ces seules données sur la première phase de sa vie, on peut, sans beaucoup de frais d'imagination, recomposer pour ainsi dire entièrement la trame et le tissu de l'histoire.

2° Les Martyrologes.

Après les Actes, il faut consulter les martyrologes. C'est la tradition savante, après la tradition populaire. Le vénérable Bède, en effet, qui le premier conçut l'idée de publier un martyrologe détaillé était un des plus savants hommes de son temps (737). Il fut imité peu après par le célèbre Rhaban-Maur, archevêque de Mayence, le prélat le plus éminent du neuvième siècle. Après eux vinrent, en 874, saint Adon, archevêque de Vienne ; en 875, Usuard, moine de Saint-Germain-des-Prés, dont le Martyrologe fut de tous le plus usité dans l'Église, le plus souvent transcrit et édité en Europe ; Notker, moine de Saint-Gall ; Bellin et une foule d'autres jusqu'à Baronius, qui, venu le dernier et profitant des travaux de ses devanciers, composa ce fameux Martyrologe romain approuvé par Grégoire XIII pour l'usage de toutes les églises de la catholicité [1].

Or, tous ces monuments, œuvres de science autant que de piété, où toutes les traditions de nos églises ont été

[1] *Étude historique et critique sur saint Bénigne*, par l'abbé BOUGAUD, pag. 37.

enregistrées avec une fidélité louée par Dom Ruinart [1] et par Bossuet [2], sont très-affirmatifs sur la question qui nous occupe. Quelques-uns empruntent à des circonstances particulières de la vie de leurs auteurs un caractère plus imposant d'autorité. Ainsi l'archevêque Adon, lorsqu'il composait à Vienne son célèbre Martyrologe, était à portée mieux que personne de connaître les traditions primitives des églises de Lyon et de Viviers; il avait sous la main les passionnaires qui conservaient toute fraîche encore la mémoire de saint Andéol, de ses travaux et de sa mort glorieuse. Ainsi Usuard pouvait dire de lui avec une sorte de vérité « qu'il écrivait ce qu'il avait vu de ses yeux et touché de ses mains. » Car au retour du voyage qu'il fit en Espagne à la recherche du corps de saint Vincent, martyr, le docte moine s'était arrêté à Viviers. Il arriva dans cette ville précisément au moment où venait d'avoir lieu l'invention du corps de saint Andéol sous l'évêque Bernoin, en 858. Il alla lui-même à Bergoïata vénérer les reliques; il vit le tombeau qui les avait tenues cachées pendant plus de six siècles; il put s'enquérir sur les lieux de tout ce qui concernait l'histoire du Bienheureux qu'il devait illustrer, quelques années plus tard, dans son Martyrologe. — Ainsi le Martyrologe de l'église de Viviers, moins savant sans doute que les deux autres, est pour nous un témoin tout aussi naïf, tout aussi sûr, nous oserions dire beaucoup mieux informé, si cela était possible, des faits qu'il raconte, puisqu'il en a puisé le souvenir à leur source même; c'est un manuscrit du quinzième siècle, mais l'auteur déclare qu'en le composant il n'a fait qu'abréger un passionnaire propre à l'église de Viviers, beaucoup plus étendu et d'une date très-ancienne.

[1] *Hist. persecutionis Vandalicæ*, p. 97.

[2] *Defensio cleri Gallicani*, part. II, liv. XV, 34.

Or quelle autorité plus décisive pourrait-on invoquer? Où trouver des témoignages d'un côté plus irrécusables, de l'autre plus explicites et plus formels? Interrogez tous ces monuments depuis le Martyrologe du vénérable Bède [1] jusqu'à celui de Baronius, ils vous apprendront, si vous ne les connaissiez d'ailleurs, toutes les principales circonstances de la vie et du martyre de notre Saint [2]: son origine grecque; ses rapports avec saint Polycarpe, évêque de Smyrne; sa mission dans les Gaules; le nombre et le nom des compagnons de son apostolat; les fruits de sa prédication au territoire de la cité de Viviers; la date et l'auteur de son martyre; la nature et la durée des tourments par lesquels il a mérité la couronne: en quelques lignes courtes et substantielles, ils résument tout ce que rapportent les Actes sur sa vie apostolique et sur sa passion. Rien n'y manque que cette absurde apparition de saint Irénée déjà mort à saint Polycarpe encore vivant (*adhuc in vita manenti*), anachronisme évident pour tout

[1] *Martyrologium* Ven. Bedæ. Migne, *Patrolog.*, CXIV, 896. — In Galliis, sancti Andeoli subdiaconi, sub Severo Cæsare. Cujus caput in modum crucis scissum cum ligno est.

[2] *Martyrologium* Adonis, *op. Georgii edit.* Romæ, 1745. — In Galliis, territorio Vivariensi, in loco qui vocatus est antiquitus *Gentibus*, sancti Andeoli subdiaconi. Quem misit ab Oriente sanctus Polycarpus cum beato Benigno et Andochio presbyteris, et Thyrso diacono, ad prædicandum verbum Dei in Galliam. Cujus prædicatione Cæsar Severus comperta, spinosis fustibus crudelissime flagellatum in carcerem trudi præcepit et altera die productum, cum videret superari non posse, jussit ad similitudinem gladii de ligno durissimo ensem fieri, et in crucis modum caput ejus scindi, quod cum factum fuisset, eliso in terram cerebro, gloriosa morte translatus est.

Martyrologium Usuardi, *op. P. Sollerii*, BOLLAND. *edit.*, die Iª maii. — In Galliis, territorio Vivariensi, beati Andeoli subdiaconi. Quem misit ab Oriente sanctus Polycarpus una cum aliis ad prædicandum verbum Dei in Galliam. Cujus prædicatione imperator Severus comperta, spinosis fustibus crudelissime flagellatum in carcerem trudi præcepit, et demum, ense ligneo, in crucis modum caput ejus scindi.

Martyrologium Notkeri, ap. Canisium, *Antiquæ lectiones*. — In Gallia, territorio Vivariensi, sancti Andeoli subdiaconi. Quem misit ab Oriente sanctus Polycarpus, Smyrnensis episcopus, discipulus beati Joannis apostoli, cum beato Benigno et An-

lecteur attentif, puisque le martyre du maître (an de J.-C. 166) avait précédé de trente-six ans celui du disciple (an de J.-C. 202); fait apocryphe qui dépare la plupart des récits légendaires que nous avons cités, et qui forme la seule difficulté sérieuse que la critique puisse opposer aux Actes de saint Andéol, au jugement des Bollandistes : *Hanc difficultatem si removeas, in reliquis stare posse sancti Andeoli acta censet prælaudatus Bosquetus* [1].

3° Objection tirée de l'apparition de saint Irénée.

Abordons, à notre tour, l'examen de cette difficulté.

Le récit de l'apparition de saint Irénée à son vénérable maître saint Polycarpe, tel qu'il est présenté dans les Actes populaires de nos saints missionnaires de Smyrne, nous le reconnaissons, est apocryphe et sans valeur, non pas

dochio presbyteris et Thyrso diacono, ad prædicandum verbum Dei in Gallia. Cujus prædicatione Cæsar Severus comperta spinosis fustibus crudelissime flagellatum in carcerem trudi præcepit et alia die productum, cum videret superari non posse, jussit ad similitudinem gladii de ligno durissimo ensem fieri, et in crucis modum caput ejus scindi. Quod cum factum fuisset, eliso in terram cerebro, gloriosa morte translatus est ad vitam æternam.

Martyrologium Vivariense, ms., bibl. grd. sémin. de Viviers, die Ia maii. — In Vivariensi territorio Galliæ, beati Andeoli subdiaconi. Quem misit ab Oriente sanctus Polycarpus una cum aliis ad prædicandum verbum Dei in Galliis. Quem Severus Cæsar, ejus prædicatione comperta, in territorio Vivariensi conterminio Rhodano, sicut in ejus passione scribitur, duris tormentis afficit : tandem capitis truncatione martyrium in Dei prædicatione consummavit, calendis maii. De quo in ecclesia Vivariensi, Burgo sancti Andeoli et multis aliis locis in diœcesi Vivariensi devota quotannis mentio fit.

Martyrologium Baronii. — In Galliis, territorio Vivariensi, beati Andeoli subdiaconi. Quem sanctus Polycarpus una cum aliis ab Oriente misit in Galliam ad prædicandum verbum Dei. Hic sub Severo imperatore spinosis fustibus cæsus, demum ense ligneo capite in quatuor partes in modum crucis conciso, martyrium con summavit.

[1] *Act. SS.*, maii 1, 55.

tant à cause de la difficulté inextricable de chronologie qu'il soulève, que pour le fait miraculeux considéré en lui-même. Car cette apparition n'est relatée dans aucun martyrologe : *Sileant omnia, etiam antiquissima, martyrologia,* disent les auteurs du *Gallia christiana* [1] : il n'en est fait aucune mention non plus dans les anciennes liturgies; elle est inconnue à l'église d'Autun, continuent les mêmes auteurs, *sileat et Augustodunensis ecclesia*, et ils auraient pu ajouter, à l'église de Lyon, de Dijon, de Langres, de Viviers, etc. Nous pourrions donc déjà condamner sommairement et rejeter cette partie de la légende sans ébranler la certitude des autres points sur lesquels l'accord de tous les monuments est éclatant et unanime.

Mais dans ce récit, sur lequel s'exerce en ce moment notre rigoureuse censure, tout est-il fautif et controuvé ? Quelques auteurs [2] ont cru que l'erreur provenait uniquement d'une confusion de noms, et qu'on ferait disparaître l'anachronisme et les autres difficultés en substituant dans le document, au nom de saint Polycarpe, évêque de Smyrne, celui de Polycrates, évêque d'Ephèse, qui vivait à l'époque où se place l'apparition d'Irénée. Mais ce système est inadmissible : il ne peut se concilier avec les traditions de nos églises des Gaules ; il est formellement contredit par les monuments, très-affirmatifs sur ce point capital et certain d'ailleurs, puisque saint Jérôme l'atteste, et que saint Irénée lui-même l'avoue en plusieurs endroits de ses écrits, savoir : qu'Irénée avait été disciple de saint Polycarpe, disciple lui-même de l'apôtre saint Jean ; que c'est par saint Polycarpe de Smyrne, et non par un autre, qu'Irénée, Bénigne, Andéol, etc., furent

[1] *Gall. Christ.*, v, 316.

[2] P. Suysken, ap. BOLLAND., sept. VI, 669.

envoyés dans les Gaules. Il n'est donc pas possible de supposer qu'on ait confondu les noms des personnages. Si l'on désirait, au reste, une discussion plus approfondie de cette question, qu'on lise le chapitre premier du savant ouvrage de l'abbé Bougaud [1].

A admettre qu'il y a eu dans les Actes confusion de noms, nous préfèrerions cent fois la version des Actes de saint Patient de Metz, ou de ceux de saint Ferréol et de saint Ferrution de Besançon d'après laquelle ce serait l'apôtre saint Jean, et non pas saint Irénée, qui serait apparu au bienheureux Polycarpe, pour décider l'illustre évêque de Smyrne à envoyer des missionnaires dans les Gaules [2]. Mais malgré le respect que nous professons pour les légendes des saints, en cette circonstance, c'est le *miracle* que nous osons révoquer en doute. Peu importe qu'on en fasse auteur saint Jean l'Évangéliste plutôt que saint Irénée. Si l'apparition était certaine, comment concevoir, comment expliquer le silence absolu gardé par toutes les liturgies et par tous les martyrologes sur un fait de cette nature, si éclatant, si grave dans ses conséquences ?

Voici, du reste, quelle est notre manière d'envisager et de résoudre la difficulté. Que la mission de saint Andéol et de ses compagnons ait été provoquée, déterminée même par les démarches directes de saint Irénée auprès de son an-

[1] *Étude historique et critique sur la mission, les actes et le culte de saint Bénigne*, liv. I, chap. 1, pag. 50-59.

[2] Gloriosum itaque Polycarpum Smyrnensibus præfecit (Joannes), plures alios in orientali regione per diversas urbes ordinavit sacerdotes. Divina etiam visione admonitus statuit suam provisionem ac sollicitudinem Gallicanis impertiri provinciis. Quapropter Ireneus directus est Lugdunensibus, Benignus, Thyrsus et Andeolus Augustodunensibus. BOLLAND., januar. VIII.

Eodem tempore, cum sacerdos et martyr Ecclesiæ Lugdunensium, sanctus Ireneus episcopus missus fuisset, jubente sancto Joanne evangelista. BOLLAND., *Act. SS. Ferreoli et Ferrutionis*, jun. 16.

cien maître, saint Polycarpe, la tradition de l'église de Lyon est trop formelle à cet égard, trop de monuments en parlent pour que le fait ne nous paraisse pas au moins plausible, abstraction faite de la forme qu'il emprunte aux récits des légendaires. L'intervention d'Irénée auprès du saint évêque de Smyrne, dans les derniers temps de la vie de celui-ci, est une chose toute simple, toute naturelle, qui a dû s'effectuer, sans sortir de l'ordre commun, par des moyens naturels et très-simples pareillement : la demande des missionnaires qu'il désirait obtenir pour l'église des Gaules a pu être faite par l'évêque de Lyon au moyen d'une lettre ou d'un message. Ainsi présenté, le fait se place à l'époque que l'on veut de la vie des personnages qu'il concerne : il n'y a plus d'embarras chronologique ; toute difficulté disparaît. Voilà, selon nous, le fond vrai contenu dans le récit des Actes populaires de nos Saints. Mais pour les hagiographes du moyen âge, les choses n'allaient pas ainsi naturellement, et de là précisément la source de l'erreur dans laquelle ils sont tombés : pour ces esprits crédules, souvent peu instruits ou prévenus d'une piété enthousiaste, des œuvres telles que la conversion des peuples et la fondation des églises n'avaient pu s'accomplir sans le concours de quelque grand miracle. Ils s'en expliquent clairement dans les documents rapportés ci-dessus ; à leurs yeux, l'envoi des apôtres de Smyrne a été providentiel, miraculeux et pour ainsi dire divin *(divinitus missi)* ; la nécessité de cette mission a été divinement révélée à saint Polycarpe (*divinitus jussa*, *divinitus revelatum est*). Aussi, sous leur plume, l'intervention de saint Irénée revêt-elle la forme et les couleurs du merveilleux. Ce n'est pas d'un simple message qu'il s'agit, c'est d'une apparition d'Irénée en personne, et pour que le miracle soit encore plus frappant, ils placent cette apparition peu de jours après son martyre, sans songer à la loi du synchronisme et aux impossibilités qui en ré-

sultent. Voilà l'erreur surajoutée au vrai : comme on le voit, elle n'existe que dans la forme. Écartez le voile du merveilleux, vous retrouverez tout entière la vérité historique qu'il recouvre.

---

§ II. — MONUMENTS LITURGIQUES.

Si la croyance traditionnelle d'une église touchant la vie des saints qui ont été ses apôtres et ses fondateurs, doit rencontrer quelque part un écho fidèle et sûr, c'est assurément dans la liturgie. Personne n'ignore, en effet, combien était ancienne la coutume de lire aux assemblées publiques des fidèles les Actes des martyrs, et même d'insérer le récit de leurs principales actions soit dans l'office, soit dans les prières de la messe: ce que nous nommons la Préface n'était souvent qu'un abrégé des faits les plus glorieux de leur vie[1]. On sait aussi de quelles précautions l'Église entourait ce dépôt sacré pour assurer sa conservation; quel contrôle sévère elle exerçait sur les Vies des martyrs ou leurs légendes avant d'en autoriser la lecture à l'ambon ou l'insertion dans ses livres liturgiques. De là vient que les grands critiques ont toujours cité avec tant d'honneur les vieilles liturgies et ont attribué une si haute autorité aux faits qui y sont consignés.

Or, ce n'est pas seulement l'antique liturgie de l'église de Viviers, c'est celle de Lyon[2], de Dijon, d'Autun[3], de

[1] Voir MABILLON, *De Liturg. Gallic.*

[2] *Breviarium sanctæ Lugdunensis Ecclesiæ*, 1693. *In festo sancti Andeoli, die 12 aug.* Andeolus subdiaconus, a beato Polycarpo ab Oriente in Gallias missus, una cum beatis Benigno et Andochio presbyteris, Thyrso diacono, etc.

[3] *Breviarium ad ritum diœcesis Æduensis, recens excussum*, 1550.

Langres[1], de Vienne, de Paris[2] et d'une foule d'autres églises qui toutes unanimement conservent le souvenir de l'apostolat de saint Andéol. Tous ces anciens bréviaires ou missels, la plupart manuscrits, ou imprimés au seizième siècle, avant la révolution liturgique, avant même la réforme de saint Pie V, n'ont qu'une voix pour proclamer Andéol disciple de saint Polycarpe qui lui-même l'était de l'apôtre saint Jean, ami de saint Irénée, compagnon de saint Bénigne, de saint Andoche et de saint Thyrse, venu d'Orient avec eux afin d'évangéliser nos contrées, etc. Et, pour nous borner à un monument qui puisse suppléer à lui seul tous les autres, nous citerons ici l'office propre de saint Andéol qu'on chantait au moyen âge, dans l'église du saint Martyr, à Bourg-Saint-Andéol, le jour même de sa fête. Cet office, tiré d'un vieux *Codex* manuscrit[3], a été imprimé pour la première fois en 1623 : il porte avec lui son cachet de haute antiquité. C'est un bel échantillon de cette langue liturgique que l'Église avait créée dans les siècles de foi, mélange de simplicité et d'onction, de piété et de poésie, et qui *priait* d'une manière inimitable. Il nous semble que pour le choix simple et naïf de l'expression, pour le tour heureux de la phrase, pour l'harmonieuse contexture de toutes les parties comme pour le mouvement et la variété qui règnent dans l'ensemble de la pièce, on trouverait difficilement quelque chose de préférable parmi les plus beaux offices des anciennes liturgies. Quant au

[1] *Breviarium secundum verum usum insignis Eccl. Lingonensis, novissime impressum*, 1560.

[2] *Breviarium Parisiense, ad formam sacrosancti Concilii Tridentini restitutum, Francisci de Gondy auctoritate editum*, 1640. Andochius presbyter, sancti Polycarpi discipulus, una cum Benigno sacerdote, Thyrso levita, et Andeolo subdiacono ad prædicandum Galliarum populis verbum Dei, ab eodem Polycarpo missus, etc.

[3] On lit à la fin de cet opuscule : *Supradictum officium verbo ad verbum ex vetusto codice manuscripto in ecclesia dictæ urbis hactenus asservato, fideliter transsumptum et in lucem editum fuit*, 1623.

fond, ce document présente le témoignage historique le plus complet qu'on puisse souhaiter: sorte d'épopée en trois chants, dans lesquels sont célébrés tour à tour la mission et les travaux de l'apôtre, les combats du martyr, l'apothéose du saint avec la puissance du thaumaturge.

OFFICIUM BEATI ANDEOLI,

Martyris, patroni villæ Burgi, diœcesis Vivariensis,

Recitandum die prima mensis maii et per octavam.

—

In I Vesperis.

Ad Magnif. Ant. Ave, pastor Andeole,
Ave, martyr gloriose,
Paradiso restitue,
Te precantes assidue :
Nobis da quieta tempora,
Conferque sancta divina.
Dei ducente gratia,
Alle dicamus luya
In hæc sacra solemnia,
Omnesque alleluya.

Ad Matutinum.

Invitator. Solemnis veneranda dies, plebi Christi digne refulget, Andeolum Dominus in qua coronavit alumnum. Alleluya.

I NOCT.

Ant. 1. Sanctus Andeolus et socii ejus a Christo directi sunt Galliarum

OFFICE DE SAINT ANDÉOL,

Martyr, patron de la ville du Bourg, diocèse de Viviers,

Qui doit être récité le premier jour de mai et pendant l'octave.

—

Premières Vêpres.

Antienne du Magnificat. Salut, ô Andéol, notre pasteur ; salut, glorieux martyr, conduisez au paradis ceux qui vous invoquent par une prière assidue : obtenez-nous des jours tranquilles et l'abondance des dons célestes, afin que conduits par la grâce de Dieu, nous chantions l'alleluia, et que, dans cette sainte solennité, tous nous répétions alleluia.

Matines.

Invitatoire. Il est beau pour le peuple du Christ l'éclat de ce jour saint et solennel, dans lequel le Seigneur a couronné son disciple Andéol. Alleluia.

1er NOCTURNE.

Antienne 1. Saint Andéol et ses compagnons furent envoyés par le

urbibus, virtutibus et sapientia pleni.

Ant. 2. Mane autem facto, sanctus Polycarpus suos alloquitur fratres, referens eis quæ gesta sunt.

Ant. 3. Sanctus Andeolus et socii ejus a Christo confortati repleti sunt gaudio magno, de tam sancta jussione Christi. Alleluya.

Post I lect. ℟. Sacer institutor Evangelii Polycarpus, qui dogma Joannis Apostoli est secutus, repletos spiritu sancto viros Benignum, Andochium et Thyrsum et Andeolum Galliarum regionibus direxit, * et ut felix aggrederentur jubet iter. Alleluya. ℣. Ipsi verò gaudio magno repleti de sancta jussione, gratias agentes Deo, usque ad navim, ducente beato Polycarpo, venerunt. * Et ut felix.

Post II lect. ℟. Beatus Polycarpus valedicens fratribus : In paradisi gloria cum fructu laboris nos Christus accipiat, * ubi candidata cœli turba concluditur, alleluya. ℣. Et ubi piorum fidem beatam de vultus sui præsentia splendor divinæ claritatis irradiat. * Ubi candidata.

Post III lect. ℟. O piissimi fratres, verbum Dei prædicate ; adventum

Christ aux villes des Gaules, pleins de vertus et de sagesse.

Anti. 2. Le matin étant venu, saint Polycarpe adresse la parole à ses frères, leur racontant tout ce qui est arrivé.

Anti. 3. Saint Andéol et ses compagnons, fortifiés par le Christ, furent remplis d'une grande joie en apprenant les ordres saints du Seigneur Jésus. Alleluia.

I. ℟. Polycarpe, ce saint instituteur de l'Évangile, qui avait suivi lui-même les leçons de l'apôtre Jean, dirigea vers le pays des Gaules, Bénigne, Andoche et Thyrse et Andéol, hommes animés de l'esprit de Dieu, * et il leur commanda d'entreprendre ce béni voyage. Alleluia. ℣. Et ceux-ci pleins d'une grande joie, bénissant le Seigneur d'être honorés d'une telle mission, vinrent jusqu'au navire conduits par le bienheureux Polycarpe,* qui leur commanda, etc.

II. ℟. Saint Polycarpe adressant ses adieux à ses frères : Que le Christ, leur dit-il, nous reçoive avec le fruit de nos travaux dans la gloire du paradis * où résident les blanches cohortes de l'armée du ciel ; alleluia. ℣. Et où l'éclat de la splendeur de Dieu illumine la foi des élus qu'il enivre de félicité en leur découvrant sa face auguste *. Où résident, etc.

III. ℟. O frères chéris, prêchez la parole de Dieu aux gentils ; annoncez

Christi omnibus annuntiate :* multos habetis adjutores, qui pro vobis Dominum interpellare non cessant. Alleluya. ℣ Non vos longi itineris conturbet austeritas, non regionum longinquitas.* Multos habetis adjutores.

II NOCT.

Ant. 1. Sanctus Polycarpus ait : Vale nobis dicite fratres, et lacrymans dixit eis : In paradisi gloria nos ante tribunal suum Christus accipiat. Alleluya.

Ant. 2. Quam speciosi pedes evangelisantium bona. Alleluya.

Ant. 3. Spiritus sanctus sit in visceribus vestris : magna gloria vos cœlitus expectat. Alleluya.

Post IV lect. ℟. Hodiernam festivitatem in commemoratione beati Andeoli celebremus, orantes Dominum* ut ipsius intercessione adjuvemur in cœlestibus. Alleluya. ℣ Pretiosam margaritam nobis tradidit maximeque adventu suo lætificavit Galliam.* Ut ipsius intercessione.

Post V. lect. ℟. Hic est Andeolus, summus amicus Dei, qui æterni triumphatoris victricia ligna secutus,* inter robustissimos athletas dato nomine militavit. Alleluya. ℣ Cui propositum fuit ita militare in

à tous l'avénement du Christ : * vous avez de nombreux auxiliaires qui ne cessent d'interpeller le Seigneur pour vous. Alleluia. ℣. Que les fatigues d'un long voyage et que l'éloignement des lieux ne vous effraient point.* Vous avez de nombreux auxiliaires, etc.

II NOCTURNE.

Anti. 1. Saint Polycarpe dit : Frères, faites-nous vos adieux ; et fondant en larmes, il ajouta : Que le Christ, lorsque nous nous présenterons à son tribunal, nous reçoive dans la gloire du paradis. Alleluia.

Anti. 2. Qu'ils sont beaux les pieds des évangélistes de la bonne nouvelle ! Alleluia.

Anti. 3. Que l'Esprit Saint soit dans vos cœurs : une grande gloire vous attend dans le ciel. Alleluia.

IV. ℟. Célébrons la solennité de ce jour en mémoire du bienheureux Andéol, priant le Seigneur * qu'il daigne par son intercession nous aider dans les choses du ciel. Alleluia. ℣. Il nous a livré la perle sans prix : il a fait tressaillir de joie la Gaule à son arrivée. * Qu'il daigne, etc.

V. ℟. C'est là cet Andéol, le grand ami de Dieu, qui, marchant sous l'étendard de l'éternel Triomphateur, a combattu * dans les rangs des plus vigoureux athlètes. Alleluia. ℣. Il s'était proposé de combattre en ce

seculo, ut in perpetuum regnaret cum Christo.* Inter robustissimos athletas.

Post VI lect. ℟. Laudemus Dominum in beati Andeoli martyris solemnitate. * Ad sepulcrum ejus veniunt ægri et sanantur. Alleluya. ℣. Vere mirabilis Deus, qui assiduis beatum Andeolum martyrem miraculis coruscare facit. * Ad sepulcrum.

monde de telle manière qu'il méritât de régner éternellement avec le Christ. * Dans les rangs, etc.

VI. ℟. Louons le Seigneur dans cette fête du bienheureux martyr Andéol. * Les malades accourent à son tombeau et ils sont guéris. Alleluia. ℣. Il est vraiment admirable le Dieu qui glorifie son bienheureux martyr Andéol par de fréquents miracles. * Les malades accourent à son tombeau, etc.

III NOCT.

Ant. 1. Susceptum opus evangelii, comitante beato Polycarpo, confessores Christi Benignus, Andochius et Thyrsus et Andeolus Galliarum regionibus cum gaudio suppleverunt. Alleluya.

Ant. 2. Interrogati martyres Christi, quem Deum adorant, respondentes dixerunt : Christum Dominum, conditorem cœli et terræ adoramus. Alleluya.

Ant. 3. Nos, famuli Domini, venimus admoniti a Christo, ejus verbum incorruptum gentibus prædicare. Alleluya.

Post VII lect. ℟. Gloriosus Dei amicus Andeolus, Jesu Domini confessione fundatus, inter tormentorum supplicia, stetit imperterritus,* hac die triumphali morte insignis, cœlos petivit, sanguine laureatus. Alleluya. ℣. Labentis postponens

III NOCTURNE.

Anti. 1. L'œuvre évangélique qu'ils avaient entreprise de concert avec le bienheureux Polycarpe, les confesseurs du Christ, Bénigne, Andoche, Thyrse et Andéol l'accomplirent avec joie dans le pays des Gaules. Alleluia.

Anti. 2. Interrogés sur le Dieu qu'ils adorent, les martyrs du Christ répondirent disant : Nous adorons le Seigneur Jésus-Christ, créateur du ciel et de la terre. Alleluia.

Anti. 3. Nous, serviteurs de Dieu, nous venons sur le commandement du Christ prêcher sa parole incorruptible aux nations. Alleluia.

VII. ℟. Andéol, cet illustre ami de Dieu, après avoir confessé hardiment le Seigneur Jésus, demeura intrépide durant le supplice de la torture. * En ce jour de sa mort, qui est aussi celui de son triomphe, il est monté au ciel, chargé des lauriers

gaudia vitæ, mercari meruit celsa poli. * Hac die triumphali.

Post VIII lect. ℟. Vir inclytus Andeolus, martyr Domini gloriosus, succensus igne divini amoris constanter sustinuit supplicia passionis, et per immanitatem tormentorum * pervenit ad societatem angelorum. Alleluya. ℣. Ejus intercessio nobis obtineat veniam, qui per tormenta passionis æternam meruit palmam. * Pervenit.

Post IX lect. ℟. Cœlestis aulæ miles, qui velut tuba dominica, sacra nobis mysteria declarasti, modo sanctorum copulatus agminibus, misericordiam Domini devotæ plebi obtine, venerande Christi martyr Andeole, et pro nobis ad Deum intercessor accede, * ut prolixis calamitatibus laborantes, fideles consolatione plenissima sublevare digneris in perpetuum. Alleluya. ℣. Beatorum, Domine, sacra recolentes merita, te ducente, properemus ad tua summa gaudia. * Ut prolixis, etc.

Ad Laudes.

Ant. 1. Athleta Domini Andeolus, palma martyrii decoratus, fulget inter angelos coronatus. Alleluya.

cueillis dans son sang. Alleluia. ℣. En méprisant les joies éphémères de cette vie, il a conquis le royaume du ciel. * En ce jour de sa mort, etc.

VIII. ℟. L'illustre Andéol, glorieux martyr du Seigneur, embrasé du feu de l'amour divin, a soutenu avec constance les supplices de sa passion, et, à travers les plus cruels tourments, * il est parvenu jusqu'à la société des anges. Alleluia. ℣. Que par son intercession, il nous obtienne le pardon de nos fautes, lui qui par les tourments de sa passion a mérité la palme éternelle. * Il est parvenu.

IX. ℟. Soldat de la cour céleste, qui, comme la trompette des saintes solennités, nous avez annoncé les sacrés mystères, maintenant que vous êtes incorporé aux cohortes des Saints, Andéol, vénérable martyr du Christ, obtenez à ce peuple qui vous est dévoué, la miséricorde du Seigneur. Soyez notre intercesseur auprès de Dieu, et * daignez consoler pleinement et soulager constamment vos fidèles que d'innombrables calamités affligent. Alleluia. ℣. Faites, Seigneur, qu'en honorant les mérites de vos Saints, nous nous acheminions, conduits par vous, vers la suprême félicité. * Daignez consoler, etc.

A Laudes.

Anti. 1. Andéol, l'athlète du Seigneur, décoré de la palme du martyre, brille couronné au milieu des anges. Alleluia.

Ant. 2. Nostri memor, quæsumus, esto, martyr Andeole, qui jure certando exsuperasti immanis hostis vesaniam, et triumphali coronatus encenio gaudes nunc cum supernis civibus. Alleluya.

Anti. 2. Daignez vous souvenir de nous, ô martyr Andéol, vous qui en combattant vaillamment avez vaincu la fureur implacable de l'ennemi et qui, couronné d'honneur au jour de votre triomphe, jouissez de l'éternelle joie avec les citoyens du ciel. Alleluia.

Ant. 3. Vir gloriose atque amabilis Andeole, celsa tua quæsumus beneficia, auxiliare precibus continuis et ad æthera sustolle. Alleluya.

Anti. 3. Glorieux et aimable Andéol, secourez par votre continuelle intercession et attirez au ciel ceux qui sollicitent vos précieuses faveurs. Alleluia.

Ant. 4. O beate Andeole, omnium corde, ore, voce cantande, patrone singularis, amabilis, intercede pro nobis ad Dominum. Alleluya.

Anti. 4. O bienheureux Andéol, que tous doivent exalter de la voix, de la bouche et du cœur, patron cher et aimable, intercédez pour nous auprès du Seigneur. Alleluia.

Ant. 5. Sancte Andeole, intercede pro nobis, ut consortes gloriæ sanctorum tecum effici mereamur. Alleluya.

Anti. 5. Saint Andéol, intercédez pour nous, afin que nous devenions participants avec vous de la gloire des Saints. Alleluia.

Ad Benedict. Ant. Præclarus dies ortus est solemnitatis tuæ, gloriose princeps Andeole, cujus clementia te ad salvandum populum suum huic patriæ procuravit illuminatorem. Oramus ergo ut vitam, quam docuisti et accepisti, nos quoque impetres ad Dominum Deum nostrum. Alleluya.

Benedict. Anti. Un beau jour vient de se lever, c'est celui de votre fête, glorieux prince Andéol, l'anniversaire de ce jour heureux qui vous a vu accourir pour être la lumière de cette patrie et le salut de ses peuples. C'est pourquoi nous vous conjurons de nous obtenir du Seigneur notre Dieu cette vie que vous nous avez enseignée et dont vous jouissez maintenant. Alleluia.

In II Vesperis.

Ad Magnif. Ant. Martyr Domini Andeole, adstantem plebem corro-

Deuxièmes Vêpres.

Magnif. Anti. Andéol, martyr du Seigneur, fortifiez par votre protec-

bora sancta intercessione ut qui vitiorum pondere premimur, beatitudinis tuæ gloria sublevemur ut, te duce, æterna præmia consequamur. Alleluya.

tion ce peuple ici présent, afin que, accablés sous le poids de nos fautes, nous soyons relevés par l'éclat de votre béatitude, et que sous votre conduite, nous conquérions les récompenses éternelles. Alleluia.

Ce concert unanime de louanges que nos plus antiques liturgies entonnent à la gloire de l'apôtre du Vivarais suppose que son culte était très-ancien, très-étendu et qu'il jouissait d'une certaine célébrité. Si haut, en effet, que les monuments écrits nous permettent de remonter dans l'histoire des églises de France, nous y trouvons ce culte en grand honneur. La mémoire vénérée de saint Andéol n'était pas demeurée étroitement enfermée dans les limites des lieux qu'il évangélisa : porté par l'amour et la reconnaissance des fidèles jusqu'aux extrémités des Gaules, son nom y était invoqué, béni, célébré presque à l'égal des noms les plus populaires des autres saints apôtres de nos contrées, de ces hommes de Dieu qui plantèrent le christianisme parmi nous en scellant de leur sang la vérité de la doctrine de foi qu'ils enseignaient. Mais c'est principalement dans les provinces du midi et de l'est, dans cette zone comprise entre les Cévennes, le Jura et les Alpes, parcourue autrefois tout entière par les missionnaires de Smyrne lorsqu'ils se hâtaient d'arriver au terme encore ignoré de leur mission, semant partout la parole de Dieu sur leur passage, que le sentiment de la piété et de la vénération des peuples à l'égard de notre bienheureux martyr s'est fait jour par des manifestations plus éclatantes : c'est là que son culte semble avoir pris plus d'extension et qu'il a laissé plus d'impérissables souvenirs. Jadis, des bords de la Seine jusqu'au-delà des Pyrénées, on ne pouvait pas faire un pas sans en rencontrer les monuments ; c'étaient des

sanctuaires et des autels qui lui étaient dédiés, des églises et des monastères bâtis en son honneur, des maîtrises et des corporations enrôlées sous sa bannière, des villes, bourgs, paroisses ou communes qui avaient emprunté son nom comme un gage assuré de son puissant patronage, etc. Le temps et les révolutions acharnés à détruire n'ont pu effacer entièrement les vestiges de ce culte : il nous en reste encore assez pour attester aux yeux des plus incrédules et sa haute antiquité et la popularité dont il a joui. Ainsi nous voyons que les diocèses de Paris, de Dijon, de Lyon, de Grenoble, de Vienne, de Valence, d'Avignon, d'Aix, de Mende et du Puy, sans parler de celui de Viviers, se sont distingués, dès l'origine, par une dévotion particulière à saint Andéol. — En 558, saint Germain, évêque de Paris, engagea le roi Childebert à fonder dans cette ville, en l'honneur de l'apôtre du Vivarais, une chapelle qui fut soumise à l'abbaye de Saint-Vincent, plus tard de Saint-Germain-des-Prés. Dans la suite des temps, cette chapelle devint une église paroissiale qui prit le titre de Saint-Martin-des-Arcs; mais elle continua de reconnaître saint Andéol pour son principal patron[1]. Antérieurement au neuvième siècle, par-delà les Pyrénées, dans le petit comté de Bésalu, voisin de la principauté de Barcelonne qui releva un moment de la couronne de France, il existait un monastère célèbre, placé sous le vocable de saint Andéol et de saint Laurent. L'abbé Ricimirus, qui le gouvernait vers l'an 860, fit bâtir, sur les derniers contreforts des Monts pyrénéens, une splendide basilique en l'honneur de notre illustre Martyr. Elle fut longtemps en grande vénération dans toute la contrée. Charles le Chauve, par un diplôme daté de l'année 871[2], la prit sous sa sauvegarde après l'avoir

[1] HENSCHENIUS, *Act. SS.*, maii 1, 35. — GODESCARD, *Vie des Saints*, 1er mai.

[2] *Diploma pro monasterio sancti Andeoli et sancti Laurentii in comitatu Bisuldunensi, super fluvium Aginnum*, ap. D. BOUQUET, *Rer. franc. Script.*, v.

comblée des marques de sa royale munificence. — Sur les bords de la Durance, dans le diocèse d'Aix, le lieu de saint Andéol près d'Orgon était renommé aussi par sa dévotion populaire à notre Saint. Une tradition immémoriale en ce pays voulait que l'Apôtre s'y fût arrêté pour prêcher l'Évangile, lorsqu'il remontait des côtes de Provence pour se rendre à Lyon auprès de saint Irénée [1]. L'église de Saint-Andéol était très-ancienne : il en est fait mention dans les chartes de donation que la fameuse abbaye de Saint-Victor de Marseille obtint de l'évêque Pons, en 1008, et de Guillaume, vicomte de Marseille, frère de Pons, en 1014 [2]. — A Camaret, canton d'Orange, c'était mêmes traditions et mêmes hommages. Saint Andéol possédait dans cette paroisse un antique sanctuaire fort vénéré, dont l'architecture romane semble accuser la date du dixième ou onzième siècle. La légende voudrait même en faire remonter l'origine jusqu'à Louis le Pieux : ce prince, alors roi d'Aquitaine, l'aurait, dit-on, fondé en reconnaissance d'un prodige opéré en sa faveur par l'intercession du Saint. — Nous trouvons ensuite, au diocèse de Valence, l'église de Saint-Andéol-en-Quint, canton de Die; dans l'ancien diocèse de Vienne, l'église de Saint-Andéol, canton de Saint-Vallier ; au diocèse de Grenoble, l'église de Saint-Andéol, canton de Monestier-de-Clermont; au diocèse de Gap, encore une église de Saint-Andéol ; au diocèse de Lyon, les églises de Saint-Andéol-la-Valla *(ecclesia sancti Andeoli in vallibus)*, archiprêtré de Saint-Étienne, et de Saint-Andéol-le-Château *(ecclesia sancti Andeoli in Jaresio)*, archiprêtré de Mornant, qui sont mentionnées dans des pouillés du treizième et du quatorzième siècle, mais dont l'origine doit remonter beaucoup plus haut; celle enfin de Saint-Andéol-de-Monceaux *(in villa Moncellis)*, archiprêtré

[1] Renseignements fournis par l'archevêché d'Aix.

[2] *Gall. Christ.*, ed. nov., I, Instr., 110.

des Dombes : par une charte de l'an 943, Leutalde, comte de Mâcon, donna à l'abbaye de Cluny cette église *dédiée à la vierge Marie et à saint Andéol*[1] ; au diocèse de Dijon, l'église de Saint-Andeux (Andéol), non loin de Saulieu où était le tombeau de saint Thyrse, disciple aussi du bienheureux saint Polycarpe et compagnon d'apostolat de saint Andéol; au diocèse du Puy, le prieuré de Saint-Andéol-de-Polignac, relevant de l'abbaye des chanoines réguliers de Pébrac, et qui reçut de grands dons, en 1060, d'Armand, vicomte de Polignac, et en 1128, d'Humbert, évêque élu du Puy[2]; au diocèse de Mende, l'église de Saint-Andéol-de-Clerguemort, canton de Fraissinet-en-Lozère, arrondissement de Florac. Ajoutons, pour terminer cette longue énumération, les églises du diocèse de Viviers qui, dès le septième ou le huitième siècle s'honoraient d'un si glorieux patronage, Saint-Andéol-d'Escolenc (*ecclesia sancti Andeoli de Escolenco)*, dans la viguerie de Pradelles, dont les moines de Saint-Chaffre prirent la direction vers 950[3] ; Saint-Andéol-de-Fourchades, Saint-Andéol-de-Berg, Saint-Andéol-de-Bourlenc, l'antique prieuré de Saint-Andéol-de-Rocles, la chapelle de Saint-Andéol, paroisse de Pranles; dans la ville de Bourg-Saint-Andéol, l'église monumentale qui possédait le tombeau du saint Martyr, et celle de saint Polycarpe où était vénérée la crypte qui lui servit de prison. Le lecteur aura alors sous les yeux une statistique nécessairement très-incomplète, mais suffisante pour lui faire mesurer l'étendue du rayon qu'embrassa dans son développement le culte du glorieux saint Andéol. Eh bien ! nous le demandons maintenant : peut-on appeler un fait obscur, sans valeur, sans racine dans l'histoire, celui qui a produit à travers les siècles un tel

[1] AUG. BERNARD, *Cartulaire de Savigny*, tom. II, pag. 902, 1082.
[2] *Gall. Christ.*, ed. nov., II, Instr., 230.
[3] *Cartulaire de S. Chaffre,* Bibl. Imp., mss, n. 5456 A.

rayonnement de foi, de piété, d'admiration et d'amour autour de la figure d'un personnage étranger, inconnu, nous dirions presque d'un homme de rien, si cet homme n'eût été tout à la fois un martyr et un saint, c'est-à-dire l'un des maîtres et des bienfaiteurs de l'humanité, l'un des héros et des grands hommes dont s'honore le christianisme? Le culte est ici l'expression fidèle de la croyance : la diffusion et la durée de l'un ne peuvent s'expliquer que par la force d'expansion et la vitalité de l'autre. Et pour mieux comprendre encore cette influence réciproque, il faut se rappeler l'entraînement irrésistible avec lequel, dans les siècles de foi, les peuples se portaient en foule vers les lieux que l'Apôtre avait illustrés par ses travaux et sanctifiés par son martyre ; dans ces pieux et fréquents pèlerinages, ils venaient chercher un aliment nouveau pour leur dévotion; ils venaient tout à la fois s'édifier et s'éclairer, en s'abreuvant aux sources mêmes de la tradition qu'ils avaient là sous les yeux, vivante, sensible, palpable pour ainsi dire dans tous ces monuments locaux dont il nous reste à parler, savoir : le *Pilon* de saint Andéol ou le monument élevé sur le lieu de son martyre, et son tombeau, le témoin le plus éloquent de la vérité de son apostolat, alors surtout qu'il renfermait ses reliques sacrées.

---

§ III. — MONUMENTS LOCAUX.

1° Le saint PILON ou PILON de saint Andéol.

La place du martyre ! mais il n'est presque pas besoin de remarquer combien ce lieu, sanctifié par le sang géné-

reux d'un apôtre de Jésus-Christ, devait être auguste, vénérable et cher à la foi et au cœur des premiers chrétiens. Aussi s'empressèrent-ils d'y élever un monument commémoratif qui en transmît la connaissance jusqu'à la postérité la plus reculée. Grâce à cette heureuse inspiration de leur piété, toutes les générations ont pu venir successivement méditer sur ce théâtre des combats de l'Apôtre, s'agenouiller et prier au lieu même où sa tête était tombée, broyée sous l'épée de bois du bourreau de Sévère. Le monument qui en conservait le souvenir était des plus simples : un tronçon de colonne d'environ 1 mètre 60 centimètres de haut, dépourvu d'inscription et d'emblèmes, planté au milieu d'un champ, sans aucune décoration accessoire, en avait fait tous les frais. Le peuple, qui trouve des noms heureux pour tout ce qu'il aime ou tout ce qui le frappe, l'appelait le saint *Pilon* ou le *Pilon* de saint Andéol, et c'est ainsi que nous le voyons constamment désigné dans les documents et les actes anciens. Mais cette pierre toute nue, c'était de l'histoire. Par sa présence seule dans ce lieu agreste, la tradition du grand événement qui s'était accompli là même, au troisième siècle de notre ère, et dont la conséquence fut la conversion de toute la contrée à l'Évangile, était fixée et le souvenir de l'apostolat de saint Andéol, gravé d'une manière impérissable dans la mémoire des générations. Pour les milliers de pélerins qui ne cessèrent d'affluer à son tombeau durant le cours du moyen âge, la vue de cette colonne tronquée en disait plus que tous les discours et que tous les livres. Lorsque, après avoir prié dans l'église du saint martyr et vénéré ses reliques, ils venaient s'agenouiller ensuite sur la terre où son sang avait coulé et baiser dévotement le saint *Pilon*, leur pieuse imagination fortement frappée ressuscitait autour de cette pierre tout l'appareil des supplices inventés par les persécuteurs :

elle déroulait pour ainsi dire sous leurs yeux le drame émouvant dont ils avaient lu le simple et pathétique récit dans la légende du Saint : le sol même où ils étaient prosternés leur paraissait encore imprégné de sa vertu secrète. On disait, et tout le monde croyait, que des taches de sang, du propre sang de saint Andéol, se montraient visibles sur le sommet du *Pilon* ; que, chaque année, au jour de sa fête, ces taches prenaient un éclat plus prononcé d'un beau rouge vif et vermeil : aussi, lorsque le mois de mai ramenait le saint anniversaire, voyait-on accourir les foules pressées des fidèles, avides de contempler la merveilleuse apparition du sang de saint Andéol. Cette croyance populaire, qui a subsisté autant que le saint *Pilon* lui-même [1], reposait-elle sur un fondement réel ? Nous n'avons pas à le discuter ici. Erronée ou non, il nous suffit de l'invoquer, même à titre de simple préjugé, pour montrer quelles étaient les dispositions des esprits à l'endroit du saint *Pilon* et de quelle espèce de prestige ce monument était entouré. Ce sentiment public de vénération, manifesté sous mille formes, porta les consuls de la ville de Bourg-Saint-Andéol, en 1619, à joindre au monument commémoratif du martyre un petit sanctuaire qui prit le nom de chapelle du saint *Pilon*. L'adjudication des travaux de construction de cet édifice eut lieu le 30 avril de la même année. Il faut lire cet acte [2] pour comprendre jusqu'à quel point, dans la pensée du peuple, tous les souvenirs traditionnels sur saint Andéol venaient se rattacher au saint *Pilon*. En voici un extrait :

[1] *Procès-verbal d'enquête sur la découverte du monument vulgairement appelé le Pilon de saint Andéol*, sept. 1860. Archiv. de la fabrique de l'église de Bourg-Saint-Andéol.

[2] *Bail à prix faict de la construction de la chapelle du bienheureux martyr saint Andéol, dite du Pilon*. Archiv. com. Bourg-Saint-Andéol.

Au nom de Dieu soict faict. Amen. Scaichent tous présents et advenir que lan mil six cens dix-neuf et le dernier jour du moys dapvril après midy etc, par devant moy notaire royal soubsigné etc. Comme ainsin soict que en lan deux cens cinq sainct Andeol martyr disciple de sainct Policarpe, fut envoyé d'Orient en France par ledit sainct Policarpe, pour y prescher la foy catholique romayne. Estant arrivé au desla la riviere du Rosne, au devant de la presente ville en ung village pour lors y edifflé appellé Bergogiatum fust prins par lampereur Severe Cesar, en ladite année, là ou il eust la teste fandue en forme de croix avec une espée de boix, le premier du mois de may, *auquel lieu ou fust martyrisé fust mist ung pillon qui est encore en nature de la grosseur et autheur dung homme, de pierre de tailhe en rondeur et qui est apresent de Jeanne Maze, ou lon a acoustumé rendre grands devoirs ledit jour et feste de sainct Andeol.* Et après, en lan huit cens cinquante huict du regne de Charles roy de Bourgogne et de la prouvince de France, et du temps de Barnoin, evesque de Viviers, fust trouvé le corps dudit sainct Andeol, par revellation dudit sainct Policarpe etc..... Ledit corps fust trouvé dans leglise Sainct-Sauveur en ladite presente ville et dans la crote d'icelle, et ledit evesque la remist dans leglise Sainct-Etienne a present appellé Sainct-Andeol, de ladite presente ville, ou il sest faict du depuis plusieurs grands miracles et meu le peuple de grande devotion qui continue de la presente vollonté de Dieu..... Ce que auroyt occasioné certaynes personnes pieuses mesmes feu Olivier Surel, qui auroyt en l'honneur dudit sainct Andeol, donné et legué par son dernier testament la somme de trois cens livres pour estre employées à ledifflcation dune chapelle audit lieu du Pillon, en l'honneur de sainct Andeol et de ce en seroit chargé le sieur Claude Surel, son heritier et frere Montlaud relligieux de lextroite observance de Sainct-François dicts Recollets, par son testement auroit legué pour le faict que dessus, la somme de quarante-cinq livres et feu frere Jehan Roux, quinze livres. Ensuite desquels legats et desliberations des consuls, auroit esté conclud que ladite chapelle seroit construite et employés lesdits legats et au cas quand lesdits legats ne suffiraient pas, ladite ville fournyroit le surplus. Au moyen de quoy noble Jean Anthoine de Digonia, cappitaine Jehan Jacques Girard dict Camelly, consuls modernes de ladite ville du Bourg, auroint faict proclamer par tous les carrefours de ladite ville, quy vouldroit entendre au prix fait de ladite chapelle, auquel prix fait auroit esté

surdit par Christoflle Danson, Jehan Delnars et Jehan Crose massons. A ceste cause personnellement constitués lesdits sieurs de Digonia et Camelly consuls susdits, lesquels de leur bon gré en suivant ladite deliberation ont bailhé ainsi que par la teneur du present contract bailhent, au susdits Danson, Delnars et Crose massons presents et acceptans, à faire construire ladite chapelle au lieu ou est planté ledit pillon, laquelle chapelle aura, etc. (Suivent les détails du devis des travaux et du prix de l'adjudication.)

Depuis longtemps la chapelle du saint *Pilon* n'existe plus. Ce sanctuaire intéressant a-t-il été renversé par les flots furieux du Rhône dans l'une des grandes inondations de ce fleuve? A-t-il été démoli pendant les jours néfastes de la révolution? Aucun renseignement précis et certain ne nous est parvenu à cet égard. Nous aurions voulu au moins pouvoir reconnaître l'emplacement qu'il occupait. Mais toutes nos recherches pour découvrir les traces de ses fondations ont été infructueuses.

Quant au saint *Pilon* lui-même, plus heureux que la chapelle, il avait échappé à la tourmente révolutionnaire. De nombreux témoins oculaires ont attesté que ce monument, toujours environné du respect et de la vénération publics, existait encore en 1820, sur l'une des dépendances du domaine dit le Radelier : il était planté dans le champ qui fait aujourd'hui l'angle entre l'ancien grand chemin du Bourg à Pierrelatte et un chemin d'exploitation se dirigeant de la ferme du Radelier vers le Rhône, à deux ou trois mètres environ au nord de ce dernier chemin. A cette époque, le maître du champ, qui n'avait pas hérité de la piété de ses aïeux, voulut faire disparaître ce monument si vénérable par son antiquité et par les souvenirs qu'il rappelait. Sous prétexte d'en utiliser les matériaux pour une construction rustique, il ordonna l'enlèvement du *Pilon* et du tertre en maçonnerie qui le supportait : il fit scier en

deux la colonne, malgré les justes et sévères remontrances des témoins de ce vandalisme sacrilége, et malgré les répugnances marquées des ouvriers eux-mêmes qui ne se prêtaient qu'à contre-cœur à l'exécution des ordres qu'ils avaient reçus. Un de ceux-ci, homme simple et droit, a déclaré à plusieurs reprises qu'il lui semblait voir à chaque coup de scie découler de la pierre des gouttelettes de sang [1]. C'est lui qui est venu nous indiquer, dans les nouveaux bâtiments de la ferme du Radelier, l'endroit où les fragments du *Pilon* avaient été employés comme vils matériaux. Un seul de ces fragments, facile à reconnaître par sa forme demi-cylindrique, a été retrouvé à sa place primitive, indiquée d'avance par le maçon, et le propriétaire actuel du domaine s'est empressé de mettre ce précieux débris, le seul qui reste du saint *Pilon*, à la disposition de M. l'archiprêtre de Bourg-Saint-Andéol. Le même jour le tombeau ignoré du glorieux martyr rentrait dans sa propre église en possession des honneurs qui lui étaient dus.

2° Le Tombeau de saint Andéol.

Ce monument du plus haut intérêt pour l'histoire et l'archéologie se voit dans l'église paroissiale de Bourg-Saint-Andéol. C'est un sarcophage antique en marbre blanc, élégant de forme, riche d'ornementation, mesurant extérieurement en longueur un mètre cinquante centimètres sur soixante-onze centimètres de hauteur et soixante centimètres de côté, et intérieurement, un mètre vingt-cinq centimètres en longueur sur quarante centimètres de lar-

[1] *Procès-verbal d'enquête sur la découverte du Pilon de saint Andéol*, sept. 1860, Archiv. de la fabrique de l'église de Bourg-Saint-Andéol.

geur. Depuis le commencement du siècle, ce gracieux petit tombeau se trouvait relégué au fond de la nef, où on l'avait adossé et comme scellé à la muraille de gauche en entrant, près de la porte principale : il gisait là dans le délaissement et l'oubli le plus complet, à peine honoré de loin en loin du regard profane de quelques rares curieux. Un couvercle prismatique, décoré d'un dessin en forme d'écailles imbriquées, fermait l'auge sépulcrale. La face antérieure du sarcophage offrait un bas-relief représentant deux génies ailés, qui soutiennent en volant un cartouche dans lequel est gravée une inscription de six lignes en caractères de la bonne époque; au-dessus du pied de chacun des génies est une colombe aux ailes éployées; en dessous du cartouche, sous les mains des génies, on voit un lapin ou loir endormi, et plus bas, un arc détendu et un carquois vide. Les deux petits côtés du sarcophage sont ornés de guirlandes.

L'inscription, qui est ainsi conçue :

D. M
TIB · IVLI · VALERIAN
O · ANN · V · M · VII · D · VI
IVLIVS · CRANTOR
TERENTIA · VALERIA
FILIO DVLCISSIMO

indique clairement que ce monument funéraire a été fait par Julius Crantor et Térentia Valéria pour leur fils Tibérius Julius Valérianus, aimable enfant enlevé à leur tendresse à l'âge de cinq ans sept mois et six jours. Quant aux emblèmes, il paraît que les génies qui supportent la funèbre tablette sont les génies de la mort; l'arc et le carquois indiquent la fin prématurée du jeune enfant, dont la vie a

passé rapide comme la flèche : les colombes sont le symbole de sa douceur et de son innocence ; et les loirs, du sommeil éternel qui a clos ses petites paupières. Ainsi tout dans le monument, les emblèmes comme l'inscription, atteste que le tombeau est celui d'un païen.

Cependant, malgré des indications si précises et si concluantes, une tradition ancienne, autrefois très-répandue dans le pays, voulait, au contraire, que le sarcophage eût renfermé les précieux restes du saint martyr Andéol : les vieillards affirmaient que c'était à ce titre que le monument avait été placé jadis sous la table du maître-autel, où il était demeuré, jusqu'en 1793, entouré du respect et de la vénération des fidèles.

Au milieu de ce conflit d'opinions entre la science et la tradition locale, entre les affirmations raisonnées des antiquaires et la croyance simple et naïve du peuple, une découverte heureuse est venue récemment donner raison à la croyance populaire en mettant au jour les inscriptions et les bas-reliefs chrétiens qui décoraient la face du sarcophage engagée dans le mur. Nous disons une *découverte heureuse,* quoique l'existence du bas-relief et de l'inscription dont il s'agit eût été déjà signalée [1], parce que le déplacement du tombeau, opéré au mois de septembre 1860, nous a permis d'étudier ce curieux et intéressant morceau de sculpture et d'épigraphie jusque dans ses plus petits détails, et, à l'aide des caractères archéologiques qu'il présente, de fixer son origine, sa signification et sa date.

La face retournée du sarcophage, en effet, nous a laissé apercevoir, 1° une inscription d'une seule ligne, gravée à la pointe sur toute la longueur du couvercle, près de l'arête

[1] Millin l'avait donnée, mais imparfaitement, sur un dessin qui lui avait été communiqué par M. l'ingénieur Vivien (Voy. l'*Atlas* qui fait suite à son *Voyage dans les départements*). Nous la connaissions aussi par divers documents anciens, notamment par le *Verbal* de visite de Mgr de Suze, en date du 7 août 1662.



TOMBEAU DE SAINT ANDEOL

(Face Païenne)

supérieure du prisme, mais aujourd'hui usée et en partie oblitérée par l'action du temps. On y lit :

'IMPII IVSSIONEM EXPLENTES (CAPVT MARTIRIS ANDEOLI IN CRVCIS MODVM) CONTRIVERVNT

Impii jussionem explentes caput martyris Andeoli in crucis modum contriverunt.

« Ceux qui exécutaient les ordres de l'impie ont fendu en forme de croix la tête du martyr Andéol. »

2° Sur le côté correspondant de l'auge, un riche bas-relief au centre duquel se lit l'inscription suivante en vers léonins, renfermée dans un double encadrement en forme de parallélogramme, et d'une beauté de gravure remarquable :

QVICV̄QVE ETERNE SPEM VIS AFFIGERE VITE + ASPICE SARCO PHAGV̄ QVADRO SINVAMINE DIGNVM + QVATVOR VT MVNDI PARTES MAGNALIA X̄P̄Ī + HINC EFFERE QVEANT IVSTI PIE VINCERE DISCANT + ANDEOLE INDICIO TV FELIX MARTIR ADESTO + CORPORE TE PARVI TENET ISTIVS AR CA SEPVLCRI + SED VIRTVTE PIIS IVNCTVS SVP̄ ASTRA BE ARIS + AD TE CŌVENIAN̄ QVOS SEVA FLAGELLA FASTIGANT + TRISTIS NEMO REDIT TVA QVI MVNIMINA POSCIT ·

Quicumque æternæ spem vis affigere vitæ
Aspice sarcophagum quadro sinuamine dignum,
Quatuor ut mundi partes magnalia Christi
Hinc efferre queant, justi pie vincere discant.
Andeole, indicio tu, felix martyr, adesto :
Corpore te parvi tenet istius arca sepulcri ;
Sed virtute piis junctus super astra bearis.
Ad te conveniant quos sæva flagella fatigant.
Tristis nemo redit tua qui munimina poscit.

« Vous qui placez vos espérances dans la vie éternelle, regardez ce tombeau orné sur ses quatre faces, pour annoncer aux quatre parties du monde les merveilles du Christ et apprendre aux justes à vaincre dans les combats de la foi. Vous en êtes un exemple, ô Andéol, bienheureux martyr. L'enceinte de ce petit tombeau renferme votre corps; mais votre âme jouit avec les Saints, par delà les astres, de la félicité céleste. Qu'ils viennent à vous ceux que de cruels fléaux affligent; il n'est aucun de ceux qui implorent votre protection, qui ne s'en retourne consolé. »

Puis, de chaque côté de l'inscription, dans une petite niche gracieusement encadrée entre deux colonnettes, on voit un personnage debout, vêtu de la tunique et tenant à deux mains un évangéliaire appuyé sur la poitrine; sur l'archivolte dont l'extrémité repose sur les chapiteaux des colonnettes, formant comme une espèce d'auréole au-dessus de la tête de chaque personnage, est gravée une inscription : celle de droite porte ces mots : SCS BENIGNVS; celle de gauche, ceux-ci : SCS POLICARPVS : l'une nous montre représenté dans le bas-relief saint Polycarpe, le maître du bienheureux Andéol, et l'autre, saint Bénigne, le compagnon de son apostolat. Enfin deux bandes chargées de torsades, d'entrelacs et de diverses figures d'animaux symboliques terminent l'encadrement et l'ornementation de ce côté du sarcophage. Ces emblèmes sont tout à la fois la contre-partie de ceux qui décorent la face païenne, et le complément de l'inscription qui se lit au-dessus. Leur signification est facile à donner : les deux dragons ailés, figurés dans le premier compartiment, symbolisent le génie du mal déchaîné contre les saints de Dieu; les lions affrontés, dans le compartiment suivant, signifient la force surnaturelle qui a fait triompher le Martyr; au contraire, les deux phénix que l'on voit ensuite, et les deux colombes buvant au calice de vie, marquent ces pures et immortelles délices dont son âme s'abreuve dans le paradis au terme de ses glorieux combats.

De tout l'ensemble de cette composition ressort clairement que le monument décrit est bien le tombeau réel de saint Andéol, quoiqu'il n'ait pas été fait pour lui ; s'il a renfermé primitivement les cendres du jeune Tib. Julius Valérianus, il n'est pas moins certain qu'il a servi dans la suite pour ensépulturer le corps du bienheureux apôtre de l'Helvie. Voilà un premier point incontestablement acquis aux débats. Reste à savoir à quelle époque ses restes y ont été déposés : est-ce immédiatement après le martyre ? Est-ce seulement après leur invention ? C'est la seconde partie du problème à résoudre, et non pas la moins intéressante pour nous.

Il est dit dans les Actes[1] qu'une dame gallo-romaine, nommée Tullie, chrétienne fervente, mais non déclarée, ayant découvert le corps mutilé du saint apôtre gisant sur la grève au bord du Rhône, vint la nuit suivante l'enlever avec l'assistance de quelques-uns de ses esclaves les plus fidèles et lui rendit secrètement les derniers devoirs. Pour assurer la conservation de cette sainte et précieuse dépouille et en même temps pour l'ensevelir avec l'honneur qui lui était dû, la piété de la noble matrone eut à se pourvoir d'un sarcophage. En faire tailler un tout exprès, outre que le temps manquait, c'eût été divulguer le secret de la sépulture du Martyr et exposer ses restes vénérés aux profanations des idolâtres. Tullie dut donc prendre le premier tombeau qui se présenta sous sa main, et plus probablement un sarcophage ayant déjà servi à une sépulture de sa famille, afin que personne ne pût s'apercevoir de la soustraction du monument ; après l'avoir vidé des cendres profanes qu'il contenait, elle y déposa les restes sacrés d'Andéol embaumés avec des parfums d'un grand prix.

La déposition d'un corps saint dans un tombeau païen

[1] BOLLAND., maii 1, 37.

n'était pas un fait étrange, inouï, comme cela semble de prime abord. Les premiers chrétiens usaient de ce moyen, toutes les fois qu'ils le pouvaient, pour entourer d'un plus profond mystère la sépulture des martyrs. C'est ainsi que fut enseveli par sainte Léonille le bienheureux Bénigne, l'un des compagnons de saint Andéol[1] ; le corps de l'Apôtre reposait dans un sarcophage antique à grandes dimensions, qui n'étant distingué extérieurement par aucun signe apparent de christianisme, passa pendant longtemps aux yeux des peuples pour un tombeau de gentil[2]. A partir même du second ou du troisième siècle, cette coutume d'usurper les tombeaux anciens qui bordaient les voies romaines pour les affecter aux sépultures des fidèles devint à peu près générale. Les fouilles récentes exécutées dans le cimetière qui occupe tout le dessous de l'église abbatiale de Saint-Pierre, à Vienne, nous en offrent de nombreux exemples[3].

A la différence des païens qui dressaient leurs tombeaux en plein air et le long des voies publiques, Tullie, autant par prudence que par esprit chrétien, enfouit le sarcophage qui recélait les reliques de saint Andéol, sous terre, à peu de distance de l'endroit où le corps avait été apporté par les flots. Ce précieux trésor était sauvé ; mais ce fut à la faveur d'un silence et d'une obscurité impénétrables, qui vont se prolonger par delà plus de six siècles. Sans doute le nom de saint Andéol vivra dans le Vivarais; son culte fleurira

[1] *Act. S. Benigni*, ap. SURIUM.

[2] Et quia in magno sarcophago post martyrium conditus fuit, putabant nostri temporis homines et præsertim beatus Gregorius episcopus, ibi aliquem positum fuisse gentilem. GREG. TURON., *De gloria martyrum*, 51.

[3] C'est dans cette église, dont l'origine remonte à l'établissement du christianisme dans les Gaules, que les premiers évêques de Vienne, honorés du titre de bienheureux, avaient été enterrés : leurs tombeaux doivent donc se trouver parmi ceux qu'on y a découverts récemment, et dont la plupart conservent encore le sigle D. M. (*Diis manibus*), ou des épitaphes, ornements et emblêmes du paganisme.

de bonne heure dans cette contrée qu'il avait évangélisée; on saura par une tradition continue que ses restes vénérables reposent non loin du lieu que l'Apôtre arrosa de son sang. Mais l'emplacement précis de sa sépulture demeure inconnu; le temps en a fait disparaître les traces et effacé le souvenir dans l'esprit des fidèles eux-mêmes. Cet oubli n'a rien de surprenant; il s'explique par la violence et la durée des persécutions qui succédèrent à celle dont Andéol lui-même fut victime, par les commotions et les bouleversements qui se produisirent dans l'ancien monde à la chute de l'empire romain, par le règne de la barbarie qui prit sa place. Ouvrez l'histoire, vous y verrez aussi que dans maintes églises, à la même époque, les tombes des martyrs sont oubliées et que leur souvenir se perd dans la mémoire des peuples; vous y verrez qu'un réveil merveilleux s'opère tout-à-coup au sixième ou septième siècle; que les saints eux-mêmes apparaissent pour révéler le lieu inconnu de leur sépulture, ou reprocher aux peuples l'abandon dans lequel ils laissaient leur tombeau. A Bourges, par exemple, saint Ursin, premier apôtre de la ville, avait été oublié; on avait planté une vigne dans le champ où reposaient ses restes[1]. A Alby, le tombeau de saint Amarand avait disparu sous les épines et les broussailles qui le couvraient[2]. A Saintes, on avait complétement perdu le souvenir du martyre de saint Eutrope et le nom chrétien y avait été éteint par l'effet des persécutions[3]. En Auvergne, le sépulcre de saint Austremoine, quoique connu, était négligé et demeurait sans culte jusqu'au sixième siècle[4]. A Dijon, saint Bénigne, vers le même temps, dormait ignoré et obscur dans son magnifique sar-

[1] GREG. TURON., *De gloria confess.*, 80.
[2] ID., *De gloria martyr.*, 57.
[3] ID., *Ibid.*, 56.
[4] ID., *De gloria confess.*, 30.

cophage, que les hommes les plus éclairés d'alors et saint Grégoire de Langres des premiers s'obstinaient à prendre pour le monument funèbre d'un idolâtre, malgré divers prodiges qu'on disait s'y être opérés ; il fallut que le bienheureux apparût lui-même à l'évêque pour l'avertir de son erreur[1]. La même chose arriva pour la sépulture de saint Andéol. Pendant près de deux cents ans encore, elle resta dans l'ombre. Puis un coup admirable de lumière l'illumine soudain vers le milieu du neuvième siècle. Saint Polycarpe apparaît pour révéler l'endroit qui recèle le tombeau de son disciple, et, comme il l'avait annoncé, l'invention du saint corps a lieu en présence d'un grand concours de peuple, de prêtres et d'évêques, accourus pour être témoins de cet événement merveilleux, dont le retentissement fut immense[2].

Mais le sarcophage exhumé alors était-il bien le même que le monument funéraire de Tib. Térentianus que nous avons sous les yeux, le même qui a renfermé les reliques depuis leur invention[3]? Cela nous paraît indubitable. Comment supposer, en effet, que l'évêque Bernoin et les autres pontifes, qui levèrent de terre le corps du bienheureux Andéol, auraient déposé la sainte dépouille dans un tombeau d'emprunt, profané par l'usage et devenu aux yeux de l'Église un objet impur et souillé par le contact des restes de l'infidèle qu'il renferma jadis ? Comment supposer cela au neuvième siècle, à cette aurore du moyen âge où l'enthousiasme de la foi éclate précisément dans toutes ces translations, si nombreuses alors, de reliques de saints qu'on

[1] GREG. TURON., *De gloria martyr.*, 51.

[2] *De Inventione sacri corporis beati Andeoli*, Pièces justificatives, n. 10.

[3] On pourrait objecter l'exiguïté des dimensions de ce tombeau qui n'était destiné qu'à loger le corps d'un enfant. Mais nous ferons remarquer que le sarcophage est profond, que le corps du saint martyr était décapité et qu'il a pu facilement être déposé assis et non couché dans le monument.

retire du fond de leurs vieux tombeaux de pierre ou de marbre pour les placer avec honneur dans des châsses ciselées en or ou en argent, chefs-d'œuvre d'art d'une richesse et d'une beauté splendides? Saint Andéol, lui, n'aura pas de translation, ses restes glorieux continueront d'être vénérés dans le sarcophage du fils de J. Crantor jusqu'au temps de la Réforme[1]. A nos yeux, une seule chose explique et justifie la préférence obstinée qu'on donne ici à cette auge massive de pierre, tandis qu'ailleurs on ne trouvait rien d'assez précieux ou d'assez délicatement ouvragé pour enchâsser les saintes reliques. C'est que cette auge avait

[1] Nous parlons ici de la masse principale des ossements du corps du saint martyr; car, lors de la découverte et de l'ouverture du tombeau ou peu de temps après, on en avait retiré quelques fragments pour les exposer à part à la vénération des fidèles. Il est fait mention de ces reliques détachées dans l'inventaire de l'évêque Léodegaire-Haton, vers 1107 : *De ossibus sancti Andeoli in sacco rubro*. Un autre inventaire, dressé à la requête des consuls Raymond d'Audigier et Firmin Lambert, en 1383, nous apprend que ces reliques étaient alors déposées dans une statue en argent, à l'effigie du saint martyr, enrichie de pierreries, qu'on parait aux jours de fête d'une couronne en vermeil et d'un manteau de soie verte ou bleue frangé d'or, s'attachant avec une agrafe de cristal. Voici la curieuse description qu'en donne l'inventaire :

Primo fuit inventa imago gloriosi martyris sancti Andeoli argentea cum retauleto argenti in pectore, in quo retauleto sunt viginti septem lapides circum circa dictum retauletum. Item in dicta imagine sunt circum circa centum et quadraginta tres lapides. Item in porteta quæ est in dicta imagine infra quam sunt reliquiæ dicti gloriosi martyris sancti Andeoli inter scapulas sunt quinque lapides. Item in quodam sacculo sunt tresdecim lapides imaginis dicti gloriosi martyris. Item plus in dicto sacculo unus lapis albus habens virtutem ad sanandum oculos. Item confessus fuit se habere coronam argenteam supra deauratam corporis sancti Andeoli in qua sunt centum et sexdecim lapides tam magni quam parvi. Item in collo dictæ imaginis corporis sancti Andeoli, duo oculi argentei qui fuerunt donati per Johannem Becheti. Item tres mantelli dictæ imaginis de serico viridi : in uno est unus botonus de crystallo, etc.

En 1544, au moment où venait de s'allumer le feu de la guerre civile, comme les actes de vandalisme sauvage qui signalèrent tristement les premiers disciples armés de la Réforme faisaient craindre pour le trésor de l'église de Saint-Andéol, les religieux de Saint-Ruf confièrent la châsse du Saint avec les vases sacrés et leurs plus riches ornements à la garde du conseil de ville : les consuls de Bonot et Malhac leur en délivrèrent quittance en ces termes :

« A scavoir un image de monsieur sainct Andéol faict d'argent ayant un relicaire

servi pour la sépulture première de l'Apôtre, qu'on y avait découvert et non pas seulement entreposé ses ossements lors de l'invention, que c'était là, en un mot, son tombeau, non point provisoire, mais primitif et réel. Or, la piété de nos pères estimait avec raison qu'il ne saurait y avoir de reliquaire plus précieux, plus vénérable que celui-là, qui était en possession de garder les ossements sacrés de l'apôtre du pays, depuis le jour de son martyre.

Au reste, tous les doutes, s'il en existait encore sur ce point, s'évanouissent devant une déclaration expresse de l'autorité ecclésiastique compétente. Cette déclaration a

entre ses mains, du poids de douze livres trois quarts, sans le soubsbassement dudit image, lequel soubsbassement est de louthon surdoré avec dix lions à l'entour du pied, du poids de huit livres et demie... »

Toutes ces précautions ne sauvèrent pas le précieux dépôt des mains rapaces du Baron des Adrets. Après la capitulation de la ville qui eut lieu au mois de novembre 1562, le fougueux huguenot obligea les consuls à lui livrer l'argenterie des églises, et l'*image de monsieur sainct Andéol* fut fondue ainsi que les vases sacrés pour faire des testons. Mais les reliques qu'on avait eu soin de retirer d'avance furent sauvées. Dans sa première visite pastorale après l'apaisement des troubles, Mgr Jean-de-l'Hôtel en vérifia l'authenticité. « Nous fut exhibé, dit le vénérable prélat dans son procès-verbal de visite, du mois de janvier 1599, ung coffre, lequel avons ouvert avec honneur et révérence, et apres avons enquis messire François qui a dict comme plus ancien de ladite église ledit coffre et relicques avoir esté conservés durant les troubles, et y avoir des relicques et ossements du corps de saint Andéol martyr et du chef dudit martyr, lequel coffre avons avec tous honneur et révérence fermé » Quelques années plus tard, le chef de notre glorieux martyr fut réintégré dans une nouvelle châsse en argent surmontée pareillement d'un buste à l'effigie du Saint.

Quant à la partie considérable du saint corps qui n'avait pas cessé de reposer dans son tombeau sous le maître-autel de l'église prieurale, à l'approche des religionnaires, on s'était empressé aussi, pour soustraire la sainte et précieuse dépouille à de sacriléges profanations, de l'enlever du sarcophage et de substituer à sa place des ossements vulgaires. Les reliques furent enfermées dans un coffret en bois de cyprès qu'on cacha et mura secrètement dans l'intérieur de l'antique *Ciborium* gothique où était conservé très-anciennement la sainte Eucharistie : ce *Ciborium* s'élevait entre les deux derniers piliers de la nef, du côté de l'épître, proche du maître-autel. — Comme on l'avait prévu, les bandes du Baron des Adrets, à peine entrées dans la ville, coururent aux églises, ouvrirent le tombeau de saint Andéol et dispersèrent les ossements qui s'y trouvaient, les prenant pour les reliques véritables de l'apôtre du Vivarais. Les autels furent brisés, les portes de l'église brûlées; tout fut saccagé et horri-

d'autant plus de poids qu'elle émane d'un des plus savants et des plus illustres évêques de Viviers, de Mgr Louis de Suze, mieux instruit que personne des traditions de son église, puisqu'il en avait fait compulser les vieux documents dans le dessein d'en écrire et publier l'histoire. Or, voici comment s'explique le docte prélat, dans son procès-verbal de visite de l'église de Saint-Andéol, en date du 7 août 1662, à propos des reliques de notre bienheureux martyr dont il renouvelle l'inventaire : « Lesquelles reliques du corps du glorieux saint Andéol furent trouvées par Bernoinus, évesque de Viviers, qui tenait notre siége, en l'an 858,

blement profané : le *Ciborium* seul avec le sacré trésor qu'il contenait échappa comme par miracle à la destruction.

Tant que le pays fut agité par les dissensions religieuses, c'est-à-dire pendant plus de soixante ans, on n'osa point divulguer le secret de l'existence du saint corps, encore moins opérer sa translation de la cachette ignorée qui l'avait protégé jusque-là. On attendait des jours plus sereins, un avenir plus assuré. Cependant ceux qui avaient présidé à l'enlèvement des reliques étaient emportés par la mort, et, ce qu'il y a de plus regrettable, leur secret descendait avec eux dans la tombe. Le souvenir en était si complétement effacé, que, lorsqu'en 1623 la démolition de l'antique *Ciborium* mit à découvert la petite caisse de cyprès qu'il recélait, cet événement causa un émoi général dans la ville de Bourg-Saint-Andéol. « Les sieurs Olivier de Reboul et Jacques Calamel, lisons-nous dans le procès-verbal de cette découverte, consuls modernes de ladite ville, faisant travailher aux repparations de ladite église, ayant commandé à Me Charles Gleyze, masson principal conduisant l'œuvre desdites repparations, de desmolir un armoire basty de pierre de taille proche du maitre-autel du cousté de la bize où reposait anciennement le sainct sacremen: et despuys, partie des os de la teste du venerable martir sainct Andéol, et voulant ledit messire Charles Gleyze commanser ladite desmollition, monta par-dessus ledit armoire qui estoit basty en poincte et pierre de tailhe, ayant abatu ladite saumité et poincte, comme il fust au plan, trouva une pierre et luy donnant un coup de marteau pour l'arracher entendit un son sourd qui luy fit juger qu'il y avait quelque chose de caché audit bastiment. Enfin, ayant hosté ladite pierre, il vist une petite caysse avec son couvresol de boys, laquelle caysse avoit esté pliée de quelque linge dont ledit Gleyze en trouva quelque peu de vestige pourry, et ayant levé le couvresol auroit veu au dedant des ossements et sancty une odeur differante, de quoy en donna advis aux sieurs consuls, qui voyant ladite caysse et ossements heurent opinion que cestoyent des relliques et appellerent le sieur Prieur, lequel prenant ladite caysse la porta sur un autel et après la fermèrent dans un autre armoire, et chacun d'eux print une clef dudit armoire pour en faire la vérification requise, et du tout en donner advis à

selon la dite chronologie, ayant fait pour cet effet quantité de ferventes prières et fait jeûner pendant trois jours tout son diocèse en telle sorte que le glorieux saint Polycarpe qui lui parut en songe et à plusieurs autres personnes de l'un et l'autre sexe leur indiqua le lieu où gisait le corps du glorieux martyr saint Andéol, qui avait été caché par la bienheureuse Tullie dans une profonde grotte qui est à ceste heure sous l'église qui a été construite à l'honneur de saint Polycarpe, *dans un sépulcre de marbre blanc où elles doivent avoir demeuré environ sept siècles, dans ledit sépulcre de marbre blanc, avant ledit inventaire,* et

messire Louys de Suze, évesque de Viviers, lequel donna commission à monsieur messire Charles Riffard, chanoine et prévost de l'église cathédrale de Viviers, grand vicaire et official dudit seigneur évesque, lequel estant venu esprès en cette ville, en présence de très honoré seigneur monsieur messire Jean François de Hautpoult, conseiller du roy en sa cour de parlement de Tholloze, qui se trouva par bon rencontre en ladite ville procédant au faict de quelque commission, auroit esté faict ouverture dudit coffre et veu sommairement les ossements, boittes et autres choses qu'y estoyent... » Après avoir fait son rapport à l'évêque, le grand vicaire chargea l'official de Bourg-Saint-Andéol, messire Claude Marcel, de procéder à l'examen détaillé des ossements.

Mgr Louis de Suze vint ensuite lui-même en reconnaître l'authenticité et y joindre l'attache de son sceau : il permit qu'on les exposât publiquement et qu'on leur rendit tous les honneurs dus aux vénérables restes du premier apôtre de son diocèse. Mais les sacrés ossements ne furent plus remis dans le sarcophage qui les avait gardés pendant tant de siècles : ils restèrent déposés dans le coffret de cyprès jusqu'en 1792. Au milieu de la tempête révolutionnaire, le saint corps, comme le chef auguste du Martyr, disparut, sans que l'on sache si ces précieuses reliques furent alors profanées et détruites, ou bien soustraites par des mains pieuses et cachées, pendant les jours de la Terreur, d'une manière si secrète que toute trace, tout souvenir en est perdu pour nous, à moins qu'un hasard providentiel ne vienne les révéler une troisième fois ! (*Catalogus sacrarum relliquiarum ecclesiæ sancti Andeoli. — Inventorium factum per consules Burgi de bonis mobilibus et reliquiis ecclesiæ sancti Andeoli. — Quittance des reliques et vases sacrés donnés à garder à messieurs de Bonot et Malhac en l'année* 1554. — *Verbail pour la visite faicte par Monseigneur et Reverendissime evesque et comte de Viviers aux moys de janvier et febvrier l'année présente* 1599. — *Verbal contenant visite et dénombrement des reliques trouvées dans l'église Saint-Andéol par Monseigneur Illustrissime Louis de Suze, évêque et comte de Viviers*, 7 *août* 1662, Archiv. comm. de Bourg-Saint-Andéol.)

comme ledit sépulcre se trouve maintenant sous le maître autel de ladite église Saint-Andéol, il n'est pas hors de propos d'insérer ici son inscription : *Impii*, etc[1]. » Que faut-il ajouter à un témoignage aussi formel?

Le tombeau lui-même était donc une sorte de relique vénérable, consacrée par les dernières gouttes du sang du Martyr. Dès qu'il eut été tiré de son gîte obscur et rendu à la lumière, on songea à éterniser le souvenir de la destination providentielle qu'il avait reçue. La face païenne du sarcophage avec son inscription et ses emblèmes fut conservée : elle avait sa signification; c'était la date, non-seulement du monument, mais de l'apostolat de saint Andéol; c'était en quelque sorte le sceau que Dieu avait placé comme sauvegarde sur les ossements de son serviteur. On se fit scrupule d'y toucher. Le revers seul du tombeau fut décoré d'inscriptions et de bas-reliefs nouveaux, en harmonie avec le caractère auguste du dépôt qu'il contenait. La date de cette ornementation est fournie par les caractères de l'inscription, par le style des sculptures et le choix des ornements qui rappellent les formules les plus usitées de l'art byzantin au neuvième siècle. Pour préciser encore davantage, nous remarquons qu'une partie de l'encadrement du bas-relief du sarcophage se trouve reproduite exactement sur la pierre tumulaire de l'évêque Bernoin, on dirait que le même ciseau a fouillé les deux marbres. Or, l'invention des reliques eut lieu en l'année 858, la mort de l'évêque, en 875. C'est donc entre ces deux dates que doit être placée la restauration du saint tombeau.

Ce monument, enfin, est précieux pour nous aujourd'hui

[1] *Verbal contenant visite et dénombrement des reliques trouvées dans l'église paroissiale Saint-Andéol, par Mgr illustr^me Louis de Suze, évesque et comte de Viviers, le 7 août 1662. Ledit extrait trouvé dans les papiers de la confrérie de Saint-Blaise, tiré lettre à la lettre par moi, Jacques Agot.*

à un autre titre. C'est une page d'histoire écrite sur le marbre qui nous traduit fidèlement la croyance populaire de ces temps anciens touchant le glorieux apôtre du Vivarais; c'est le mémorial abrégé de sa vie et de sa mort : tout y est rappelé, son origine orientale et sa mission, ses relations avec saint Polycarpe dont il fut le disciple et avec les apôtres de la Bourgogne dont il fut le compagnon, ses travaux et ses combats, son supplice et son triomphe. C'est enfin un témoin inattendu qui vient déposer en faveur des Actes du Saint et attester tout à la fois leur antiquité et leur sincérité. Car ce texte lapidaire n'est que la paraphrase poétique, lorsqu'il n'est pas la reproduction littérale du texte même des Actes. Qu'on en juge seulement par le rapprochement des deux passages qu'en finissant nous mettons ici sous les yeux du lecteur.

L'INSCRIPTION.	LES ACTES.
Impii jussionem explentes caput martyris Andeoli in crucis modum contriverunt.	Ministri vero impiam jussionem explentes, ita caput ejus in crucis modum contriverunt, ut eliso in terram cerebro, etc [1].

L'INSCRIPTION.	LES ACTES.
Ad te conveniant quos sæva flagella fatigant : Tristis nemo redit tua qui munimina poscit.	In quo loco tantam gratiam Dominus obtentu Martyris sui tribuere dignatur, ut quicumque ibidem tristis advenerit, postulata percipiens, cum gaudio revertatur [2].

[1] BOLLAND., maii, I, 39.
[2] ID., Ibid.



TOMBEAU DE SAINT ANDEOL

(Face Chrétienne).

Impr. Louis Perrin, Lyon

CHRONOLOGIE

DES

ÉVÊQUES DE VIVIERS.

CHRONOLOGIE

DES

ÉVÊQUES DE VIVIERS.

Existe-t-il un catalogue présentant avec une incontestable certitude l'ordre de succession et la chronologie des évêques de Viviers ? Telle est la première question à examiner, comme aussi la première difficulté contre laquelle on vient nécessairement se heurter, en abordant la partie religieuse de l'Histoire du Vivarais. Les tables chronologiques cependant ne manquent pas pour la résoudre. Nous avons pu consulter neuf catalogues différents des évêques de Viviers imprimés ou manuscrits. C'est à peu près tout ce qui existe de documents de ce genre. On les trouvera ci-après placés en regard dans le *Tableau chronologique comparé des évêques de Viviers,* qui fait suite à cette Dissertation. Ce sont d'après l'ordre des dates :

1° Le catalogue du Maître de chœur de l'église cathédrale de Viviers (*Manuscrit du quatorzième siècle*) ;

2° La chronologie du chanoine Jacques de Romieu (*Manuscrit du seizième siècle*) ;

3° La chronologie du chanoine Jacques de Bannes (*Manuscrit du dix-septième siècle*);

4° Le catalogue du P. Colombi (*De rebus gestis Vivariensium episcoporum*);

5° Le catalogue du P. Le Cointe (*Annales ecclesiastici Francorum*);

6° Le catalogue de Suarez d'Aulan, évêque de Vaison, bibliothécaire du Vatican (*Orbis christianus*, ms, Bibl. imp.);

7° Le catalogue de MM. de Sainte-Marthe, auteurs de l'ancien *Gallia christiana;*

8° Le catalogue de Dom Vaissette (*Collection de Languedoc,* ms, Bibl. imp.);

9° Le catalogue de l'abbé Soulavie (*Histoire des évêques de Viviers,* ms, Bibl. grd. séminaire de Viviers).

Mais toutes ces tables chronologiques, comparées et étudiées attentivement, accusent beaucoup d'incertitude, une grande confusion, de nombreuses et graves divergences. Des plumes plus autorisées que la nôtre ont formulé le même reproche déjà depuis longtemps. Ainsi les érudits et les critiques les plus illustres des deux derniers siècles, les Bouquet, les Baluze, les Vaissette, les Sainte-Marthe avaient reconnu avant nous que l'ordre de succession qu'on assigne communément aux évêques de Viviers était défectueux en plus d'un endroit; que dans leur catalogue il s'était glissé des noms sans réalité historique, que toutes les dates n'étaient pas sûres, etc. Dans le cours de leurs grands travaux d'histoire et d'érudition, ils avaient rectifié plusieurs points particuliers de cette chronologie, par exemple Baluze, dans les savantes notes qui accompagnent les Vies des Papes d'Avignon, et le P. Denys de Sainte-Marthe, en divers endroits du *Gallia christiana.*

Il résulte donc de ce simple aperçu que, parmi tous les catalogues précités, il n'y en avait aucun que l'on pût adopter de confiance et sans contrôle; que pour remédier à la confusion qui régnait dans la chronologie des évêques

de Viviers, il fallait reprendre cette chronologie par la base, soumettre à l'épreuve de la critique la certitude de chaque épiscopat, justifier l'ordre de succession par l'apport des titres sur lesquels il s'appuie, n'insérer que les dates fournies par des documents authentiques. C'était, en un mot, le catalogue entier qu'il s'agissait de vérifier, d'épurer et pour ainsi dire de refondre. Telle est la rude et difficile tâche que nous nous sommes imposée.

L'importance du sujet explique et justifie la longueur des développements donnés à ce travail. Comme la chronologie est le fondement de l'histoire, il était nécessaire que tous les points obscurs fussent élucidés, qu'après la discussion il ne restât plus rien de vague ou d'incertain, que partout la preuve se montrât à côté de l'assertion. Car on ne bouleverse pas tout l'ordre de succession des premiers pasteurs d'une église; on n'efface pas de leur catalogue quinze ou vingt noms d'évêques comme supposés; on ne rejette point, comme fautives, une foule de dates généralement admises, sans dire les motifs et les autorités sur lesquels on se fonde.

Pour plus de clarté, nous divisons cette Dissertation en deux chapitres : le premier traitera de la chronologie des évêques de Viviers depuis l'établissement du siége d'Alba jusqu'à l'an 800; le second, de la chronologie des évêques depuis l'an 800 jusqu'au commencement du seizième siècle.

CHAPITRE PREMIER.

CHRONOLOGIE DES ÉVÊQUES DE VIVIERS,

Depuis l'établissement du siége jusqu'à l'an 800.

Les commencements de l'église de Viviers, comme les origines de la plupart des églises, sont enveloppés de beaucoup d'obscurité qu'il n'est pas possible de dissiper entièrement, à cause de la rareté des monuments qui nous viennent de cette époque reculée. Ainsi, non-seulement la liste de ses premiers évêques est très-incomplète, puisque l'on compte à peine, depuis la fondation du siége d'Alba jusque vers l'an 800, vingt épiscopats *certains* durant un espace de six siècles, mais encore l'ordre de succession, pour les évêques dont les noms sont connus, est fort controversé. Chaque annaliste a fourni son catalogue et prétendu refaire la chronologie de ses devanciers sur une base plus rationnelle, de sorte que toutes les tentatives faites pour remédier à la confusion qui, de l'aveu de tous, se trouve dans la succession des premiers évêques de Viviers, n'ont servi qu'à l'accroître.

Tous ces divers systèmes de chronologie peuvent être réduits à trois principaux, que nous allons d'abord passer en revue. Il sera plus facile ensuite de déterminer l'ordre chronologique qui satisfait le mieux aux exigences de la critique historique.

I. — Catalogue du Charta vetus ou Chronologie de Thomas II.

En l'année 950, un évêque de Viviers eut l'heureuse inspiration de reviser et de transcrire les titres les plus anciens

de son église qui périssaient de vétusté. C'est à l'humble compilation de ce prélat, nommé Thomas II, que nous sommes redevables des seules données historiques que nous ayons sur les commencements de l'église de Viviers. Son manuscrit, connu sous le titre de *Charta antiqua, Charta vetus* ou *Charte vieille,* a été conservé précieusement dans les archives du chapitre, jusqu'à la ruine de la cathédrale et l'incendie de ses archives par les protestants en 1567. Il ne nous en reste que des fragments recueillis par le chanoine Jacques de Bannes.

Le *Charta vetus* commençait par un catalogue des évêques depuis l'établissement du siége d'Alba.

Le titre seul semble indiquer que l'auteur n'a fait que recopier les anciens diptyques où la piété des fidèles inscrivait avec un soin religieux les noms de leurs pères dans la foi : « *In nomine Domini nostri Jesu Christi. — Incipit* Cathalogus de honore *quem fideles Christi dederunt Deo et sancto Vincentio, pro redemptione animarum suarum et abolitione peccatorum suorum. In primis de Episcopis Albensium.* — Suivent les noms : *Primus episcopus Januarius,* etc., etc. »

Plusieurs de ces noms se trouvèrent effacés par le temps; un tiers des documents que compulsa l'évêque Thomas n'étaient déjà plus lisibles, de sorte qu'il dut y avoir, dans son tableau chronologique, des lacunes qu'il lui fut impossible de remplir. Mais s'il n'a pu sauver de l'oubli tous les noms des premiers évêques, du moins ceux qu'il rapporte doivent se trouver rangés à leur place naturelle, en suivant l'ordre des temps. Thomas II était dans les meilleures conditions pour déterminer, d'une manière exacte et rigoureuse, la succession des évêques ses prédécesseurs ; il avait alors sous les yeux la plupart des monuments anciens qui les concernaient, et les souvenirs traditionnels de son église sur ces premiers pontifes pouvaient encore être interrogés

avec fruit : ressources essentielles qui ont manqué totalement aux autres annalistes de l'église de Viviers; car, deux ou trois siècles plus tard, tous les titres primitifs de ses archives avaient disparu; il ne restait que le *Charta vetus* de l'évêque Thomas.

Il est donc évident que le catalogue de cet évêque présente un caractère d'incontestable autorité, qu'aucun autre ne saurait lui disputer : l'ordre de succession qu'il indique doit faire règle puisqu'il s'appuie sur les titres originaux; et, si cet ordre n'est pas le véritable, il ne saurait y avoir, non plus, rien de fondé dans les diverses chronologies des auteurs postérieurs à Thomas II; car il a puisé, lui, aux sources mêmes, tandis que les autres n'ont eu à leur disposition que les seules données fournies par la compilation de ce prélat.

Mais comment se fait-il que la valeur historique de ce catalogue ait été méconnue, et que des annalistes, venus quatre ou cinq siècles plus tard, se soient crus autorisés à changer toute la succession des évêques de Viviers, indiquée dans un monument si ancien et si respectable? Le voici : outre sa chronologie des évêques, Thomas II avait composé un cartulaire, renfermant la *Dotation* de l'église cathédrale, qui faisait également partie du manuscrit que nous appelons *Charta vetus*. Pour conserver le souvenir des anciennes donations dont les titres dépérissaient, ce pontife en dressa un extrait sommaire qu'il intitula : *Politicum* ou Pouillé. Dans ce cartulaire, se trouvent mentionnés plusieurs évêques qui avaient fait des libéralités à leur église. Ce sont les mêmes noms que ceux du catalogue, mais placés dans un ordre différent. Cette différence dans la manière de rapporter des noms identiques, différence remarquée un peu légèrement par certains auteurs qui n'ont pas su en découvrir la véritable cause, a été pour eux

une source d'erreur. Ils en ont conclu que les évêques ainsi diversement rangés dans le *Catalogue* et le *Politicum* de Thomas II, devaient être des personnages distincts, portant le même nom, mais siégeant à des époques différentes; qu'il fallait en conséquence ajouter leur nom à la liste pour en remplir les lacunes. Ainsi le Catalogue de Thomas II a été grossi et modifié; avec le même nom on a fait deux ou trois évêques différents, qu'on a intercalés arbitrairement tantôt dans une place et tantôt dans une autre.

Or, il est facile de démontrer que la conclusion qu'on tire du cartulaire de la Dotation est complétement fausse. Ce document ne peut fournir aucune lumière sur la succession chronologique des évêques, puisque l'auteur, dans les actes qu'il rapporte, n'a pas suivi l'ordre des temps. Comme la plupart des vieilles chartes qu'il compulsa étaient sans date, selon l'usage de cette époque, et à peine lisibles, Thomas II les a relatées confusément, sans égard à l'ordre chronologique, au fur et à mesure qu'il les déchiffrait.

On a prétendu qu'il existait une compilation antérieure au cartulaire, que ce prélat ne fit que transcrire. Mais cela est formellement démenti par le témoignage de notre auteur lui-même : « Ego Thomas episcopus *exemplavi istud Politicum de aliis vetustissimis chartulis quas inveni in chartulario sancti Vincentii* et nec tertiam partem potui exemplare propter nimiam vetustatem qua sunt consumptæ... [1] » N'est-il pas évident, par ces termes... *aliis vetustissimis chartulis quas inveni in chartulario,* que le prélat fit ses extraits sur des titres séparés, tirés du *Chartier* où ils étaient renfermés, sur les originaux eux-mêmes, dont quelques-uns étaient entiers et les autres usés par le temps?

[1] *Charta vetus*, ap. DE BANNES, ms.

C'est ainsi qu'on l'a toujours entendu dans l'église de Viviers, et pour preuve, voici le commentaire le plus authentique du passage précité : il est fourni par l'enquête de l'abbé de Cruas, en 1407. Après la description du manuscrit du *Charta vetus*, on lit dans cette enquête : « Item quod fuit compositus per eumdem dom. episcopum Thomam de chartis inventis per eumdem episcopum *in chartulario*, seu *thesauro sancti Vincentii*[1]. » Mais, si dans cette compilation de titres, on n'a pas suivi ni même pu suivre un ordre chronologique, puisque les dates manquaient, quels éclaircissements peut-on en tirer pour la succession des évêques ? évidemment aucun.

Ce cartulaire et le catalogue sont deux parties d'un même ouvrage, composées par le même auteur et à la même époque. Si donc la lecture des vieilles chartes qu'il déchiffrait eût révélé à Thomas II l'existence de certains évêques, portant le même nom, mais personnages réellement distincts de ceux qui étaient déjà inscrits sur son catalogue, ce prélat eût-il manqué d'y ajouter les nouveaux noms de ces prédécesseurs vénérés dont il tenait à conserver le souvenir, et ne verrait-on pas figurer, sur sa liste, un *Mélanius III*, un *Lucianus II*, un *Venantius II*, etc., comme le veulent le P. Colombi, le P. Le Cointe et les autres ?

Cette simple considération suffirait pour nous convaincre que le cartulaire de la Dotation ne peut servir ni à compléter, ni à modifier le catalogue ; que les évêques inscrits dans l'un, ne diffèrent pas des évêques de même nom mentionnés dans l'autre. Chacun de ces documents a son caractère propre : ici, l'ordre de succession est suivi avec une scrupuleuse exactitude, c'était chose essentielle dans un tableau chronologique : là, au contraire, cet ordre de succession est négligé, comme chose purement accessoire

[1] De Bannes, *Mémoires*, ms. pag. 186.

dans une sorte d'inventaire d'actes de donation et de titres de propriété.

C'est ce que n'ont pas compris les chanoines de Romieu et de Bannes, qui, vers le commencement du dix-septième siècle, travaillèrent chacun de son côté à une chronologie des évêques de Viviers. Ces bons chanoines, qui en étaient encore aux procédés de critique usités au moyen âge, ne soupçonnèrent même pas la valeur historique de l'œuvre de Thomas II : ils ne se firent point scrupule de bouleverser tout son catalogue, amalgamant aux noms qui s'y trouvaient tous les noms des évêques désignés dans le cartulaire de la Dotation. Puis, survint le P. Colombi, qui renchérit encore, en fait de modifications, sur ses deux devanciers. Dès lors la confusion fut complète dans la période chronologique qui nous occupe. Mais cette confusion dont on connaît maintenant et l'origine et la cause, ne saurait faire planer l'ombre d'un doute sur l'existence historique de tous les évêques dont les noms sont fournis par le *Charta vetus*, et il ressort en outre de tout ce qui a été dit ci-dessus, que l'autorité de la chronologie de Thomas II est inattaquable.

II. — Catalogues du P. Colombi et du P. Le Cointe.

On s'accorde généralement à reconnaître que le P. Colombi avait plus d'érudition que de critique, et qu'il manque habituellement de discernement dans le choix des documents [1]. Pour la formation de sa table chronologique des évêques de Viviers, cet auteur semble n'avoir obéi qu'à une seule préoccupation, grossir la liste des évêques afin qu'elle pût cadrer mieux avec la longue période de siècles

[1] A. Albert et J.-Fr. Court, *Dictionnaire historique des auteurs ecclésiastiques*.

qu'elle embrasse. C'est ainsi qu'il multiplie à l'infini les évêques de même nom, sans autre motif que la diversité des manuscrits où ils sont placés différemment, mais dans lesquels cependant rien n'indique que le même nom s'applique à des personnages distincts. Or, une telle multiplicité d'évêques homonymes, à cette époque et à des intervalles très-rapprochés, est chose sans exemple dans l'histoire des autres églises. Qu'on parcoure l'*Orbis christianus* ou le *Gallia christiana* pour s'en convaincre. La chose même ne paraît pas possible; car rien de plus rare que l'identité de nom dans ces premiers siècles de notre ère, alors que les noms de famille [1], et par conséquent les noms héréditaires, n'existaient pas, et que l'usage d'imposer un nom de *saint* aux enfants ou aux adultes qui recevaient le baptême, n'avait pas encore prévalu. De là résulte déjà une présomption peu favorable pour le système chronologique du P. Colombi.

Au fond, cette chronologie est essentiellement vicieuse, parce qu'elle repose tout entière sur ce principe faux : que le catalogue du *Charta vetus* n'a aucune autorité, et que la chronologie des premiers évêques de Viviers peut être refaite à l'aide des documents postérieurs. Elle est vicieuse encore par les sources mêmes d'où le P. Colombi prétend avoir tiré les noms des évêques qu'il a surajoutés à ceux de la liste de Thomas II.

Ces sources sont : le cartulaire de la Dotation; le Martyrologe manuscrit de l'église de Viviers; enfin, divers actes des conciles ou autres documents.

1° Le cartulaire de la *Dotation.* — Que l'on se rappelle ce

[1] En France, les noms de famille ne furent en usage que vers le milieu du onzième siècle : jusque-là les noms avaient été ce qu'ils furent à l'origine chez tous les peuples, c'est-à-dire, purement *personnels*, s'appliquant exclusivement à l'individu, sans transmission héréditaire du père aux enfants.

qui a été dit sur ce sujet dans le paragraphe précédent, et l'on demeurera convaincu que le P. Colombi n'a pu puiser à cette source aucun renseignement positif, ni pour le nombre, ni pour la succession des évêques. Or, comme c'est sur le témoignage seul de ce document qu'il établit l'existence de *Mélanius II*, *Lucianus II*, *Venantius II* et *Longin II*, il suit que ces cinq évêques doivent être retranchés de sa table chronologique.

2° Le Martyrologe de l'église de Viviers. — Ce manuscrit fournit au P. Colombi, il le prétend du moins, la suite des évêques dont voici les noms : *Saint Venantius III*, *saint Rusticus*, *saint Mélanus III*, *saint Firminus II*, *saint Eumachius II* [1]... Il faut d'abord remarquer qu'il n'est question de ces évêques que dans un seul endroit du Martyrologe, dans le passage relatif à la translation des reliques de saint Aule. Or, en lisant ce passage avec attention, on voit de suite que le Martyrologe ne fait qu'une simple citation du *Charta vetus* ; que, bien loin de contredire ce catalogue en rapportant les noms de nouveaux évêques, il le confirme au contraire, en invoquant son témoignage pour prouver l'ordre de succession de saint *Aule*. Voici le texte : « .... De translatione sancti Auli, episcopi Vivariensis, qui sancto Eucherio successit, *ut habetur in nostris antiquis monumentis quæ Chartam antiquam vocant*. Libri moderni habent eum successisse beato Luciano, cum tamen *inter illos, ut antiqua Charta docet, sint sancti Venantius, Rusticus, Melanus, Firminus, post sequitur Eucherius, cui successit B. Aulus, illi Eumachius, deinde S. Longinus* [2]. » Évidemment les *Venantius, Melanus, Firminus,*

[1] Columbi, *Episc. Vivariens. per annos expansos digesti cum suis probationibus*, 180.

[2] La première partie de ce passage, dans l'exemplaire manuscrit du Martyrologe que nous possédons et dans la citation qu'en fait le P. Colombi, est inintelligible, à cause d'une transposition de noms provenant

Eumachius, du Martyrologe et dont il est ici question, ne sont autres que les Venantius, Mélanus, etc., du catalogue de Thomas II. Voilà par conséquent quatre ou cinq évêques supposés, qu'il faut encore retrancher de la table du P. Colombi.

3° Les actes des conciles et autres documents. — Notre auteur met au nombre des évêques de Viviers *Sabinus*, qui ne figure point dans le catalogue du *Charta vetus,* mais dont il a lu la souscription parmi celles des Pères du second concile de Mâcon, en 585. — Il fait de même pour *Agrippius,* qui assista, à ce qu'il prétend, comme évêque de Viviers, au quatrième concile d'Orléans [1]. Or, d'après le savant auteur de la collection des conciles, le P. Labbe, Colombi s'est trompé sur le compte de Sabinus, qui souscrivit comme évêque de *Béarn* ou *Lescar*, et non de Viviers : « *Male ergo in vulgatis Vivariensium*, dit-il, *scriptum est pro Bernarnensium* [2]. Aussi les autres chronologistes, Le Cointe, MM. de Sainte-Marthe, D. Vaissette, ont-ils effacé Sabinus de leur catalogue. — Quant à Agrippius, il est certain aussi qu'il n'y a pas eu d'évêque de Viviers de ce nom

de l'inadvertance du copiste qui a écrit : *Lucianus* à la place d'*Eucherius*, « ..... S. Auli episcopi Vivariensis qui sancto *Luciano successit*, ut habetur in nostris antiquis monumentis quæ *Chartam antiquam* vocant, libri moderni habent eum successisse *beato Eucherio.* » L'erreur est ici palpable, car le texte présente une contradiction dans les termes : ainsi pour prouver que saint Aule a succédé à saint Lucien (*qui sancto Luciano successit*), on invoque le témoignage du *Charta antiqua*, cité dans le même passage, quelques lignes plus bas, et qui dit, au contraire, que saint Aule succéda à saint Eucher (*sequitur Eucherius cui successit B. Aulus*). De même pour refuter les modernes qui placent saint Aule après Euchérius, on s'appuie encore sur le *Charta antiqua,* qui porte cela en terme exprès (*Eucherius cui successit B. Aulus*). — Il est facile de voir que la leçon que nous avons adoptée fait disparaître toutes les difficultés.

[1] Columbi, *De reb. gest. Epis. Vir.*, 53 et 181.

[2] P. Labbe, *Concil. coll. gen.*, ad ann. 585.

au quatrième concile d'Orléans. Le P. Colombi a été induit en erreur, sur ce point, par une fausse assertion du chanoine de Bannes, qu'il a répétée sans se donner la peine d'en vérifier l'exactitude. Ce chanoine assure, d'après les Centuriateurs de Magdebourg, qu'Agrippius souscrivit ainsi les actes du concile : *Agrippius, Elvorum* ou *Elviorum episcopus* [1]. Mais, outre ce qu'avait d'insolite cette désignation d'un évêque de Viviers : *Elviorum episcopus*, il se trouve que les auteurs de Magdebourg, dont on invoque le témoignage, nomment l'évêque Agrippius qui parut aux quatrième et cinquième conciles d'Orléans, *Eduorum* ou *Heduorum episcopus*, et non pas *Elvorum* ou *Elviorum*, comme l'a lu notre chanoine de Bannes (voyez *Cent. Magd.*, 284 et 286). C'est donc sans fondement qu'on a fait d'Agrippius un évêque de Viviers : il est reconnu pour évêque d'Autun par tous les historiens ecclésiastiques et les auteurs des diverses collections des conciles.

Outre Sabinus et Agrippius, il faut encore retrancher de la table chronologique du P. Colombi, *Sévérinus*, qu'il fait siéger en 804, en apportant pour unique preuve l'acte prétendu de la consécration du grand autel de l'église d'Aniane, acte que tout le monde avoue être supposé. C'est pour cela que Le Cointe, D. Vaissette et MM. de Sainte-Marthe ont effacé sur leur catalogue le nom de Sévérinus [2].

Après cette épuration préalable qui fera disparaître tous ces noms d'évêques sans réalité, savoir : *Agrippius, Sabinus, Lucianus II, Venantius II, Venantius III, Mélanus III, Firminus II, Eumachius II, Longinus II* et *Sévérinus*, que restera-t-il du catalogue si grossi du P. Colombi? uni-

[1] De Bannes, *Chronologie des Évêques*, pag. 14, ms.

[2] Le Cointe, *Annal. eccles. franc.*, ad ann. 804. — D. Vaissette, *Histoire générale de Languedoc*, tom. III, pag. 510. — *Gall. Christ.*, ed. prim., III.

quement les quinze noms d'évêques qui forment la seconde partie de la liste du *Charta vetus*.

Toutes les observations qui précèdent s'appliquent également aux catalogues de Suarez d'Aulan et de MM. de Sainte-Marthe, qui répètent celui du P. Colombi, moins les noms de Sabinus et de Sévérinus, et au catalogue du P. Le Cointe, qui ne présente d'autre modification que l'addition d'un troisième évêque du nom d'Aulus, que le savant historien place après saint Lucien, se fondant sur un certain article du cartulaire de la Dotation : addition qui n'est pas mieux justifiée que toutes les autres provenant de la même source, et qui de plus a contre elle l'autorité du Martyrologe de l'église de Viviers. Car ce document fait immédiatement succéder à saint Lucien non pas un saint Aulus, comme le veut le P. Le Cointe, mais bien saint Valérius : « Depositio *B. Valerii... qui B. Luciano, regnante Alarico, successit*[1].... » En outre, il refute directement l'opinion de ceux qui donnent saint Aulus pour successeur à saint Lucien. Voyez ci-dessus le passage relatif à la translation des reliques de saint Aule : « Libri moderni habent *eum* (Aulum) *successisse beato Luciano*, cum tamen inter illos sint... Venantius. »

III. — Catalogue de Dom Vaissette.

Les savants auteurs de l'Histoire de Languedoc ont consacré une dissertation spéciale à la question de la chronologie des premiers évêques de Viviers. Nous avons profité de leur travail, notamment dans la critique qu'ils ont faite du système suivi par le P. Colombi. Quant au catalogue qu'ils proposent eux-mêmes, quelle que soit la confiance qu'ins-

[1] *Martyrol. Vivar.*, ms.

pire l'immense érudition des deux Bénédictins, nous devons dire que ce catalogue nous paraît défectueux en plusieurs points.

Ainsi 1° à cause d'une certaine analogie des noms, D. Vaissette confond *S. Aulus*, successeur de saint Firmin, avec *Avolus* qui, suivant les actes de saint Amat d'Avignon, périt dans l'irruption des Vandales; il fait par conséquent de saint Aule un évêque d'Alba. Or, quoiqu'on ne connaisse pas la date précise de l'épiscopat de saint Aule, ses Actes, dont on ne peut nier l'authenticité, ne permettent pas de supposer que ce prélat ait siégé à Alba : il est constamment qualifié, dans ses Actes, du titre d'évêque de Viviers; on y fait même allusion au changement du siége d'Alba comme à un événement déjà ancien : *Accepit episcopatum ecclesiæ Vivariensis quæ olim melius vocabatur Albensis;* on n'y dit rien du martyre prétendu de saint Aule par les Vandales; on le fait, au contraire, mourir en paix au milieu de ses clercs désolés, etc [1]. De plus saint Eucher, saint Firmin et Eumachius, dont l'ordre de succession est lié inséparablement à l'époque de saint Aule, sont mentionnés dans l'ancien cartulaire de la Dotation (*Dotavit S. Firminus..... Dotavit domnus Eumachius*). Or, d'après D. Vaissette lui-même, les donations contenues dans ce cartulaire et leurs auteurs doivent se rapporter plutôt au temps qui suit, qu'à celui qui précède le sixième siècle. On ne peut donc pas inscrire parmi les évêques d'Alba, saint Firmin et Eumachius, ni par conséquent saint Aule, qui, d'après les Actes de sa vie, siége entre saint Firmin, son prédécesseur immédiat, et Eumachius qui vint après lui.

2° D. Vaissette rejette du nombre des évêques d'Alba, *Mélanius*, successeur de Maspicianus, admis par tous les

[1] *Vita B. Auli,* ap. DE BANNES, ms.

chronologistes. Sans doute, il ne faut pas multiplier sans fondement les évêques de même nom. Mais ici, il y a des motifs suffisants pour admettre deux Mélanius, qu'il est impossible, au reste, de confondre, l'un comme évêque d'Alba et l'autre évêque de Viviers en 549, puisque ce dernier souscrivit les actes du cinquième concile d'Orléans.

3° Il place *Rusticus* entre Longin et Éribalde. Or, Rusticus est désigné comme successeur de saint Venance, dans les Actes de ce Saint, qui précisent même la durée de l'épiscopat de Rusticus. Pourquoi récuser un témoignage aussi positif ?

4° Enfin il maintient, sur son catalogue, Agrippius, bien qu'il reconnaisse fausse l'unique preuve donnée par Colombi de l'épiscopat d'Agrippius, savoir sa souscription au quatrième concile d'Orléans sous le titre d'évêque de Viviers.

IV. — Conclusion.

1° Le catalogue du *Charta vetus* est donc le seul document ancien, authentique et en quelque sorte original, que nous ayons sur la chronologie des premiers évêques de Viviers.

2° La valeur historique de ce monument est incontestable. Ce n'est qu'une liste de noms sans date ; mais lorsqu'on pense que chacun de ces noms, avant de prendre place sur la liste, était relevé avec une fidélité scrupuleuse sur de vieux titres, qui, échappés des mains de l'annaliste, s'en allaient en poussière, perdus à jamais pour l'histoire et la postérité, on se sent disposé à reconnaître quelque autorité à l'œuvre de Thomas II. C'est le seul écho de ces siècles reculés qui soit parvenu jusqu'à nous, et, tout en regrettant qu'il dise si peu, on

doit, ce semble, l'accepter, pour ce qu'il rapporte, avec foi et reconnaissance.

3° Tel qu'il est, le catalogue de l'évêque Thomas sera le fondement nécessaire de toutes les chronologies. Il est impossible à l'historien de recourir à d'autres sources. Aussi toutes les tentatives faites pour établir, en dehors de l'ordre de succession déterminé par ce prélat, un système chronologique plus rationnel, n'ont produit aucun résultat satisfaisant. Épurés, comme il convient, les catalogues si grossis du P. Colombi et du P. Le Cointe se réduisent aux seuls noms du *Charta vetus*, et ce n'est que dans les parties où il s'accorde avec la liste de Thomas II, que le catalogue de D. Vaissette lui-même est à l'abri de la critique.

4° Le choix pour nous ne saurait donc être douteux : c'est le catalogue du *Charta vetus* que nous adoptons pour notre chronologie des premiers évêques de Viviers. Car la certitude historique des évêques mentionnés dans cette liste ne peut être révoquée en doute : elle est admise par tous, tandis que l'existence des évêques que les chronologistes subséquents ont voulu ajouter à ceux-là, est et demeurera toujours au moins très-problématique ; en second lieu, il nous semble surabondamment démontré qu'on ne peut établir un ordre de succession logique et inattaquable en dehors de celui qui est indiqué par cet antique catalogue.

Il est facile, au reste, de justifier cette suite chronologique par les données de l'histoire et le témoignage de divers monuments. Ce seront là les preuves extrinsèques de notre chronologie.

Saint Januarius, premier évêque d'Alba. — On ne peut préciser l'époque de la fondation de ce siége épiscopal. Mais la tradition constante de l'église de Viviers la fait remonter au milieu du troisième siècle.

S'il fallait en croire un auteur moderne, avant l'éta-

blissement du siége d'Alba, la communauté chrétienne de l'Helvie aurait eu un premier évêque, nommé *Ostianus*, qui vint évangéliser ces contrées après le martyre de saint Andéol. C'est ce qu'affirme, mais sans apporter aucune preuve, l'auteur du Martyrologe gallican :

« In agro Vivariensi, sub Viennensi prima, natalis sancti Ostiani episcopi et confessoris. Qui huic oppido præcepta fidei primus post sanctum Andeolum sancti Benigni asseclam, beati Polycarpi discipulum, Christi juratum testem, tradidit, omnibusque illic ad Domini gloriam et populi salutem pie et præclare constitutis, pacifico demum fine obdormivit in Domino [1]. »

Cet hagiographe n'est pas le seul qui ait donné le titre d'évêque à saint Ostien ; il n'a fait en cela que suivre des auteurs d'un assez grand poids [2] et plusieurs anciens codex du Martyrologe manuscrit d'Usuard [3]. Mais la tradition constante de l'église de Viviers est contraire à cette opinion, et son autorité nous paraît irréfragable et décisive en ce point. Aucun des vieux monuments historiques et liturgiques de cette église ne fait mention de l'épiscopat et de la mission de saint Ostien : elle a toujours honoré ce saint sous le titre de confesseur-prêtre ; toujours, elle a vénéré, dans saint Janvier, le premier de ses pontifes, le fondateur du siége d'Alba. N'a-t-on pas lieu de s'étonner qu'un auteur étranger à la connaissance du pays, écrivant loin des

[1] André du Saussay, *Martyrol. Gallic.*, 3 jun.

[2] Petr. de Natalibus. — Galessinus.

[3] Antuerp., et Max-Lubec., item Antuerp. Max, et Lovanien., de Ostiano legunt : *Episcopi.* — Ultraject. Leyd. Alberg. et Danic., Ostianum *Episcopum* faciunt. — Bigotianus, sub nota, 5 : *Ostiani episcopi et confessoris.* — Molanus addit de Ostiano : *Cujus gesta habentur.* — Usuard, *Martyrol.*, 30 jun., ap. Bolland.

Le Martyrologe romain du savant cardinal Baronius porte seulement : *Ostiani presbyteri et confessoris,* 30 jun.

monuments locaux et des sources de la tradition, ait osé contredire une croyance unanime de quatorze siècles, et prétendu révéler à une église ce qu'elle ne pouvait ignorer parce qu'elle avait un intérêt trop cher à le connaître, ses origines? Qu'en suivant la leçon fautive d'anciens manuscrits, M. du Saussay se trompe lorsqu'il attribue à saint Ostien le caractère d'évêque, on le conçoit encore: mais d'où a-t-il tiré ce qu'il rapporte de son apostolat? quelles preuves en fournit-il? Cet auteur, du moins, jouit-il d'une réputation assez bien établie de science et de critique, pour que son témoignage seul puisse faire autorité? on ne pensait pas ainsi dans le monde savant du dix-septième et du dix-huitième siècle [1].

[1] Voici le jugement qu'en porte un auteur dont la critique était alors fort estimée, le R. P. Niceron: « André du Saussay, dit-il, publia une compilation abrégée des vies de saints de France, sous le spécieux titre de *Martyrologe de l'Église gallicane*, où il prétendait représenter plus de huit mille saints et autres bienheureux, dont il se vantait de décrire les actions et les triomphes avec une exactitude et une fidélité souveraine, sur les monuments les plus authentiques et les manuscrits les plus anciens... Bollandus, qui travaillait actuellement au premier volume de son grand recueil, ayant marqué une avidité extrême pour l'ouvrage avant que de l'avoir vu, fut assez modéré pour ne pas s'en plaindre après que le témoignage de ses yeux l'eut désabusé. Ses continuateurs ne se crurent pas obligés à une semblable dissimulation. Au jugement du P. Papebroc, ce Martyrologe est l'ouvrage d'un jeune homme qui n'était point assez préparé sur la matière, qui avait trop de facilité et de précipitation, qui manquait d'exactitude et de discernement, qui donnait trop à son génie et à son imagination, qui ne se faisait point scrupule d'altérer la vérité des faits, qui outrait la licence que permet la rhétorique, et qui faisait des amplifications plus qu'écolières. Il est fâcheux pour la mémoire de M. du Saussay d'avoir à subir une si rigoureuse censure; mais il est encore plus fâcheux de l'avoir méritée. » « J'ajoute à ceci, dit le P. Niceron, qu'on lui a donné communément le nom de *Plaustrum mendaciorum*. » *Mémoires pour servir à l'Histoire des hommes illustres de la république des lettres, avec un catalogue raisonné de leurs ouvrages*. Paris, 1739, tom. XXXX, pag. 45.

Le *Maître de chœur* qui écrivait vers 1360, plus rapproché par conséquent du berceau de la tradition que M. du Saussay, nomme bien saint Ostien dans son catalogue, mais il a soin de le qualifier seulement de confesseur-prêtre, et il le place entre saint Arconce et Éribalde :

« Sanctus Arcontius, episc.; sanctus Ostianus, confessor et presbyter; Eribaldus, episc. [1]. »

L'ordre chronologique n'étant pas rigoureusement marqué dans ce catalogue, on n'en peut déduire la date précise de la vie de saint Ostien. Mais il y a là une preuve suffisante pour conclure avec certitude que ce Saint, loin d'avoir succédé à la mission et à l'apostolat de saint Andéol, n'est venu que dans les derniers siècles de la période chronologique que nous discutons en ce moment.

Saint Septimius. — Il fut le second évêque d'Alba.

Saint Maspicianus — fut le troisième. Le *Charta vetus* est formel en ce point : « Primus episcopus Januarius, secundus Septimius, tertius Maspicianus. »

Saint Mélanius. — En nommant cet évêque, Thomas II n'assigne pas son rang parmi les pontifes d'Alba, comme il l'avait fait si soigneusement pour les trois premiers. Il paraît donc que le fil de la succession s'interrompt à partir de Maspicianus, et que, de tous les successeurs de ce dernier, jusqu'à Auxonius, l'évêque *Mélanius* est le seul dont il ait pu recueillir le nom. Nous sommes plus heureux, car nous croyons avoir retrouvé le nom de l'un de ces prélats ignorés : cet évêque est saint Avolus qui suit.

Saint Avolus. — L'existence de l'évêque Avolus est prouvée par un fragment de la vie de saint Amat, évêque d'Avignon, publié pour la première fois par les auteurs du nouveau *Gallia Christiana*. Dom Polycarpe de la

[1] *Magist. Chor.*, ap. de Bannes, ms.

Rivière, qui avait découvert ce précieux fragment dans les archives de l'église métropolitaine d'Avignon, l'appelle tantôt *Codex optimæ notæ et indubitatæ fidei*, tantôt, *bonus et vere aureus Codex*. L'autorité de ce document est discutée et reconnue par les auteurs du *Gallia Christiana*[1], par Le Nain de Tillemont[2] et le savant Ménard[3], par le P. Boyer de Sainte-Marthe[4], etc.; et Dom Vaissette[5] lui-même, quoiqu'il semble n'accorder qu'une confiance douteuse à ce monument, ne fait pas difficulté cependant de l'admettre. Avolus siégeait lors de l'invasion des Vandales et fut massacré par l'ordre de Chrosc, chef de ces barbares.

Il règne une grande incertitude sur l'époque où il convient de placer cette terrible invasion. Parmi les auteurs qui en parlent, les uns la mettent, avec Grégoire de Tours[6], en 264, sous le règne de Gallien; les autres, avec Sigebert[7] et Idace[8], la reculent jusqu'à l'année 411. Après avoir lu tout ce qui a été écrit sur cette matière, nous avons embrassé la seconde opinion qui nous a paru être la plus communément suivie et la mieux fondée. Quoi qu'en pense M. l'abbé Pascal, auteur du *Gabalum christianum*[9], les arguments que fait valoir D. Vaissette dans la dissertation spéciale qu'il a consacrée à la discussion de ce point de chronologie[10], ont une force qui n'a pas été infirmée

[1] *Gall. Christ.*, ed. nov., I. 136, Instr.

[2] TILLEMONT, *Mémoires*, IV, 221, 651.

[3] *Histoire des Évêques de Nîmes*, tom. I.

[4] *Histoire de l'Église de Vaison*, pag. 9. — CATELAN, *Antiquités de l'Église de Valence*, pag. 32.

[5] *Histoire générale de Languedoc*, tom. I, pag. 510, 537

[6] GREG. TURON., *Hist.* I, 30.

[7] SIGEB., *in Chron.*, I, 491.

[8] *Spicileg.*, XII, 208. — AIMOIN, III, 1.

[9] *Gabal. Christ.*, 45, ssq.

[10] *Histoire générale de Languedoc*, tom. I, pag. 537.

par tout ce qu'ont pu écrire depuis, sur la même question, les différents auteurs, sans excepter M. Pascal lui-même. Pour nous, des considérations particulières à notre sujet ont achevé de nous déterminer à faire coïncider la ruine d'*Alba* avec la grande invasion des barbares et la complète décadence de l'empire d'Occident. Voici ces motifs : 1° Alba-Augusta est nommée dans la Notice des cités des Gaules, dressée sous l'empereur Honorius, vers 397. Cette cité existait donc alors ; elle n'avait donc pas encore été renversée par les barbares. 2° D'où vient qu'*Alba* détruite ne s'est plus relevée de ses ruines? C'est que la malheureuse cité est restée ensevelie dans la chute de l'empire plus encore que dans son propre désastre. Si le saccagement opéré par Chrosc avaït eu lieu en 265, cette ville aurait été certainement reconstruite et restaurée pendant les années si prospères pour les Gaules qui s'écoulèrent sous le règne de Constance Chlore, de Constantin et de ses fils. En outre, le siége épiscopal n'eût pas été transféré définitivement à Viviers; les évêques seraient revenus, après la restauration de la ville, réoccuper leur antique siége, puisqu'ils tinrent à honneur, après la destruction complète de la cité, de conserver leur titre d'évêques d'Alba jusqu'au dixième siècle. 3° Comme, en 265, le christianisme ne jouissait pas encore d'une existence publique et reconnue, et qu'il n'était pas encore universellement répandu dans les Gaules, si l'invasion avait eu lieu à cette époque, les Vandales n'auraient pas trouvé tant d'églises à renverser et un si grand nombre d'évêques à envoyer au supplice, car le fragment précité de la vie de saint Amat nomme treize prélats couronnés du martyre dans la seule province narbonnaise. Connus presque uniquement de leur troupeau, ces évêques auraient pu facilement demeurer cachés et échapper ainsi à la fureur des barbares, qui passaient sans s'arrêter, comme le flot d'un

torrent débordé qui emporte tout sur son passage. D'un autre côté, les fidèles, confondus avec les païens eux-mêmes dans ce commun désastre, n'auraient pas eu à essuyer de la part des Vandales une persécution ouverte et déclarée. A cette époque aussi, on n'aurait pas vu des évêques présider, en leur qualité de *défenseurs de la cité*, au gouvernement et à la défense des villes assiégées par les barbares, comme il est rapporté de saint Didier, évêque de Langres [1]. Toutes ces circonstances caractéristiques de l'irruption de Chrosc ne peuvent convenir qu'à un temps où le Christianisme, devenu partout dominant, ne se distinguait pas de la société elle-même qui recevait de lui sa vie et sa forme extérieure, c'est-à-dire au commencement du cinquième siècle.

S. Auxonius. — L'admission de l'évêque Avolus sur notre catalogue, d'après le fragment de la vie de saint Amat, n'est point contraire à l'ordre de succession du *Charta vetus,* qui nomme Auxonius le dernier des évêques d'Alba et le premier des évêques de Viviers. Les deux documents peuvent facilement se concilier; car le *Charta vetus* ne dit point qu'Auxonius siégeât lors de l'invasion des Vandales, mais seulement qu'étant évêque d'Alba, il transféra le siége épiscopal à Viviers. Or, Alba détruite et l'évêque *saint Avolus* mis à mort par le vandale Chroscus, il est naturel de supposer que le clergé d'Alba, un moment dispersé, se réunit bientôt pour le choix d'un autre évêque; l'élection désigna Auxonius, qui, cédant soit à la crainte d'une nouvelle irruption des barbares, soit aux difficultés de reconstruire Alba, soit même, selon nos pieux légendaires, à une inspiration du Ciel (*monente Deo*) [2], vint fixer son siége à Vivarium.

[1] *Vit. S. Desiderii,* ap. Script. rer. Gall., D. Bouquet. I, et Bolland., 23 maii, II.

[2] *Gall. Christ.*, ed. prim., III.

Quel espace de temps s'écoula entre la mort de saint Avolus et l'élection de son successeur, entre la destruction d'Alba et le transfert du siége épiscopal ? on l'ignore.

Un point plus certain, c'est qu'Auxonius vivait encore en 432, puisque d'après Tillemont, MM. de Sainte-Marthe et D. Vaissette, il est nommé dans la lettre du pape saint Célestin aux évêques des Gaules, touchant Prosper et Hilaire [1].

Le nom de l'évêque qui vient après Auxonius sur le catalogue de Thomas II, n'a pu être déchiffré par les premiers copistes du vieux manuscrit. « Le nom de l'évesque qui succéda à Auxonius, dit le chanoine de Bannes [2], est sy effassé que je ne l'ay peu lyre. Lucianus vient après... »

Nous croyons avoir retrouvé le nom de cet évêque dans *Eulalius*, qui souscrivit les canons du deuxième concile d'Arles.

EULALIUS. — Le Père Sirmond donne la souscription d'Eulalius, sans indiquer le siége qu'il occupait [3]. Mais le Père François-Jacques [4] et D. Bouches la rapportent ainsi, d'après D. Polycarpe de la Rivière : *Eulalius, episcopus Albæ Vivariensis.* Voici le curieux passage de l'historien de Provence à ce sujet : « Quant aux suivantes souscriptions des évesques qui assistèrent à ce concile national et qui souscrivirent à cette épistre (la lettre synodale des Pères d'Arles au pape saint Léon), quoique aux impressions vulgaires, elles ne se trouvent pas ; ains seulement le nom de chaque évesque au commencement de cette épistre, néanmoins, le R. P. Jacques Sirmond, jésuite, qui le premier leur a fait voir le jour, dit en ses notes qu'autrefois il les a

[1] D. VAISSETTE, *Histoire générale de Languedoc,* tom. I, pag. 510. — TILLEMONT, art. 17, *sur S. Prosper,* pag. 17.

[2] *Mémoyres de* JACQUES DE BANNES, ms, pag. 2.

[3] SIRMOND, *Conc. Gallic.*, I, 102.

[4] *Historiographie générale*, pag. 114.

trouvées dans un manuscrit conservé dans la bibliothèque du sieur de Thou, où toutefois il n'y a que les noms de chaque évesque : mais pour le nom de leurs évèchés, j'ai eu moyen de les recouvrer des écrits du R. P. Polycarpe de la Rivière, Chartreux, qui m'a dit une fois en la chartreuse de Bompas, dont il était prieur, qu'il les avait trouvés dans un vieil manuscrit, en la bibliothèque du sieur Jean Savaron, président à Clermont, qui a si dignement commenté les œuvres de Sidonius Apollinaris[1]. »

Eulalius doit incontestablement avoir sa place sur la liste des évêques de Viviers, après Auxonius, comme siégeant positivement en 452, date du deuxième concile d'Arles. On le voit encore assister au concile assemblé par l'archevêque Léontius dans cette même ville, en 463. Il est nommé parmi les évêques auxquels le pape Hilaire adressa sa sixième lettre, touchant la consécration de l'évêque de Die par Mamert de Vienne, en 464[2].

S. Lucianus, de 486 à 507.— L'épiscopat de saint Lucien correspond à l'époque de la domination des Visigoths à Viviers, sous le roi Euric, et la mort de ce saint évêque eut lieu, d'après le Martyrologe[3], sous le règne d'Alaric II, son fils et son successeur.

S. Valérius, 507. — Il succéde à saint Lucien, avant la fin du règne d'Alaric (*sancto Luciano, regnante Alarico, successit*[4]...), et il a lui-même pour successeur S. Venantius, d'après les Actes de ce dernier.

S. Venantius. — Nous avons deux dates certaines de la vie de saint Venance, par ses souscriptions aux conciles d'Épaone, en 517, et de Clermont, en 535[5]. Il n'y avait pas

[1] D. Bouches, *Histoire de Provence*, tom. I, pag. 590.

[2] Sirmond, *Conc. Gallic.*, I, 132.

[3] *Martyrol. Vivar.*, ms, iv, kal. febr.

[4] *Id.*, Ibid.

[5] Sirmond, *Conc. Gallic.*, I.

longtemps que Venance était sur le siége de Viviers à l'époque de la célébration du concile d'Épaone : cela résulte du rang qu'il occupe dans ce concile. Alors comme aujourd'hui la coutume était que les évêques prissent place dans les conciles selon le degré d'ancienneté dans l'épiscopat. Or, des vingt-deux évêques, outre les deux métropolitains de Vienne et de Lyon, qui parurent à Épaone, notre évêque Venance souscrivit seulement le vingtième, et les cinq ou six évêques dont les souscriptions précèdent immédiatement la sienne, étaient tous d'une promotion assez récente; ainsi l'élection de Constantin de Gap, qui est le quinzième, ne remonte pas au-delà de 509 [1]; celle de Florentius de Saint-Paul-Trois-Châteaux, qui est le dix-septième, ne paraît pas antérieure à 512. Ce n'est donc pas une assertion ni hasardée, ni improbable que de rapporter à l'année 516 l'élection de Venance : comme d'ailleurs, nous connaissons, par ses Actes [2], la durée de son épiscopat, qui fut de vingt-sept ans, on peut conclure qu'il mourut environ vers l'an 543 ou 544. Cette date sera aussi celle de Rusticus, son successeur.

RUSTICUS. — Les actes de saint Venance disent qu'il lui succéda, et qu'il n'occupa le siége que neuf mois [3].

S. MÉLANIUS II. — Il souscrivit par son archidiacre Cautin les canons du cinquième concile d'Orléans, en 549 [4]. Jusqu'à Mélanius II, la chronologie est assez bien marquée. Mais pour tous les évêques qui suivent, il est impossible d'apporter aucune date précise.

S. EUCHÉRIUS. S. FIRMINUS. S. AULUS. S. EUMACHIUS. — L'ordre dans lequel ces quatre évêques se sont succédé l'un à l'autre est clairement déterminé par les Actes de la vie de

[1] *Notice sur les évêques de Gap*, par l'abbé ANCEL.

[2] *Act. S. Venant.*, BOLLAND., 9. aug.

[3] *Id.*, IBID.

[4] SIRMOND, *Conc. Gallic.*, I. — *Collect. Conc.*, V, 397.

saint Aule[1], où on lit : « *Post obitum S. Eucherii, accepit episcopatum ecclesiæ Vivarensis S. Firminus, qui... tradidit sacerdotium beatissimo filio suo Aulo... Post cujus obitum... præfuit episcopus Eumachius.* »

Quant à la place que cette série de quatre évêques doit avoir dans notre Tableau chronologique, il est évident qu'on ne saurait trouver un intervalle suffisant, avant Mélanius II, pour y intercaler cette série d'évêques. D'un autre côté, leurs noms devront faire suite immédiatement à celui de Mélanius II, si l'on admet l'autorité du *Charta vetus* que rien ne contredit. Jusqu'ici le témoignage de l'histoire et des monuments que nous avons interrogés a pleinement justifié et confirmé l'ordre de cet ancien catalogue : l'exactitude de la première partie de la liste ainsi constatée, quelle présomption n'en résulte-t-il pas en faveur de la seconde[2]? La légende du Bréviaire de Viviers place l'épiscopat de saint Aule vers l'an 650.

S. LONGINUS. — Le Martyrologe dit de saint Longin, qu'il siégeait, *regnante Alarico Quarto, Gothorum rege, qui temporibus suis hanc depopulatus est patriam*[3]. Il y a ici évidemment erreur de nom : depuis Alaric II, la dynastie des Visigoths n'avait pas eu de roi du nom d'Alaric. Quant au fait en lui-même, ce sac de la ville de Viviers par un prince de race gothique, qui doit être de beaucoup postérieur à Alaric II, puisque celui-ci est nommé, dans notre Martyrologe, Alaric Ier, et l'autre Alaric IV, était un événement trop saillant pour que le souvenir n'en fût pas demeuré. Mais à quelle époque rapporter cette invasion? Il nous semble qu'elle ne peut concorder qu'avec l'expédition terrible de Wamba en Septimanie, en 673[4]. Cette date s'accorde

[1] *Vit. S. Auli*, ap. DE BANNES, ms.

[2] *Sanctoral. Eccl. Viv.*, ed. 1674.

[3] *Martyrol. Viv.*, ms, x, kal. mart.

[4] RODER. TOLET., *Chronic.* — Voyez ci-devant, liv. III, pag.

parfaitement avec l'époque de l'épiscopat de saint Longin, surtout en fixant celui de saint Aule dans la première partie du septième siècle.

JOANNÈS. ARDULPHUS. S. ARCONTIUS. — Le Bréviaire de Viviers [1] place saint Arconce dans le huitième siècle, sans préciser davantage le temps où il a vécu. Mais le rang qu'il occupe dans la succession des évêques depuis saint Longin, qui siégeait au moins en 673 ; les circonstances de sa mort [2]; les événements qui s'accomplirent à cette époque dans le Vivarais, nous font regarder comme à peu près certain que le martyre de saint Arconce eut lieu de 740 à 745.

ÉRIBALDUS. — Cet évêque n'est mentionné ni sur l'extrait que nous avons du catalogue du *Charta vetus*, ni dans le cartulaire de la Dotation. Il est connu par un acte de donation en faveur de sa cathédrale, acte qui ne porte aucune date. Le P. Colombi, en le plaçant avant saint Arconce, avoue que cet ordre de succession n'est basé sur aucune autorité. En le plaçant, au contraire, après saint Arconce, nous suivons le catalogue du *Maître de chœur*, ceux des chanoines de Romieu et de Bannes, c'est-à-dire les documents chronologiques les plus anciens que nous possédions [3].

[1] *Sanctoral. Eccl. Viv.*
[2] *Martyrol. Vivar.*, ms, VI, id. jan.
[3] *Mémoyres* de JACQUES DE BANNES, ms. — *Chronologie des évesques*, Id.

CHAPITRE II.

CHRONOLOGIE DES ÉVÊQUES DE VIVIERS,

Depuis l'an 800 jusqu'au commencement du XVIe siècle.

Les dissidences si profondes d'opinion qu'on a vues se produire pour la première période de la chronologie des évêques de Viviers, cessent à partir de Thomas Ier. Si les catalogues diffèrent encore sur quelques points, s'il y a des endroits obscurs, embrouillés, l'accord néanmoins s'établit entre eux quant au fond; de sorte qu'il ne peut plus s'agir pour nous que de vérifier l'exactitude de cette chronologie, de la rectifier dans les parties défectueuses, et de la confirmer par l'apport des preuves et par la confrontation avec les titres sur lesquels elle s'appuie.

Ce contrôle, il n'est presque pas besoin de le remarquer, a un tout autre caractère que la critique déjà faite de la période antérieure. Pour cette première période chronologique, nous étions réduit, par l'impossibilité de retrouver les monuments primitifs, à discuter purement et simplement des listes qui n'étaient qu'un arrangement de noms arbitraire et systématique, et à leur opposer une liste ou, si l'on veut, un système mieux suivi, plus raisonnable, plus plausible sans doute, mais qui ne pouvait, dans aucun cas, offrir une certitude absolue. Ici, au contraire, l'autorité de la liste que nous présentons repose sur des preuves de fait; elle a pour elle une évidence en quelque sorte matérielle et palpable; car chaque nom d'évêque inscrit dans ce catalogue est tiré d'un monument authentique et porte avec lui plusieurs dates connues et incontestables.

Ces dates suffisent pour fixer avec certitude la place chronologique de chaque évêque; elles ne suffisent pas toujours à prouver la succession non interrompue de ces évêques. Pour constater qu'il ne restait absolument aucune lacune dans le catalogue, il aurait fallu réunir assez de titres pour avoir les dates consécutives indiquant la fin d'un épiscopat et le commencement de l'épiscopat qui suit. Malheureusement, les chartes des neuvième, dixième et onzième siècles, relatives aux évêques de Viviers, existent en trop petit nombre, soit dans les archives, soit dans les collections publiées par les savants Bénédictins. C'est seulement à partir de l'évêque Herman ou Arman II, c'est-à-dire depuis le commencement du onzième siècle, qu'il a été possible de jalonner, au moyen des chartes, le passage d'un évêque à l'autre, et de déterminer d'une manière précise la durée de chaque épiscopat. Une circonstance particulière favorisait le succès de ces recherches. Les évêques de Viviers, en vertu de leur souveraineté temporelle dans le comté de Viviers, avaient leurs notaires, non-seulement dans la ville épiscopale, mais dans les principales localités du diocèse, qui tabellionaient les actes en leur nom, avec la date de leur pontificat. De là cette masse de titres chronologiques, chartes, pièces et documents divers, que nous avons exhumés de la poussière, assez nombreux pour nous permettre d'établir, pièces en main, la succession des évêques sans interruption, au moins depuis l'an mille, et pour les épiscopats douteux ou pour ceux dont la chronologie semblait incertaine, de suivre la trace de chaque évêque, non-seulement d'année en année, mais quelquefois de mois en mois, de quinze jours en quinze jours.

Ces observations préliminaires faites, il nous reste à élucider les divers points du catalogue qui présentent des difficultés.

I.

Après Thomas Ier, qui siégeait en 815, et Tengrin, qui lui avait succédé au moins dès l'année 833, la plupart des catalogues mentionnent, en 840, un évêque du nom d'Arman. Toutefois, nos deux plus anciens chronologistes, les chanoines de Romieu et de Bannes, diffèrent l'épiscopat d'Arman jusqu'en 976. De ces deux sentiments, quel est celui qu'il convient d'adopter ? Nous ferons observer d'abord que l'existence de l'évêque Arman est certaine, inattaquable, car elle est prouvée par deux chartes émanées de lui, l'une sans date, portant concession d'un bénéfice en faveur d'un prêtre nommé Jean[1], l'autre relative à la dotation de l'église de Saint-Symphorien de Valvignères et datée de la vingtième année du règne du roi Lothaire : *Anno XX regnante rege Lothario*[2]. Ce dernier acte est le seul document qui ait servi et qui puisse servir à fixer l'époque de son épiscopat. Les chanoines de Romieu et de Bannes appliquent avec raison la formule chronologique : *Regnante rege Lothario anno XX,* au règne de Lothaire, fils du roi Louis d'Outremer. Le P. Colombi a prétendu que cette interprétation était fausse, et qu'il n'était ici question que de l'empereur Lothaire, fils de Louis le Débonnaire ou le Pieux, car, dit-il, le fils de Louis d'Outremer a régné neuf ans seulement, tandis qu'il est constant que le fils de Louis le Pieux a régné plus de vingt-cinq ans : « Ab Ultra-marino quippe natus regnavit annos tantum IX, Pii vero filium constat regnasse ultra anno XXV[3]. » Mais c'est presque tout le contraire qu'il fallait dire. Il se trouve, en effet, que la durée

[1] De Bannes, *Chronologie des évesques de Viviers,* ms, pag. 43.

[2] Columbi, *De reb. gest. Episc. Viv.*, 64.

[3] Columbi, *De reb. gest. Viv. Episc.*, 63.

du règne de Lothaire, fils de Louis d'Outremer, est de trente quatre ans, selon l'opinion commune, ou même de trente-six ou de trente-huit, d'après le sentiment de quelques auteurs, qui croient que ce prince avait été associé à la couronne du vivant de son père[1]; tandis que le règne de l'empereur Lothaire en France n'a pas dépassé quinze ans. On a de la peine à expliquer la singulière méprise du P. Colombi. Comment ce critique ne s'est-il pas aperçu de son erreur, en rapportant plus loin le diplôme de l'empereur Lothaire en faveur de l'évêque Celse qu'il fait successeur d'Arman en 850, puisque ce diplôme est daté seulement de la dixième année du règne de Lothaire et que, d'après ses calculs, la charte relative à l'évêque Arman, qui précéda Celse de dix ans, serait de la vingtième année de ce prince?

Il suffit, au reste, des plus simples notions de diplomatique, pour comprendre à première vue que les mots dont il s'agit dans notre charte, ne peuvent se rapporter à l'empereur Lothaire. Car 1° dans tous les actes et les diplômes expédiés sous son règne, ce prince ne fait dater son avénement à l'empire et l'exercice de sa souveraineté sur les provinces orientales de la France, que de la mort de Louis le Débonnaire ; 2° dans tous les actes postérieurs à cette époque, il accompage son nom de l'épithète de Pieux (*Pius*) et de son titre d'empereur ; 3° il a grand soin de distinguer les années de son règne en France comme empereur, des années de son règne en Italie, soit comme roi, soit comme roi et empereur tout ensemble. Nous citerons pour exemple la suscription finale du diplôme relatif aux priviléges de l'abbaye de Cruas : « Donné le huitième jour des ides de septembre, du règne du seigneur Lothaire le Pieux, empereur par la faveur du Christ, la trente-cinquième année en Italie, et la quinzième en

[1] *L'art de vérifier les dates*, tom. V, pag. 489.

France. » *Actum* VII. *id. septembris, anno, Christo propitio, imperii domni Hlotharii Pii, imperatoris in Italia XXXV et Francia XV.* Telle est la formule invariablement suivie pour la date des documents officiels du règne de ce prince. Nous sommes bien loin, comme on le voit, de la formule si simple : *regnante rege Lothario.* 4° Enfin, la raison la plus péremptoire, c'est que l'empereur Lothaire n'a pas régné en France plus de quinze ans. Le diplôme que nous venons de rapporter fut un des derniers actes de ce prince, qui mourut dans l'abbaye de Prom au mois d'octobre suivant. La durée de ce règne ne cadre donc pas avec la série de vingt ans marquée dans notre charte. Il ne peut pas y être question non plus du règne de Lothaire en Italie, puisqu'il s'agit d'un titre concernant le Vivarais et rédigé en France; car l'expression générale *regnante rege Lothario*, sans autre désignation, ne s'entend jamais que de la souveraineté du pays où l'acte a été dressé.

C'est pourquoi nous n'hésitons pas à restituer à l'évêque Arman le rang que lui assignent, sur le catalogue des évêques de Viviers, les indices chronologiques de la charte qui le concerne, et que lui ont conservé les chanoines de Romieu et de Bannes. La critique de nos deux anciens annalistes n'est pas entrée, sans doute, dans l'examen approfondi que nous venons de faire; elle s'est laissé guider par l'analogie, qui, pour le cas présent, était sûre et frappante. Car la date de toutes les chartes du règne de Lothaire, fils de Louis d'Outremer, relatives au Vivarais, qui sont parvenues jusqu'à nous, est exprimée de la même manière : ainsi donation de la *villa* d'Arlis, viguerie de Meyras, à l'abbaye de Saint-Chaffre, la troisième année du roi Lothaire : *anno III regnante Lothario* [1]. — Charte de fondation du prieuré de Maccheville, l'an 961, sous le règne du

[1] *Cartul. de l'abbaye de Saint-Chaffre*, Bibl. Imp. mss, n. 5456 A.

roi Lohaire, *anno Domini DCCCCLXI, indict. IIII, regnante Lothario*[1]. — Donation de l'église de Saint-Clément du Bécet, par le diacre Galbernic, chanoine de l'église du Puy, l'an 981, indiction XIII[e], régnant le roi Lothaire, *regnante rege Lothario*[2]. Ces exemples et plusieurs autres que nous pourrions ajouter achèvent de rendre plus manifeste l'erreur commise par le P. Colombi, et qui a été répétée par tous les chronologistes venus après lui, parce qu'ils ont copié son catalogue, sans se donner la peine d'en vérifier l'exactitude et d'en rechercher les preuves.

Nous plaçons donc l'épiscopat d'Arman I[er] vers 972 ou 974, suivant qu'on fait remonter le règne de Lothaire à l'année 952 ou bien à l'an 954. Par suite de cette transposition, après Tengrin, sur notre catalogue, vient immédiatement Celse, qui occupait encore le siége en 850.

II.

Bernoin dut succéder à Celse en 851, ou pour le plus tard, au commencement de 852, puisque l'épitaphe de ce prélat indique qu'il gouverna l'église de Viviers pendant vingt-trois ans, et mourut le 5 décembre. Or, ces vingt-trois ans de l'épiscopat de Bernoin ne peuvent être comptés qu'après l'année 850, à la fin de laquelle Celse était encore sur le siége, et avant le mois de janvier 875, où nous trouvons pour successeur de Bernoin l'évêque Éthérius. Bernoin dut mourir en décembre 874, ce qui détermine l'époque de son élection, comme on l'a déja dit, en l'année 851.

Après Bernoin, tous les catalogues placent :

Euchérius II, 873.
Éthérius, 876.

[1] *Cartul. de l'abbaye de Saint-Chaffre*, Bibl. Imp., mss, n. 5456 A.
[2] *Id.*, Ibid.

Le P. Colombi et les auteurs subséquents s'autorisent, pour inscrire Euchérius II sur leur catalogue, d'un diplôme de l'empereur Charles le Chauve en faveur de l'église de Viviers. Mais ils se trompent et sur la date de cette charte et sur le nom de l'évêque à qui elle est adressée. La vingt-troisième année du règne de Charles le Chauve répond à l'an 877 et non pas à 873. De plus le nom de l'évêque marqué dans le cartulaire de l'église de Viviers est Éthérius et non pas Euchérius. Ainsi par cette fausse interprétation du document précité, nos chronologistes d'un seul évêque de Viviers en ont fait deux. Euchérius II doit donc être effacé du catalogue, car il n'est pas distinct de l'évêque Éthérius.

D. Vaissette, dans la Note xxix sur les premiers évêques de Viviers [1], reconnaît que la leçon qui porte Euchérius est fautive; il en tire, comme nous, la conclusion qu'il faut retrancher Euchérius de la liste; mais par une inadvertance presque inconcevable de la part du savant auteur, ordinairement si exact, il maintient avec Éthérius ce prétendu évêque *Eucher II*, soit dans le corps de l'histoire (tom. II, liv. x, chap. 117), soit dans son catalogue des évêques de Viviers (*Collection du Languedoc*, — mss, Bibl. imp.).

Il est d'autant plus certain que la confirmation des privilèges de l'église de Viviers, en 877, a été faite en faveur d'Éthérius, que nous voyons cet évêque assister au concile de Châlon, en 875; aux comices de Pontion, en 876; au concile d'Arles, en 878; enfin à celui de Mantaille, en 879 : il est donc prouvé par là qu'Éthérius occupait le siége l'année qui précéda et l'année qui suivit la concession de l'empereur : son nom ne se trouverait-il pas visiblement écrit dans ce diplôme, qu'on pourrait logiquement et sans danger d'erreur le lui attribuer.

[1] Tom. I, pag. 514.

III.

Tous les catalogues des évêques de Viviers ont omis de rapporter les noms des pontifes compris entre Rostaing Ier en 892, et Pierre Ier en 993. Il en résultait pour notre chronologie une lacune regrettable de près d'un siècle, que nos recherches nous ont permis heureusement de faire disparaître, nous le croyons du moins, soit en restituant au catalogue deux noms d'évêques ignorés jusqu'ici, soit en rétablissant à leur place deux autres prélats, dont la date avait été mal déterminée. Ainsi la succession qui semblait s'interrompre dans le cours du dixième siècle, s'enchaîne et se poursuit dans l'ordre suivant :

Rostaing Ier,	892.
Richard,	908.
Thomas II,	950.
Rostaing II,	965-970.
Armand Ier,	974.
Pierre Ier,	993.

Cette liste est-elle complète ? nous n'oserions l'affirmer. Il se pourrait qu'il eût existé un ou plusieurs évêques intermédiaires entre ceux-ci, dont les noms nous sont demeurés inconnus. On conçoit cependant que ces six épiscopats ainsi repartis suffisent à la rigueur pour remplir une période de 100 ans, sans laisser subsister de lacune, surtout en supposant que certaines dates rapportées ci-dessus expriment les unes le commencement, les autres la limite extrême du pontificat dont elles fixent l'ordre chronologique.

Voici les preuves sur lesquelles s'appuie notre liste.

1° L'existence de l'évêque Richard qui succéda à Rostaing Ier nous est révélée par une charte du cartulaire de la métropole de Vienne. Nous y lisons que ce prélat consacra en 908, à la prière de l'archevêque Alexandre, une église nouvellement bâtie en un lieu appelé *Auremont*. La charte s'exprime ainsi : « Ego Alexander, sanctæ Viennensis ecclesiæ archiepiscopus..... dedi licentiam cuidam fideli et filio ecclesiæ nostræ Frodac nomine ut in suo jure quod est in Auremonte quoddam ædificaret oratorium. *Quo opere perfecto, Richardus sanctæ Vivariensis ecclesiæ episcopus, de meo jussu et rogatu, ad eumdem venit oratorium et more episcopali illud consecrare studuit atque pignora sanctorum in honore sanctæ Dei genitricis Mariæ in pila altaris ibidem recondidit*, etc [1]. »

2° Thomas II, que nous inscrivons après Richard sur notre liste, est cet évêque dont nous avons déjà parlé, chap. I, § 1er, comme étant l'auteur ou du moins l'un des auteurs de l'ancien cartulaire de l'église de Viviers qui avait pour titre *Charta vetus* ou *Charte vieille*. C'est grâce à cette compilation que le nom de Thomas II, comme celui d'un grand nombre de ses prédécesseurs, a été sauvé de l'oubli. Nous aurions été condamnés à ignorer aussi l'époque où il vivait, s'il n'avait eu l'heureuse inspiration d'ajouter à la fin de son œuvre les lignes suivantes en forme d'épilogue : *Ego Thomas episcopus exemplavi istud Politicum de aliis vetustissimis cartulis quas inveni in chartulario S. Vincentii, et nec tertiam partem potui exemplare propter nimiam vetustatem quâ sunt consumptæ : anno XIIII regnante domino Conrado Rege*. De ce texte, il résulte clairement que l'évêque Thomas écrivit le pouillé ou cartulaire de sa cathédrale, la quartorzième année du règne de Conrad,

[1] *Cart. de l'Église de Vienne*, fol. 67. — BALUZE, arm. II, pag. 2, n. 1, fol. 324. — Bibl. imp., mss.

date très-importante, et qui, pour ce motif, demande à être éclaircie et fixée avec toute la précision et l'exactitude possible. — On sait que trois princes du nom de Conrad régnèrent successivement sur le Vivarais, savoir : Conrad le Pacifique, roi de Bourgogne, 937-993; l'empereur Conrad le Salique, comme roi de Bourgogne, 1032-1038; l'empereur Conrad III, *roi des Romains,* 1139-1152. Or, quel est celui de ces trois princes à qui l'évêque Thomas II fait allusion dans la phrase précitée? Les chanoines de Romieu et de Bannes ont pensé qu'il s'agissait de l'empereur Conrad le Salique; en conséquence, ils placent l'épiscopat de Thomas II en l'année 1039 [1]. Il est vrai que Conrad le Salique occupa le trône impérial douze ans, deux mois et quinze jours [2]. Mais il ne régna en Bourgogne et partant sur le Vivarais, que depuis la mort du roi Rodolphe III qui l'avait institué son héritier et son successeur en 1032, jusqu'en l'année 1038 où il fit couronner à Soleure son fils Henri, roi de Bourgogne, c'est-à-dire tout au plus pendant l'espace de *six ans*. Nous sommes bien loin des quatorze années de règne attribuées au roi Conrad par le *Charta vetus*. Mais admettons contre toute vraisemblance que les années de Conrad le Salique, comme roi de Bourgogne, puissent être comptées à partir de son avénement à l'empire : la quatorzième année de ce prince correspondra à l'an 1038. Or, nouvelle contradiction; l'évêque Thomas II aurait-il pu siéger à Viviers en 1038, ou même en 1039, lorsqu'il est certain qu'Herman ou Arman II a gouverné cette église depuis 1020 jusqu'à 1040, et que ce prélat eut Girard pour successeur? Cette première interprétation est donc de tout point inadmissible.

[1] De Bannes, *Chronologie des évesques de Viviers*, ms, pag. 49. — Id., *Mémoyres*, ms, pag. 119.

[2] *Art de vérifier les dates,* tom. VII, pag. 312.

La seconde ne l'est pas moins. Le P. Colombi, qui en est l'auteur et qui a été copié, comme à l'ordinaire, sans examen et sans contrôle, par les chronologistes postérieurs, se prononce, lui, pour le règne de l'empereur Conrad III. Mais il reste à résoudre la difficulté des quatorze années du règne expressément marquées dans le texte de Thomas II, difficulté qui subsiste toujours, même dans cette seconde hypothèse, quoique Conrad ait tenu le trône, dit-on, treize ans dix mois et quinze jours. Car les auteurs ne sont pas d'accord sur la date de son avénement à l'empire : les uns placent cet avénement en 1138 [1], les autres seulement en 1139 [2]. Le P. Colombi, qui adopte ce dernier sentiment, embarrassé pour trouver les quatorze années de règne dont il avait besoin pour vérifier les indices chronologiques de Thomas II, prolonge la vie et le règne de Conrad jusqu'en 1153, bien que ce prince fût mort au mois de février 1152, et qu'il eût été remplacé au trône, le premier mars de cette même année, par l'empereur Frédéric Barberousse, et il fixe l'épiscopat de Thomas en 1153 : *Sedebat anno XIV Conradi II, Regis Romanorum. Fuit is Christi quinquagesimus tertius supra millesimum centesimum, Conradus enim regnare cœpit anno millesimo centesimo tricesimo nono* [3]. Or, le siége était alors rempli par un évêque du nom de Guillaume, qui assista comme témoin avec l'archevêque d'Embrun au traité conclu, en 1153, entre Pierre, évêque du Puy, et Armand, vicomte de Polignac [4].

Dans l'opinion de ceux qui reportent à l'année 1138 l'é-

[1] *Art de vérifier les dates*, tom. VII, pag. 326.

[2] D. Vaissette, *Histoire générale de Languedoc*, liv. xvii, c — *Gall. Christ.*, ed. nov., I, 224.

[3] *De Reb. gest. Episc. Viv.*, iii, 96.

[4] D. Vaissette, *Histoire générale de Languedoc*, liv. xviii, chap. 50. — Baluze, *Auvergne*, tom. II, pag. 66.

lection de Conrad III, on trouve, à la rigueur, une durée de règne suffisante pour cadrer avec la formule chronologique de Thomas II; la dernière année de ce prince serait alors la *quatorzième* de son règne, commencé depuis le 13 mars 1151. Ainsi nous possédons un diplôme de Conrad, par lequel il concède à Silvion de Clérieux le péage de Lavoulte et Confolens, et qui est daté de l'année de l'Incarnation MCLI, la *quatorzième* du règne de ce prince. Dans cette seconde hypothèse, l'épiscopat de Thomas II tomberait en 1151 et non pas en 1152 ou 1153, comme l'indiquent la plupart de nos chronologistes. Mais est-il vrai, même abstraction faite des années qui y sont exprimées, que la formule : *Regnante domino Conrado rege,* puisse s'appliquer à l'empereur Conrad III? Nous ne le pensons point. Depuis l'union du royaume de Bourgogne à l'empire, surtout depuis le règne d'Henri IV, les empereurs germaniques ayant abandonné le titre de rois de Bourgogne, parce qu'ils regardaient les provinces qu'ils avaient conquises en deçà des monts comme faisant partie intégrante de leurs États héréditaires, l'usage consacré pour la date des actes publics dans ces contrées était d'accompagner toujours le nom du prince régnant de sa qualité d'empereur (*Imperatore*, *imperante*), ou d'Auguste (*Augusto*), ou de roi des Romains (*Romanorum rege*), souvent même de tous ces titres à la fois. Les évêques de Viviers, en particulier, y mettaient une sorte d'affectation, parce que, à cette époque, ils se reconnaissaient feudataires de l'empire et ne voulaient pas entendre parler de la suzeraineté des rois de France. Ainsi l'évêque Léodegaire date une charte de donation en faveur du prieuré de Rompon : *Imperante domino Henrico rege Theutonico*[1], et Raymond I[er] date la charte de franchise accordée en

[1] *Pièces justificatives,* tom. II.

1159 aux habitants de Viviers : *Regnante romano imperatore Frederico*[1]. Nous pourrions ajouter plusieurs exemples de suscription semblable : on ne nous en citera pas une seule où les évêques de Viviers, invoquant le nom du souverain, lorsque ce souverain était un empereur d'Allemagne, ne lui en aient pas donné le titre. Comprendrait-on, en effet, que ces prélats se fussent écartés de la coutume généralement reçue, au moment surtout où ils venaient de solliciter et d'obtenir des empereurs, de Conrad III lui-même, l'investiture du comté de Viviers? Comprendrait-on que, dans un travail qui a un caractère historique, l'évêque Thomas, regardé comme le premier annaliste de son église, eût négligé, en faisant mention de ce prince, de le distinguer de ses deux prédécesseurs de même nom que lui, en lui donnant le titre de *roi des Romains* qui empêche qu'on ne les confonde? Car l'empereur Conrad III, dans les chartes, se nomme simplement roi des Romains, *Romanorum rex*, tandis que Conrad II, dit le Salique, prend toujours la qualification d'empereur, quelquefois même celle de César et d'Auguste, *Cæsaris Augusti Condradi anno X*[2], et que, pour le roi Conrad le Pacifique, on se sert invariablement de la formule : *Regnante domino Conrado rege* ou *regnante Conrado* ou *Condrado rege*[3], formule entièrement identique avec celle que nous discutons.

Ce serait donc faire violence et à la logique et à l'histoire, que d'appliquer les indices chronologiques fournis

[1] *Pièces justificatives*, tom. II.

[2] *Cart. de Saint-Barnard de Romans*, n. 33.

[3] C'est par centaines que les chartes ainsi datées se rencontrent dans les divers cartulaires de Saint-Chaffre, de Cluny, de Vienne, de Saint-Hugues, de Saint-Barnard de Romans, etc. Ce dernier seul en contient plus de trente.

par Thomas II, soit à Conrad le Salique, soit à l'empereur Conrad III. Ces deux règnes écartés, il ne reste plus que Conrad le Pacifique, auquel, nous ne le remarquons pas sans étonnement, aucun chronologiste n'avait songé avant nous, bien que ce fût des trois Conrads celui qui s'offrait le plus naturellement à l'esprit, soit comme étant le premier dans l'ordre des temps, soit aussi à cause de la longueur de son règne et des nombreux monuments historiques qu'il a laissés. Car ce prince est demeuré sur le trône de Bourgogne près de cinquante-six ans, et nous n'avons pas moins de dix chartes relatives au Vivarais, datées soit de la quinzième année, ou de la vingt-sixième, ou de la trente-unième, ou de la quarantième année de son règne. On n'est donc pas embarrassé pour trouver la série de quatorze ans qu'exige le *Charta vetus ;* ni pour restituer à l'évêque Thomas II la place qu'il doit occuper sur le catalogue, puisqu'elle répond, suivant notre interprétation, à cette lacune de près d'un siècle qui existe dans presque toutes les anciennes chronologies ; ni enfin pour justifier par des exemples le sens et la portée que nous donnons à la formule : *Anno XIIII regnante domino Conrado rege.*

L'examen attentif des fragments qui nous restent du *Charta vetus* achèvent de nous confirmer dans ce sentiment. Il est difficile sans doute aujourd'hui d'apprécier au juste et dans tout son ensemble cette importante compilation, le manuscrit et les copies ayant été livrés aux flammes à l'époque de la Révolution. Toutefois, on peut encore s'en faire une idée par la description et les extraits qu'en donne l'enquête faite en 1407 par D. Étienne, abbé de Cruas. Or, une chose nous a frappé dans l'étude de ces fragments, c'est que la formule précitée : *Ego Thomas episcopus.... exemplavi, anno XIIII*, etc., qui, à nos yeux,

indique la fin du travail de transcription que s'était imposé Thomas II, pour la conservation des titres de son église, se lit, non pas à la dernière page du cartulaire, mais vers le milieu du manuscrit, tout juste après les diplômes des princes Carlovingiens, dont les plus récents sont le *Précepte* de Charles, roi de Provence, sous la date de 862, et celui de Charles le Chauve, du 2 août 877 [1]. Il semble donc que le sens de cette formule, à la place qu'elle occupe, est celui-ci : Thomas II, après avoir colligé et transcrit tous les vieux titres de son église antérieurs à son épiscopat, a signé et paraphé son œuvre, et il l'a datée de la quatorzième année du règne de Conrad. Le cartulaire de Thomas II a été ensuite continué par l'ordre des évêques ses successeurs. De là vient que nous trouvons à la suite de la suscription finale de l'évêque Thomas les chartes nombreuses de Léodegaire, de l'évêque Gauceran, etc. De sorte que l'époque de la compilation proprement dite de Thomas II pourrait être fixée, au moins approximativement, par la date seule des documents qu'elle contient, et cette époque correspond parfaitement à la date que nous assignons pour l'épiscopat de Thomas II. Pour nous, il ne saurait y avoir doute, *la quatorzième année du règne du roi Conrad* répond à l'an 950.

3° Rostaing II. Nous devons la connaissance de ce prélat, dont le nom ne figure sur aucun catalogue, aux bienveillantes communications de M. Auguste Bernard, si avantageusement connu dans le monde savant par ses travaux historiques, et qui, depuis plusieurs années, se voue à d'immenses recherches en vue de la publication projetée des précieux cartulaires de l'abbaye de Cluny. Le document qui fait mention de notre évêque Rostaing, est une

[1] De Bannes, *Mémoyres*, ms, pag. 199.

lettre que le pape Jean XIII adressa « à ses bien-aimés » frères et co-évêques des Gaules » pour leur recommander l'abbaye de Cluny, gouvernée alors par saint Mayeul. Les prélats nommés dans la bulle sont au nombre de quatorze; l'évêque de Viviers est le dernier. Ce sont : Hictère d'Arles, Amblard de Lyon, Thibaud de Vienne, Étienne de Clermont, Aimon de Valence, Guy de Besançon, Adon de Mâcon, Frotgaire de Châlon, Gui du Puy, Landric d'Avignon, Gerard de Genève, Magnier de Lausanne, Giboine de Die et Rostaing de Viviers. — Quoique l'intitulé de la pièce porte *ad Episcopos per urbes Galliarum consistentes*, les prélats à qui elle s'adresse avaient la plupart leur siége dans les États de la domination de Conrad, roi de Bourgogne, qui, du reste, se qualifiait fort souvent *rex Galliarum* ou *rex in Gallia*. Ils étaient déjà connus, à l'exception toutefois de Rostaing de Viviers et d'Aimon de Valence, dont les noms ne se lisent pas dans les catalogues épiscopaux de ces deux églises. Car pour Valence, comme pour Viviers, toutes les listes accusent dans la succession des évêques une interruption qui s'étend de 900 à 991, et qui sera en partie comblée par l'heureuse découverte que nous venons de faire. — La date du document qui nous la fournit n'est pas exprimée, soit dans le cartulaire, soit dans le bullaire de Cluny. Mais nous savons, d'une part, que le pape Jean XIII tint la chaire de Saint-Pierre de 965 à 972, et, d'autre part, que l'évêque de Clermont, l'un des prélats qui y sont nommés, avait été remplacé sur ce siége dès l'année 970. Ces indices nous permettent de fixer entre 965 et 970 la date de l'épiscopat de Rostaing II, qui ne se prolonge pas au-delà de 974.

4° Enfin, Arman Ier, dont nous avons précédemment discuté les titres, se place ici sous la date 974, et achève de rétablir la succession interrompue sur les

divers catalogues, en faisant disparaître entièrement cette lacune que nous avons signalée plus haut, et qui était, on le comprend bien maintenant, moins le résultat des ténèbres du dixième siècle que du défaut de critique chez quelques-uns de nos chronologistes. Arman eut pour successeur Pierre I[er] qui présidait notre église en l'année 993.

(*Voir la suite au tome deuxième.*)

CATALOGUE :

CATALOGUE COMPAR

Catalogue DE Thomas II.	DU Chᵉ de Romieu.	DU Chᵉ de Bannes.	DU P. Colombi.	DU P. Le Cointe.	DE Suarez d'Aula
					ÉVÊQUE
1 S. Januarius.	1 S. Januarius.	1 S. Januarius.	1 S. Januarius.	1 S. Januarius.	1 S. Januarius.
2 S. Septimius.	2 S. Septimius.	2 S. Septimius.	2 S. Septimius.	2 S. Septimius.	2 S. Septimius.
3 S. Maspicianus.	3 S. Maspicianus.	3 S. Maspicianus.	3 S. Maspicianus.	3 S. Maspicianus.	3 S. Maspiciani
4 S. Melanius I.	4 S. Melanius I.	4 S. Melanius I.	4 S. Melanius I.	4 S. Mel. nius I.	4 S. Melanius I.
					ÉVÊQUE
5 S. Auxonius.	5 S. Auxonius.	5 S. Auxonius.	5 S. Auxonius.	5 S. Auxonius.	5 S. Auxonius.
6 N.....	6 S. Lucianus.	6 S. Lucianus.	6 Joannes I.	6 Joannes I.	6 Joannes I.
7 S. Lucianus.	7 S. Valerius I.	7 S. Valerius.	7 Melanius II.	7 Melanius II.	7 Melanius II.
8 S. Valerius.	8 S. Firminus.	8 S. Eucherius I.	8 Lucianus I.	8 Lucianus I.	8 S. Valerius.
9 S. Venantius.	9 S. Eucherius I.	9 S. Firminus.	9 S. Valerius.	9 Aulus I.	9 S. Venantius
10 Rusticus.	10 S. Aulus.	10 S. Aulus.	10 S. Venantius I.	10 S. Valerius.	10 Firminus I.
11 S. Melanius II.	11 S. Eumachius.	11 S. Eumachius.	11 S. Firminus I.	11 S. Venantius I.	11 Eumachius I.
12 S. Eucherius.	12 S. Longinus I.	12 S. Ardulphus.	12 Eumachius I.	12 Firminus I.	12 Agrippius.
13 S. Firminus.	13 Rusticus.	13 Rusticus.	13 Agrippius.	13 Eumachius I.	13 Ardulphus.
14 S. Aulus.	14 S. Melanius II.	14 S. Valerius II.	14 Ardulphus.	14 Agrippius.	14 Sabinus.
15 S. Eumachius.	15 S. Venantius.	15 S. Venantius.	15 Sabinus.	15 Melanius III.	15 Venantius II.
16 S. Longinus.	16 S. Melanius III.	16 S. Melanius II.	16 Venantius II.	16 Ardulphus.	16 Longinus I.
17 Joannes I.	17 Agrippius.	17 Agrippius.	17 Longinus I.	17 Venantius II.	17 S. Lucianus.
18 Ardulphus.	18 S. Longinus II.	18 S. Longinus.	18 S. Lucianus II.	18 S. Lucianus II.	18 S. Venantius II
19 S. Arcontius.	13 Savinius.	19 Joannes I.	19 S. Venantius III	19 S. Venantius III	19 S. Rusticus.
20 Eribaldus.	20 S. Arcontius.	20 Eribaldus.	20 S. Rusticus.	20 S. Rusticus.	20 S. Melanius III
	21 Joannes I.	21 Savinus.	21 S. Melanius III.	21 S. Melanius IV.	21 S. Firminus II
	22 Ardulphus.	22 S. Arcontius.	22 S. Firminus II.	22 S. Firminus II.	22 S. Eucherius I
	23 Eribaldus.		23 S. Eucherius I.	23 S. Eucherius I.	23 S. Aulus.
			24 S. Aulus.	24 S. Aulus II.	24 S. Eumachius I
			25 S. Eumachius II	25 S. Eumachius II	25 S. Longinus II
			26 S. Longinus II.	26 S. Longinus.	26 Eribaldus.
			27 Eribaldus.	27 Eribaldus.	27 S. Arcontius.
			28 S. Arcontius.	28 S. Arcontius.	28 Severinus.
			29 Severinus.		

DES ÉVÊQUES DE VIVIERS.

DE MM. de Ste-Marthe	DE Dom Vaissette.	DE Soulavie.	CATALOGUE RECTIFIÉ.	PREUVES DE CETTE CHRONOLOGIE.
D'ALBA.				
1 S. Januarius.	1 S. Januarius.	1 S. Januarius.	1 S. Januarius.	*Charta vetus.*
2 S. Septimius.	2 S. Septimius.	2 S. Septimius.	2 S. Septimius.	*Id.*
3 S. Maspicianus.	3 S. Maspicianus.	3 S. Maspicianus.	3 S. Maspicianus.	*Id.*
4 S. Melanius I.	4 S. Eucherius.	4 S. Melanius I.	4 S. Melanius I.	*Id.*
	5 S. Firminus.		5 S. Avolus.	407-411. *Gall. Christ.*, I, 136, Inst.
	6 S. Aulus.			
	7 S. Eumachius.			
DE VIVIERS.				
5 S. Auxonius.	8 Auxonius.	5 Auxonius.	6 S. Auxonius.	411-431. *Chart. vet.* — Sirmond, *Conc. Gall.*
6 Joannes I.	9 S. Lucianus.	6 S. Venantius.	7 Eulalius.	452-463. Sirmond, *Conc. Gall.* — Bouches, I, 590.
7 Melanius II.	10 S. Valerius.	7 Rusticus.	8 S. Lucianus.	485-500. *Chart. vet.* — *Mart. Viv.*, ms.
8 Lucianus I.	11 S. Venantius.	8 S. Melanius II.	9 S. Valerius.	507. *Id.* — *Id.* — *Act. S. Venant.*
9 S. Valerius.	12 Agrippius.	9 S. Eucherius I.	10 S. Venantius.	517-537. *Act. S. Venant.*, ap. Boll., 9. Aug. — *Conc Gall.*
10 S. Venantius I.	13 S. Melanius.	10 S. Firminus.	11 Rusticus.	*Chart. vet.* — *Act. S. Venant.*
11 S. Firminus I.	14 Joannes I.	11 S. Aulus.	12 S. Melanius II.	549. *Chart. vet.* — Sirmond, *Conc. Gall.*, I, 397.
12 Eumachius I.	15 Ardulphus.	12 S. Eumachius.	13 S. Eucherius.	*Chart. vet.* — *Vit. S. Auli*, ms.
13 Agrippius.	16 Rusticus.	13 Agrippius.	14 S. Firminus.	*Id.* — *Id.*
14 Melanius III.	17 S. Longinus.	14 Venantius II.	15 S. Aulus.	*Id.* — *Id.*
15 Ardulphus.	18 Eribaldus.	15 Eribaldus.	16 S. Eumachius	*Id.* — *Id.*
16 Venantius II.	19 S. Arcontius.	16 S. Arcontius.	17 S. Longinus.	673. *Id.* — *Martyrol. Vivar.*, ms.
17 Longinus.		17 Severinus.	18 Joannes I.	*Id.* — *Dotat. Eccl. Vivar.*
18 S. Lucianus II.			19 Ardulphus.	*Id.* — *Id.*
19 S. Venantius III			20 S. Arcontius.	740. *Martyrol. et Breviar. Vivar.*
20 S. Rusticus.			21 Eribaldus.	*Ex Chart. infeodat. bonor. eccl. Vivar.*
21 S. Melanius IV.				
22 S. Firminus II.				
23 S. Eucherius I.				
24 S. Aulus.				
25 S. Eumachius II				
26 S. Longinus II.				
27 Eribaldus.				
28 S. Arcontius.				

CATALOGUE COMPAR

Catalogue du Ch^e de Romieu.	du Ch^e de Bannes.	du P. Colombi.	de Suarez d'Aulan.	de MM. de Ste-Marth
24 Eucher II *. 801	23 Eucher II. 801			
25 Thomas I. 814	24 Thomas I. 816	30 Thomas I. 816	29 Thomas I. 816	29 Thomas I. 81
		31 Tengrin. 833	30 Tengrin. 833	30 Tengrin. 83
		32 Arman. 840	31 Arman. 840	31 Arman. 84
26 Celse. 849	25 Celse. 849	33 Celse. 850	32 Celse. 850	32 Celse. 85
27 Bernoin I. 858	26 Bernoin I. 858	34 Bernoin I. 858	33 Bernoin I. 858	33 Bernoin I. 85
		35 Eucher II. 873	34 Eucher II. 873	34 Eucher II. 87
28 Éthérius. 877	27 Éthérius. 876	36 Éthérius. 876	35 Éthérius. 876	35 Éthérius. 87
29 Rostaing. 892	28 Rostaing. 892	37 Rostaing. 884	36 Rostaing. 884	36 Rostaing. 876
30 Arman. 976	29 Arman. 976			
31 Pierre I. 993	30 Pierre I. 993	38 Pierre I. 993	37 Pierre I. 993	37 Pierre I. 99

* Cet Eucher est le même évêque qui figure dans les autres catalogues en 873.

DES ÉVÊQUES DE VIVIERS.

DE Dom Vaissette.		DE Soulavie.		CATALOGUE RECTIFIÉ.	PREUVES DE CETTE CHRONOLOGIE.
20 Thomas I.	816	18 Thomas I.	816	22 Thomas I.	815. — Diplôme de Louis le Débonnaire pour l'immunité de l'église de Viviers (*Chart. vet.*).
21 Tengrin.	833	19 Tengrin.	833	23 Tengrin.	833. — Diplôme pour le privilége de St-Remi de Sens.
22 Arman.	840	20 Arman.	840		
23 Celse.	850	21 Celse.	850	24 Celse.	850. — Diplôme de l'emp. Lothaire pour l'église de Viviers (*Chart. vet.*).
24 Bernoin I.	858	22 Bernoin I.	858	25 Bernoin.	851. — Bernoin est élu dans le courant de cette année, comme il résulte de son épitaphe.
					858. — Invention des reliques de saint Andéol (ADON, *Chron.*).
					862. — Charte de Charles, roi de Provence, pour l'église de Viviers (*Ch. vet.*).
25 Eucher II.	873	23 Eucher II.	873		874. — (mois de décembre). Mort de Bernoin, d'après son épitaphe.
26 Éthérius.	876	24 Éthérius.	876	26 Éthérius.	875. — Actes du Concile de Châlons (*Concil.*, IX, 275).
					876. — Comices de Pontion (*Capit.*, II, 239).
					877. — Charte de Charles le Chauve pour l'église de Viviers (*Chart. vet.*).
					878. — Concile d'Arles (JOAN., VIII, *Epist.*, 112).
					879. — Concile de Mantaille (*Conc.*, IX, 331).
27 Rostaing.	892	25 Rostaing.	884	27 Rostaing I.	892. — Donation faite à la cathédrale de Viviers (DE BANNES, ms).
				28 Richard.	908. — Consécration de l'église d'Auremont, diocèse de Vienne (*Cartul. de St-Maurice*, BALUZE, arm.).
				29 Thomas II.	950. — *Chart. vet.*
				30 Rostaing II.	965-970. — Bulle du pape Jean XIII (*Cartul. de Cluny*, vol. C).
				31 Arman I.	974. — Dotation de l'église de St-Symphorien de Valvignères (DE BANNES, ms).
28 Pierre I.	993	26 Pierre I.	993	32 Pierre I.	993. — Dotation du monastère de St-Pierre du Puy (*Gall. Christ.*, nov. 11, 769).
					998. — Fondation du prieuré de Langogne (D. VAISSETTE, III, 470).
					1004. — Assemblée du Puy pour la Trêve de Dieu (*Gall. Christ.*, II, Instr. 225).

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N° 1.

RECUEIL DES INSCRIPTIONS ROMAINES TROUVÉES DANS LE VIVARAIS.

Nota. — Nous nous bornons à rappeler ici, comme complément des richesses épigraphiques du Vivarais, les inscriptions qui n'ont pu trouver place dans le courant de l'ouvrage.

§ Ier. — Inscriptions tumulaires.

1.

❦ D · M ❦
SEVERAE
FILIAE P ·
G · ET MARI
NA P · P · P ·

Diis manibus Severæ filiæ, Publius G... et Marina pii parentes posuerunt.

Trouvée dans les ruines d'Alba.

2.

D ❦ M
M · CAMPANI
SECVNDI
(SE)CVNDILLA
(M)ATER FILIO
(P)IISSIMO ·

Diis manibus Marci Campani Secundi, Secundilla mater filio piissimo.

Même provenance.

3.

D ❦ M ·
C ❦ VAL ❦ DAEDALO
ET ❦ VAL
INGENVAE · FIL ·

Diis manibus . Caio Valerio Dædalo et Valeriæ Ingenuæ filiæ.

A Montélimart, chez M. Mare, provenant des ruines d'Alba.

4.

D · I · M ·
C · VERI
PRIMVLI
ANTON ·
. . . .
. . . .

Diis inferis et manibus Caii Veri Primuli, Antonius.....

A Valvignères.

5.

D · M ·
CASTRCIAƎ
SECVNDAE
DOMITIVS
LICINIANVS
MATRI
KARISSIMAE

Diis manibus Castriciæ Secundæ, Domitius Licinianus matri karissimæ.

A Viviers : communiquée à Millin par M. Hon. Flaugergues.

6.

. . . .
SECVNDI(NVS)
VALERIA(NVS)
PATRI
CHARISSIM(O)

. . . . . *Secundinus Valerianus patri charissimo.*

A Mélas : communiquée par M. le marquis de Jovyac à l'abbé Soulavie.

7.

D · M ·
PETRONI
SECVNDILLI
SECVNDVS ET
SECVNDINVS
(P)ATR · PIISSIM
(ET) PETRONA
. . . . MNA VXOR

Diis manibus Petronii Secundilli, Secundus et Secundinus patri piissimo et Petronia ....mna uxor.

Provenance d'Alba.

8.

D M
MEMORIAE
AETERNÆ · GET
TI · VRSVLI
QVI · VIX · ANN
XXXII · GETTIA
RVFINA · ET
(GET)TIVS VRS ·

Diis manibus : memoriæ æternæ Gettii Ursuli qui vixit annos XXXII, Gettia Rufina et Gettius Ursulus.

Découverte aux Fonts-de-Rochemaure.

9.

D M

AMASPETIÆ

(SE)VERE

AMASPETIVS

(SE)VERVS

FILIAE KA

RISSIME

Diis manibus Amaspetiæ Severe, Amaspetius Severus filiæ karissimæ.

A Cruas.

10.

D ❧ M .

AMASPE

TIO SEVERO

AMASPETI

VS SEVE

RIANVS

FRATRI KA

RISSIMO

Diis manibus : Amaspetio Severo Amaspetius Severianus fratri karissimo.

Idem.

11.

. . . MARITO . .

. . . . MARS . . .

. . . D . . . .

P S

Fragment trouvé à Lussas.

12.

. . . .

. . . .

. . . MARITVS . .

SVB ASCIA .

Idem, à Saint-Maurice-d'Ibie.

13.

. . . . . RIOLFILVOLTINVA . . . . .

. . . . . AMIA MANSVETA . . . . .

Fragment d'une inscription monumentale de deux lignes, encastrée dans le mur extérieur de l'église de Saint-Thomé.

§ II. — Inscription mithriaque de Bourg-Saint-Andéol.

(*Extrait d'une note communiquée au Comité impérial des travaux historiques et des Sociétés savantes.*)

« Cette inscription, sans être absolument inédite, n'a pas été jusqu'à ce jour, que je sache, restituée ni lue exactement.

» On ne saurait, en effet, voir une véritable restitution dans ce que Millin nous présente, au tome II, page 116, du *Voyage dans les départements du midi de la France,* pour cette inscription rétablie, d'après des notes trouvées parmi les papiers du président Séguier. En cette matière, le nom du savant auteur de l'ingénieuse découverte de l'inscription de la Maison-Carrée est une autorité imposante, sans doute ; mais il faudrait savoir au juste quelle est la part qui revient à chacun dans la restitution que Millin a prétendu éditer en commun avec lui. En tout cas, on est bien obligé de reconnaître que ces deux auteurs ont dû travailler de mémoire, ou au moins sur des copies très-imparfaites, puisque la lecture qu'ils proposent, un seul mot excepté, n'offre pas la moindre analogie avec les caractères qui se laissent lire encore aujourd'hui sur la pierre.

» L'inscription qui va nous occuper est renfermée dans un cartouche à queues d'aronde de quatre-vingt-quinze centimètres de longueur sur trente centimètres de hauteur, et se compose de trois lignes de caractères qui ont eu tant à souffrir des injures du temps qu'on les dirait, à première vue, entièrement oblitérées. Déjà vers 1760, à l'époque où Ménard, l'historien de la ville de Nimes, vint visiter notre monument dont il envoya le dessin au célèbre cardinal de Polignac, l'inscription passait pour être indéchiffrable.

» Le premier essai de restitution qui ait été tenté date de la fin du dix-septième siècle. L'auteur était un médecin de la localité. Son travail n'accuse certes pas un savoir bien étendu, mais il porte avec lui son cachet d'originalité ; s'il ne résout pas le problème épigraphique, il a le rare mérite, au moins, de nous traduire fidèlement la pensée populaire touchant l'origine de notre bas-relief. Cet antique monument, en effet, ne pouvait manquer d'avoir sa légende. L'esprit du peuple, qui va plus vite que la science dans toutes les questions qui éveillent au plus haut degré sa curiosité, n'avait pas attendu la dissertation du P. Guillemeau pour s'enquérir de la signification de ce monument, dont l'aspect seul saisissait fortement son imagination impressionnable : avant le docte Barnabite, avant Ménard, avant tous les autres savants contemporains de ceux-ci, il avait dit son mot sur tous les points dont l'interprétation devait exercer longtemps la science et la sagacité de nos plus habiles archéologues. Cette explication, ou plutôt cette légende, la voici :

» A une époque très-reculée, un serpent monstrueux, qui avait son repaire dans l'une des cavités profondes des rochers qui enveloppent la vallée, semait le ravage et l'épouvante dans tous les lieux d'alentour. Les habitants étaient terrifiés. Au milieu du deuil et de l'effroi général, un homme, dont la force égalait l'intrépidité, résolut d'affronter seul le monstre, pour le combattre. La lutte fut terrible, on le comprend sans peine; mais, enfin, la victoire se déclara pour l'homme et couronna un courage et un dévouement renouvelés des âges héroïques. Pour en perpétuer le glorieux souvenir, les peuples reconnaissants voulurent élever à leur libérateur, sur le théâtre même du combat, un monument où il est représenté l'épée haute, contemplant le dangereux reptile blessé à mort, qui expire à ses pieds. C'est de cette circonstance aussi que la fontaine qui coule à l'entrée du vallon, rivale de Vaucluse par la beauté de son site, par l'abondance et la pureté de ses eaux, emprunta son nom et une partie de sa célébrité : on l'appelle, depuis lors, la fontaine de Tourne (*Turna*).

» S'emparant de cette tradition, notre médecin de Bourg-Saint-Andéol, qui ne manquait pas d'une légère teinte de littérature classique, crut reconnaître le casque, le manteau, la cuirasse, le cheval, tous les insignes, en un mot, distinctifs de l'ordre équestre, dans l'accoutrement du personnage figuratif du dieu Mithra, le *Deus pileatus*, comme l'ont surnommé les Pères de l'Église, à cause de sa haute coiffure phrygienne, et, sans hésiter, du vainqueur du serpent de la fontaine de Tourne il fit un chevalier romain; puis, combinant ces diverses données avec les caractères apparents de l'inscription, il traduisit ainsi :

» *Numatius Turnus, eques romanus, superato serpente ingentis magnitudinis, hanc aram Dianæ et Soli posuit* (Annuaire de l'an XI).

» Cette interprétation a au moins le mérite de la poésie, si elle ne satisfait pas toutes les exigences d'une exacte et sévère critique. Il y a plus : on peut en tirer des indications précieuses, pour faciliter la restitution du texte même de l'inscription, comme on le verra tout à l'heure, lorsque je les comparerai l'un à l'autre.

» Le second essai nous est fourni par le *Dictionnaire de l'Encyclopédie* (1765). Le rédacteur de l'article en question a relevé dans le cartouche du bas-relief de Bourg-Saint-Andéol les caractères suivants :

NV...... S..... S...
LVVM... N... TVM
T... IVI......... DSP

» Le calque est assez fidèle; seulement on peut regretter que l'auteur n'ait pas cherché à remplir les lacunes et à pénétrer le sens de l'inscription qu'il transcrivait. Il se contente de remarquer qu'on entrevoit à travers

les fragments de la seconde ligne, le mot MONVMENTVM, ce qui est une erreur. Il se trompe aussi lorsqu'il prend pour un lion le taureau représenté dans le groupe mithriaque.

» Le troisième essai est celui de Millin, dont il a été question ci-dessus. Voici la leçon du savant antiquaire :

DS INVI MITRAE MAXS
MANNI F VIS MON ET
TS MARSIVS MEM D·S·P·P·

» Ou bien, suivant son interprétation :

D*eo* S*oli* INVI*cto* MITRAE MAXS*imus*
MANNI F*ilius* VIS*u* MON*itus* ET
T. MARSIVS MEM*inus* D*e* S*ua* P*ecunia*
P*osuerunt*

» A M. Félix Lajard revient l'honneur de la quatrième tentative. Dans ses *Recherches sur le culte public et les mystères de Mithra, en Orient et en Occident*, cet illustre membre de l'Institut a publié (*planche* XXXVII) un dessin qui représentait, avec une remarquable netteté, tous les détails de notre bas-relief, sans oublier le cartouche et l'inscription. Malheureusement, l'œil de l'artiste, si exercé qu'il fût, n'a pas pu distinguer toujours les traits de la gravure parmi les traces nombreuses des mutilations anciennes ou récentes que le monument a subies. Son dessin ne fait que reproduire quelques lettres éparses dans chaque ligne :

.....NVI..... II..... S
I....... V......... M
TB... IVS...... DSPP.

» Versé comme il l'était dans la connaissance de ce genre d'antiquités, M. Lajard serait-il parvenu, en suppléant les caractères qui manquent, à relier entre eux ces débris isolés et à reconstituer ainsi l'inscription tout entière? L'avait-il seulement tenté? Je l'ignore, la mort regrettable de ce savant ayant arrêté la publication du texte qui devait accompagner et compléter ses recherches.

» Plus récemment encore, l'intéressant problème qui nous occupe a fixé l'attention d'un savant correspondant du Comité, M. Allmer, si avantageusement connu par ses travaux et ses découvertes dans le domaine de l'épigraphie. Il avait visité le bas-relief de la fontaine de Tourne et estampé l'inscription qu'il se proposait d'étudier et de reproduire ensuite avec le remarquable talent dont il est doué. Tout faisait espérer qu'une lumière

complète allait éclairer enfin la face obscure de notre monument. Mais en me communiquant, il y a quelques mois, le relevé suivant de son estampage encore inédit, M. Allmer avouait que, sauf la seconde ligne, qui se laisse lire aisément, tout le reste de l'inscription présente une telle confusion de traits, qu'il est impossible d'en tirer rien de certain. Voici cette cinquième leçon :

NVM . . . . V . . .
DEVM INVICTVM
T⁓FVR . . . . DSPF

» C'est bien DEVM INVICTVM qu'on doit lire à la seconde ligne : découverte importante qui en faisait désirer d'autres. Sur trois lignes dont se compose l'inscription, une ligne se trouvait restituée complétement; mais il y en avait encore deux à déchiffrer, et jusqu'à ce qu'un heureux hasard vint dissiper l'obscurité qui couvrait la première, de l'aveu même de mon savant ami, le sens total de l'inscription demeurait en suspens, et le problème sans solution. Fallait-il donc renoncer à l'espérance d'arracher à la pierre mithriaque son secret ? Je ne l'ai point pensé. A mon tour, je résolus de faire une dernière tentative pour résoudre la difficulté, en allant l'étudier sur place et en face du monument.

» J'ai hâte de le dire, mes efforts ont été couronnés du plus heureux succès. Après avoir relevé plusieurs estampages que j'ai étudiés avec soin et comparés tour à tour au monument lui-même, je crois être, aujourd'hui, en mesure de restituer le texte entier de l'inscription, sauf le surnom du dévot, que la dent meurtrière du temps a rongé sur la pierre et condamné, je le crains bien, à un éternel oubli.

» Je propose donc la lecture suivante, qui me semble la seule vraie et la seule admissible, comme le Comité peut s'en convaincre par les divers estampages que j'ai l'honneur de soumettre à son examen.

NVM · (MIT)HR · MAXSV · SOL ·
DEVM INVICTVM
T ⁓ FVR · S . . . . . L M D S P F ·

C'est-à-dire : *Numini Mithræ, Maxsumo Soli, Deum Invictum Titus Furius S(abinus?) libens merito de sua pecunia fecit*[1].

[1] J'adopte cette interprétation qui est de M. Léon Renier, de préférence à celle-ci que j'avais d'abord proposée : *Numen Mithra, Maxsumum Solem*, etc., notre savant épigraphiste m'ayant fait observer que les mots *Numen Mithræ* ne pouvaient s'entendre de la représentation matérielle du dieu.

» Je remarque, 1° qu'une cassure de la pierre a emporté les trois premières lettres du mot MITHR·; mais les caractères conservés permettent de restituer le mot entier avec certitude. — 2° Comme je l'ai déjà dit, le surnom de *T. Furius*, fondateur du *Mithræum*, est effacé; il n'en reste que l'initiale S, qu'il est impossible de confondre avec le S final du mot *Furius;* car ce nom est gravé en abrégé et l'espace manque entre FVR et S pour intercaler les deux autres lettres complémentaires du nom. — 3° A l'extrémité de la même ligne, on aperçoit sur la pierre, et l'on retrouve dessinées assez nettement sur l'estampage, les lettres LM· Je ne doute point que ces deux caractères ne fassent partie de la formule dédicatoire L·M·D·S·P·F· Une inscription de Muratori, également dédiée au Soleil, me fournit un exemple de cette formule et de son interprétation (*Muratori*, XXIX, 3). — 4° Je lis à la fin: *Fecit*, et non pas *Posuit;* car, outre que l'estampage accuse F et non point P, *Fecit* est le terme réclamé par la nature d'un monument sculpté, comme celui-ci, sur le roc et adhérent à la montagne.

» Le mot : MAXSV, et le sigle final : LMDSPF, sont les seules parties de l'inscription dont on aperçoive quelques traces dans la leçon donnée par Millin, avec la différence, toutefois, que cet auteur, par un contre-sens manifeste, interprète et le mot MAXS, et les lettres LM ou, selon lui, EM, comme étant les abréviations des deux noms propres : *Maximus* et *Meminus.*

» Les analogies, au contraire, sont nombreuses et frappantes dans les autres versions rapportées ci-dessus. Il n'est rien de plus curieux, sous ce rapport, que le rapprochement de notre texte avec le numéro 1° contenant l'interprétation fournie par le médecin de Bourg-Saint-Andéol.

» Cette comparaison nous permet de voir, à travers le commentaire et la traduction de notre médecin archéologue, comment il lisait lui-même l'inscription, et quelles en étaient alors les parties les plus visibles et les plus saillantes. Je mets en regard les deux textes, afin de les éclairer l'un par l'autre :

NVMMITHRMAXSV. SOL	NVMATI T. E. R°MAN. SV. SER Numatius Turnus Eques Romanus superato ser-
DEVM INVICTVM	PENTE INGENT. MAGNI pente ingentis magni
T♁FVR. S(ABINVS)LMDSPF	TVDINIS HANC ARAM D. S. P. tudinis hanc aram Dianæ et Soli posuit.»

§ III. — Inscriptions de colonnes milliaires.

IMP CAESA
RI T AEL HA
DR ANTONI
NO AVG PIO
P P TRIB POT
VII COS IIII
M P . . . .

Imperatori Cæsari Tito Ælio Hadriano Antonino Augusto Pio, Patri patriæ, tribunitia potestate septima, consuli IIII. Millia passuum....

Cette inscription très-fruste et presque illisible a été relevée sur une pierre milliaire qui se trouve entre le village de Saint-Germain et les restes de l'ancien pont romain jeté jadis sur la rivière d'Auzon. Malheureusement le chiffre du milliaire a complétement disparu sous l'action du temps.

Ce monument épigraphique n'en a pas moins une très-grande valeur, puisqu'il nous révèle l'existence d'un chemin romain que nous ignorions. Sous ce rapport, nous regrettons de ne l'avoir découvert que vers la fin de l'impression du présent volume. Car il nous aurait fourni une addition importante à l'exposé que nous avons fait des divers tracés des voies romaines dans l'Helvie (Liv. Ier, § II).

Ainsi, lorsque, à la page 119, nous décrivons la troisième voie qui avait son point de départ à Alba-Augusta, et que nous la montrons remontant, à l'ouest, la vallée qu'arrose l'Escoutay, pour entrer dans celle de Lussas et s'élever ensuite sur les rampes du Coiron, il faudrait ajouter qu'arrivée entre Montgol et le Pradel, cette voie formait un embranchement qui se dirigeait par la vallée de Saint-Germain, traversait la rivière d'Auzon sur un pont dont on voit encore les ruines, et venait se relier à la voie qui longeait l'Ardèche, d'Albenatès à Salavas.

§ IV. — Inscriptions chrétiennes.

1.

+ IN HOC TO
MOLO REQVIIS
XIT BONE ME
MORIE BERTE
GISELVS QVI VI
XIT IN PACE PLVS
MENVS ANNVS
XXXV ET TRAN
SIET IDAS KA
LENDAS NOVEM
BRAS ANNVM
QVARTVM RE
NVM DOMN NO
TRI TEODORICI
RIGES INDIC
CIVNE DVDE
CEMA

† *In hoc tomolo requiiscit bone memorie Bertegiselus qui vixit in pace plus menus annus XXXV et transiet idas kalendas novembras, annum quartum regnum Domini nostri Teodorici riges (regis) indicciune dudecema.*

Tirée du cimetière gallo-romain de la montagne de Crussol.

2.

+ HIC IN PACEM
REQVIESCIT
BONE MEMO
RIAE AMATS
QVI VICXET IN P
ACE PLVS MENS
ANNS V ET TRAN
SIET DIAE ET TR
ANSIET DIAE ET T
EMPORE SVPRA
SPTO

† *Hic in pacem requiescit bone memoriæ Amatus qui vicxet (vixit) in pace plus menus annos quinque et transiet diæ et tempore supra scripto.*

Même provenance.

3.

. . . .
....IRIS ORTV
..VTVS BONIS PRIMVM DEF..
..NQVE SIMVL DECIM NERVIT..

Fragment d'inscription encastré dans le mur extérieur d'une maison, au château de Viviers.

4.

. . . . ICNIBVS PARITER ET NOMIN(E) . . . . . .
. . . M TERRAMQVE SIMVL SOCIOSQVE . . . .
(SAC)ERDOTII TENVIT QVI SEDE CORON . . . . . .
. . . . INIS ET SEPTEM REVOLVENTIBVS A(NNIS)
. . (C)VNCTA GEMET SVISMET CARVI . . . .
. . SIS SEXTI ITERVM $\overline{\text{PC}}$ SYMMACHI $\overline{\text{VC}}$ INDICT . .

Ce curieux fragment d'inscription, qui semble se rapporter à l'épitaphe d'un évêque, se lit sur une plaque de marbre scellée dans le mur d'une antique chapelle du village de Saint-Thomé.

§ V. — Empreintes ou Estampilles.

1.

T · TIBERINVS F ·

Sur un tuyau en plomb trouvé à Alba.

2.

C · MAXIM · ATTICIANVS F ·

Marque d'un autre tuyau en plomb de la même provenance.

3.

CATTVS MARCELLIN F ·

Id., ibid.

4.

PHLO — REMATIA F

Sur des anses d'amphores, à Alba.

5.

FORTIS

Sur le fond d'une lampe en terre rougeâtre, id.

6.

CLARIANA *ou* CLARIANVS

Estampille commune sur les briques romaines trouvées dans le haut Vivarais.

7.

LEG VIII AVG

Sur des briques trouvées à Viviers.

8.

COMMVNIS .

Empreinte de brique qu'on rencontre fréquemment.

N° 2.

DOTATIO SANCTÆ ET INSIGNIS ECCLESIÆ VIVARIENSIS.

(Extrait du *Charta vetus*, copie de Lancelot (Fds de Lancelot, mss. Bibl. imp.), avec les variantes fournies par le manuscrit du chanoine de Bannes.)

* Cassaniæ.

* Axnacenum et Casanence.

* Ladamusco.

Domnus Joannes dotavit promotus episcopus sancti Vincentii villas duas, Clariaco, Cassariæ* [1].

Dompnus Melanus ibi monasterium in Cassariense * [2] sancto Vincentio dotavit.

Dotavit Lucianus episcopus Ameliaco villa, Blandamisco, Ociaco : ista omnia dereliquit Deo et sancto Vincentio.

Dotavit Domnus Valerius villa Coresse, Scudio, Muo ; dereliquit Deo et sancto Vincentio.

Dotavit sanctus Firminus, cum uxore sua Aula,* Lendronino [3], Meteratis cum ecclesia sancti Andrææ [4], Damate, Tornicate [5], medio Saconaco, Vocerno. Ista omnia dereliquit Deo et sancto Vincentio.

Dotavit dompnus Heumachius Beciate cum ecclesia [6], Saduaco, Caucolomno, Cartennaco, Luguiliano.

Ego Secundus cum uxore mea Prima condonavimus Deo et sancto Vincentio de propriis nostris de mancipiorum et peculiarium. In primis, in Vivariense quod ante Albense vocabatur, ecclesiam in honore sancti Victoris quæ est in vertice montis [7] juxta fluvium Rhodani, de Scotadio usque

[1] Un grand nombre de *villæ* mentionnées dans ce document ont disparu, d'autres ont changé de dénomination, de sorte que la restitution des noms offre beaucoup de difficulté. — *Clariaco.* — Villa inconnue pour nous. — *Cassariæ* ou *Casseriæ.* — Chassiers, paroisse.

[2] *Monasterium in Cassariense.* — Monastère de Chassiers.

[3] *Lendronino.* — Villa dont le nom nous est inconnu. Le P. Colombi a lu : *Lacadusa*, dont il a fait le surnom d'*Aula :* méprise évidente, car alors l'usage des doubles noms était entièrement perdu.

[4] *Meteratis cum ecclesia sancti Andræe.* — Saint-André-de-Mitrois, commune de Saint-Montan, ancienne paroisse, aujourd'hui supprimée.

[5] *Tornicate.* — Territoire ou quartier de *Tourne* à Bourg-Saint-Andéol.

[6] *Beciate cum ecclesia.* — Paroisse de Bessas.

[7] *Ecclesiam S. Victoris que est in vertice montis.* — L'église de Saint-Victor, aujourd'hui ruinée, sur la montagne du *Détroit*, près de Lafarge, commune de Viviers.

ad Albis [1] et usque ad summum montis Coiroti * [2] et usque exemplatorium totum et in alio loco caput montis cum colonicis LX una cum servis suis. Et in Bergundia in comitatu Vivariense [3], Tortiliano dimidio una cum suis appenditiis. Et in alio loco qui dicitur Vienisaco * [4], totum et ab integrum tradimus. Et in Valentinense prope Rhodanum fluvium, villa quæ dicitur Cupertas cum servis suis. In Arelatense in Ugio, salinas areas octo [5] : per singulos annos eximit solidi trecenti. Ista omnia dereliquimus Deo et sancto Vincentio.

* Conati *ou* Conoti.

* Vieniscio.

Ego Leo et uxor mea Hostiliana condonavimus aliquid de nostris rebus quæ sunt in Vivariense in arce Samsonense [6], de villa qui dicitur Quiciaco cum servis suis usque ad flumen Begma * et Roserias [7] : totum sunt colonicas L. Tradimus Deo et sancto Vincentio.

* Bessina.

Ego Marius ædificavi ecclesiam in honore sancti Mauritii quæ est super Henticam flumen [8] ; dotavi eam colonicis XXX una cum servis suis ; tradidi eam Deo et sancto Vincentio.

Ego Bellus qui fui natus in Viennense et nutritus in Vivariense, in infirmitate mea fui annos XXX ; ædificavi ecclesias super Henticam flumen [9] in honore sancti Petri, sancti Pauli, sanctæ Heulaliæ, sancti Joannis et sancti Romani. Dotavi eas de meis propriis in loco ipso colonicas LXXX una cum servis suis ; tradidi eas Deo et sancto Vincentio.

Ego Ebo et uxor mea Bertha donamus sancto Vincentio de propriis

1 *De Scotadio usque ad Albis.* — Depuis la rivière de l'Escoutay jusqu'à Aps (*Alba*).

2 *Summum montis Coiroti.* — Sommet de la montagne du Coiron.

3 *In Bergundia in comitatu Vivariense.* — Nous croyous que *Bergundia* est ici pour *Bergoiate* ou *Bergogiate*. Il désigne la partie du territoire de Bergoïata située sur la rive droite du Rhône, par opposition au territoire de même nom placé sur la rive gauche, dans le *Comitatus Tricastinensis*, ce qui a nécessité la répétition, dans cette phrase, du *Comitatus Vivariensis* qui se trouvait déjà dans la précédente. Voyez ci-devant, liv. II, p. 183.

4 *Vienisaco.* — Vinesac, paroisse.

5 *Salinas areas octo.* — Huit salines

6 *In Arce Samsonense, de villa,* etc. — Dans la circonscription de l'*arcis* ou de l'*ager* de Sampzon, la villa de Quiciac, inconnue pour nous.

7 *Ad flumen Begma et Roserias.* — Rivière de Beaume. — Rosières, paroisse.

8 *Ecclesiam S. Mauritii.... super Henticam flumen.* — Saint-Maurice-sur-l'Ardèche, paroisse.

9 *Henticam flumen.* — L'Ardèche, rivière.

meis ecclesiam in honore sancti Symphoriani quæ est in Vallevinaria [1] cum colonicis x, et in monte Bergo [2] colonicas xx.

* Potanna.

Ego Marcellus, Potamia* Deo sacrata condonavi de propriis meis vel mancipiis, in monte Bergo ubi dicitur Turnustus [3] colonicas decem et in monte Coiroto [4] colonicas xx.

Ego Fredegundis Deo sacrata ædificavi Melatis [5] monasterium puellarum in honore sancti Stephani et sancti Saturnini. Hic vixi annis VIIII : hic definivi.

Ego Ardulphus episcopus sedis Vivariensis dotavi Deo et sancto Vincentio Mixano [6], Vicano dimidio, Canavarro [7], Fara cum ecclesia sancti Laurentii [8] et Crudatis Curte [9] cum villis tres Pociolis, Caligiaco ex Osigio totum.

* Casoneni.

Ego Albinus dotavi sancti Auli foras civitatis [10], Causonerii*, Nargatis, Congo, Scondolatis et Anomatis et Brandatis et Palagione.

* Arvematenie.

Ego Bobo et uxor mea Eulalia et frater meus Rufinus ædificavimus ecclesiam in Arverniatense * in honore sancti Petri super fluvium Liger. Dotavi eam de propriis meis colonicis VI; et super Henticam flumen villa que vocatur Utiaco et ista omnia tradimus Deo et sancto Vincentio.

* In Milicianence.
** Volenceta.

Ego Aspasia dotavi sancto Vincentio in Caxona Laudatis et in Misilianence * [11]; Servationo totum usque Inno; Volaneta**, vitem et pruinis totum usque in fluvium Cicei.

Ego Sconbertus dotavi sancti Romani foras portas. In Diense villam Or-

[1] *Eccles. S. Symphoriani quæ est in Vallevinaria.* — Saint-Symphorien-de-Valvignères, paroisse.

[2] *In monte Bergo*, — Montagne de Berc, à l'ouest de Valvignères.

[3] *In monte Bergo ubi dicitur Turnustus.* — Tournon-lès-Villeneuve-de-Berc, ancien prieuré.

[4] *In monte Coiroto.* — Sur le Coiron.

[5] *Melatis.* — Mélas, paroisse.

[6] *Mixano.* — Meysse, paroisse.

[7] *Canavarro*, — Chanavari, territoire de la commune de Rochemaure, ainsi appelé du nom d'un ancien cratère de volcan qui domine tout le pays.

[8] *Fara cum ecclesia S. Laurentii.* — Lafare, *villa* qui devait se trouver entre Rochemaure et Chanavari, près de la chapelle rurale de Saint-Laurent.

[9] *Crudatis Curte.* — Cruas, paroisse. — Les trois villæ qui suivent nous sont inconnues.

[10] *Sancti Auli foras civitatis.* — L'église de Saint-Aule, extra-muros, à Viviers, entièrement ruinée.

[11] *In Misilianence.* — Dans le territoire de Mézilhac.

siano * usque in rio montis. In Vallevinaria [1] modia terræ ** viginti et vineas tres, pratis duo et Castria totum usque in summitate montis. * In Oisiano. ** Modia ter xx.

Ego Venantius, sedis Vivariensis episcopus, dotavi ecclesiam in Luciatense [2] in honore sanctæ Mariæ et sancti Martini Bessiaco [3]. Dotavi eas colonicas LXX cum servis suis et dimisi eas Deo et sancto Vincentio.

Ego Yteria femina quæ fui sine viro sexaginta annos, ædificavi ecclesiam in vertice montis in honore sancti Thomæ et sancti Sebastiani [4]. Dotavi eam usque in fluvium Scotadii [5] et villam quæ dicitur Cacerdis et tradidi eas Deo et sancto Vincentio.

Ego Antherius patritius provinciarum et uxor mea Sulpitia dotavi sancto Vincentio de propriis nostris Albenate * [6] palatium nostrum quod est constructum secundum Henticam fluvium cum ecclesiis duabus, una sancti Saturnini [7], alia sancti Lupi [8]; Botericus * villam, Ragiatis villam, Arcaiatis paludes, colonicas III, Oraches villam, Caninicus villam; in Botera * [9] ecclesiam sancti Johannis et sancti Mauritii [10]. Sunt colonicas LXXX cum servis suis. Ista donamus Deo et sancto Vincentio. * Albeniale. * Botellicus. * Bocera.

Ego Longinus episcopus ædificavi ecclesiam in honore sancti Stephani in monte Coiroto quæ dicitur ad Scans [11] dotavi colonicas XX, et ecclesiam sancti Laurentii [12]: dotavi colonicas XX; ego indignus et peccator consecravi eas et dereliqui Deo et sancto Vincentio, et Silvatense [13] medio cum CXX colonicis una cum servis suis.

[1] *In Vallevinaria.* — Terroir de Valvignères.

[2] *In Luciatense ecclesiam sanctæ Mariæ.* — Notre-Dame-de-Lussas, paroisse.

[3] *Ecclesiam S. Martini de Bessiaco.* — Saint-Martin-de-Bessiac, qui prit, plus tard, le nom de Lavilledieu, paroisse.

[4] *Ecclesiam S. Thomæ et S. Sebastiani.* — Saint-Thomé, paroisse.

[5] *Fluvium Scotadii.* — Rivière d'Escoutay.

[6] *Albenate.* — Aubenas.

[7] *Una (ecclesia) S. Saturnini.* — Saint-Sernin-de-Lespinasse, paroisse.

[8] *Alia S. Lupi.* — Saint-Loup-de-Mercuer, paroisse.

[9] *In Botera.* — Dans le district des Boutières.

[10] *Ecclesiam S. Johannis et S. Mauritii.* — Saint-Maurice-sous-Chalancon, paroisse supprimée.

[11] *Ecclesiam S. Stephani in monte Coiroto quæ dicitur ad Scans.* — Saint-Étienne-de-Sceautres, paroisse.

[12] *Ecclesiam S. Laurentii.* — Saint-Laurent-sous-Coiron, paroisse.

[13] *Et Silvatense medio.*—Ce lieu n'est probablement pas différent de celui qui est mentionné plus bas : *Silvaplantata*, Sauveplantade; seulement, ici, il s'agit d'un district, comme serait celui d'un *ager* ou d'une viguerie; c'est du moins le sens que présente ce mot dans le Bref des Obédiences : *In Silvatensi ecclesiam sancti Martini*, où il s'agit de l'église de Saint-Martin-de-Bessiac ou Lavilledieu, comprise dans l'*ager Silvatensis*.

Ego Gombertus ædificavi ecclesiam in honore sancti Vincentii in villa quæ dicitur Crasco [1], dotavi eam, in primis villæ cum XXX colonicis, pratos IIII, de vineis unde exire possunt modii CLXXX.

Ego Alicinius et uxor mea Macedonia quæ fuit soror sancti Auli dotavimus sancti Vincentii de Cuisiniano [2] quod est constructum super flumen Rhodani usque ad Bauarias [3] et usque ad rivum Osonem et Bello dimidium [4] et in Tricastinensis insula quæ vocatur Argentarias quæ est ad Burgogiates superiorem [5]. Ista omnia tradimus Deo et sancto Vincentio.

Ego Rodulphus dotavi ecclesiam sancti Petri in Rumpone monte [6] et in Valentinense ædificavi ecclesiam in honorem sancti Albani, dotavi Deo et sancto Vincentio. Et in Vivariense* ædificavi ecclesias duas in honore sancti Projecti [7] et sancti Stephani [8], dotavi eas. Ista omnia tradidi Deo et sancto Vincentio.

* In Valentinense.

Omnia ista dotaverunt ad sanctum Vincentium vel ad ipsa corpora sanctorum quæ in circuitu requiescunt, anno VII regnante Domno nostro Galdeberto et etiam Domno nostro Theuberto * rege, indictione XI [9].

* Cheuberto.

Ego Aginus vir illustris et uxor mea Petronilla dotavimus de propriis rebus nostris sanctum Vincentium in castro Vivarii situm quod de genitore meo Aprimiculo justissime advenit, hoc est : Valligorgia [10] cum ecclesia

1 *Ecclesiam S. Vincentii in villa...... Crasco.* — Saint-Vincent-de-Gras, paroisse.

2 *De Cuisiniano.* — Notre-Dame-de-Cousignac, paroisse supprimée, près de Bourg-Saint-Andéol.

3 *Ad Bauarias.* — Rivière de Berre dont l'embouchure est en face de Cousignac, de l'autre côté du Rhône.

4 *Bello dimidium.* — Domaine de Bel, situé sur la rive gauche du fleuve.

5 *Argentarias... ad Burgogiatem superiorem.* — L'île d'Argentière et Bergoïata-le-Haut. Voyez ci-devant liv. II, p. 186.

6 *Eccles. S. Petri in Rumpone monte.* — Église de Saint-Pierre sur la montagne de Rompon, qui devint plus tard le monastère de ce nom.

7 *Eccl. S. Projecti.* — Saint-Priest, paroisse.

8 *Eccl. Sancti Stephani.* — Saint-Étienne-du-Lac, près Privas, église supprimée depuis longtemps.

9 Il est très-difficile de reconnaître quels sont les deux rois ici désignés. D'après les anciennes Chronologies des évêques de Viviers, *Galdebertus* serait Childebert Ier et *Theubertus*, Théodebert Ier, qui régnèrent sur le Vivarais, après la destruction de la monarchie des Burgondes, à partir de l'année 534 ou 535. On ne trouve pas, dans toute la série des rois mérovingiens, deux princes régnant concurremment, dont les noms se rapprochent autant de ceux que mentionne notre document. Quant aux autres indices chronologiques, elles ne peuvent convenir à aucun règne ; il faut donc qu'il y ait eu erreur de la part du scribe ou des copistes.

10 *Valligorgia cum ecclesia sancti Martini.* — Saint-Martin-de-Valgorge, paroisse.

sancti Martini cum suis appendentiis, Alpes duas quæ nuncupantur Taranicus [1], ibidem adherentes usque ad Borna [2] et usque ad Nitrense sive usque in valle Contronica et usque in Linna [3] quæ vertitur in Linna. Et in alio loco, in ipso comitatu, ubi dicitur Silvaplantata [4] ecclesiam in honore sancti Petri cum colonicis XV... Sunt in summa colonicæ centum et octoginta cum servis suis. Tradimus Deo et sancto Vincentio.

N° 3.

BREVE DE OBEDIENTIIS CANONICORUM VIVARIENSIUM.

(Ex *Charta vetus*, ap. DE BANNES, ms).

Archimbaldus tenet ecclesiam sancti Hostiani et sancti Martini [5] cum mansis XI, cum territorio de Langaone, et in Larnatis ecclesiam sancti Petri [6], et in Veicausco mansos V, cum insula et campos qui sunt circa Vivario, cum mansis duobus et vinea apud Condamina [7] et in Vineolis mansum unum et in Villanova unum mansum.

Galbertus tenet ecclesiam sitam in Cornatico cum vinea et campo, cum capella sancti Victoris [8]; ecclesias duas sancti Eraclii et sancti Emilii.

Jonas tenet ecclesiam sancti Joannis cum terra de Malaprata.

Girmaldus ecclesiam sanctæ Mariæ et in Macronatiis mansos duos ; in Cadusto mansum unum ; in Cozone mansos duos, prope fluvium Rhodani terra quæ est in Calmaitanitas, curte dominica ; ecclesiam sancti Albani [9]; in Casseriis [10] mansos VIII ; in insula Gargana, indaricata terra excepta, mansos duos ; in Dardano capella sancti Arcontii [11] cum mansis XXX qui

1 *Alpes... quæ nuncupantur Taranicus.* — Les montagnes du Tanargue.
2 *Ad Borna.* — Borne, paroisse.
3 *In Linna.* — La Ligne, rivière qui coule au pied du Tanargue.
4 *Ubi dicitur Silvaplantata.* — Sauveplantade, paroisse supprimée.
5 L'église de Saint-Ostien, dédiée aussi à saint Martin, commune de Viviers.
6 Saint-Pierre-de-Larnas.
7 Le quartier de la Condamine, commune de Viviers.
8 L'église de Saint-Victor, sur la montagne du Détroit de Lafarge, près de Viviers.
9 Saint-Alban, dans l'ancien *ager* de ce nom, entre Flaviac et Chomérac.
10 Chassiers. — L'île appelée plus tard l'*Ile du Castor*, au-dessous de Lafarge.
11 Saint-Arcons-de-Darbres.

ibi pertinent; ad Fontem Bellone curte dominica cum ecclesia sancti Petri [1]; in Lagernatensi ecclesia sancti Justi [2], cum territorio Melanatis cum capella sanctæ Mariæ [3], cum mansis VII in insula Formicaria [4] quam Golfaldus tenuit.

Defon Guitardi ecclesiam sancti Vincentii cum ecclesia sancti Thomæ [5] et sancti Michaelis, cum mansis XVI.

Arnulphus presbyter ecclesiam sancti Salvatoris [6] cum mansis IV.

Imneo ecclesiam sancti Symphorani cum mansis tribus in Vallivinario [7].

Ecclesiam sancti Marcelli [8] quam tenet Arnulphus cum mansis XVI.

Iterius præpositus sancti Andeoli ecclesiam sancti Stephani [9] et sancti Leodegarii [10] cum capella sancti Andreæ, et Cambone et capellam sancti Juliani, et in Pineto mansum unum, et in Vallibio unam peciam de vinea, et in Vecialis [11] mansum unum, et in Musentico mansum unum, in Charciano et in Vendiano, Mancello, et in Bergogiatis capellas [12].

Jullerandus et Circuranus ecclesias duas sancti Stephani et sancti Marcelli, et in Arbitero vineam.

Gerardus ecclesiam sancti Auli [13] et mansos duos; portum Vivarii.

Asterius ecclesiam sanctæ Mariæ cum capella sancti Andeoli et sancti Genesii [14] dimidii et mansos XXIII.

Volveradus in Olivola capellam sancti Stephani [15] et mansos XXIII.

1 Saint-Étienne-de-Fontbellon et Saint-Pierre-le-Vieux.

2 Lagernate, *alias* Légernate ou Saint-Just, chef-lieu de l'*ager* et de la viguerie de ce nom.

3 Mélas.

4 L'île Formigère, au sud-est de Bourg-Saint-Andéol.

5 Saint-Vincent-de-Gras et Saint-Thomé.

6 Saint-Sauveur-de-la-Souche.

7 Saint-Symphorien-de-Valvignères.

8 Saint-Marcel-d'Ardèche.

9 L'église de la paroisse principale de Bourg-Saint-Andéol, placée sous le vocable de saint Étienne, avant sa reconstruction, au commencement du douzième siècle.

10 Saint-Lager.

11 Vesseaux.

12 Les chapelles prieurales de Sainte-Foy et de Saint-Ferréol, au territoire de Bourg-Saint-Andéol.

13 Chapelle rurale de Saint-Aule, sur la route de Viviers à Bourg-Saint-Andéol.

14 Notre-Dame-de-Sablières, avec le prieuré de Saint-Andéol-de-Rocles. — Saint-Genest-de-Bauzon.

15 Saint-Étienne-d'Aurioles.

Garnerius ecclesias tres sancti Stephani, sancti Andreæ et sancti Joannis et mansos XI : in Silvatense [1], ecclesiam sancti Martini.

In Currio [2] mansos XXX quos Ennus tenet.

In Monteselgo ecclesiam sancti Martini [3] quam Vincentius tenet.

Guitardus tenet ecclesiam sancti Joannis in Proscaria [4].

Asterius presbyter tenet ecclesiam sancti Andreæ in Fillinis [5].

Barthelaicus ecclesias tres sanctæ Mariæ et sancti Martini et sancti Nazarii [6] et mansos XVII.

Asterius tenet ecclesiam sancti Andreæ et Moniartis ecclesiam dimidiam et mansos XXVIII.

Arnulphus mansos VII et vineam.

Odo ecclesiam sancti Philippi [7] et pecias de vinea.

Aldebertus ecclesiam sanctæ Mariæ de Genestella et sancti Stephani in Concisas [8] et mansos XX ; et in Argentariæ territorio [9] curte indominicata ; in Columberio ecclesiam sancti Petri [10] et mansos XXVII.

Gallo tenet ecclesiam sancti Saturnini [11] et mansos XII, et sanctæ Mariæ in Pradas [12] et mansos XII, et capellam sancti Petri.

Almaricus tenet ecclesiam sancti Michaelis [13] cum mansis VII.

Effrem ecclesiam sancti Privati [14].

Gotafredus ecclesias sancti Projecti et sancti Juliani [15] cum mansis quinque.

1 Dans la circonscription de l'*ager* ou de la viguerie de Sauveplantade, Saint-Martin-de-Bessiac ou de Lavilledieu.

2 Courry, qui dépendait autrefois du diocèse de Viviers, aujourd'hui de celui de Nîmes.

3 Saint-Martin-de-Montselgues.

4 Saint-Jean-de-Pourcharesse.

5 Saint-André-de-Creyseilles.

6 Sainte-Marie-de-Freyssenet, avec la chapelle de Saint-Nazaire et Saint-Martin-de-Gourdon.

7 Saint-Philippe-d'Aps.

8 Genestelle et Saint-Étienne-de-Conchis, dans la même commune; cette dernière église est entièrement ruinée, mais il en est fait mention dans plusieurs titres.

9 L'île d'Argentière.

10 Saint-Pierre-du-Colombier.

11 Saint-Sernin.

12 Prades.

13 Saint-Michel-de-Boulogne.

14 Saint-Privat.

15 Saint-Priest et Saint-Julien-du-Gua.

Rostagnus tenet Cellatis mansos VIII, et in Blarbavo clauso indominicato.

Pour restituer plusieurs de ces noms de lieux, dont l'indication, dans le texte, était très-vague, nous nous sommes servi des documents d'une date postérieure, relatifs à la mense capitulaire, tels que le cartulaire des Compositions du Chapitre, l'Enquête de l'abbé de Cruas, etc., etc.

N° 4.

DIPLOME DE L'EMPEREUR LOUIS LE DÉBONNAIRE POUR L'IMMUNITÉ DE L'ÉGLISE DE VIVIERS.

(Ann. 815.)

In nomine Domini et Salvatoris nostri Jesu Christi. Ludovicus divina ordinante Providentia imperator Augustus. Si sacerdotum ac servorum Dei justis petitionibus acquiescimus, hoc nobis sane ad æternam beatitudinem provenire confidimus. Idcirco comperiat omnium fidelium nostrorum præsentium scilicet et futurorum industria, quia vir venerabilis Thomas episcopus Albensium seu Vivariensium veniens ad nos deprecatus est Celsitudinem nostram ut pro nostræ mercedis augmento prædictam sedem cum fratribus ibidem Domino servientibus sub nostra defensione et immunitate reciperemus. Cujus petitioni assensum præbentes, per hoc nostræ authoritatis præceptum confirmare studuimus. Præcipientes ergo jubemus ut nullus judex publicus, neque quislibet ex judiciaria potestate, seu aliquis ex fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ ac nostris, in ecclesias aut loca vel agros seu reliquas possessiones quas moderno tempore juste et rationabiliter possidere videtur, in quibuslibet pagis et territoriis, vel quidquid et jam deinceps propter divinum amorem ibidem collatum fuerit, ad causas audiendas vel freda exigenda, aut mansiones aut paratas faciendas, aut fidejussores tollendos, aut homines ipsius ecclesiæ tam ingenuos quam servos injuste distringendos, sive ullas redibitiones vel illicitas occasiones requirendas, ullo unquam tempore ingredi audeat vel ea quæ sunt supra memorata exactare præsumat. Sed liceat servis Domini ibidem consistentibus sub nostra defensione et immunitionis tuitione perpetuo tempore quiete residere, et pro nobis ac conjuge proleque nostra, seu pro stabilitate totius

imperii nostri a Domino nobis collati et ejus clementissima miseratione jugiter conservandi, Domini misericordiam exorare. Et ut hæc aucthoritas verius certiusque credatur, manu propria subscripsimus et annuli nostri impressione signari jussimus. Signum † domini Ludovici serenissimi Imperatoris. Datum XVII Kal. julii anno II imperii domini Ludovici Augusti, indictione VIII. Actum Aquisgrani palatio regio in Dei nomine feliciter. Amen.

(Ex *Chart. vet.*, ap. DE BANNES, ms.)

N° 5.

DIPLOME DE L'EMPEREUR LOUIS LE DÉBONNAIRE POUR L'ABBAYE DE CRUAS.

(Ann. 817.)

In nomine Domini Dei et Salvatoris nostri J. C. Hludovicus divina ordinante providentia imperator Augustus. Si erga loca divinis cultibus dicata imperiali more beneficia opportuna largimur, idem nobis et ad stabilitatem imperii, et ad anime salutem minime profuturum dubitamus. Idcirco notum sit omnibus fidelibus tam presentibus quam futuris quia Elpodorius comes adiens serenitatem nostram subjecit (*lege* suggessit) qualiter pater suus Eribertus olim super flumen Rhodanum in comitatu Vivariensi, in loco qui vocatur Crudatus, qui erat ex jure fisci nostri, desertum inveniens, studio assumpto, ob divinum amorem monachos ibidem congregavit, qui in eumdem locum ejus et ceterorum fidelium adjutorio fulti restaurarunt, quatenus sub proposito monastico consisterent, sicut hactenus Deo annuente et fecerunt. Sed quamquam ille res quietas de parte sua redderet, et auxilium opportunum eis juxta vires preberet ac eleemosine patris sui affectum haberet, petiit Celsitudini nostre ut ipsos monachos una cum abbate illorum Bonaldo cum iis rebus quæ ad eumdem locum ex jure fisci pertinebant, plenissime sub nostra deffensione acciperemus, quatenus in nostra vel illius eleemosina deinceps quiete viverent, et propositum suum infatigabiliter observarent. Cujus petitionem, quia justam ac Deo amabilem esse cognovimus, libenter annuimus, et ipsos monachos cum loco pre-

dicto et rebus eidem juste aspicientibus, sub nostra plenissima defensione recepimus, et .... ut eodem in loco quieti ab hinc consisterent, ex nostra largitate per nostram auctoritatem concessimus. Precipientes ergo jubemus, ut nullus quilibet fidelium nostrorum neque missus discurrens, aut aliquis mundane actionis ministerio fungens, predictos monachos de predicto loco inquietare presumat, aut aliquid eis aufferre vel minuere de rebus ad eumdem locum juste pertinentibus pertemptet, aut aliquam insultationem inferat; sed liceat eos per hos nostros imperiales apices sub nostra plenissima tuitione consistere, et pro nobis vel pro stabilitate totius imperii nostri Dominum quiete exorare. Precipimus etiam atque jubemus ut nullus judex publicus ad causas audiendas vel freda exigenda, aut mansiones vel paratas faciendas, aut fidejussores tollendos, aut homines eorum tam ingenuos quam servos distringendos, nec ullas redhibitiones aut inlicitas occasiones requirendas, ullo unquam tempore in eorum rebus quas juste presenti tempore possident seu quas deinceps Dominus voluerit augeri, ingredi, aut ea que premissa sunt penitus exactare presumant: sed liceat memorato abbati ejusque successoribus res predicti monasterii sub immunitatis nostre deffensione quieto ordine possidere. Quando quidem ex divina vocatione supradictus abbas vel successores ejus de hac luce migraverint, quamdiu ipsi monachi inter se tales invenire potuerint qui ipsam congregationem secundum regulam sancti Benedicti regere valeant, per hanc nostram auctoritatem et consensum, licentiam habeant elegendi abbates. Et ut hec auctoritas nostris futurisque temporibus, Domino protegente, valeat inconvulsa manere, manu propria subter firmavimus, et annuli nostri impressione signari jussimus. Signum † Hludovici serenissimi imperatoris. Data XVII Kal. aug. anno, Christo propitio, IIII imperii D. Hludovici piissimi Augusti, indictione X. Actum Acquisgrani palatio regio I. D. N. F. A.

(D. VAISSETTE, *Histoire générale de Languedoc*, tom. II, Preuves.)

N° 6.

DIPLOME DE L'EMPEREUR LOTHAIRE EN FAVEUR DE L'ÉVÊQUE CELSE.

(Ann. 850.)

In nomine Domini nostri Jesu Christi.

Lotharius divina ordinante Providentia Imperator Augustus. Si sacerdotum ac servorum Dei justis petitionibus acquiescimus, hoc nobis sane ad æternam beatitudinem pervenire confidimus. Idcirco comperiat omnium fidelium præsentium scilicet et futurorum industria, quia vir venerabilis Celsus episcopus Albensium seu Vivariensium veniens ad nos quamdam nostris obtutibus aucthoritatem domini et genitoris nostri Ludovici piissimi Augusti, qua idem genitor noster sub immunitatis tuitione posuerit et ab infestantium molestia quietam ejus ecclesiam posuerit, deprecans idem Celsus nostram similiter eidem sanctæ sedi scilicet aucthoritatem, per quam deinceps sub nostra et successorum nostrorum defensione memorata consistat ecclesia. Ostendit etiam quamdam conscriptionem rerum suarum similiter roboratam canonicisque ejusdem episcopatus publice contradictam, quam nostra expetiit simul cum reliquis rebus a personis nobilium virorum illi delegatis aut etiam delegandis roborari præceptione, quatenus sibi datas res memoratus pontifex Celsus una cum canonicis suis absque cujusque substractione retinere quivisset. Cujus petitioni assensum præbentes per hoc nostræ aucthoritatis præceptum, concedimus et confirmamus eidem sanctæ sedi beati Vincentii gloriosissimi martyris, abbatiam quæ vocatur Dozera cum cellulis suis, consistentem in comitatu Aurasico, super fluvium Rhodani sitam : insulam quoque Formicariam secundum antiquam integritatem, sicuti ad comitatum tenebatur, omnia et ex omnibus præfatæ ecclesiæ et rectoribus ejus episcopis concedimus et confirmamus per hanc nostram aucthoritatem ut ab hodierno die et deinceps, tam Celsus episcopus, qui nunc præfatæ ecclesiæ præest, quam successores ejus volventibus temporibus habeant faciantque quemadmodum de aliis rebus suæ sedis, absque ullius contradictione, quidquid juste et legaliter voluerint. Præcipimus ergo et jubemus ut nullus judex publicus neque quilibet ex judiciaria potestate, etc..... (*ut supra*, n° 4)... Sed liceat servis Dei ibidem

consistentibus, sub nostræ discretionis et immunitatis tuitione perpetuo tempore quiete residere et res memorato episcopo a ceteris Dei fidelibus traditas aut deinceps divino interveniente nutu tradendas, absque cujusque episcoporum divina (*lege* debita) ratione disponere et disponendo canonice, prout decuerit, ordinare et pro nobis ac conjuge proleque nostra seu stabilitate totius imperii nostri jugiter Domini misericordiam implorare. Et ut aucthoritas verius credatur et diligenter conservetur, manu propria subtus firmavimus et annuli nostri impressione signari jussimus. Signum † Lotharii serenissimi imperatoris. Daniel notarius ad vicem Halduini. Datum xv Kal. novembris anno, Christo propitio, imperii domini Lotharii pii imperatoris in Francia x, et in Italia xxx, indictione xiii. Actum Gondulphi villa palatio regio, in Dei nomine feliciter. Amen.

(Ex *Chart. vet.*, ap. de Bannes, ms.)

N° 7.

ACTES DE L'INVENTION DU CORPS DE SAINT ANDÉOL.

De inventione sacri corporis beati Andeoli ; a quo, ubi, et quo tempore.

Cum gloriosissimus atque piissimus Carolus, rex Burgundiæ seu Provinciæ Galliæ mare usque terminante, Deo favente, imperio potiretur, anno siquidem Incarnationis Dominicæ octingintesimo quinquagesimo octavo ; passionis vero beati Andeoli martyris, qui sub Anthonino pii cognomento passus est, tempore, paulo minus septuagesimo quinquagesimo, quo a beato Polycarpo discipulo beati Joannis, Smyrnensis ecclesiæ presulam fungenti, partibus Galliæ provinciæ directus ob evangelisandi gratiam fuerat una cum beatissimo Benigno presbytero, Thyrsoque diacono, jam præfatis partibus divini verbi semine corda fidelium irrigaret ; nequissimo hoste, qui prothoplastis hominibus invidiæ suæ veneno propinavit mortem, tabescente invidia ac dolente quod tanta millia hominum ab idololatriæ cultura ad Dei cogeret declinare servitium, concitavit impiissimum, prophanum ac sacrilegum Cæsarem ut in servos Dei militesque Christi persecutione grassaretur : sed cum multas strages persecutionesque in servos Dei perageret, ventum est ad illud quod beatissimus Andeolus culturam destrueret diaboli, templa

obrueret, idololatriæ culturam penitus everteret; qua etiam causa nefandissimus tyrannus comperta, auditoque quod sub dominio Domini nostri Jesu-Christi plurimas subjugaret provincias, versus in furorem, fomite diaboli concitatus, veneno fallaciæ diaboli permotus, concite perrexit ut in servum Domini suam exerceret malitiam. Ad militem namque Christi beatum Andeolum ex omni undique provincia plebibus occurrentibus, ut beatissimi verba vitæ audirent, impiissimus tyrannus in christianos persecutionem exercens adfuit. Qui statim ut eum vidit, vexatus dæmonio, percutere eum conatus est ; sed jussu Domini, manus ejus arefacta est, ita ut eam attrahere ad se omnino non posset. De passione namque illius quomodo, vel qualiter gestum sit, nullum penitus arbitror ignorare. Temporibus namque beatissimi Bernoini episcopi, idem prædictus Martyr qui diu per multa tempora latuerat, sub cripta in profundo a beata Tullia conditus, maximis virtutibus claruit. Nam cum frequens esset oratio cuncto populo ut Dominus cubiculum servi sui revelaret, episcopus jam præfatus, spiritu incitatus divino, cunctam suam diœcesim commovit, jejunio triduo commonito, omnes piissime exorans ut uno voto parique desiderio Dei implorarent misericordiam, quatenus eis piissimam ac largissimam de servo suo, ubi adesset, concederet revelationem. Qua etiam causa permotus ille qui suos numquam deseruit, qui dixit in propheta : « Antequam invocetis, dicam : Ecce adsum. » Beatus Polycarpus cuidam homini pauperculo in visum apparuit, eique locum ubi sanctus Martyr quiescebat pernotavit. Tunc idem ipse concite ad episcopum pergens, visionem ei narrans, locum simul ostendens, causamque ad effectum perduxit. Quam multi etiam viri simul ac fæminæ hanc visionem experti sunt enumerare per longum est. Convocans igitur episcopus alios coepiscopos omnemque clerum suum in diœcesim, fiducialiter ad locum jam ostensum accesserunt inventumque sanctum corpus elevaverunt de sepulcro, flentes præ gaudio atque in Domino gaudentes, gratias agentes, benedicebant Dominum consilioque arrepto ut sancti Martyris corpus in ecclesiam sancti Stephani ac sancti Joannis in sublime erectam Rhodani super ripam ad locum qui dicitur Gentibus, mirifice constructam nobilissimam domum, ipsum Sanctum collocare deberent. Quod ita et fecerunt : vel etiam ex omnibus mundi partibus populus innumerus adveniens, a quocumque labore fuerint fessi, curantur; nam de pluribus illius miraculis quæ per idem tempus gessit, vel nunc gerit, nullus digne enarrare posset.

(Ex *Veteri manuscripto.*)

N° 8.

DIPLOME DE CHARLES, ROI DE PROVENCE, EN FAVEUR DE L'ÉGLISE DE VIVIERS.

(Ann. 862.)

Karolus divina ordinante Providentia rex, Lotharii quondam piissimi Augusti et inclyti filius. Sublimitas regalis magnitudinis quanto circa loca sanctorum benignior esse reperitur ad Sancti sanctorum pietatem ad sui miserendum facilius inclinat. Quamobrem indictum sit omnibus fidelibus sanctæ Dei Ecclesiæ et nostris præsentibus scilicet et futuris, quod Gerardus illustris comes ac magister noster nostram humiliter poposcit clementiam, quatenus ad animæ et parentum nostrorum remedium, res quasdam sancti Vincentii Vivariensis ecclesiæ ad comitatum pertinentes, propter inopiam rerum episcopalium ad episcopatum redderemus ac largitatem istius exhibitionis, quatenus perpetualiter inconvulse eas tenere posset, certo concessu eas ecclesiæ præcepto auctoritatis nostræ confirmaremus. Cujus postulationi, ut præfertur, rationali, aurem mansuetudinis nostræ assensibiliter inclinantes, hoc magnitudinis nostræ decretum fieri censuimus, per quod statuentes donamus ipsas res hoc tenementi ad insulam quæ Formicaria vocatur, secundum antiquam integritatem cum suis contiguis, sicut ad comitatum tenebatur, præfatis ecclesiæ et successoribus ejus episcopis; et constituimus quætenus per hanc nostram auctoritatem, ab hodierna die deinceps, tam Bernoinus episcopus, qui nunc præfatæ præest ecclesiæ quam successores ejus advenientibus temporibus, habeant, quemadmodum de aliis rebus suæ sedis, absque ullius contradictione, vel renunciatione, quidquid juste et legaliter voluerint, potestatem faciendi. Et ut hæc nostra constitutio in posterum firmior atque acceptatior habeatur, manu propria subscripsimus et annulo nostro signari censuimus. Signum ✝ Karoli regis, Gerardus cancellarius. Datum XI Kal. januarii, anno VIII regni domini nostri Karoli gloriosissimi regis, indict. XI. Actum Bieltavo villa (*alias* Meltavos villa) in Dei nomine feliciter. Amen.

(Ex *Chart. vet.*, ap. DE BANNES, ms.)

N° 9.

EXTRAIT D'UNE CHARTE DE CHARLES, ROI DE PROVENCE, RELATIVE AU CHATEAU DE TOURNON.

(Ann. 856-863.)

In N. D. N. J. C. Amen. Carolus divina ordinante Providentia Rex, Hlotarii quondam Augusti et inclyti filius. Si Dei ecclesiarumque causas sincera pietate perquirimus, etc. Igitur omnium fidelium sanctæ Dei Ecclesiæ nostrorumque comperiat magnitudo, quia venerabilis archiepiscopus Remigius et summus sacri Palatii nostri capellanus, accedens ad clementem præsentiam nostram, innotuit nobis de quodam castro seu villa de Tornone, quod situm in pago Lugdunensi juxta fluvium Rhodanum, restituisse piæ recordationis patrem nostrum ecclesiæ beati Stephani Lugduni venerabiliter sitæ....., petiitque clementem sublimitatem nostram ut et nos ipsum pietatis opus, quod pater noster tam sancte et devote compleverat, præcepto serenitatis nostræ firmum perpetuo manere juberemus. Cujus petitionibus, ut pote rem piam ac justam exequentes, augustæ memoriæ patris nostri attestantes, etiam et nos super hoc fieri jussimus. Cum quod pius pater circa sanctum locum exhibuit, nostra voluntas non minueret sed potius augere succederet, prædictasque res sancto loco redditas contra omnes infestationes, et invadere sanctam oblationem cupientes, ut invicte defendere et tutare nos omnium christiane viventium et Christi consortium in felici vita expectantium remunerationem sciat numerositas. Ac ut quiescant subreptiones, etc., hanc auctoritatis nostræ præceptionem et clementissimi patris nostri pii facti confirmationem manu propria subter firmavimus et annuli nostri impressione secundum rata assignari præcepimus.

(D. Bouquet, *Rer. franc. Script.*, VIII, 339.)

CHARTE DE LOTHAIRE II POUR LE MÊME OBJET.

(Ann. 863-869.)

In nomine omnipotentis Dei et Salvatoris nostri J. C. Hlotharius divina præveniente clementia Rex. Decet regalem excellentiam tanto fidelium suorum precibus annuere, quanto eos prospexerit in suis obsequiis devotissimos persistere. Quocirca notum sit omnibus fidelibus regni nostri et sub jure et potestate nostra consistentibus quia venerabilis Remigius Lugdunensis ecclesiæ archiepiscopus accessit ad clementiam nostræ magnitudinis et indicavit nobis quia augustæ memoriæ Hlotharius imperator pro remedio animæ suæ et sanctæ memoriæ uxoris ejus Ermengardæ, ac nobilissimæ prolis ipsorum, multa promiserit et ubi opportunum fuit contulerit ecclesiæ Lugdunensi, uti idem archiepiscopus munere ipsius et favore constituerat, ac idcirco fiducialius accederet, et quodammodo familiarius ad mansuetudinem nostram, ut, memores benevolentiæ et largitionis pii patris nostri quædam ipsius ecclesiæ, licet quibusdam curriculis annorum ablata sæcularium incursione, deprecatus est ut pro amore pii genitoris nostri et genitricis, seu et nostro atque fratris nostri Karoli, villas, quas idem germanus noster, Turnonem videlicet et Curtenacum [1] sancto Stephano protomartyri, in ecclesia Lugdunensi, per suæ auctoritatis præceptum restituit, sub præcepti nostri firmissima roboratione reconsignaremus, et eidem ecclesiæ perpetuo manere concederemus. Quod nos pro fidelissimo obsequio ipsius prædicti archiepiscopi libenter indulsimus, precibusque ipsius assensum præbuimus, immo nostro munere libentissime roboravimus B. Stephano et sacræ sedi Lugdunensis ecclesiæ Turnonem et Curtenacum cum ecclesiis, villulis ac rebus et mancipiis quæ genitoris nostri ac fratris nostri Karoli auctoritate eidem ecclesiæ reformata sunt, nostra perpetua firmatione volumus ut servis Dei profutura ibi maneant, etc....

(D. Bouquet, *Rer. franc. Script.*, VIII, 410.)

[1] *Curtenacum*, Courtenay, cant. de Morestel (Isère).

N° 10.

DIPLOME DE L'EMPEREUR CHARLES LE CHAUVE EN FAVEUR DE L'ÉGLISE DE VIVIERS.

(Ann. 877.)

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Karolus ejusdem Dei omnipotentis misericordia imperator Augustus. Si actis locisque divinis cultibus mancipatis, emolumentum imperialis celsitudinis exhibemus, servorumque Dei utilitatibus opem ferendo contulimus, profuturum nobis ad æternæ remunerationis præmium facilius obtinendum, et præsentem vitam facilius transigendam fore, nullo modo dubitamus. Quapropter noverit omnium sanctæ Dei ecclesiæ fidelium nostrorumque præsentium et futurorum (industria) quomodo nos ob amorem Dei et beati Vincentii martyris venerationem, necnon et Bosonis carissimi ducis nostri deprecationem, concedimus Vivariensi matri ecclesiæ, quæ edita est in honore sancti Vincentii martyris, cui præest Ætherius venerabilis episcopus, res quæ quondam fuerunt in jure ejusdem ecclesiæ, id est, Puletum et quidquid sancti Vincentii in eodem comitatu Valentinensi, cum dimidia ecclesia sancti Romani, esse dignoscitur ; concedimus et confirmamus ei abbatiam quæ vocatur Dozera, consistentem in comitatu Aurasico, fundatam super flumen Rhodani, cum cellulis et pertinenciis suis, districtum quoque ex Burguitate et portum de utraque parte ; Mellatem quoque usque ad aquæductum cum exemplatorio, silvis et insulis, et manso Godobro, qui est de fisco nostro ; insulam etiam Argentariam juxta sanctum Andeolum ; et ecclesias quas sanctum Justum et sanctum Marcellum, et Bornas mansum necnon Bocestatis, et ecclesiam sancti Remigii ; et in Corconensi ecclesias duas sanctum Martinum et sanctum Stephanum cum suis beneficiis ; destructam quoque ecclesiam sancti Victoris super Rhodanum usque Scotadium. Hæc autem omnia supradicta, suisque rectoribus confirmamus ecclesiæ et confirmando perpetualiter delegamus, eo videlicet modo, ut nulla sæculari potestate a gremio dictæ ecclesiæ queant separari ; sed liceat rectoribus præfatæ ecclesiæ easdem res quiete tenere et, pro libito suo, ut ecclesiastica postulaverit utilitas, ordinare. Ut autem hoc nostræ auctori-

tatis præceptum pleniorem firmitatis obtineat in Dei nomine vigorem, manu nostra illud firmavimus et annulo nostro jussimus sigillari. Datum III idus augusti, indictione X, anno XXXVIII regni Karoli, imperatoris in Francia, et imperii ejus II. Actum Vesontio civitate in Dei nomine feliciter. Amen.

Signum † Karoli gloriosissimi imperatoris Augusti.

(Ex *Chart. vet.*, ap. DE BANNES, ms.)

N° 11.

CHARTE DE FONDATION DU MONASTÈRE DE ROMPON.

(Ann. 977.)

Sacrosancta ecclesia que est constructa in honore apostolorum Petri et Pauli, ubi domnus Maiolus preesse videtur. Ego, in Dei nomine, Silvius et uxor mea Gunilis nomine, et filius noster nomine Willelmus, cogitavimus de Dei misericordia vel abluenda peccata, ut pius Dominus de peccatis nostris minuere dignetur, et pro redemptione animarum nostrarum; in pro ipso amore donamus ad ipsa predicta ecclesia que vocatur beatorum apostolorum Petri et Pauli, in loco qui vocatur Cluniensis monasterio, aliquid de res nostras qui sunt sitas in pago Vivariensi, in agro Albanense, in monte qui vocatur Rumpone, ipsum montem et duas ecclesias que in ipso monte sunt constructe, cum decimas et presbiteratus; qui habent ipsas res fines et terminationes a solis ortu (flumen) qui vocatur Rodano, a solis occasu rivo qui vocatur Cambaico, ab aquilone rivo qui vocatur Montelisio, de alio latus ad vento aqua que dicitur Obvisio. Quid quid infra istas fines inclusum est que michi legibus obvenit, totum et ab integro dono ad ipsa casa Dei. Et dono ad ipsa casa Dei in alio loco que dicitur Pulleto, juxta fluvium que dicitur Rodano, bosco, et territorio, et prato, et pascuis, et rivis, et fontibus, aquis, aquarumque decursibus, omnia et ex omnibus qui in ipso loco est, que ad potestatem sancti Petri vel in monte Rumpone appendit; totum dono ad ipsa casa Dei; ea racione ut dominus abba Mayolus vel sua congregatio in ibidem locum monasterium construant et monachos in ipso mittant. Et si nos ipsi, aut ullus

omo est qui donationem istam contradicere voluerit, aut inquietare voluerit, non valeat vindicare quod repetit, sed componat vobis tantum et alium tantum quantum ipsas res melioratas valere potuerint, et quod petit non vindicet, sed firma permaneat cum stipulatione subnixa. Dono etiam duodecim servos ad ipsa casa Dei inhibi servituros evo eterno. S. Silvii et uxoris ejus Unilis, et filii eorum Willelmi, qui fieri et firmare rogaverunt. S. Alman. S. Rostagni. S. Lambert. S. Oduini. S. Bernardi. Data per manum Evrardi levite, regnante Chonrado rege anno XL.

(*Cartul. de Cluny*, vol. A, fol. 171.)

N° 12.

DONATION A L'ABBAYE DE CLUNY, POUR LE PRIEURÉ DE RUONS.

(Ann. 964-994.)

Dum in hujus seculi, *ut supra*. Igitur ego Seguinus dono Deo et sanctis apostolis ejus Petro et Paulo Cluniaco monasterio, cui preest domnus Maiolus abbas, villa que vocatur Rionis cum ecclesiis quatuor, una que est constructa in honore beati Stephani, alia sancti Johannis, tertia beate Marie, quarta sancti Eventii, cum decimis et apendiciis atque rebus ecclesiasticis, sine ulla dilatione, in perpetuum transfundo, pro remedio animarum omnium fidelium christianorum. Est enim ipse locus in Vivariense, in vicaria Samsonense, supra aqua que vocatur Ardecha. Testes : Odilus, Emeno, Daniel, Arnaldus, Vuido, Stephanus, Enno, Guiroardus, Acardus. Raimundus scripsit.

(*Id.*, Ibid.)

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE DES MATIÈRES.

LIVRE II.

L'HELVIE CHRÉTIENNE. — ÉGLISE D'ALBA.

LIVRE III.

LE VIVARAIS SOUS LES BARBARES.

LIVRE V.

LE VIVARAIS SOUS LES ROIS DE PROVENCE ET DE BOURGOGNE.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

ERRATA.

Page 26, ligne 1, au lieu de : *dans la vallée de Saint-Étienne-de-Fontbellon*, lisez : *dans la vallée de Saint-Étienne-de-Boulogne, à Saint-Étienne-de-Fontbellon.*

Page 104, ligne 16, au lieu de : *Cæsari Licinianio*, lisez : *Cæsari Liciniano.*

Page 174, ligne 19, et page 213, ligne 4, au lieu de : *saint Mascipianus*, lisez : *saint Maspicianus.*

